UNIVERSITE DE GENEVE

INSTITUT DE HAUTES ETUDES INTERNATIONALES ET DU DEVELOPPEMENT

Aux frontières des « ordres » institutionnels territoriaux
Peuples autochtones, aires protégées et colonisation agricole en Amazonie bolivienne

Thèse
présentée à l'Université de Genève
pour l'obtention
du grade de Docteur en études du développement

par

Thèse N°

Patrick BOTTAZZI
(Genève, Suisse)

Genève
2009

Aux frontières des « ordres » institutionnels territoriaux

Peuples autochtones, aires protégées et colonisation agricole en Amazonie bolivienne

© Copyright 2009 by Patrick BOTTAZZI

A Mariama et Biram….

Remerciements :

Nombreuses ont été les personnes ayant contribué de près ou de loin à ce travail. Mes remerciements vont en premier lieu aux membres du Conseil Régional Tsimane' Mosetén qui ont ouvert les portes à la réalisation de cette recherche. Il s'agit en particulier d'Edwin Miro, Germán Soto, Triniti Tayo, Germán Nate, Claudio Huallata. Merci aussi au directeur de la Réserve de Biosphère Pilón Lajas, Juan-Carlo Miranda, à Andrés et aux gardes parcs qui m'ont appuyé. Merci aussi aux municipalités de Rurenabaque, de San Borja et au Grand Conseil Tsimane', en particulier à Jorge Añes. Mes remerciements s'adressent aussi aux communautés de Motacusal, Alto Colorado, Eden, 2 de Agosto, Paraiso, Gredal, Ansunción, Bisal et à Villa Imperial. Leurs habitants ont été particulièrement accueillants et ouverts. Je souhaite aussi témoigner mon respect et ma gratitude à mon directeur de thèse, le Prof. Marc Hufty qui m'a appuyé et fait confiance tout le long de ce travail. Merci enfin aux collaborateurs scientifiques, comme Hector Udaeta pour son travail sur le terrain, aux organisations académiques comme le JACSam, le NCCR N-S, l'IUED, l'IHEID, l'UNIGE, le GRID. Ma reconnaissance va à l'endroit de Hy Dao pour ces conseils techniques importants. Merci aux proches, Julie, Fabien, Lucia qui m'ont aidé à relire le manuscript. Un grand merci à Mme la Prof. Irène Bellier pour sa relecture intégrale et attentive et pour ses conseils scientifiques experts.

Table des matières

Introduction générale 10

Chapitre 1 : Les peuples amazoniens et le territoire 20

Qu'est-ce qu'un peuple autochtone ? 21

La « nature politique» des sociétés amazoniennes 27

Terre, territoire et identités autochtones 37

Politiques de la nature et politiques de l'autochtonie 45

Chapitre 2 : Une approche phénoménologique de la gouvernance territoriale 61

La gouvernance 62

L'espace, le territoire 69

De quels « niveaux » parle-t-on ? 73

Les lieux de l'interaction : champs, arènes et interfaces sociales 76

Du modèle des cités aux « ordres » institutionnels 78

Quels protagonistes pour la gouvernance territoriale locale ? 80

L'étude des réseaux d'agents sociaux 83

Les institutions au cœur de l'analyse 85

Connaissance, discours et référentiels de légitimation 94

Huit principes heuristiques retenus pour fonder l'analyse des « ordres » institutionnels 96

Chapitre 3 : Méthode, méthodologie et réflexivité 102

Ordres institutionnels et paradigmes scientifiques 102

Questions et hypothèses de recherche 107

Les instruments de collectes de données 109

L'échantillonnage qualitatif 114

Les instruments de collecte proprement dits 116

Limites de l'approche 118

Chapitre 4 : Foncier, réformes agraires et politiques publiques 119

La croyance dans les vertus du marché : comment atteindre l'optimum de la distribution foncière ? 121

Les approches sociopolitiques du foncier 122

Les approches humanistes de la terre et du territoire 125

Les perspectives institutionnelles de l'écologie 128

Territoire, foncier et ethnicité 133

Réforme foncière et légitimation de l'Etat : un outil d'analyse des modalités d'ajustement des institutions locales 134

Chapitre 5 : Le régime foncier et territorial bolivien 139

Les régimes fonciers précoloniaux et coloniaux de la Bolivie 140

Les indépendances 142

La loi agraire de 1953 et la politique de colonisation agricole dans l'Orient 145

La loi INRA de 1996 148

Evo Morales et sa « révolution agraire » 158

La politique de conservation 160

Le régime environnemental et territorial bolivien 171

Chapitre 6 : Naissance et premiers pas des TCO tsimane' 177

Histoire ancienne du peuplement de la région 177

Rétrospective sur les premières titularisations en Bolivie 182

Les Tsimane' reçoivent le premier territoire autochtone de Bolivie 184

La création de la Réserve de Biosphère et Territoire Autochtone Pilón Lajas 192

Le processus de colonisation 195

L'enfantement d'une nouvelle organisation : Le Conseil Régional Tsimane' Mosetén 201

La lutte contre les entreprises forestières 213

L'ère de l'ingérence conservationniste 222

L'hybridité culturelle comme modèle de leadership 226

Chapitre 7 : Les configurations politiques locales, entre attirance et répulsion 237

Caractéristiques générales de la Réserve de Biosphère et Territoire Autochtone Pilón Lajas 237

Les territoires autochtones face à la décentralisation politique..... 241

San Borja et les lobbies d'éleveurs..... 244

Rurrenabaque, perle du Beni et paradis de la conservation 249

Une intégration lente dans les interfaces politiques locales..... 256

Les Tsimane' face aux changements politiques..... 259

Chapitre 8 : Les référentiels de l'institutionnalisation territoriale 267

La « genèse » dans le référentiel spatial..... 268

L'autre et le même, la moralisation des catégories sociales 276

Spatialisation des droits et localisation identitaire 286

Modes de valorisation des ressources naturelles..... 288

La segmentation des référentiels 294

Chapitre 9 : Production des frontières et mobilités spatiales ! 300

La mobilité tsimane' en question ? 300

Des migrants sédentarisés par la propriété..... 334

Chapitre 10 : Sécurisation foncière et soutenabilités forestières comparées chez les autochtones et les migrants..... 341

Régimes agraires et déforestation en chiffres..... 342

Des logiques productives enchâssées dans le droit 360

Droit de propriété individuels et logiques de stockage domestique..... 371

Elevage et déforestation 385

L'imagination de la propriété..... 388

Espace politique local et usage des ressources..... 392

Chapitre 11 : Synthèse et conclusions 399

Chocs des normes du macro au micro, une structuration descendante 399

Fondements spatiaux de la recomposition du pouvoir dans les organisations régionales autochtones 401

Gouvernance multi-niveaux, crise des temporalités et gestion des ressources 406

Un référentiel commun très fort, des positionnements opposés 408

Les ordres institutionnels, les droits fonciers et l'espace 409

Les mécanismes institutionnels de la déforestation 416

Conclusion : Communautés, cités politiques et gestion des ressources 422

Table des acronymes 427

Table des tableaux 429

Table des cartes 431

Table des figures 433

Bibliographie 435
Annexes ……..……..……456

Introduction générale

Comme ce fut le cas dans une bonne partie des pays d'Amérique latine durant les années 1980, l'Amazonie bolivienne a été un terrain fertile à l'émergence d'une multitude d'organisations dites autochtones[1], dont l'activisme a eu des conséquences importantes sur les restructurations politiques et territoriales du pays. L'évènement le plus cité est sans aucun doute la Marche pour le Territoire et la Dignité qui fut engagé en août 1990 entre Trinidad et La Paz, par près d'un millier de personnes et qui a été couronné par l'immobilisation de près de 14 millions d'hectares de terres au nom des populations autochtones, majoritairement issues des zones orientales du pays. A la suite de cet évènement, la décennie 1990 a été considérablement productive en termes de législations politico-territoriales. Durant cette période, le gouvernement a ratifié un ensemble de législations définissant les droits, obligations et compétences des différents acteurs impliqués dans la gestion des ressources naturelles, en particulier dans le secteur forestier[2]. Ce paquet juridique comprend aussi la reconnaissance d'un certain nombre de droits politiques et territoriaux destinés aux populations autochtones. L'élément le plus important de ces réformes est sans doute la création en 1996 de l'Institut national de réforme agraire[3] (INRA), accompagné par la création juridique d'une nouvelle catégorie foncière : la Terre Communautaire d'Origine (TCO). Pour prétendre à ces terres, les populations autochtones doivent démontrer leurs nécessités spatiales ainsi que l'existence d'une organisation politique en mesure de suivre les processus de titularisation[4].

Le principal objectif de notre recherche est d'analyser les mécanismes sociopolitiques inhérents à la création des « Terres Communautaires d'Origine » et de voir comment ces changements contribuent à la gestion des ressources forestières. Le point focal de l'analyse est centré sur la relation entre le régime foncier national et les reconfigurations politiques des

[1] Le terme « autochtone » sera discuté dans le chapitre 1.
[2] Loi environnementale N°1333 du 27 mars 1992 ; Loi de Participation Populaire N°1551 du 20 avril 1994 ; Loi de Décentralisation N°1654 du 28 juillet 1995, Loi forestière N°1700 du 12 juillet 1996 ; Décret Suprême (DS) n° 24781 du 31 juillet 1997 (Règlement général des aires protégées) et DS n°25158 du 4 septembre 1998 (Création et fonctionnement du SERNAP)
[3] Loi du SNRA n°1715 du 18 octobre 1996 dite loi INRA
[4] Règlement de la loi du SNRA n°1715 du 18 octobre 1996

sociétés autochtones locales, *tsimane'* et, dans une certaine mesure, *mosetén*[5]. Cette perspective a été basée sur une intuition générique : *lorsqu'on modifie en profondeur la structure territoriale d'un peuple, on redéfinit aussi son mode de gouvernement*. Cette intuition, qui au départ fut quasiment formulée comme un postulat, nous a guidé tout le long de notre démarche heuristique et humaine. Ce fut un fil conducteur le long duquel, non seulement nous découvrions l'histoire de la naissance d'un « micro gouvernement » depuis ses racines locales, mais aussi les émotions de ses protagonistes, tant ces bouleversements étaient encore embryonnaires lors de nos enquêtes sur le terrain.

Notre travail de recherche doctorale, mené entre 2003 et 2007, nous conduit sur les pistes d'une organisation autochtone bolivienne, le Conseil Régional Tsimane' Mosetén et du territoire qui lui est associé, le Pilón Lajas, situé dans le département du Beni, à 370 km en ligne droite au nord de la ville de La Paz, en plein cœur de la forêt amazonienne. Créé en 1992, peu après la Marche pour le Territoire et la Dignité, le Pilón Lajas est une sorte d' « innovation territoriale » à la confluence entre une multitude d'intérêts et de projections « intentionnelles » sur l'espace, la biodiversité et la socio-diversité. Cette thèse nous plonge dans les principaux évènements qui prévalent à la création de ce territoire, nous permettant de comprendre quels sont les processus qui conduisent à son institutionnalisation dans un contexte de présumées « valorisations des pratiques traditionnelles du territoire » en Bolivie. Nous tenterons de comprendre, en second lieu, quels sont les principaux enjeux liés à la gouvernance de ce territoire en particulier en ce qui concerne la gestion des ressources forestières qu'il recèle.

Les frontières disciplinaires rendent parfois difficile l'observation des liens empiriques entre la nature juridique d'une réforme et ces effets observables sur le comportement des acteurs impliqués « sur le terrain » (Finnemore et Sikkink 1998). Il en va ainsi des questions associées aux effets de structuration descendante ou ascendante des normes internationales, nationales et locales. Une reforme juridique signifie rarement une parfaite application des lois, normes ou principes au niveau local. De la même manière, les institutions locales n'aboutissent pas toujours à un soutien juridique national, quand bien même un besoin de sécurisation juridique se fasse sentir à ce dernier niveau. Même si depuis la fin du 19ème siècle, les gouvernements

[5] Les Tsimane' et Mosetén sont des populations autochtones qui vivent dans les parties amazoniennes du pays principalement dans la région de San Borja (Tsimane') et de Covendo (Mosetén). Nous reviendons en détail sur certaines de leurs caractéristiques, durant la présentation des résultats de cette recherche.

boliviens ont démontré une capacité législative importante, le pays fait continuellement face à une multitude de difficultés lors de la mise en œuvre effective de ces outils juridiques et organisationnels, comme en témoigne l'échec relatif la à mise en œuvre de la première réforme agraire nationale en 1953 (Cortes 2002). A fortiori, cette capacité législative s'est aussi traduite par une sorte d'inflation de cadres juridiques et de processus avortés, sachant qu'ils n'ont pas toujours bénéficié d'un consensus populaire, ce qui se vérifie encore de nos jours avec la constitution de 2009. On peut donc se demander quels sont les principes inhérents aux réformes politico-territoriales boliviennes (RPTB) des années 90 et comment influencent-ils les mécanismes effectifs de gouvernance des territoires autochtones?

Considérant la soi-disant « horizontalité des structures de pouvoir des peuples amazoniens » on ne peut être qu'intrigué par la manière dont leurs logiques viennent se combiner avec les critères organisationnels imposés par les procédures bureaucratiques des Etats modernes. Alors que, d'une part, la littérature sur les peuples amazoniens rend compte de société « contre l'Etat », « horizontales » ou encore « égalitaires » (Clastre 1974), les exemples actuels de conquêtes politico-territoriales régionales laissent présager l'existence d'une capacité mobilisatrice importante et efficace par ces mêmes peuples autochtones (Langer & Muñoz 2003 ; Vanden 2007). Il se peut aussi que ce dynamisme sectoriel démontré chez une organisation comme la Centrale Indigène De l'Orient Bolivien (CIDOB) (Morin 1992) ne soit pas généralisable à toutes les structures politiques autochtones. Ce qui semble pourtant irréfutable, est la force des inter-influences entre, d'une part, les reconnaissances territoriales étatiques et, de l'autre, le développement des organisations sensées les administrer (Chirif & García Hierro 2007). De là, une question s'impose dans le cadre de notre recherche : Comment le processus de titularisation du TCO[6] Pilón Lajas influence-t-il la formation des collectifs politiques tsimane' et des mosetén?

Par extension, la création simultanée des territoires et des collectifs politiques autochtones pose la question de leur intégration dans une structure d'action collective déjà existante et à venir. La gouvernance du Pilón Lajas comme pour toutes les TCO de Bolivie est un processus impliquant une multiplicité d'agents étatiques et non-étatiques. Cette multiplicité se traduit pas une quantité de conflits entre des niveaux de gouvernance différents, dus à la juxtaposition et à la superposition des légitimités sur l'espace et les ressources. La loi

[6] Terre Communautaire d'Origine

forestière de 1996 aboutit, par exemple, à un régime forestier dont la vision productiviste n'est favorable qu'aux grandes entreprises (Pacheco 2003). Cette vision qui entre directement en contradiction avec la position des communautés autochtones, donne lieu à un choc d'intérêts tels, qu'on peut se demander comment cette loi a pu se maintenir parallèlement à la montée en puissance des organisations autochtones en Bolivie. Il en va de même des réformes touchant à la décentralisation, adoptées en 1994 et en 1995. La reconnaissance croissante des organisations autochtones depuis leurs acquis territoriaux en 1990, pose la question de la confusion des rôles et des statuts de la municipalité au sein des TCO, sachant d'une part que les municipalités détiennent d'importants budgets, mais que de l'autre les instances autochtones détiennent les clefs de compréhension et de gouvernance des communautés placées sous leur juridiction. Cette double institutionnalisation des organisations décentralisées pose de gros problèmes de légitimité et nous conduit à nous demander comment les organisations autochtones tsimane' intègrent les processus de décentralisation politique dans le cadre de la gestion des ressources forestières et des aires protégées.

Hasard ou conséquence, la reconnaissance gouvernementale du Pilón Lajas en 1992 eut lieu la même année que la conférence de rio sur la biodiversité. Le souci de protéger les peuples autochtones des agressions liées à l'ouverture de leurs forêts aux agents économiques extérieurs paraissait, à ce moment, aussi important que celui de conserver la biodiversité. Pour cette raison, le Pilón Lajas, tout comme plusieurs autres territoires autochtones reconnus à cette période, reçut un double statut : celui de territoire autochtone et celui d'aire protégée. La superposition de deux catégories territoriales aussi distinctes est de loin l'une des causes les plus importantes de conflits dans la région. D'une part, les populations autochtones de même que les autres usagers de la zone, souhaitent atteindre des objectifs de développement, de l'autre, les ONG de protection de la nature ainsi que les services techniques étatiques hérités des réformes environnementales comme le Service National des Aires Protégées, privilégient les critères de conservation de la diversité biologique et, plus généralement de la nature. Cette double légitimité sur le territoire est particulièrement problématique, puisqu'elle correspond à des logiques politiques fondamentalement différentes. Alors que les instances autochtones comme le Conseil Régional Tsimane' Mosetén sont élues par les représentants de communautés autochtones situées sur le territoire, la Réserve quant à elle est une instance nommée par le gouvernement central et répond à des logiques exogènes motivées par des financements extérieurs.

La question de la cohérence des politiques publiques est alors soulevée, non seulement en ce qui concerne les aires protégées et les peuples autochtones, mais aussi face aux importants programmes de colonisation agricole promulgués par les gouvernement militaires des années 60 et 70. Ces programmes qui se voulaient avant tout productivistes ont conduit des centaines de milliers de populations andines vers l'Amazonie bolivienne. La légitimité des droits sur l'espace se construit dès lors sur des mécanismes identitaires qui tendent à influencer toutes les composantes institutionnelles et deviennent incontournables des problématiques soulevées par une gouvernance soutenable des ressources forestières. Ces différences socio-culturelles influencent profondément la manière dont les multiples agents perçoivent les normes nationales et se les approprient. L'existence d'une zone de colonisation agricole sur les limites orientales du Pilón Lajas pose tout particulièrement la question de la production d'une frontière « institutionnelle » entre populations migrantes et populations autochtones tsimane' et mosetén. On se demande alors comment les agents locaux s'approprient les normes issues du régime environnemental et territorial bolivien (RETB) dans la zone tampon du Pilón Lajas (ZTPL) et quel rôle joue l'ethnicité sur les processus d'institutionnalisation du territoire?

La littérature portant sur les forêts semble relativement univoque sur le fait que les droits de propriété collectifs sont plus adéquats pour une gestion soutenable (Agrawal, 2007). Ces droits collectifs requièrent toutefois des structures de gouvernance efficaces (Gibson et al. 2000). La titularisation du Pilón Lajas sur près de 400'000 hectares en un seul titre dévolu aux 1'500 personnes résidant dans l'aire rend compte d'un rapport inégal entre la population et l'espace qu'elles occupent. Paradoxalement, dans la zone de colonisation, les migrants ne détiennent que 25 hectares par famille. Ces différences institutionnelles fondamentales tirent leurs origines de politiques publiques fondamentalement opposées et visent des objectifs très différents : d'une part la conservation de la biodiversité, et de l'autre, le développement, par la production agricole. Cette inégalité s'étend à de nombreuses caractéristiques productives et économiques, tels que l'accès aux crédits et aux marchés fonciers, ainsi qu'aux types de productions agricoles et, plus généralement, à la relation aux ressources forestières. Il est indéniable que les choix institutionnels ont une influence majeure sur les modalités d'usage des ressources qui à leur tour ont un impact sur les écosystèmes forestiers (Sandberg 2007). Comment les différentes configurations institutionnelles qui régulent l'accès aux ressources naturelles dans le Pilón Lajas influencent les écosytèmes forestiers ? Quels sont les effets des différentes configurations institutionnelles (autochtone et migrante) sur la déforestation ?

Cette question a été l'objet de notre attention toute particulière dans la zone tampon de la réserve où se rencontrent des modes d'usage de ressources très contrastés entre migrants andins et Tsimane'.

Les bouleversements engendrés par la création d'une aire protégée dans une zone d'importants peuplements ne touchent pas uniquement la manière dont les groupes en présence gèrent les ressources naturelles, mais aussi la manière dont ces groupes se gèrent eux-mêmes en relation à des nouvelles légitimités territoriales. C'est pour cela qu'il nous est paru incontournable de nous demander quels sont les impacts de la création du Pilón Lajas sur les pratiques spatiales des communautés concernées. Comme l'ont montré les études anthropologiques antérieures, les Tsimane' sont particulièrement mobiles et cette mobilité s'insère dans une logique de reproduction du savoir, des pratiques culturelles et des réseaux sociaux (Ellis 1996). En quoi la modification des droits sur l'espace, engendrée par la création du Pilón Lajas, modifie à son tour la territorialité ainsi que les pratiques spatiales de populations autochtones et migrantes dans la zone d'influence de l'aire protégée ?

La perspective socio-anthropologique héritée de nos premiers terrains au Sénégal nous invite à penser l'espace local comme une sorte d'arène où se rencontrent une multitude d'agents liés à des organisations différentes, mobilisés par des logiques ou des rationalités différentes. C'est à travers le foisonnement et la diversité des agents du territoire que les chapitres destinés aux analyses méso et microsociologique tentent de faire apparaître les lignes explicatives, les cohérences, voire l'émergence de formes de socialisations nouvelles et complexes parmi les sociétés amazoniennes de la Bolivie. Penser les organisations autochtones du point de vue de leur intégration dans un système d'action politique local diversifié et non selon une cohérence ethnographique qu'on leur impose, est donc la première motivation de cette recherche.

Enfin, pour aller plus loin dans la réflexion, nous nous sommes interrogés sur les fondements même des recherches socio-anthropologiques, menées dans le domaine du développement. Dès le second chapitre, ce texte fait part d'une interrogation sur les institutions sociales, leur texture, les formes de sociabilités qui les génèrent et qui sont générées par elles, leur lien avec les écosystèmes ainsi que les outils heuristiques nous permettant de les percevoir et d'en expliquer le fonctionnement. Quelles sont les logiques qui façonnent les relations entre la diversité sociale et la diversité biologique et en quoi laissent-elle émerger des lignes de

cohérence observables ? Au-delà des limites ethniques ou administratives, existe-t-il des ordres institutionnels articulés autours de valeurs fondamentales, laissant leurs empreintes sur « la production de l'espace » (Lefebvre 1974) ? Ces ordres présentent-ils suffisamment de cohérence pour être observés, décrits et expliqués avec les outils des sciences sociales ?

Ces questions, nous les avons basées sur une deuxième intuition qui a guidé la partie théorique et heuristique de notre travail. Voyant lors de nos enquêtes exploratoires, que le régime[7] environnemental et territorial bolivien (RETB) était composé d'un ensemble de normes, de décrets et de lois basés sur des « valeurs fondamentales » ou « *métanormes*[8] » radicalement différentes et juxtaposées, nous avons formulé l'hypothèse suivante : la structure agraire de notre zone d'étude est caractérisée par des « ordres » éco-institutionnels différents, articulés sur ces métanormes. En nous basant sur un cadre théorique original, élaborés à partir de travaux récents sur la gouvernance territoriale et sur une approche de type phénoménologique, ce travail de recherche tente d'identifier ces ordres institutionnels d'en transmettre les logiques internes et de voir quels en sont les effets sur les usages observables des ressources forestières. Sur un plan théorique plus général, nous nous sommes demandés comment naissent des institutions territoriales et comment ces institutions viennent structurer les rapports entre les sociétés et leur environnement naturel.

Le premier chapitre de cette thèse rend compte des travaux précédents articulés sur le thème des peuples autochtones amazoniens et du territoire. Après avoir pris position sur les définitions et les problèmes communs des peuples autochtones et des territoires, il aborde le lien entre les récents processus de titularisation en Amérique latine et la question de la soutenabilité écologique.

Le second chapitre vise, quand à lui, à présenter les principaux instruments conceptuels que nous avons utilisés pour l'observation des phénomènes de gouvernance territoriale. Nous y définissons les concepts clefs, tout en présentant les enjeux épistémologiques de notre travail. Il y est tout particulièrement question du statut d'une approche phénoménologique de la gouvernance territoriale. Quels en sont les principaux acteurs et comment s'articulent-ils avec

[7] Les régimes sont un ensemble de principes, de normes, de règles et de procédures décisionnelles autour desquelles les attentes des acteurs convergent. Pour une réflexion approfondie sur cette notion voir Hasenclaver, A., P. Mayer, et Rittberger V. (1997), *Theories of International Regimes*. Cambridge. Cambridge University Press. Nous définirons le régime politico-environnemental bolivien dans le chapitre 5.

[8] Le concept de métanorme est issu d'une réflexion avec mon directeur de thèse, le Prof. Marc Hufty. Elle renvoie à l'idée que l'action sociale est structurée en fonction de principes fondamentaux qui l'orientent. Nous développerons ce concept dans le deuxième chapitre présentant le cadre théorique de notre travail.

les normes et les institutions sociales ? En quoi les structures d'action sociales peuvent-elles rendre compte d' « ordre » institutionnels territoriaux ?

Le troisième chapitre présente la méthodologie de récolte de données. Y figurent les techniques d'échantillonnage, les instruments de collecte et, plus généralement, les difficultés auxquelles nous avons fait face lors des différents terrains en Bolivie. Nous y discutons aussi les liens entre le statut du chercheur en sciences sociales et celui des « ordres » institutionnels considérés comme une part intégrale de l'objet de recherche.

Le quatrième chapitre présente quelques idéaux-types de politiques foncières. Il vise avant tout à proposer une classification des principales métanormes sous-jacentes aux stratégies gouvernementales de réforme agraire. Après avoir abordé successivement les approches dites libérales, socio-politiques, telluriques et écologiques, nous présentons notre modèle d'adaptation entre les normes émises par le gouvernement central et les institutions locales, lors de la mise en œuvre d'une réforme agraire.

Le cinquième chapitre retrace l'histoire des politiques foncières et environnementales boliviennes pour reconstruire les liens entre les métanormes en vigueur dans le régime actuel et les processus historiques plus ou moins récents qui les ont soutenues. Il s'agit dans un premier temps de l'histoire des réformes foncières et du rôle joués par les organisations autochtones lors des récentes conquêtes territoriales. Nous abordons ensuite les questions spécifiques des politiques de conservation avec les grandes lignes de l'histoire des aires protégées boliviennes. L'idée principale est de mettre en avant les différences de logiques qui ont prévalu à la conception de ces deux ensembles distincts mais indissociables de politiques publiques pouvant paraître parfois contradictoires

Le sixième chapitre « descend, » pour ainsi dire, d'un niveau et tente de reconstruire les processus locaux de gouvernance territoriale, dans le cas singulier des territoires tsimane', en particulier celui du Pilón Lajas. Il s'agit de voir comment les agents locaux ou régionaux se sont appropriés les instruments institutionnels issus des réformes gouvernementales et quels ont été les impacts sur la structure de gouvernance actuellement en vigueur. En se basant sur différentes sources d'informations (actes de réunions, documentation grise, discours de vie de dirigeants, entretiens) nous y mettons en perspective les processus institutionnels conduisant à la titularisation du Pilón Lajas avec les différents acteurs, leurs arrangements et leurs parcours. Ce chapitre permet de comprendre quels sont les principaux moteurs de la création des territoires autochtones en Bolivie, tout en retraçant la singularité des processus qui prévalurent à la création spécifique des territoires tsimane'.

Le septième chapitre tente de restituer une vision plus synchronique des relations inter-agents dans le cadre des processus actuels de gouvernance territoriale du Pilón Lajas. Il soulève les principales difficultés rencontrées par les organisations autochtones dans l'optique d'intégrer les mécanismes de gouvernance étatiques et paraétatiques, en ce qui concerne la gestion des ressources forestières. Cette perspective synchronique permet de faire apparaître les conflits de superposition et de juxtaposition des légitimités territoriales.

Le huitième chapitre se concentre sur l'analyse des représentations sociales des agents, leurs discours, leurs référentiels et tente de faire apparaître les logiques qui organisent leur espace mental en fonction des diverses positions, au sein des structures de gouvernance territoriale. Nous y posons tout particulièrement la question des changements qui surviennent au niveau des représentations territoriales des Tsimane', ainsi que des perceptions associées aux idées de conservation, de développement et de participation politique. Ce chapitre permet aussi d'évaluer la pertinence du recours aux cartes mentales comme outils de compréhension et d'analyse des représentations sociales.

Le neuvième chapitre rend compte des mécanismes populationnels et migratoires locaux pour voir dans quelle mesure la titularisation du Pilón Lajas a exercé un effet performatif sur l'occupation de l'espace et les stratégies migratoires. Nous y analysons en particulier le rapport à la frontière des Terres Communautaires d'Origine et sur les pratiques qu'elle suscite. En nous basant sur des données démographiques passées et présentes ainsi que sur des études de cas historiographiques, nous tentons de voir en quoi la création du Pilón Lajas modifie les pratiques spatiales aussi bien des populations tsimane' et celles des migrants andins.

Le dixième chapitre se base sur une étude comparative entre quelques communautés autochtones et migrantes pour comprendre et expliquer les facteurs productifs et institutionnels locaux, influençant l'usage des ressources forestières. Il s'agit ici de comprendre l'espace communal du point de vue des institutions micro-sociologiques ainsi que des caractéristiques productives des unités domestiques. En nous basant sur un questionnaire administré à plus de 60 familles, ainsi que sur des images satellites et une base de données SIG[9], nous tentons de comprendre et d'expliquer la complexité des facteurs qui prévalent aux différences notoires en terme de déforestation et d'usage des ressources forestières entre les diverses communautés.

[9] Système d'Information Géographique

Le onzième chapitre est consacré à une synthèse des principaux résultats de recherche exposés dans les chapitres précédents.

Chapitre 1 : Les peuples amazoniens et le territoire

> « L'explication d'une société est indissociable de la compréhension du mouvement historique qui l'annule » (Alain Testart, 1982 :9)

Un travail de recherche n'est jamais complètement nouveau, il s'inscrit toujours dans une ou plusieurs réflexions déjà existantes. Dans ce chapitre nous avons tenté de cerner le thème particulier qui concerne notre objet d'étude : les enjeux territoriaux actuels des peuples autochtones amazoniens. La revue de la littérature qui suit tente d'identifier les éléments de réponse apportés par les précédents travaux sur ce sujet. A partir de ces réponses nous tenterons de formuler nos propres questions de recherche, devant nous aider à éclairer le cas plus spécifiques des *Tsimane'*[10] d'Amazonie bolivienne. Cette revue de la littérature aborde principalement trois grandes dimensions concernant les peuples autochtones amazoniens : les travaux concernant leurs caractéristiques politiques ; les travaux analysant leurs liens avec le territoire ainsi que les travaux concernant leurs pratiques de gestion des ressources naturelles. Dans quelle mesure pouvons-nous parler d'une unité des peuples autochtones amazoniens ? Quels sont les principaux moteurs de changement liés aux réajustements territoriaux dont ils ont fait l'objet ces dernières années ? En quoi ces éléments de compréhension nous permettent-ils d'orienter la réflexion sur le cas spécifique du Pilón Lajas ? Nous verrons que si d'une part, il n'est pas possible de réduire la complexité des situations socio-politiques liées aux peuples autochtones amazoniens à une seule et même tendance, des lignes de changement se manifestent de manière très similaire, aussi bien par l'évolution des conceptions théoriques dont ils font l'objet, qu'au niveau des politiques publiques nationales plus ou moins favorables à leur développement singulier. Ces prérogatives touchent en particulier les institutions territoriales, principaux moteurs du changement survenant dans ces sociétés longtemps marginalisées par les gouvernements sud-américains.

[10] On ne sera pas surpris de rencontrer le mot « Tsimane' » écrit de la manière suivante : « Chimane ». Il s'agit des premières manières d'orthographier le mot, avant la réforme de l'orthographe apportée par les églises évangélistes américaines de New Tribes Mission dans les années 50.

Qu'est-ce qu'un peuple autochtone ?

Définitions étymologiques

Au sein des organisations internationales tout comme dans le milieu académique, la notion de peuples *autochtones* ou encore quelques fois de peuples *indigènes* fait désormais partie du langage courant[11]. Méthodologiquement toutefois, le choix d'une telle appellation demeure problématique, sachant que ni l'une ni l'autre de ces notions ne se réfère à une catégorie objective, mais correspond à un processus historique d'attribution collective. Comment construire un référent anthropologique, sociologique ou encore juridique sur des notions si peu objectives et si galvaudées que celles d'indigène et d'autochtone ? Quelles frontières objectives sommes-nous en mesure d'établir entre ces catégories, compte tenu des métissages, des migrations et de l'instabilité identitaire qui caractérisent les processus historiques ? Sans oublier que la bureaucratisation des catégories ethniques et culturelles est à l'origine de confusions et de classifications abusives qui ont même conduit à des affrontements graves entre populations (Lavaud et Lestage, 2002).

Dérivé du latin *indigena* signifiant « né dans le pays », le terme indigène fait référence à l'antériorité de la présence d'individus sur un territoire donné. Longtemps utilisé au sein des divers régimes coloniaux pour désigner les populations soumises et sans droits (régime de l'indigénat[12]), il est actuellement teinté de connotations péjoratives. Les anglophones et les hispanophones l'ont conservé[13], les francophones quand à eux préfèrent utiliser un autre terme sémantiquement identique mais provenant du grec : les autochtones. Dans la mythologie grecque, un *autochtone* (en grec ancien □υτόχθωνος / *autókhtônos*, de □υτός / *autós*, « le même » et χθών / *khthốn*, « la terre ») désigne un enfant né directement de la terre. Ce terme a commencé à être employé lors des premières rencontres internationales. Il s'est actuellement généralisé dans la version française des conventions internationales (Schulte-Tenckhoff 1997; Deroche 2005; Bellier 2008).

[11] Mis à part les populations autochtones Quechua et Aymara occupant les parties andines, on recense 309'115 individus de plus de 15 ans qui s'identifient à la catégorie autochtone en Bolivie (6 % de la population de plus de 15 ans). Le taux est le plus élevé dans le département du Béni, où ont eu lieu nos études de terrain et concerne 25 % de la population de plus de 15 ans (INE, 2001)

[12] Sur cette notion voir l'ouvrage fondamental de Mamdani, M. (1996), *Citizen and Subject. Contemporary Africa and the Legacy of Late Colonialism*. Princeton. Princeton University Press.

[13] En anglais, on dit « *indigenous* » et en espagnol « *indígenas* ».

Une difficile définition juridique

Publié entre 1981 et 1985, le rapport en 5 volumes de José Martínez Cobo sert aujourd'hui de référence pour la définition d' « autochtone » :

> Par communautés, populations et nations autochtones, il faut entendre celles qui, liées par une continuité historique avec les sociétés antérieures à l'invasion et avec les sociétés précoloniales qui se sont développées sur leurs territoires, se jugent distinctes des autres éléments des sociétés qui dominent à présent sur leurs territoires ou parties de ces territoires. Ce sont à présent des éléments non dominants de la société et ils sont déterminés à conserver, développer et transmettre aux générations futures les territoires de leurs ancêtres et leur identité ethnique qui constituent la base de la continuité de leur existence en tant que peuple, conformément à leurs propres modèles culturels, à leurs institutions sociales et à leurs systèmes juridiques (Martínez Cobo 1999 : par. 379).

Dans un rapport publié pour la commission indépendante sur les questions humanitaires internationales, Sadruddin Aga Khan et Hassan bin Talal (1987) systématisent la définition de Martínez Cobo en distiguant quatre critères de reconnaissance d'un peuple autochtone : la « préexistence » : les populations en question occupaient le territoire avant l'arrivée d'autres sociétés ; la « non-dominance » : elles ont été et sont encore dominées politiquement ; la « différence culturelle » : elles peuvent se prévaloir d'un mode de vie particulier ; l' « auto-identification » : elles revendiquent une identité propre. Cette définition demeure à la base de la plupart des textes juridiques internationaux et nationaux (Aga Khan et Bin Talal 1987). Mais cette définition demeure toutefois indicative, tant les Etats peinent à se mettre d'accord sur la notion de « peuple »[14] autochtones, considérant les implications politiques que recèle ce mot, telles que les risques de sécession ou l'autodétermination (Bellier 2003). L'approbation de la Déclaration des Droits des Peuples Autochtones en septembre 2007[15] s'est faite sur la base d'un compromis sur la notion de peuple en la considérant du point de vue de la relation entre des sociétés marginalisées et les Etats qui les gouverne (Bellier 2009).

[14] Nous considérerons la définition classique de peuple comme un groupe d'individus qui partagent un sentiment d'appartenance commune basé sur la langue, le territoire, un passé et des valeurs communes.

[15] La **Déclaration a été adoptée** par une majorité de 144 Etats, 4 votes contre (Australie, Canada, Etats Unis et Nouvelle Zélande) et 11 abstentions (Azerbaïjan, Bangladesh, Bhoutan, Burundi, Colombie, Géorgie, Kenya, Nigeria, Fédération Russe, Samoa, l'Ukraine et l'Australie (avril 2009)).

Construction catégorielle

La persistance du terme indigène (*indígena*) en Amérique latine rend compte de la complexité des mécanismes d'identification sociopolitique qui gravitent autour des appellations[16]. La construction des différents statuts sociaux s'est effectuée sur une base de différenciation ethnique calquée sur divers degrés d' « indigénité ». Cette stigmatisation de l'« indigène » n'a pu véritablement s'imprégner dans les représentations sociales et donner lieu à une véritable division catégorielle de la société, qu'en étant organisée, dénombrée, bureaucratisée, en un mot institutionnalisée. Durant la période missionnaire, les populations autochtones étaient rassemblées dans des *reducciones*, où elles étaient mises à l'ouvrage selon des modes d'exploitation et des statuts différents. Au gré des différents régimes politico-économiques (Etat colonial, oligarchies minières, régimes militaires, libéralisme économique) et au gré des métissages, les échelles de catégorisations statutaires se sont modifiées mais ont gardé une nature profondément ethnicisée (Franqueville 2000; Procópio 2000). Cette hiérarchisation ethnique demeure encore présente et rend compte, en quelque sorte, des rapports de classes (Bonfil Batalla 1972; Kelm 1972; Riester 1972).

Le vocabulaire colonial et post-colonial utilisé lors de la mise en œuvre des politiques foncières depuis la couronne espagnole jusqu'à nos jours, rend compte des points de tension qui s'articulent autour des concepts d'autochtone, de paysan ou même de colon. Lors des diverses entreprises de privatisation et de libéralisation du marché de la terre, les tentatives de « paysannisation »[17] des autochtones étaient censées porter un coup dur aux logiques communautaires considérées comme non productives. C'est ainsi que le passage du concept d'autochtone à celui de paysan s'entachait d'une connotation péjorative. Le retour en force de l'appellation *indígena* dans les années 1980, au-delà d'une lutte strictement identitaire, prend la forme d'une contestation implicite de la libéralisation économique et des inégalités sociales qu'elle sous-tendait (Kearney et Varese, 1995 :219).

Actuellement, en Amérique latine, les confusions entre ces appellations sont importantes. Elles font l'objet de stratégies identitaires à plus ou moins court terme qui donnent plus souvent lieu à l'accroissement des conflits qu'à une recherche de solutions. On notera des différences significatives en Bolivie entre les populations andines qui cherchent à être considérées comme « *indígenas* » (indigènes) ou « *originarias* » (originaires) sur les hauts

[16] Cete section est tiré d'un article publié avec le Pr. M. Hufty : Marc Hufty et Bottazzi, Patrick. (2006), "Peuples indigènes et citoyenneté en Amérique Latine: entre adaptation et résistance à l'ordre Mondial." in *La mondialisation contre le développement durable ?*, édité par Géraldine Froger. Bruxelles. P.I.E-Peter Lang: 181-198.

[17] En d'autres termes c'était une tentative d'attribuer aux *indígenas* la catégorie de *campesino* (paysans).

plateaux, et « *autoctonas* », lorsqu'elles migrent avec les fronts de colonisation dans les Basses terres (parties amazoniennes du pays). Quand aux populations amazoniennes, elles sont considérées la plupart du temps comme « *indígenas* » sauf dans les récentes lois de revendication autonomiste de Santa Cruz qui utilisent un nouveau terme, celui de « *oriundos*[18] », marquant ainsi la différence avec les Quechua et Aymara en provenance de l'Altiplano. Ces différentes catégorisations identitaires de la Bolivie continuent à être construites selon des intérêts stratégiques correspondant aux enjeux politico-économiques des factions locales ou régionales. En ce qui nous concerne dans le présent travail, nous tenterons autant que possible de nous passer de ces termes, préférant parler directement de Tsimane' ou de Mosetén. Lorsqu'il s'agira des autochtones en général, nous conserverons le terme défini par le vocabulaire international, selon les normes de la francophonie.

Quelques chiffres sur les autochtones d'Amazonie

Contrairement à ce que l'on croyait au début du 20ème siècle, les autochtones d'Amérique du sud ne sont pas en extinction. Bien au contraire, on constate une augmentation sensible de leur population depuis les années 90. Ces sociétés demeurent en outre fortement segmentées et diversifiées. Selon certaines études datant des années 1990, sur les 200 millions d'individus que comptait la population autochtone du monde entier, on dénombrerait 182 ethnies amérindiennes, dont 66 % comportaient moins de 2000 personnes (Grenand et de Laveleye 1997:112).

Parmi les pays qui abritent la forêt amazonienne, d'importantes différences se laissent observer en termes de structure de la population autochtone. Au Pérou, les dernières statistiques disponibles datant de 1993 font état de presque 9 millions[19] d'autochtones sur un total de 27 millions d'habitants (soit 1/3 de la population). Parmi cette population, 97.8 % sont andins, tandis que seul 2.1 % sont amazoniens. En Equateur, on dénombre 14 catégories de populations autochtones différentes (que l'on nomme *originarios* ou *indígenas*). Ces catégories regroupent 1 millions d'habitants. Contrairement au Pérou, la constitution équatorienne de 1998 reconnaît le caractère pluriculturel et multiethnique de la nation. Celle de 2008 crée des circonscriptions autonomes autochtones (CPEE 2008). Au Brésil, la population autochtone est évaluée à 734'127 individus[20] ce qui représente 4 % de la

[18] Littéralement « environnant »
[19] 8'793.295 exactement selon le rapport de l'IWGIA 2008
[20] Selon les statistiques de l'IBGE (Institut Brésilien de Géographie et de Statistiques) du recensement démographique de 2000. Il faut dire que les recensements ne sont pas identiques selon les sources. L'Institut Socio-environnemental (ISE) considère que les populations autochtones ne dépassent pas les 370'000 individus, c'est-à-dire le 2 % de la population totale.

population totale du pays. Les diverses réformes territoriales ont permis à ces populations d'accéder à des titres collectifs sur une surface occupant 12.74 % du territoire national (IWGIA 2008). En Bolivie, l'extrême diversité socio-culturelle, rend difficilement opératoire le recours à une simple dichotomie autochtone/non autochtone. L'Etat reconnaît l'existence de 36 peuples autochtones différents, constituant une population totale de 4 des 8 millions d'habitants que compte le pays[21]. Si l'on prend en compte de manière distincte les principaux départements amazoniens (Beni, Santa Cruz et Pando), la population autochtone est de 504'630 soit 20 % de la population totale des Basses terres. Dans l'Altiplano, le ratio est beaucoup plus impressionnant, car les autochtones sont 3.6 millions, ce qui représente 62.2 % de la population totale de l'Altiplano.[22] L'extrême diversité des « peuples » qui se trouvent dans les parties amazoniennes n'est pas très actualisée sur le plan statistique. Une étude financée par le PNUD et effectuée en 1994 avait relevé 154'966 individus considérés comme autochtones, ce qui représente moins de la moitié de la population recensée en 2001 (Díez Astete et Murillo 1998). Plus récemment, un recensement a été effectué par une agence de la CEPAL. Ces chiffres nous permettent toutefois de nous faire une idée de la répartition interne des ces différents populations (tableau 1).

[21] Les chiffres exacts, au moment du recensement de 2001, étaient de 4'133'138 autochtones sur 8'274'325 Boliviens.
[22] *Instituto Nacional de Estadística*, Recensement 2001

Tableau 1 : Liste et nombre des peuples autochtones reconnus de Bolivie en 2001

Nom	Effectif	Nom	Effectif
Pacaguara	19	Mosetén	3624
Araona	110	Yuracare	4017
Yuqui	172	Paiconeca	4413
Tapiete	199	Cayuvaba	5059
Machineri	223	Baure	5225
More	394	Itonama	5763
Yaminahua	446	Movima	7982
Siriono	940	Tsimane'	8109
Chacobo	1197	Tacana	9461
Canichana	1699	Guarayo	11115
Esse'eja	2480	Mojeño	43233
Weenhayek (Mataco)	2827	Chiquitano	71128
Leco	3034	Guaraní	86364
Cavineño	3242	Nahua	NI
Joaquiniano	3454	Toromona	NI
Ayoreo	3572	Total :	**289372**

Source : Rodrigo Valenzuela Fernández. CEPAL, *División de Desarollo Social. Santiago de Chile*, 2004 in (Chirif et García Hierro 2007 : 52)

Depuis le début des années 1990, une multitude de dispositions en faveur de la protection et de l'inclusion des populations autochtones dans le régime juridique national ont été définies[23]. La constitution politique de l'Etat bolivien approuvée en 2008, quant à elle, fait preuve d'une originalité importante en matière de droits autochtones. La loi définit les critères de participation proportionnelle des « *naciones y pueblos indígenas, originarios, campesinos* » (nations et peubles indigènes, originaires, paysans), selon un critère de majorité relative, où l'on ne tient pas compte des densités de population, mais de la représentativité culturelle de chaque « *circunscripciones especiales indígenas originarias campesinas* » (circonscriptions spéciales indigènes, originaires paysannes). A travers une future loi de décentralisation, cette nouvelle constitution prévoit la réorganisation territoriale des municipalités et des régions en fonction des « *territorios indígenas originarios campesinos* (TIOC) » (territoires indigènes, originaires, paysans) donnant lieu, outre cette dernière catégorie à des « *municipios indígenas*

[23] Nous étudierons l'histoire d'une partie d'entre elles dans le chapitre 5

originarios campesinos » et à des « *regiones territoriales indígenas originarias campesinas* » (régions territoriales indigènes originaires paysannes) (CPEB 2008).

La « nature politique» des sociétés amazoniennes

Des sociétés contre l'Etat ?

Les réformes visant le renforcement des organisations autochtones et leur inclusion dans les structures administratives des Etats modernes se sont basées sur diverses conceptions des caractéristiques politiques propres à ces sociétés (Favre 1996). Lors de cette entreprise, les risques de recours à un essentialisme réducteur et homogénéisant sont très grands, ce pourquoi il est intéressant de revenir un peu en arrière sur la littérature anthropologique à l'origine ces conceptions. L'un des premiers points de consensus entre les chercheurs est de saisir les particularités politiques à partir de la culture matérielle de ces sociétés.

Toutes les sociétés amazoniennes intègrent la chasse et la cueillette dans leur économie qualifiée « d'économie de subsistance ». Les premiers anthropologues évolutionnistes avaient classé cet aspect de la culture productive et reproductive parmi les plus primitives formes d'organisation sociale (Figure 1). Cette association entre mode de production et évolutionnisme social n'est pas nouvelle et se rencontrait déjà dans la discipline historique dès le 19ème siècle. Selon les historiens, le passage progressif d'une économie centrée sur la chasse et la cueillette vers une économie agricole, marque le passage entre le *paléolithique* et le *néolithique* et donne naissance aux premières « civilisations ». Cette thèse soutenue par Lubbock en 1865, l'inventeur de ces deux termes, postule en effet une succession de phases logiques antérieures à la création des inégalités sociales : invention de l'agriculture, début de la sédentarisation, début de la vie villageoise et constitution des premières formes de stratifications sociales à long terme. La naissance des inégalités sociales s'accompagne de celle du politique, suivant un raisonnement qui s'est étendu à l'imaginaire anthropologique portant sur les sociétés amazoniennes.

Figure 1 : Quelques typologies évolutionnistes communes à l'anthropologie

Table 1 Some common anthropological typologies of social evolution

Childe (1936)	*Service (1962) Johnson and Earle (1987)*	*Sahlins (1963) Earle (1978)*	*Fried (1967)*
Hunter–gatherers	Band (family level)	Head man	Egalitarian society
Farmers	Tribe (local group)	Big man	Ranked society
Civilization	Chiefdom	Simple	
		Complex	Stratified society
	State	State	State

Source : (Earle 1994 : 941)

Lors d'un symposium de référence sur les chasseurs-cueilleurs, intitulé *Man, the Hunter*, tenu à l'Université de Chicago en 1966, les plus éminents spécialistes essayèrent une synthèse des travaux effectués sur la question. La publication du symposium, dirigée par Richard Borshay Lee et Irven Devore donna lieu à la conclusion suivante : l'égalitarisme est une forme privilégiée de l'organisation sociale des chasseurs-cueilleurs, sachant que leur nomadisme empêche toute forme d'accumulation et donc de concentration individuelle des ressources. Sur un autre plan, ayant observé la part importante des apports féminins, les scientifiques mirent en avant la complémentarité des relations homme/femme, à tel point que certains ont pensé qu'il aurait fallu renommer ce symposium : « *Woman the gatherer* ». La majeure partie des participants, à l'exception de quelques-uns, s'appuya essentiellement sur les paramètres techniques et écologiques des sociétés de chasseurs-cueilleurs compte tenu, avant tout, de la capacité de charge de l'environnement impliquant de constantes scissions entre des groupes et, par conséquent, une difficile extension des hiérarchies sociales (Lee et DeVore 1968).

Dix ans plus tard, lors de la Conférence sur les chasseurs-cueilleurs tenue à la Maison des sciences de l'homme à Paris, les positions n'avaient pas tellement changé dans l'ensemble, si ce n'est qu'on marquait une nette rupture avec les visions évolutionnistes et déterministes : « recent foragers are not living fossils, their history and their distance from humanity's ancestors are as long as those of all human groups » (Leacock et Lee 1982:5). L'ensemble de l'ouvrage publié explique les mécanismes égalitaristes par l'application d'une approche marxiste, plaçant le centre de gravité des sociétés de chasseurs-cueilleurs autour des forces productives et reproductives. On retiendra de ce symposium un certain nombre de caractéristiques majeures, propre à toutes ces sociétés: 1. la propriété collective des moyens

de production ; 2. des droits d'accès réciproques aux ressources à travers le mariage, les visites et la co-production ; 3. peu d'emphase sur l'accumulation ; 4. une réciprocité généralisée ; 5. un accès de tous aux forces de production avec une division sexuelle du travail permettant une plus grande productivité ; 6. une propriété individuelle des outils de production permettant le maintien des institutions de don et de contre don génératrice de cohésion et d'alliance. La partie introductive de l'ouvrage ressemble à une forme d'évolutionnisme morganien à l'envers, selon lequel les sociétés tendraient à se communaliser en se perfectionnant. Rappelons que l'ouvrage *Ancient Society* de Lewis H. Morgan (1985 [1877]) avait été la source d'inspiration de Friedrich Engels, largement cité dans « *L'origine de la famille, de la propriété et de l'Etat* » (Engels 1954).

Parmi les quelques études de cas que recèle l'ouvrage, celle de Brian Morris cherche tout de même à relativiser la vision marxiste soutenue par des anthropologues comme M. Godelier et ou C. Meillasoux dans les années 80. Dans son court article, B. Morris tente de critiquer la vision déterministe, technologiste et utilitariste des sociétés de chasseurs-cueilleurs pour expliquer l'égalitarisme et l'absence d'organisation politique suprafamiliale par des facteurs historiques. Il rejette donc partiellement la position de Meillassoux considérant les chasseurs-cueilleurs comme représentatifs d'un certain mode de production qui, n'ayant pas la notion de la propriété de la terre, n'implique pas de création de classes sociales proprement dites. Dans son très court article, Morris fait au contraire état d'une forme de hiérarchie sociale particulière aux sociétés de chasseurs-cueilleurs basées sur des « niveaux » de cohésions différents définis comme suit[24] :

1. Le groupe détenteur des ressources au niveau régional ou territorial assez vaste : (*ressource-holding group*).
2. Le groupe de résidence constitué de plusieurs lignages: (*local group or residential aggregate*).

[24] Son étude de cas porte sur les Malapantaram, des chasseurs-cueilleurs du sud de l'Inde, marqué par un système de parenté de type drawidien. Il s'étonne dans un premier temps de l'absence de « groupes locaux » qui se réduisent le plus souvent à une seule famille par établissement humain. Il note encore l'absence de caste structurant les modalités de mariage et de non mariage. Une perspective historique apportée à son travail lui permet de mieux comprendre la particularité de cette "absence". La zone du Hill Pandaram où sont localisés les Malapantaram est soumise à des injonctions économiques venant du département des forêts qui les exclut certes de l'accès à la propriété et aux revenus de la foresterie, mais qui les encourage à générer des revenus monétaires avec la vente des noix et d'autres produits extractifs. Morris en conclut que ces formes de monétarisation de l'économie ont considérablement affaibli les autres niveaux de cohésion chez les Malapantaram des Hill Pandaram, en favorisant les stratégies individuelles et en affaiblissant les systèmes d'échanges locaux (Morris 1982). Cette lecture des effets de fractionnement par le marché se révèle très convaincante, à l'instar de ce qui a été montré par ailleurs dans diverses sociétés amazoniennes (Smith, Tapiry et Wray 1996).

3. Les groupes de parenté qui permet de désigner les combinaisons de gens mariables ou non (*groups, clans, sections or kinship*).
4. La famille ou le groupe domestique, qui comme le dit M. Godelier (1974) n'est en soi pas suffisant(e), car incapable de se reproduire lui-même (*family or domestic group*).

L'hypothèse de Morris est intéressante puisqu'elle oblige à penser les formes du pouvoir au-delà des interactions communautaires, mais sur différents échelons ressemblant à des poupées russes.

De plus récents travaux ont en outre montré que la sédentarisation existe bel et bien dans de nombreuses sociétés de chasseurs-cueilleurs selon leur capacité de développement d'une économie de stockage basée sur : 1. l'existence d'une diversité de techniques de stockage. 2. l'existence de productions spécialisées selon les groupes (chamanisme, chasse, pêche, cueillette,...) et donc l'existence de modes de production économique propres aux chasseurs-cueilleurs ; 3. un commerce intertribal important basé sur des denrées durables (sel, glands, poissons séchés...) ; 4. l'existence dans certains cas de monnaies (perles, coquillages) permettant de concentrer la richesse au travers des "valeurs symboliques". Dans son passionnant ouvrage historique : « *Les chasseurs-cueilleurs ou l'origine des inégalités* », Alain Testart (1982) remet en question la pertinence de la différenciation paléolitique – néolitique, à la fois comme passage à l' « invention » de l'agriculture et comme origine des inégalités sociales. L'auteur maintient l'idée que la sédentarisation est une condition importante de la création d'inégalités mais que la forme et la logique de celle-ci demeurent très différentes d'une société à l'autre selon des critères qui se ne sont pas purement utilitaristes. Le partage devient une condition de hiérarchisation sociale visant à capter la force de travail. S'ajoute à cela la persistance d'une idéologie du don qui permet de justifier l'exploitation des travailleurs. La production des inégalités sociales peut être pensée ici comme le produit conjoint d'une modification des équilibres permettant l'« extraction pure » et par des caractéristiques historiques qui forgent et maintiennent sa spécificité.

Ayant constaté parmi les sociétés amazoniennes, le faible degré d'autorité exercée par les chefs, ainsi que l'absence d'une hiérarchie pyramidale marquée, Pierre Clastres soutenait l'idée que ces sociétés avait une propension à se débarrasser de tout pouvoir coercitif de type statutaire et hiérarchisé (Clastres, 1974). La pratique de la guerre par exemple serait une manière à la fois consciente et inconsciente, produite par le collectif, pour empêcher la formation d'un organe de pouvoir établi, que l'on puisse nommer Etat (Clastres 1997). D'autres études analogues portant sur des populations différentes ont permis de relativiser

cette vision égalitariste. Alfred Métraux avait déjà mis en lumière les systèmes de hiérarchie sociale chez les agriculteurs mojos et manasi du Nord de la Bolivie. Ces sociétés, situées sur les confluents du fleuve Mamoré dans la région de Trinidad, sont maintenant connues pour leurs systèmes agraires complexes, leurs ordres religieux très hiérarchisés et une organisation politique de type pyramidale (Metraux 1943). Ces observations nous ramènent aux thèses écologistes mettant en parallèle égalitarisme et sociétés extractives.

La recherche fondamentale contemporaine en anthropologie donne lieu à un important éventail de travaux sur les configurations politiques amazoniennes. Ces recherches ont une moindre propension à la généralisation théorique. Des travaux plus descriptifs, montrant la diversité des manifestations du politique dans les sociétés amazoniennes contemporaines, nous permettent d'ouvrir de multiples brèches dans le domaine des « possibilités heuristiques ». Une petite sélection de ces études nous en donne un échantillon. Jonathan D. Hill s'est intéressé de près aux mécanismes de structuration du pouvoir chez les populations Arawak Wakuénai du Vénézuela, dont les manifestations du pouvoir pouvaient varier considérablement en fonction des circonstances climatiques. Les Wakuénai ont en effet un système de ritualisation qui varie selon les saisons. Des dynamiques d'« égalitarisation » ou de hiérarchisation sociale surgissent des conditions de production agricole et d'accès aux ressources cynégétiques et halieutiques. Les travaux de Hill remettent ainsi en question les approches statiques du pouvoir amazonien (Hill 1984).

Dans un registre plus symbolique, on a relevé, chez les Yuqui et les Siriono de la Bolivie, que les pratiques de partage de la nourriture sont intrinsèquement liées à des stratégies d'acquisition de prestige et donc de pouvoir en vue d'une capacité de prise de décisions au sein des communautés (Stearman 1989). On notera que cette perspective plus « stratégique » ne nous éloigne pas tant des premiers travaux fondés sur l'utilitarisme, à la différence près qu'on tient compte simultanément de parcours individualisés et des formations institutionnelles, tels que cela a été appliqué aux sociétés dites « modernes ». L'idée d'une spécificité politique propre aux peuples amazoniens se dilue dans un champ des possibles de plus en plus large. Si une relative ligne directrice se laisse observer, comme les caractéristiques de fractionnement, de fluctuation, d'ambivalence du politique, très peu de règles sont en mesure de nous renseigner sur des spécificités historiques précises, propres aux sociétés prises dans leur ensemble.

Même si le débat avec les utilitaristes n'est de loin pas terminé, les approches historiques deviennent dès lors incontournables pour expliquer les manifestations du pouvoir amazonien. En quoi les événements particuliers éprouvés par l'une où l'autre de ces sociétés influencent-

ils leur devenir politique ? Cette question s'impose de soi, si on la considère du point de vue des sociétés dites occidentales. Il faudra pourtant attendre des décennies avant qu'elle ne soit posée dans les contextes amazoniens. On a pu constater par exemple, grâce à une étude comparative entre les sociétés Iban et Kayan de Borneo, placées dans les mêmes conditions, qu'elles présentent des manifestations très différentes de l'autorité politique, comme conséquences de choix culturels spécifiques à des moments particuliers de leur histoire (Rousseau 2001). D'autre part, Cecilia Mc Callum qui s'est intéressée aux mécanismes de transfert lignager de l'autorité, montre que les familles éduquent en général leurs enfants, en tentant de leur faire imiter leurs propres capacités à se socialiser. Les familles appartenant aux lignages plus puissants ont ces mêmes pratiques, mais à des échelles plus larges au sein des communautés. Le pouvoir est incarné et véhiculé à travers les actes de parole durant les assemblées. Contrairement à ce qui est avancé dans d'autres thèses, le recours aux langues coloniales durant ces locutions publiques ne sont pas des preuves d'acculturation mais au contraire, des démonstrations de maîtrise des forces exogènes (McCallum 1990). D'autres travaux en linguistique amazonienne font ressortir cette même nécessité de diversification des référentiels du discours politique comme moyen de renforcer la légitimité des autorités locales (Ruedas 2002).

On constate que si les grands postulats sur les « sociétés extractives[25] » n'ont pas été effacés des travaux plus récents, ils ont été néanmoins fortement nuancés et enrichis pour différentes raisons. Au premier abord on pourrait dire que les théories anthropologiques disposent d'un beaucoup plus grand éventail d'études de cas détaillées, à partir desquelles penser la spécificité dans la diversité[26], même si le recours à la comparaison est souvent peu exploité (Myers 1988). Il faut admettre que cette vision accumulative des savoirs scientifiques peut conduire à certains égarements, d'une part, sachant le peu de références qui sont faites aux études antérieures et, d'autre part, connaissant les dérives des approches quantitatives en sciences sociales (Mills 1997). Quoiqu'il en soit, cette abondance prémunit ceux qui le souhaitent des généralisations et des simplifications abusives. Ensuite, ce que constatait Claude Lévi-Strauss, en effectuant ses derniers travaux de terrain, relève de l'accélération et de la multiplicité des changements qui s'opèrent ces dernières années sur ces sociétés soumises aux logiques du marché globalisé, mais surtout à des contextes stato-nationaux en constantes mutations. La force et la diversité des facteurs de changements nous interdisent, par principe, la production de généralités nomothétiques abusives à propos de peuples

[25] En anglais, le terme de « forager societies » est fréquemment employé, pour parler des chasseurs-cueilleurs.
[26] Cette formule nous paraît plus adaptée que l' « unité dans la diversité ».

désormais entrés dans la modernité et soumis à de profondes mutations de diverses natures. Enfin, l'argument qui paraît le plus convaincant relève de la conception même du pouvoir, consistant à le voir dissimulé derrière des procédés plus relationnels (Foucault 1966) ou symboliques comme les phénomènes religieux ou lignagers, ce qui nous permet de penser que certaines observations sont passées à côté des véritables mécanismes de légitimation du politique (Balandier 1969:91; Descola 1988). La combinaison de ces trois facteurs (heuristique, politico-économique et épistémologique) continue à justifier l'importance des études sur les phénomènes politiques des sociétés amazoniennes, dont les démembrements thématiques sont inépuisables.

Mouvements sociaux et culture politique

L' « histoire de l'indigénisme » en Amérique latine rend compte des différents courants idéologiques (racialisme, culturalisme, marxisme et tellurisme) ayant sous-tendu les premières formations politiques autochtones au niveau national (Favre 1996). Nourries par un syncrétisme axiologique, les formations politiques actuelles sont traversées par des discours surprenants, comme le montrent les grands courants millénaristes amazoniens parmi les Kanela au Brésil, les Arawak du Río Negro ou les Asháninka du Pérou Cental. L'enracinement de ces mouvements, aussi bien dans des fondements mythiques pré-colombiens, que dans des cultures importées, tirées des traditions judéo-chrétiennes, théologie de la libération ou socialisme trotskyste, remet en question leurs propres contradictions tout en les renforçant (Brown 1991). En Amazonie bolivienne, la « Loma Santa », subtil mélange idéologique entre quête religieuse catholique et recherche de la terre promise a constitué un ferment propice aux conquêtes territoriales autochtones. Au début des années 90, les dirigeants *mojeños*[27] étaient parvenus à mobiliser leurs forces vives sur la base des principes de ce syncrétisme religieux, ce qui leur a valu d'importantes conquêtes territoriales aux niveaux national et régional (Lehm 1999).

On est en droit d'admettre la nécessité de penser les singularités de « la culture politique », tout en s'interrogeant sur les facteurs qui la déterminent. Pour certains, cette valorisation politique de la culture serait rendue possible par un processus de démocratisation en Amérique latine qui autorise l'émergence des minorités sur la scène politique (Montaño Suárez 1998; Carvalho 2000). D'autres considèrent que l'entrée dans une ère néo-libérale constitue à la fois une fenêtre d'opportunité d'expression des diversités, mais aussi un risque d'accroissement des inégalités économiques et donc d'affaiblissement social (Alvarez,

[27] Populations autochtones résidant dans la région de Trinidad en Amazonie bolivienne.

Dagnino et Escobar 1998). Pour W. Kymlicka cela ne fait pas de doute, multiculturalisme et libéralisme politique se renforcent mutuellement, selon une logique de sélection fonctionnelle et évolutive de la diversité (Kymlicka 2001). D'autres encore soulèvent le paradoxe entre universalisme des droits et droit à la diversité dans un contexte ou, en dépit des discours de tolérance politique, le libéralisme économique se fraie la plus belle place (Miller 1997). De plus récentes positions montrent enfin que les cultes voués à la diversité culturelle ne suffisent en rien à prendre en main les enjeux politico-économiques actuels et qu'il est nécessaire de prendre en compte la rationalité active (agenceité) des protagonistes politiques autochtones parallèlement aux paramètres holistes de la culture politique (Taylor et Wilson 2004).

Force est de reconnaître que l'euphorie liée à la reconnaissance des droits des minorités ne devrait pas nous faire oublier quels sont les risques liés à l'essentialisme. Depuis une dizaine d'années, les sentiments nostalgiques évoqués pour le faire-valoir des peuples autochtones, de leur spécificité, regorgent de « dynamiques autoréférentielles » (Sanchez-Parga 1995:85). Le terme de *First Nation* au Canada par exemple, a contribué au renforcement de la séparation entre autochtones et non-autochtones. Ce genre de primordialisme tend à amoindrir les caractéristiques citoyennes de ces populations qui visent autant l'intégration nationale que la défense de leurs particularismes sociaux. Le résultat de cette recherche de spécificité socioculturelle s'est traduit au Canada par une citoyenneté à deux vitesses (Cairns 2002). Les espoirs liés à l'arrivée de Evo Morales à la tête du gouvernement bolivien ne fait qu'accroître l'urgence de résoudre ces questions sémantiques et, avant tout, politiques. Il est bien évident qu'une bonne part de son mandat est basée sur la défense d'une cause dite « *indígena* ». Le paradoxe est toutefois tenace puisque parallèlement à la volonté d'améliorer les conditions sociales et politiques de certaines catégories de la population marginalisée, le gouvernement du MAS[28] avait commencé par démontrer une très grande prudence sur le domaine de l'ethnicité (Albro 2005). Actuellement, l'adoption d'une constitution « plurinationale et communautaire » recourant à l'énonciation de valeurs considérées comme autochtones (formulées en aymara), entraîne de très fortes tensions au sujet d'une quantité de droits exclusifs teintés de particularismes régionaux.

Les institutions juridiques indigènes

En Bolivie certaines organisations de recherche comme le CEJIS[29] contribuent à l'alimentation constante des bases de données relevées sur le terrain sur les questions légales

[28] Le Movimiento al Socialismo (MAS) est le parti politique de Evo Morales, celui des cultivateurs de coca « cocaleros » de la région du Chapare. C'est l'actuel parti majoritaire en Bolivie depuis les élections de 2005.
[29] Centro de Estudio Jurídico & Investigación Social

touchant les peuples autochtones. Elles parviennent à établir la jonction entre la culture politique autochtone, les processus politiques et les singularités organisationnelles qui s'en dégagent. Dans un ouvrage collectif consacré aux « systèmes juridiques autochtones », Elva Terceros Cuéllar (et les autres auteurs) retracent l'histoire, le développement et les particularités des systèmes juridiques locaux des autochtones d'Amazonie bolivienne. Les auteurs démontrent que ces systèmes sont devenus syncrétiques[30], puisqu'ils ont accumulé des éléments de différents ordres normatifs en fonction des grandes étapes historiques de leur constitution. D'une structure segmentaire composée par des autorités chamaniques et lignagères, les systèmes politico-juridiques indigènes ont suivi une évolution constante, passant par l'organisation missionnaire, coloniale et post-coloniale (Terceros Cuéllar et Céspedes 2003). L'étude est extrêmement complète, puisqu'elle établit une base théorique pertinente de ce que l'on peut nommer la « juridicité autochtone », en rendant compte des déterminations lignagères, du rôle symbolique des autorités, ainsi que des systèmes d'héritage. De plus récents travaux de Terceros Cuéllar rendent compte de manière détaillée des liens entre les processus de titularisation territoriale, la formation des principales organisations autochtones des Basses terres au niveau national et la chronologie de leur activisme politique, en relation avec les autres agents étatiques et non étatiques impliqués. S'appuyant sur des statistiques officielles actualisées, ce travail permet en outre d'avoir un bon état des lieux de la situation légale des territoires autochtones en Bolivie en 2004 (Terceros Cuéllar 2004).

Il en ressourt que l'analyse du discours politique national, n'est certainement pas suffisant pour comprendre les mécanismes sociologiques de la formation des organisations autochtones. La diversité des contextes politiques nationaux, l'originalité des formations politiques, et la complexité du « tissu social » local donnent lieu à des combinaisons institutionnelles très diversifiées et difficiles à saisir sans de solides études empiriques qui rendent compte des alchimies entre le local et le national. C'est sur ces principes que des experts ont réfléchi dans le cadre d'une publication collective coordonnée par Richard Chase Smith, le fondateur de l'Institut du Bien Commun au Pérou. De leur travail, il ressort quatre dimensions nécessaires à la compréhension des configurations politiques amazoniennes. La première consiste à prendre en compte les *paramètres historiques* de constitution de ces mouvements en relation avec des processus chronologiques locaux et régionaux. Une relation

[30] Cette constatation renvoie aux théories du pluralisme juridique et à l'idée d'accumulation institutionnelle par les collectifs politiques locaux (Merry, Sally Engle (1988), "Legal Pluralism" *Law and Society Review* 22:869-896.)

avec l'*institutionnalisation de l'espace*, la production des « lieux », est ensuite nécessaire, mettant en relief les différences de représentation des territoires, des sites symboliques et autres paramètres cosmologiques. Une *articulation entre les niveaux et les échelles* (niveaux de gouvernance) doit pouvoir ensuite mettre en avant la co-production institutionnelle entre les politiques gouvernementales nationales et les spécificités institutionnelles locales, issues des diverses confrontations. Enfin, il est impossible de bien situer ces organisations autochtones en dehors des *contextes internationaux* dans lesquels elles s'insèrent, prenant aussi bien en compte la dimension politique, que les divers facteurs économiques qui interfèrent à la formation du politique.

Figure 2 : Les dimensions des configurations politiques amazoniennes

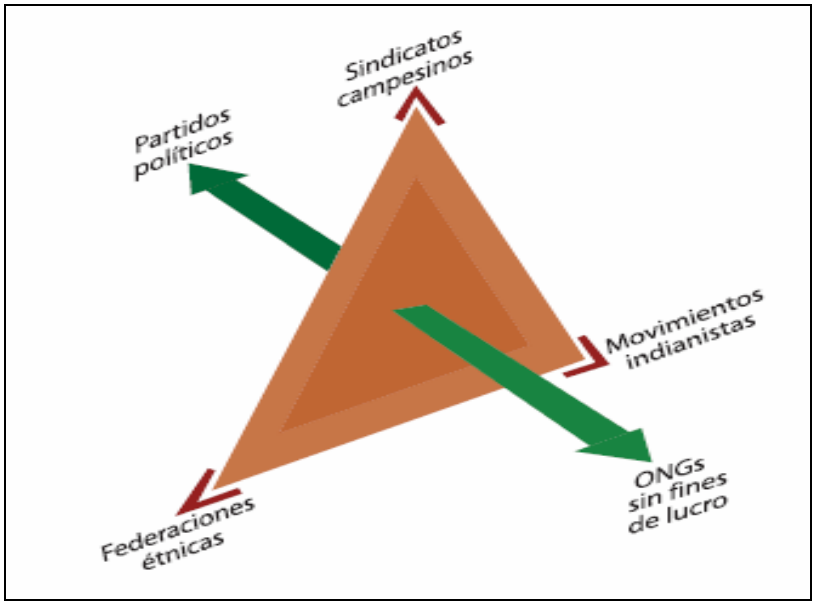

Source : Chase Smith 2000 :50

L'ouverture heuristique de leur approche conclut avec un modèle « typique » de la formation des organisations autochtones amazoniennes représenté selon la figure 2. On notera ici les différentes « formes » politiques qui chapeautent et façonnent les organisations autochtones en Amérique latine. Dans un premier temps les mouvements « indianistes », les syndicats paysans nationaux et les fédérations « ethniques » régionales donnent les principaux axes des catégories organisationnelles en présence dans la plupart des cas. Ensuite seulement les partis politiques et les ONG viennent traverser cette structure de base selon des phases et des stratégies différentes (Chase Smith 2000).

Terre, territoire et identités autochtones

Luttes territoriales comme premier moteur de restructuration politique

Comme le dit Catherine Neveu, « la citoyenneté est toujours quelque part ». Le contrôle du territoire est à notre sens, l'une des revendications les plus significatives des modifications des rapports entre la société et l'Etat. La dimension territoriale fait partie des trois dimensions incontournables de la citoyenneté, avec la dimension civique et identitaire. A la dimension territoriale s'ajoutent en effet, « les modes de légitimation sociale et politique », ainsi que les « formes d'identifications collectives ou individuelles » tels que les paramètres d'âge, de nationalité, de genre d'ethnicité ou de classe (Neveu 1997). Les changements opérés sur la territorialité des autochtones les engagent dans des "processus de reconstruction qui dépendent autant des répertoires de légitimation imposés par les Etats développeurs et les organisations de solidarité, que de leurs propres ressources politico-symboliques" (Albert 2004:221). Les phénomènes territoriaux sont pour cela à l'interface entre la production d'institutions politiques endogènes et les recompositions juridico-politiques nationales en Amérique latine. Les enjeux territoriaux sont en effet un tel mobile de concentration des efforts citoyens, qu'ils permettent, un peu à la manière d'un « fait social total », de comprendre la majeure partie des autres enjeux sociopolitiques autochtones. Les critères d'obtention d'un statut légal d'accès à la terre ou au territoire exigent de la part des collectifs politiques autochtones un réajustement organisationnel permanent, qui tend à modifier les caractéristiques identitaires, sociales, économiques et politiques de certains groupes sociaux. Cette nécessité de se conformer aux procédures d'obtention du territoire est à l'origine des changements organisationnels entamés par les populations autochtones. Les récentes recompositions territoriales en Amérique latine rendent compte de l'hybridation des dynamiques institutionnelles ascendantes aussi bien que descendantes (Hufty et Bottazzi 2006).

Dès les premières années de la colonisation, les valeurs juridiques et économiques accordées à la terre ont été le moteur des formations organisationnelles autochtones. Pour P. Grenand, l'histoire des conditions de développement des sociétés autochtones, depuis les périodes coloniales, jusqu'à nos jours, dépend essentiellement de la relation entre le statut du travail et les modalités d'accès au territoire. Contrairement à l'Amérique du Nord, les autochtones du sud travaillaient eux-mêmes la terre au profit de la métropole. Leur capacité de soulèvement ou d'autonomisation a été pour cela beaucoup plus importante (Grenand 1997:119). « *Unlike the English in North America, who generally viewed the natives as*

obstacles to their enterprises, the Spanish regarded indigenous labor as essential to extract wealth from the gold and silver mines from plantations that produced commodities such as sugar, silk, indigo, and cochineal for the world market » (Kearney et Varese 1995:209). Il en va de même des imbrications institutionnelles provoquées par les années de diktat missionnaire dans les parties amazoniennes du pays. Les religieux ont joué un rôle considérable dans la recomposition des rapports entre ces sociétés et la production de l'espace. On notera en particulier la concentration de ces populations dans les *reducciones*, les pratiques d'encouragement à la natalité[31] et de brassage inter-ethnique, la division du travail ainsi que la spécialisation ont été des facteurs déterminants dans la refonte des formes d'appropriation de l'espace ou du territoire. Les multiples désignations de l'autorité politique actuelle dans les communautés telles que le *Cacique*, le *Gran Jefe*, le *Capitan Grande*, le *Corregidor* proviennent d'ailleurs de la période missionnaire et sont restées, considérées par certains comme des appellations proprement autochtones (Weddel 1853; Kelm 1972; Jaurequízar 1987; Vaca 2003; Gabriel Castillo 2004). Au-delà de ces institutions politiques, la notion de *comunidad indígena* (communauté autochtone), telle que perçue de nos jours par certains praticiens du développement demeure directement empruntée aux politiques assimilationnistes et sédentarisantes expérimentées durant la période missionnaire.

Les effets politiques de la collectivisation des terres

Continuant sur cette idée de structuration descendante, on notera qu'au Brésil les principes juridiques des réformes territoriales au nom des autochtones, entamées dans les années 80, ont contribué à l'homogénéisation des catégories, parallèlement à la multiplication des organisations autochtones, censées agir sur le plan national. Le coup de lancement fut donné par le « Statut de l'Indien de 1973 », qui opèrera une conversion radicale chez les autochtones constamment repoussés par les fronts de colonisation. Les espaces qu'ils occupaient se convertissent alors en "terres indigènes" et les entités supranaturelles, non-humaines avec lesquels ils étaient en rapport furent tout simplement dénommées "cultures", alors que leurs systèmes sociaux, toujours basés sur des formes de mobilités complexes furent enfermés dans le terme de "communautés autochtones". On assiste au Brésil, comme dans la plupart des pays d'Amérique du Sud, à un important processus de simplification des sociétés amazoniennes

[31] Kelm relève des pratiques tirées des chroniques missionnaires consistant à réveiller volontairement les autochtones dans les réductions pour les obliger à s'accoupler à certains moments du cycle menstruel. Kelm, Heinz. (1972), "The present situation of the indian populations in non-andean Bolivia." in *The situation of the Indian in South America. Contributions to the study of inter-ethnic conflict in the non-Andean regions of South America*, édité par W. Dostal. Barbados, Geneva. Bridgetown, Department of Ethnology University of Berne: 158-172.

définit pour faire face rapidement à des enjeux juridiques et territoriaux importants. "*Todas estas sociedades han sido forzadas a auto-objetivarse a través del prisma de una misma indianidad genérica y de una misma territorialidad abstracta definidas por el marco legal del Estado*" (Albert 2004:228). L'histoire de la création des différentes organisations autochtones nationales au Brésil tel que la FUNAI (Fundaçao Nacional do Índio), UNIND (União das Nações Indígenas), la COIAB (Coordenação das Organizações Indígenas da Amazõnia Brasileira), la CAPOIB (Conselho de Articulação dos Povos e Organizações Indígenas do Brasil) montre comment le rattachement avec l'écologie et l'essentialisme indianiste a été un facteur d'homogénéisation « auto-objectivateur », préalable aux victoires provisoires, concernant l'accès aux terres et aux ressources naturelles. D'autres auteurs font état aussi du rôle joué au Brésil par les organisations non-indigènes (ou extérieures) dans la défense des droits d'accès à la terre. Cette ingérence dans le milieu des populations indigènes a donné lieu à des formes d'allégeance politique qui se sont retournées ensuite contre les intérêts de ces populations autochtones par le biais des jeux du clientélisme et du patronat local (Carvalho 2000; Hoefle 2000). Le récent processus de territorialisation autochtone au Brésil a été par conséquent un formidable processus de réduction de la complexité sociologique amazonienne, en même temps qu'un grand générateur d'organisations supra-nationales basées, sur ces nouveaux principes simplifiés.

Des vagues de réformes agraires

Lors de la première moitié du 20ème siècle, la question des choix entre l'appropriation individuelle ou collective de la terre, s'est posée de manière très politisée, donnant lieu à des soulèvements populaires massifs contre les risques de la marchandisation des terres et du fractionnement des communautés. Une première vague de réformes constitutionnelles reconnaissent l'existence de terres autochtones. Entre 1910 et 1920, au Mexique, les *ejidos*, grands espaces de terres collectives, sont développés au nom des peuples autochtones. En 1916 au Pérou, le gouvernement procède à la restitution des terres et à la reconnaissance de l'existence des communautés. Les constitutions de 1937 en Equateur et de 1938 en Bolivie intègrent pour la première fois les autochtones et leurs nécessités territoriales à la nation. Lors de la deuxième partie du 20ème siècle ces réformes constitutionnelles se sont traduites par une dévolution provisoire de titres collectifs. La réforme de 1953 en Bolivie crée des terres communautaires inaliénables et indivisibles, majoritairement au nom des populations andines. Au Guatemala, en 1985, la constitution assure une protection spéciale aux terres autochtones. En Colombie la constitution de 1991 déclare les *resguardo* inaliénables et indivisibles

(Hvalkof et Plant 2001). L'idée d'indivisibilité et d'inaliénabilité, outre le fait de protéger les individus du marché, visait aussi la protection des communautés contre le fractionnement.

Résistances communautaires au formalisme juridique

Face à l'absorption progressive des spécificités culturelles par les machines administratives des Etats d'Amérique latine, on note l'émergence de formes de résistance communautaires singulières. C'est le cas de certaines communautés paysannes du Pérou qui auraient actualisé des institutions incorporant des éléments de l'*ayllu* et de la communauté espagnole. La libéralisation foncière entamée en 1993 par le gouvernement Fujimori pouvait laisser croire à un risque important de fractionnement. On s'aperçoit que les notions de propriété communautaire ou individuelle, telles que définies dans les lois, bénéficient d'une interprétation locale complètement différente. Dans certaines communautés péruviennes, être titulaire d'un lot individuel permet l'*usus* mais pas forcément l'*abusus,* selon les normes définies localement par les communautés elles-mêmes. La distribution de titres individuels n'est donc pas nécessairement un facteur de fractionnement mais donne lieu à des productions institutionnelles communautaires permettant d'adapter les modes de contrôle territoriaux en fonction des normes nationales (Del Castillo 2006). De la même manière les *Páez* du Sud de l'Altiplano colombien, ne se laissent pas facilement déterminer par les normes imposées par l'Etat. Même si les frontières du *resguardo* sont très bien définies dans la loi Colombienne, la notion *Páez* du territoire est quant à elle très flexible. Les frontières sont ainsi continuellement reconstruites, de manière temporaire ou permanente en fonction des aires décrétées sacrées ou destinées à l'exploitation agricole. Cette flexibilité territoriale est donnée par la notion de *ajyu* qui stipule que les frontières peuvent être réduites ou étendues. Le concept territorial de *ajyu* rend compte en tout les cas d'une nécessaire contextualisation de la relation espace / société (Rappaport 1985). Cette même capacité de résistance et d'adaptation institutionnelle a été relevée sur l'ensemble des pays d'Amérique latine à des degrés différents (Richards 1997).

En Bolivie, les lois agraires ont toujours été l'objet d'un pacte avec les populations autochtones selon lequel une certaine forme d'adaptation à leur spécificité était respectée en défense d'une libéralisation mesurée du marché de la terre. Faisant état de la concentration des acquis territoriaux autochtones en Bolivie, après la promulgation de la loi INRA de 1996, Willem Assies (2006) montre que les pressions continuelles de la part des autorités gouvernementales ont impliqué aussi un renforcement des structures politiques autochtones. D'autre part, le *saneamiento* (processus de régularisation foncière) est une étape supplémentaire inévitable qui nécessite une présence continuelle, des alliances politiques et

des pressions administratives exercées par les organisations politiques autochtones qui se retrouvent ainsi renforcées et en constante mutation. Malgré cela, dans de nombreux cas, l'aboutissement du *saneamiento* débouche sur une réduction importante des territoires qui avaient été titularisés auparavant sur des surfaces plus importantes (Aramayo Caballero 2003).

Territorialité et mémoire identitaire

Le passage d'une situation de « victime » à une situation d' « acteur » (Gilbert 2006), oblige les populations autochtones à un travail de mémoire important et à une traduction de leur conception traditionnelle du territoire dans un nouveau référentiel. Comme dans beaucoup de sociétés orales, les *Yanesha* du Pérou ont une quantité de mythes et de légende ou plus largement de souvenirs, qu'ils transmettent à travers des prestations orales, divers rituels ou des pratiques corporelles. Ces histoires sont ensuite littéralement inscrites dans leur paysage, marquant leur territoire avec des moments clefs de la vie. L'entrée dans la modernité, voire dans une certaine désacralisation n'a pas pour autant éliminé cette pratique. Leur territoire représente une sorte de livre ouvert de leur existence sociale qu'ils sont seuls à même de déchiffrer (Santos-Granero 1998). La difficulté réside dans les modes de communication de ces territorialités qui se limitent bien souvent à des pratiques vécues. Les luttes territoriales, réalisées par les populations autochtones, contraignent les autochtones à un exercice de formulation qui conduit inévitablement à une révision de l'histoire, étant donné qu'ils ont été longtemps marginalisés de la mémoire historique nationale. Ce travail de reconstruction des traditions (Hobsbawm et Ranger 1983) comprend bien entendu des risques de surinterprétation. Comme le prétend Hendrix, « la compréhension de l'histoire structure la perception du présent ». Dans certains cas, les stratégies de justification territoriale peuvent conduire à des visions inappropriées du passé (Hendrix 2005).

Dans une très pertinente recherche de terrain, Céspedes et Terceros Cuéllar montrent que la le processus de reconnaissance d'un territoire multiethnique, impulsé par une organisation *Tacana* dans le département du Beni en Bolivie, a conduit les autres populations nommées *Esse-Ejja* et *Cavineño* à s'indentifier à l'ensemble des *Tacanas* pour légitimer leur accès à la terre (Terceros Cuéllar et Céspedes 2003:150). Dans une autre étude, cette même formation de chercheurs soutenus par le CEJIS montre comment les nécessités d'accéder à la terre ont été des facteurs de redéfinition des catégories ethniques *tacana* et *ayoreo*. Adoptant la perspective de l'ethnicité « interactionniste » de F. Barth (1995), ils montrent que les symboles identitaires ethniques se sont recomposés en fonction de la redéfinition des rapports de pouvoir entre les différents agents impliqués dans le processus et les intérêts territoriaux.

Les appellations *tacana* et *ayoreo* qui étaient passées par différents stades de références symboliques à connotations péjoratives durant les périodes missionnaires, puis de celles de l'économie extractive, ont fini par devenir des enjeux de lutte identitaire lors du processus de titularisation foncière. Si l'identification aux catégories *tacana* ou *ayoreo* par le passé était considérée comme un attribut péjoratif, la modification des opportunités politiques rattachées à l'identité ethnique en ont fait des objectifs identitaires hautement convoités, donnant lieu à des luttes de pouvoir entre groupes ethniques, ainsi qu'entre les catégories sociales internes à ceux-ci (Herrera, Cárdenas et Terceros Cuéllar 2003) .

Colonisation, frontière, conflit

La reconnaissance de territoires autochtones s'accompagne forcément de la création de frontières physiques et représentationnelles avec l'espace non autochtone. La distribution de terres aux autochtones dans la majeure partie des pays d'Amérique latine, qu'elle soit mêlée ou non avec des aires protégées, ne se détache jamais des problèmes soulevés par la colonisation agricole, que l'on peut définir comme une migration interne des populations nationales en provenance d'autres régions et d'autres cultures. Cette colonisation n'est pas uniquement le produit des intentions individuelles, mais résulte de politiques « rationnelles », visant l'optimisation de l'utilisation des terres du pays avec des ambitions productives. La colonisation est donc une forme d'élargissement de la volonté étatique d'occuper le territoire. Au Brésil les politiques de colonisation agricole sont des mécanismes de reproduction de la culture étatique nationale, sociale, économique, et politique dans des zones restées longtemps à l'écart de la présence d'un Etat. On se rend alors compte que les conflits locaux présentent des analogies avec les contradictions internes de l'Etat brésilien (Schmink 1982).

McDermott et Hughes (2000) nous donnent une clef de lecture intéressante de ces phénomènes de production de frontière. Leur travail tente de comprendre comment des réponses locales aux réformes nationales dans le domaine de la foresterie transforme les frontières (*boundaries*) entre les groupes aussi bien sur le plan social que spatial. Ils soutiennent que la création de frontières se réalise en même temps que la création des chemins d'accès (*pathway relations*) permettant de définir entre les groupes les modalités de gestion des ressources naturelles. En effet les frontières sont rarement complètement hermétiques. Bien au contraire, elles servent à réguler le transfert de ressources et de reconnaissance mutuelle entre les groupes. Elles sont traversées par des flux d'échange et de réciprocité, comme les relations commerciales ou le patronage. Ces chemins d'accès sociologiques (*pathway*) sont constitutifs de la remise en question des frontières imposées de l'extérieur et

constituent pour cela le moteur de leur redéfinition permanente. A l'aide de cet appareillage théorique, les auteurs parviennent à montrer que malgré la politique foncière du gouvernement philippin, les chemins d'accès produits par les stratégies locales sont plus importants que les frontières nouvellement établies. Ainsi, la conception formelle de la frontière, telle que décrite dans la loi ne parvient pas à conditionner complètement les comportements locaux et donc leur demeure assujettie en fonction des opportunités et des stratégies (McDermott et Hughes 2000).

Dans le cadre d'une autre étude sur la relation entre les frontières inter-ethniques et l'espace national colombien, A.-M. Losonczy (1997), présente les relations territoriales, sociales et économiques entre des populations descendants des esclaves noirs et des « autochtones » amazoniens (Emberà et Waunanà) dans le Choco colombien. Malgré de grandes différences d'appropriation du territoire entre Noirs et « Indiens », des relations d'emboîtement se sont tissées progressivement entre ces sociétés permettant une certaine harmonie des relations sociales. Les Noirs privilégient le droit de défrichage (de travail) tandis que les Indiens se fondent sur le droit du premier établi. Dans les deux cas, le marquage foncier demeure exclusivement virtuel, ce qui permet des ajustements entre les pratiques des uns et celles des autres. La constitution Colombienne de 1991 (multiculturelle et pluri-ethnique) permet aux Indiens politiquement représentés de consigner des territoires sur la base d'un découpage géométrique simple. La création d'une organisation chargée de représenter les populations Emberà et Waunanà nommée OREWA (Organizacion Regional Emberà-Waunanà del Choco) en 1982, donne lieu en outre à de profonds changements en matière d'ethnicité et de territorialité parmi ces populations. Constituée par des indigènes scolarisés voire acculturés, l'OREWA incite les populations à se regrouper en communautés et à élire des représentants politiques sur la base de l'institution coloniale nommée *cabildo*. Ceci entraîne une « ethnicisation » des sociétés Emberà et Waunanà qui trouvaient leur harmonie dans des systèmes de réciprocité complexes et fortement hétéroclites. Les communautés noires de la région se sentent donc obligées de réagir pour ne pas être dépossédées d'un ensemble de droits fonciers reconnus localement. Cette nouvelle opportunité pour les indigènes d'être gérant d'un territoire et donc d'une identité politique nouvelle provient d'un élargissement de la conception nationale colombienne. La création « artificielle » d'instances politiques censées représenter les populations locales semble avoir un effet structurant, non seulement sur les sociétés directement concernées, mais aussi sur les autres groupes directement ou indirectement en contact avec elles. « Si l'espace national emprunte des bribes éparses et stéréotypées du symbolisme des groupes périphériques pour refonder une légitimité plus

large, ces derniers commencent à puiser dans son régime d'historicité et d'auto-représentation un type d'ethnicité et son emblématisation pour tenter de concilier leur être autonome avec leur intégration dans la modernité » (Losonczy 1997:150).

Tel que l'ont démontré l'anthropologue A. Chirif et le juriste P. García (2007), il est indéniable que la prise en charge des questions territoriales autochtones par les Etats amazoniens a permis des avancées majeures en matière de défense de leurs droits. Ces avancées sont toutefois demeurées circonscrites dans une conception « légalo-romaine » de la propriété et entrent en contradiction avec la multiplicité des approches territoriales autochtones. Les solutions qui ont été retenues par les législateurs se situent à l'interface entre les deux visions et ne finiront jamais de manifester des difficultés, même si dans l'ensemble elles témoignent d'importantes conquêtes dans le sens des droits autochtones. Depuis 30 ans, les acteurs des territoires autochtones ont procédé à des réajustements territoriaux tentant de reconstituer les usages passés et actuels de l'espace, en récupérant les continuités ainsi que les discontinuités territoriales. Ils ont procédés à des juxtapositions spatiales à la manière de " pièces d'un puzzle", donnant lieu quelques fois à des incohérences territoriales. Ces processus de régularisation accélérée, souvent trop bureaucratique, ont eu pour conséquence de prendre trop en compte les zones d'usage intensif des ressources et de mettre de côté les territorialités plus complexes mais effectives de peuples autochtones. On a surtout appliqué une vision "romaine" de la propriété en appliquant des méthodes de fragmentation de l'espace et en mettant de côté les usages circulaires plus complexes. "*La formalización de un solo tipo de sujeto jurídico que detenta el poder absoluto sobre la propiedad colectiva suele ser una causa adicional de conflictos que entorpece la gobernanza territorial*" (2007:25)[32]. Les possibilités incessantes de mobilités, que les communautés avaient en cas de conflit, ont été fortement limitées, voire effacées avec la titularisation figée de leurs terres. Multiples sont, en effet, les solutions incomplètes qui ont été adoptées par les gouvernements. Nous aimons retenir l'image des Kandozi du Río Pastaza au Pérou, selon lesquels le territoire est considéré comme les cinq doigts d'une main s'ouvrant et se fermant de manière saisonnière. Au centre de la "paume" se trouvait le lac Musa Karusha, où les différents groupes Kandozi allaient chasser et surtout pêcher, chaque année, à des saisons régulières. C'est à ce moment que l'identité collective du peuple Kandozi s'actualisait à travers les échanges de biens et de paroles, de personnes et de savoirs. Les terres des 5 peuples Kandozi ont bel et bien été titularisées aux extrémités des cinq zones (doigts), mais le centre, constitué par le lac Musa

[32] « La formalisation d'un seul type de sujet juridique qui détient le pouvoir absolu sur la propriété collective aboutit à une cause supplémentaire de conflits qui fragilise la gouvernance territoriale » (notre traduction)

Karusha a été défini comme patrimoine de l'Etat central et donné en gestion à des acteurs étatiques externes aux communautés.

A Chirif et P. García retiennent 4 grandes difficultés liées à la titularisation des terres autochtones : Les droits territoriaux accordés aux peuples autochtones sont le plus souvent partiels, sur des terres de biens communs, avec de nombreuses limitations en termes d'usage des ressources. Il y a une conception productiviste du territoire et de la légitimité territoriale qui nie encore fortement les usages soutenables des peuples autochtones. Il existe encore très peu de supports légaux effectifs pour la défense des droits territoriaux autochtones qui sont restreints à la simple dimension constitutionnelle, trop difficile à faire valoir. La multiplicité des légitimités territoriales liées à des entités politiques ou administratives, telles que les municipalités, les services étatiques, les concessions extractives données à des entreprises, sont objet de confusion dans les processus de gouvernance territoriale autochtone. Cette multiplicité inclut aussi les mouvements autochtones eux-mêmes qui ne correspondent pas toujours aux titularisations et qui, dès lors, occasionnent une rupture entre les formes territoriales et les formations politiques autochtones.

Force est de constater que les deux dernières décennies ont donné lieu à une reconnaissance massive des territoires autochtones par les Etats amazoniens. Cette reconnaissance a été accompagnée par l’émergence d’organisations autochtones hybrides issues à la fois des dynamiques locales, que des politiques nationales et internationales. Malgré cet enjouement général, de nombreuses difficultés externes, mais aussi internes aux sociétés autochtones, persistent. Sur ce point, la littérature demeure encore relativement évasive ou trop emprunte de généralités. On peut en effet se demander comment les nouvelles prérogatives territoriales à l’attention des peuples autochtones, issues des réformes boliviennes des années 1990, modifient les mécanismes de gouvernance du peuple tsiman’, dans le cas spécifique du territoire Pilón Lajas. Pour aller un peu plus loin, on pourrait aussi se demander si ces modifications entraînent une plus grande capacité à gérer de manière soutenable les ressources forestières situées dans les limites territoriales qui leur ont été reconnues, sachant qu’elles correspondent en outre à une aire protégée.

Politiques de la nature et politiques de l’autochtonie

En Bolivie, 53 millions d'ha sont boisés, soit 48% du territoire (Pacheco 2002; Pacheco 2003). Sur ces 53 millions d’ha, 40 millions se trouvent dans les Basses terres. Un peu moins

de la moitié peuvent être catégorisées comme forêts tropicales humides, soit 22 millions d'hectares. La Bolivie représente 10% du total des 8 millions de km^2 de la surface du bassin amazonien (Richards 1997). Jusqu'à présent, le phénomène de déforestation s'est manifesté de manière assez modérée par rapport au reste de la région amazonienne. Selon la FAO, entre 1999 et 2005, cette déforestation s'est limitée à 270'333 ha par année, ce qui correspond à un taux de 0.43 % de la couverture forestière totale (FAO 2008). Considérée à l'échelle mondiale, la Bolivie demeure parmi les 10 pays le mieux dotés en forêt primaire (FAO 2005). Il apparaît cependant que la progression de la déforestation varie considérablement en fonction des zones et des populations concernées. 60 % de la déforestation prend effet dans les zones agro-industrielles proche de Santa Cruz (Steininger et al. 2001) (Carte 1). Ces différences sont bien entendus liées à de multiples facteurs d'ordre géographique et économique: possibilité d'accès, infrastructures routières, capacité productive des groupes, proximité au marché et opportunités commerciales des secteurs du bois (Angelsen 1999; Pacheco 2002).

Carte 1 : Etat de la déforestation en Amazonie bolivienne

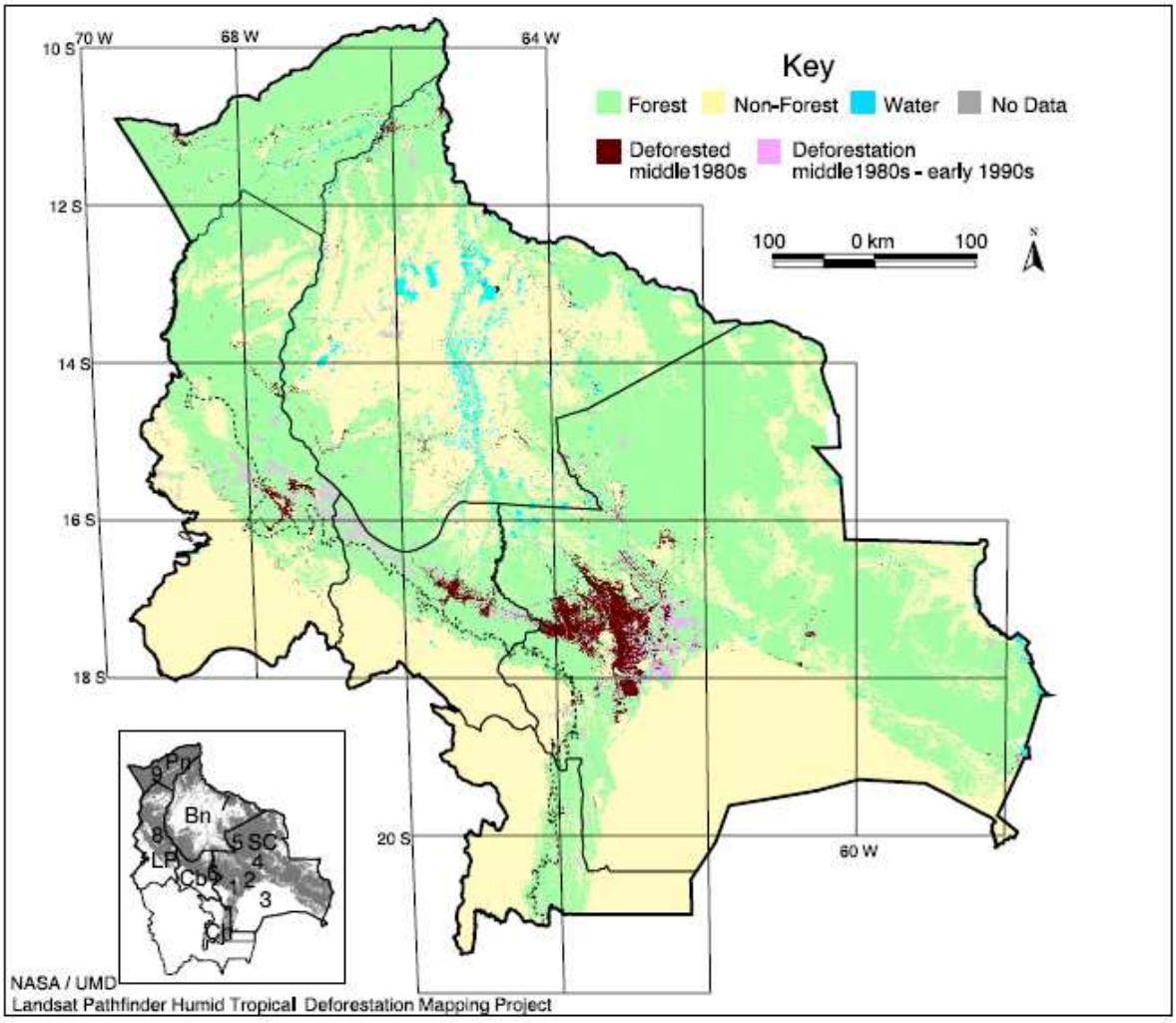

Source : (Steininger et al. 2001)

En ce qui concerne les populations amazoniennes, il a été démontré que bon nombre d'entre elles pratiquent des activités agro-sylvo-pastorales qui permettent de faciliter la conservation de la diversité biologique (Gray 1991; Harmon 1996; Pinton 2003; Harmon et Loh 2004). Déjà dans les années 40, Robert H. Lowie affirmait:

> The ten or fifteen thousand years of pre-agricultural American history was not a period of loafing. During these millennia the immigrants and their descendants through a prolonged process of trial and error, converted the natural into a humanly acceptable landscape, creating the culture types, past and present (Lowie 1940:418).

Ces populations détiennent d'importantes connaissances leur permettant de s'approvisionner en ressources non ligneuses, telles que la pharmacopée, les ressources cynégétiques et halieutiques, où encore les multiples fruits tropicaux. Leur agriculture rotative

sur brûlis, loin d'affecter les écosystèmes, contribue à la conservation de la biodiversité (Piland 1989; Bahuchet 1997; Sanchez Acapari 1998; Reyes García 2001; WCS 2005). Leur cosmologie est composée d'entités humaines et non-humaines telles que plantes, animaux et esprits dont les valeurs symboliques qui leur sont attribuées agissent comme des régulateurs sur les relations entre la société et l'espace et encourageant un usage soutenable des ressources (Lino Grima et Berkes 1989; Descola 1996a; Viveiros de Castro 1996; Viveiros de Castro 1998; Daillant 2003; Descola 2005; Berkes et Davidson-Hunt 2006). Leurs formes complexes de mobilité, accompagnées par une absence de propriété privative de l'espace contribuent à la sauvegarde des relations avec les chamanes, à l'extension des visites de socialisation, au partage des connaissances et à la diffusion des semences tropicales (Ellis 1996).

Il s'avère toutefois que la plupart des populations autochtones sont sujettes à des changements importants dus aux contacts avec d'autres acteurs du champ forestier, le marché et les pôles urbains (Godoy, Wilkie et Franks 1997; Godoy 1998; Godoy, Jacobson et Wilkie 1998; Turner 1999). D'autre part, ces populations autochtones parviennent plus ou moins bien à s'adapter aux régimes juridiques qui leur sont proposés ou imposés tout en développant des mécanismes de défense, des stratégies de contournement dont les conséquences peuvent remettre fortement en question leurs usages « respectueux » des ressources. L'exemple des Kayapo présenté par T. Turner est des plus éloquents. Il montre la capacité d'adaptation de ce peuple à des contextes changeants. Les mobilisations sociales en vue de la défense des ressources naturelles s'est faite par souci de défendre leurs moyens de reproduction sociale et matérielle, et non par simple désir de respecter leur axiologie. En outre, les conflits internes à la société Kayapo ont non seulement remis en question le préjugé communautariste et consensuel sur leurs sociétés, mais aussi démontré que cette société était en phase à une crise intergénérationnelle importante. L'influence des contacts avec la société marchande est, par conséquent, indubitable (Turner 1999) [33]. Il faut admettre, par ailleurs, que cette capacité d'adaptation culturelle et d'association avec d'autres acteurs est à l'origine du succès escompté par les *Kayapo* dans la co-gestion durable de la réserve A'Ukre au Brésil (Zimmerman 2001).

[33] D'un autre côté, on relèvera aussi des théories beaucoup plus extrémistes défendant le caractère versatile, utilitariste et même non durable des sociétés indigènes. Selon S. Krech, « l'indigène écologique » est une construction sociale produite par la société occidentale dans l'optique de satisfaire sa représentation du « bon sauvage ». La principale conclusion à laquelle nous sommes arrivés après la lecture de cet ouvrage est qu'il n'y a pas d'explication simplificatrice et généralisante qui pourrait établir l'ontologie des relations entre les autochtones et leur environnement KrechIII, Shepard. (1999), *The Ecological Indian. Myth and History*. New York. W.W Norton & Company.

Les premières approches dites de la conservation « dure »

La séduisante représentation du « bon sauvage écologique » n'a pas été immédiatement adoptée par les premiers conservationnistes. Chez le biologiste Edward O. Wilson, la séparation entre la nature humaine et la nature « naturelle » se devait d'être radicale si l'on espérait un jour vivre dans un monde sain, en harmonie avec l'environnement extérieur. Ses ouvrages majeurs : *Sociobiology : The New Synthesis*, 1975 et *On Human Nature*, 1979, rendent compte d'une vision parfaitement évolutive de l'humanité et de la science, similaire à celle de A. Comte dans son « *Cours de philosophie positive* » ou de F. Bacon dans la « *Nouvelle Atlantide* ». Pour Wilson, la croyance en Dieu et les rituels sont des étapes de l'évolution des sociétés, dont nous nous débarrasserons progressivement avec l'avènement d'une société « scientifique ». C'est seulement lorsque la pensée humaine aura réussi à objectiver la nature telle qu'elle est et non telle qu'elle devrait être, lorsque la séparation entre nature et culture aura été véritablement systématisée par une démarche scientifique rigoureuse, que l'avènement de cette même science libératrice nous réconciliera avec elle. Avec E. O. Wilson, le mythe de la caverne platonicien séparant le sujet de l'objet, la société et la nature devait une nouvelle fois s'imposer avec comme seule clef de réconciliation, la *Science* (Latour 1999). C'est cette vision dialectique qui fut adoptée durant les premiers balbutiements des politiques de « protection » de la nature avant même que l'on parle plus largement de conservation. Les Parcs nationaux comme Yellowstone aux Etats-Unis en furent la concrétisation politique (Rodary, Castellanet et Rossi 2003). Au début des années 1960, une expérience mémorable est menée en Afrique de l'Est par Bernard Grzimek avec la fondation du parc Serengeti, duquel des milliers de Maasaï furent déplacés. Dès lors, l'IUCN adopte cette optique de parc sans homme et la sacralisation du schisme nature/culture propre aux communautés épistémiques composées de biologistes, éthologues et autres naturalistes s'imposait comme une nouvelle forme de religion internationale (Colchester 1999; Thuillier 1997).

Une alliance soudaine avec le champ de la conservation

Le « mouvement écologiste » qui suivra, au début des années 1970, conscient des difficultés à déplacer des populations toutes entières, informés aussi des théories anthropologiques sur les Amérindiens, et observateur de la richesse des comportements entres les sociétés amérindiennes et les écosystèmes, conclut qu'il valait mieux s'allier avec des populations inoffensives plutôt que de leur faire la guerre. On entre, dès lors, dans une période d'alliance entre écologistes et représentants des peuples autochtones, ce qui constitue une première porte

ouverte à leurs revendications. Les ONG écologistes deviennent porteuses de propositions de convention au niveau des organisations internationales[34]. Cette alliance permet de faire face à des entreprises multinationales qui avaient déjà obtenu des autorisations d'exploitation pétrolière ou forestière sur des territoires autochtones par les gouvernements. Ces alliances bouillonnantes d'initiatives et de slogans contribuent considérablement à une redéfinition de l'image des autochtones (Kearney et Varese 1995). Encore actuellement, certaines ONG environnementalistes sont considérées comme leurs principales alliées. Les agents du champ de la conservation, tels que les ONG, les bailleurs de fonds internationaux (FMI, BM), ainsi que les « communautés épistémiques » composées de biologistes mais aussi d'anthropologues ou de sociologues ont une influence importante sur les Etats du Sud et sont parvenus, au nom de la conservation, à obtenir des concessions importantes en faveur de peuples autochtones (Haas 1999; Steinberg 2001; Langer et Muñoz 2003).

La conservation intégrée

Les approches dites intégrées ont mis en avant l'importance d'inclure de manière participative les populations aux procédures de gestion des espaces protégés[35]. Le terme « gestion participative » décrit « une situation dans laquelle toutes les parties prenantes intéressées par une aire protégée, ou une partie d'entre elles, sont associées à un degré important aux activités de gestion » (Borrini-Feyerabend 1997:14). « *Conservation groups have begun to realize that effective resource protection is only possible if local communities are both fully involved in protected area planning and gain direct benefits from the project* » (Pimbert et Pretty 1997:34).

Malgré leurs très bonnes intentions, les approches participatives sont confrontées à de nombreux problèmes de mise en œuvre et ceci pour de multiples raisons. Ces approches, manquent la plupart du temps d'une compréhension approfondie des contextes d'intervention, confondant bien souvent les institutions sociales occidentales avec celles des populations « bénéficiaires ». Les sois-disantes « stratégies de subsistance locales » (*local livelihood*

[34] Nous rapelons le « First Amazon Summit Meeting » en 1990, où des représentants de peuples autochtones signent la déclaration de Iquito pour marquer cette alliance avec les conservationnistes. En 1992, le « World Congress on National Parks and Protected Areas » qui fut tenu à Caracas souligna les nouvelles positions prises sur les peuples autochtones et la conservation.

[35] Les aires protégées couvrent 7 % de la surface de la planète. 50 % des AP dans le monde sont habitées. En Amérique latine les aires protégées habitées représentent 80 % des aires protégées en général. Différentes catégories d'Aires protégées ont été constituées. L'UICN compte 6 catégories allant de la réserve naturelle intégrale aux aires protégées de ressources gérées par les populations. L'UNESCO quant à elle développe le concept de Réserve de Biosphère, comprenant une zone centrale « cœur » (conservation), une zone tampon, pour la recherche, le délaissement et tourisme, et une zone de transition pour l'agriculture, l'habitation et d'autres utilisations humaines (Ghimire et Pimbert 1997).

strategies) sont considérées comme des « moyens » au service de « fins » et non comme faisant partie d'une structure plus vaste d'institutions sociales dans laquelle des paramètres de prestige, de pouvoir et de représentations spécifiques du monde viennent s'insérer (Ghimire et Pimbert, 1997 :35). Plus ambivalent encore, les approches participatives rappellent quelques fois une forme de reproduction de l' « indirect rule » grâce auquel une partie de la dévolution du pouvoir à des autorités locales factices permet un meilleur contrôle de la population. « Le contrôle social du territoire de la conservation intégrée remplace alors les anciennes formes de pouvoir qui reposaient sur le contrôle spatial des frontières entre aires naturelles protégées et espaces anthropiques exploités » (Rodary, Castellanet et Rossi 2003). Les approches de la conservation intégrée ou participative servent quelques fois à acheter la conservation sur la base de promesses de développement qui ne seront soit jamais tenues, soit trop difficiles à mettre en œuvre et vouées à l'échec. Ces approches participent à maintenir une nette séparation entre société et nature, alors qu'au départ elles se fixaient comme objectifs, la réconciliation entre les deux, mais avec les instruments de la société moderne. Les populations locales dépendent bien souvent d'une conception passive de la participation selon laquelle participer consisterait à prendre en charge leurs devoirs de conserver sans pour autant avoir le droit à la décision (Cleaver 1999; Leeuwis 2000; Le Meur 2001 : 80 ; Pimbert et Pretty, 1995). Il a été démontré que les capacités de mobilisation des forces locales varient considérablement selon que les projets proposés sont basés sur la conservation plutôt que sur le développement (Tai 2007). D'autres encore rendent compte des innombrables formes de résistance qui sont manifestées par des populations face à ces nouvelles formes d'impositions et de restriction des libertés (Holmes 2007; Sodikoff 2007).

Instrumentalisation politique autochtone et conservation

Les avis demeurent donc partagés quant aux véritables apports des ONG de conservation au renforcement politique des populations autochtones. Plusieurs arguments sont évoqués comme l'instrumentalisation politique des gouvernements du Sud, ou le maintien d'une domination symbolique sur ces populations (Dumoulin 2003; Chapin 2004; Delgado B. et Mariscal C. 2004). Selon A. Procópio (2000), le rôle des écologistes est plus d'embellir l'image déjà ternie des pays occidentaux face aux pillages des ressources de l'Amazonie que d'assurer la conservation des écosystèmes. Dans le véritable rapport de force international, les autochtones sont présentés comme totalement impuissants et inopérants (Procópio 2000). Cette approche, qui se veut un peu provocatrice, manque totalement de contrepartie quant aux rôles véritables joués par les agents du champ de la conservation. On peut toutefois se demander si les politiques de conservation, nouveau mot d'ordre du « régime international de la biodiversité » (Hufty 2001), ne sont pas de nouvelles manières de s'approprier les pratiques économiques et sociales des populations autochtones, au bénéfice d'un bien public mondial profitable à l'humanité toute entière, selon la logique d'une « division mondiale du rapport à l'environnement ». Les sociétés du Nord profiteraient d'un réservoir de biodiversité « conservé » dans les pays du Sud, tandis qu'elles continuent leur mode de vie consumériste[36].

Dans un premier temps, la conservation de la nature s'est présentée comme une alternative à l'entreprise d'occidentalisation du monde. Elle s'est progressivement cloisonnée dans un discours technicien ; elle est devenue un nouveau mode de légitimation des cadres occidentaux, à tel point que ses actions se dirigent souvent à l'opposé de ses objectifs initiaux. « La conservation dans sa forme paradigmatique centrée sur l'aire protégée n'a généralement eu, au cours du XXe siècle, aucun lien positif ni aucun objectif commun avec le « développement » » (Rodary, Castellanet et Rossi 2003:17). Ghimire et Pimbert, argumentent que les activités de conservation sont des facteurs de réduction du pouvoir de décisions des populations locales en imposant des normes qui ne bénéficient qu'aux agents extérieurs, peu soucieux de comprendre la complexité des réalités locales. Selon ces auteurs,

[36] Si l'on transpose cette logique de domination à une échelle mondiale, on constate une asymétrie internationale au niveau du régime des aires protégées. Les aires protégées dans les pays du Nord, autorisent beaucoup plus facilement une conservation intégrée que dans les pays du Sud. Alors que le 50 % des aires protégées européennes sont de catégories V (« protected lanscape » selon les catégories de l'IUCN), les pays du Sud ont été très faiblement dotés de cette catégorie. En Amérique latine, elles ne constituaient en 1997 que le 1.1 % des aires protégées du territoire (Ghimire et Pimbert, 1997 :11-12). La création des aires protégées en Bolivie est le résultat du régime international de la biodiversité. Le « Système national des aires protégées » est financé à 90 % par la Banque Mondiale selon des conditions qui sont parfois incompatibles avec les intérêts nationaux. Cette contradiction est à l'origine de politiques publiques relativement incohérentes de la part des dirigeants.

la liberté offerte aux intervenants extérieurs (ONG, coopération, agent étatique,…) de mener comme bon leur semble les programmes de conservation intégrée, devrait faire l'objet d'un contrôle populaire et, plus généralement étatique.

L'autochtonie stratégique

D'un autre côté, le regain d'intérêt pour la conservation des ressources naturelles par les ONG constitue un nouvel instrument de pouvoir pour les populations locales qui cherchent à capter des revenus extérieurs. Les tenants de cette approche défendent l'idée que, étant donné que les autochtones ont un comportement naturellement compatible avec la nature, leur présence dans les zones protégées, garantit la soutenabilité des pratiques humaines. Ces normes ne sont bien entendu pas le fruit d'une prédestination relative au statut des populations autochtones. Elles sont produites conjointement aux relations entretenues avec des agents exogènes dont les intérêts convergent vers le champ de la conservation. Ces agents extérieurs ont quelquefois tendance à attribuer aux populations autochtones une identité qu'elles n'ont jamais revendiquée, mais qu'elles finissent par endosser pour maintenir leur position dans le champ de la conservation. L'identité est pour cela un moyen par lequel les conflits écologiques s'expriment (Mato 2000; Martinez-Alier 2007). McDaniel montre par exemple que les relations de pouvoir qui s'instaurent entre les habitants Chiquitano dans la forêt sèche du Gran Chaco bolivien et les agents de la coopération, tendent à reproduire le modèle des "petits cadeaux" et de la réciprocité qui était en vigueur à l'époque missionnaire. En outre, les conflits qui sont occasionnés par la présence des acteurs étrangers reprennent les paramètres comportementaux instaurés avec les patrons de la gomme et des *haciendas* depuis le 19ème et 20ème siècles (McDaniel 2003). L'internationalisation de l'alliance entre conservationnistes et autochtones comporte certes des avantages pour tous mais, depuis un certain temps, elle manifeste aussi son instabilité. Les tensions qui s'exercent actuellement entre les différents défenseurs de leur cause, sur le plan des organisations internationales, reflète les limites d'un usage symbolique exagéré de la notion d'autochtonie (Conklin et Graham 1995).

Peut-on dire avec cela que le modèle classique d'aires protégées participatives constitue un moyen efficace pour faciliter la conservation de la diversité biologique ? Une étude réalisée sur 163 forêts comprises dans 13 pays a statué qu'il n'existe aucune différence statistique entre les forêts légalement protégées et celles gérées directement par des usagers locaux (Hayes 2006). Malgré ce constat, face aux échecs répétés de la conservation intégrée, de nombreuses études commencent à recommander un renforcement des restrictions d'accès et d'usage des ressources par les populations locales, laissant présager un retour aux mesures de

protectionnisme propre aux premières approches préservationnistes. Face à ce risque de retour en arrière une équipe de l'Université du Michigan propose une méthodologie pour améliorer la compréhension des différents paramètres sociopolitiques qui peuvent faire entrave, tout en questionnant les principes éthiques des agences de conservation. Dans l'ensemble l'approche préconise de se baser sur ces 5 principes[37] pour mettre en avant une meilleure compréhension des structures sociales autochtones et non-autochtones locales avant toute intervention. L'approche lance aussi un appel à la réflexivité des acteurs de la conservation qui devraient faire une analyse éthique de leurs propres motivations lors des processus de prise en charge de la conservation naturelle et sociale (Brechin et al. 2002).

Les « rights based approaches » et la soutenabilité

Un important renouveau sur l'étude de la gestion des écosystèmes a été apporté par ce que certains appelle les « rights based approaches »[38].

Avant d'aborder les approches par les droits, il convient de préciser ce que l'on désigne par « soutenabilité ». Ce terme (en anglais « *sustainability* ») apparaît pour la première fois, sur le plan international, il y a 30 ans, lors du nouveau mandat adopté par l'IUCN en 1969, puis, lors de la Conférence de Stockholm en 1972 et lors de la publication du rapport Brundland en 1987, par les Nations Unies. Parfois traduit à tort comme « durabilité » ou « développement durable », ildésigne plutôt la capacité manifestée par les écosystèmes à supporter les activités anthropiques. La notion de durabilité ou de « développement durable » consiste quand à elle, à faire durer le développement, même au détriment de la diversité biologique et de la préservation des écosystèmes. On considère actuellement que la soutenabilité doit être entendue selon une triple dimension : écologique, sociale et économique (Adams, 2006). Ce n'est qu'avec la combinaison de ces trois dimensions qu'un projet de développement soutenable peut effectivement avoir lieu. Dans cette perspective de nombreux auteurs ont tenté d'analyser les liens théoriques et empiriques qui s'établissent entre les droits et les écoystèmes (Berkes et al. 1989 ; Agrawal 2001 ; Sandberg 2007).

Depuis une vingtaine d'année la recherche scientifique se penche de manière approfondie sur les liens qui s'instaurent entre les cycles naturels et les structures sociales. Cet intérêt part du principe fondamental que natures et cultures ne sont pas des vases clos et hermétiques, mais qu'au contraire, leurs évolutions communes se caractérisent par une multitude d'interrelations, inscrites aussi bien au niveau des institutions sociales, qu'à celui des

[37] Ces 5 principes sont: human dignity, legitimacy, governance, accountability, adaptation and learning.
[38] Ces approches sont dérivées du célèbre travail de Schlager, E., et E. Ostrom. (1992), "Property rights regimes and natural resources. A conceptual analysis." *Land Economics* 63:249-262.

écosystèmes (Latour 1999; Descola 2005). Les institutions sont des principes d'actions qui régulent les interactions entre les sociétés et leurs milieux naturels et qui, par conséquent, jouent un rôle considérable sur les potentiels de soutenabilité liés à l'usage économique de la forêt. Selon les caractéristiques des configurations institutionnelles en présence, cette soutenabilité pourra varier considérablement (Fearnside 2001).

Il existe grossièrement deux grands types de droits d'accès : les droits collectifs et les droits individuels. Il est communément admis qu'une condition essentielle permettant de favoriser la soutenabilité de l'usage des ressources passe par la sécurisation des droits, qu'ils soient individuels ou collectifs. On relèvera que malgré l'existence de courants privilégiant la propriété individuelle (Hardin 1968), ou encore le recours aux mécanismes de marché (Deininger 2003; World bank 1975), la majeure partie des approches sont en faveur des droits collectifs pour faciliter la gestion forestière soutenable (Bromley et Cernea 1989; Gardner, Ostrom et Walker 1990; Ostrom, Gardner et Walker 1994; Richards 1997; Gibson, McKean et Ostrom 2000; Otsuka et Place 2001; Agrawal 2007).

Il en ressort aussi que certaines institutions conviennent mieux à certaines ressources ou écosystèmes que d'autres. A cet effet, les ressources considérées comme des CPR (*Common Pool Resources*), caractérisées essentiellement par une difficile exclusion (*excluability*), ainsi que par une forte propension à se détériorer (*substractability*), sont plus propices à être gérées par des institutions collectives (Bromley et Cernea 1989; Agrawal 2001). Notons que le simple recours à une titularisation collective n'est pas suffisant pour faciliter la soutenabilité des pratiques agro-forestières. Il faut aussi insister sur l'importance du contrôle politique seul à même de mettre en œuvre ces différents systèmes de droits fonciers (Ostrom 1990; Colchester et al. 2004). De nombreuses configurations institutionnelles différentes émergent donc de cette combinaison entre droits d'accès et droits de contrôle (Le Roy, Karsenty et Bertrand 1996). Il est très fréquent que l'accès individuel à la terre soit en même temps soumis à un contrôle politique communautaire qui fixerait des conditions à l'exploitation des ressources. Inversement, lorsque l'espace est approprié collectivement, on peut observer certains cas d'incapacité de contrôle qui peuvent conduire à des situations d'accès ouvert (*open access*) (Hardin 1968; Feeny et al. 1990; Le Prestre 1997; Trawick 2002)

Comment donc appréhender les conditions institutionnelles de la soutenabilité écologique dans le contexte de confrontation autochtone/allochtone en Amazonie ?

Une étude menée dans la région de la Terra do Meio, dans le Sud de l'État du Pará (Brésil), connue comme l'une des franges pionnières pastorales les plus actives d'Amazonie brésilienne, présente des résultats intéressants. L'expansion de l'élevage, malgré les difficultés économiques ressenties par la fluctuation des prix sur les marchés, s'explique par le fait que cette activité est associé à des stratégies foncières illégales qui permettent aux propriétaires établis et connaissant bien les "lois informelles" régionales, de spéculer sur la terre en faisant venir leurs "amis" provenant de leurs régions d'origines (grandes villes le plus souvent). La création d'aires protégées dans les zones étudiées a fait brutalement chuter les prix des terres et bloqué ce commerce. On constate dans ce cas particulier que ce n'est pas tant l'aire protégée en tant qu'instrument de contrôle ou de régulation qui modifie les conditions de soutenabilité, mais plutôt la modification du régime institutionnel, sa « compatibilité » avec le marché ainsi que les attentes respectives des acteurs locaux (Taravella 2007). Cette expérience prouve que les mécanismes légaux locaux, formels ou informels, construits sur de longues périodes, sont incontournables à la gestion soutenable des écosystèmes. D'autres études basées sur cette « approche par les droits », effectuées dans 6 aires protégées marines, donnent des résultats heuristiques similaires. Le déplacement des populations, lié à la création de zones protégées ne pose pas uniquement un problème d'accès physique aux ressources. La plus grande difficulté à laquelle font face les populations est la modification/perturbation des systèmes de droits construits dans des zones durant de très longues périodes, lorsque les populations se déplacent. Quelles que puissent être les situations de « perte », de « sécurisation » ou de « gain », par rapport aux droits antérieurs, des difficultés en termes de gouvernance ont lieu dans le rééquilibrage des systèmes sociaux concernés (Mascia et Claus 2009).

Bon nombre d'études commencent à considérer l'impact des aires protégées non plus comme une « appropriation » ou une « assimilation » complète par les populations locales, mais plutôt comme une forme d'hybridation institutionnelle avec des systèmes de droits existants. Malgré les grands changements politiques institutionnels et économiques de la Bolivie forestière, certaines formes d'utilisation traditionnelle de la forêt se sont maintenues[39].

[39] Le travail de Dustin Becker et de Rosario León tente justement d'appliquer cette lecture dans la région du Chapare en Bolivie. Les auteurs montrent qu'après des années d'exploitation forestière modernisée, les Yuracaré ont maintenu un certain nombre d'anciennes pratiques de conservation ou de régulation des usagés. Ceci est vrai à la différence près, que les sanctions que ceux-ci instaurent ne sont plus simplement morales comme auparavant, mais aussi économiques en se servant des structures formelles dans une certaine mesure. Celui qui transgresse les normes locales doit partager son revenu avec les autres possesseurs au risque d'être sanctionné par l'Etat sur la base du règlement de l'aire protégée. Cette étude systématique fait la distinction entre les facteurs institutionnels de modification de la couverture forestière chez les Yuracaré et les facteurs macro-économiques et environnementaux comme la proximité des villes et des marchés, le degré d'humidité et la

Celà signifie que malgré la forte pression économique et démographique sur le bois à haute valeur ajoutée, certaines normes locales de conservation (sélective) se maintiennent dans une logique d'hybridation institutionnelle, mêlant logique de marché et logique de socialisation (Becker et Rosario 2000).

Ce n'est pas tellement le système de protection importé et imposé qui permet la soutenabilité écologique, mais au contraire les institutions décentralisées de l'Etat qui sécurisent les droits d'accès des populations autochtones à la terre et aux ressources[40]. Ces institutions foncières, mais aussi politiques, permettent d'encourager ces populations à conserver « leurs » ressources. Plus les responsabilités étatiques sont décentralisées, plus on assiste à des formes locales de mobilisation en vue de la gestion soutenable des ressources forestières. Le transfert de légitimité et de responsabilité au plan local permet de créer un sentiment de reconnaissance par l'Etat de la communauté qui, conséquemment façonne ses institutions politiques en vue des intérêts collectifs, vers un plus grand respect des lois. Cette perspective psychosociologique de l'étatisation locale est appuyée par une solide étude quantitative et mérite une attention particulière (Langton, Rhea et Palmer 2005). Cela ne signifie pas que la gestion locale ou communautaire de la forêt soit un gage de soutenabilité écologique. Nous l'avons vu plus haut la notion de communauté locale est un mythe créé dès l'arrivée des premiers missionnaires. Les relations entre les usagers, même s'ils résident au sein d'un même village, sont souvent placées sous l'aspect de la concurrence. Pour être gérée de manière soutenable, l'appropriation collective de la forêt nécessite le support d'un cadre légal étatique, d'appui à la gestion et des mesures de contrôle. Une combinaison qui ne s'observe que dans de rares cas (Gibson, McKean et Ostrom 2000; Charnley et Poe 2007).

La découverte de la complexité des sociétés villageoises, de leur non-homogénéité ouvre la porte à des approches prenant en compte la multiplicité des agents et des stratégies locales (Olivier de Sardan 1995; Olivier de Sardan 2001). Lors de la mise en œuvre des projets de développement, les populations « bénéficiaires » savent activer plusieurs cadres juridiques lorsqu'elles en avaient besoin. Cela pose la question de l' « ambivalence institutionnelle »

---

pression démographique. Les auteurs comparent 3 communautés le long du fleuve Chapare entre elles, ainsi qu'avec une zone de forêt quasi intacte, considérée comme base de comparaison fondamentale, relevée dans une forêt du Manu au Pérou. On constate bien évidemment que les 3 communautés ont un degré de concentration et de diversité des espèces bien inférieures à celle du Manu, sauf en ce qui concerne les espèces qui produisent des fruits qui sont en nombre beaucoup plus élevé.

[40] Dans la même perspective, une autre étude intéressante menée en Amazonie péruvienne par l'équipe de l'Instituto del Bien Commun au Pérou montre que les populations autochtones produisent des normes pour réguler la gestion des ressources halieutiques. Ces normes tendent à règlementer l'usage de plantes plantes toxyques naturelles (*barbasco)* et de la dynamite, en tenant compte des autres usagers notamment d'éleveurs et d'agriculteurs. L'étude soutient que ce sont ces normes qui devraient recevoir un appui étatique en vue de la préservation de certains équilibres socio-écologiques (Soria 2007).

externe mais aussi interne à la communauté (Coombes 2007). Les communautés ont cette capacité de se donner l'apparence nécessaire à leurs objectifs, jouant quelques fois sur l'homogénéité et d'autres fois sur les clivages et les dissensions.

Les structures comportementales sont l'objet de "bricolages institutionnels" constants pour reprendre l'expression de M. Douglas (2004). L'évitement des conflits est davantage dû à une volonté de préserver les liens interindividuels qu'à un recours à des règles formelles de régulation des comportements en vue d'une utilisation équitable des ressources. Les acteurs sont très souvent disposés à faire des concessions sur les règles et se basent sur une "moralité écologique" mais aussi sociale. Il demeure par conséquent très difficile d'appliquer des politiques exogènes dans ces contextes très changeants et dominés par une conception très symbolique et parfois religieuse des institutions (Cleaver 2000). La majeure partie des gouvernements du Sud applique des référentiels juridiques qu'ils importent d'autres pays sans pour autant se donner les moyens de saisir avant tout les logiques locales et de s'adapter à celles-ci (Colchester et al. 2004; Colchester et al. 2006).

Conclusions : Qu'étudier maintenant ?

Il est indéniable que les facteurs productifs ont joué un rôlé prépondérant sur la structuration politique des sociétés amazoniennes. La faible productivité de la terre, l'extrême mobilité ou diffusion des ressources, nécessitent des migrations incessantes et, par la même occasion, un difficile développement de structures politiques durables. Le développement des 1ères chefferies fut rendu possible dans les zones ou la pêche se faisait abondante, tandis que dans les zones interfluviales, elles ne se sont manifestées que dans de très rares cas (Carneiro 1995). Si ces théories materialistes gardent leur pertinence, elles nécessitent d'être actualisées à la lumière des changements socio-économiques importants auxquels font face les sociétés autochtones amazoniennes. L'influence croissante de l'économie de marché ainsi que les plus récentes politiques d'intégration de ces sociétés par le biais des réformes agraires, environnementales et politiques, conduisent à modifier les paramètres clefs relatifs à leurs structures sociales. Ces facteurs donnent lieu à des modèles hybrides originaux, marqués par leur dépendance institutionnelle aux précédents régimes auxquels ils ont été soumis tels que les *reducciones* missionnaires, les partis politiques indianistes, les structures syndicales paysannes ainsi que les organes étatiques modernes officiels. L'ensemble des ces paramètres extérieurs de changement se mèlent aux institutions endogènes spécifiques à chacun des cas envisagés, donnant lieu à des configurations politiques originales.

Mis à part au Pérou où les peuples autochtones demeurent encore largement sujets à une loi agraire privilégiant la propriété privée, le reste des pays amazoniens a engagé un processus de titularisation collective au nom de ces populations. Le contexte bolivien analysé dans les prochains chapitres, à travers le cas spécifique des territoires tsimane', est sans doute le plus avancé et le plus original en la matière. Il soulève peut être pour cela le plus de contradictions et d'enjeux relatifs à cette vague massive de reconnaissance territoriale autochtone. Les mécanismes de titularisations collectives tendent à réduire la complexité des ensembles socio-politiques autochtones sensés les représenter et conduisent à la création instrumentales d'instances de représentation politique dont la légitimité doit se faire quelquefois a posteriori. Les arguments valorisant la reconnaissance de vastes ensembles territoriaux sont souvent basés sur un usage extractif partiel des ressources naturelles essentiellement caractéristique des représentations écologistes portées sur les peuples autochtones. Une analyse approfondie de la réalité socio-politique des peuples autochtones en lien avec leur territoire se doit par conséquent de remettre en question ces conceptions pour faire apparaître la complexité des pratiques effectives du territoire. Ce n'est qu'à partir de telles études que des solutions juridiques intermédiaires peuvent être trouvées permettant à la fois des modes de vie alternatifs et des réponses aux besoins croissant de sécurisation juridique manifestés par les populations à différents échelons des mécanismes de gouvernance territoriale.

Cette remise en question des essentialismes est valable aussi sur le plan des liens entres ces sociétés et leur environnement naturel. Il est nécessaire de tenir compte d'une grande quantité de facteurs qu'une approche par les droits est en mesure d'enrichir considérablement. Cette approche nous invite à prendre en considération les pratiques de gestion locale des populations autochtones et/ou migrantes, conjointement aux normes issues des régimes gouvernementaux. Qu'il s'agisse des aires protégées, de la décentralisation politique, de la loi forestière ou environnementale, il est important d'évaluer ces normes, non pas seulement dans leurs principes intrinsèques, mais encore selon les mécanismes d'appropriation qui les assujettissent aux pratiques locales. Comment les normes issues du régime politico-territorial bolivien sont-elles appropriées par les populations autochtones et migrantes dans le cadre de la création du territoire Pilón Lajas ? En quoi cette appropriation donne-t-elle lieu à une gestion soutenable et équitable des ressources forestières ?

Sur le plan strictement heuristique, il semble maintenant totalement impossible d'aborder les phénomènes sociaux contemporains des sociétés amazoniennes avec le prisme d'une seule discipline, tant les changements encourus sont importants, rapides et multidimensionnels. Au fur et à mesure que les sociétés occidentales et amazoniennes se rapprochent et s'imbriquent,

l'urgence d'adaptation et d'ouverture disciplinaire se fait sentir, remettant en question les essentialismes. Malgré leur rapprochement, ces blocs culturels, témoins d'autant de structures de relations complexes entre la société et l'espace, persistent à présenter des dynamiques sociétales singulières, dont il est difficile de percevoir les multiples facettes, tant elles sont fabriquées par les références à autrui, par les interactions entre humains et non-humains, parfois anachroniques, parfois projectives, dans un futur imaginé et toujours parfaitement instables.

L'étude des changements politico-territoriaux survenant ces dernières années chez les Tsimane' nécessite, pour cela, un cadre d'analyse qui rende compte à la fois, des processus politiques dynamiques, des relations entre les acteurs impliqués, des perceptions sociales inhérentes à la production des discours et de la manière dont les normes se sont spatialisées et ont donné lieu à des pratiques économiques observables. Les deux prochains chapitres présentent l'ensemble des outils théoriques et heuristiques qui nous ont servi de guide lors de cette recherche. Dans le tumulte des questionnements qui émergent nécessairement des mystères suscités encore par les sociétés amazoniennes, trois éléments retiennent notre attention : les individus, les normes et l'espace.

Chapitre 2 : Une approche phénoménologique de la gouvernance territoriale

> "L'espace est la "prison originelle", le territoire est la prison que les hommes se donnent." (Raffestin 1980:129)

Au terme de ce qui vient d'être présenté, il nous est possible d'identifier un point de tension thématique fondamental sur lequel porte cette présente dissertation doctorale : *Les changements opérés dans les sociétés amazoniennes peuvent être compris de manière privilégiée en se penchant sur les relations complexes qui s'établissent entre ces sociétés et l'institutionnalisation de l'espace.* Comme on a pu le voir dans le chapitre précédent, de nombreuses études sont parvenues à isoler les conceptions autochtones du territoire pour en montrer la spécificité. Le problème est qu'il n'est plus possible désormais de penser les questions territoriales autochtones sans les placer dans un ensemble plus vaste d'interactions avec une multitude d'agents d'affilation très diverses (étatique, ONG, compagnies forestières, obvervateurs externes, étudiants, chercheurs,…). Comment les organisations autochtones intègrent-elles les systèmes de relations entre les divers agents participants à la gestion des ressources sur leur territoire ?

En science sociale les approches de la gouvernance s'attachent à analyser la diversité des relations de pouvoir qui s'établissent entre des agents étatiques et non-étatiques variés dans l'optique de faire valoir des décisons sur un enjeu particulier. La profusion des interpétations du concept de gouvernance rend toutefois nécessaire un tri préalable. Dans ce chapitre nous tenterons de mettre en avant ce que nous avons choisi d'appeler une approche phénoménologique de la gouvernance territoriale. Cette approche privilégie une perspective analytique plutôt que normative ou injonctive des processus analysés. Elle s'attache en outre à faire apparaître les logiques manifestes ou latentes des régimes d'action.

Enfin il s'agira de mettre en perspective ces réflexions sur la gouvernance avec le concept de territoire tel que définit par les approches de la géographie politique post-moderne (Raffestin 1980 ; Di Méo 2001 ; Lefebvre 1974).

Notre ambition n'est pas ici de faire une revue de la littérature sur le concept de territoire, ni encore de le définir *stricto sensus*, mais plutôt de tenter une présentation sommaire de ce qui a déjà pu attiser notre intérêt de sociologue. Nous tenterons de voir dans quelle mesure une approche phénoménologique de la gouvernance territoriale permet d'éclairer la formation

d’univers ou ordres institutionnels qui s’établissent entre l’espace (de préférence local), et des ensembles sociétaux (de préférence locaux) considérés dans une perspective systémique.

La gouvernance

Il est actuellement difficile d’envisager une étude dans le domaine du « développement » qui ne fasse pas référence aux phénomènes de gouvernance. Considérée quelques fois comme un ensemble de « bonnes intentions », cette notion souffre d’un pluralisme sémantique, au demeurant fort peu opérationnel, lorsqu’on vise des objectifs analytiques. Le manque de rigueur accordé à l’opérationnalisation heuristique d’un concept de plus en plus galvaudé, laisse transparaître les difficultés éprouvées par les études du développement à établir une rupture, pourtant tant attendue, avec les approches normatives, formalistes ou simplement trop descriptives qui envahissent l’abondante littérature de ce domaine de recherche. Il semble donc aujourd’hui nécessaire, voire pressant, de renforcer sur le plan méthodologique le concept de gouvernance, en relation avec les phénomènes de développement. Quelles sont les différentes théories ayant tenté de systématiser l’étude de la gouvernance locale dans un contexte de développement ? Quelles grilles d’analyses nous sont proposées pour comprendre les relations de pouvoir, la diversité des institutions ou systèmes normatifs et les pratiques ou modes d’appropriation des ressources dans un contexte de développement local ? Qu’est ce que le « local » et en quoi ce niveau d’analyse nécessite-t-il des outils spécifiques ?

En arpentant l’abondante littérature se référant au concept de gouvernance, nous avons pu dégager trois grandes acceptions du terme : nouménale, normative et heuristique

1. La gouvernance prise comme un phénomène sociopolitique historique rend compte de la modification des modes d’intervention de l’Etat, d’une transnationalisation des légitimités politiques, d’une remise en question de l’Etat providence, d’une diversification des acteurs politiques, en un mot d’une « dégouvernementalisation » du politique (Stoker 1998). Comme le dit G. Blundo (2002 :4), la gouvernance comporte « l'émergence d'acteurs qui n'appartiennent pas à la sphère traditionnelle du gouvernement, et qui pourtant jouent un rôle dans la conduite des affaires publiques, nouant des relations complexes (d'antagonisme, de complémentarité, de simple juxtaposition) avec l'Etat ». Il

ajoute que la gouvernance relève d'une « crise de la gouvernementalité »[41]. En d'autres termes, c'est une crise de l'Etat gouvernemental, qui, progressivement, conduit de nouveaux acteurs à jouer de leur légitimité sur l'espace public, même si ces acteurs n'ont aucune compétence dévolue par les mécanismes électoraux.

2. La gouvernance (ou plutôt la « bonne » gouvernance) est aussi une nouvelle vulgate des organisations internationales visant à prescrire le comportement des Etats (Hewitt de Alcántara 1998). Elle comporte une série de préceptes comme : la transparence, l'Etat de droit, la bonne gestion des affaires publiques ainsi que l'imputabilité (*accountability*) des responsables politiques. Cette seconde acception de la gouvernance découle un peu de la première et correspond à l'idée selon laquelle les acteurs trans- et sub-nationaux ont les capacités de gérer la sphère publique mieux encore que les Etats. Certains bailleurs de fonds se sont basés sur ce précepte pour justifier les ajustements structurels et la réduction des budgets alloués aux Etats du Sud (consensus de Washington). Cette conception est à l'origine de changements observables parmi les organisations de la « société civile »[42] qui, de leur côté, se sont vu allouées de nouveaux budgets pour le développement et qui, par conséquent, ont modifié leurs positions dans la structure du pouvoir public.

3. Enfin, il faut admettre que les sciences sociales adaptent leurs outils d'analyse aux caractéristiques objectives de modification de leurs objets d'études. La gouvernance induit ainsi une manière particulière d'observer les faits sociopolitiques, héritée de ces nouvelles configurations entre acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux. Elle peut donc être considérée comme « un cadre conceptuel et analytique visant à appréhender le changement des principes organisationnels du processus de conduite (régulation, gouverne) d'une société (locale, nationale, internationale ou globale). Ce cadre se réfère à la façon dont les décisions sont prises et mises en œuvre, ce qui inclut les arrangements et

[41] « Par ce mot de « gouvernementalité », je veux dire trois choses. Par gouvernementalité, j'entends l'ensemble constitué par les institutions, les procédures, analyses et réflexions, les calculs et les tactiques qui permettent d'exercer cette forme bien spécifique, bien que complexe, de pouvoir, qui a pour cible principale la population, pour forme majeure de savoir, l'économie politique, pour instrument technique essentiel les dispositifs de sécurité. Deuxièmement, par « gouvernementalité », j'entends la tendance, la ligne de force qui, dans tout l'Occident, n'a pas cessé de conduire, et depuis fort longtemps, vers la prééminence de ce type de pouvoir qu'on peut appeler le « gouvernement » sur tous les autres : souveraineté, discipline ; ce qui a amené, d'une part, le développement de toute une série d'appareils spécifiques de gouvernement et, d'autre part, le développement de toute une série de savoirs. Enfin, par gouvernementalité, je crois qu'il faudrait entendre le processus ou, plutôt, le résultat du processus par lequel l'Etat de justice du Moyen Age, devenu aux XVe et XVIe siècles Etat administratif, s'est trouvé petit à petit « gouvernementalisé » » (Foucault, 1994 :655).

[42] Après la lecture de Haubert, M., et P.-P. Rey (Eds.). (2000), *Les sociétés civiles face au marché. Le changement social dans la monde postcolonial*. Paris: Karthala., il m'est impossible de ne pas mettre des guillemets à ce terme faute de temps et de place pour rentrer dans le débat sur l'opérationnalité du concept à des fins de recherches scientifiques.

les acteurs formels ou informels » (Hufty 2007). Sans toujours être explicite, l'abondante littérature sur la gouvernance laisse transparaître un ensemble de présupposés méthodologiques ou heuristiques qui méritent d'être discutés dans ce chapitre :

a. une prédilection pour *l'étude des normes ou des institutions* considérées comme les principes de conduite des acteurs en sociétés et comme l'agrégation de ces principes dans des ensembles normatifs récurrents plus larges (Finnemore et Sikkink 1998)[43] ;

b. la *multiplicité des relations entre des acteurs* d'origines socioculturelles et/ou organisationnelles différentes, rendent nécessaire d'appréhender les interrelations de manière complexe (Kooiman 1994; Marden 2003) ;

c. la prise en compte de *différents niveaux* d'influence normative (local, national, international, global) (Finnemore et Sikkink 1998) ;

d. la remise en question du statut comme seul indicateur de la légitimité politique. Ce qui conduit les analyses à privilégier l'*orientation sur l'étude des rôles*, c'est-à-dire vers une étude dynamique des positions lors des interactions sociales ;

e. l'idée de *processus continus* ou encore *dynamiques* (Kooiman 1994) établit une différence importante avec des études plus statiques ou synchroniques qui font état des rapports de pouvoir sans parler de leur évolution constante et donc de leur remise en question dans les systèmes d'action concrets. Ceci conduit aussi certains auteurs, orientés sur la consultance scientifique, à faire la différence entre le gouvernement ou la gouvernabilité (Mayntz 1993 ; Kooiman 1994) ;

f. l'entrée progressive et difficile vers des *schèmes cybernétiques ou systémiques* et la remise en question des schèmes causaux et fonctionnels (Morin 1990; Berthelot 1998 (1990)) ;

g. la recherche d'un contenu entre les *dichotomies classiques* (public/privé ; marché/Etat ; local/global ; société/individu) (Lautier 1995).

Suivant l'énonciation de ces sept points, la gouvernance, comme cadre d'analyse de la réalité sociale, se distingue de la sociologie politique en ce qu'elle désigne à la fois un

[43] Si le célèbre article de Martha Finnemore et Kathryn Sikkink ne fait aucunement référence au terme de gouvernance, leur approche est, à notre sens, une très bonne entrée en matière pour comprendre les points d'achoppements clefs d'une perspective phénoménologique de la gouvernance.

contexte historique contemporain d'observation et les schèmes d'intelligibilité spécifiques qui en découlent. Contrairement au gouvernement qui renvoie à une instance particulière d'exercice du pouvoir, contrairement à la gouvernabilité qui est une disposition ou une capacité propre à des instances particulières, contrairement encore à la gouvernementalité, qui est le processus d'établissement et de généralisation de la forme gouvernementale à la société, la gouvernance ne désigne ni une instance de pouvoir, ni une manière particulière de l'exercer, mais les comportements politiques en eux-mêmes. Il est pourtant très important d'insister que cet attachement à s'inscrire dans une perspective phénoménologique de ces comportements ne provient pas du néant, mais qu'elle se justifie par un contexte sociopolitique particulier où, les chercheurs contemporains décentrent leurs objets d'étude de l'Etat nation, des processus électoraux, des partis politiques, pour laisser la place à des mécanismes plus marginaux de prise de décision. Cet attachement leur est donc suggéré par un contexte de remise en question de l'Etat providence.

Sociologie et phénoménologie

Il peut paraître surprenant de vouloir fonder une démarche sociologique sur une approche phénoménologique lorsqu'on sait que le projet de E. Husserl (1950) se fondait justement sur la condamnation du "sociologisme" et du « psychologisme ». Il dénonçait cette attitude de vouloir réduire l'étude du soi aux paramètres sociaux extérieurs et d'en oublier les structures génériques antérieures et intérieures. Fondamentalement, Husserl propose d'isoler la conscience pour en observer les manifestations phénoménales. Cette démarche s'inspire des *Méditations métaphysiques* où Descartes place le *cogito* comme fondement absolu, comme principe premier de la pensée, de sa méthode et de l'existence. A partir du *cogito*, Husserl cherche à isoler le *moi transcendental* en le distinguant du *moi psychologique*. Par ce moyen, la méthode husserlienne vise à discerner les structures essentielles, universelles de la conscience, qu'il appelle les structures *eidétiques*. La méthode husserlienne consiste avant tout à observer les phénomènes tels qu'ils apparaissent à la conscience de l'individu et ne s'étend pas nécessairement aux autres dimensions du réel observable.

La phénoménologie offre toutefois des perspectives intéressantes pour les sciences sociales si pour autant on en réduit ses prétentions apodictiques. La première étape de la démarche phénoménologique recoupe les fondements reconnus des démarches en sciences sociales. Elle

consiste à faire une suspension provisoire du jugement[44], ce qui dans les sciences sociales est nommé de diverses manières, « rupture avec les préjugés », avec les « prénotions », ou encore la « conquête » de l'objet. Déjà connu chez les sceptiques et les stoïciens, le concept d'*épochê,* constitutif du premier acte de la *réduction* phénoménologique, est plus précisément une suspension de la croyance à la réalité du jugement objectif (Toussaint Desanti 1994, [1976]).

Alfred Schütz fut le premier à tenter de prolonger la phénoménologie husserlienne à l'étude de l'action sociale. Le projet de Schütz se concrétise aux USA (1939), par sa rencontre avec les fondateurs de l'école pragmatique, William James et John Dewey. Du contact avec ces derniers, il retient que les mobiles de l'action se trouvent dans l'action sociale elle-même et non (seulement) dans leur justification consciente. Ce qui l'intéressait dans cette démarche était de rechercher des unités signifiées transcendentales à travers l'étude de structures d'actions complexes. Le succès de Schütz aux USA le conduit à participer aux premiers pas d'une nouvelle école de pensée, l'ethnométodologie avec Harold Garfinkel. Par cette démarche, l'enquête de terrain devient l'insertion du sociologue dans une "chaîne de sens" déjà constituée par les acteurs et non une reconstitution *a posteriori* du sens de l'action d'autrui par le sociologue (Schütz 1998).

Depuis, les sciences sociales n'ont cessé de puiser ça et là des concepts issus de la philosophie husserlienne. C'est le cas du concept d'*habitus* utilisé par Pierre Bourdieu pour parler des dispositions inconsciences de l'individu ayant intériorisé ou incorporé des manières de faire ou de penser liées à sa position dans un champ social. Cette expatriation conceptuelle de la philosophie phénoménologique vers la sociologie constitue un important déplacement, allant de la contemplation de l'*ego monadique,* vers celle d'un *agent* construit par le collectif qu'il intègre. Dans l'approche sociologique de P. Bourdieu, l'habitus est le facteur explicatif des *pratiques*, conçues comme le résultat de dispositions inconscientes à l'action. L'observation des pratiques intéresse le sociologue, non pas pour ce qu'elles comportent en elles-mêmes, mais pour ce qu'elles impliquent comme mécanismes préalables de production des sujets qui les mettent en œuvre. Ici, l'apport de la phénoménologie est conservé, quoique transposé à l'étude des manifestations collectives (Benoist et Karsenti 2001).

[44] Pour Husserl, ceci est possible car le philosophe n'est pas soumis au même « temps » que l'homme engagé dans des luttes sociales directes. Le philosophe a le temps, ce qui le détache de l'urgence d'une prise de position a priori.

Qu'advient-il du *sujet transcendental*[45] dans la sociologie phénoménologique ? Cette question, Alfred Schütz n'a cessé de se la poser lors de son projet d'élaboration d'une sociologie phénoménologique. Il s'est pour cela surtout basé sur la 5ème des *Méditation Cartésienne* où E. Husserl pose la question de l'*autrui* et de l'*intersubjectivité* (Husserl 1991 [1950]). Dans ce texte, il n'est bien entendu pas question de relations sociales au sens large du terme, mais plus précisément de la manière dont *ego* intègre l'image d'un *autrui* lors des ses démarches de *réductions eidétiques*. Dans un premier temps le philosophe délimite son *champ transcendental* et opère une réduction sur ce qui concerne *autrui*. Dans un second temps, il examine par la méditation comment se constituent les intentionnalités qui concernent l'*autrui* ou l'*alter ego* à l'intérieur de son champ transcendental. En premier lieu, Schütz critique ouvertement Husserl sur la possibilité d'une *intersubjectivité transcendentale*. Selon lui l'intersubjectivité ne peut être étudiée que lors des observations dans la vie quotidienne. En second lieu, Schütz insiste sur le fait que sa sociologie est résolument empirique et qu'elle se base sur des « constructions de constructions », c'est-à-dire sur une reconstruction des concepts utilisés par le sens commun des acteurs observés. Le sens que les acteurs donnent à leurs actions est par conséquent absorbé dans la conceptualisation théorique qui sert en retour à l'expliquer (Laoureux 2008). Ce qu'il est important de retenir à notre niveau c'est cette insistance à conserver une ambivalence constante entre un sujet et un objet de connaissance lors des observations sociologiques. L'intersubjectivité est le produit d'un dialogue constant entre le sujet connaissant et les sujets observés, lors de leurs interactions quotidiennes. Au premier abord, la société est objet des sciences, mais elle devient, suivant cette approche, sujet à son tour, puisqu'elle produit elle-même les instruments de sa propre observation, un peu comme un organisme qui produirait son propre système de contrôle ou de défense. C'est par cette tournure que A. Schütz se réconcilie avec l'idée du sujet transcendental, considérant une sorte de potentiel d'ubiquité des sujets épistémiques, de la même manière que l'ego monadique produit des automatismes (ou des *opérateurs réflexifs* dans le vocabulaire husserlien) en se regardant soi-même lors des méditations.

Plusieurs éléments nous renforcent dans l'intérêt de s'inspirer de la démarche phénoménologique dans le cadre d'une approche par la gouvernance. Ce rapprochement permet, à notre sens, de mettre en avant de manière très précise, bien que complexe, des

[45] Pour faire simple, il s'agit d'un sujet qui n'est pas situé dans un lieu particulier, mais qui a une capacité d'ubiquité en tant qu'observateur des phénomènes purs de la conscience.

caractéristiques heuristiques optimales du concept de gouvernance afin de rendre possible son utilisation dans les sciences sociales[46].

1. La gouvernance phénoménologique implique une tentative de rupture (*épochê*) avec les approches normatives ou injonctives. On observe les phénomènes d'accommodation entre agent sociaux tels qu'ils se manifestent à travers différentes échelles spatio-temporelles. Cette approche implique en outre une réduction des phénomènes sociopolitiques aux questions plus précises des mécanismes de production et d'actualisation des normes concernant la chose publique.

2. D'une part, la gouvernance phénoménologique est une réalité objective, c'est-à-dire qui relève d'un objet observable tel qu'une réalité sociopolitique, circonscrite à un moment donnée de l'histoire. D'autre part, la gouvernance renvoie à des caractéristiques subjectives que l'on pourrait qualifier comme des attitudes particulières à observer ces faits sociaux. L'intérêt d'une approche phénoménologique de la gouvernance est de prendre en considération ces deux facettes « objective » et « subjective » lors de l'analyse.

3. La gouvernance phénoménologique implique la recherche de structures ou principe organisationnels sous-jacents à l'apparition des phénomènes observés. C'est là un point central des particularités de la gouvernance phénoménologique. L'objectif approfondi qu'elle recèle est la recherche des « essences » des régimes d'action[47], qui peuvent se résumer par les « valeurs fondamentales » ou « métanormes sociales », conjointement aux principes organisationnels ou systémiques des mécanismes institutionnels qu'elle permet de décrire.

4. La gouvernance phénoménologique, comprend l'idée que la gouvernance est un concept du sens commun, désignant une certaine forme de légitimité politique. Il constitue en cela une « construction de construction » tels que préconisée par A. Schütz quant à la source et l'origine des concepts en sciences sociales.

5. La gouvernance phénoménologique comme procédé d'intégration, d'interaction ou d'interinfluence entre les agents, indissociable de la vie quotidienne, n'opère pas une séparation radicale entre le sujet de connaissance et le sujet actant, mais inclut les

[46] Nous avons parfaitement conscience qu'aucun concept n'a de valeur intrinsèque. Au contraire la particularité du concept est sa nécessaire redéfinition constante. En outre, comme Foucault l'a bien précisé, «[…| l'histoire d'un concept n'est pas, en tout et pour tout, celle de son affinement progressif, de sa rationalité continûment croissante, de son gradient d'abstraction, mais celle de ses divers champs de constitution et de validité, celle de ses règles successives d'usage, des milieux théoriques multiples où s'est poursuivie et achevée son élaboration. » (1969 : 11).

[47] Le concept de régime d'action est tiré du travail de Benoist, Jocelyn, et Bruno Karsenti (Eds.). (2001), *Phénoménologie et sociologie*. Paris: PUF. Il permet de dépasser les approches purement intentionnalistes de l'action sociale.

fonctionnalités épistémiques des sciences sociales aux dynamiques de gouvernance dans lesquelles elles s'insèrent.

Figure 3 : Rupture phénoménologique vers l'étude de la gouvernance

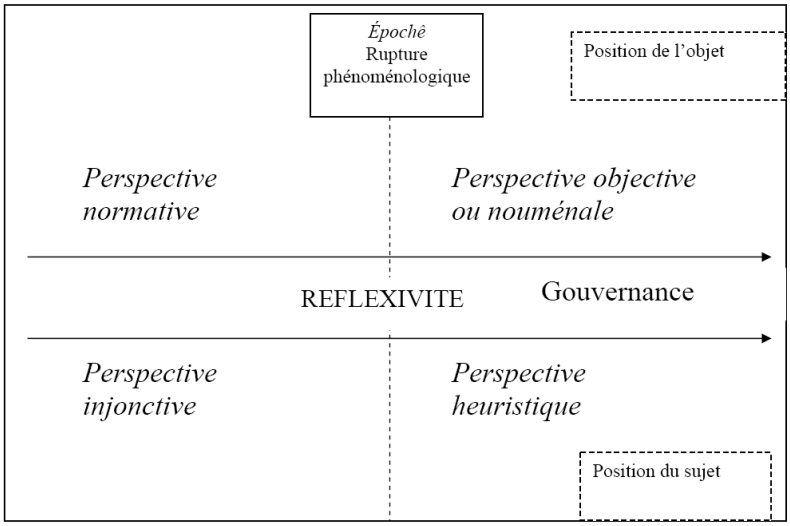

Source : élaboration propre

Pour résumer, nous dirons qu'une approche phénoménologique de la gouvernance consiste à analyser quels sont les processus par lesquels des agents (étatiques ou non étatiques) influencent et sont influencés par l'action des autres agents dans le cadre des processus de prises de décision relative à la chose publique. Considérant une acception plutôt foucauldienne du pouvoir, les moyens par lesquels ces (inter)influences s'exercent sont majoritairement des normes ou des ensembles de normes (institutions). L'analyse de la gouvernance consiste donc à faire l'analyse des relations entre un système de normes (institutions) et un système d'agents sociaux dans une perspective dynamique pour en tirer les principes organisationnels. A partir de ce premier postulat, on peut se poser la question de recherche suivante : En quoi une approche phénoménologique de la gouvernance permet-elle d'enrichir le débat sur des questions territoriales ?

L'espace, le territoire

Avant d'être l'objet de prédilection des géographes, des mathématiciens ou des physiciens, l'espace est un concept incontournable de la philosophie et de toute théorie de la connaissance. Et pour cause, espace et temps sont les deux dimensions fondamentales de l'existant. Pour qu'une chose soit concevable, elle doit nécessairement contenir des propriétés propres à ces deux éléments. Dans la pensée kantienne, l'espace constitue une catégorie *a*

priori de notre sensibilité, c'est-à-dire qu'elle est une disposition à connaître, une interface entre le réel observable et la pensée. Nous avons été façonné pour et par l'espace. Cette double « nécessité » de l'espace ne signifie pas pour autant qu'il s'agisse d'une « chose en soi ». Comme pour E. Kant, E. Husserl base sa phénoménologie sur le fait que ni l'espace ni le temps ne sont réductibles à des unités élémentaires « connaissables » et que, par conséquent, nous n'avons pas la possibilité de les isoler des phénomènes dynamiques et instables tels qu'ils apparaissent à la conscience. La relativité même de la connaissance apparaît aussi chez Blaise Pascal à travers une certaine conception de l'espace très bien exprimée dans sa théorie des deux infinis. L'impossibilité de concevoir l'infiniment grand, de même que l'infiniment petit, nous invite à admettre, par principe, les limites de la raison humaine à percevoir les choses telles qu'elles sont. Contrairement à la conception mécaniste newtonienne, chez Leibniz l'espace n'existe qu'en fonction des objets qu'il contient. L'espace se conçoit alors comme *une relation,* d'une part entre des objets et, d'autre part entre ces *objets* et un *sujet* actant.

Qu'en est-il alors du territoire ? L'espace devient « territoire d'un acteur dès qu'il est pris dans un rapport social de communication" (Raffestin 1980:133). En d'autres termes, le territoire est une sémiologie de l'espace, un "système sémique" produit par tout projet d'objectivation de l'espace (idem. p. 130). Dans cette définition extrêmement large, il y a territoire à partir du moment où un individu « signifie » l'espace dans son rapport à un autre individu. Dès que la sociabilité manifeste ses besoins d'espace, elle se territorialise.

La sociologie interactionniste s'est intéressée de près aux manifestations primaires du territoire, à la naissance des territoires du « soi », des manifestations territoriales qui émergent lors des relations en face à face. Ce qu'Erving Goffman nomme l' « espace utile » est « le territoire situé immédiatement autour ou devant un individu », habituellement soumis à une très stricte réglementation face aux autres individus. Au sein de cet espace utile l'individu prends des « positions écologiques du corps » par rapport au territoire qu'il revendique. Ces positions sont les manifestations fondamentales d'un système sémique communiquant un certain rapport à l'espace donnant lieu à des règles comportementales. Dans *La mise en scène de la vie quotidienne,* E. Goffman définit tout un vocabulaire spatial permettant de déchiffrer les processus de formation et de régulations territoriales interindividuelles (Goffman 1973)[48].

[48] L'interdépendance entre la société et l'espace physique est relativement controversée par les scientifiques sociaux. Pour certains (Mauss, Beuchat, 1904-1905; Lévi-Strauss 1958; Leroi-Gourhan, 1977, in Di Méo (2001), p.32) l'espace physique n'est qu'un facteur secondaire des formes de socialisation. Tandis que d'autres (Condominas, 1980; Bonnemaison, 1986, Bourdieu) le considèrent comme déterminant (in Di Méo p. 32). La fâcheuse tendance à vouloir tout spatialiser de nos jours conduit parfois à des abus de langage. Il est fréquent de

Le territoire est par conséquent un « produit social » pour reprendre les termes de H. Lefebvre. Ce dernier met en avant trois idées clefs de la pensée spatiale que nous pouvons appliquer directement au concept de territoire : la "production de l'espace"; la "triplicité de l'espace" (espace perçu, espace conçu, espace vécu[49]) et la "conflictualité de l'espace". Malgré la confusion qui apparaît de temps à autre sur sa définition de l'espace social (cf. note de bas de page précédente). La triplicité de l'espace s'inscrit dans une perspective constructiviste de l'espace. L'apport fondamental de ce livre, constituant un véritable manifeste des théories de l'espace, est l'idée selon laquelle l'espace (pour nous le territoire) est le produit d'un processus dialectique entre les groupes sociaux dont la normalisation participe en retour à la reproduction des rapports de production de ce même espace. Dans ce procès productif, un rôle majeur est accordé aux « espaces de représentation » de l'espace, dans lesquels l'art est un peu comme le « code génétique » de l'expression de la pensée spatiale. C'est au sein de ces espaces de représentation de l'espace que se développent des perceptions, des conceptions ainsi que des vécus spatiaux particuliers, qui influencent ensuite la manière dont le pouvoir est exercé. Les espaces technocratiques ou scientifiques sont ceux qui influencent le plus les principaux pôles du pouvoir de la modernité. La conflictualité de l'espace contribue à la production de l'espace et découle des liens sociaux. Elle donne lieu à la domination d'une certaine représentation de l'espace plutôt que l'autre (Lefebvre 1974).

Le concept de territorialité quand à lui renvoie à la manière avec laquelle des individus, des groupes, des sociétés s'approprient (ou simplement vivent) l'espace. La territorialité est une attitude consciente ou inconsciente de production du territoire. Certains voient l'histoire territoriale de l'humanité comme une succession de grandes phases lors desquelles une territorialité dominante s'est exercée sur toutes les autres. La concrétisation de ces territorialités, s'est faite par l'incorporation d'habitus territoriaux que l'ont pourrait traduire comme l'incorporation des manières de dire, de penser, de vivre l'espace en société. Norbert Elias montre dans la *Dynamique de l'Occident* que la formation des territorialités stato-nationales modernes est le produit de la recherche d'un compromis entre la légitimité politique, l'étendue spatiale et la force militaire (Elias 1975, [1939]).

---

rencontrer la confusion entre l' « espace social » et la « société », ou tout simplement la « dimension sociale ». On entend aussi beaucoup parler d'espace public, d'espace politique, etc. Pour que les choses soient claires en ce qui nous concerne, nous reprendrons ici la définition de A. Frémont (1984 in Di Meo) qui considère l'espace social comme "l'ensemble des interrelations sociales spatialisées". L'espace social est, en d'autres termes, la société qui se spatialise et non le lien social en tant que tel.

[49] Di Méo reprend ces notions en parlant d'espace produit, perçu et vécu dans: Di Méo, Guy. (2001), *Géographie sociale et territoires*. Paris. Nathan. Cette triplicité de l'espace est devenu très familière dans la tradition des géographes.

Dans son article *Les âges de la territorialité*, Pourtier propose 3 modèles de territorialités qui ont retenu notre attention. Faisant abstraction des dérives évolutionnistes, il offre une lecture actuelle des différences entre les sociétés amazoniennes (âge de la fluidité territoriale) et les sociétés modernes, caractérisées par une « géométrisation du monde » durant les 18, 19 et 20ème siècles. Enfin, la tendance actuelle pourrait bien être l'âge du modèle « biologique et de la complexité » territoriale, où l'on commence à « inventer les transversalités », l' « entre-deux », l' « espace protéiforme », « osmotique[50] », brouillant l'image des « pavages statiques » et où l'on remet en question le modèle de la géométrie euclidienne et de la mécanique newtonnienne pour ouvrir les porte des espaces « flous de la biologie », de l' « ampleur de la mobilité », des « réseaux », de la « communication » et où les « cadres rigides » des territoires de la modernité explosent littéralement (Pourtier 2005). On assiste en tout cas à l'émergence de « territorialités croisées » à des « maillages complexes » pour reprendre les termes de C. Raffestin (1980).

Concomitamment à cette dé-géométrisation de l'espace, des incohérences persistent. La non-linéarité des processus donne lieu à des anachronismes modernes, à la juxtaposition de légitimités territoriales, à des incohérences, ainsi qu'à des dérives ethniques du territoire (Di Méo 2001). En même temps que les agents commencent à incorporer la nouvelle aire de la biologie du territoire, d'anciennes territorialités refoulées viennent se crisper autour de vieux présupposés tels que la dichotomie homme sauvage et homme civilisé : "Dans les contextes coloniaux et notamment africain, l'assimilation initiale du sauvage à la nature a produit une modernité territoriale spécifique" (Antheaume et Giraut 2005 : 17). La modernité biologique du territoire est par conséquent aussi constituée par ces juxtapositions de « territorialités artificielles » dont le caractère performatif prend l'allure de prophéties auto-réalisatrices.

Quoiqu'il en soit, on ne peut plus nier certaines remises en question du territoire de l'Etat nation au profit de légitimités plus locales, transfrontalières, régionales, de l'arrivée de "nouveaux acteurs territorialisés" dit de la société civile (ONG, associations, groupes d'entrepreneurs...) et de leurs partenaires internationaux. La "gouvernance" et le "développement durable" sont les "mots d'ordre" qui justifient cette juxtaposition, ces fragmentations territoriales basées sous le signe de l'a-territorialité (2005 :18).

Une déconstruction théorique et politique de la territorialité moderne est en cours et rappelle celle qui commence à s'appliquer à la gouvernementalité. Cette « crise de la territorialité moderne » ne devrait-elle pas être pensée simultanément à la naissance des phénomènes de

[50] Cette notion renvoie à l'idée de semi-perméabilité des modèles territoriaux.

gouvernance, caractérisés par la remise en question du modèle jacobin, l'émergence de nouveaux acteurs, la remise en question des dichotomies public/privée, formel/informel, etc. Le concept de gouvernance territoriale renvoie à ces effets de maillage que la multiplicité des agents en interaction engendre sur les processus de production territoriale. Nous définirons par conséquent le concept de gouvernance territoriale comme *le processus par lequel un certain nombre d'agents s'accommodent mutuellement en vue de la production ou de l'actualisation de normes spatialisées*.

De quels « niveaux » parle-t-on ?

De plus en plus d'études, mais aussi de projet de développement ont désigné le « niveau local » comme nouveau lieu privilégié d'intervention ou de recherche, sans pour autant définir précisément ce qu'il signifie (Agnew 1990). Le niveau local fait partie de ces concepts sur lesquels tout le monde semble d'accord sans pour autant être en mesure de le définir exactement. On parle aussi bien de « développement local », d'acteurs locaux, d'arènes locales, de normes locales, de niveau local. Le local est devenu à la fois, tellement fréquent et tellement imprécis, que plus personne ne se risque à le définir, le considérant comme donné *a priori*. Or, une différence importante existe entre le local, considéré du point de vue spatial ou géographique et le local considéré comme un niveau hiérarchique au sein d'une structure de pouvoir, par exemple. Lorsqu'on parle d'organisations locales, on fait référence implicitement à des organisations dont la capacité d'influence demeure limitée à un environnement spatial restreint. Cela ne signifie pas qu'une étude portant sur des organisations locales soit une recherche de type strictement inductive ou encore circonscrite à des phénomènes qui ne concernent qu'un nombre limité d'acteurs. Une étude sur des organisations « micro » peut tout à fait être basée sur un questionnaire de type statistique, étendu à des échelles (échantillons spatialisés) très larges. D'autre part, une étude sur des organisations locales peut être considérée du point de vue des mécanismes par lesquels ces organisations s'approprient des normes plus globales. C'est-à-dire des normes qui bénéficient d'une plus large influence sur les comportements sociaux et qui sont partagées par des acteurs dispersés sur de vastes territoires. Or, dans ces cas les appellations « local » ou « global » nous semblent trop teintées de spatialité pour concerner des dimensions qui ne soient pas strictement géographiques. On préfère alors parler de niveaux macro, méso et micro. Par extension, on définit aussi qu'il existe plusieurs catégories qui s'entrecroisent avec ces niveaux que nous énumérerons comme suit : socio-hiérarchiques, normatifs, géographiques et

heuristiques. Ces niveaux et ses catégories de niveaux s'articulent les uns aux autres de la manière suivante (Figure 4) :

Figure 4 : Grille d'identification des catégories de niveau (GICAN)

	Socio-hiérarchique (1)	**Normatif (2)**	**Spatial (3)**	**Heuristique (4)**
MACRO **A**	Acteurs ayant une forte influence sur le processus décisionnel Position dans la structure du pouvoir international Etendue importante du pouvoir	Valeurs fondamentales ou Métanormes Haut degré de prégnance normative Normes dominantes dans une ou plusieurs sociétés données	Vaste étendue géographique Faible segmentation institutionnelle du territoire Transnational Echantillonnage clairsemé	Haut degré de généralisation théorique Axiomes Echantillons catégoriels privilégiant les grandes corrélations entre variables distinctes Déduction
MESO **B**	National et infranational Position de pouvoir intermédiaire Indétermination de la légitimité politique	Normes contextuelles ou constitutives qui définissent des cadres pour l'action Sélection sociale des cadres normatifs	Etendue intermédiaire Prise en compte des frontières institutionnelles nationales	Agencéité, réconstitution des logiques idéaltypiques de l'action « Middle range theory » : Théories de portée intermédiaire Abduction Caractère provisoire des propositions scientifiques
MICRO **C**	Acteurs « locaux » Faible influence sur la production des normes Pouvoir d'influence limité sur les autres acteurs	Normes circonstancielles ou régulatives produites au cours des interactions	Etendues réduites Institutionnalisation dynamique du territoire	Empirie Description Induction Interactionnisme

Source : élaboration propre

Il n'existe aucune étude en sciences sociales qui ne s'inscrive dans une combinaison entre plusieurs de ces catégories de niveau. Il demeure donc important de se positionner sur chacune de ces catégories de niveau pour voir quelles sont leurs influences respectives, les analogies et les interpénétrations. On peut, par exemple, s'intéresser aux changements sociaux causés par la convention sur la biodiversité au sein des sociétés de chasseurs-

cueilleurs du monde entier sur le plan précis des interactions père/fils. Cet énoncé combine le micro sur le plan heuristique, le macro sur le plan géographique, le macro sur le plan normatif et le micro sur le plan socio-hiérarchique. En effet, on va procéder à une étude pointue des interactions entre les pères et leurs fils (micro-heuristique). Les échantillons de populations seront sélectionnés sur l'ensemble des sociétés autochtones mondiales (macro-géographique). On s'intéresse à des normes ou institutions qui présentent une très forte récurrence parmi l'ensemble de la population choisie (macro-normatif). Il concerne des sociétés autochtones, donc probablement des acteurs qui ont un faible pouvoir décisionnel sur les autres catégories d'acteurs ainsi que sur eux-mêmes (micro-socio-hiérarchique). L'intérêt de cette forme de découpage est de pouvoir aller au-delà du local et ainsi, de pouvoir se situer clairement sur les niveaux convoqués lors de la construction d'un objet d'étude complexe.

Qu'est-ce donc que la gouvernance locale ? Ce n'est certainement pas une perspective qui s'intéresse exclusivement à ce que nous avons nommé le niveau micro, toutes catégories confondues. Si on devait faire l'herméneutique des études sur le local, on s'étonnerait de constater qu'en réalité elles combinent la plupart des catégories de niveaux dans une seule et même analyse. On dira donc que si la gouvernance locale comme mode d'analyse de la société n'est pas strictement limitée au local (géographique), elle attache une prédilection toute particulière à l'étude des acteurs faiblement dotés en pouvoir décisionnel, en analysant la profusion de normes circonscrites à des sphères sociales réduites, privilégiant les interrelations directes, sur des espaces géographiques restreints avec des outils plus propres à la micro-sociologie qu'aux modèles macros, corrélationnels ou quantitativistes. La gouvernance locale ne prend toutefois son sens dans une théorie plus générale de la gouvernance que si elle est mise en perspective avec des approches plus globales combinant ainsi les niveaux micro, méso et macro (point c de la Figure 4).

Une étude de la gouvernance territoriale locale, par extension, nous conforte dans la nécessité de clarifier cette réflexion sur les niveaux. Elle implique en effet une articulation directe entre les normes (micro, meso et macro), les agents ou acteurs (micro, méso, et macro), l'espace et les perspectives du chercheur combinant les instruments d'observation, les théories ou les propositions scientifiques. Le territoire est le produit d'un enchevêtrement de niveaux. Un peu à l'image des poupées russes, un territoire local (grossièrement, un espace micro géré par des acteurs micro) ne peut être compris que s'il est mis en perspective avec des légitimités socio-hérarchiques macro et méso. Il en va de même des normes véhiculées qui sont, le plus souvent le produit d'une adaptation entre plusieurs niveaux de légitimité socio-hiérarchiques.

Maintenant que nous avons vu les grandes lignes de ce que nous considérons comme la gouvernance, le territoire et les niveaux, il nous convient de voir quelles conceptions des agents, des normes et institutions conviennent à cette démarche phénoménologique. Ce travail nous permettra d'aborder, la notion d' « univers » ou d' « ordre » institutionnel, cœur de nos hypothèses de recherche.

Les lieux de l'interaction : champs, arènes et interfaces sociales

Les lieux sont des points de convergence entre l'individu, la société et l'espace. Ils sont le produit d'une élaboration territoriale complexe dont les influences sur la production et la reproduction des normes est considérable. L'importance toute particulière à attacher à la notion de lieu dans une démarche micro ou méso-sociologique paraît évidente : les interactions sociales ont toujours lieu quelque part, même si ce quelque part se résume à un espace virtuel créé de toutes pièces par des concepteurs de réseaux sur Internet. Ce qui est moins évident est de tenter de comprendre quelles peuvent être les analogies entre la configuration de ces lieux, leur diversité, leurs emplacements, la « scène » pour reprendre un terme goffmanien, et le type d'interactions qui s'y déroulent. Certains lieux, sont plus propices que d'autres à la remise en question des ensembles institutionnels auxquels ils sont rattachés de manière directe ou indirecte, car ils portent l'empreinte des structures de pouvoir qui régulent les comportements interindividuels.

Tentons donc de faire la comparaison entre les principaux concepts sociologiques utilisés pour faire référence à ces espaces hybrides, entre emplacements géographiques et structures de pouvoir. Nous en avons retenu trois principaux : les *champs sociaux*, les *arènes*, et les *interfaces sociales*.

Le concept de **champ social** est certainement le plus utilisé dans la littérature sociologique mais aussi anthropologique :

> Les champs se présentent à l'appréhension synchronique comme des espaces structurés de positions (ou de postes) dont les propriétés dépendent de leur position dans ces espaces […]. La structure du champ est un état du rapport de force entre les agents ou les institutions engagés dans la lutte ou, si l'on préfère, de la distribution du capital spécifique qui, accumulé au cours des luttes antérieures, oriente les stratégies ultérieures." (Bourdieu 1984 :113)

Le champ implique la mise en relation entre un certain nombre de positions occupées par des agents, dont la configuration est fonction des enjeux spécifiques, de l'habitus de ces agents et de la distribution des capitaux symboliques, culturels, sociaux et économiques. Le concept n'intègre pas, sur le plan analytique, l'idée d'une confrontation véritable entre les agents en vue d'une maîtrise des enjeux. Il fait avant tout référence à une vision synchronique de la réalité, et non pas dynamique telle qu'une analyse interactionniste pourrait nous l'offrir. Les champs sociaux sont donc des espaces virtuels, « délocalisés », c'est-à-dire, des espaces auxquels on a transformé volontairement la dimension temporelle et géographique, de manière à rendre compte d'un ordre de forces supérieures, établi entre les agents sociaux. La théorie des champs appartient très certainement à ces théories de portée très générale qui s'adaptent à tous les contextes sociaux, mais qui nécessitent, nous semble-t-il, d'être complétée par une analyse dynamique et localisés.

C'est ce que propose le concept d'**arène stratégique** utilisé par J.-P. Olivier de Sardan (1995 :179). « Une arène au sens où nous l'entendons est un lieu de confrontations concrètes d'acteurs sociaux en interaction autour d'enjeux communs. Elle relève d'un espace "local" ». L'arène est en quelque sorte le lieu de rencontre des champs sociaux, spatialisés et temporalisés où se manifestent, de manière observable, les stratégies des agents sociaux en interaction. Les capacités à occuper et à maîtriser les arènes dépendent essentiellement de la position des agents dans les champs, mais aussi des stratégies mises en œuvre ainsi que de la conjoncture, des aléas et de la temporalité. Leur taille est fonction de celle des réseaux d'agents en interaction. Raison pour laquelle on peut parfaitement imaginer une arène urbaine, à condition que la fréquence des interactions entre les agents soit suffisamment importante pour que le territoire de chacun ne soit pas constamment voué à l'oubli. Une arène

est un espace de confrontation dans lequel chaque agent tente de construire ou de renouveler sa légitimité dans l'accès à certaines ressources. Le concept demeure donc intrinsèquement lié à un espace géographique et ne fait aucune référence à des espaces normatifs en tant que tels.

Cette distance théorique existant entre les champs et les arènes nous semble pouvoir être comblée par le concept d'**interface sociale** utilisé par N. Long. En effet, si ces concepts contiennent l'idée d'une confrontation directe, physique entre des agents sociaux, ils ne se limitent pas à cela (Long 2001:50). Les interfaces sociales sont un ensemble de frontières ou de points de confrontation établis par la diversité des intérêts, des points de vue et des positions propres à différents acteurs collectifs ou individuels. Ils supposent un degré d'intérêt commun mais aussi de désaccord et de conflits. Les négociations aux interfaces sont souvent représentées par des individus qui rendent légitimes leurs organisations en fonction de leurs intérêts spécifiques. Cette position reste ambivalente puisqu'ils doivent faire valoir leurs intérêts tout en préservant l'opinion de leurs interlocuteurs. Il s'agit de la rencontre entre différents horizons cognitifs qui se confrontent lors de l'activité discursive. Les interfaces constituent le cœur de l'analyse des phénomènes de développement puisqu'ils soulèvent des interrogations transdisciplinaires en concentrant l'attention du chercheur aussi bien sur des antagonismes, des conflits de représentation, des incompatibilités axiologiques que sur des points de rencontre entre plusieurs « univers normatifs ».

Le choix des arènes comme lieu de confrontation, des interfaces sociales comme mise en relation entre des univers virtuels, normatifs et physiques distincts et, d'autre part, les champs sociaux, comme théories d'une structuration transversale du pouvoir, nous invitent à parler des ordres institutionnels, principal point d'attachement de notre approche phénoménologique de la gouvernance territoriale locale.

Du modèle des cités aux « ordres » institutionnels

Dans l'ouvrage intitulé *De la justification. Les économies de la grandeur*, L. Boltanski et L. Thévenot construisent un modèle d'analyse des modes sociaux de justification (Boltanski et Thévenot 1991). La démarche méthodologique des auteurs a retenu notre attention. Leur idée générale est de construire des idéaux types de « cité », c'est-à-dire, des « mondes sociaux » composés par des normes ou des référentiels propres à un système de valeurs clairement distinct. A partir de ces modèles de cité, ils établissent des comparaisons avec les réalités socio-politiques observées. Ils distinguent pour cela cinq idéaux types de cités recueillis dans des ouvrages de philosophie économique ou politique. Dans leur logique, chaque « ordre »

institutionnel auquel les individus se rattachent lors de leurs procédures de justification ou de légitimation est articulé par un certain nombre de grandeurs (sorte de valeurs fédératrices) desquelles dépendent les autres valeurs, normes et procédures institutionnalisées.

Cette idée de cité nous est parue particulièrement pertinente dans le cadre des processus territoriaux en Bolivie. La pertinence de ces modèles de cité nous a semblé presque évidente en visitant ça et là des bourgades, des villages et autres entités territoriales. Il était frappant de constater les différences d'ambiance pouvant régner de l'une à l'autre. Nul besoin d'une analyse sociologique approfondie pour deviner que la consistance, la matière, ou la nature des ciments sociaux variaient considérablement d'un espace à l'autre. N'étant pas en mesure, par une extrapolation aux cités, de comprendre en profondeur les logiques institutionnelles propres à ces entités villageoises, nous avons entrepris la construction d'un modèle devant nous guider lors de nos recherches.

Comme ébauché plus haut, un des objectifs d'une approche phénoménologique de la gouvernance territoriale vise justement à faire apparaître ces logiques organisatrices, quelques fois cachées ou latentes. Une communauté villageoise, une zone d'occupation rurale plus large (une zone de colonisation agricole ou autre zone de développement agro-économique), voire une municipalité ou un quartier, ne se limitent pas aux acteurs qui y résident. Ils sont traversés par une multitude d'organisations rattachées à différents niveaux socio-hiérarchiques, qui prennent part aux processus de gouvernance. Cette multiplicité d'agents, gravitant autour d'espaces de regroupement sociaux, peuvent faire penser à une sorte de constellation ou d'univers. Le champ social se rapproche de la notion d'ordre institutionnel. Mais, contrairement à ce dernier, il désigne une forme de sociabilité centrée sur des enjeux, une structure de pouvoir, des capitaux et surtout un réseau d'agents qui peuvent être complètement disparate. Le concept d' « ordre » institutionnel se situe sur un espace délimité à la manière des cités de Boltanski et de Thévenot, alors que les champs sont des phénomènes transversaux relatifs à des réseaux ou des structures complexes de pouvoir. Ceux que nous appèlerons des ordres institutionnels sont relatifs à un angle d'observation situé entre l'occupation humaine de l'espace et le faisceau de valeurs et de normes qui est traversée par celle-ci. Ici, les divers ordres institutionnels observés sont pris dans le sens de véritables « cités rurales » structurées par des valeurs et des normes fondamentales, des systèmes de ressources spécifiques, permettant la production ou la reproduction de la cité. Ces ordres comportent 4 grandes composantes nous permettant de les définir :

1. *un ensemble d'agents ou d'individus* en situation de communication laissant apparaître des schèmes d'actions récurrents, des organisations instituées par des normes et des procédures particulières de sanction et de maintien d'un ordre institutionnel relatif ;

2. l'usage d'un *référentiel particulier* ou d'un stock de connaissances socialement objectivées renvoyant à des valeurs fondamentales (ou paradigme dominant), des accords constitutifs et des modes opératoires ou logistiques spécifiques ;

3. un ensemble de *marqueurs*[51] donnant lieu à des manifestations physiques de l'ordre institutionnel (texte, symbole, logos, bornes territoriales, empreintes écologiques, clôtures, cartes…) ;

4. la circulation de *ressources spécifiques*, caractéristiques de l'ordre institutionnel en question et qui contribuent à sa reproduction.

Recourir à la notion d' « ordre » est un abus de langage volontaire qui nous permet d'insister sur des caractéristiques de mise en commun de la diversité sociale, sur ce qui potentiellement constitue un facteur de structuration des institutions. L'institution de la société, est un processus cybernétique de mise en ordre de la réalité[52]. A la fin de ce chapitre, nous terminerons notre propos en exposant huit principes heuristiques retenus pour fonder l'analyse des « ordres » institutionnels.

Quels protagonistes pour la gouvernance territoriale locale ?

Les principales critiques adressées aux méthodes quantitatives en sciences sociales, ont souligné le fait que mettre en corrélation des grandes variables sociologiques, conduit à séparer artificiellement ce qui, dans la réalité, demeure indissociable et indissocié. Chercher à séparer les hommes des femmes, les jeunes des vieux, les salariés des chômeurs, pour voir en quoi la simple appartenance à une catégorie sociale détermine certains comportements, c'est négliger la complexité des facteurs explicatifs d'un même phénomène, lorsque celui-ci est placé dans son contexte de production. L'ensemble des caractéristiques relatives au système d'appartenance micro et meso-hiérarchique est, la pluspart du temps, indispensable à la

[51] Terme utilisé par E. Goffman (1973) pour désigner les signes distinctifs qui permettent de marquer un territoire individuel ou collectif.
[52] Voir à ce propos l'interview de Cornelius Castoriadis sur France culture datant du 30/01/82 disponible sur http://www.magmaweb.fr/spip/spip.php?article78.

compréhension des modalités d'intégration des individus à la société. Cette perspective structuraliste ou systémique privilégie une certaine conception de la relation entre l'individu et la société qui, non seulement rejette le déterminisme absolu du « tout » sur la « partie », mais aussi celui de la « partie » sur le « tout », dépassant ainsi la dichotomie classique entre les approches dites durkheimiennes et celles relevant de l'individualisme méthodologique (Mills 1997).

En se focalisant sur les interactions directes entre des individus représentant des groupes d'intérêt, une perspective phénoménologique de la gouvernance territoriale locale tente de préserver l'aspect perpétuellement conjoncturel des arrangements sur l'usage de l'espace. En d'autres termes, la gouvernance locale est une manière d'analyser la structure de l'action collective en maintenant l'ensemble de ses éléments constitutifs dans leurs contextes sociaux, économiques et environnementaux d'apparition. L'attention est focalisée sur des groupes dont la capacité d'influence est réduite, sur des espaces restreints, ainsi que sur les normes activées à ce niveau. L'intérêt est de préserver dans l'analyse, la complexité des relations qui s'établissent aux niveaux micro et méso sociologique. Car, à ce niveau, ni le déterminisme absolu des approches holistes, ni l'individualisme rationnel des approches atomistes ne permettent de rendre compte des logiques situationnelles lors desquelles les individus parviennent à adapter leurs comportements, à la fois en fonction de leurs stratégies propres et de celles des groupes et/ou organisations qu'ils représentent.

A notre sens, la principale entité d'analyse qui convient à cette démarche est celle de l'agent social. Tout comme la perspective de l'acteur stratégique, dont le principal apport est de mettre l'accent sur la capacité décisionnelle de l'individu, celle de l'agent social intègre l'idée d'une marge de manœuvre, en fonction de niveaux de contraintes différenciés. L'agent est à la fois le produit de sa société, mais aussi de son groupe d'appartenance restreint, de son réseau de solidarité ou d'interaction. L'agent est un représentant aux appartenances multiples qui ne dévoile sa personnalité qu'au moment des interactions lors desquelles il adopte diverses stratégies de légitimation, en même temps qu'il se plie inconsciemment à celles que lui impose la structure sociale (Bourdieu 1984; Giddens 1987; Long 2001). « Etre un agent, c'est pouvoir déployer continuellement, dans la vie quotidienne, une batterie de capacités causales, y compris celles d'influencer les capacités causales déployées par d'autres agents » (Giddens 1987:63). Le concept d'agent renforce l'idée d'une relation entre les stratégies individuelles et les organisations institutées. « Les individus s'identifient à l'institution par obligation statutaire ou volonté personnelle, mais ils sont également identifiés aux objectifs de l'institution qu'ils servent par des interlocuteurs extérieurs ou par les médias» (Bellier

1997:134). L'agent est donc un individu hybride, à la fois porteur de son individualité, mais aussi représentant de diverses configurations d'individus dont l'intensité des liens crée des entités propres.

Par conséquent, l'agent n'est pas directement le produit de sa société prise au sens large du terme, il est produit et acteur d'ensembles sociétaux (ou ordres institutionnels) aussi bien verticalement, en fonction des niveaux de gouvernance, mais aussi horizontalement, en fonction de la diversité des groupes d'interrelation locaux. Comprendre le déroulement de l'action collective à un niveau micro ou méso sociologique, c'est tenir compte de l'enchevêtrement entre des niveaux de normes (micro-méso-macro) et des catégories d'agents. Les logiques situationnelles détiennent cette capacité d'inversion quasi totale des cadres normatifs qui prévalent à des niveaux plus larges ou plus répandus dans la société. Ces ordres distincts interagissent aussi dans la société urbaine contemporaine, tels que l'observe M. Maffessoli. C'est ainsi que se créent des micro cultures ou ordres institutionnels « miniatures » qui se cristallisent selon une dialectique masse/tribu, « la masse étant le pôle englobant, la tribu celui de la cristallisation particulière » (Maffesoli 1988 [2000]:156), et qui, sans pour autant exclure les ordres plus larges, les réutilisent en les transformant dans la dynamique des interactions en face à face.

Le courant interactionniste est né grâce à l'apport des sociologues de l'école de Chicago, avec notamment G.H. Mead. L'approche a ensuite été reprise et approfondie par E. Goffman[53] et demeure jusqu'à ce jour fort peu exploitée dans les études du développement. Le point focal de l'analyse est l'interrelation en face à face entre plusieurs individus-sujets (Goffman 1973). L'interrelation implique 3 éléments de base : l'individu comme acteur, l'individu comme spectateur et l'environnement direct comme théâtre. Le contexte de référence interne de l'individu constitue l'ensemble des dispositions conscientes ou inconscientes dont peut jouir l'individu pour se mettre en scène. L'individu les réexpérimente à chaque nouvelle occasion en mettant en scène l'image qu'il veut donner de lui-même. Cette présentation de soi est réajustée en fonction de l'image que lui renvoie le miroir de l'autre en face de lui. L'acquisition d'un statut dans un espace d'interaction est la capacité de négocier en permanence l'image de soi en fonction des attentes projetées du public et du contexte de référence interne. L'intervention d'un acteur n'est donc pas seulement une formulation objective de ces intentions, mais correspond à une stratégie de légitimation de soi, orientée par des intérêts manifestes et latents, conscients et inconscients nécessitant une lecture

[53] Ainsi que H. Becker, A. Strauss et E. Lemert

systémique. Selon Goffman, « quand un acteur se trouve en présence d'un public, sa représentation tend à s'incorporer et à illustrer les valeurs sociales officiellement reconnues, bien plus, en fait, que n'y tend d'ordinaire l'ensemble de son comportement. Il s'agit là […] d'une expression revivifiée et d'une réaffirmation des valeurs morales de la communauté. » (Goffman, 1973 : 41)

Ce petit détour méthodologique portant sur les interactions sociales telles qu'elles sont mises en scène par les agents, nous paraît fondamental dans le sens où elles constituent un angle d'observation privilégié de l'implication réelle des agents lors de tout processus de négociation. On peut donc dire que les arènes, les champs sociaux, ainsi que les interfaces sociales sont des concepts parfaitement complémentaires qui permettent d'établir un compromis entre ordre et désordre institutionnels en faisant une analyse détaillée des « logiques situationnelles ». Il semble donc possible de dépasser la dichotomie classique de la sociologie (holisme/atomisme) en faisant une analyse approfondie des moments d'accord et de désaccord critiques, actualisés par les agents en situation (Boltanski et Thévenot 1991).

La perspective phénoménologique de la gouvernance territoriale locale consiste, par conséquent à opérer le dépassement des catégories formelles pour observer comment se construisent conséquemment des formes hybrides de réseaux d'acteurs. Les protagonistes de la gouvernance sont davantage des groupes d'inter-relations locaux (Darré 1996), plutôt que des ensembles dotés d'un statut juridique.

En résumé, les agents n'agissent jamais individuellement mais en fonction de systèmes d'appartenance multivariés. Leurs capacités à influencer les autres agents dépendent de leurs positions au sein du système d'action concret. L'intérêt pour l'analyse n'est pas tant de montrer comment les agents développent des stratégies rationnelles pour optimiser les moyens d'atteindre des objectifs rationnels, mais, au contraire, *de décrire les mécanismes de contraintes qui empêchent certains agents de maximiser leurs chances.* En se fondant sur la notion d'agent, notre analyse de la gouvernance territoriale tente d'établir cette double rupture sur les catégories et sur la production des normes de l'action collective relative à la production de l'espace.

L'étude des réseaux d'agents sociaux

La notion de réseau s'inscrit dans une remise en question du schème causal « où les acteurs sociaux sont réduits à leurs attributs, mis en relations entre eux. » (Lemieux 1999:4). Le réseau est un instrument méthodologique de complexification de la lecture des liens sociaux et de déconstruction des grandes dichotomies comme individu/société - Etat/marché –

formel/informel - public/privé (Lautier 2000). En cherchant à reconstituer l'environnement de proximité de l'individu, l'approche par réseau permet de renouer avec les formes de socialisation identifiables à un niveau micro et méso-sociologique. Dans cette perspective, l'individu est considéré du point de vue de la structure signifiante de relations sociales directes, dans son environnement proche (Degenne et Forsé 1994)[54].

L'apport de l'Ecole de Manchester, notamment avec le sociologue T. Gluckman, a été de placer le conflit comme processus au centre de l'analyse. L'analyse situationnelle des conflits nous fournit les clefs des mécanismes et des déterminations sociales plus larges qui sont sous-jacentes. Le local n'est plus un microcosme (rupture avec l'anthropologie structuro-fonctionnaliste) mais un point nodal des processus et de mécanismes globaux. Dans cette perspective, le réseau est un instrument qui permet d'observer les mécanismes de construction de l'espace social concrètement à l'œuvre

On identifiera alors au niveau micro, les individus ainsi que leurs liens directs et indirects pour déterminer des *réseaux égo-centrés*. La qualité des relations se mesure grâce aux concepts de *réciprocité*, *intensité* et *durabilité*. L'intensité se réfère à la force des obligations impliquées par une relation. La *densité* d'un réseau, elle, mesure sa texture, c'est-à-dire la quantité de relations présentes comparée à l'ensemble des relations possibles. Enfin l'accessibilité (« *reachability* ») décrit la possibilité de se contacter facilement. A cette analyse, Mitchell, Barnes a ajouté la notion de *clusters* (*clique*s) pour identifier les groupes sociaux dans les réseaux (Barnes in Scott 1994).

L'apport de G. Simmel (1971) comme sociologue formaliste à l'étude des réseaux sociaux demeure indiscutable. Selon lui, ce n'est pas tant le type d'interaction qui importe mais les formes qu'elles peuvent prendre dans leur ensemble. L'hypothèse que les réseaux d'acteurs présentent une certaine régularité découle du fait que la catégorisation sociale produite par la société elle-même sur les individus contribue à créer des « formes de sociabilités » qui

[54] Selon Degenne et Forsé, les approches par réseaux demeurent toutefois très variables, selon les objectifs envisagés par les chercheurs. Les démarches quantitatives, inspirées de la théorie des graphes, sont très mathématisées. Même si ces approches souffrent d'un manque de valeur explicative, elles présentent un intérêt probabiliste intéressant pour l'épidémiologie par exemple, en permettant de modéliser l'étendue des réseaux, leur densité et leur forme (1994:27). Les démarches qualitatives, pour leur part, s'intéressent principalement à la nature du lien d'interrelation et aux flux de ressources qui transitent entre les individus. Selon Lemieux (1999), on distingue différents niveaux de systématisation théorique sur les réseaux : les *interprétations structurales* considèrent les réseaux comme un « facteur » déterminant du phénomène à étudier. Ces approches souffrent toutefois d'un manque d'approfondissement heuristique. Les *études systématiques des relations* se basent sur des caractéristiques fondamentales aux réseaux pour expliquer des phénomènes sociaux connexes. Enfin, les *modèles structuraux* cherchent à déceler « les principes d'organisation sous-jacents » des réseaux d'acteurs sociaux (1999 :6). La démarche se base sur la relation systémique entre la morphologie du réseau et le phénomène social à expliquer.

paraissent cohérentes aux yeux des protagonistes qui les côtoient. Dans cette perspective plus un individu ou un groupe présente un aspect de cohérence sociale, plus il devient dépendant et renfermé dans cette catégorisation. Simmel a montré que la catégorie de pauvre n'était en rien une catégorie identifiable individuellement, mais construite par l'intermédiaire des systèmes d'assistance publique qui contribuaient à forcer la caractérisation des individus. Or, la construction de cette catégorie conduit à la création véritable et vérifiable de réseaux de pauvres en constante interaction. Le regard extérieur, en simple observateur, où en provenance d'une source administrative, suffit à définir les contours d'un ensemble social cohérent qui finit par accepter cette catégorisation, et par construire du lien social concret. On constate par exemple avec les mouvements autochtones américains qui ont émergés depuis les années 80, que la construction sociale de la catégorie sociale « indigène » par des observateurs extérieurs donne lieu à la mise en place d'un véritable réseau d'interrelation entre des individus qui, depuis des millénaires, n'avaient aucun moyens ni, sans doute, aucune nécessité à communiquer !Les instruments d'étude par réseaux sont les outils privilégiés pour connaître le système d'action concret d'un ensemble structuré d'agents en fonction de leur position dans les champs et en fonction de leur capacité à occuper les arènes stratégiques.

Les institutions au cœur de l'analyse

Le lien entre la gouvernance et l'analyse des institutions apparaît ici assez clairement. Quelles différences établir entre les organisations et les institutions ? Plus généralement, que faut-il entendre par institution ? :

> « Qu'est-ce en effet qu'une institution sinon un ensemble d'actes ou d'idées tout institué que les individus trouvent devant eux et qui s'impose plus ou moins à eux ? Il n'y a aucune raison pour réserver exclusivement, comme on le fait d'ordinaire, cette expression aux arrangements sociaux fondamentaux. Nous entendons donc par ce mot aussi bien les usages et les modes, les préjugés et les superstitions que les constitutions politiques ou les organisations juridiques essentielles ; car tous ces phénomènes sont de même nature et ne diffèrent qu'en degré. » (Fauconnet et Mauss (1885-1901) in Bouvier, 1997 : 198).

La difficulté théorique à séparer ce qui est pur principe d'action, d'un côté, de ce qu'est l'action collective organisée, de l'autre, provient de la même difficulté qu'il y a à distinguer les normes de leurs modalités sociales de sanction. "Une norme est une sorte de guide pour l'action soutenue par des sanctions sociales; les sanctions négatives pénalisent l'infraction, les sanctions positives récompensent la conformité exemplaire » (Goffman 1973 : 103). Si la

science politique, l'économie et la sociologie contemporaines sont demeurées ambiguës quant à la distinction à opérer entre les notions d'organisation et d'institution, c'est sans doute que l'une et l'autre ne peuvent être séparées complètement. Elles sont donc en quelque sorte synonymes, mais à des « degrés différents », comme le faisaient remarquer Fauconnet et Mauss au début du 20ème siècle. Pour y voir plus clair nous ferons toutefois une distinction entre : les *normes*, considérées comme des principes d'action ; les *institutions*, considérées comme un ensemble de normes récurrentes et les *organisations instituées*. Nous qualifierons ces dernières comme des organisations sociales, bénéficiant d'un certain degré de légitimité et de notoriété telles, qu'elles font figure, d'autorité, d'instance de régulation ou d'arbitrage.

Dans cette perspective, la gouvernance territoriale apparaît nettement comme l'étude de la production, transmission, utilisation des normes conduisant à une institutionnalisation particulière de l'espace. Etudier la gouvernance territoriale revient à étudier les moyens par lesquels des agents sociaux construisent des systèmes de normes qui régulent leurs actions collectives sur le plan plus spécifique de la gestion d'un espace donné (Habermas 1997). Mais en quoi consiste l'étude des normes ? Comment observer des phénomènes si abstraits ? Peut-on dégager des ensembles de normes qui ont une cohérence propre et qui se distinguent d'autres ensembles de normes (de manière à pouvoir les observer) ? Comment dégager leur substance, leur origine, leur logique, leurs formes, leurs spatialités, leur cohérence, leur fonction ou leur finalité, si pour autant ces propriétés existent vraiment ? Comment faire la part des choses entre l'ordre (indispensable à la compréhension) et le désordre (indispensable à la vie), sachant que les institutions sociales se situent à l'interface entre ces deux principes dialogiques (Morin 1990) ? En quoi l'ordre social est-il généré ou générateur d'un ordre spatial ?

Dans l'optique d'asseoir notre théorie analytique de la gouvernance territoriale, nous tenterons de discuter point par point les différents principes nous permettant de faire des institutions sociales des éléments observables par les disciplines scientifiques. Nous verrons par la suite quelles sont les conditions nous permettant de parler d' « ordres institutionnels» entendus comme un ensemble de valeurs fondamentales et secondaires, de normes, de symboles discursifs, de marqueurs symboliques, d'organisations auxquels les agents sont rattachés, et qui offrent un certain degré de cohérence globale à des ensembles sociaux.

La théorie des choix rationnels

L'une des perspectives la plus répandue de l'analyse des institutions consiste à considérer les individus comme parfaitement rationnels par rapport à des choix qu'ils effectuent au

quotidien. Dans cette **théorie des choix rationnels**, les institutions sont le produit d'une agrégation de comportements individuels permettant de réguler les objectifs ou les finalités collectives (ex :individualisme méthodologique) (Boudon 1979). L'exemple du prix en économie, illustre très bien l'idée d'une institution permettant d'établir un compromis entre une demande et une offre de biens et de services. L'attribution d'un prix à une marchandise peut être considéré comme une institution dont la régulation serait parfaitement en relation avec le comportement des consommateurs visant la maximisation de leurs intérêts pris individuellement. Dans cette perspective on considère les individus comme rationnels, puisque les uns et les autres s'adaptent mutuellement en fonction de paramètres du besoin et de la rareté inhérents à l'activité économique.

La théorie des choix rationnels considère que, dans certains cas, l'agrégation des rationalités individuelles peut donner lieu à des « effets pervers » que seules les institutions permettent de palier. Les institutions sont aussi des arrangements parfaitement conscients entre les individus pour favoriser un intérêt collectif. Elles ne sont donc pas toujours le résultat « naturel » ou automatique d'un processus (1979). L'un des exemples significatifs est celui de la formation des embouteillages dans un carrefour. Si aucune institution de régulation n'est définie (l'installation d'un feu rouge par exemple), chaque automobiliste tentera d'être le premier à passer. En cherchant à gagner du temps, ils finiront par rester bloqués au carrefour. Les règles de la circulation comme ensemble de normes largement intériorisées par les usagers permettent de résoudre ce problème en l'anticipant et en déterminant un ordre de passage.

L'institutionnalisme classique

La réflexion critique sur l'aspect institutionnel de l'économie provient d'un courant de pensée américain du début du 20ème s. que l'on nomme **l'institutionnalisme classique**. T. Veblen fut l'un des premier à infliger une critique systématique à l'économie classique en avançant que l'évolution économique est une « séquence cumulative » d'institutions et non le fruit d'un déterminisme « naturel ». T. Veblen définit les institutions comme « des habitudes mentales prédominantes, des façons très répandues de penser les rapports particuliers et les fonctions particulières de l'individu et de la société » (Veblen 1899 : 125). Il remettait ainsi en question la théorie de la main invisible, selon laquelle l'économie fonctionne de manière naturelle et indépendante des arrangements sociaux. Dans sa théorie de l'action, Veblen relève différentes formes d'instincts dans la nature humaine, celles qui concernent le travail efficient, orienté vers des finalités concrètes et, celles qui concernent la subjectivité

individuelle ou collective.

Dans la même perspective critique adressée à l'économie classique, J. Commons définit les institutions comme « l'action collective en contrôle de l'action individuelle » (Commons 1934:1). Les individus n'agissent pas rationnellement, mais selon des hypothèses habituelles. Ils adoptent une routinisation de leur comportement qui ne les conduit pas nécessairement à des résultats optimaux, mais à des résultats satisfaisants.

Le néo-institutionnalisme

Ce n'est que plus tard, avec ce que l'on appelle communément le **néo-institutionnalisme** qu'un retour à la dichotomie marché/institution s'instaure dans le débat. Dans cette perspective, les institutions sont à la fois les supports des transactions, mais aussi leur finalité. R. H. Coase reprend la proposition des économistes classiques pour tenter d'y apporter un nouvel élément fondamental en posant la question suivante : Si le marché permet une parfaite régulation du système économique comment expliquer l'existence des entreprises comme forme d'organisation de la production ? Son raisonnement se fonde sur le concept de transaction introduit par J. Commons peu de temps auparavant en le définissant, non plus comme la nature même de l'échange économique, mais plutôt comme un frein presque inéluctable à celui-ci. En effet, pour Coase et contrairement aux économistes classiques, le marché n'est pas totalement fluide. Il faut prendre en considération un ensemble de « coûts de transaction » tels que ceux liés à la régulation des mécanismes de prix, aux procédures de courtage ou à la contractualisation qui réduisent le produit optimal de l'activité économique. Selon ce principe, l'entreprise permet une réduction des coûts de transaction en rassemblant différentes activités productives au sein de la même organisation sociale. La notion de « coût de transaction » est donc la nouvelle variable que Coase introduit à la fois au niveau de l'économie classique, mais aussi au sein des théories institutionnalistes précédentes.

Le 2ème aspect de l'apport de Coase est lié aux externalités et intéresse tout particulièrement les réflexions sur l'économie écologique. L'idée maîtresse de Coase à ce propos est la suivante : *l'économie, considérée comme autorégulatrice est suffisante pour la résolution des contentieux liés à des externalités négatives entre deux agents économiques*. En se basant sur plusieurs cas de contentieux, Coase tente de démontrer que l'établissement « artificiel » d'institutions ayant pour objectif de contraindre un agent économique A, ayant causé des

externalités négatives à un agent économique B, est totalement inutile, même dans un contexte de coûts de transaction « zéro » (Coase 1937)[55].

La position de D. C. North (1971) quant au lien existant entre l'économie et les institutions est très différente de celle de Coase à tel point qu'il peut paraître étonnant de les ranger dans le même courant théorique. Il reprend l'idée de Simon (1991) selon laquelle l'individu a une rationalité limitée. Ce dernier se situe dans un univers qu'il ne peut pas maîtriser complètement, en particulier parce que l'information dont il dispose est incomplète. Une des fonctions des institutions est d'automatiser la relation entre l'individu et son environnement de manière à réduire l'incertitude et, par conséquent à faciliter les transactions en réduisant leur coût. C'est pourquoi, les arrangements institutionnels déterminent le succès d'une société en termes de croissance économique. On ne peut toutefois pas placer toutes les institutions sur le même pied d'égalité. Elles servent à réduire les coûts de transactions, mais leur efficience dépend de certains facteurs culturels. Le concept de *dépendance historique* des institutions (*path dependance*[56]) est central dans l'analyse. Pour North, le processus par lequel les sociétés fixent leurs enjeux est déterminé par une conjoncture socio-historique selon laquelle des valeurs et des priorités sont définies en fonction de celles du passé[57]. Les institutions renferment donc une partie du patrimoine socio-historique de la société qui les produits et ne permettent pas dans tous les cas d'aboutir à des relations économiques optimales. Les rapports de pouvoir sont considérés comme l'un des principaux paramètres de l'inefficience économique générée par les institutions (North 2004). On peut donc dire qu'à partir de Coase la réflexion sur l'économie institutionnelle se met au service de l'efficience économique.

Dans leur célèbre ouvrage intitulé : *Rediscovering institutions*, G. J. March et J. P. Olson (1989), remettent fortement en question le caractère purement rationnel ou effectif des

[55] Pour illustrer ce principe, Coase donne l'exemple suivant : Un éleveur et un agriculteur ont leurs exploitations côte à côte. Les vaches du premier empiètent sur les cultures du second et les dégradent, d'une telle manière que toute augmentation du cheptel entraîne une destruction marginale plus importante des cultures. Dans une situation ou un certain nombre d'institutions extérieures obligent le responsable des déprédations (à savoir l'éleveur, dans ce cas) à dédommager la victime, on peut en déduire un certain nombre de choses. Dans un premier temps, il n'est plus intéressant pour l'éleveur d'accroître son cheptel si les dépenses entraînées en remboursant l'agriculteur sont plus importantes que le bénéfice obtenu en vendant cette augmentation sur le marché. Il aura aussi intérêt à rembourser l'agriculteur plutôt que de mettre une barrière, si le coût de cette dernière est supérieure au remboursement de son voisin. Pour l'agriculteur, cette situation est intéressante puisque la dégradation ne diminue pas son bénéfice. Il aurait même intérêt à ne plus produire sur la zone exposée si l'éleveur continuait à lui verser la même somme ou une somme quelque peu inférieure selon un arrangement ultérieur. Prenons maintenant pour exemple le cas où il n'y aurait pas d'institution régulatrice. Les vaches détruiraient les cultures jusqu'au moment où l'agriculteur proposerait à l'éleveur une somme inférieure à la valeur de sa production vendue sur le marché susceptible de dissuader l'éleveur d'augmenter son cheptel. On voit que dans un cas comme dans l'autre un arrangement basé sur une logique économique conduit au même résultat, avec ou sans la présence d'institutions. Compte tenu des coûts de transaction qu'impliquent toutes formes d'institutionnalisation économique, il est plus intéressant de laisser la logique marchande réguler les transactions économiques plutôt que de s'en remettre à des instances extérieures de médiation.

[56] Traduit en français par « dépendance au sentier »

[57] Pour reprendre un de ses exemples, dans une société de pirate, c'est le vol et le pillage qui sont rationalisés comme des facteurs d'efficience économique, tandis que dans une société marchande, ce sera la liberté du commerce.

institutions. L'un des principaux points soutenus est que les institutions se construisent bien souvent sur une vision incomplète de la réalité (idée de **rationalité limitée**) et agissent quelques fois à l'encontre des intérêts individuels ou collectifs. Cette argumentation est soutenue par 5 points importants qui remettent en question les théories libérales des institutions : 1. L'action politique n'est pas forcément rationnelle mais fonctionne selon une logique situationnelle (*appropriateness*). 2. L'action politique s'institutionnalise à travers des structures de règles et de routine. 3. Elle reflète un processus de construction historique dans lequel les individus sont impliqués *a posteriori*. 4. Les règles apportent l'ordre mais aussi le conflit, la contradiction, l'ambiguïté tout comme la conformité, la variabilité et la standardisation. 5. Les réseaux qui établissent les règles sont soutenus par des groupes d'intérêts économiques. Enfin, il faut aussi relever l'idée que, selon eux, toutes les institutions sont interreliées est erronée. Il y a des zones ou des domaines propres à certaines institutions et pas à d'autres. Celles-ci fonctionnent alors de manière indépendante même dans des domaines rapprochés. Cette idée nous renseigne sur la possible existence d'une *segmentation institutionnelle* au sein d'une même société, en fonction de la juxtaposition de logiques antinomiques.

L'analyse des institutions selon leur fonction sociale

Le fait que les institutions ne sont pas nécessairement rationnelles ne signifie pas qu'elles soient inutiles. Dans la perspective fonctionnaliste des premiers anthropologues, les institutions sont créées par la société pour remplir certaines fonctions. Cette prise en compte du caractère fonctionnel demeure jusqu'à présent incontournable des travaux contemporains. "Ce qui est sûr, […], nous dit M. Douglas, c'est qu'une sociologie qui refuserait a priori tout argument fonctionnaliste serait comme quelqu'un qui se couperait la main pour punir son bras. Sans un raisonnement de type fonctionnel, nous ne pouvons essayer d'expliquer comment un monde de pensée construit le style de pensée qui gouverne son expérience." (Douglas 2004).

Bien que le fonctionnalisme classique ait largement adopté l'idée que toutes institutions sociales avait une origine « utile » pour l'ensemble du système, ses défenseurs comme B. Malinowski n'ont pas manqué de souligner que certaines institutions peuvent perdre ou modifier leurs fonctions originaires avec le temps. Les boutons de manchette sur les costumes européens, par exemple, font partie de ces pratiques que l'on nomme « survivances » car elles se maintiennent, d'une manière ou d'une autre, même si elles ont perdu toute utilité pratique. Même pour les fonctionnalistes les plus classiques, une institution peut donc perdre son origine parfaitement consciente ou rationnelle tout en subsistant et en continuant d'exercer

une coercition sociale sur l'action collective ou individuelle. R. K. Merton parle alors de *fonction manifeste* ou de *fonction latente* « suivant que l'intention subjective coïncide ou non avec la conséquence objective. Les fonctions manifestes sont les conséquences objectives qui, contribuant à l'ajustement ou à l'adaptation du système, sont comprises et voulues par les participants du système. Les fonctions latentes sont, corrélativement, celles qui ne sont ni comprises, ni voulues. (Merton 1965).

Comment donc expliquer que certaines institutions persistent même si elles ont perdu leur fonction à un moment donné de l'histoire. Une explication est fournie par M. Douglas qui évoque la possibilité de l' « oubli » des institutions. Selon elles, certains faits historiques doivent être oubliés par la société pour des raisons parfaitement stratégiques et finissent par s'institutionnaliser de manière incomplète. Le cas des institutions généalogiques chez les Nuers soulevé par Evans-Pritchard est assez significatif. Il montre comment des segments entiers de lignages sont volontairement oubliés pour des raisons politiques ou guerrières alors que toute l'organisation sociale et la mémoire collective sont assis sur la prétention d'une rigueur généalogique (Douglas 2004). L'idée est donc que même si les individus ont une relation de rationalité constante avec les institutions qu'ils construisent, le processus d'oubli intentionnel conduit des institutions à exister de manière erronée ou incomplète. Cette explication hybride entre théorie des choix rationnels et théorie fonctionnaliste soutient que pour qu'une institution existe il faut qu'elle ait une origine fonctionnelle, mais pour qu'elle persiste il lui faut masquer cette origine en se transformant ou en s'adaptant aux nouvelles conditions de l'ordre social.

Les institutions ne sont en aucun cas indépendantes des systèmes d'action qui les produisent, de leurs structures de pouvoir, de l'habitus des individus qui les actualisent et, bien entendu du temps qui passe, c'est-à-dire de leur historicité. En somme, toute institution s'inscrit dans une dimension spatio-temporelle. Plusieurs auteurs ont insistés sur l'idée que les institutions sont des produits de l'histoire et demeurent dépendantes des aléas, de la conjoncture ainsi que de la singularité des événements historiques qui les ont façonnées en leurs donnant une forme originale. D.C. North considère cela comme la « dépendance au sentier » de l'histoire, où toute institution n'est autre que la somme ou la convergence des différents chemins qu'elle a emprunté au fil du temps. Dans un article sur la décentralisation en Afrique, J.P Jacob montre que les nouvelles institutions politiques issues des récentes réformes ne sont en rien indépendantes de celles qui ont préexisté depuis l'époque précoloniale. Il parle alors d' « accumulation institutionnelle » en se référant à ces institutions « créées à des époques diverses » dont « les nouvelles formes de pouvoir politique ou de

légitimité » n'ont pas éliminé les précédentes, mais s'y sont ajoutées « en les réorganisant » (Jacob 1998). C'est pourquoi, selon F.V. Benda-Beckmann (2001), l'importance d'une institution ne peut être évaluée d'après ses préceptes formels, mais d'après le poids qu'elle a occupé au fil du temps (Benda-Beckmann 2001). Cette « dépendance au sentier » détient une influence considérable sur la nomenclature organisationnelle, sur les modes de légitimation du politique, qui sont comme les stigmates d'un lourd passé politique.

Le travail du chercheur est donc celui d'un retraçage des origines lointaines et proche des institutions, de la multiplicité des logiques qui leur sont sous-jacentes dans un contexte de pluralisme juridique. La question des ordres institutionnels est, par conséquent particulièrement intéressante dans le cas où l'histoire a transité par des phases importantes de rupture et, où des projets de société parfois totalement contradictoires ont dû cohabiter pendant des décennies. Alors que certaines institutions maintenaient leur cohérence ou leur rationalité quand elles étaient intégrées à une structure de relations sociétales particulières, elles sont sujettes à renter en conflit avec celles des ordres connexes qu'elles rencontrent lors des processus de changements historiques. Comment une société parvient-elle à ajuster, à intégrer ces ordres institutionnels multiples en maintenant la cohérence d'un projet de société plus global ? Le travail scientifique de retraçage participe à cette mise en cohérence des ordres institutionnels en remettant en question les apparentes évidences qu'ils génèrent.

Les institutions issues de valeurs produites par la société : le constructivisme

L'oeuvre de P. Berger et de T. Luckman (Berger et Luckmann 1996) nous offre une explication constructiviste de l'origine et de la forme des institutions qui, bien qu'elle s'inscrive en rupture avec les approches fonctionnalistes et rationnelles, ne leur est pas fondamentalement incompatible. Selon eux, l'ordre social provient des constantes biologiques humaines, mais n'est pas déterminé par celles-ci. Il est en fait le produit de l'activité sociale elle-même. Lorsque deux individus A et B se côtoient, leur comportement tend à s'(inter)modifier et à donner lieu à une institutionnalisation particulière, singulière. Chacun tentera d'interpréter les *typifications comportementales* (1996) de l'autre et modifiera les siennes en conséquence. Ce n'est que lorsque surgit une autre génération issue de A et de B que ces typifications seront perçues comme « objectives ». L'institutionnalisation est ainsi rationalisée, normalisée par une sorte de retour réflexif qui tente d'en reconstruire la cohérence. Elles ne sont donc pas le fruit d'une rationalité sans faille, mais plutôt, celui d'une conjoncture, d'un ensemble de rencontres qui tendent à s'accommoder mutuellement en

formulant de manière explicite ou implicite des normes comportementales qui seront, par la suite, objectivées et reproduites de manière partiellement consciente d'elles-mêmes.

Les auteurs posent alors une question centrale : « Quelle est la portée de l'institutionnalisation pour la totalité des actions sociales dans une collectivité donnée ? » (1996 :111). Une des réponses est la suivante « la portée de l'institutionnalisation dépend de la généralité des structures de pertinence. Si un grand nombre de structures de pertinence dans une société sont généralement partagées, la portée de l'institutionnalisation sera plus tendue. » (1996 :112). « La logique ne réside pas dans les institutions ni dans leur fonctionnalité externe, mais dans la façon dont celles-ci sont traitées réflexivement. Pour le dire autrement, la conscience réflexive superpose à l'ordre institutionnel sa qualité logique » (1996 :91-92). Même lorsque des individus ayant des préférences différentes se rencontrent, une certaine recherche de cohérence s'instaure entre eux car, comme le disent les auteurs, « les institutions tendent à « coller ensemble » » (1996 :90).

Dans cette perspective, le *processus d'institutionnalisation* se fait par rencontre de deux pôles complémentaires. L'un est la rencontre conjoncturelle de plusieurs individus qui s'accomodent mutuellement en *typifiant* leurs *formes comportementales*, l'autre est le *retour réflexif* sur ces formes par une recherche de cohérence plus globale et la formation de discours servant à la reproduire. Les auteurs distinguent alors deux idéaux types opposés d'institutionnalisation. L'un serait un ordre institutionnel total dans lequel, tous les individus auraient le même stock commun de connaissance, des valeurs fondamentales communes, une faible division du travail et aucune possibilité de surplus économique. Cet ordre totalitaire serait propre à une société dite primitive ou traditionnelle. L'autre, serait un ordre institutionnel fortement segmenté, où les individus n'auraient quasiment aucun stock commun de connaissances, une très forte division du travail et la nécessité de générer un surplus économique de manière à rendre possible la spécialisation. Cet ordre institutionnel segmenté serait le propre des sociétés modernes :

Tableau 2 : Idéaux types d' « ordres » institutionnels

Institution totale	Ordre institutionnel segmenté
Un seul stock commun de connaissance	Aucun stock commun de connaissances
Possibilité de théorisation totale	Pas de théorisation possible
Faible division du travail	Division extrême du travail
Société primitive	Société moderne
Pas de surplus économique	Dégagement d'un surplus économique rendant possible la spécialisation
Sphère publique	Sphère privée

Source : Berger & Luckmann (1996)

Ce modèle idéaltypique est très certainement discutable. Il permet toutefois de mettre le doigt sur une première forme de catégorisation des ordres institutionnels en fonction de l'étendue qu'ils occupent dans la société. Contrairement à ce que certains théoriciens de sciences sociales ou autres épistémologues pourraient avancer, la théorie constructiviste n'est pas incompatible avec celles (rationnelle, fonctionnaliste) que nous avons vu plus haut. Elle introduit simplement une nouvelle notion. La capacité de mise en cohérence a posteriori d'ordres institutionnels qui « tendent à coller ensemble » par un travail de réflexivité et de regroupement des institutions.

Connaissance, discours et référentiels de légitimation

Les différentes théories portant sur les institutions ont démontré l'importance que joue la connaissance dans les processus d'accommodation entre les agents. Parmi les théories des choix rationnels, la connaissance est considérée comme une ressource vis-à-vis de laquelle les acteurs n'ont pas les mêmes opportunités d'accès. Dans cette perspective, les institutions sont pensées comme un moyen de réduire les coûts de transactions dans l'accès à l'information de manière à régler efficacement l'action collective (Weingast 1996).

Ce point de vue a été toutefois contrebalancé par les constructivistes. L'idée que la vérité est une production sociale, a remis en question le caractère objectif et quantifiable de la connaissance. Cette perspective déjà bien présente parmi les philosophes sophistes de l'Antiquité a permis de mettre en avant aussi bien les origines que les finalités instrumentales de la production des connaissances. En questionnant l'activité scientifique elle-même, cette

dernière a pu être pensée comme n'importe quelle autre activité sociale, dépendante des contextes historiques dominants, appelés paradigmes (Kuhn 1983) et traversée par des conflits de pouvoir (Bourdieu 2001).

L'analyse institutionnelle de la gouvernance territoriale, gagne donc à considérer la connaissance, non pas uniquement comme un ensemble de données objectives indépendantes, mais surtout comme un instrument de contrôle et d'exercice du pouvoir. Les institutions sont un ensemble de connaissances par lesquelles des agents enrôlent d'autres agents en vue de certaines actions. Les activités discursives sont les moyens par lesquels les agents parviennent à réaliser cet enrôlement. Elles ne proviennent pas directement de la rationalité individuelle de l'agent, mais sont puisées dans un stock de connaissances socialement objectivées (Berger et Luckmann 1996; Long 2001).

Comme l'a très bien montré P. Bourdieu, le discours n'est pas seulement le support d'un savoir, mais aussi d'une origine sociale en vertu de laquelle un agent est autorisé à accéder à un certain statut ou à certaines ressources. L'habitus linguistique qui transparaît au moment des activités discursives agit comme une carte de visite lors des interactions entre les agents d'origines socioculturelles différentes et rend compte de leur pouvoir symbolique. La syntaxe, le choix des tournures, le contenu lexical n'ont rien d'anodin, mais sont au contraire représentatifs d'une position spécifique au sein d'un champ social. C'est ainsi, par exemple que le langage juridique contient une dimension performative, puisqu'il dit ce qui doit être et fait être ce qu'il dit (Bourdieu, 2001). C'est sans doute l'un des meilleurs exemples de ce qui constitue le support observable et communicable des normes, dont la force de persuasion est contenue partiellement dans ses manifestations formelles. La connaissance peut donc être considérée ici comme une interprétation de la réalité, plus ou moins consciente d'elle-même, qui, lorsqu'elle se manifeste par des activités discursives, conduit à influencer les comportements interindividuels.

Pour P. Berger et T. Luckmann, au sein de chaque « ordre institutionnel », il existe un corpus de connaissances qui fonde son objectivité interne et qui lui donne sa cohérence. Ces connaissances institutionnelles tendent à être simplifiées de manière à ce qu'elles se présentent comme des formules facilement compréhensibles par les individus. Chaque individu engagé dans une action institutionnalisée incarne des rôles en fonction desquels les comportements sont préréglés. Les institutions se perpétuent donc aussi bien lors de l'actualisation des rôles individuels que dans leurs représentations verbales. Les titulaires d'un certain statut propre à un ordre institutionnel possèdent une connaissance approfondie du stock de connaissance socialement validé, ce qui leur permet d'actualiser leur légitimité par le

discours et d'incarner leur rôle au quotidien (voir Tableau 2 p 26.) (Berger et Luckmann 1996 (1966))

Nous utiliserons ici le concept de référentiel pour désigner l'ensemble du vocabulaire propre à un ordre institutionnel donné, permettant de définir ces notions fondamentales, marquant sa spécificité sémantique autant qu'idéologique. Le concept de référentiel provient, entre autre, de l'analyse des politiques publiques où il signifie l' "ensemble des normes ou images de référence en fonction desquelles sont définis les critères d'intervention de l'État ainsi que les objectifs de la politique publique considérée." (Muller 1990 :26; Muller et Surel 1998). En effet, un problème politique n'est pas donné objectivement (environnement, pauvreté) mais demeure un construit social. La mise sur agenda politique consiste à "traduire le langage de la société dans le langage de l'action politique, à formuler le problème dans un langage recevable par les élites politiques" (1990 :39). Le référentiel d'une politique publique est une "représentation, une image de la réalité sur laquelle on veut intervenir." (1990 :43) Le référentiel donne lieu à l'émergence de nouvelles images de référence modifiant la perception des acteurs en situation. L'unification du champ cognitif est l'étape suivant la mise en place du référentiel et se compose d'une succession d'opérations : tri des informations; construction d'algorithmes opératoires (mise en relation de termes "logiques"); intégration de ces algorithmes dans des valeurs culturelles. Dans la même tradition théorique de l'analyse cognitive des politiques publiques, P. Sabatier fait référence à trois niveaux dans tout systèmes de croyance (belief system) (Sabatier 1995): 1. les principes fondamentaux ; 2. les principes politiques ; 3. les aspects secondaires et instrumentaux).

En ce qui nous concerne, nous utiliserons trois catégories de normes : les *valeurs fondamentales* (métanormes) (1), principes ontologiques manifestes ou latent qui structurent la génération des autres normes ; les *normes constitutives* (2) qui définissent les modalités organisationnelles des instances décisionelles et les *normes régulatives* (3), régulant les comportements relatifs à la distribution des ressources, des droits d'accès ou de propriété (Hufty 2007).

Huit principes heuristiques retenus pour fonder l'analyse des « ordres » institutionnels

Ce qui nous autorise à parler d'ordres institutionnels comme des entités observables du social, c'est sans doute que ceux-ci détiennent un certain nombre de propriétés organisatrices, incorporées dans les comportements interindividuels. Notre approche phénoménologique de

la gouvernance nous conduit à relever huit principes organisateurs de ces ordres institutionnels. Ce qui est présenté ici comme une évidence, relève toutefois d'un certain nombre de pré-requis conceptuels, présentés sous formes de postulats :

1. Le principe de *correspondance structurale* entre des systèmes d'actions et des systèmes normatifs, nous conduit à considérer les manifestations institutionnelles sur la base du système d'action concret des agents en interaction. Les fonctions régulatrices des institutions ne sont observables réellement que lorsqu'on se penche sur leurs effets réels au moment de l'action collective, des pratiques et des usages de l'espace. Agents sociaux et institutions ne sont séparables que de manière artificielle. Les normes ou les institutions demeurent par conséquent intrinsèquement liées à des formes organisationnelles qui sont tout à fait identifiables et descriptibles. On ne peut pas envisager l'existence de normes sans considérer une certaine forme de coercition sociale visant à les préserver, à en sanctionner le non-respect. La distribution des rôles et des statuts est inhérente à toute institutionnalisation et lui donne un contenu social et formel. Les capacités communicatives, tout comme les capacités d'interaction entre les agents dépendent directement d'un certain nombre de règles qui donne une forme spécifique au système d'action concret. Cette forme est, par conséquent, une manifestation observable des institutions.

2. Selon le principe de *fonctionnalité***,** toutes les institutions exercent une ou plusieurs fonctions qu'elles soient manifestes ou latentes. C'est par leur fonction qu'il est possible d'identifier les institutions, de décrire les logiques sociales et les mécanismes de changement qui leur sont sous-jacents. Les institutions ne sont donc pas uniquement des principes d'action, mais aussi les conséquences attendues de ces principes sur les modes de régulation sociale.

3. Les institutions sont le produit d'une *historicité* (principe de *dépendance diachronique*) dont il est indispensable de retracer l'origine et les processus de changement pour comprendre la place qu'elles occupent dans la société étudiée, c'est-à-dire, le rôle ou la fonction qu'elles exercent par rapport aux autres institutions. Le concept de *dépendance synchronique* renvoit aux liens existants entre les institutions dont l'accumulation s'étend à l'ensemble d'un ordre institutionnel donné.

4. Le principe *d'ambivalence réflexive*, prend en compte une double origine des processus d'institutionnalisation. L'origine première des institutions repose sur la régulation des comportements interindividuels. Cette forme *d'institutionnalisation incorporée*, est le produit d'un mécanisme de négociation plus ou moins conscient entre les agents en interaction. Elle donne lieu, de manière progressive, aux typifications des formes comportementales décrites par Berger et Luckman. D'un autre côté, les agents engagent un processus *d'institutionnalisation négociée* en retraduisant leur propre comportement incorporé par différentes formes de discours. Cette conscientisation des typifications comportementales donne lieu à une production symbolique extrêmement importante qui agit en retour sur le comportement lors des interactions. La négociation est donc l'autre facette de la production institutionnelle. Elle trouve sa forme la plus extrême lors de la rédaction d'une constitution politique par exemple, où, dans ces cas, les normes et institutions sont le produit d'une activité presque exclusivement réflexive.

5. Le principe de *contingence cognitive* fait référence au caractère circonscrit et réduit des connaissances activées par les agents au sein de chaque ordre institutionnel. Dans un contexte d'ordre institutionnel segmenté, les normes en vigueur sont sélectionnées par les agents en fonction de leur pertinence pour l'action ou la légitimation propre. Chaque ordre ou segment institutionnel détient son contenu sémantique propre qui se distingue de celui des autres ordres. Les interactions en face à face qui ont lieu lors des processus de justification entre les agents donnent lieu à la manifestation de ce contenu sémantique spécifique duquel on ne s'éloigne que rarement. Le référentiel d'un univers institutionnel est précisément l'ensemble des concepts clefs utilisés par les agents aux différents niveaux de la hiérarchie sociale pour justifier le rapport à ce qui constitue la grandeur ou les valeurs suprêmes de l'ordre en question. Le référentiel constitue donc la somme des éléments sémantiques contenu, dans le stock de connaissance socialement objectivable servant d'instrument d'interinfluence entre les agents sociaux lors de leurs échanges. Nous le découperons en trois catégories principales : les *métanormes* ou *valeurs fondamentales*; les *normes constitutives* et les *normes régulatives*.

6. Le principe de *groupabilité* ou de *segmentation* est le principe selon lequel les institutions ont tendance à se régler les unes sur les autres par rapport à des valeurs fondamentales fédératives et à l'ensemble des éléments qui les structures (réseaux d'agents, ressources ou capitaux, référentiels propres, fonctions,…). Selon ce même principe, les agents tentent à se rattacher à des ordres sociaux qui existent déjà, plutôt qu'à en créer des nouveaux. Ceci

explique que les ordres aient une certaine étendue et que les institutions qu'ils recoupent s'articulent selon un certain degré de cohérence. *L'étendue institutionnelle*, désigne l'espace occupé par un ordre institutionnel. Dans certains cas, les ordres institutionnels recoupent l'ensemble de la société. La gouvernementalité est, par exemple, ce phénomène selon lequel, l'Etat moderne s'impose comme ordre institutionnel à l'ensemble des sociétés contemporaines, avec comme mode d'organisation, le système bureaucratique, comme mode de contrôle, le biopouvoir et comme mode de reproduction l'appareil pédagogique secondaire. L'entrée dans un contexte de gouvernance implique une segmentation des ordres institutionnels, où une nouvelle diversité des espaces de légitimité se construit par rapport à différentes valeurs.

7. Enfin, le principe de *spatialité* attribue à l'ensemble des institutions qui prévalent dans l'ordre institutionnel une consistance physique, observable, palpable. On peut aller plus loin et dire que chaque institution propre à l'ordre, possède son territoire, une certaine forme d'occupation de l'espace physique ou virtuel. Les *marqueurs symboliques* (Goffman 1973) sont ces éléments observables qui manifestent la présence de l'ordre, ses normes, ses codes d'appartenances sociales, ses frontières. La sémiotique ou « sémiologie de l'espace » nous invite à interpréter les systèmes de signes comme les manifestations observables du fonctionnement de la société (Raffestin 1980).

8. Un *mode de production et de reproduction propre* : basé sur un *mode de valorisation spécifique des ressources* de type extractif, productif, politico-administratif et symbolique. Ce principe permet de mettre en avant l'idée que toutes les ressources ne prennent pas la même valeur selon les agents et selon les contextes considérés. Dans l'esprit d'un ingénieur agronome par exemple, la forêt a une valeur liée à ses propres capacités techniques et cognitives. Elle relève dont davantage d'une valorisation symbolique ou cognitive. Pour une scierie, ou un bûcheron, la forêt est valorisée sur la base de l'extraction directe de sa biomasse. Ce dernier point considère par conséquent que les modèles d'univers institutionnels pris en considération peuvent être dominés par un mode de valorisation des ressources, plutôt qu'un autre.

Figure 5 : Huit principes heuristiques retenus pour une étude phénoménologique de la gouvernance locale

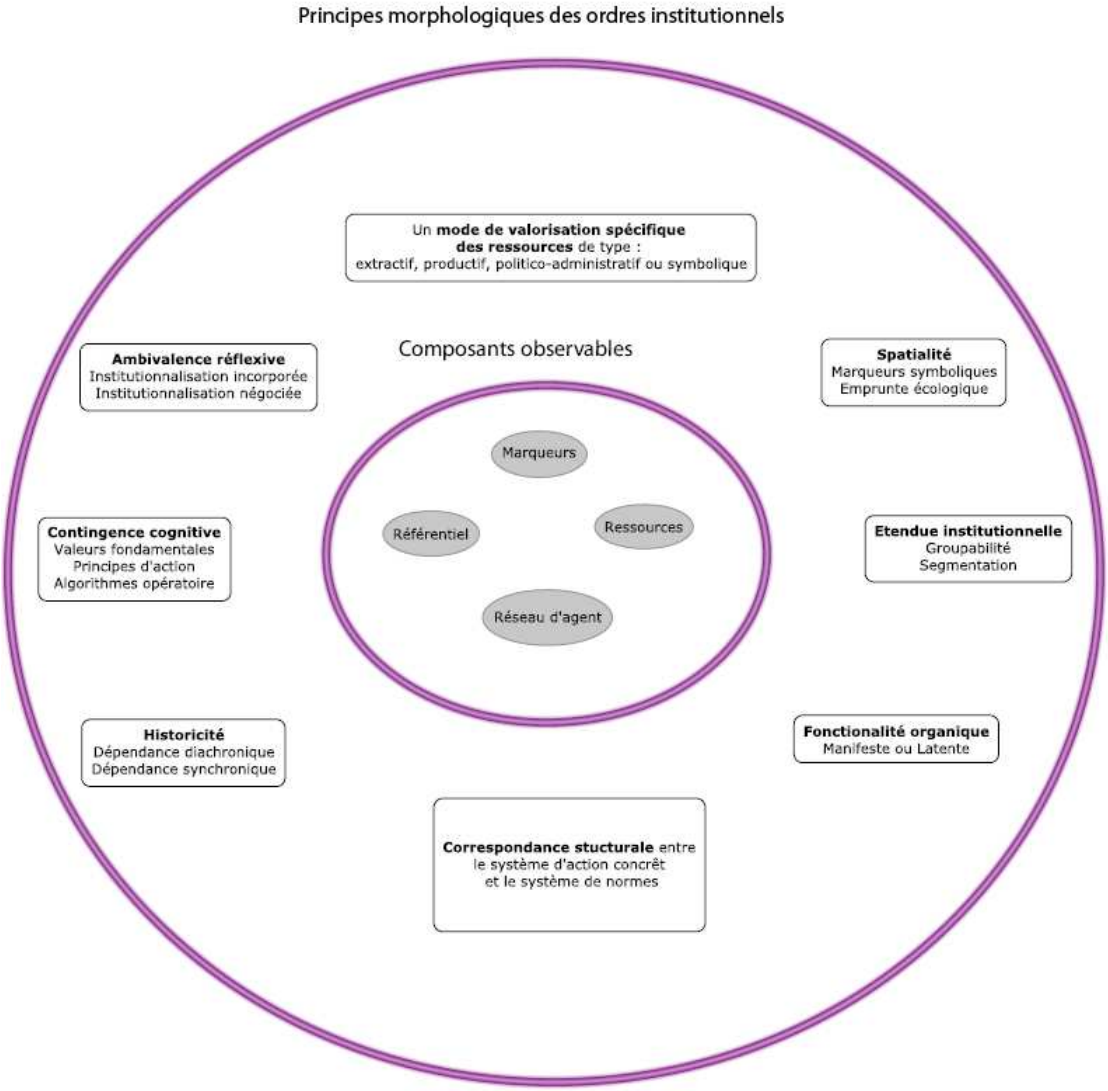

Source : élaboration propre

Conclusion

Une perspective phénoménologique de la gouvernance territoriale nous invite à privilégier une approche institutionnelle de l'espace. Comment l'espace et la société interagissent-ils ? Quelles correspondances observe-t-on entre les formes institutionnelles et les formes spatiales à la suite des processus de gouvernance territoriale ? Ce chapitre théorique constitue le fil conducteur des réflexions empiriques qui suivront. Bien qu'il s'agisse ici de faire usage du pluralisme théorique et méthodologique, nous avons penché vers une approche plutôt constructiviste de la gouvernance territoriale. Pour assumer cette position jusqu'au bout, il faut reconnaître que la frontière entre les différentes écoles de pensées sociologiques (rationnalistes, fonctionnalistes, constructivistes) et les *valeurs émiques*, ou *métanormes* que nous allons identifier dans le chapitre 4 est parfois fragile. Cet effet de miroir, entre les valeurs observées et les instruments théoriques de la connaissance dite scientifique, nous encourage à avoir constamment en tête les « cadres sociaux » qui influence notre pensée et qui font de nous des acteurs de nos propres objets d'études.

Chapitre 3 : Méthode, méthodologie et réflexivité

Que vient faire le sociologue dans le domaine des peuples autochtones amazoniens, si ce n'est tenter d'apporter un autre regard, une autre perspective à un thème d'étude particulièrement prisé des anthropologues. Ce changement, il ne le doit certainement pas à la nature même de sa discipline ou à son objet qui, on le sait, ne présentent pas beaucoup de différences avec les autres disciplines des sciences sociales[58], mais certainement au choix de ses outils d'observation. Ainsi, notre travail, s'inscrivant dans la logique de la tradition bachelardienne, attestant que tout fait scientifique est « conquis, construit et constaté », se base (de manière itérative) sur un appareil de récolte de données combinant plusieurs instruments très différents (Bachelard 1934). Pour appréhender les questions d'institutionnalisation du territoire ainsi que les liens entre les institutions et la soutenabilité, nous avons eu recours aussi bien à des instruments dit qualitatifs que quantitatifs. La combinaison entre plusieurs paradigmes des sciences sociales rend nécessaire une certaine « vigilance »[59] épistémologique. Avant de présenter ces instruments, il nous semple opportun de dire quelques mots sur la position du chercheur et sur la prétendue « objectivité », offrant d'innombrables sujets de discorde entre les écoles de pensée.

Ordres institutionnels et paradigmes scientifiques

Quel est le rapport entre, d'une part, les valeurs soulevées par le contact avec les « ordres institutionnels » et, d'autre part, les valeurs véhiculées par le milieu scientifique auquel nous appartenons ? Depuis des décennies, sociologues, épistémologues et philosophes des sciences nous mettent en garde contre les déterminations sociales de la production des schèmes d'intelligibilité scientifique. La « neutralité axiologique » définie par Max Weber n'est pas uniquement le produit de la distinction entre un jugement de valeur et un « jugement par rapport aux valeurs » (Weber 1965). La capacité de jugement elle-même est déterminée par

[58] On se réjouirait d'ailleurs que les barrières disciplinaires, du moins au sein des sciences sociales, construites par l'histoire des processus dialectiques entre savoir et pouvoir, puisse se réconcilier et partager leurs outils et théories dans une perspective transdisciplinaire. Pour l'instant tel n'est pas le cas, il faut encore se plier à des traditions qui sont souvent segmentées, justifiant les approches par un corpus de méthodes adéquates à ces traditions.

[59] Ce terme tiré de Bourdieu, Pierre, Jean-Claude Chamboredon, et Jean-Claude Passeron. (1983, (1968)), *Le métier de sociologue : Préalables épistémologiques*. Paris. Mouton., convient mieux, à notre sens, que « rupture » sachant que dans toute perspective constructiviste, on ne considère par la relation entre sujet et objet de science comme une dichotomie. La vigilance épistémologique ne vise pas exactement la recherche de la vérité, mais plutôt à éviter les démarches qui se fondent sur de trop grandes certitudes.

des processus d'objectivation, de distanciation, qui ne sont jamais des ruptures complètes sur certains partis pris.

La tradition mertonienne ou l'ethos scientifique

Quel est donc l'ethos scientifique qui a conduit la construction de nos objets de recherche ? C'est une question à laquelle avaient déjà tenté de répondre M. Weber et R.K Merton, il y a quelques décennies. La perspective de R.K Merton peut être qualifiée à la fois de fonctionnaliste et d'institutionnaliste. Merton considère la science comme une "institution sociale" reposant sur un "ensemble de valeurs et de normes teintées d'affectivité, censées exercer une influence contraignante sur l'homme de science" (Dubois 1999:27). Elève de P. Sorokin et de G. Sarton, Merton se pose la question de savoir, d'où vient la révolution scientifique et technique que connaît l'Angleterre à la fin du XVII^{ème} siècle. Il en déduit que l'esprit puritain de la société anglaise du XVII^{ème} siècle stimule collectivement l'intérêt pour la démarche rationnelle et empirique que requiert l'investigation scientifique (1999 :24). Merton a fait une sorte d'application de la lecture wéberienne du capitalisme à la construction de la science (Merton 1957 [1949]; Merton 1965). Si la vision fonctionnaliste accordée à la science comme « institution sociale » est des plus contestable, elle a néanmoins ouvert la voie a l'étude de la science ou, plus précisément de la société scientifique. Le premier cercle des continuateurs de Merton a montré que la production scientifique pouvait être étudiée en termes d'interactions entre les membres de la communauté scientifique (Dubois 1999).

Juste après R. Merton, Thomas Kuhn montrait l'interdépendance entre les théories scientifiques et les liens de solidarité structurels qui se tissaient autour des principaux paradigmes scientifiques. Ces paradigmes résistent, se maintiennent face à la critique, tant que les critères de plausibilité sont respectés et finissent par imploser complètement et donner lieu à un autre paradigme dès que les liens minimums de plausibilité se fragilisent et se disloquent (Khun [1962] 1983).

Dans le chapitre suivant, nous allons présenter un certain nombre de principes ou de valeurs qui sous-tendent les politiques agraires dans certains pays du Sud : la croyance au marché comme régulateur « naturel » de la distribution foncière, la force du lien social comme paramètre central de la structure agraire, la terre et le territoire considéré comme « patrimoine culturel » et la possession collective comme forme soutenable d'institutionnalisation de l'espace. Ces positions se construisent en partie d'après des études systématiques et scientifiques. Lors de notre recherche sur les territoires amazoniens, nous n'avons pas été

exempt des influences *a priori* qui ont été exercées par les milieux sociaux, académiques, familiaux et autres sur nos choix de recherche. Quels sont les valeurs ou métanormes scientifiques qui ont contribué à nous orienter sur tel ou tel choix méthodologique ? En quoi ces valeurs et métanormes nous ont-elles influencées ? Comment ces présupposés se traduisent-ils en dispositions plus ou moins conscientes de rapprochement aux groupes sociaux étudiés ? On ne peut bien entendu pas y répondre en quelques lignes de manière satisfaisante. Nous tenions toutefois à signaler quelques pistes qui seront interprétées de temps à autre dans les prochains chapitres.

D'un premier abord, il est certain que le fait d'être sociologue (sur le papier) plutôt qu'anthropologue ou ethnologue suggère des entrées empiriques et théoriques relativement différentes. Ces différences ont eu tendance à se dissiper au fur et à mesure des lectures et de l'avancée du travail. Dans le choix des lectures par exemple, nous avons privilégié au départ des approches critiques de la conservation, visant à considérer les autochtones du point de vue de leurs recours à des identités stratégiques. Ce n'est qu'après avoir effectué l'ensemble des terrains que les questions soulevées par les conditions de reproduction économique des communautés se sont imposées et qu'une lecture de type anthropo-marxiste nous est apparue incontournable. Les questions de l'institutionnalisation du territoire auraient très bien pu aussi être considérées du point de vue des univers de représentations autochtones, des cosmologies ou encore des pratiques rituelles. Pour cela, nous aurions dû aussi côtoyer des communautés plus éloignées des pôles urbains ou ces pratiques se laissent plus facilement observer. L'objet ethnographique aurait également pu être strictement réservé à un cadre culturel singulier et réduit à une ou deux catégories sociales comme les Tsimane' ou les Mosetén. La lecture des approches de la socio-anthropologie du développement a sans doute opéré en nous une rupture par rapport aux démarches « culturalistes » en nous poussant à considérer l'espace local comme un espace « multi-agents », à observer du point de vue des interactions entre des univers culturels différents. Enfin, notre non-maîtrise des langues autochtones boliviennes et un manque de disposition à se plonger complètement dans un long travail d'apprentissage de celles-ci, ont aussi conditionné un choix plus « sociologique » qu'ethnologique de construction de l'objet.

Sur le plan du positionnement politique, on peut sans trop d'hésitation avouer une volonté « intuitive » à vouloir remettre en question les approches des aires protégées« forteresse » tant celles-ci semblent être à l'encontre du « bon sens », pour reprendre un critère si cher au fondateur de la pensée cartésienne. Cette remise en question de ces approches est sans nul doute un premier pas vers la déconstruction de l'espace polygonal, clos et segmentarisé,

propre aux formes occidentales de délimitation foncière. Une envie d'autre chose est donc aussi à l'origine du choix d'un objet « exotique », si loin de notre quotidien et si potentiellement riche de remises en question. La violence symbolique exercée par l'image exaltante du « bon sauvage » n'est à négliger sans aucun prétexte et c'est en opposition réactionnaire face à cet essentialisme que les premières hypothèses ont été construites. L'envie de briser les raccourcis romantiques de la pensée sur l' « indigène écologique » s'est imposée dès le départ comme un objectif de recherche plutôt que comme une question à explorer. Nous avons été rassurés dès le départ en constatant qu'autochtones et non-autochtones avaient des tendances similaires à se servir des ressources naturelles, même si les formes de justification pouvaient varier considérablement des uns aux autres.

Considérant cette tendance à l' « adaptation intéressée » du réel, nous allons continuer notre propos en gardant en tête de manière réflexive le rapport entre le choix des instruments de collecte, des paradigmes, des éclairages et des propositions scientifiques avec ces dispositions *a priori* qui font de nous une partie intrinsèque de la réalité observée (Bourdieu, Chamboredon et Passeron 1983, (1968)).

Nos terrains

Le travail de récolte des données de terrain proprement dit s'est déroulé en 4 phases successives comprises entre le début 2004 et août 2007, selon les séquences et durées suivantes[60] :

1er terrain : 7 février au 15 avril 2004

Ce terrain exploratoire, en compagnie de mon directeur, visait essentiellement au repérage des unités socio-territoriales d'analyse en vue de la délimitation de l'objet et de la formulation des principales hypothèses de recherches. Il s'est déroulé entre Santa Cruz, La Paz, Rurrenabaque et quelques communautés situées essentiellement dans la zone du fleuve du Pilón Lajas.

2ème terrain : 9 mars au 15 juillet 2005

Durant ce terrain nous avions principalement deux objectifs. Le premier concerne l'analyse comparée du processus de décentralisation de la gestion des ressources forestières entre le Territoire tsiman' (TT) situés dans la municipalité de San Borja et le Pilón Lajas, situé principalement au niveau de la municipalité de Rurrenabaque. Parallèlement au travail de recherche, nous avons participé à un projet éducatif, dit « ITSEL » (Institutionnalisation des

[60] Voir en annexe une fiche technique détaillée des principales activités de récolte de donnée.

Savoir Ecologiques Locaux). Ce projet visait l'élaboration d'un matériel pédagogique bilingue tsimane'/espagnol portant sur les connaissances historiques et géographiques (contrairement à son nom) à l'attention des élèves tsimane' du premier cycle scolaire. La mise en œuvre de ce projet nous a facilité l'intégration dans les divers collectifs politiques tsimane' et nous a permis d'observer les mécanismes d'appropriation des projets par les autorités politiques.

3ème terrain : 2 août 2006 au 15 octobre 2006

Il s'agissait d'un deuxième terrain exploratoire concernant essentiellement la partie « locale » ou « communale » de notre étude. Ce terrain a été effectué en accompagnement d'une formation aux outils géomatiques. C'est durant ce séjour que nous avons contracté un assistant de recherche, Hector Udaetta, licencié en sociologie, qui nous a aidés dans la dernière phase de récoltes de données spatiales et quantitatives.

4ème terrain : 30 avril 2007 au 29 juillet 2007

Ce dernier terrain a été à l'origine de la plus grande récolte de données micro. Les questionnaires ainsi que les relevés de terrains de type agro-forestier ont été tous effectués durant cette phase. Nous étions situés dans un poste de gardes parcs, au sein de l'aire protégée dans la communauté tsimane' Alto Colorado. Une autorisation spéciale nous a été accordée par la direction locale de la Réserve[61] Pilón Lajas. Ce poste nous permettait de nous retirer régulièrement et d'accéder au groupe électrogène pour décharger nos données numériques (relevés GPS, entretiens audios et journal de terrain). Il est certain toutefois que cette position au sein même du poste de garde comportait des désavantages en termes d'image auprès des populations de la communauté. Nous avons toutefois noté que ces populations savaient tout de même bien faire la différence entre des « chercheurs » et des « conservateurs », même si par moment notre statut d « étranger » nous a valu des colères prononcées à notre encontre, en référence à ces « ONG écologistes qui viennent nous dicter ce que l'on doit faire ». Malgré ces quelques tensions, en particulier en zone de colonisation, les différents terrains se sont déroulés sans trop de problèmes. Par souci de concision, nous n'entrerons pas dans les sempiternelles considérations anecdotiques, même si elles pourraient à elles seules combler un chapitre entier de la thèse et donner une dimension plus « vécue » aux propos pouvant paraître un peu désincarnés, tels qu'ils suivront dans les prochains chapitres.

[61] Lorsqu'on écrit « Réserve » avec un grand « R », cela fait référence au bureau local de coordination des activités de protection de la biodiversité. C'est la Réserve comme organisation. La réserve avec un petit « r » fait référence à l'aire protégée (en tant qu'espace territorial), mais nous n'y auront pas trop souvent recours.

Organisation de la dissertation

Du point de vue de la structuration du document, l'idée a été d'amener le lecteur de manière descendante ou déductive, du général au particulier, du global au local, du théorique à l'empirique, de l'idée aux faits. C'est bien entendu un choix plus ou moins bien mené qui vise à accompagner, par l'ordre de la narration, le mécanisme de structuration par les normes internationales et nationales, les configurations institutionnelles locales. L'artifice de la formulation a posteriori du discours sociologique, son formalisme rationalisé, sélectionné, devrait accompagner dans un seul et même mouvement « descendant » l'idée défendue d'une véritable emprise du macro dans la formation des conduites locales.

Questions et hypothèses de recherche

Questions de recherche

Nous avons décidé de diviser ces questions en trois blocs distincts, correspondant encore une fois à une division par niveaux. Ce choix catégoriel se justifie par la nécessité de bien faire apparaître les dimensions de notre questionnement : a. Macro-théorique, méthodologie et heuristique ; b. Thématique et régional; c. Micro-sociologique.

Macro-théorique, méthodologique et heuristique :

En quoi la démarche d'identification des « ordres institutionnels » permet-elle d'enrichir une approche de type phénoménologique de la gouvernance ?

Thématique et régional (méso-heuristique):

Quelles sont les principales réformes politico-territoriales boliviennes (RPTB) des années 90 et comment influencent-elles les mécanismes de gouvernance des territoires autochtones?

Comment le processus de titularisation du TCO[62] Pilón Lajas a-t-il influencé la formation des collectifs politiques des Tsimane' et des Mosetén ?

Quel rôle joue l'ethnicité sur les processus d'institutionnalisation du territoire Pilón Lajas ?

[62] Terre Communautaire d'Origine

Micro-sociologique

Comment les agents s'approprient les normes issues du régime évironnemental et territorial (RETB) dans la zone tampon du Pilón Lajas (ZTPL) ?

Comment les différentes configurations institutionnelles qui régulent l'accès aux ressources naturelles dans la ZTPL influencent-elles la soutenabilité des pratiques agroforestières ?

Hypothèses

1. Le régime évironnemental et territorial (RETB) est composé d'une multitude de lois, de décrets, de normes et de procédures qui sont issus de valeurs ou de croyances fondamentales (*métanormes*) radicalement différentes et juxtaposées. Il peut être envisagé que *la juxtaposition territoriale de ces métanormes, lors de la mise en œuvre des politiques publiques,* donne lieu à *une segmentation institutionnelle* et, par conséquent à la création de différents « ordres institutionnels » en fonction de l'accentuation sur l'une ou l'autre de ces métanormes. En outre, cette segmentation institutionnelle prend une *dimension ethnique* très forte, considérant que les politiques publiques sont orientées en fonction de *critères essentialistes* attribués à l'une ou l'autre catégorie socio-culturelle du pays et que, en retour, ces catégories incluent les différents régimes institutionnels qui leur sont attribués dans les mécanismes identitaires.

2. La *reconnaissance gouvernementale du Pilón Lajas* comme territoire autochtone (TCO) et comme réserve de la biosphère a été le principal voire l'unique *moteur de structuration politique régionale* pour les entités autochtones censées le représenter. La *flexibilité et la mobilité des élites* du Pilón Lajas correspond sans doute à une *forme originale, hybride de pratique du pouvoir*. D'un autre côté, la présence de la Réserve joue un rôle de garde-fou *empêchant les formes d'accumulation du pouvoir* au niveau des élites et *facilite les processus de démocratisation au niveau régional*.

3. L*'individualisation progressive de l'usage de l'espace* augmente les *pressions sur le couvert forestier* réduisant la *soutenabilité de l'agriculture*. En revanche, l'adoption de larges et « non-gouvernées » *terres collectives* au nom des populations tsimane' donne lieu à une situation d' « *accès ouvert* » qui résulte sur une *sensible dégradation forestière*. Cette *segmentation institutionnelle* entre un « ordre de la propriété », d'une part et un « ordre de la possession », d'autre part, augmente considérablement *l'insécurité foncière locale* et réduit la *légitimité gouvernementale*. La *politique de conservation répressive,* menée par la Réserve au plan local, ne bénéficie d'aucune légitimité et constitue une perte de ressources importantes.

4. Le *défrichage systématique*, perçu comme *moyen de sécurisation foncier*, est une *condition d'accès au pouvoir décisionnel*, qui à son tour tend à défendre les *pratiques de déforestation*. En zone de colonisation, le défrichage est perçu comme la preuve d'une fonction économique et sociale (FES) donnant accès à la propriété de la terre. La propriété de la terre est à son tour une condition d'accès au pouvoir décisionnel au sein des différentes commissions politiques. L'avancée de la déforestation s'explique donc par *l'interdépendance entre droits politiques et propriété de la terre*.

Les instruments de collectes de données

La récolte des référentiels symboliques de légitimation est principalement inscrite dans le domaine de la sociologie qualitative.

La première fonctionnalité de la méthode est de saisir les faits sociaux tels qu'ils apparaissent à la conscience des individus. Toutefois cette maxime de la sociologie qualitative donne lieu à de nombreux débordements, où l'on finit par confondre compréhension de l'acteur et compréhension par l'acteur. En effet, la réalité sociale étant à la fois l'environnement et le déterminant de la conscience de ce dernier, ne peut lui être donnée à l'objectivation que de manière partielle. C'est pourquoi, il est impensable de considérer comme réalité sociologique une information émanent d'un agent dont la position sociale détermine sa perception. Il nous faut pour cela être à même de distinguer les différents registres de discours qu'il emploie. Cette distinction nécessite un certain nombre de précautions aussi bien en aval qu'en amont des entretiens, par la préparation d'une stratégie d'enquête aussi bien que par l'élaboration d'une grille analytique a posteriori.

"*L'enquête par entretien est l'instrument privilégié de l'exploration des faits dont la parole est le vecteur principal. Ces faits concernent les systèmes de représentations (pensées construites) et les pratiques sociales (faits expériencés)*" (Blanchet et Gotman 1992 : 25). C'est pourquoi nous nous sommes basés avant tout sur l'analyse du discours comme interrelation et comme représentation de la réalité pensée par l'acteur. L'enquête peut se donner l'objectif, "*non plus de mesurer des degrés de satisfaction (étalonnables et quantifiables) mais de vérifier l'existence d'un rapport à l'espace, plus précisément d'un système de relations entre univers matériel […] et univers symbolique (significations des espaces à travers les pratiques)*" (Idem : 34). Cette relation entre "univers matériel" et "univers symbolique", si elle fait penser quelque peu à l'analyse dialectique marxiste, qui postule une détermination entre infrastructure sociale et idéologie, n'en est pas une. Il s'agit plutôt de l'interprétation symbolique d'une réalité objectivable. C'est l'agent lui-même qui, par le biais du discours, donne un contenu symbolique à une réalité concrète. On se rapproche alors davantage d'une sémiologie du discours où, progressivement, les allusions, les évocations, les métaphores, les figures de styles des différents locuteurs, comme autant d'éléments signifiants, donnent naissance à une structure signifiée. La tâche de l'analyse herméneutique est, dès lors, de déceler les déterminants psycho-sociaux donnant lieu à ce symbolisme.

Les différents registres du discours

Le discours de l'agent est rarement homogène ou univoque. Le locuteur emprunte différents registres selon les objectifs qu'il se fixe lors de son interaction discursive.

Le *registre objectif* est celui qui porte le moins à confusion. Il s'agit dans la plus part des cas d'éléments concrets qui ne nécessitent pas de traitement particulier. Le locuteur, considéré dans ce cas comme une personne ressource, se contente tout simplement d'énumérer ce qu'il sait sur une question précise. La question que l'on se pose dans ces cas, peut-être énoncée comme suit : "Qu'est-ce qu'il me dit de ce qu'il sait?" (1992 : 78)

Le *registre modal* est celui des attitudes, des opinions et des interprétations. Il est l'expression de la subjectivité du locuteur par rapport aux faits sociaux qui l'environnent. Le registre modal se manifeste par des groupes de mots tel que "je pense que.." ainsi que par l'emploi de concepts abstraits qui sont les éléments symboliques d'une certaine forme d'existence ou d'une idéologie. Le registre modal est, par conséquent, à la fois jugement de

l'altérité et sublimation de la légitimité personnelle. Afin de le repérer nous nous poserons la question suivant : "Qu'est-ce qu'il me dit de ce qu'il pense?" (1992 :78)

Le *registre illocutoire* concerne les stratégies du discours visant à faire penser quelque chose de particulier au destinataire. Ce procédé est à prendre en compte dans le cas d'une simple interrelation entre plusieurs protagonistes. La réalité discursive dépend dans ce cas précis de ce que les interactants cherchent à obtenir les uns des autres. Il est certain que, considéré sous cet angle, le discours est très loin d'être objectivable dans sa forme première mais nécessite d'être éclairé à la lueur des signes illocutoires, des non-dits, de la gestuelle et, corollairement des intérêts latents qui planent au-dessus des différents agents. Nous nous poserons alors la question suivante : "Qu'est-ce qu'il nous dit de ce qu'il cherche à obtenir à notre égard?" (1992 :78)

Le registre du discours n'est cependant pas encore porteur d'une méthode particulière de récolte et d'analyse des données, bien qu'il l'influence de manière déterminante. Il nous faut pour cela définir un ensemble d'outils permettant l'immersion dans les représentations des agents tels que le guide d'entretien et le découpage analytique.

Le guide d'entretien

Nos guides d'entretien ne sont en rien pareils à une succession de questions explicites rigoureusement formulées mais ont été décomposés en trois dimensions principales devant favoriser la flexibilité de l'interviewer lors de la situation d'enquête.

Les fonctions : Ce sont les marques dont le degré de généralité est le plus large. Elles représentent les principaux repères renvoyant aux grandes questions que l'on veut susciter chez l'interviewé. Lors de la plupart des enquêtes, nous avons utilisé les fonctions suivantes :

- perception d’ego
- perception d’alter
- perception du cadre institutionnel

La première fonction consiste à orienter le discours du locuteur sur la perception qu'il a de lui-même, la suivante sur la perception qu'il a des autres et la dernière du cadre institutionnel dans lequel il s'inscrit.

Les opérateurs : Ce sont les dimensions ou les thèmes sur lesquels on désire que le locuteur s'étende au sein de chaque fonction. On soulèvera alors, par exemple un problème financier ou religieux et on fera en sorte que son discours couvre l'ensemble des principales fonctions.

Les indicateurs : Ils renvoient à des repères précis qui ne sont connus, en principe, que lorsque les pré-enquêtes ont été effectuées. Ils poussent les interviewés à se baser sur la réalité concrète pour argumenter leur "vision du monde".

Le découpage analytique

Le découpage analytique est une manière de traiter les différents entretiens, une fois retranscrits dans leur intégralité. Il s'agit de restituer le sens latent du discours par une recomposition analytique de celui-ci.

Nous aurons par exemple :

L'analyse par identité et opposition : Lorsque l'agent implique lui-même ou l'ensemble social qu'il représente dans une narration, il se désigne en identité ou en opposition par rapport à différents termes. Ces termes sont les éléments classificateurs de l'imaginaire de l'agent. Ils permettent de restituer la perception que le narrateur se fait de lui-même en comparaison avec les autres agents lors d'une situation précise.

L'analyse par agents stratégiques : Mettant partiellement de côté le principe de l'identité ou de l'opposition, l'analyse par agents stratégiques permet simplement de reconstruire la perception que le narrateur a des autres agents impliqués par rapport au problème soulevé. Il s'agit dans ce cas de réorganiser l'ordre discursif selon ce qui touche directement les actions où les qualificatifs des différents agents pour en donner une idée synthétique.

La récolte et la lecture des référentiels symboliques

Concepts clefs de l'imaginaire des agents, les référentiels symboliques sont les termes qui occupent l'architecture conceptuelle d'une société donnée. Ces termes n'ont pas véritablement d'analogie dans une autre langue que celle employée par les acteurs et ne se comprennent que lorsqu'ils sont directement assemblés les uns aux autres, formant ainsi un système intelligible.

La carte mentale

A partir des procédures de justification des agents, nous avons construit des « cartes mentales » de leurs représentations. Ces cartes sont composées par des nœuds (ce sont habituellement les agents), par des concepts (des décrets, des lois, des valeurs, etc…) et par des liens (relations dynamiques). L'architecture des cartes mentales suit l'évolution de la discussion avec l'agent et reconstruit mot après mot les liens entre les nœuds et les concepts pour donner une représentation des univers de justification dans lesquels les agents interrogés se mettent en scène et mette en scène les autres agents. Cette méthode est fondamentalement phénoménologique puisqu'elle permet d'observer les référentiels cognitifs de légitimation, tels qu'ils apparaissent à la conscience des sujets interrogés (cf encadré).

Exemple de carte mentale élaborée à partir du discours d'un leader colon, prononcé lors d'un meeting de la FEPAY (voir en annexe la totalité des cartes mentales utilisées dans le texte)

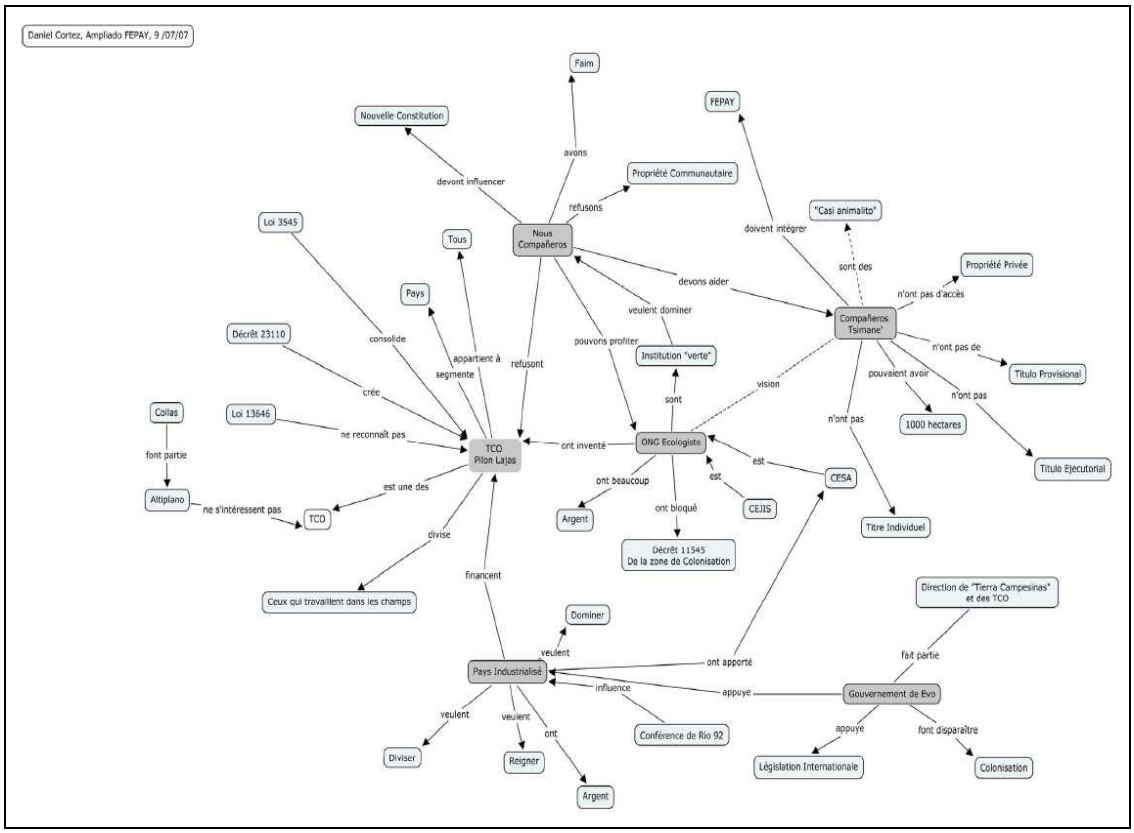

Source : élaboration propre

Ces cartes mentales sont ensuite comparées entre les catégories d'agents et au sein de ces catégories pour rendre compte de l'importance du référentiel juridique dans les représentations populaires.[63]

L'échantillonnage qualitatif

Quelles proportions pour quels agents ?

Sur l'ensemble de notre travail nous avons réalisé plus de 100 entretiens de type qualitatifs itératifs dont 88 ont été entièrement dactylographiés et répartis de la manière suivante :

Figure 6 : Répartition des entretiens en fonction de la catégorie socio-professionnelle des interviewés

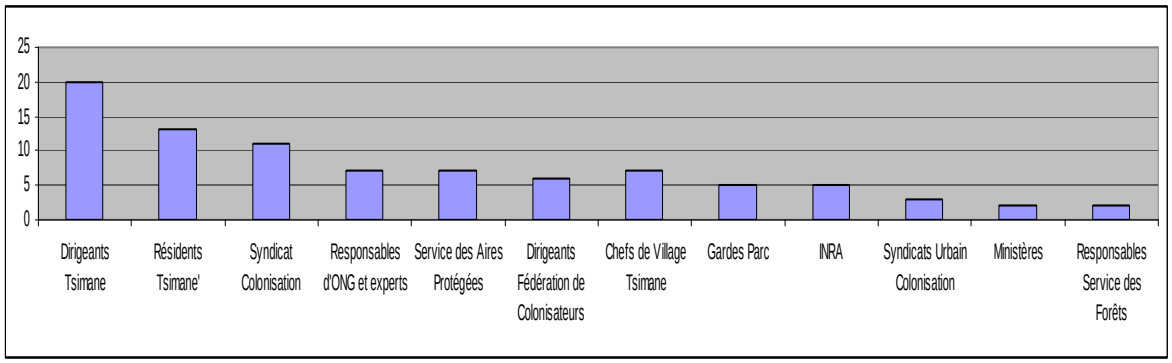

Tableau 3 : Typologie des agents interviewés

Type d'agent	Nb d'indiv.	%
Dirigeants tsimane'	20	22.7
Résidents tsimane'	13	14.8
Syndicat de colons	11	12.5
Responsables d'ONG et experts	7	8.0
Service des Aires Protégées	7	8.0
Dirigeants Fédérations des Colons	6	6.8
Chefs de Village tsimane'	7	8.0
Gardes Parc	5	5.7
INRA	5	5.7
Syndicats Urbain Colonis	3	3.4
Ministères	2	2.3
Responsables Service des Forêts	2	2.3
Total	88	100

[63] Vous trouverez l'intégralité des cartes mentales citées dans le texte en annexe.

Ces entretiens ont ensuite été transférés dans le logiciel Atlas.ti pour codification et analyse, selon nos propres critères tirés du cadre théorique. Une quantité importante de littérature grise, de données numériques textuelles et géoréférencées a été exploitée avec différents logiciels.

Constitution d'une base de données spatialisées

Ce travail de recherche est avant tout un travail relevant de la socio-anthropologie du développement. Cependant, nous avons largement basé la réflexion portant sur les institutions et l'espace sur du matériel géoréférencé et traité avec les instruments de la géomatique moderne. Ainsi, une bonne partie des explications sont illustrées par des cartes que nous avons réalisées avec l'aide des agents eux-mêmes. D'autre part, nous avons exploité l'analyse d'image satellite pour le relevé des paramètres relatifs à la déforestation. A partir de ce matériel, nous avons procédé à une superposition des données socio-économiques avec les données numériques propre à la télédétection[64]. C'est en ce sens que ce travail de recherche se veut quelque peu transdisciplinaire. L'analyse des images satellites et la constitution d'une base de données mettant en relation les formes juridiques avec la déforestation ont été réalisées avec l'aide du Pr. Hy Dao dans le laboratoire du GRID[65] et dans le cadre d'un certificat de géomatique présenté à l'Université de Genève.

[64] Une partie des images a été obtenue gratuitement sur le site du Global Land Cover Facility dont voici les références :
MSS : WRS-1, Path 251, Row 070, 1975-10-25
ftp://ftp.glcf.umiacs.umd.edu/glcf/Landsat/WRS1/p251/r070/p251r70_2m19751025.MSS-EarthSat-Orthorectified/
TM : WRS-2, Path 001, Row 070, 1987-08-02 EarthSat, Ortho, GeoCover
ftp://ftp.glcf.umiacs.umd.edu/glcf/Landsat/WRS2/p001/r070/p001r70_5t19870802.TM-EarthSat-Orthorectified/
ETM+ : WRS-2, Path 001, Row 070, 2001-06-29, EarthSat, Ortho, GeoCover
ftp://ftp.glcf.umiacs.umd.edu/glcf/Landsat/WRS2/p001/r070/p001r070_7x20010629.ETM-EarthSat-Orthorectified/
Les années 2004 et 2006 nous ont été gentiment offertes par WCS.

[65] Le Global Resource Information Database est un centre de recherche du PNUE (Programme des Nations Unie pour l'Environnement) : http://www.grid.unep.ch/

Les instruments de collecte proprement dits

Les activités de récolte de donnée ont été effectuées grâce à 5 instruments différents :

Grille d'analyse des agents locaux (GAAL)

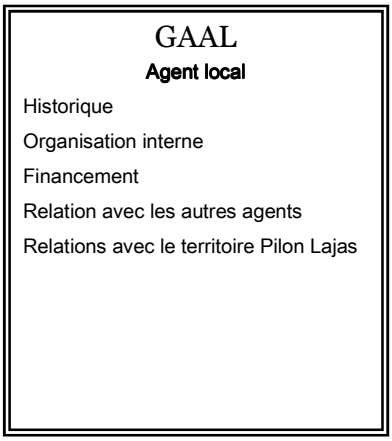

Cet instrument vise à reconstruire l'historique des organisations régionales (conseil autochtones, municipalités, ong,..) dans une perspective interrelationnelle.

Questionnaires destinés aux unités domestiques (CUD)[66]

L'objectif de ce questionnaire est multiple. Il s'agit d'établir une comparaison entre les systèmes agropastoraux autochtones et allochtones sur le plan des pratiques culturales, foncières, migratoires et sur les droits de « participation » politique qui leur sont associés. De nombreuses données ont été récoltées pour chacune des unités domestiques interrogées. On s'aperçoit toutefois que les données liées aux droits/devoirs de participations politiques étaient redondantes. Raison pour laquelle, on a choisit de ne pas inclure cet instrument dans le questionnaire lors de l'enquête sur les populations autochtones.

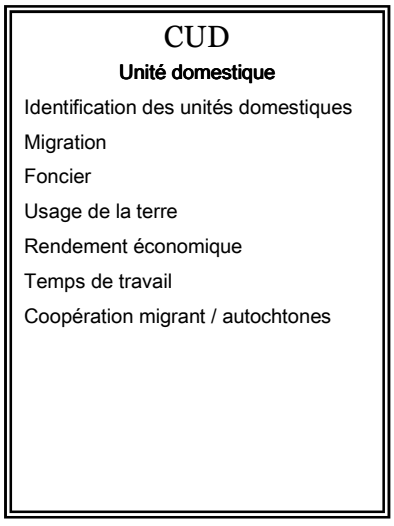

[66] Nous vons réalisé un questionnaire pour la zone de colonisation et un autre questionnaire destiné aux Tsimane' et Mosetén.

Grille d'analyse de l'espace communal (GEEC)

C'est surtout cet instrument qui a eu pour objectif l'identification, la description et l'analyse précise des instances politiques locales.

Fiche cadastrale (FICA)

La fiche cadastrale a eu pour objectif principal l'identification des propriétés privées des colons, leur distribution spatiale. Elle retrace la succession des propriétaires pour chacune des parcelles.

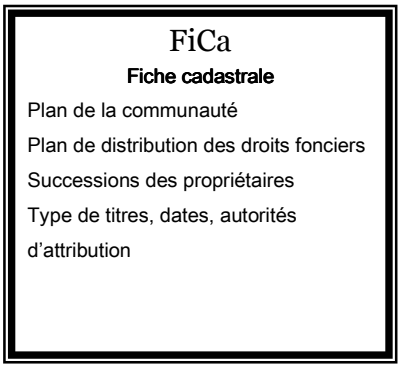

Grille d'analyse des perceptions territoriales (GEPT)

La grille d'analyse des perceptions territoriales est un instrument de récolte de données qualitatives destinées à relever les représentations de l'espace, du territoire, des frontières. Un jeu sur plusieurs antagonismes a été déployé sur différentes notions : altiplano/plaine ; forêts/pampa ; tco/aires protégées/colonies ; Camba/Colla/Tsimane' ; développement/conservation/participation.

Limites de l’approche

Dans l’ensemble, les instruments utilisés nous ont permis d’avancer considérablement dans la compréhension des phénomènes institutionnels en lien avec la déforestation. Le gros problème rencontré avec les données socio-économiques a été la difficulté qu’éprouvent les membres des unités domestiques à se faire une idée des revenus liés à la production. Le problème est d’autant plus important que les agents ne remontent pas facilement dans le passé pour faire état des récoltes ayant déjà eu lieu. Il nous semble par conséquent que la dimension économique devrait s’effectuer en « mineure » ou avec des instruments beaucoup plus complexes qui nécessitent une présence des enquêteurs à des périodes définies des cycles agraires.

Chapitre 4 : Foncier, réformes agraires et politiques publiques

La sécurisation foncière est devenue un maître mot dans les réflexions contemporaines sur le développement soutenable. Si les pays industrialisés ont abouti progressivement à une stabilité dans la reconnaissance des droits fonciers, offrant un cadre favorable à l'activité économique, tel n'est pas encore le cas dans les pays dits en développement. De nombreux analystes s'accordent à penser que l'absence de sécurisation foncière est un obstacle au développement socioéconomique, même si leurs théories divergent quant aux modalités de cette sécurisation. Les théories et les auteurs ne manquent pas de proposer des modèles qui peuvent paraître parfois fort contradictoires, mettant en avant à la fois les droits collectifs, les droits individuels, le droit coutumier, la privatisation ou encore le domaine national comme autant de formalisations juridiques nécessaires au développement socioéconomoque. (Le Bris, Le Roy et Leimdorfer 1982; Ostrom 1990; De Soto 1994 (1986); Le Roy, Karsenty et Bertrand 1996; Delahaye 2001; Deininger 2003; Romero 2003; Del Castillo 2006; Steiger 2006).

La diversité des paradigmes[67] sous-jacents aux politiques publiques nationales et internationales est à l'origine d'une certaine confusion dans le processus d'institutionnalisation vécu par les acteurs locaux. Qui dit confusion, dit aussi plus grande difficulté à réguler des conflits, lors desquels les acteurs peinent à recourir à des lignes de conduites claires. C'est que le foncier est un fait social d'un statut particulier. La terre ne reçoit pas que les racines végétales mais aussi celles de la société. Une modification des régimes de droits fonciers suscite par conséquent des chamboulements sociopolitiques à plusieurs niveaux. L'incontestable complexité des enjeux fonciers est certainement à l'origine de l'échec de bon nombre de politiques gouvernementales totalisantes, visant à modifier la relation terre/société avant même de la comprendre (Le Bris, Le Roy et Leimdorfer 1982). Les objectifs gouvernementaux et non-gouvernementaux visant un développement économique soutenable et équitable se concrétisent difficilement lorsqu'il s'agit de remettre en question l'ordre politique existant, dont la légitimité s'accroche souvent à des dynamiques ethniques

[67] L'idée de paradigme renvoie ici à celle de vision du monde qui structure la perception générale face à un problème donné.

génératrices d'essentialisme. Ces considérations nous conduisent à nous poser les questions suivantes :

Quelle est la logique intrinsèque des principaux paradigmes sous-jacents aux politiques foncières préconisées par les bailleurs de fonds, les organisations multilatérales et les gouvernements dans les pays en développement ?

Quelles sont les modalités adaptatives des institutions locales face à la mise en oeuvre de ces politiques ?

Nous tenterons successivement d'aborder les principales différences entre les théories libérales de régulation par le marché, les théories de régulation par le politique ainsi que les théories écologiques de régulation écosystémique, basées sur la différenciation propriété / possession[68]. Ce qui nous intéresse tout spécialement ici est d'ouvrir une réflexion sur les configurations institutionnelles locales impliquées par des politiques publiques dont la dominance juridique se situe à différents échelons entre le paradigme de la propriété et celui de la possession.

Nous aborderons successivement les différents approches selon le partage suivant : les approches préconisant le libre marché de la terre ; les approches sociopolitiques ; les approches humanistes et les approches écologiques. Loin de considérer que ces approches soient antinomiques, puisque en pratique, elles s'empruntent mutuellement des éléments clefs, nous les aborderons de manières distinctes pour faciliter ensuite la discussion.

[68] La dichotomie propriété/possession permet de classifier les types de droits générés aussi bien par les politiques publiques étatiques que par les arrangements directs entre acteurs locaux. Prise dans une logique systémique, cette dichotomie ne se limite pas à des catégories de droits, mais renvoie à des formes sociétales beaucoup vastes mettant en perspective des logiques économiques différentes. C'est en se basant sur ces deux idéaux types que nous tenterons ici d'analyser les politiques foncières et leurs réponses locales dans différents pays. A travers leurs plus récentes réformes, les gouvernements se rapprochent plus de l'un ou de l'autre paradigme en les combinant parfois de manière plus ou moins efficiente. Pour une systématisation théorique des paradigmes propriété/possession voir : Steiger (2006): Property Economics versus New Institutional Economics: Alternative Foundations of How to Trigger Economic Development. in Journal of Economic Issues XL(N°1): 183-207 et R. Steppacher ((à paraître)): Property, Mineral Resources and "Sustainable Development", in O. Steiger, Property Rights, Creditor's Money and the Foundations of the Economy. Marburg, Metropolis.

La croyance dans les vertus du marché : comment atteindre l’optimum de la distribution foncière ?

Dans son important rapport intitulé "World Bank land reform policy paper" de 1975, la Banque mondiale s'était positionnée sur le rôle que devaient jouer les formes d'appropriation de la terre sur le développement économique. Elle mettait l'accent sur l'importance des droits de propriété pour inciter les opérateurs économiques à investir et pour faciliter les transactions foncières. L'idée majeure de la Banque à ce moment était de dire qu’une adéquate répartition de la terre était une condition préalable, nécessaire au développement économique. La taille des propriétés devait dépendre à la fois des infrastructures technologiques, de la productivité du sol et des nécessités familiales. A ce moment là, la Banque préconisait que les instances socio-politiques soient à l’origine de la création des conditions institutionnelles du développement. Il était dit que, dans un contexte agraire marqué par de fortes inégalités sociales, la croissance démographique accroîtrait obligatoirement la pression sur la terre et augmenterait son prix sur le marché, tout en n’ayant pour conséquence que l’accroissement des revenus des grands propriétaires fonciers. De manière générale, la vision diffusée par la Banque mondiale en matière de réforme agraire, consistait à ce moment-là à préconiser des politiques incitatives, facilitant la généralisation de la propriété individuelle à l’ensemble de la population agricultrice, et, par conséquent, la lutte contre la concentration des terres dans les mains d’une minorité de propriétaires oisifs (Worldbank May 1975). Dans cette conception, l’établissement d’un marché de la terre n’était pas encore présenté comme un instrument de régulation foncier à part entière. La Banque soutenait au contraire que seul les changements de politiques agraires étaient à même de créer les conditions d’établissement d’un système capitaliste moderne marqué par une croissance soutenue.

De plus récentes analyses portant sur les politiques de la Banque Mondiale montrent que si ces principes demeurent toujours d’actualité, de nouveaux éléments doctrinaux ont toutefois été introduits (Deininger 2003; Deininger et Binswanger August 1999). Le plus significatif concerne certainement le lien qui est établi entre le marché foncier et les modes de régulation de l’accès à la terre. Un certain nombre de principes appuient en effet l’idée que l'instauration d'un marché foncier libre permettrait le transfert de la propriété agraire aux unités économiques plus efficientes à partir du moment où le droit à la terre doit être « rentabilisé ». Selon ce principe, la titularisation doit se faire par aires et s'inscrire dans une stratégie plus

large de développement rural de manière à ce qu'il n'y ait pas la place pour des imperfections du marché pouvant éliminer les avantages des titres octroyés. Dans cette perspective de l'économie, la sécurisation foncière par l'Etat central, pouvant servir de nantissement en vue de l'octroi d'un crédit rural, est la condition nécessaire à une réforme agraire qui se servirait du marché comme moteur de régulation foncière. La valeur monétaire de la terre devient le facteur incitatif conduisant à une maximisation de l'utilisation des ressources, ou à sa vente en direction d'autres agents économiques d'envergures différentes. En outre, avec cette refonte par le marché, la location de la terre n'est plus considérée comme une entrave au développement agricole, mais au contraire, constitue un moyen équitable de permettre à de petits producteurs de maintenir des activités agricoles, même sans un accès immédiat au crédit rural et à la propriété. Cette sécurisation intangible permet en outre la conservation de la propriété à travers les générations et introduirait au niveau rural les principes fondateurs de l'accumulation capitaliste.

Dans la vision libérale de la Banque mondiale, la valorisation marchande de la terre est aussi présentée comme une garantie contre une exploitation non-soutenable des ressources naturelles. Alors que le libre accès ou les droits collectifs sont considérés comme une incitation à la sur-exploitation égoïste des ressources par absence de règle claire, la propriété privée permettrait une limitation naturelle de l'exploitation de la nature. Faisant l'objet d'une propriété privée individualisée, la nature devient un bien à rationaliser ce qui entraîne des conséquences favorables à la conservation de l'environnement (Hardin 1968). On notera toutefois, que la BM reconnaît maintenant que quelques formes de propriétés collectives peuvent accroître la sécurité foncière et être une base solide et efficiente pour les transactions de terre. (1999 : 248).

Les approches sociopolitiques du foncier

Cette approche très économiste des modalités évolutives de la structure agraire demeure significativement contrastée par des approches plus sociopolitiques mettant en avant le caractère éminemment social de toute relation à la terre et la nécessité de prendre en compte une série d'éléments contextuels. La complexité des déterminations entre la structure sociale et la structure agraire ne permettent pas facilement de faire de la terre une marchandise ou un simple facteur de production au même titre que l'engrais ou les pesticides (Atkins 1988). Il existe dans les pays où l'agriculture joue un rôle économique premier, une correspondance entre la structure agraire et la configuration du pouvoir. Non seulement le libre marché de la terre ne peut pas s'instaurer naturellement et avoir des effets de redistribution équitable, mais

il est lui-même un instrument utilisé pour renforcer le pouvoir des lobbies économiques, comme ce fut le cas en Amérique latine dès le lendemain des indépendances. En distribuant des droits sur la base de considérations socio-économiques, ces politiques ont, en retour, un effet structurant sur les rapports sociaux. Cette inter-détermination entre politique foncière, distribution de la terre et structure du pouvoir est tellement importante que certains analystes considèrent que la structure agraire d'un pays est significative de la nature de ses institutions politiques. Les caractéristiques et la distribution des droits sur la terre sont considérées comme d'importants indicateurs des structures de pouvoir dans toutes sociétés. Dans un ouvrage collectif, Evelyne Huber va jusqu'à montrer que le difficile établissement de la démocratie en Amérique latine est imputable aux relations établies entre les grands propriétaires fonciers, les lobbies agricoles et le régime politique. Lorsque la propriété de la terre est concentrée, il est difficile de considérer l'établissement d'un système démocratique de prises de décisions. A l'opposé, lorsque le système politique est élitiste, l'allocation des ressources, aussi bien que la distribution de la terre ont moins de chance d'être équitables (Huber 1995:5).

La prise en compte des enchevêtrements entre la structure sociale et la structure agraire par les perspectives sociopolitiques ont établi un garde-fou aux visions libérales. Non seulement le recours au libre marché n'est pas un instrument de régulation qui permet un véritable contrôle de la distribution foncière, mais il peut avoir des conséquences économiques néfastes, selon le contexte social et écologique. Les réformes foncières gagnent donc à être adaptées aux contextes locaux. Par exemple, dans un cas de figure où il s'agit de petites propriétés foncières et d'une relative, mais significative, rareté de la terre (même pour ceux qui ont le pouvoir), il est plus intéressant de concentrer ses efforts sur l'amélioration des moyens de production, plutôt que sur une réforme de la structure agraire. Les grandes et moyennes propriétés bénéficiant d'un capital productif et de la mécanisation peuvent perdre leur rentabilité si elles sont subdivisées. La distribution de titres privés peut être bénéfique dans certains cas, mais dans d'autres, des baux à long terme ou des propriétés communales sont plus appropriées. Face à la complexité des facteurs économiques et sociaux dont dépend le développement économique, les négociations politiques avec les groupes locaux et nationaux sont beaucoup plus réalistes que le recours aveugle au marché pour optimiser la productivité. Comme l'ont démontré certaines études, le recours au libre marché ne profite, en fin de compte, qu'aux plus riches (El-Ghonemy 2001; Ghimire 2001).

L'éclairage donné par les démarches sociopolitiques sur le marché foncier a aussi remis en question la démocratisation de l'accès aux crédits comme corollaire de la privatisation des terres. Dans la pratique, la mise en place de structures de crédit bancaire bénéficie

difficilement aux plus pauvres, considérés par les bailleurs comme des clients insolvables. L'accès au crédit, générateurs d'innovations économiques et donc de croissance (Scherer 1984), est soumis à d'autres facteurs sociologiques et institutionnels que l'offre et la demande. Dans les pays du Sud, les bailleurs de fonds s'intéressent moins à l'existence de garanties foncières, qu'aux capacités réelles de remboursement. En Bolivie, par exemple, les régimes militaires des années 70 ont distribué les terres à leur clientèle politique, qui s'est ensuire enrichieen hypothéquant une partie insignifiante de ces mêmes terres, pour bénéficier de la manne financière des banques nationales (Urioste 2002). Dans l'optique de ces approches sociopolitiques, l'instauration d'un libre marché de la terre et du crédit est complètement illusoire. La terre n'étant pas un bien marchand comme les autres, elle ne peut faire l'objet d'un marché libre, émancipé de sa dimension politique. Engager une réforme agraire, c'est avant tout entreprendre des négociations avec les organisations politiques locales et régionales, en leur accordant une grande part de décision dans la mise en place des futurs instruments de régulation. Cette implication majeure des organisations locales et régionales lors des phases critiques du processus de réforme permet à terme, de leur donner de la légitimité dans les nouvelles formes institutionnelles de régulation foncière qui sont mises en place (Ghimire 2001).

Des études anthropologiques menées sur cette relation entre marché et institutions foncières permettent aussi d'aller dans le même sens en remettant considérablement en cause cette capacité qu'aurait le marché à garantir automatiquement la redistribution équitable de la terre. Elles soulèvent la variabilité des configurations politiques qui se rapportent à la dynamique des structures foncières. Des exemples tirés d'études empiriques menées en Afrique de l'Ouest, montrent que l'établissement progressif d'une valeur monétaire à la terre n'a pas effacé complètement les droits sociaux (non-marchands) sur cette même terre ainsi que sur les ressources qui s'y trouvent (Chauveau et al. 2006). Foncier et pouvoir sont tellement liés que la vente de terre n'a lieu que selon des accords complexes entre les usagers et les autorités locales. Le fait d'accorder des droits peut servir de politique d'accueil vis-à-vis des étrangers ou vis-à-vis des autochtones pour assurer une valeur travail à la terre. La distribution des droits fonciers tient compte avant tout des multiples dimensions morales et identitaires que seules les configurations politiques et les institutions locales sont en mesure de justifier. Si la monétarisation de la terre est une réalité de plus en plus généralisée en Afrique de l'Ouest, elle n'implique pas une disparition des droits fonciers non-marchands (c'est-à-dire des droits fonciers qui ne peuvent être achetés, mais qui dépendent de logiques culturelles ou politiques

locales). Même après une vente de terre, des conflits peuvent ressurgir sur des transactions passées qui ont été faites dans un certain flou juridique.

Si ces approches « sociales » de la terre défendent que le marché ne constitue pas un instrument efficient de régulation des droits fonciers, elles ne sont pas hermétiques à l'idée d'une sécurisation foncière basée sur le principe de propriété. Elles défendent plutôt une perspective contextuelle et flexible des droits qui permettrait une adéquation en fonction des besoins éprouvés par les acteurs. La principale consigne défendue est la transparence et l'accessibilité des cadres juridiques appliqués.

Les approches humanistes de la terre et du territoire

La conception ainsi que les modalités concrètes des relations entretenues entre l'homme et l'espace physique ont considérablement évolué au fil des âges (Di Méo 2001; Pourtier 2005). La terre considérée comme un objet d'appropriation privative et aliénable est une institution relativement récente influençant les relations entretenues entre l'homme et l'espace physique. Elle n'a pu en aucun cas s'instaurer d'une manière naturelle, mais fait suite aux politiques publiques accompagnants la révolution industrielle comme l'illustre l'exemple de la loi sur les *enclosures* dans Angleterre du 17ème siècle (Polanyi 1983) où encore, l'histoire coloniale et post-coloniale en Amérique latine (Delahaye 2001).

A partir des années 80, des recherches anthropologiques démontrent la variabilité des relations établies entre les sociétés et la nature. Ces approches remettent en question l'universalité de la conception dualiste occidentale présentant, d'un côté la nature/objet et, de l'autre, l'homme/sujet et maître de la connaissance véritable (Latour 1999). Ces approches anthropologiques défendent l'idée que les peuples autochtones ou indigènes ont entretenue et entretiennent encore, dans une certaine mesure, un rapport complexe avec la nature. Sans pouvoir se l'approprier comme un bien privatif ou aliénable, ils lui accordent des valeurs morales et spirituelles et se limitent à en être les usagers voire les cultivateurs (Descola 1988; Descola 1996a; Descola 1996b; Descola 2005). Leur cosmogonie se concentre sur les plantes et les entités naturelles. Une valorisation de ces savoirs nécessite une remise en question des critères épistémologiques définissant le statut et les principes de la pensée scientifique (Horton 1990; Hountondji 1990; Smith 1999; Loomis 2000). La fluidité des rapports à l'espace propres à ces peuples (Pourtier 2005), la sacralité accordée au monde des non-humains (Latour 1999), certaines formes communautaristes de leur organisation sociale, une économie basée essentiellement sur des pratiques extractives mesurées, l'horizontalité relative de leur rapport de pouvoir, ont conduit les approches holistiques des anthropologues à remettre en cause

radicalement la pertinence du principe de la propriété privée comme modèle de lecture des réalités propres aux peuples autochtones (Gray 1991; Colchester 1999; Colchester et al. 2004).

Ces approches scientifiques ont aussi été accompagnées par des visions beaucoup plus poétiques que l'on considère comme telluriques et qui ne tiennent même plus compte des processus de changement engendrés sur les sociétés autochtones (Favre 1996; KrechIII 1999). En outre, même si la dichotomie autochtones / non-autochtones est très difficile à établir sur le plan scientifique, ces approches tendent à faire des amalgames très grossiers entre les différentes catégories sociales désignées. Il a été démontré que même si les peuples autochtones avaient entretenu des rapports symbiotiques avec la nature, leur intégration dans des systèmes économiques et sociaux changeants ne les mettaient pas à l'abri d'une appropriation non-soutenable et élitiste de leur ressources naturelles, les rapprochant des sociétés occidentales (Turner 1999).

Il n'empêche que les visions telluriques basées sur les travaux anthropologiques des années 80 ont fortement accompagné les législations internationales en matière de reconnaissance des droits territoriaux aux populations autochtones. La convention n°107 de 1957 de l'Organisation Internationale du Travail demande aux Etats de reconnaître les droits collectifs et individuels des populations indigènes et tribales. Celle de 1989, signée par 20 Etats[69] actuellement, considère que « *governments shall respect the special importance for the cultures and spiritual values of the peoples concerned of their relationship with the lands or territories, or both as applicable, which they occupy or otherwise use, and in particular the collective aspects of this relationship.*" (Art. 13)[70] Ces approches territoriales ne s'opposent pas complètement à la propriété mais prônent avant tout une reconnaissance des droits collectifs. Dans la conception prônée par l'OIT, le territoire sert avant tout à pouvoir pratiquer leurs "économies traditionnelles" de chasse, pêche, cueillette, mais aussi à s'ouvrir à d'autres activités de subsistance. Parallèlement à ce discours primordialiste, la convention sollicite aussi une "assistance financière et technique" (art 23.2) de la part des Etats envers les populations autochtones et tribales (ILO 2003).

[69] (http://www.ilo.org/public/french/indigenous/standard/index.htm/ Consulté le 6 décembre 2006)

[70] De son côté, le 29 juin 2006, lors de sa 21ème séance, le Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme adopte la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Le texte, signé par trente pays, mais rejeté par le Canada et la fédération de Russie, souligne aussi l'importance du droit de contrôle sur la terre et les territoires par les peuples autochtones. L'article 26 stipule que « les peuples autochtones ont le droit aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent et occupent traditionnellement ou qu'ils ont utilisés ou acquis. » Il engage en outre les Etats à accorder « reconnaissance et protection juridiques à ces terres, territoires et ressources. Cette reconnaissance se fait en respectant dûment les coutumes, traditions et régimes fonciers des peuples autochtones concernés. »

Ces conventions ont eu une influence considérable sur les législations internationales et nationales. Elles ont abouti à des politiques foncières largement articulées sur le paradigme de la possession en facilitant l'accès des peuples autochtones à des droits d'usage sur les ressources plutôt qu'à la propriété privée. Ces approches se situent à l'opposé de la vision libérale. La terre est avant tout un droit humain qui doit être respecté. Elles visent à favoriser la possession collective et indivisible plutôt que la propriété individuelle. L'usage de la terre comme nantissement est présentée comme étant dangereuse et donne lieu à des interdictions souvent radicales.

En Amérique latine, une première vague de réformes foncières inspirées par ces courants est apparue entre 1950 et 1970. Les peuples autochtones ont pu bénéficier d'une quantité de terre importante, comme ce fut le cas au Mexique, en Bolivie, au Pérou et dans une moindre mesure en Colombie et en Equateur. Ces réformes ne permettaient toutefois pas une titularisation adaptée aux nécessités spatiales spécifiques aux populations autochtones. Il faut attendre la fin des années 80 et toutes les années 90 pour qu'une nouvelle vague de réformes foncières englobe toute l'Amérique latine. Ces réformes se sont manifestées à deux niveaux. Le premier concerne directement les constitutions politiques des Etats, dans lesquelles a été intégré le concept d'inclusion des populations autochtones à l'ensemble national (Guatemala 1985, Brésil 1988, Colombie 1991, Paraguay 1992, Bolivie 1994, Argentine 1994, Ecuador 1998). Le second concerne l'intégration de ces principes constitutionnels au niveau des institutions agraires. La Loi INRA 1996 en Bolivie permet la création des « Terres communautaires d'origine ». En Equateur, l'INDA de 1994 s'engage dans la distribution de titres collectifs aux peuples indigènes. En Colombie, c'est l'INCORA de 1993 qui clarifie les droits communautaires autochtones avec la reconnaissance des *resguardos*[71]. Parmi ces pays hautement concernés par les peuples indigènes, seul le Pérou demeure quelque peu en marge. Dans sa constitution de 1993, le concept de terre inaliénable est supprimé et laisse la possibilité aux communautés de choisir entre la parcellarisation et les titres collectifs (Hvalkof et Plant 2001).

[71]Les *resguardos* existait déjà en 1850 en Colombie. A cette période, le gouvernement abolissait les droits communautaires et les *resguardos* se maintenaient comme forme de résistance des *comuneros*. Ils sont ensuite reconnus par la constitution de 1991 tout comme les territoires des Afro colombiens nommé *baldío*.

Les perspectives institutionnelles de l'écologie

Les apports aux réflexions sur les droits fonciers, ce que nous avons choisi d'appeler les approches institutionnelles de l'écologie, sont considérables. Le point novateur est la prise en compte de la complexité des écosystèmes dans les processus de production des droits.

Les travaux effectués à l'Institut Universitaire d'Etudes du Développement par R. Steppacher, mettent en lumière les conséquences écologiques et sociales de la généralisation du paradigme de la propriété dans la continuité du travail de Heinsohn et Steiger (Heinsohn and Steiger 2003 [2000]; Steppacher 2007). Dans leurs perspectives, le droit de propriété se caractérise essentiellement par la possibilité d'hypothéquer la terre. Ce qu'ils appellent le « *property premium* » est rendu possible par la présence d'un Etat administrativement fort et d'une banque de crédit qui accepte l'engagement des titres fonciers. L'instauration d'une logique de la propriété a des conséquences dévastatrices sur les écosystèmes. En engageant la propriété pour accéder au crédit, les opérateurs économiques s'inscrivent dans une logique de création artificielle de richesse qui engage le débiteur à faire supporter aux écosystèmes la valeur du crédit, le coût du capital ainsi que les coûts de production. Le droit d'aliénation de la terre se confond avec des droits portant sur des ressources collectives telles que l'air, l'eau, les hydrocarbures… « *The economic pressures of the property aspect of property for exponential growth, for speeding up time and to follow monetary cost-effectiveness can only be transformed into a corresponding material economic growth by using up the stocks of exhaustible mineral resources to which renewable resources cannot respond.* » (Steppacher à paraître). Avec un tel accent sur la création « virtuelle » de richesses par le crédit, le passage à une logique de propriété engendre une augmentation de l'entropie lors des échanges bio-géo-chimiques et accélère la dégradation du patrimoine écologique en compromettant donc la soutenabilité économique elle-même. Lorsque les ressources sont exploitées à la vitesse des taux de remboursement des crédits, il devient impossible de respecter les flux de régénération des stocks de ressources biotiques, en particulier lorsque des ressources minérales doivent être mises à contribution pour la production.

D'autres approches mettent en avant des conséquences plus sociales de la généralisation de la propriété par rapport à la logique de la possession. La logique de propriété privilégie la titularisation individuelle attribuée au nom d'une personne physique ou morale, et est garantie par la présence d'un Etat de droit, central et légitimement reconnu. La terre ainsi que les ressources qui s'y trouvent, peuvent faire l'objet de l'*usus* et de l'*abusus.* La gestion se fait avant tout en vue d'un intérêt économique plutôt que social. Pour cette raison, une distinction

s'établit fondamentalement entre la gestion économique de la terre et les responsabilités face aux collectifs politiques dans lesquels les personnes morales et physiques s'insèrent.

Accepter la valorisation marchande de la terre implique une dépendance vis-à-vis des des marchés (locaux, internationaux), en vue de l'écoulement des produits. Cette dépendance conditionne le milieu paysan à la monoculture d'exploitation plutôt qu'à une agriculture vivrière diversifiée et écologiquement soutenable. Les phénomènes de dégradation, liés aux mécanismes de valorisation par le défrichage systématique et la pollution par les produits phytosanitaires, sont le corollaire d'un ensemble de conséquences écologiques et sociales issues d'une logique de propriété. Certains risques économiques et sociaux sont directement liés à une monétarisation des ressources foncières. La chute de la valeur des produits sur les marchés internationaux pousse à une diminution constante de la valeur travail sur la propriété et conduit les paysans à s'endetter davantage ou à servir de main-d'œuvre salariée bon marché.

Considérée dans sa forme la plus extrême, la logique de la possession est présentée quant à elle, comme génératrice d'institutions distinctes de celles de la propriété. La logique de possession n'octroie que l'*usus*, et non l'*abusus* de la terre et des ressources qui s'y trouvent. Etant donné le partage des droits d'usage et de régulation sur les ressources, l'appropriation est par conséquent partielle et, le plus souvent collective. Considérant la complexité des faisceaux de droits qui définissent les modalités de possession de la terre, la sécurisation ne peut faire l'objet unique de l'Etat, mais implique nécessairement des entités intermédiaires qui s'inscrivent dans des logiques juridiques différentes. La logique de possession s'inscrit donc, le plus souvent, dans un pluralisme juridique (Merry 1988; Benda-Beckmann 2001; Vanderlinden 2003), nécessitant l'établissement, au niveau local, de liens sociaux forts basés sur des institutions vernaculaires. Dans ce contexte de pluralisme juridique, la sécurisation ne peut se faire que sur la base de rapports de réciprocité définis par des collectifs politiques localisés et proches des mécanismes sociaux impliqués dans la régulation foncière. La logique de possession autorise, par conséquent, la diversité sociale, et nécessite une cohésion sociale forte mais aussi un contrôle politique local fort. La responsabilisation des unités de production ne se fait pas ici par l'Etat central uniquement, mais aussi, et surtout par les collectifs politiques locaux qui conservent un droit de décision sur l'affectation des ressources, leur usage et leur distribution. La flexibilité des modes d'exploitation de la terre, passant par une flexibilité des droits de régulation foncière, autorise, en outre, une adaptabilité aux contextes sociaux et écologiques. Les liens entre les institutions foncières et les caractéristiques socio-écologiques sont d'autant plus intrinsèques lorsque le système juridique est flexible.

Tableau 4 : Propriété versus possession : caractéristiques, opportunités et risques

	Propriété	**Possession**
Caractéristiques	Titres indivuels, monétarisation du sol, sécurisation foncière par l'Etat central.	Appropriation collective, valeur sociale de la terre, sécurisation basée sur la réciprocité, pluralisme légal, régulation locale, droits coutumiers.
Opportunité	Accès au crédit, investissement extérieur, cultures commerciales, héritage.	Inclusion de la diversité sociale, contrôle local sur la distribution foncière, cohésion sociale, flexibilité de l'usage des ressources, pouvoir local.
Risques	Dépendance au crédit, dépendance au marché, concentration de la terre, exode rurale, sur exploitation de la terre, monoculture, faible pouvoir des autorités locales sur la régulation	Pas d'accès au crédit, faibles investissements en infrastructures, faible sécurité sur les titres.

Source : Réalisation propre basée sur lectures et observations

Tout en dénonçant les conséquences écologiques etsociales de l'instauration d'une logique de propriété, ces approches écologiques montrent que les institutions foncières doivent avant tout se baser sur les caractéristiques écosystémiques de la production. Suivant cette optique, la régulation foncière devrait initialement se faire par les déterminations biogéochimiques de la propriété. La diversité institutionnelle se doit d'être le corollaire de la diversité biologique, que seul un passage aux logiques de possession peut autoriser. L'homme n'est plus le propriétaire de la terre et des ressources mais son usager, son gérant. Il se sensibilise aux lois naturelles et instaure un ordre institutionnel adapté.

L'opposition, *a priori*, établie entre propriété et possession ne signifie pas considérer ces catégories comme étant antinomiques. Bien au contraire, dans la perspective de Steppacher, la propriété contient des éléments de la possession, et non l'inverse. La propriété, ainsi que la possession, peuvent être individuelles, communautaires, étatiques ou en accès ouvert. Schlager et Ostrom ont fait la distinction entre, d'un côté, quatre modes d'usages des ressources : accès/extraction, gestion, exclusion, aliénation et, de l'autre, quatre modes de contrôle : propriété absolue, propriété fonctionnelle, possession, usage. Un certain nombre de combinaisons entre ces catégories est possible dans les deux cas (Schlager et Ostrom 1992).

Tableau 5 : Types de droits et positions selon Schlager et Ostrom

	Owner	Proprietor	Claimant	Authorized User
Access and Withdrawal	X	X	X	X
Management	X	X	X	
Exclusion	X	X		
Alienation	X			

Source : Schalger et Ostrom, 1992 : 252

Les chercheurs du laboratoire d'anthropologie juridique de Paris, utilisent les mêmes catégories d'usage, mais ils les mettent en relation avec d'autres modes de contrôle : public, externe, interne-externe, interne, privé (Le Roy, Karsenty et Bertrand 1996). Dans les deux cas, on débouche sur 25 configurations de droits qui se trouvent être des combinaisons sensiblement différentes entre la possession et la propriété. Chaque situation écosociale fait appel à une forme de sécurisation de la terre spécifique et nécessite d'être pensée dans la complexité.

Tableau 6 : Matrice simplifiée des maîtrises foncières selon Le Roy et al.

modes d'appropriation / modes de cogestion et de gestion	maîtrise indifférenciée *chose* 1	maîtrise prioritaire *avoir* 2	maîtrise spécialisée *possession* 3	maîtrise exclusive *propriété fonctionnelle* 4	maîtrise absolue *bien* 5
public A	A 1	A 2	A 3	A 4	A 5
externe B	B 1	B 2	B 3	B 4	B 5
inter-externe C	C 1	C2	C 3	C 4	C 5
interne D	D 1	D 2	D 3	D 4	D 5
privé E	E 1	E 2	E 3	E 4	E 5

Source : (Le Roy, Karsenty et Bertrand 1996 : 73)

La complémentarité des thèses défendues par les anthropologues et les écologistes a donné lieu à une modification des politiques de conservation de la nature. Suite aux échecs des politiques protectionnistes des années 1970, visant à exclure les populations locales à la

gestion des ressources naturelles, les approches dites de « conservation intégrée » s'articulent de manière beaucoup plus évidente sur le paradigme de la possession (Borrini-Feyerabend 1997; Ghimire et Pimbert 1997; Rodary, Castellanet et Rossi 2003). Les milieux de la conservation commencent à considérer que la titularisation au nom des populations autochtones de larges espaces territoriaux, est un moyen d'assurer une gestion soutenable des écosystèmes. Dans leurs idées, la reconnaissance des droits territoriaux sous forme de titres fonciers collectifs, inaliénables, indivisibles et non hypothécables, contribuerait à protéger les espaces biodivers contre les assauts des entreprises multinationales et privées en tout genre. En outre, le régime de possession dans lequel s'inscriraient ces titres offrirait l'avantage de maintenir ces espaces largement sous le contrôle de l'Etat et des ses services techniques déconcentrés et, par ce biais, des agents de la conservation.

Des courants institutionnalistes anglo-saxons poussent toutefois à relativiser le radicalisme écologique face à la logique de la propriété. Dans cette perspective, il ne s'agit pas de dénoncer la logique de propriété, mais, au contraire, de considérer la complexité des relations qui peuvent s'instaurer entre la diversité institutionnelle et celle des écosystèmes.

Lors d'une première phase, ils ont considéré que certains principes fondamentaux (*design principle*) doivent être respectés pour établir une gouvernance soutenable des ressources naturelles. Dans un régime de propriété collective, une définition claire des droits, le recours à un médiateur externe en cas de conflit, l'établissement de sanctions progressives ainsi que des mécanismes de gouvernance subsidiaires à différents niveaux, sont autant de préalables à toute gestion soutenable et contrôlée (Ostrom 1990).

De même, la prise en compte des caractéristiques propres aux ressources est aussi fondamentale pour présager des régimes de droits. La littérature dans le domaine de l'écologie institutionnelle distingue très souvent 4 types de régime de biens : le bien privé, le bien de club, les communaux, le bien public. Ces 4 catégories se distinguent par deux principes fondamentaux : la possibilité d'exclure certains usagers potentiels (*exclusion*) ; la dégradation importante des ressources lorsqu'elles sont utilisées (*subtractability*) (Sandberg 2007). On voit que les caractéristiques physiques intrinsèques aux ressources déterminent, dans une certaine mesure, les options qui s'offrent au droit. Il est difficilement envisageable de transformer une rivière en une propriété privée individuelle si celle-ci coule en dehors de son propre terrain. Tel n'est pas le cas d'un potager, dont le cultivateur peut facilement interdire l'accès aux autres usagers potentiels, pour des raisons physiques et spatiales évidentes. Qui plus est, les capacités de stockage des ressources ainsi que les flux de régénération (*stationery and storage*), conditionnent les modalités d'usage et donc le faisceau de droits que les acteurs

tendent à mettre en place (Agrawal 2001). Lorsque le système de ressources est hétérogène et nécessite, par exemple, le recours à des étages écologiques, ou que les entités spatiales même homogènes, sont très vastes avec peu de pression démographique, la tendance observée est le maintien d'un régime de possession collectif (Platteau 2003).

Territoire, foncier et ethnicité

La distinction entre rapports territoriaux et rapports fonciers est loin d'être évidente. Si les premiers concernent d'une façon plus générale les questions de légitimité politique, de responsabilité publique et d'identité citoyenne, les seconds s'emploient plus couramment pour les normes influençant les activités économiques. Il se trouve que les liens entre l'activité économique et les rapports de pouvoir ne sont pas séparables, si l'on veut comprendre le rapport entre la société et la terre. Une réconciliation entre le territorial et le foncier nécessite d'être effectuée, pour aborder les questions de sécurisation des droits, mais aussi, plus largement, des légitimités politiques à différents niveaux.

Il est très important d'ajouter que, dans des contextes de relative fragmentation stato-nationale, tels que nous allons les analyser à travers nos études de cas, les stratégies politiques qui orchestrent le passage d'une politique foncière à l'autre, sont particulièrement sensibles aux liens entre la territorialité et les revendications identitaires. L'attachement à un espace territorial est une composante inséparable de l'ethnicité. Plusieurs formes de territorialité peuvent être envisagées en fonction des spécificités sociales des groupes en question. Cette nécessaire équation entre territorialité et ethnicité est polymorphe et dynamique. Elle est autant capable de s'établir sur des logiques de survie et d'opportunités politiques que sur des référents cosmologiques passés, présents ou inventés. L'ethnicité, face aux questions territoriales, se manifeste par un besoin spécifique de territoire en comparaison avec d'autres formes de territorialités repérées chez d'autres groupes concurrents.

Les questions de l'ethnicité sont donc à intégrer dans une réflexion sur les réformes foncières pour plusieurs raisons évidentes. Les récentes politiques publiques étatiques ont fondé leurs juridictions sur des critères ethniques pour restaurer des droits à des couches de la population longtemps marginalisées. Ces politiques ont été accompagnées par la reconnaissance des droits coutumiers comme forme intermédiaire de régulation foncière. Par conséquent, l'ethnicité propre à certains groupes se répercute sur les modalités de régulation foncière, qui à leur tour questionnent les instruments de formalisation des droits.

Réforme foncière et légitimation de l'Etat : un outil d'analyse des modalités d'ajustement des institutions locales

Lorsqu'on tente d'analyser les processus de formulation et de mise en œuvre des politiques publiques étatiques, on ne peut considérer l'unique influence des acteurs gouvernementaux. L'Etat ne peut pas être considéré comme univoque dans la perspective de la mise en œuvre d'une politique foncière. Une politique publique, c'est l'Etat en action, à travers la diversité des acteurs sociaux qui le représentent ou qui influencent les politiques publiques durant une période donnée. Dans la perspective constructiviste des politiques publiques, une réforme foncière est le produit d'une combinaison de tendances idéologiques, de rapports de pouvoir, de ressources qui mettent l' « Etat en action » avec comme principale fonction de modifier l'environnement normatif sur une période donnée (Sabatier 1995; Muller et Surel 1998; Lemieux 1999). Une politique foncière se base donc avant tout sur une certaine conception de la réalité souhaitée, nommée référentiel de l'action publique.

Nous avons vu plus haut les différentes conceptions sous-jacentes à certains grands axes orientant les politiques foncières mises en œuvre depuis la fin des années 80. A travers ces conceptions plusieurs sources de régulation foncière sont identifiées : politiques publiques gouvernementales, marché, arrangement locaux et caractéristiques écosystémiques. Ces différentes sources et critères de régulations peuvent être schématisés de la manière suivante (Figure 7) :

Figure 7 : Les facteurs directs et indirects d'appropriation des politiques publiques nationales

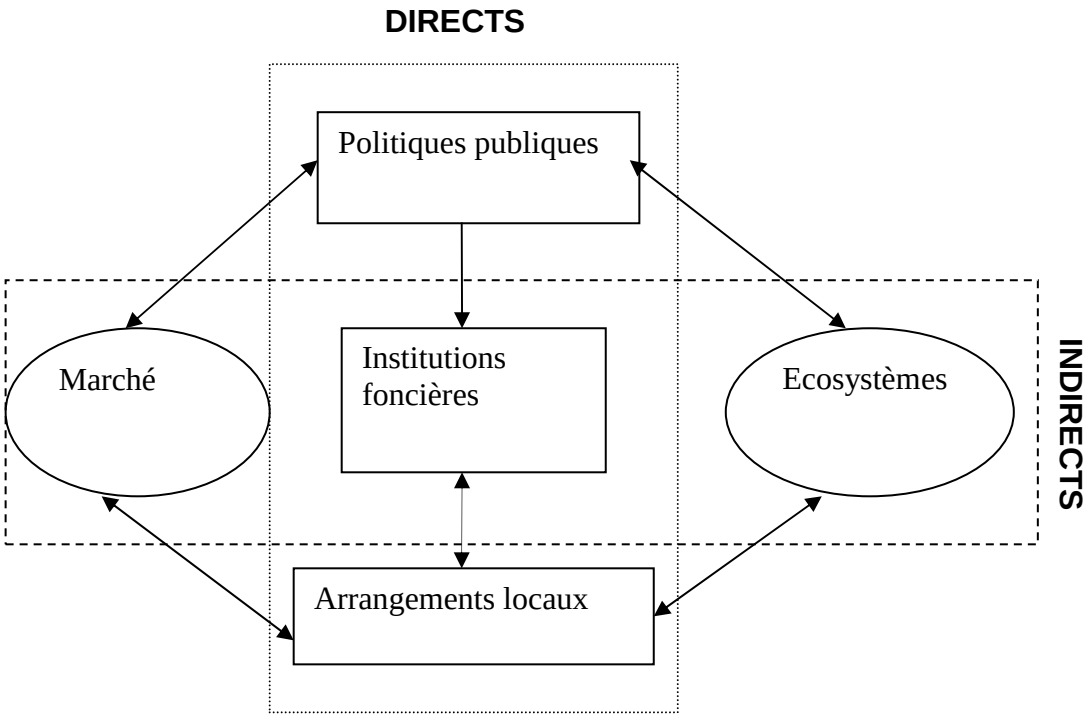

Source : élaboration propre

Deux catégories de facteurs apparaissent :

- les *facteurs directs* qui résultent des politiques volontaristes de l'Etat ainsi que des arrangements locaux, produits des interactions et des transactions entre les acteurs;
- les *facteurs indirects* tels que les caractéristiques écosystémiques et la structure du marché foncier influencent les institutions foncières à partir des nécessités perçues par les agents politiques.

Pour aller plus loin, la démarche consiste à se baser sur la dichotomie propriété / possession pour évaluer la relation entre les politiques publiques étatiques et les modalités institutionnelles locales qui s'y rapportent. Les politiques publiques analysées sont considérées sous l'angle des « valeurs fondamentales » qu'elles véhiculent, à savoir une certaine combinaison entre les paradigmes de la propriété et de la possession. Les caractéristiques ainsi que les conséquences attribuées à la propriété et à la possession sont données dans leur forme la plus extrême, de manière à accentuer la fonction idéaltypique du

modèle. Bien que largement dichotomiques, les paradigmes sur l'appropriation foncière se combinent souvent au sein des mêmes législations politiques de manière complémentaire et quelque fois contradictoires.

Les politiques publiques foncières et territoriales étatiques sont des formes de généralisation des modalités d'appropriation du sol. Elles s'inscrivent toujours dans un certain décalage avec les besoins institutionnels réels ainsi qu'avec les normes effectives. Les recherches socio-anthropologiques sur le foncier visent par conséquent avant tout à montrer quelles sont les réponses locales à ces approximations juridiques produites par l'Etat et de voir quel décalage il existe entre la perception étatique de la réalité foncière et le système d'action concret. L'un des apports attendus de la recherche dans ce domaine est de faciliter la sécurisation des droits dans une logique de développement soutenable écologiquement et socialement. La sécurisation foncière est « une situation toujours relative et changeante qui doit être abordée de manière dynamique et contextuelle… » (Le Roy, Karsenty et Bertrand 1996:21). Les normes étatiques sont le plus souvent l'objet d'une instrumentalisation locale à des fins de contrôle du pouvoir. On distingue alors plusieurs configurations possibles lorsqu'on s'attache à analyser la relation entre le type de politique foncière mise en œuvre et les réactions institutionnelles locales auxquelles elles donnent lieu. L'implication d'acteurs locaux à la régulation foncière formelle, est un moyen de renforcer leur légitimité politique et constitue une forme de décentralisation du pouvoir. L'imposition de politiques foncières libérales par des agents extérieurs aux contextes locaux conduit à la superposition d'institutions et, par conséquent, à une indétermination des modes de régulation foncière (Deininger 2003).

Les cinq modalités d'appropriation locale des institutions juridiques nationales

On envisage alors continuellement la possibilité de formes de compensations institutionnelles locales, face à une politique publique jugée trop fortement orientée sur l'un ou l'autre des paradigmes de la propriété ou de la possession, en fonction des besoins locaux du droit. La mise en adéquation des institutions foncières avec les priorités économiques, écologiques et sociales est difficilement le produit d'une réforme programmée et s'inscrit dans un lent processus d'adaptation entre la réalité constatée et la réalité souhaitée. Face à cette indétermination, nous postulerons 5 modalités d'appropriation :

1. *Rejet* : ce décalage se traduit par des situations tellement conflictuelles que les normes étatiques se trouvent être complètement rejetées dans leur mise en oeuvre ;

2. *Sélection* : certaines normes sont adoptées et pas d'autres, ce qui peut conduire à des incohérences dans le cas de l'application d'un régime juridique particulier ;

3. *Ajustement* : les normes sont réinterprétées et « ajustées » aux ordres institutionnels locaux, ce qui se traduit par des formes de « compensations » institutionnelles de la part des acteurs locaux qui visent à combler les « besoins de droits », qui ne sont pas pris en charge par les institutions étatiques ;

4. *Adoption* : les normes sont adoptées et intériorisées sans changement, par les groupes locaux ;

5. *Soumission* : de nouvelles formes d'inégalités sont générées par une imposition trop radicale du cadre juridique formel, généralement imposé par la violence physique ou par des instruments de marché très coercitifs ;

Dans ce travail, nous avons tenté d'analyser les politiques foncières en fonction des réactions institutionnelles locales qu'elles suscitent. Etant donné que la terre est traditionnellement la base des structures de pouvoir, les institutions de régulation des droits d'accès mises en œuvre par les politiques publiques gouvernementales ont, dans la plupart des cas, une influence importante sur les structures de gouvernance locale et la citoyenneté. En règle générale, les politiques publiques étatiques donnent lieu à un réajustement local informel des institutions foncières, aussi bien dans le sens de l'ouverture aux marchés fonciers, que dans le sens d'un renforcement des privilèges communautaires. Comme le montrent les récentes études foncières en Afrique de l'Ouest, "le vide institutionnel est rempli par l'invention des acteurs." (Chauveau et al. 2006:11).

Figure 8 : Les processus d'appropriation locaux des paradigmes de la propriété et de la possession

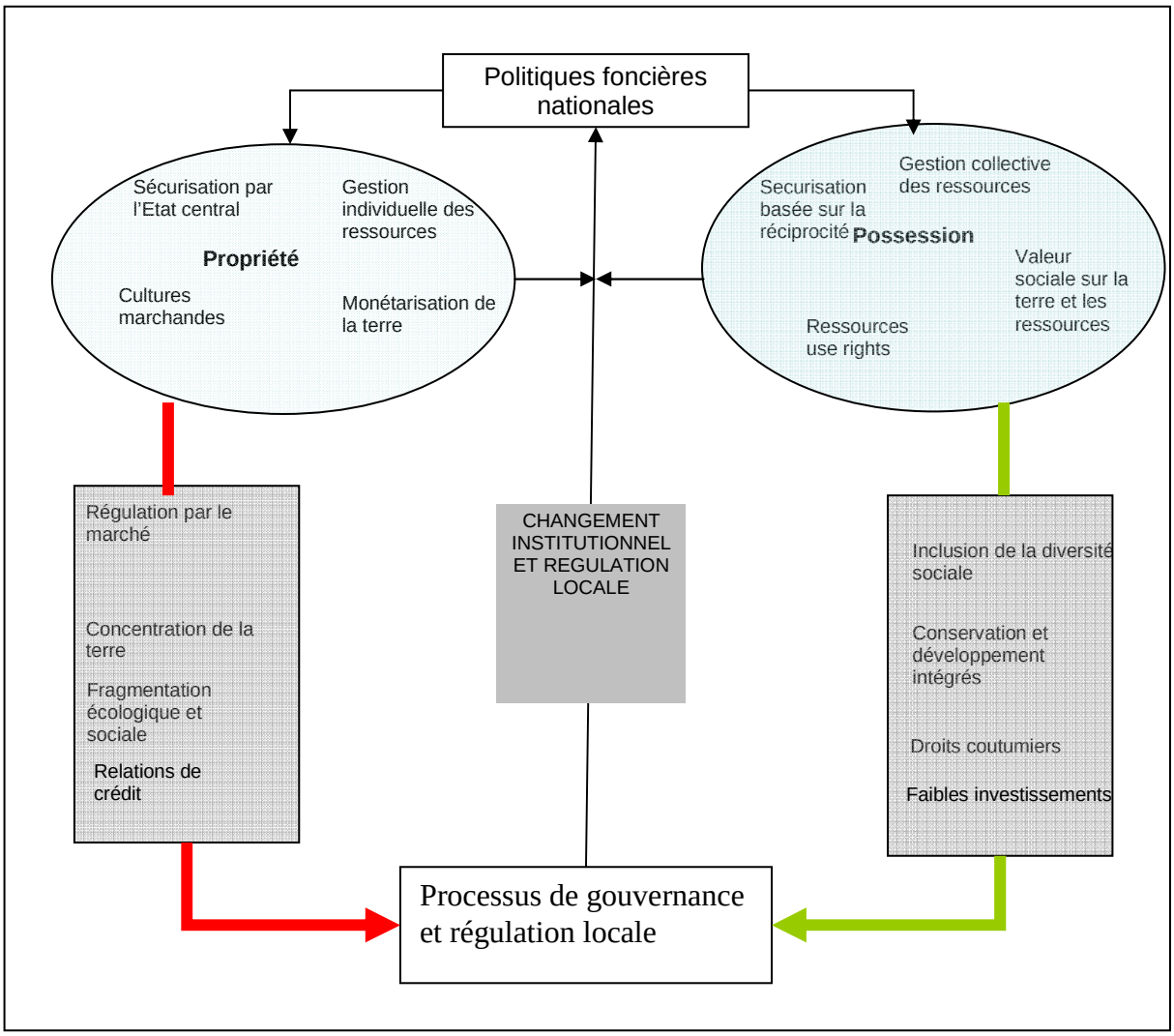

Source : élaboration propre

Chapitre 5 : Le régime foncier et territorial bolivien

> "Ce n'est pas, en effet, un facile problème, à l'origine des sociétés, de savoir si l'individu peut s'approprier le sol et établir un si fort lien entre son être et une part de terre qu'il puisse dire : Cette terre est mienne, cette terre est comme une partie de moi." (Fustel de Coulage, 2006 (1900) : 81)

L'instauration d'un régime foncier et territorial est un des principaux défis conduisant à un Etat de droit et peut prendre des décennies voire des siècles. C'est un processus par lequel diverses coalitions politiques, en tentant de défendre des intérêts régionaux, sectoriels ou claniques, procèdent à la défense de diverses « représentations » des liens entre la société et l'espace. Quels ont été les processus de construction des régimes territoriaux[72] en Bolivie ? Comment les diverses *métanormes* foncières se sont-elles formalisées par des lois au sein des étapes de la construction du système agraire bolivien ? Depuis le début du 19ème siècle, les gouvernements boliviens, coloniaux puis indépendants, ont mis en œuvre diverses politiques de privatisation/individualisation des terres, accompagnée par de successives tentatives de transformer les populations autochtones et paysannes en petits entrepreneurs agricoles. Nous verrons comment à partir des années 50, le régime foncier bolivien opère un « grand renversement » introduisant de nouvelles conceptions territoriales, inspirées d'une vision plus tellurique et collectiviste. Après avoir passé en revue une histoire des politiques foncières et environnementales boliviennes, en lien avec les peuples autochtones, nous tenterons de faire le lien entre ces étapes décisives et ce que nous nommerons le régime environnemental et territorial bolivien actuel (RETB).

[72] Par « régime territorial » nous entendons un ensemble de règles, normes et procédures vers lesquelles les attentes des agents convergent en vue de la régulation des droits sur l'espace. Cette définition se base sur le concept de « régime international » selon Krasner, Stephen (Ed.). (1983), *International Regimes*. Ithaca, New York: Cornell University Press.

Les régimes fonciers précoloniaux et coloniaux de la Bolivie

Tawantinsuyu, Ayllu et Mitmakquna

L'organisation familiale et sociale des sociétés andines était basée sur le modèle de l'« *ayllu* »[73]. C'est à ce niveau que s'établissait le contrôle des différents étages écologiques (Murra 1987). Les *ayllu* étaient divisés en deux autres unités appelées en quechua « *Anansaya* » et « *Urinsaya* » et en aymara « *Alasaya* » et « *Majasaya* » marquant la distinction entre « en haut » et « en bas ». Les seigneurs aymara étaient regroupés en différentes confédérations d'*ayllus* formant le règne des « *colla* ». Par la suite, lorsque le règne inca supplanta complètement celui des Aymara, le *Tawantinsuyu* fut le nouveau nom pour désigner le territoire de tout l'Empire. Le *Tawantinsuyu* était divisé en quatre régions dont le sud andin (ou se situe toute la Bolivie) s'appelait le *Qollasuyu,* surnom donné à la région des *Colla*. Si l'exercice de la souveraineté territoriale des Incas s'exerçait surtout dans la partie montagneuse de la cordillère des Andes, le *Tawantinsuyu* avait aussi des ramifications jusque dans les zones amazoniennes (*Antisuyu*) dont les habitants du piémont étaient surnommés de manière un peu péjorative : les *Chunchos* par les Incas (Gabriel Castillo 2004). La découverte d'ossements d'animaux tropicaux vers le lac Titicaca, tels que ceux du jaguar, du singe ou de certains serpents, a permis de démontrer que des populations en provenance des zones amazoniennes avaient séjourné dans les Andes, durant la période du *Tiwanacu* et *Wari*[74]. Alors qu'au Pérou les tentatives de conquête des parties orientales du pays avaient fracassé, en Equateur et en Bolivie, elles étaient parvenues à des avancées importantes. L'annexion de la partie orientale a eu lieu durant la 2ème partie du 15ème siècle, durant le règne de Inca Yupanqui (Pachacuti) et de son fils Tupak Yupanqui. Ces annexions, nous dit-on, concernent les régions des *Chunchos*, particulièrement dans les collines du Haut Béni et jusqu'au fleuve Mamoré où se trouvent les groupes mojos (Saignes 1985). La présence inca dans les zones orientales du pays s'est faite de manière très progressive. Des colons nommés *mitmaqkuna* étaient envoyés progressivement depuis les colonies du Haut Béni, jusqu'au fleuve Mamoré, où se trouvent les groupes mojos, avant tout pour se faire connaître et établir progressivement des liens de dépendance économique avec l'empire (1985 :14).

[73] Le Ayllu est l'unité socio-territoriale de base lors de l'empire Inca.
[74] Ce sont des sociétés pré-incaïques ayant existé en Bolivie et au Pérou du 6ème au 11ème siècles.

Encomiendas y haciendas

Avec l'invasion espagnole, toutes les terres appartenant aux *ayllu* furent considérées propriété de la couronne d'Espagne et étaient partiellement redistribuées aux *conquistadores* espagnols. La *Cedula Real*, une sorte de délégation des pouvoirs royaux dans les territoires d'outre mer, avait tous les pouvoir pour réguler les terres durant la période de domination espagnole. En 1570, le roi d'Espagne reconnaît les droits des communautés autochtones à pouvoir profiter de leurs terres avec d'importantes restrictions. Les autochtones pouvaient en profiter mais les terres restaient aux mains des Espagnols, par le biais des institutions comme l'*encomienda*[75], la *mita*[76] et l'*hacienda*[77]. Les conquistadors ne se contentaient toutefois pas de ce que la *Cédula Real* leur donnait, mais s'appropriaient bon nombre de terres sans autorisation. La *Composición de Tierras* de 1591 fut une initiative de la *Cédula Real* instaurant que tout possesseur de terre devait détenir un titre foncier. Pendant plus de 40 ans, les titres étaient produits par l'administration espagnole, échangés et vendus sur l'ensemble des vallées d'altitude. En 1631, on constata que la titularisation des terres s'était accrue considérablement et qu'une bonne partie des terres appartenant aux *ayllus* y avait été inclues. Le gouvernement obligea les autochtones à racheter leurs propres terres. Si les terres n'étaient pas achetées, elles demeuraient sous la propriété des différents chefs espagnols. Avec les terres, les populations qui y résidaient, devenaient la propriété de l'*encomendero*. Forçant les populations à se sédentariser, l'*encomienda* détruisait partiellement le système des gradins écologiques (Murra 1972). Quand à l'hacienda, elle était plutôt héritée de la logique des *mitas*. Son fonctionnement dépendait au départ de l'industrie minière nécessitant des zones agricoles pour nourrir la main-d'œuvre ouvrière.

Les premières réformes agraires durant la période espagnole n'étaient pas seulement basées sur une logique de propriété individuelle et exclusive de la terre. Elles tentaient aussi de définir des droits de propriétés collectifs aux autochtones. Ces droits collectifs furent institutionnalisés formellement par une directive de Toledo en 1570. Par cette ordonnance, il tentait d'unifier la diversité des autochtones en donnant une seule dénomination aux terres collectives. Avec la *Composición de Tierras*, le 1er novembre 1591, Felipe II reconnut les

[75] Institution appliquée par les Espagnols pour regrouper les populations locales et les faire travailler au service d'un *Encomendero*, sorte de propriétaire foncier. Cette institution était très proche du servage féodal.
[76] La *mita* était une institution interne de l'Empire inca exigeant des autochtones qu'ils exécutent des travaux collectifs réguliers au service de l'Empire.
[77] Il s'agissait d'une propriété privée sur laquelle vivaient les autochtones. Le propriétaire leur accordait des droits d'usage sur certaines parcelles internes en échange d'une dîme qu'ils devaient lui payer.

droits des communautés à bénéficier de leurs terres, à condition que ces terres restaient aux mains de l'Etat et que les peuples autochtones en furent seulement les usagers. Les Espagnols devaient avoir la priorité absolue dans l'accès aux terres. Sur ces terres collectives, l'Etat colonial recevait un tribut payé en espèce ou sous la forme d'une charge de travail de la part des communautés (Hernáiz et Pacheco 2000; Hernáiz et Pacheco 2001).

Les indépendances

Au moment de l'indépendance du pays, le système des haciendas primait en Bolivie. Les populations autochtones étaient de simples paysans ou des colons sur des terres qui ne leur appartenaient pas. Le décret de Bolivar du 8 avril 1824 en vigueur le 29 août 1825 stipulait que toutes les terres devaient être vendues au compte de l'Etat, sauf celles où résidaient les autochtones qui deviendraient leur propriété privée et pourraient ainsi être vendues ou échangées par eux directement. Des clauses complémentaires accordaient des avantages aux hommes mariés ainsi qu'à ceux qui ne possédaient pas encore suffisamment de terres.

La ley de exvinculación 1874

La 1ère contradiction était que ce régime libéral ne permettait plus à l'Etat de percevoir d'impôt ou de tribut sur le travail communautaire. La loi du 20 septembre 1826 introduisit la « contribution directe générale » en remplacement du tribut. La loi fut encore modifiée dans les années 1860 en changeant la contribution indigène en contribution personnelle. Par la suite, le renforcement de l'idéologie libérale conduisit à la recherche d'un marché libre de la terre qui permettrait de dynamiser l'économie. Ceux qui se penchaient sur les questions agraires à l'époque voyaient déjà de manière très controversée les effets d'un régime basé sur la propriété par rapport à un régime de possession. Selon certains, les populations autochtones ne pourraient jamais devenir des exploitants capitalistes pour des raisons culturelles et il fallait revenir au système des haciendas. Pour d'autres, au contraire, il fallait cesser le système du tribut et faire de l'autochtone un propriétaire terrien, ce qui le rendrait redevable d'une logique monétaire favorable au développement économique.

Dès l'arrivée au pouvoir de Mariano Melgarejo en 1866, cette incertitude bascule complètement vers une détermination totale en faveur d'un droit marchand et individuel sur la terre. Melgarejo déclare officiellement que les autochtones peuvent bénéficier de la propriété en échange du paiement d'une forte somme par individu. S'ils ne le faisaient pas dans les 60 jours suivants le décret, ceux-ci perdraient leur droit sur la terre. Cette déclaration publique entraîna un premier soulèvement des autochtones et Melgarejo fut contraint d'abandonner

complètement sa politique foncière à travers la promulgation d'une nouvelle loi le 31 juillet 1871. La loi s'engageait à une restitution du prix de la vente de terres aux autochtones qui en avaient déjà acheté. En outre, les fonctionnaires qui auraient payé de la terre appartenant aux communautés ne seraient pas remboursés. En réalité cette loi n'eut pas beaucoup d'effet, les communautés autochtones durent récupérer leurs terres par la force. Celles de l'Altiplano eurent suffisamment de force pour le faire, tandis que dans les parties orientales, les propriétaires terriens furent plus forts. L'action de Melgarejo fut la première grande tentative d' « expropriation » qui, faute de véritables mesures du gouvernement, se traduisit par un échec.

Ces instants de faiblesse ne devaient pas durer. La logique libérale se raffermit immédiatement après l'expérience de Melgarejo. Le 5 octobre 1874, la Loi de *Exvinculación* (séparation, déconnection) des terres communautaires est adoptée par le gouvernement de Tomás Frías (1874-1876). Cette loi visait principalement à déstructurer les logiques communautaires, en fragmentant les propriétés par la marchandisation des terres. Une démarche volontariste qui consistait dans un premier temps à reconnaître la légalité des titres concédés aux autochtones et à établir que toutes les terres qui ne sont pas possédées légalement par les autochtones appartiendraient à l'Etat. Seuls les biens communs (indivisibles) comme les pâturages ou les points d'eau servant d'abreuvoir, demeureraient communautaires, mais cela, établis sur la base d'un titre. Ce travail d'institutionnalisation progressive de la propriété individuelle continua avec la loi du 1er octobre 1880, établissant que les autochtones avaient la propriété absolue et individuelle de leur terre. Dès lors, la notion de communauté se disloquait aux yeux de la loi. Même les terres étatiques furent soumises à des ventes publiques. Le rachat des terres ne signifiait pourtant pas la disparition des autochtones. Bien au contraire, ceux-ci continuaient de résider sur les terres selon différents statuts, comme salariés ou comme *arendero.* Cette dernière catégorie consistait en ce que les paysans/autochtones payent en travail la possibilité de produire pour leur propre usage, sur des parcelles réduites. Ce travail pouvait être agricole, ou non-agricole (ramassage de bois, filage…), soit encore domestique. Les modalités et la quantité de travail à fournir pouvaient varier d'un exploitant à l'autre (Hernáiz et Pacheco 2000; Hernáiz et Pacheco 2001).

A la veille de la révolution, une distribution inégale des terres

Jusqu'en 1952, un Bolivien sur deux vivait dans une hacienda. Le salariat représentait seulement le 6 % des cas (Chonchol 1995). Facilitée par leur mise sur le marché, une rapide concentration des terres a lieu et provoque de violentes manifestations paysannes. Malgré les résistances autochtones, beaucoup de terres ont été vendues et les communautés furent victimes de violents phénomènes de fractionnement. Malgré les réactions paysannes, le gouvernement de José Manuel Pando (1899-1904) continua cette politique d'expropriation des communautés durant tout son mandat[78].

Dès l'aube du XX^{ème} siècle, les conditions institutionnelles du démantèlement de la communauté par le recours au « libre » marché étaient en place. Les années qui suivirent donnèrent lieu au rachat des terres communautaires par les différentes oligarchies en place, bien souvent issues des élites minières, étatiques et militaires. Ce processus fut tellement intense, qu'à la veille de la révolution de 1952, le 40 % des terres étaient placées sous le régime des haciendas. En 1950, 4.5 % des propriétaires terriens possédaient le 70 % de la propriété. On y identifiait aussi une très faible surface cultivée sur l'ensemble, puisque seul 1.5 % des parcelles censées être exploitées par le propriétaire lui-même était cultivées, tandis que ce taux ne dépassait pas 2.44 % pour celles soumises au métayage ou au travail salarié (Romero 2003:59).

[78] Cette situation de semi-esclavage n'est pas encore résolue. 5 % des Guarani du Chaco sont des travailleurs serviles dans des haciendas. On leur laisse un petit champ pour subvenir à leurs besoins. De celui-ci ils tirent un maigre bénéfice avec la vente de maïs. Avec la régularisation foncière de l'INRA, leurs terres ont été délimitées de manière très stricte et souvent au bénéfice des grands propriétaires qui les exploitent. En légalisant la propriété et en délimitant de manière stricte ses contours, les propriétaires peuvent exercer des pressions encore plus grandes sur eux puisqu'ils leur interdisent jusqu'à l'approvisionnement en bois dans les forêts voisines. La réforme de l'INRA a pu se faire de manière très avantageuse pour les élites paysannes. On peut considérer que cela constitue une forme de revanche sur la lutte menée autrefois, au temps colonial, par les Guarani contre l'Etat.

La loi agraire de 1953 et la politique de colonisation agricole dans l'Orient

Le nouveau régime agraire national

La guerre du Chaco porta un coup dur à la politique libérale maintenue par les premières vagues de régime militaire en Bolivie. C'est à ce moment que les premiers syndicats se créent avec l'appui du Président bolivien David Toro (1936-1937), un jeune militaire brimé par la guerre du chaco. Près de dix gouvernements se succèdent jusqu'en 1951 où le MNR (Mouv ement National Révolutionnaire) est une première fois élu au suffrage universel. Ce résultat est nié par les militaires et le Général Hugo Ballivián Rojas (1951-1952) se maintient par la force au pouvoir. Mais les mouvements estudiantins et miniers ont raison de son régime, en déclenchant une véritable révolution nationale. Porté par le MNR, Victor Paz Estenssoro (1952-1956) devient président et lance, sous la pression syndicale une série de réformes foncières, dès sa première année de mandat. L'objectif affiché de la réforme agraire était de réparer la situation de concentration des terres. Le travail devait être le moyen d'accéder à la terre et le système des haciendas comme forme d'esclavage, complètement démantelé. Il s'agissait aussi dans une certaine mesure, de la promotion des vagues de migration entre l'Orient et l'Occident. Afin de mettre en œuvre la réforme agraire, le système syndical fut utilisé. Ce système mit du temps à intégrer le fonctionnement des sociétés autochtones surtout celles résidant dans l'Orient, considérées jusqu'aux années 90 comme "forestières" (*selvícolas* en Espagnol). La loi de 1953 donna lieu à la création de 8 catégories de titres fonciers agricoles différents en fonction des caractéristiques productives (Tableau 7) :

Tableau 7 : Catégories agraires résultant de la réforme de 1953

Types de propriété	**Fonctions**
El solar campesino	Lieu de résidence d'une famille
La propiedad pequeña (petite propriété)	Terre nécessaire à la survie d'une famille
La propiedad mediana (propriété moyenne)	Travaillée par des employés salariés pour la vente de produits. Cette propriété est reconnue à condition qu'elle ait des fonctions économiques et sociales
La propiedad de comunidad indígena (Propriété de communauté autochtone)	Reconnue pour des groupes sociaux autochtones
La propiedad agraria cooperativa (propriété agraire de coopérative)	Concédées aux cooperatives agricoles et associés établis sur cette terre
La empresa agrícola (L'entreprise agricole)	Avec investissement en capital important
La propiedad ganadera (la propriété pour l'élevage)	5 ha par tête de bétail maxi, le surplus redistribué, le maximum d'extention jusqu'à 50'000 ha
La propiedad agrícola ganadera (La propriété agricle pour l'élevage)	1/4 de la propriété assignée à des fins de cultures

Source : Elaboration propre sur la base des textes de loi

Le Service National de Réforme Agraire était la plus haute instance décisionnelle du nouveau régime agraire de la nation bolivienne, composé par le Président de la république, le Conseil National de la Réforme Agraire, les juges agraires, les *Juntas* rurales ainsi que les inspecteurs ruraux. C'est cette instance qui prenait les principales mesures de planification et d'affectation territoriale. Cette révolution agraire ne venait pas démanteler les précédents droits fonciers, mais au contraire faisait valoir les titres attribués aux populations autochtones depuis la période coloniale. C'est ainsi que dans certains cas, le gouvernement déclarait la non « affectabilité » de certaines terres, lorsque un titre avait déjà été attribué à des communautés autochtones avant la réforme. Les paysans soumis autrefois au travail servile furent déclarés propriétaires de la parcelle qu'ils possédaient et travaillaient, pour autant qu'ils fussent majeurs de 18 ans ou, mariés et majeurs de 14 ans. Les autorités compétentes ne considéraient pas une situation de *latifundio* (concentration de terre), lorsque le propriétaire avait investi dans des machines et qu'il faisait réellement fructifier la terre. Les « *Juntas rurales de Reforma Agraria* » étaient habilitées à effectuer les procédures d'affectation et de dotation des terres aux demandeurs. A ce moment, toutes sortes de mesures de compensation étaient

trouvées pour les travailleurs insuffisamment dotés ou sans terre, sous formes de dotations sur des terres voisines. A titre d'exemple, les colons pouvaient payer aux ex-propriétaires la valeur cadastrale de la terre avec une échéance de 25 ans comprenant les intérêts. Pour garantir le payement, les moyens de production sur la parcelle pouvaient être hypothéqués en faveur de la Banque Agricole de Bolivie. Le principe majeur de la réforme agraire était d'attribuer la terre à celui qui la travaille, selon la même maxime suivant laquelle furent menées des réformes similaires dans plusieurs pays durant les années 60[79] (Hernáiz et Pacheco 2000; Hernáiz et Pacheco 2001).

La politique de colonisation en Orient

La réforme agraire de 1953, qui eut pour objectifs de démanteler le système des haciendas et de distribuer la terre à ceux qui la travaillent, n'a été appliquée que dans les parties andines du pays, ce qui a considérablement accru les inégalités foncières dans les zones amazoniennes (Cortes 2002).

Les inégalités foncières demeuraient encore importantes, puisque sur l'ensemble du pays 72 % des bénéficiaires détenaient le 38 % des terres du pays. Ces inégalités se sont faites sentir tout particulièrement dans les zones amazoniennes, où le 50 % des bénéficiaires se partageaient le 90 % des terres. La situation était particulièrement difficile pour les populations autochtones considérées comme : « *grupos selvícolas de los llanos tropicales y subtropicales, que se encuentran en estado salvaje y tienen una organización primitiva* » (art. 129. Ley de Reforma Agraria (LRA), 1953). Dans les articles suivants, on se rend compte que les objectifs de l'Etat à travers cette législation était bel et bien de procéder à une intégration des autochtones dans la société dite moderne par le biais de la « paysanisation » en incorporant les « *selvícolas* » a la vie nationale et en les convertissant en agriculteurs indépendants (art. 130 et 131, LRA 1953). Ne disposant d'aucun titre foncier particulier et surtout d'aucune forme d'organisation politique adaptée, ces populations se sont faites littéralement envahir par des entreprises forestières, pétrolières ainsi que par le front pionnier agricole venu de la Cordillère des Andes (Hernáiz et Pacheco 2001:20; Contreras-Hermosilla et Vargas Ríos 2002).

Dans les parties orientales du pays, après que l'Institut National de Colonisation (INC) fut créé en 1965 pour mener la réforme, les colons étaient souvent privilégiés aux dépens des

[79] Le mot d'ordre lancé par le Président Houphouët en Côte d'Ivoire était "la terre appartient à celui qui la met en valeur". Ceci permis d'accorder une place plus importante aux migrants et aux non-ivoiriens, représentés par des diasporas organisées. Cf. Chauveau, Jean-Pierre. (2000), "Question foncicère et construction nationale en Côte d'Ivoire. Les enjeux silencieux d'un coup d'Etat" *Politique africaine* 78:94-125.

communautés. La conception d' « autochtone » dans la loi nationale de colonisation de 1966 était d'ailleurs particulièrement marginalisante : "*Se da el nombre de grupos étnicos marginales a las tribus o agregados sociales que, en condiciones nómades o seminómadas, tienen sus áreas tradicionales de dispersión en las regiones selváticas del territorio de la República*" (art. 91)[80]. L'INC se devait simplement de respecter l'existence de ces groupes marginaux, mais il n'était aucunement question de les intégrer ou de les appuyer. L'Orient bolivien appartenait avant tout aux migrants andins, aux blancs et à leurs familles. Au total 3,2 millions d'hectares ont été distribués par l'INC de 1961 à 1994 dont 450 mille dans le Béni (Pacheco 1998 : 366). Deux ans après la loi de colonisation, le Général Barriento (1966-1969) renforce encore cette situation en redéfinissant et en amplifiant le concept de colonisation aux entreprises privées à vocation industrielle[81]. Il avait été établi en outre que les dimensions des terres fiscales attribuées aux paysans sans terre seraient définies ultérieurement. Cette mesure n'a pas été prise en compte et l'INC a appliqué les dimensions maximales de terre pour des dotations qui ressemblaient à un retour au *latifundio*, surtout dans l'Orient bolivien. Dénoncé pour distribution illégale de terre et considérés comme inadaptés aux exigences administratives de la réforme agraire, le Conseil National de la Réforme Agraire (CNRA) et l'Institut National de Colonisation (INC) doivent interrompre leurs missions le 24 novembre 1992 sur ordre du Président de la République[82].

La loi INRA de 1996

Les forces ascendantes des propositions juridiques

Durant la période considérée comme la "*intervención*"[83] de l'INC et du CNRA (1992 – 1996), la Banque mondiale s'engagea dans un "Projet National d'Administration des Terres" ayant pour objectif la résolution des problèmes de mauvaise distribution foncière, en utilisant le marché comme instrument de régulation. Deux ans après le lancement du projet, le gouvernement de Sánchez de Lozada (1993-1997) présenta une première proposition de loi foncière intitulée INTI (Ley del Instituto Nacional de Tierras). Le document se penchait uniquement sur les questions bureaucratiques et organisationnelles de l'administration des

[80] Décret-loi n°07765 du 31 juillet 1966 (Ley general de Colonización) du Général Alfredo Ovando Candia (1965-1966)
[81] Décret suprême n°8481 du 18 sept. 1968 : modification du chapitre III, titre II du décret loi N° 07765 du 31-7-66 sur le concept de colonisation d'initiative privée établissant les principes de bases sur le régime du général Rene Barrientos Ortuño.
[82] Décret suprême N°23331
[83] Il s'agit d'une mise sous tutelle à la suite de quoi les compétences des organisations inspectées sont bloquées momentanément.

terres, sans prendre en compte les questions sociales de sa mise en oeuvre. En réaction à la proposition gouvernementale, jugée inadaptée, les organisations syndicales autochtones se sont empressées de réaliser un contre-projet dénommé loi "INKA" (Ley del Instituto Nacional Kollasuyo-Andino-Amazónico) (Assies 2006). L'idée sous-jacente à ce document visait à favoriser une plus grande prise en compte du mode de vie spécifique aux populations autochtones. Il se trouve que le document souffrait de bon nombre de faiblesses comme par exemple des erreurs constitutionnelles telles que la confusion entre les prérogatives présidentielles exécutives et celles du parlement (Terceros Cuéllar 2004).

Pour favoriser le dialogue entre les positions, une commission composée de différentes organisations gouvernementales boliviennes (ministères, services techniques) ainsi que des organisations paysannes et indigènes (CSUTCB, CSCB, CIDOB[84]) fut crée en février 1995. Après plus de 6 mois de pourparlers, un accord fut trouvé le 15 août 1995 nommé "Adecuación del Servicio Nacional de Reforma Agraria". Le document issu de cet accord devait être remis au parlement pour être avalisé. A la grande surprise de tous les acteurs de la « société civile », peu avant de transmettre le document, le gouvernement ouvrit une grande vente aux enchères des terres et tenta de les brader avant la sortie du projet. La réaction de la société civile fut très virulente et les négociations devinrent difficiles (2004). En dépit de ces conflits entre le gouvernement et les secteurs paysans et autochtones, un accord est adopté le 30 mai 1996 dans lequel figurait pour la première fois le concept de « fonction économique et sociale » de la terre. Il s'agissait d'appuyer l'idée qu'il n'était pas suffisant d'avoir de l'argent pour avoir accès à la propriété, mais que la propriété devait avant tout être distribuée à ceux qui d'une part, en ont réellement besoin, et qui, d'autre part, sauraient la rendre profitable au développement économique du pays. Ce concept sera au coeur de la nouvelle loi adoptée quelques semaines plus tard. Le 1er août 1996, cet accord se transforma en une proposition gouvernementale qui fut présentée à la presse. De nombreuses modifications avaient été apportées, principalement le renforcement du rôle et des compétences gouvernementales, à travers ses services déconcentrés (Ministère du Développement Durable, Superintendance Agraire,...). Une fois encore, les organisations sectorielles de la société civile réagirent de manière virulente en rejetant en bloc le document et organisèrent une seconde marche jusqu'à la ville de La Paz, ainsi qu'une grève de la faim. Leurs demandes étaient les suivantes : la titularisation des territoires autochtones reconnus par décrets suprêmes, la présentation de nouvelles demandes de titularisation, l'approbation de la nouvelle loi INRA, incluant leurs

[84] Confédération Unique des Travailleurs de Bolivie, Confédération Syndicale des Colonisateurs de Bolivie, La Centrale Indigènes de l'Orient Bolivie.

propositions initiales, la création de municipalités autochtones, la participation des candidats autochtones sans nécessité d'appartenance à un parti politique et la création d'un fond pour le développement autochtone. La convocation eut lieu le 19 août 1996, mais la marche proprement dite fut lancée le 27 août 1996, depuis Santa Cruz. Plus de 2000 autochtones participèrent à la marche, tous issus des peuples de l'Orient bolivien. De nombreux désaccords eurent lieu entre le gouvernement et les manifestants, ainsi qu'entre les manifestants eux-mêmes et la manifestation fut stoppée plusieurs fois en chemin. A peine arrivés à Samaipata, une localité située à 120 km de Santa Cruz, les organisations de la société civile eurent gain de cause et les accords furent signés entre les différentes parties, trois semaines après que les manifestants aient quitté Santa Cruz. Le 18 octobre 1996, la loi du SNRA (dite aussi loi INRA) fut promulguée. Il faut dire qu'à ce moment Víctor Hugo Cárdenas, le représentant du MRTKL (Movimiento Revolucionario Tupac Katari de Liberación) avait été nommé vice-président de la république de Bolivie. C'était la première fois qu'un représentant des peuples autochtones atteignait une fonction gouvernementale aussi élevée avant l'arrivée au pouvoir de Evo Morales (Terceros Cuéllar 2004). A la suite de la marche pour le territoire et la dignité de 1990 et celle conduisant à l'approbation de la loi INRA de 1996, une troisième marche fut organisée en 2000, intitulée « Marche pour la terre, le territoire et les ressources naturelles ». Elle fut organisée une fois encore par les autochtones des Basses terres, pour exiger une accélération du processus de régularisation foncière.

Un assemblage de paradigmes fonciers contrastés

Suivant l'histoire des mécanismes sociopolitiques relatifs à son adoption, la loi INRA a été rédigée pour atteindre un consensus entre les différents acteurs économiques boliviens. C'est pourquoi en plus des normes favorables aux populations autochtones, la loi intègre un ensemble de dispositions libérales qui contrastent énormément avec les premières. Il apparaît clairement que la promulgation de la loi n°1715 du SNRA a pour objectif de sécuriser les droits à la terre, pour la majeure partie des Boliviens, toutes catégories sociales confondues. Le principal instrument de cette sécurisation passe par la création d'un certain nombre d'institutions étatiques et régionales, par la création de nouvelles catégories foncières, en déterminant une procédure très stricte de régularisation, renforçant le contrôle de la « fonction économique et sociale» (*saneamiento*)[85]. En fait, la loi INRA soutient conjointement les deux

[85] Nous ferons très souvent référence au terme « *saneamiento* » qui signifie le *processus de régularisation foncière lors duquel les acteurs se mettent d'accord sur les limites précises de la propriété avant que celle-ci ne soit inscrite dans le cadastre rural et que les titres soient attribués.* Nous utiliserons régulièrement le terme en espagnol ou encore celui de *régularisation foncière.*

paradigmes de la propriété et de la possession, à travers la définition de différentes catégories de titre foncier, reprises en partie de la réforme de 1953.

L'instance suprême est le SNRA (Service national de réforme agraire) constitué par : le Président de la république, le MDSMA (Ministère du développement soutenable et de l'environnement), les Commissions agraires nationale (CAN) et départementale (CAD) et l'INRA. C'est l'ensemble du SNRA qui est responsable de la planification agraire nationale. L'INRA, avec ses services nationaux et départementaux, s'occupe de la coordination et de l'exécution de la réforme agraire. Sur le plan judiciaire, trois autres instances ont été créées spécialisées dans la résolution des conflits sur la propriété : la Judicature Agraire, le Tribunal Agraire National et les Juges agraires, situés dans chaque département ou province.

Tableau 8 : Relation entre les catégories foncières reconnues par la loi INRA de 1996 et les types de droits qui leurs sont associés

		Divisible	Hypothécable	Imposable	Prescriptible	Vendable	Usage des ressources [1]
Propriété individuelle	a. Solar Campesino					■	■
	b. Pequeña propiedad					■	■
	c. Mediana Propiedad		■	■	■	■	■
	d. Empresa agropecuaria	■	■	■	■	■	■
Possession collective	e. Propiedades comunarias (PC)						■
	f. Terre communautaire d'origine (TCO)						■

[1] L'usage des ressources est soumis à la législation correspondant aux ressources en question (forestières, pétrolière,…)

Source : élaboration propre à partir des catégories de la loi INRA[86]

Le principal changement apporté par la loi INRA, par rapport à la réforme de 1953, est la création d'une nouvelle catégorie de titre foncier appelée Terre communautaire d'origine (TCO), accordée aux peuples autochtones qui démontrent avoir des nécessités territoriales particulières pour pouvoir vivre selon leurs «coutumes et usages ancestraux ». Les TCO sont considérées comme « les espaces géographiques qui constituent l'habitat des peuples et communautés autochtones et originaires, auxquels ils ont eu traditionnellement accès et où ils maintiennent et développent leurs propres formes d'organisation économique, sociale et

[86] a. propriété d'habitation, b. petite propriété, c. propriété moyenne, d. entreprise agricole, propriété communautaire

culturelle, de manière à assurer leur survie et leur développement. Elles sont inaliénables, indivisibles, irréversibles, collectives, distribuées par communauté ou ensemble de communautés […] » (art 41.5 loi 1715). Inspirées de la convention 169 de l'OIT, ratifiées par la Bolivie en 1991, les TCO sont censées permettre la préservation et le respect du mode de vie des populations autochtones des Basses terres boliviennes en répondant à leurs nécessités spatiales. D'un point de vue légal, la loi INRA favorise les communautés autochtones dans les cas où leur territoire se superpose avec des propriétés appartenant à des tiers. Ces dernières peuvent être converties en TCO si elles ne répondent pas aux «fonctions économiques et sociales ». Depuis la promulgation de la loi INRA, près de 50 titres collectifs de cette ampleur ont été attribués à des collectivités autochtones sur la base d'un certain nombre de conditions. Toutes les demandes territoriales doivent être justifiées par quatre documents clefs : a. certificat de personnalité juridique du « peuple » ; b. actes d'élection et de possession des représentants accrédités ; c. liste des communautés qui intègrent la TCO ; d. plan de référence avec l'identification des communautés. Mis à part que l'obtention de ces documents demeure très difficile d'un point de vue administratif, la procédure a des implications politiques importantes (Ossio 2002). Ces démarches obligent les populations à créer « artificiellement » des autorités politiques et à définir des modalités de concertation avec leur base si ces institutions n'existent pas déjà.

Figure 9 : Superficies titularisées et en cours de titularisation foncière par modalités de régularisation en 2006

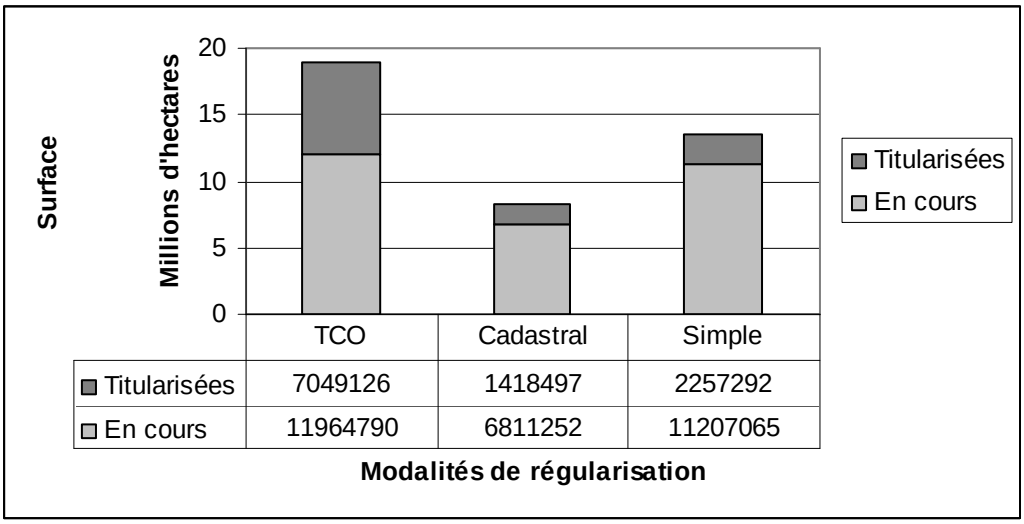

Source : élaboration propre à partir des données INRA 2006

Figure 10 : La régularisation de Terres Communautaires d'Origine. Etapes et références juridiques

Loi 1716, art.45.I ; DS 25763, arts. 75, 249 et 250

La demande de dotation est présentée par les communautés autochtones et originaires à travers leurs représentants aux Directeur National, Directeur Départemental ou aux Directions régionales de l'INRA, accompagnée des documents qui accréditent : la personnalité juridique de l'organisation, des représentants légaux, des communautés qui intègrent la demande ainsi que l'identification de la terre qui fait l'objet de la sollicitude (carte, limites).

La demande est reçue par le directeur national de l'INRA dans une période de 24 heures et des demandes de précision peuvent être exprimées.

DS 25763, arts. 251, 252, 253, 254, 255 et 257

Le directeur national de l'INRA doit encore recevoir un rapport géoréférencé dans les 15 jours qui suivent la réception de la sollicitude et il émet une « résolution déterminative de l'aire de SAN-TCO », proclamant l' « immobilisation de l'aire de SAN-TCO ».

Loi 1715 ; disposition transitoire 2ème, DS 25863, arts. 268 et 269

Le directeur national sollicite en une période de 7 jours un « Rapport de nécessités spatiales » par le ministère chargé des affaires autochtones.

Loi 1715 art. 45.I disposition transitoire 3ème, DS 25763, art. 258, 259, 260, 261, 262 et 263 ; DS 25858

Le directeur national de l'INRA détermine comme aire de régularisation de TCO les surfaces demandées

Loi 1715, disposition transitoire 2ème ; DS 25863, arts. 268 et 269

Processus de la régularisation foncière en terre communautaire d'origine SAN-TCO :

a) Recueil de l'information disponible en cabinet et sur le terrain

b) Evaluation technico-juridique qui comprend simultanément les procédures de révision des titres « executifs », révision des procédures agraires et identification des possessions légales ;

c) Exposition publique des résultats

d) Résolution définitive émergeant du processus de régularisation

e) Déclaration de l'aire régularisée avec exclusion des surfaces qui font l'objet de controverses juridiques

Carte 2 : TCO selon période de reconnaissance étatique

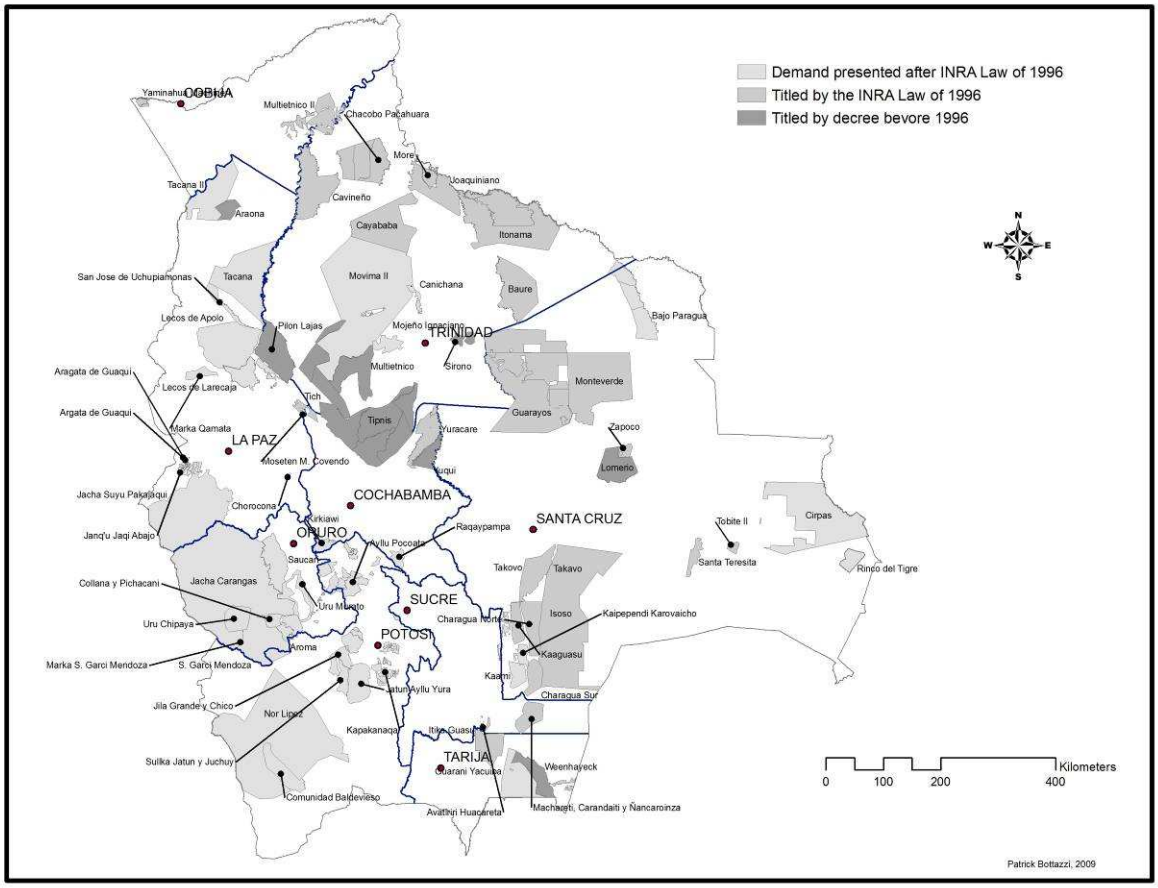

Source : élaboration propre à partir de données géoréférencées par l'INRA

Le processus de demande et d'affectation des TCO en Bolivie s'est fait essentiellement en trois temps. Une première affectation eut lieu par décret présidentiel après la marche de 1990. Une seconde affectation fut réalisée lors de la seconde marche et avec l'adoption de la loi INRA en 1996. De nouvelles demandes ont lieu jusqu'à présent. Sur les 18 millions d'hectares qui ont été affectés aux populations autochtones sous forme de TCO, seul 37 % avaient été régularisés en 2006 et ceci pour les raisons suivantes[87] : a. la régularisation ne s'adresse pas avec la même vitesse à tous les acteurs ; b. les coûts de régularisation sont considérablement élevés et largement pris en charge par la coopération internationale (en particulier Danida (coopération danoise)) (voir carte 3) ; c. les organisations et institutions locales peinent à prendre part au processus de régularisation foncière. Des différences importantes se laissent

[87] Les données datant de juin 2009 montrent qu'il existe actuellement 143 TCO dans tout le pays dont 84 sont titularisées. Sur ces 84 titularisées 13 sont situées dans les Basses terres et 72 sont situées dans les zones andines. Mis à part les TCO, il y aurait la possibilité (sociologique) de créer 187 municipalités autochtones. Ces dernières ainsi que les TCO sont les deux bases pour la création d' « autonomies autochtones ».

observer entre les modalités de régularisation (TCO, Cadastral et Simple). Ces modalités renvoient à la fois aux catégories foncières et à la manière de procéder aux différentes étapes. La majeure partie des propriétés agricoles autres que les TCO sont placées sous la catégorie « Simple ». Nous verrons par la suite que le type de procédure est souvent déterminé par la catégorie de populations.

Carte 3 : TCO en cours de titularisation par source de financement en 2008

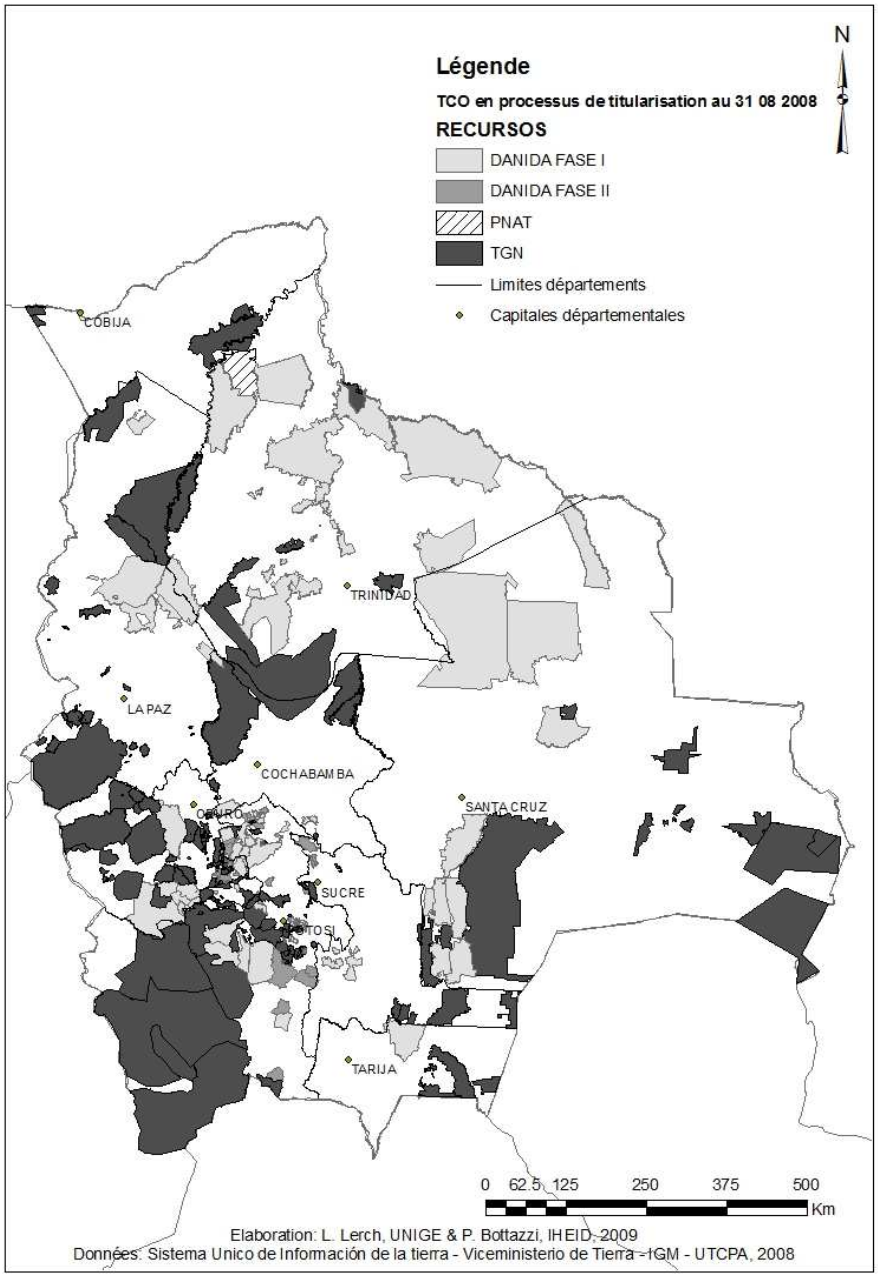

PNAT : Programme National d'Administration des Terre

TGN : Trésor Général de la Nation

Carte 4 : TCO titularisées au 31 08 2008 en Bolivie

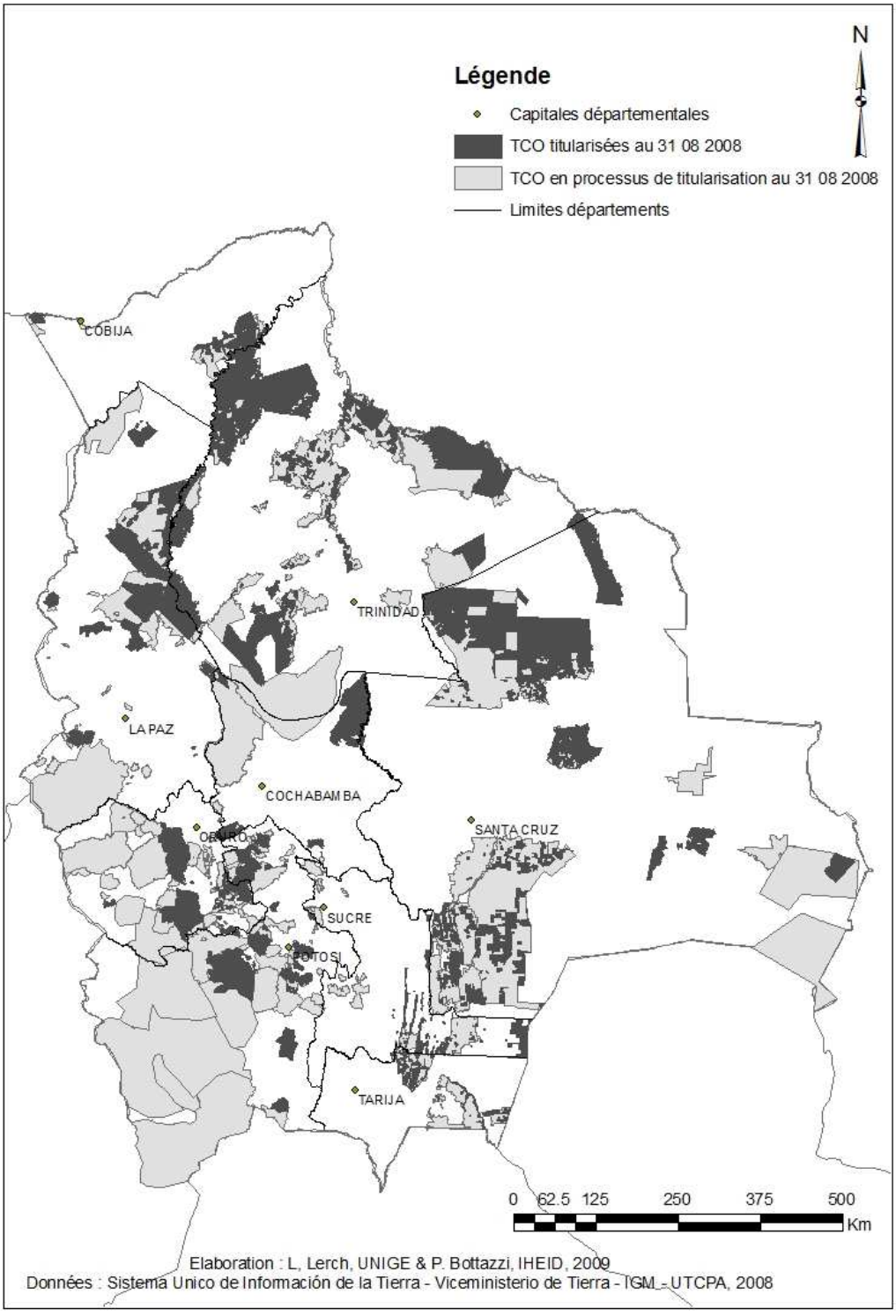

Les aspects très contrastés de la loi 1715 lui valent des critiques aussi bien de la part des partisant du marché (libéraux) que ceux qui privilégient les institutions communautaires (communautaristes). Certains considèrent en effet que la loi offre d'amples garanties de sécurisation privative aux moyennes et aux grandes propriétés. Toutefois, en voulant trop protéger les autres catégories foncières « communautaires » des "risques" du marché, la loi a un effet inversé. Elle empêche le petit propriétaire, paysan ou autochtone de sécuriser sa terre et l'exclut du marché. Ceci a comme implication la baisse excessive du prix de la terre et donc sa dévaluation (Flores 1999). Mis à part cette critique fondamentale, d'autres faiblesses de la loi sont soulevées par les libéraux. L'exemption de l'impôt aux petits propriétaires encourage l'inefficience (les grandes propriétés peuvent être subdivisées et « paraître petites » pour ne pas payer d'impôts). La dotation gratuite aux pauvres "influence l'inefficience et la destruction des forêts". La loi limite en outre les investissements étrangers dans le domaine agricole (interdiction d'acheter des terres pour les étrangers à moins de 50km des frontières). De nombreuses fonctions se répètent entre les principaux organes de l'Etat impliqués dans l'administration des terres, ce qui en fait un appareil bureaucratique large, compliqué, constitué de fonctions superposées et potentiellement inefficientes. Selon Flores, la loi propose une régularisation difficile de la propriété agraire : il devrait y avoir un seul type de cadastre indépendamment de la catégorie sociale en question (autochtone, paysan...) (Flores 1999).

De leur côté, Hernaíz et Pacheco critiquent le fait que la loi enferme les communautés autochtones dans un régime collectiviste de la terre sans leur laisser d'alternative. Les personnes intégrées à une communauté autochtone qui ne souhaitent pas être titularisées collectivement peuvent recevoir un titre individuel mais du coup sont complètement exclues de la TCO. "*La titulación individual no ha impedido que las familias de campesinos indígenas continúen viviendo en comunidad y desarrollando valores y normas comunales. Existen comunidades muy fuertes que reúnen a propietarios títulados individualmente y que aún mantienen sus usos y costumbres*" (Hernáiz et Pacheco 2001:32). Les critères ethniques d'accès à la propriété collective donnent lieu à des conflits entre les populations andines et celle de l'Orient.

Selon ces deux experts, en reconnaissant la propriété individuelle et la propriété collective des communautés, de manière séparée, la loi INRA est en train de « créer de graves problèmes à l'intérieur des communautés. » Certains autochtones acceptent de convertir leurs parcelles (privées) en Terres Communautaires d'Origine pour ne pas être considérés comme des

« tiers » dans leurs propres communautés. D'autres au contraire, refusent d'entrer dans les aires collectives parce qu'ils souhaitent maintenir leurs droits de propriété sur leurs parcelles. Actuellement la loi établit que la condition pour être autochtone est définie par le type de titularisation, c'est-à-dire seules les personnes inclusent dans une propriété collective (Hernáiz et Pacheco 2001:32).

Selon Elba Flores le principal problème ne vient pas de la loi en tant que telle, mais du fait que les normes issues des réformes environnementales, territoriales et participatives ne sont pas mises en œuvre effectivement. Les autochtones n'ont pas les outils administratifs pour faire respecter leurs nouveaux droits sur les ressources. Ils finissent par être obligés de vendre à vil prix les ressources comprises sur leur territoire une fois leur titre obtenu, faute de moyen pour les exploiter eux-mêmes. Des conflits de pouvoir résident entre les populations elles-mêmes par manque de clarté interne des droits d'accès et de contrôle (Entretien avec Elba Flores, CIPCA[88], 11 février 2004).

Evo Morales et sa « révolution agraire »

Dès l'adoption de la loi INRA, les principales discussions se sont tenues autour du concept de « fonction économique et sociale » (FES) de la terre. Pour le parti d'Evo Morales, la FES devait pouvoir être vérifiée sur le terrain et non simplement sur la base du payement d'un impôt sur la propriété (Vadillo et Sanjines 2006). Lors de son arrivée au pouvoir, E. Morales lança sa nouvelle « révolution agraire » portée directement sur ce concept. Cette « révolution », qui n'était en fait qu'une légère mais nécessaire réforme de la loi INRA, visait principalement à faciliter les mécanismes d'expropriation et de réversion des terres qui ne répondaient pas aux critères de la FES. Des milliers de manifestants, conduits par la CSUTCB et le CIDOB, se sont postés sur la place Morillo à La Paz, le 20 novembre 2006 pour faire pression sur le Sénat de manière à ce que la proposition de loi soit votée. Le 28 novembre 2006, la loi n°3545 de « Reconduction communautaire de la loi INRA » fut adoptée par 15 sénateurs dont 3 appartenaient à des partis d'opposition. Tous les autres sénateurs avaient déserté le Sénat pour discréditer l'adoption de cette loi.

Les principaux changements y figurant, touchaient essentiellement aux conditions d'accomplissement de la fonction économique et sociale attribuée à la terre. La loi de reconduction est venue surtout annuler une modification de la loi INRA apportée par la loi

[88] Le « Centro de Investigación y Promoción del Campesinado » s'occupe de programme de renforcement du paysanat et de la promotion de nouvelles techniques agricoles. Il a été fondé par 3 universitaires jésuites en 1970 : Luís Alegre, Xavier Albó et Francisco Javier Santiago.

n°2064 du 3 avril 2000 qui abrogeait l'ancien article 4 paragraphe I de la loi 1715. Cet article permettait au détenteur prouver la fonction économique et sociale de sa terre en s'acquittant simplement d'un impôt sur la propriété. Dès lors, la cause de réversion n'est plus basée sur le non paiement des obligations tributaires, mais sur le non accomplissement de la fonction économique et sociale, prévue par l'article 2 de la loi 1715. La clause prévoit aussi une réversion partielle de la propriété agraire dans le cas d'un accomplissement partiel de la FES. Le « solar campesino », les TCO et les « terres communautaires » ne peuvent être sujettes à réversion, ni par abandon ni pour toutes autres raisons. L'autre changement important est la reconnaissance des « *Comisiones interinstitucionales de tierras comunitarias de origen* » (CITCO) qui sont des instances consultatives avec comme finalité, le suivi et l'évaluation des processus de régularisation fonciers des TCO. Elles seront composées par des représentants du pouvoir exécutif et des représentants des peuples autochtones.

On constate ici que la loi INRA, tout comme la loi de reconduction, sont des instruments juridiques complexes visant à satisfaire la multiplicité des usages de la terre, en fonction des objectifs productifs et des particularités socioculturelles des populations. Dès lors, les critiques peuvent affluer dans un sens ou dans l'autre, privilégiant le côté « libéral » de la loi ou, au contraire, ses aspects collectivistes et ethnicisés. Il est certainement difficile de trouver un compromis par l'analyse des textes en tant que tels, sachant en outre que la loi INRA ne peut être détachée des autres législations protant sur l'usage des ressources (forêt, eau, pétrole, etc.). Enfin, le principal défi, n'est pas tant la perfection du contenu juridique, qui présente très certainement une grande avancée en termes d'adaptabilité aux différents contextes écosociologiques, mais surtout son appropriation lente et progressive par les acteurs individuels ou collectifs.

La politique de conservation

Le lobby scientifique et la conservation en Bolivie[89]

La Bolivie abrite, du fait de ses caractéristiques géographiques et climatiques, quelques-unes des zones les plus denses en diversité biologique. Pour cela, le pays a été classé parmi les 10 à 15 pays les plus riches en biodiversité du monde. Les biologistes ont identifié 40 types d'écosystèmes, plus de 1'300 espèces d'oiseaux, 18'000 plantes vernaculaires (dont 1'330 espèces d'orchidées), 319 mammifères, 155 amphibiens, etc., avec un endémisme allant de 1% à 74 % pour les oiseaux (partagés avec les pays voisins). La zone de rencontre entre la Cordillère des Andes et l'Amazonie donne naissance à des écosystèmes d'une diversité biologique exceptionnelle (Ibisch et Mérida 2003).

Aussi bien pendant la période de l'*Audiencia de Charcas* (1538-1825), qu'après l'indépendance du pays en 1825, la Bolivie a été placée sous le signe de l'extractivisme le plus radical. Cette logique extractive s'est maintenue jusqu'à présent mais sous différentes formes (Franqueville 2000). Comme le raconte Steinberg dans son analyse des politiques écologiques en Bolivie et au Costa Rica, les différentes espèces de faune ont été l'objet des toutes premières préoccupations environnementales dès le début du 19ème siècle, alors que Simon Bolivar en personne lança la première interdiction de chasser. C'est la vigogne (*vicuña*), un camélidé des plateaux andins, qui devint l'animal fétiche des premiers conservationnistes. En 1937, le premier parc naturel de Bolivie, le parc Sajama, leur fut dédié. Cette protection historique et de nombreux décrets semblables n'empêchèrent pas la population de ce camélidé sauvage, recherché pour sa laine, de fondre à vue d'œil dans les autres parties du pays, en particulier depuis la distribution d'armes automatiques aux paysans, lors de la révolution de 1952.

Parallèlement à la protection de la faune, le 2 août 1939, Germán Bush proclama un décret suprême visant à réguler les concessions forestières. Il établit la reforestation comme une procédure obligatoire et surtout institue le "jour de l'arbre" visant à sensibiliser les gens.

[89] Une partie de l'information contenue dans ce chapitre se croise avec un article co-écrit avec mon directeur de thèse le Prof. Marc Hufty (Hufty, Marc, et Patrick Bottazzi. (2005), "Gobernanza de los Bosques y Conservación en Bolivia." in *Gobernancia, gobernabilidad y democratización. A dónde va Bolivia ?*, édité par Marc Hufty, Claude Auroi, et Manuel De la Fuente. La Paz. IUED, Plural, Nccr N-S: 149 - 181.). Cette analyse s'inspire du travail de Steinberg, Paul, F. (2001), *Environmental Leadership in Developing Countries. Transnational Relations and Biodiversity Policy in Costa Rica and Bolivia*. Massachusetts. Massachusetts Institute of Technology.

En 1960, le Président Armando Cardozo fit interdire l'abattage de la vigogne et parvint à un accord avec les pays limitrophes, pour qu'ils adoptent cette législation. Lorsque le général Barrientos prit le pouvoir en 1966, Armando Cardozo devient son directeur de service au ministère de l'Agriculture. C'est lui qui va lancer les premières mesures modernes de conservation en obtenant en 1968 un décret de protection de cet animal, bientôt accompagné d'une nouvelle réserve (Ulla-Ulla) et d'un traité régional (Traité de La Paz) ratifié par le Pérou, le Chili et l'Argentine. Le ministère de l'Agriculture bolivien devient un lieu pionnier d'initiatives en faveur de la conservation.

A peu près à la même période, dans les années 60, le naturaliste Noel Kempff, fut nommé directeur des parcs de la ville de Santa Cruz. Celui-ci s'impose rapidement comme la figure de proue des agents de la conservation en Bolivie. Grâce aux pressions qu'il exerça, il tente d'obtenir du sénat une législation nécessaire à la création de 3 parcs nationaux. Cette première tentative se solda par un échec. Il relança l'idée sous le gouvernement du général Banzer (1971-78), passant par son frère qui occupait un poste important et par des amis liés aux militaires. Il obtient gain de cause en 1971, permettant la création de 1'500 hectares de réserve nommé Huanchaca[90]. La réserve fut déclarée parc national et agrandie à 50'000 ha en 1979. Le second parc, nommé Amboró fut aussi créé par N. Kempff, ce qui fit ressurgir une nouvelle sorte de problème : les paysans quechua protestèrent contre son établissement, ce qui jusqu'à présent est une source de conflits avec les ONG et les agents étatiques (Davies et Johnson 1995).

Tout semblait se mettre en place sans trop d'encombre, lorsque subitement Noel Kempff fut assassiné par des trafiquants de drogue, lors d'un séjour de terrain en 1986. Ce tragique épisode donna lieu à une mobilisation nationale en faveur de la conservation. Au niveau de la province, le Comité Civique de Santa Cruz, composé d'industriels, de scientifiques, de syndicalistes et de militaires fit pression sur les autorités. Le parc fut renommé *Parque Nacional Noel Kempff Mercado* en l'honneur du naturaliste et, fait rarissime dans les pays en développement, le gouvernement provincial accorda plusieurs centaines de milliers de dollars à sa conservation.

Malgré les grandes pressions exercées sur la biodiversité par les agents économiques, la Bolivie est parvenue à mettre en œuvre un cadre institutionnel remarquable, en vue de la

[90] Pour des détails sur l'expédition qui conduisit le professeur N. Kempff dans les montagnes de Huanchaca voir Cabot Nieves, José. (1997), *La expedición zoológica hispano-boliviana a la Serranía de Huanchaca*. Bolivia. Imprenta Lanívar.

conservation de ses ressources. Ces avancées institutionnelles ont certainement été dues à un contexte international de plus en plus stimulant, mais elles n'auraient jamais eu lieu sans la contribution d'acteurs publics et privés au niveau national. C'est notamment le cas d'agents intégrés dans des réseaux d'influence scientifique qui sont parvenus à maintenir une activité bilatérale constante (Steinberg 2001).

Peu connue aussi bien internationalement que par ses propres citoyens, la fragile biodiversité bolivienne a été longtemps perçue comme une source inépuisable de richesses, malgré les quelques tentatives de protection. Jusqu'aux années 1990, les formes de régulation de l'usage des ressources naturelles étaient très sporadiques, manifestées par quelques décrets par-ci, par-là, pour des choses très ponctuelles. La notion de développement soutenable n'avait aucune raisonnance institutionnelle dans la stratégie nationale. Mis à part la Loi de la vie sylvestre, parcs nationaux, chasse et pêche[91] du 14 mars 1975, une des toutes premières législations, adoptées sous le gouvernement du Général Hugo Banzer, la Bolivie manquait de cadre légal dans le domaine de la conservation de la nature. Cette loi avait pour but de renforcer la création des parcs nationaux et des réserves de vie sylvestre en les déclarant patrimoines nationaux et en y régulant la chasse et la pêche.

Il fallut attendre la constitution d'un petit réseau de scientifiques et de passionnés de nature pour voir se mettre en place un premier lobby de gens influents, à même d'exercer des pressions politiques. La première communauté de conservateurs boliviens était issue des universités en particulier des programmes de biologie, dont le pilier était l'Institut d'écologie de l'université Mayor de San Andrés, fondé en 1978. Dès lors, plusieurs groupes d'action se constituèrent, comme la Société Bolivienne d'Ecologie (SOBE) ou la PRODENA (Bolivian Wildlife Society). Ces divers groupes fondèrent la Ligue de défense de l'environnement (LIDEMA[92] ou PL-480) en 1983, réputée pour sa capacité à capter des fonds internationnaux. Contrairement au Costa Rica, les avancées significatives en matière de défense de l'environnement ont été dues avant tout aux actions des organisations de la société civile qui avaient précédé celles du gouvernement dans les années 80 (Steinberg 2001).

Un autre exemple de trajectoire personnelle liée à la conservation est celle d'Oviedo Suárez, président de l'Académie nationale des sciences et fondateur en 1982 de la Station biologique

[91] On notera aussi le Décret n°11686 de 1974 qui a pour objectif la régulation de la gestion des ressources forestières

[92] Actuellement le LDEMA fonctionne comme un réseau composé de 28 organisations travaillant dans le domaine de la conservation. Leurs principales fonctions sont de dénoncer et d'empêcher les usages non soutenables des ressources naturelles, en particulier dans le cas de forages pétroliers. Ils ont néanmoins fait de remarquables efforts pour travailler aussi sur des projets de développement soutenable.

du Beni, catégorisée Réserve internationale de la biosphère par l'Unesco. Comprenant une partie du territoire tsimane' qui avait déjà reçu une protection légale, elle fut mise au départ sous la tutelle de l'Académie des sciences de Bolivie avec un financement de l'État, ainsi qu'avec les apports d'une organisation conservationniste américaine (The Nature Conservancy). L'idée de la création de la EBB (Station Biologique du Beni) faisait suite à un accord avec le gouvernement suisse de convertir la dette bilatérale en actions environnementales effectives. Ces investissements se sont faits en monnaie locale et furent intéressants pour les politiciens qui conservaient dainsi leurs devises étrangères.

De petites victoires en petites victoires, les mobilisations politiques se firent de plus en plus virulentes dans les années 80. En 1985, Julio Garret, le Viceprésident de la république propose le "*Proyecto de ley de protección del medio ambiente y de los recursos naturales*", mais confronté à de sérieuses pressions exercées par les lobbies forestiers, ce projet fut annulé en 1987, après avoir été approuvé une première fois. En 1989, grâce aux pressions d'un groupe interne composé par l'ex-Président Cardozo, le gouvernement Paz Estenssoro interdit totalement l'exportation d'animaux qui commençait à devenir ravageuse, à partir des années 60. Ces mesures ainsi que la signature de la convention CITES en 1979 n'ont pas réussi à arrêter ce commerce entretenu grâce à la corruption des fonctionnaires d'État boliviens[93] (Entretien avec J. Mariaca Peláez, Direction générale de la Biodiversité, fév. 2004, La Paz).

Ce sont les années 90 qui marquent le début d'un tournant considérable en matière de législation environnementale en Bolivie. L'établissement des démocraties libérales et leur attachement à se plier aux normes et régimes internationaux, influencèrent considérablement la mise en œuvre des institutions de régulation de la biodiversité. En novembre 1990, la Loi de défense écologique est approuvée, suite à la proposition du député Jorge Torres. Cette loi inaugure les évaluations obligatoires de l'impact environnemental des activités publiques et privées. Le 11 janvier 1990, le gouvernement de Jaime Paz Zamora (1989-1993) arriva à la conclusion que la gestion irresponsable des ressources naturelles pouvait impliquer des risques importants pour les écosystèmes et la biodiversité nationale. Il décrèta alors la "*Pausa Ecológica Histórica*"[94] (décret n° 22407 du 11 janvier 1990) qui consista en la suppression pour cinq ans des concessions forestières et une trêve indéfinie, à partir du 11 août 1990). L'année 1991 est déclarée "Año de la Legislación Ambiental" avec l'intention d'approuver

[93] Le Centre de développement forestier avait une responsabilité importante dans ce commerce pour y avoir participé. Actuellement ce sont des organisations autochtones qui ont pris le relais. C'est le cas du CPIB (Central de los Pueblos Indígenas del Beni) dont le fonctionnement est fortement basé sur le commerce de cuir de caïman nommé *lagarto*.
[94] La pause écologique historique.

ultérieurement une loi de l'environnement en mesure d'exprimer les nouvelles conceptions mondiales du respect de la relation entre l'homme et la nature. Cette année devait permettre de réorganiser les faiblesses et les manques institutionnels et logistiques dans le domaine. Le 8 janvier 1991 se créé le Secrétaria Général de l'Environnement (*Secretaría General del Medio Ambiente*) qui unit en une seule organisation les instances environnementales existantes. A ce moment les ministères se composaient de sub-secrétariats, ce qui en d'autres termes signifiait que l'Etat concédait à l'environnement un niveau hiérarchique similaire à celui d'un ministère. Le décret suprême n°22710, qui fonde le secrétariat, lui assigne une mission qui consiste à mettre en adéquation les programmes et projet de développement national avec les objectifs de conservation des ressources naturelles renouvelables et la protection de l'environnement. Il s'agissait de faire une politique préventive et non seulement réparatrice des atteintes causées par l'économie.

Jusqu'à la fin des années 80, les mesures environnementales ont été très timides. Elles se sont manifestées sporadiquement plutôt comme de petites mesures de protection stricte et n'intégraient pas encore les notions de participations des populations locales.

La loi environnementale de 1992

Avec le Sommet de Rio en 1992, les questions environnementales évoluèrent considérablement en Bolivie. Un secrétariat de l'environnement, spécialement destinée aux politiques environnementales, fut créé et, le 27 avril 1992, la loi sur l'environnement (*Ley del Medio Ambiente* dite LDMA) approuvée. La LDMA oblige à l'évaluer les impacts environnementaux. Elle dicte la création du Système National des Aires protégées (SNAP) dont l'objectif est l'intégration de toutes les aires protégées du pays en un seul système prenant en considération la diversité des écosystèmes et des modalités de gestion. Elle opère aussi la création des Conseils départementaux de l'environnement qui sont conformés par des représentants des institutions étatiques et de la société civile. Ces Conseils doivent définir les politiques environnementales du gouvernement départemental et suggérer les noms des secrétaires départementaux du secteur qui sont élus par le Secrétariat National (MDSP 2001).

Au niveau politique, l'année 1993 constitue un tournant libéral majeur pour la nation bolivienne qui pouvait laisser présager une régression considérable en matière de protection de la nature. Gonzalo Sánchez de Lozada fut élu Président de la République jusqu'en 1997 et Víctor Hugo Cardena, le premier Vice-président d'origine aymara. En réalité le libéralisme de Sánchez de Lozada ne fut pas néfaste pour la politique environnementale. La fille de Sánchez de Lozada, une biologiste engagée et convaincue pour les causes environnementales est

nommée à la tête du « *Dirección general de la Biodiversidád* » (Direction générale de la Biodiversité) (DGB), l'institution chargée de mettre en œuvre les programmes de protection de la nature. C'est le directeur de l'Institut d'écologie, Mario Beaudoin, qui fut invité à diriger au sein de ce secrétariat, une agence spécialement destinée aux aires protégées (Steinberg 2001). Beaudoin profite de ce poste pour conclure en 1994 un accord général avec le Fonds pour l'environnement mondial (FME), qui apporta plusieurs millions de dollars au réseau de aires protégées du pays, à travers le FONAMA (Fond National de l'Environnement) et permettra la création du Ministère du développement soutenable et de l'environnement (*Ministerio de Desarrollo Sostenible y Medio Ambiente*). Les actions environnementales sont dès lors restées considérablement dépendantes des pressions et des financements extérieurs. De 1990 à 1998, les organisations extérieures participèrent à raison de 85 % du financement correspondant à 23,87 millions de dollars contre 2,41 millions investis par le gouvernement bolivien (MDSP 2001).

Dès lors, l'environnement se transforma en « cause politique » en Bolivie durant toute la décennie 90, même si dans les faits ces mesures législatives demeuraient sans effets sur le terrain (Monasterios 2003). D'ailleurs, la LDMA n'avait pas de règlement encore une année après sa création, lui permettant de mettre en pratique ces principes[95]. En mars 1993 une conférence intitulée "*Foro sobre Desarrollo y Medio Ambiente*" est organisée par la LIDEMA (Ligue de défense de l'environnement). Les politiciens étaient tous présents et ne manquèrent pas de faire des promesses écologistes. Présent à cette conférence, le Général Hugo Banzer se vanta d'avoir obtenu un financement constitué par la réduction de la dette bolivienne de 372 millions de dollars, en échange de la mise en oeuvre de programmes environnementaux, ceci durant la période de son allié Jaime Paz Zamora. Par la suite, Gonzalo Sánchez de Lozada assura que s'il était réélu, il convertirait le "Ministerio de Planeamiento y Coordinación" en un "Ministerio del desarrollo sostenible" (MDSMA) orienté vers "l'obtention d'un équilibre entre les aspects productifs, sociaux et environnementaux ». Il rajoutait « Dieu pardonne toujours ; l'Homme, des fois ; la nature jamais. Cette phrase que j'ai répétée beaucoup de fois durant mon gouvernement est un appel à tous les peuples et gouvernements pour que nous réalisions tous les efforts afin d'harmoniser la légitime aspiration de nos peuples à la croissance économique et au dépassement de l'injustice sociale, avec la préservation des nos écosystèmes

[95] C'est le 8 décembre 1995 qu'est promulgué le règlement de la LDMA par le décret suprême N°24176. La partie intitulée « Gestión ambiental, Prevención y control ambiental » concernant les aires protégées définit les modalités d'élaboration des EIA (Evaluation des impacts environnementaux) lors de toute intervention dans une aire protégée.

et de nos ressources naturelles ». Une fois réélu, il mit en pratique ses promesses et fit créer le MDSMA (Monasterios 2003).

Le MDSMA naquit donc sous l'hospice de deux juridictions distinctes. L'une sous la responsabilité du « Secrétariat National de la Planification » et l'autre en charge du « Secrétariat National des Ressources Naturelles et de la Gestion Environnementale ». Dans sa mise en pratique l'idée de planification des investissements n'était pas bien perçue par les milieux économiques locaux ou nationaux. La notion de « *medio ambiente* » (environnement) primait complètement sur ses autres compétences et les compétences de planification des investissements publiques furent transmises au "*Ministerio de Hacienda*", un ministère de l'économie, selon une forme plus traditionnelle de gestion. Avec la loi de réorganisation du pouvoir (*Ley de Organización del Poder Ejecutivo (LOPE)*) de septembre 1997, les mots "*Medio Ambiente*" (environnement) sont remplacés par "*Planificación*" (planification). Le ministère du "*Desarollo sostenible y planificacion*" continue à s'occuper des questions environnementales à travers le "*Viceministerio de Desarrollo Sostenible y Medio Ambiente*". C'est la LOPE qui crée le SERNAP en charge du Système National des Aires Protégées comprenant 21 aires protégées en octobre 1998[96].

Le système national des aires protégées (SNAP) et les territoires autochtones

Selon la LDMA, les aires protégées sont définies comme des « aires naturelles avec ou sans intervention humaine, déclarées sous la protection de l'Etat selon les dispositions légales, avec comme objectif de protéger et de conserver la flore, la faune sylvestre, les ressources génétiques, les écosystèmes naturels, les bassins hydrographiques et les valeurs d'intérêts scientifiques, esthétiques, historiques, économiques et sociaux, avec la finalité de conserver et de préserver le patrimoine naturel et culturel du pays » (Art 60, loi 1333). Selon cette même loi, les populations acquièrent des droits et des devoirs en relation aux activités de conservation et de protection de l'environnement, ce qui démontre que la Bolivie a assez rapidement exprimé le souci d'une « conservation intégrée ». Actuellement encore, il existe cinq catégories d'aires protégées en Bolivie : les parcs, les sanctuaires, les monuments naturels - qui sont placés sous le régime strict de la protection, sans activité anthropique - et les « réserves de vie sylvestre et aires naturelles de gestion intégrée », qui incluent la gestion locale des ressources selon certaines contraintes techniques et administratives. D'autre part des réserves de biosphères ont été reconnues lors du programme MAB de l'UNESCO au début des années 1990 et viennent s'aditionner aux autres catégories en tant qu'aires naturelles de

[96] Le décret suprême n°25158

gestion intégrée. Les 21 aires protégées qui ont été officiellement reconnues par l'Etat bolivien recouvrent le 15 % du territoire national sur une surface totale de 167'000 km^2. Parmi celles-ci, seules cinq sont placées sous un régime de protection totale, ce qui veut dire que le 75% des aires protégées sont habitées et donc soumises à des activités anthropiques (MDSP, 2001).

Tableau 9 : Aires protégées de Bolivie par catégories légales et surfaces

Nom	**Type d'Aire protégée**	**Surface**
Manuripi – Heath	Reserva Nacional Amazónica	1.780.046,00
Madidi	Parque Nacional y Area Natural de Manejo Integrado	1.877.350,70
Apolobamba	Area Natural de Manejo Integrado	474.450,30
Pilón Lajas	Reserva de la Biosfera y Territorio Indígena	401176,2
Estación Biológica del Beni	Reserva de la Biosfera	135.169,60
Cotapata	Parque Nacional y Area Natural de Manejo Integrado	61.692,22
Isiboro Sécure	Parque Nacional y Territorio Indígena	1.025.781,00
Noel Kempff Mercado	Parque Nacional	1.583.809,00
Sajama	Parque Nacional	26.636,11
Tunari	Parque Nacional	329.183,30
Carrasco	Parque Nacional	692.325,50
Cavernas del Repechón	Refugio de Vida Silvestre	212,02
Amboró	Parque Nacional y Area Natural de Manejo Integrado	598.779,52
San Matías	Area Natural de Manejo Integrado	2.906.120,00
Torotoro	Parque Nacional	16.823,90
El Palmar	Area Natural de Manejo Integrado	60.353,93
Kaa-Iya del Gran Chaco	Parque Nacional y Area Natural de Manejo Integrado	3.445.857,60
Otuquis	Parque Nacional y Area Natural de Manejo Integrado	1.005.032,52
Eduardo Avaroa	Reserva Nacional de Fauna Andina	685.398,80
Cordillera de Sama	Reserva Biológica	105.004,40
Tariquia	Reserva Nacional de Flora y Fauna	246.929,4
TOTAL		**17.458.132,02**

Source : Fao, 2008

Carte 5 : Aires protégées et TCO de Bolivie

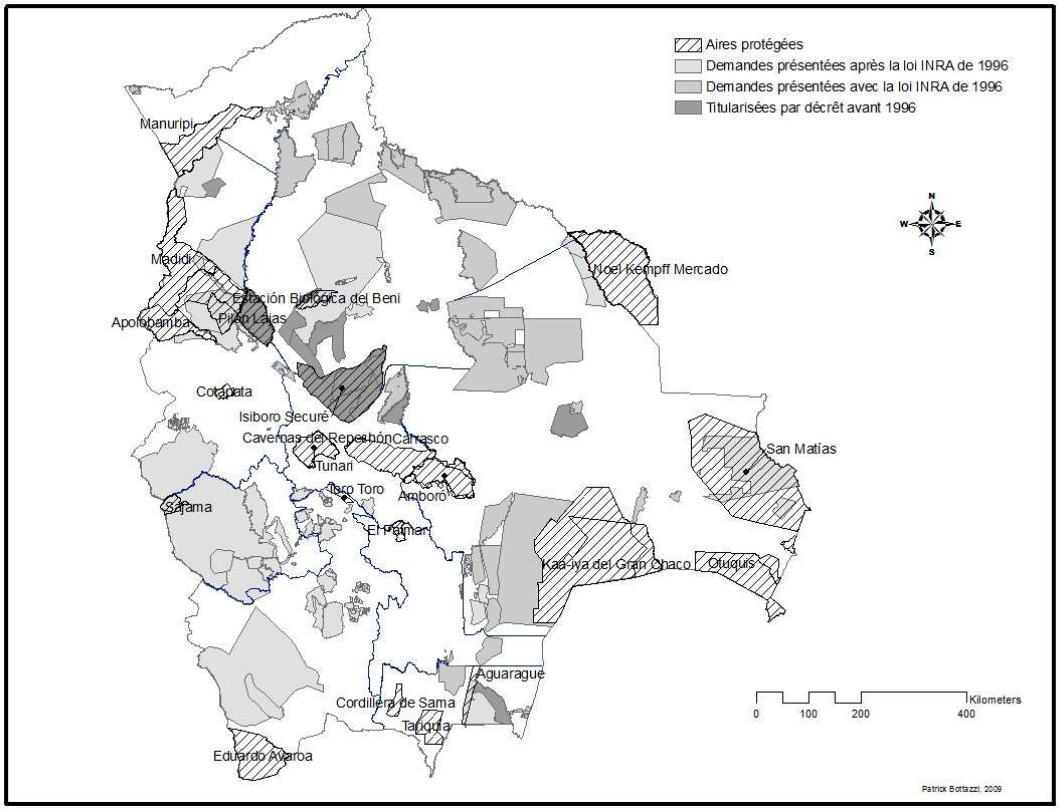

Source : élaboration propre à partir de données INRA

Le règlement général des aires protégées RGAP[97] définit la participation de la plupart des acteurs impliqués dans l'administration des aires protégées. Les Comités de gestion incluent la participation des populations autochtones, des organisations territoriales de base (OTB), des municipalités, des préfectures et d'autres organisations publiques ou privées impliquées.[98] Le décret sur les « Conseils d'administration des aires protégées » [99] a été approuvé après négociation entre des organisations de la société civile (CSUTCB, CSCB, CIDOB) et l'Etat. Ces conseils doivent être constitués, à 50 % par des autochtones, paysans, colons et par des représentants de l'Etat[100]. Dans le cas d'une superposition entre l'aire protégée et la TCO, l'« exploitation des ressources naturelles par la TCO dans l'aire protégée doit être soumise aux

[97] Décret suprême n°24781 du 31 juillet 1997
[98] Art 47 sec II du règlement général des aires protégées
[99] Décret suprême n°25925 du 6 octobre 2000
[100] Le principal point du décret se trouve dans l'art 2. : "Los Consejos de Administración de Áreas Protegidas estarán conformados en un 50% por representantes locales de campesinos, indígenas y colonizadores y en el otro 50% por los gobiernos municipales cuya jurisdicción coincida con el Área protegida, Prefectura y el Servicio Nacional de Áreas Protegidas."

dispositions légales propres à chacune des ressources »[101]. Ceci signifie le recours à la loi forestière n° 1700, pour ce qui est du bois. Formellement, seules les organisations autochtones ou paysannes reconnues par l'Etat comme Organisations Territoriales de Base en accord avec les principes de la loi de participation populaire (1994) sont invitées à participer aux Comités de gestion de l'aire protégée.

Le processus de décentralisation et les aires protégées sont, par conséquent parfaitement liés sur le plan juridique et les implications socio-économiques sont importantes. Les municipalités sont donc des agents importants au sein des comités de gestion des aires protégées. Leurs représentants (maires, ou conseillers) donnent leur approbation au sujet des plans de gestion. L'un des enjeux clefs de la conservation est justement la prise en charge réelle par les municipalités des communautés situées à l'intérieur des aires protégées. Leurs agents permettent de maintenir le lien entre les cycles participatifs de la gestion municipale et la gestion de l'aire protégée.

Tableau 10 : Composition des comités de gestion des aires protégées nationales par type d'acteur en Bolivie

Tipe d'acteur	%
Gestion publique nationale	8.41
Gestion publique régionale	4.67
Gestion publique locale (municipalités, sous-préfecture, "coregimientos")	28.03
Organisations sociales et politiques régionales	24.29
Organisations sociales et politiques communales et locales	24.29
Organisations productives locales	0.93
Organisations non gouvernementales	0
Entreprises privées	1.86
Organisations civiques	5.6
Autres	1.86
TOTAL	100

Source : Suasnábar 2006

Une étude empirique mandatée par le SERNAP, montre que le 28.03 % des acteurs sont des organisations étatiques déconcentrées (municipales, sous-préfectorales), tandis que le 50 % correspondent à des organisations dites de la « société civile » paysannes, autochtones et autres. On constate aussi que sur les 21 aires protégées nationales de Bolivie, 6 n'avaient pas de comité de gestion en 2006, dû aux multiples conflits que la mise en place des ces comités

[101] Art 149 du DS n°24781 du 31 juillet 1997

occasionnent. Ces chiffres exposent aussi qu'aucune organisation non-gouvernementale (étrangère) n'est en charge des aires protégées en 2006 (voir Tableau 10). Cette situation correspond certainement à des années de lutte pour nationaliser les aires protégées et pour les laisser complètement en charge aux acteurs nationaux (Suasnábar 2006). Notre étude, portant sur la Réserve de Biosphère et territoire autochtone Pilón Lajas, montre bien comment ce processus de nationalisation et de localisation du pouvoir de gestion s'est opéré.

Les aires protégées sont un sujet de plus en plus sensible en Bolivie. Elles ont fait l'objet d'une lutte importante au moment de l'entrée au pouvoir du Président Evo Morales. Jusqu'en décembre 2005, John Gomez était à la tête du SERNAP. A la suite d'un conflit avec la vice-ministre des ressources naturelles et de l'environnement, la juriste Marabella Idalgo, J. Gomez a dû renoncer à son poste et a entraîné avec lui de nombreux collaborateurs. Peu de temps après l'élection d'Evo Morales à la Présidence de la République, Erlan Flores est nommé à la direction du SERNAP. Lors de son entrée en fonction, il entreprend une série de restructurations au sein des aires protégées situées dans les parties orientales du pays. Dès son entrée en fonction, il décide de nommer de nouveaux directeurs locaux pourtant considérés comme des colons pour les populations autochtones des Basses terres. C'est le cas au TIPNIS[102], à Apolobamba ou encore au célèbre parc Madidi, où il tente de placer un représentant de la FESPAY (Federación de Productores Agropecuarios de Abel Yturalde). Pendant son court mandat, il permet à 70 familles de colons l'entrée dans le Madidi au niveau de la villégiature de Torregua qui est incluse dans la TCO du CIPLA[103]. Les populations Lecos, qui n'avaient pas été mises au courant auparavant ont refusé majoritairement l'entrée des colons.

Face à ces actions, le 11 septembre 2006, des représentants de huit territoires autochtones, soutenus par des organisations nationales (CIDOB, CONAMAQ, CPEMB) ont occupé les locaux du SERNAP. Cette occupation a abouti à la destitution du directeur, Elan Flores, le 15 septembre 2007. Avant la fin du mois, un nouveau directeur est nommé sur la base d'une concertation avec les populations autochtones. Il s'agit d'Adrian Nogales, l'ancien directeur du TIPNIS. Son expérience à la tête du TIPNIS et le réseau de relations entretenues avec les autochtones des Basses terres, lui donne une bonne assise sociale à la tête du SERNAP. Mais ce qui constitue sans doute sa plus grande légitimité est son appartenance à l'ethnie Yuracare, voisine des Tsimane' et des Mojeño. L'acceptation du nouveau directeur s'explique par le fait que de nombreuses aires protégées sont aussi des territoires autochtones, en particulier dans

[102] Territorio Indígena y Parque Nacional Isidoro-Secure
[103] Central Indígena del Pueblo Lecos de Apollo

les parties orientales du pays. En effet, alors que seul 4 territoires indigènes sont inclus ou adjacents à des aires protégées[104] dans les parties andines du pays, on en compte 16 dans les parties orientales du pays[105] (carte 5).

Le régime environnemental et territorial bolivien

Ce que nous pouvons considérer comme un régime environnemental et territorial bolivien (RETB)[106] comprend un ensemble de nouvelles institutions étatiques qui ont pour fonction la régulation de l'accès aux ressources naturelles, ainsi que la définition des modalités de participation des populations locales à leur gestion. Nous venons de voir les deux principales réformes, la loi INRA et les lois environnementales. Ces quelques paragraphes de conclusions passent en revue les autres lois qui concernent notre objet d'étude mais pour lesquels nous n'entrerons pas dans les détails des processus historiques. Rappelons que ce travail de révision juridique nous sera utile pour comprendre dans les prochains paragraphes, comment les agents sociaux concernés par la Réserve de Biosphère et Territoire Autochtones Pilón Lajas s'approprient[107] les normes issues de ce régime (RETB) et comment ces mêmes agents produisent des normes qui leur sont propres.

Le régime forestier ou la conservation par la productivité

Avant la loi forestière, le décret n°11686 de 1974 accordait le monopole forestier à l'Etat qui délivrait des concessions à des compagnies privées sur une durée de une à cinq années. A partir de 1994, les collectivités locales, soutenues par des organisations de la société civile ont fait pression sur le gouvernement central pour pouvoir bénéficier localement des retombées économiques de l'exploitation des forêts (Pacheco, 2003). C'est dans ce contexte politique que fut promulguée la loi forestière de 1996, définissant de nouvelles compétences aux collectivités locales et qui met fin au Centre de développement forestier, réputé corrompu et inefficace (Contreras-Hermosilla et Vargas Ríos, 2002). L'un des principes fondamentaux de la nouvelle loi est qu'une gestion durable des ressources forestières est possible par une gestion rationnelle de « proximité ». Elle introduit principalement une perception

[104] Il s'agit de Weenhayeck, Jacha Carangas, Isoso, Guarani Yacuiba

[105] Il s'agit de Bajo Paragua, CIRPAS, Comunidad Ayoreo Guaye Rincon del Tigre, Lecos de Apolo, Lecos de Larecaja, Marka Qamata, Moseten Santa Ana de Mosetenes, Movimas, Multietnio II, San Jose de Uchupiamonas, Pilón Lajas, Tacana I, Tacana II, TICH, TIPNIS

[106] Loi environnementale N°1333 du 27 mars 1992 ; Loi de Participation Populaire N°1551 du 20 avril 1994 ; Loi de Décentralisation N°1654 du 28 juillet 1995, Loi forestière N°1700 du 12 juillet 1996, Loi INRA n°1715 du 18 octobre 1996

[107] Le concept d'appropriation des normes est très utiles dans la démarche que nous utilisons et signifie « faire siennes [les normes] et affecter à bon usage » cf. Le Roy, Etienne, Alain Karsenty, et Alain Bertrand. (1996), *La sécurisation foncière en Afrique. Pour une gestion viable des ressources renouvelables*. Paris. Karthala.

productiviste de la gestion forestière et tente d'impliquer les collectivités locales dans la prise en charge des plans de développement locaux, en créant des incitations financières. Dans cette logique, la conservation des ressources forestières n'est possible que si elles permettent de générer des bénéfices à long terme. Le contenu juridique de la loi forestière de 1996 consiste donc à créer les conditions cadres favorables à une exploitation contrôlée et soutenable des forêts, selon une ligne de conduite soutenue par la FAO.

On peut dire qu'en Bolivie, il existe un régime forestier, même si celui-ci est loin des résultats attendus (Hufty et Bottazzi 2005). La superintendance forestière, à travers ces unités opératives locales (UOB[108]), se charge d'administrer les forêts du territoire national en accordant des concessions aux exploitants forestiers (communautés locales, associations municipales, entreprises privées). Pour cela, les exploitants doivent soumettre des plans de gestion certifiés par des experts à la superintendance. Les concessions accordées peuvent s'étendre jusqu'à 200 ha, mais ne sont exploitées que partiellement (par frange de 10 ou 20 ha) selon une logique rotative laissant ainsi la possibilité au reste de la concession de se régénérer. Seules les entreprises dotées d'une scierie homologuée sont autorisées à exploiter la forêt. En interdisant l'usage de la tronçonneuse, la loi forestière s'est construite dans une logique productiviste, excluant les populations paysannes ou indigènes locales qui n'ont pas les moyens de se procurer le matériel autorisé. Ces contraintes radicales à l'égard des populations locales ont entraîné une escalade de désobéissance généralisée. Comme le prétend un technicien de la superintendance locale, « pour obtenir le respect des normes, il faut donner des droits ». Actuellement, certains acteurs tentent, à différents niveaux, d'obtenir une réforme de la loi forestière, ceci a déjà abouti à quelques dérogations aux profits des petits exploitants forestiers.

[108] Unité forestière opérationnelle locale

Tableau 11 : Ordre de grandeur des surfaces forestières en Bolivie par catégories de protection

Catégories	Aires (1000 hectares)		
	1990	2000	2005
Forêt	62 795	60 091	58 740
Autres terres forestières	2 473	2 473	2 473
Autres terres	43 170	45 874	47 225
Aires continentales	1 420	1 420	1 420
TOTAL	**109 858**	**109 858**	**109 858**

Terres de production forestière permanente	**41.235.487**
Aires sans restriction	28.190.625
Aires protégées	10.680.192
Aires avec restriction	2.364.670

Source : (FAO 2008)

Les organisations décentralisées et la gestion forestière

La question de la légitimité politique attribuée aux populations autochtones par le RETB nécessite d'être soumise aux questions liées au processus de décentralisation. En reconnaissant l'identité juridique de 317 municipalités réparties dans les neufs départements constituant le territoire bolivien, les lois de participation populaire (LPP) et de décentralisation demeurent les réformes juridiques les plus importantes de la décennie 1990-2000. Les compétences territoriales des municipalités sont étendues au-delà des centres urbains, sur l'ensemble des sections de provinces[109] et gèrent désormais les cadastres ruraux en plus des cadastres urbains. Par ailleurs, elles reçoivent désormais 20% du budget national au prorata de leur population. En plus de ces importantes entrées financières, elles sont autorisées à prélever un impôt sur la propriété rurale et urbaine. Sur le plan des organisations locales, la LPP « reconnaît, encourage et consolide le processus de participation populaire des communautés indigènes, paysannes et urbaines dans la vie juridique, politique et économique du pays » (Art 1). Pour cela, les communautés locales doivent suivre un processus formel de reconnaissance en tant qu' « organisations territoriales de base » (OTB), statut qui s'accompagne de la formation de « comités de vigilance », constitués de personnes désignées pour contrôler l'action des autorités communales.

Compte tenu de l'ensemble de ces réformes, les dispositions relatives à la foresterie, peuvent être définies comme une combinaison entre les lois de décentralisation, la loi forestière et la loi INRA. Elles modifient sensiblement le rôle des collectivités locales dans la

[109] Art 12 I de la loi de Participation Populaire N°1551 du 20 avril 1994

gestion de la foresterie. Les municipalités disposent actuellement du 20% des forêts publiques qui se trouvent sur leur juridiction. Ces Aires forestières municipales (AFM) peuvent être distribuées comme concessions à des petits exploitants, constitués en « associations sociales locales » (ASL), sur la base d'un plan de gestion forestier établi avec les autorités municipales. Cette option permet ainsi aux petits exploitants forestiers communaux d'accéder aux ressources forestières, même s'ils ne disposent pas de suffisamment de fonds et d'équipement pour gérer de larges concessions.

Pour pouvoir établir leurs plans de gestion forestiers, les municipalités doivent créer des Unités forestières municipales contrôlée par des ingénieurs agronomes. Ces unités ont pour principale fonction d'appuyer les petits exploitants à travers les différentes procédures de formulation et de validation des plans de gestion forestiers municipaux. Toutefois, les municipalités disposent rarement des ressources humaines suffisantes. Les difficultés à recouvrer la totalité du montant des taxes forestières (patentes) affaiblissent aussi la motivation à investir dans le secteur. Pour de nombreuses municipalités contrôlées par des populations urbaines, le secteur forestier n'est pas prioritaire. Les investissements nécessaires à la constitution des Unités forestières municipales demeurent encore très aléatoires d'une municipalité à l'autre. Très souvent les fonds manquent pour élaborer les plans d'utilisation des sols. Les exigences bureaucratiques sont telles, que les municipalités ont de grosses difficultés à obtenir la régularisation de leurs aires forestières, permettant aux exploitants locaux d'en commencer l'exploitation. Dans ces cas, la Superintendance forestière a la possibilité de retenir les fonds provenant des taxes forestières, si une municipalité ne développe pas les infrastructures de gestion du secteur forestier prévues par la loi (Pacheco 2003:27).

L'absence de clarté au niveau du processus de régularisation foncière entamé par l'INRA depuis 1996 est un autre facteur de ralentissement des procédures d'affectation des zones forestières à des groupes locaux. De nombreux cas de superposition de terres entraînent des conflits importants et empêchent toute procédure de formalisation (Hernáiz et Pacheco, 2001).

Avec la nouvelle loi forestière, les municipalités ont aussi comme charge de participer au comité de gestion des aires protégées. Cette nouvelle disposition n'a toutefois pas clarifié les compétences des municipalités. Certaines, contrôlées par les lobbies des petits exploitants forestiers, ont fait preuve d'hostilité à l'égard de l'établissement d'une aire protégée sous leur juridiction. Par exemple, dans la Réserve de biosphère et territoire communautaire Pilón Lajas, les autorités locales ont exercé des pressions pour autoriser l'usage de la tronçonneuse que la loi avait préalablement interdit (Pavez, 1998). Ces autorités ont longtemps été

réfractaires à la loi forestière qu'elles considèraient comme destinée à appuyer les intérêts de grandes compagnies forestières, au détriment des petits exploitants. Il semble toutefois que la raréfaction des bois de grande valeur, ainsi que le potentiel économique représenté par l'écotourisme ait fortement modifié cette tendance. On observe actuellement une transhumance sectorielle importante vers l'écotourisme qui représente un potentiel économique très important.

Tableau 12 : Principaux éléments du Régime Environnmental et Territorial Bolivien

Date	**Loi**	**Objectif général**	**Objectifs pour les « autochtones »**
27/4/1992	Environnementale	Stratégie nationale de conservation	Implication des autochtones à la gestion des ressources nat.
20/4/1994	Participation populaire	Création des OTB	Prise de décision au Gouvernement local Org. autochtones = OTB OTB → ressources
12/7/1996	Forestière	Gestion productive et durable des ressources forestières	Exonération des taxes Plan de gestion communautaire
18/10/1996	Réforme agraire INRA	Création INRA Régularisation foncière	Création TCO Dévolution de terre
31/7/1997	Règlement Général AP	Réguler la gestion AP	TCO dans AP soumise aux autorités de l'AP

Source : réalisation propre

Conclusion

Nous avons maintenant une vision générale de ce qu'il est possible de nommer le Régime Environnemental et Territorial Bolivien (RETB) en relation avec les populations autochtones. Le Tableau 12 en présente un résumé très synthétique. Le résultat de ce régime est dû à une multitude d'actions politiques qui se sont jouées sur des niveaux de gouvernance très différents. Si les territoires autochtones, comme catégorie foncière généralisée, ont vu le jour grâce, en partie, à des mouvements locaux, les institutions visant la protection de la nature sont plutôt dues à des lobbies politiques et scientifiques liés au niveau macro (national) de décisions. Il en découle une véritable antinomie dans les processus de mise en œuvre et de fonctionnement local.

Sur le plan environnemental, ces réformes attribuent de nombreux rôles aux populations autochtones de la Bolivie en matière de gestion des ressources naturelles, mais demeurent incomplets à plusieurs niveaux. La loi forestière, par exemple ne précise pas clairement les

modalités de gestion des forêts communautaires et donne surtout la priorité aux grandes compagnies. La loi environnementale se limite à faire appel à la participation des populations autochtones sans préciser quel est leur statut juridique et quels types de droits et de devoirs elles ont avec l'environnement. Il apparaît très clairement que le régime environnemental bolivien demeure exogène aux processus de revendications autochtones aussi bien dans son adoption que dans les dispositions qu'il propose. A travers la mise en place du Service National des Aires Protégées et de la Superintendance Forestière, ce régime se détache complètement des institutions foncières et décentralisées directement enchassées dans les régimes d'action locaux.

Il en va tout autrement des institutions foncières qui sont le produit d'une concertation commune entre les gouvernements et la société civile. Contrairement aux mesures environnementales, le régime agraire ne vient pas bouleverser les pratiques existentes, mais au contraire, vise leur sécurisation à travers la création de multiples catégories foncières correspondant aux diverses modalités d'organisation productive ou extractive de la Bolivie. Le principal enjeu de l'adoption de ces catégories se situe au niveau de leur application à travers les processus de régularisation foncière, principaux évènements destablisitateur des structures de pouvoir locaux, régionaux et, dans une certaine mesure, nationaux.

Le prochain chapitre nous plonge dans l'historicité de la mise en place d'un territoire dit de « double statut » : aire protégée et territoire autochtone (Pilón Lajas). Un exemple qui permet d'illustrer au mieu la difficile mise en cohérence des deux régimes précités. Nous tenterons, dans la mesure du possible, de situer chacune des étapes de sa création avec les évènements majeurs correspondants aux réfomres des cadres juridiques nationaux.

Chapitre 6 : Naissance et premiers pas des TCO tsimane'

> « Parfois, le fait culturel surgit d'une volonté politique s'acharnant à imposer la cohésion socio-spatiale et, dans cette optique, à fabriquer du territoire » (Di Méo 2001:17)

Comprendre le Pilón Lajas, c'est avant tout comprendre le Territoire Tsimane' reconnu 2 ans auparavant, en réconstituant la chronologie des évèvenements importants de leur création. Nous remonterons pour cela à l'histoire ancienne du peuplement de la région avec l'arrivée des premiers missionnaires, jusqu'à la titularisation définitive du territoire en passant pas l'arrivée du processus de colonisation, et les diverses étapes de constitution des organisations autochtones tsimane'. Ces éléments auront pour but de faire appaître les liens entre l'espace, les représentations sociales et la politisation du territoire pour en dégager les logiques politiques particulières qui prévalèrent à l'évolution du Conseil Régional Tsimane' Mosetén (CRTM), en comparaison avec le Grand Conseil Tsimane' (GCT). Cette analyse nous permettra de donner certaines clefs de lecture historique, qui prévalent aux problèmes auxquels sont confrontées les organisations autochtones actuellement. L'idée de *circulation des élites*, c'est-à-dire des liens entre les lieux d'appartenance des élites politiques autochtones et leur circulation au sein des diverses structures politiques attachées à la gouvernance du territoire, nous apparaît un élément central à retenir.

Histoire ancienne du peuplement de la région

Comme le démontrent certains sites archéologiques, le peuplement des Basses terres boliviennes date d'il y au moins 1300 ans et correspond à la culture *Barrancoïde* en provenance du nord du continent. D. Lathrap identifie ainsi le site *Chimay* et la phase *Velarde* inférieure comme les deux complexes les plus anciens des Basses terres de Bolivie entre 600 et 700 après J.-C. Ces mouvements migratoires se sont introduits en Bolivie par l'Itenes et le Beni et constituent les racines des cultures tsimane' et mosetén que nous connaissons actuellement (Lathrap in Vaca 2003). Gregorio de Bolívar fut le premier missionnaire à être en contact avec les Moseten' et les Tsimane' en 1621. Les éléments historiques ne sont toutefois connus, qu'à partir du 17ème siècle, avec l'arrivée des premiers explorateurs à la

recherche d'endroits mythiques. Par la suite, la découverte de mines d'or dans les fleuves Kaka et Guanay ont favorisé un flux important de conquérants occidentaux.

La principale zone d'établissement des Tsimane' est située au sud-ouest du département du Beni, principalement au Sud de la province Ballivián et secondairement dans les provinces de Yacuma et Mojos, entre le piémont andin et les vastes plaines de savanes de Mojos. Les Tsimane' occupent essentiellement les berges des fleuves Maniqui, Cuberene et Secure. Jusqu'à récemment, les Tsimane' vivaient essentiellement d'une petite agriculture itinérante et rotative, de collecte ainsi que de chasse et de pêche (Daillant 2003).

Vers la fin du 17ème siècle, cette région fut à la jonction de trois grands ordres missionnaires : les Dominicains (1670) ; les Franciscains (1680) et les Jésuites (1682). En 1693, les Jésuites forment la réduction de San Francisco de Borja, qui deviendra le principal pôle de regroupement des populations tsimane' de la région. Malgré leur caractère peu belliqueux, ils ne purent supporter le changement de vie au sein des *reducciones* jésuites et soulèvrent en 1696 (Daillant 2003). Un peu plus loin dans la région de Covendo, le début de la conversion systématique des Moseten' commença avec la Mission de San Miguel de Muchanes en 1804 (Métraux 1963 : 486-487). Ils entretiendront des relations beaucoup plus étroites avec les Franciscains que ne le feront jamais les Tsimane', réputés jusqu'à présent pour leur faible capacité d'intégration à la société occidentale.

Un peu plus au nord, dans la région de San Buenaventura et de Riberalta, les peuples tacanas, seront quant à eux complètement intégrés à l'économie coloniale. Pour leur force de travail, ils sont enrôlés dans les plus importantes industries de la zone : le caoutchouc, la noix de cajoux (*castaña*), ainsi que la quinquina[110]. Les Tacana n'avaient pas les caractéristiques socio-économiques qu'on leur connaît actuellement avant leur enrôlement forcé dans les économiques extractives. Produit d'une migration importante en provenance de tout l'Orient , ils ont souffert d'une très forte acculturation. On notera en particulier, l'instauration de l'espagnol comme *lingua franca*, l'intégration dans l'économie monétaire et la perte progressive de leur langue et de leurs institutions précoloniales.

[110] Plante à partir de laquelle est extraite la quinine, découverte chez les Inca au XVIIème siècle.

Carte 6 : Pôles de peuplement des peuples : tacana, tsimane' et mosetén

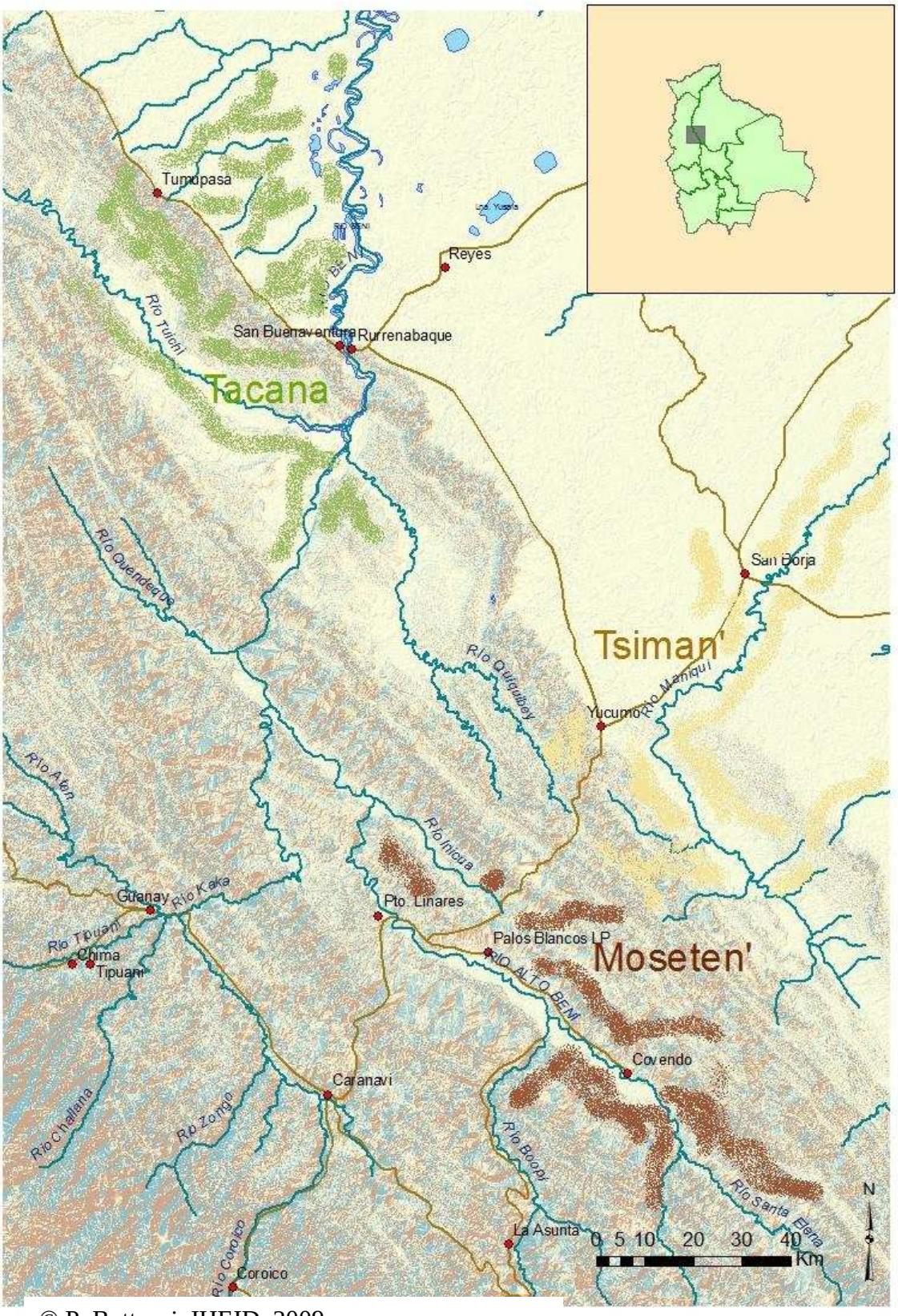

© P, Bottazzi, IHEID, 2009

Voici les impressions du médecin naturaliste français H. A. Weddel, lors de son expédition en 1851 dans la mission Lecos de Guanay située non loin de là, dans les parties amazoniennes du nord de La Paz :

> « Les Indiens de cette nation étaient autrefois gouvernés par des caciques choisis parmi leurs guerriers les plus expérimentés. Des chefs analogues existent encore aujourd'hui chez eux; mais leur influence est devenue très faible; il est rare, néanmoins, qu'ils rencontrent, de la part de leurs sujets, une désobéissance absolue, d'autant que les Indiens savent assez bien que la voix du *capitan* n'est guère qu'un canal par lequel passent les ordres du *padre*, leur chef véritable. » (Weddel 1853:453-455).

Ce puissant travail de modification des systèmes socioéconomiques autochtones induit par les missionnaires (Bayart 1998) aura une influence considérable sur l'ensemble des populations de la région, même si ce processus marquera une forte pause en 1767 avec l'expulsion des Jésuites.

Bien plus récemment, une nouvelle vague de colonisation religieuse apparaît dans les années 1950 avec l'arrivée des missionnaires évangélistes américains de New Tribes Mission. En 1953, New Tribes Mission fonde la Mission Fatima de Caracara et traduit la bible en tsimane'. C'est le début d'une toute nouvelle ère pour les populations tsimane' de la région. Une ère d'intégration pacifiste, mais inéluctablement teintée des valeurs judéo-chrétiennes de la société occidentale. Cette transmission se fera essentiellement par l'intermédiaire de la formation de maîtres d'école bilingues, parmi lesquels apparaîtront les premiers leaders modernes tsimane'.

Parallèlement à l'existence séculière des populations autochtones dans la région et de leurs nouveaux colons évangélistes, une catégorie démographique tout aussi importante, est à considérer. Il s'agit des populations métisses nommées *Camba*, d'origine métisse. Malgré leur origine beaucoup plus récente, ces populations sont, toutefois, les plus nombreuses dans la région, du moins avant l'arrivée massive d'une colonisation quechua et aymara, d'origine andine. Grands propriétaires fonciers, éleveurs, elles se sont constituées par vagues successives, en provenance d'Europe, du Moyen Orient et d'Asie, depuis l'expansion économique de la gomme, profitant des opportunités économiques que présentait l'exploitation des ressources naturelles de la région (*quinquinua*, caoutchouc, bois, agriculture et élevage).

Carte 7 : Localisation de Tsimane' (Chimane) et des Mosetén sur une carte du gouvernement bolivien en 1904

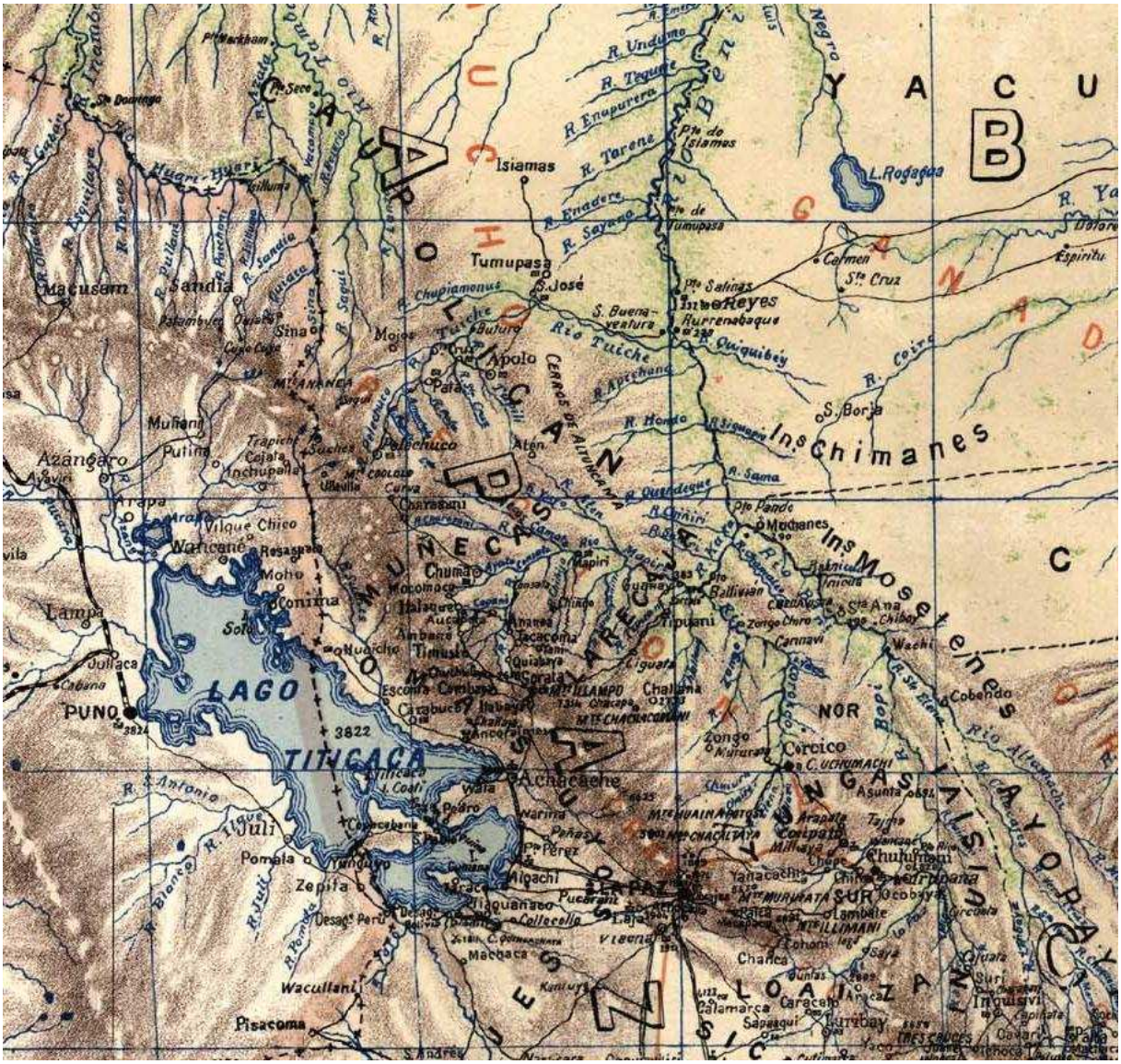

Source : MAPA GENERAL DE BOLIVIA, Gobierno de Bolivia, Por Luis García Mesa, 1904

Rétrospective sur les premières titularisations en Bolivie

Mouvements autochtones en Orient et création du la CIDOB

Pendant la période coloniale et post-coloniale, l'Orient bolivien n'a pas été le théâtre d'un activisme autochtone aussi important que dans l'Altiplano. Mise à part une tentative de rébellion lancée par Pedro Ignacio Muiba en 1810[111], les mobilisations autochtones de l'Orient se sont faites de manière sporadique avant les années 80 (Lijerón Casanovas 1998). En 1979, une importante réunion marque le début de la création et de l'unification des peuples autochtones de l'Orient. Elle fut dirigée par Bonifacio Barrientos Iyambae, connu sous le nom de "Capitán Grande Guaraní », « Mburubicha-Guasu » ou « Sombra Grande ». Cette première réunion historique donnera lieu à la création de la CIDOB, le 3 octobre 1982, lors d'une seconde rencontre de 25 communautés, constituées par 5 peuples différents de l'Orient (Izozeños, Avas, Ayoreos, Guarayos y Chiquitanos), la plupart originaires de Santa Cruz. Bonifacio Barrientos sera le premier président de la CIDOB, plaçant le peuple guarani à la naissance et au cœur de l'activisme indianiste de l'Orient bolivien. Lors de sa création, le CIDOB signifiait « Central de Pueblos y Comunidades Indígenas del Oriente Boliviano ». En 1989, l'organisation devient la « Confederación Indígena del Oriente, Chaco y Amazonia de Bolivia » et garde le même acronyme. Il regroupe le 80 % des peuples autochtones de la région de l'Orient, Chaco et Amazonie bolivienne. Avec le décret suprême, SD n°207346 du 9 mars 1990, la CIDOB est reconnue officiellement comme organisation représentative des peuples autochtones de l'Orient bolivien par le gouvernement (Linera, León et Monje 2004).

1ère demande du CCIM : Tsimane', TPINIS, Sirionó

Les formes d'organisations jésuites qui prévalaient dans la région de Trinidad ont laissé des traces indélébiles sur la structuration des sociétés de l'Orient bolivien (Block 1997). La majeure partie des organisations politiques autochtones a conservé les noms issus des organisations religieuses telles que « *Caciques* », « *Cabildos* » ou « *Corregidores* ». C'est le cas de la « Central de Cabildos Indigenales Mojeños » (CCIM) et de ses « Subcentrales »[112] créées en 1987. Il faut attendre juin 1988 pour que la formulation de la première demande territoriale autochtone formelle dans le département du Beni ait lieu. Cette demande est formulée par la Subcentral de San Ignacio, l'une des toutes premières organisations régionales

[111] Le 10 novembre 1810, Pedro Ignacio Muiba lance une rébellion anticololonialiste depuis Trinidad. Son frère cacique Juan Maraza le trahi et Pedro Muiba est tué. Sa tête est alors exposée sur la place publique.
[112] Le terme de *subcentral* est, quand à lui, d'origine syndicale.

autochtones de l'Orient rattachées au CCIM. Elle concernait une aire comprise à l'intérieur du Territoire tsimane' (TT) entre le fleuve Cuverene et Cavitu, là où le gouvernement avait autorisé "l'aire de coupe" des entreprises forestières. La demande condamnait gravement les agissements des compagnies forestières et exigeait la reconnaissance de droits spécifiquement autochtones. Cette initiative concernant les territoires tsimane' fut accompagnée par trois autres demandes : l'une dans le Parc National Isoboro-Sécure ; à San Lorenzo, San Francisco et à San Javier qui sont les centres urbains appartenant à la culture mojos et enfin, une demande du peuple Sirionó. Cette quête de territoire, propre aux peuples mojeño était renforcée par une idéologie de recherche d'un lieu idéal nommé la « Loma Santa », produit du syncrétisme religieux entre des cosmologies endogènes et exogènes : mojeños, guaranis et chrétiennes (Lehm 1999). Face à la demande de la CCIM et aux pourparlers qui se sont déroulés à l'OIT[113], le gouvernement dicte une première résolution suprême pour faciliter l'intégration et le respect territorial des peuples originaires de l'Orient bolivien[114]. Celle-ci déclare : « la nécessité nationale et sociale de la reconnaissance, assignation et gestion des aires naturelles territoriales en faveur des groupes forestiers[115] et des communautés originaires de l'Orient et de l'Amazonie bolivienne pour garantir leur survie et leur plein développement socioéconomique et culturel » (DS, n°205862 du 17 fév. 1989). Cette résolution eut une raisonnance pour toutes les populations autochtones de la Bolivie en particulier pour la conception qu'elle offrait de leurs espaces socioéconomiques, définis comme suit : « une aire géographique déterminée, occupée et possédée traditionnellement par des groupes ethniques originaires, qui constitue un facteur de base pour leur subsistance et développement économique, social et culturel, prenant en compte leurs logiques traditionnelles d'établissement et leurs propres systèmes productifs, ainsi que la réalisation d'activité d'approvisionnement intégral des ressources naturelles, maintenant l'équilibre de la nature et la conservation des écosystèmes[116] » (art. 3 R.S. 205862).

[113] Il est intéressant de noter l'influence grandissante de la convention de l'OIT, même s'il faut attendre le 11 juillet 1991 pour que la Bolivie la ratifie. Ce sont les pressions de l'Eglise catholique qui conduisent le gouvernement bolivien à se conformer aux articles 37 et 38 de cette convention. Voir pour cela : The Declaration of the Second Indigenous Peoples Summit of the Americas, Buenos Aires, Argentine, Oct 27-29, 2005

[114] Résolution Suprême n°205862 du 17 février 1989

[115] Le décrêt utilise le terme espagnol « selvícolos » signifiant: qui cultive la forêt.

[116] Le texte original en Espagnol est : « una determinada área geográfica, tradicionalmente ocupada y poseída por los grupos étnicos originarios, que constituya un factor básico para su sobrevivencia y desarrollo económico, social y cultural, tomando en cuenta sus patrones tradicionales de asentamiento y sus propios sistemas productivos, y en el que realicen actividades de aprovechamiento integral de los recursos naturales, manteniendo el equilibrio de la naturaleza y conservando sus ecosistemas"

Les Tsimane' reçoivent le premier territoire autochtone de Bolivie

Les « tractations » forestières des agents internationnaux

La forêt tsimane' constitue un important réservoir de matières ligneuses précieuses, telles que l'acajoux (*Swietenia macrophyla*) et le cèdre espagnol (*Cedrela sp*). Des pressions importantes exercées par les compagnies forestières ont engendré d'importants changements socio-économiques dans les années 80.

C'est en 1976, que le gouvernement bolivien entame le projet d'approfondissement des travaux d'inventaire forestier dans la région tsimane' à l'initiative de la FAO[117]. Avec l'arrivée de la « Misión Forestal Alemana » en Bolivie en 1974, les premiers travaux d'évaluation et de reconnaissance forestière sont intensifés dans la région, sur une aire d'un million d'hectares dans les provinces Ballivián, Yacuma et Mojos du département du Béni. Durant l'année 1979, le gouvernement a recour aux services d'une organisation de consultation canadienne F.F. Slaney Company Limited de Vancouver. Pendant la durée de ces travaux de reconnaissance, le gouvernement bolivien déclare la forêt tsimane' « Réserve d'Immobilisation Forestière » sur une surface de 1'160'000 ha compris dans la province de Ballivian, par la promulgation d'un décret présidentiel en 1987[118] (Goitia et al. 1988). A ce moment, l'objectif du gouvernement était surtout de préparer la zone à une exploitation intensive du bois, tout en s'assurant le contrôle des droits d'accès. La conclusion de ces analyses qui durèrent 10 ans (1979 à 1987) fut que les bénéfices à tirer de la forêt « Chimane »[119] seraient marginaux en comparaison aux coûts de production et d'acheminement du bois. Cette directive détermina la Banque Mondiale à se désintéresser du projet et par conséquent à ne pas financer une infrastructure industrielle.

Malgré cela, certaines compagnies continuaient leurs activités extractives dans la zone, tout en exploitant la main d'œuvre autochtone en échange de quelques vivres et d'alcool. Les dégâts occasionnés par l'exploitation forestière, ont obligé bon nombre de familles à migrer plus en aval, sur le fleuve Maniqui ainsi qu'à fréquenter le centre urbain de San Borja, une ville d'environ 40 mille habitants, fondée par les Jésuites en 1693. Cette situation de restriction légale extrême n'était profitable aux compagnies forestières. Vers la fin des années 80, les organisations « civiques » du département du Béni, ainsi que les entreprises forestières, renforcent considérablement leur pressions politiques et finissent pas obtenir le feu vert du

[117] Projet n° BOL/74/031
[118] Décret suprême n° 15585 du 27 juin 1987
[119] Cette orthographe fut celle précédant la réforme de l'alphabet. Le terme officiel est Tsimane' actuellement.

gouvernement. La forêt tsimane' est déclarée « Forêt de production permanente Chimane » sur une aire de 670'000 ha[120]. Placé sous la direction du CORDEBENI, une organisation étatique, le projet « Chimane » alloue des concessions forestières à 7 entreprises qui se lancent dans l'élaboration d'un plan de gestion. Le document est très complet du point de vue de l'exploitation forestière. On y distingue 56 espèces de bois « exploitables », par contre, aucune allusion n'est faite à la population tsimane' vivant dans cette forêt, malgré le nom donné au projet. La situation des populations tsimane' devenait dès lors critique. De plus en plus de commerçants et d'entrepreneurs forestiers commençaient à découvrir les richesses que dissimulait leur forêt. Les commerçants obtenaient les services des Tsimane' à vil prix en leur offrant de l'alcool ou des habits usagés. En échange, les Tsimane' leur fournissaient du bois précieux ou des semaines de travail dans leurs concessions. Les produits étaient volontairement livrés à crédit, de manière à établir un système de dépendance sous les menaces de violences physiques. Pris en étau entre les compagnies forestières, les commerçants et la demande territoriale des peuples voisins, le peuple tsimane' était, vers la fin des années 80, dans une situation dangereuse.

A ce moment là, l'unique partie préservée de la zone était celle destinée à la mise en place de la station Biologique du Beni financée par l'ONG « The Nature Conservancy » et la coopération suisse. Le risque de l'instauration d'un véritable contrôle écologique se faisant sentir de plus en plus dans la région, les différents agents, intéressés par l'exploitation des richesses forestières, décidèrent de mettre en œuvre le « Programa Chimane » en 1987. Les agents alors engagés étaient : l'Institut d'écologie de l'Université Mayor de San Adrés (La Paz), l'ONG Conservation Internationale, le Centre de Développement Forestier de Bolivie (CDF), le LIDEMA, la EBB et, chose étonnante : les compagnies forestières. En réalité l'objectif du « Programa Chimane » était de détourner l'opinion publique des agissements des compagnies forestières contre les intérêts des populations tsimane' en favorisant la conversion de la zone en aire de « gestion durable » de la forêt. Le projet était financé par l'Organisation International de Bois Tropicaux (OIMT) qui avait investi un million de dollars dans cette affaire. Les compagnies forestières se sont alors ruées sur le bois d'acajou situé sur les réserves forestières. Face à cette situation l'Institut d'écologie se retire et la commission technique du « Programme Chimane » est pris entièrement en charge par le Centre de Développement Forestier[121] et se dissout en elle (Lehm 1994b).

[120] Le décret n°21483 déroge le précédent du 27 juin 1987 n°15585
[121] L'organisation étatique chargée de l'administration des forêts, avant la loi de 1996

La création du Grand Conseil Tsimane' (GCT)

Le seul véritable appui institutionnel et logistique à l'égard des populations tsimane' provenait de l'organisation évangélique New Tribes Mission arrivée dans la région dans les années 1960 avec le père Eugenio Callaguay. Celui-ci apprit la langue, élabora un alphabet et se lança dans l'alphabétisation des tout premiers professeurs bilingues. Assez rapidement, de nouveaux religieux arrivèrent dans la région. Il s'agissait en particulier des missionnaires américains Dino Kempf en 1965 et de Guillermo Hill en 1975. Ce dernier était un véritable linguiste qui se lança dans la traduction de l'ancien et du nouveau testament, ainsi que dans l'élaboration d'un dictionnaire espagnol-tsimane' et de matériel scolaire bilingue. En 1984, Dino Kempf fonde le complexe religieux et scolaire de l'HOREB où, jusqu'à présent, est formé la totalité des professeurs bilingues travaillant dans les écoles tsimane'.

L'engagement de Dino Kempf et celui de différentes organisations locales[122], a été décisif pour la ressaisissement et l'autodétermination du peuple tsimane'. Les missionnaires jouaient un rôle de médiateurs grâce à leur connaissance de la langue et du contexte des Tsimane'. Au bout de quelques années, cette position devenait difficile à assumer pour tout le monde. Les Tsimane' restaient constamment dépendants des missionnaires, surtout Dino Kempf. Les missionnaires de la région avaient bien pris conscience que le peuple Mojeño de Trinidad commençait à s'organiser de manière remarquable, à susciter un intérêt important à l'égard des autres catégories socio-linguistiques et a lancer un important mouvement d'autodétermination, par le biais de l'annonce d'une marche de protestation. Le principal risque était donc que les Tsimane' se lient au mouvement mojeño et qu'ils l'intègrent, se détachant, ainsi, de leurs liens de dépendance avec la mission HOREB de San Borja. Il faut rajouter que dans la région du Maniqui, Dino Kempf commençait à avoir de sérieux problèmes avec les commerçants, qui mettaient en avant le fait qu'un étranger ne pouvait pas se mêler des affaires les concernant. Face aux risques de se faire expulser par les populations locales et face à l'urgence de renforcer leur emprise sur le peuple tsimane' avant qu'ils ne se joignent aux autres mouvements autochtones de la région, D. Kempf organisa un congrès fondateur avec plusieurs représentants des communautés tsimane', visant (en apparence), à opérer un transfert de responsabilités politiques aux populations.

[122] Parmi celles-ci : la municipalité de San Ignacio de Mojos, le comité civique de la province de Mojos, l'église de San Ignacio, la maison de la Culture de San Ignacio, la Fédération de « Juntas Vecinales » de San Ignacio, le Cabildo autochtone de Trinidad, la Centrale de Cabildos Indigenales Mojeños

Ce congrès, historique à bien des égards pour le peuple tsimane', eut lieu le 4 mars 1989. Il y avait 4 ou 5 représentants venus des 24 communautés tsimane' du Maniqui (J. Añes, Président du Grand Conseil Tsimane', 09.05.2005). C'est lors de cette réunion que fut créé le Grand Conseil Tsimane' (GCT), première instance de représentation politique « moderne » de ce peuple. Les premiers représentants politiques des Tsimane' furent élus ce jours-là, lors d'un vote secret : Valerio Roca devint le « *Gran Jefe* » et Jorge Añes, le « *Secretario Relacionador* » et, avec chacun d'eux, trois « suppléants » ; telles furent les appellations des charges politiques distribuées. Les deux hommes étaient des instituteurs formés au sein de l'HOREB.

1ère demande GCT

Avec l'effervescence que suscitaient les pourparlers avec l'Organisation Interntionale des Matières Tropicales, une nouvelle demande territoriale est rapidement formulée, cette fois-ci par le GCT, avec l'aide des missionnaires de Nueva Tribu pour une aire incluant toute la région du fleuve Maniqui, la cordilière Eva Eva et une partie de la plaine. Comme cette demande se superposait avec celle de la Sub Centrale de San Ignacio de Mojos, il fallut définir une aire nommée « Territoire Multiethnique » dans la zone de superposition, de manière à éviter les conflits. De nombreux acteurs s'opposaient à cette demande, tels que le Comité Civique du Béni ainsi que les entreprises forestières. Même les principales organisations de conservation de la nature, considérées actuellement comme les défenseurs des droits autochtones, s'étaient désolidarisées, voire opposées aux revendications territoriales autochtones. En réalité, ces organisations se préoccupaient davantage de leur image face aux bailleurs de fonds internationaux que du renforcement institutionnel des populations autochtones. Il s'agissait surtout pour ces ONG de s'occuper de la conversion de la dette nationale contre la conservation de la nature et de tenter de canaliser le financement de l'Organisation Internationale de Bois Tropicaux (OIMT), dans le cadre du sous-programme forestier (CI/CDF, 1989 in Lehm 1994). « A ce moment là, l'activisme autochtone était vu comme une *tentative* irresponsable qui mettait en danger l'obtention de ces financements (notre traduction)» (Lehm 1994a:20). Malgré l'interdiction du gouvernement et les pressions autochtones, le Centre de Développement Forestier s'arrangea de manière à exploiter le bois dans la forêt tsimane'. Entre 1987 et 1990, 85'000 mètres cube d'acajou seront extraits de cette zone, sans qu'il n'y ait de retombées financières significatives pour les populations villageoises.

La Marche pour le territoire et la dignité

Le véritable détonateur ayant permis de placer les revendications autochtones au niveau des priorités nationales, a été incontestablement la fameuse « Marche pour le territoire et la dignité », organisée par la Centrale de Pueblos Indígenas del Beni (CPIB) pour faire pression sur le gouvernement à propos de la demande concernant la « forêt tsimane' ». Les autochtones du Parc National Isiboro Securé et les Sirionó[123] se joignèrent à cette dynamique. En août 1990, des leaders appartenant à différentes organisations régionales constituèrent un comité de marche avec, tout particulièrement des membres du CIDOB. Ce comité était composé par : Ernesto Noe (le président), Marcial Fabricano (coordinateur général) ; Antonio Coseruna (secrétaire de presse) et Francisco Bailaba (trésorier). Des représentants de différentes organisations non-indigènes étaient présents : parmi eux Manuel Eguiguren, l'évèque auxiliaire du Béni qui commença la marche en lançant un discours d'encouragement aux tonalités prophétiques. De même, le recteur de l'Université de Trinidad Hernán Melgar Justiniano soutenait solennellement la manifestation. D'autres organisations étaient aussi présentes, le délégué des Droits Humains du Béni et le chroniqueur Arnaldo Lijerón Casanovas qui travaillait avec le CIDDEBENI.

Le mardi 14 août, les derniers participants arrivaient à Puerto Varador sur le fleuve Mamoré. C'est en ce jour, face aux pressions montantes des organisateurs de la marche, que le gouvernement décida, subitement, d'accorder un premier titre foncier aux populations « multiethniques » de la région du Parc Isiboro Securé. Cette initiative fut interprétée comme une volonté de rompre le mouvement social en anticipant un peu sur les contreparties attendues des manifestants (Lijerón Casanovas 1991). Cette première concession de la part du gouvernement ne fut pas satisfaisante, mais, bien au contraire, encourageante et la marche eut finalement lieu le 15 août 1990. Elle devait conduire plus de 800 autochtones des Basses terres entre Trinidad et La Paz à manifester pour leurs droits territoriaux et citoyens.

La titularisation du Territoire tsimane'

Contrairement à ce que l'on pourait croire, la titularisation du 1er territoire tsimane' n'est pas le produit direct de la participation des Tsimane' à la Marche pour le territoire et la dignité de 1990. En réalité, une première résolution ministérielle a été proclamée 5 jours avant l'arrivée des manifestants dans la ville de San Borja, le 25 août 1990. Cette résolution accordait aux Tsimane' le premier territoire autochtone de l'Orient Bolivien, avec la condition qu'ils ne

[123] Populations autochtones vivant un peu plus à l'Est

participent justement pas à la marche. Voici comment le Président du Grand Conseil Tsimane' commente cet évènement historique pour son peuple :

> Nous autres, en tant que peuple, nous n'avons pas participé à la marche. Mais il y a eu quelques représentants. Nous avons dit au gouvernement, lorsque la marche a démarré le 15 août 1990 depuis Trinidad : « Si vous ne nous reconnaissez pas en tant que territoire autochtone, que nous sommes en train de réclamer, avant l'arrivée de la marche à San Borja, nous allons rejoindre la marche pour aider nos frères » (Jorge Añes, 09.05.2005).

En réalité ce que craignait le gouvernement n'était pas la « participation » des Tsimane' à la marche, mais le risque que le territoire passe aux mains des dirigeants mojeño du CCIM. Les intérêts en présence en vue de l'approvisionnement du bois précieux dans la forêt tsimane' étaient la priorité absolue pour bon nombre d'acteurs locaux. Ce que d'aucuns nommaient à cette époque « *El bosque Chimane* » faisait autant l'objet de la revendication du peuple mojeño que de celle des Tsimane'. En facilitant la titularisation au nom des Tsimane', non seulement le gouvernement affaiblissait le mouvement mojeños bien plus déstabilisateur, mais il les empêchait définitivement d'avoir une légitimité légale sur ces parties de forêt riches en Acajou.

Adalberto Kopp le directeur du CESA[124] se souvient :

> Les Tsimane' sont parfaitement conscients que les missionnaires les ont utilisés pour freiner la marche. Les missionnaires ont toujours dit que les peuples autochtones n'ont besoin d'aucune organisation, car s'ils s'organisent, ils vont leur échapper aux missionnaires, et l'organisation qu'ils ont est directement de Dieu. Les intermédiaires de Dieu sont les missionnaires et ils ne nécessitent pas d'organisation. Mais ils ne pouvaient plus éviter qu'ils s'organisent, donc ils formèrent le Grand Conseil Tsimane', et comme les missionnaires ont toujours de bonnes relations avec les gouvernements et avec les entreprises forestières, ils ont dit : « Très bien, vous allez obtenir, non seulement un Conseil, mais aussi toute cette zone sur le Maniqui ». Cette terre était dans les mains de la Corporation de développement CORDEBENI. Ils étaient les maîtres de ces 400'000 hectares qui sont la partie occidentale de la « Forêt Chimane ». Donc, pour que les Tsimane' ne participent pas à la marche, les missionnaires dirent : « *Le gouvernement vous a déjà donné tout votre territoire avec une simple résolution ministérielle* ». Les éleveurs et les forestiers, heureux, car ils disaient : « *Maintenant ce territoire est le TICH […], c'est aux Tsimane'. Avec les Tsimane' nous allons nous entendre. Avec nos Indiens, nous allons nous entendre. Nous allons avoir beaucoup de fermes* ». Parce

[124] Le « Centro de servicios agropecuarios » est l'ONG bolivienne qui intervenait dans la zone durant cette période.

que pour eux, les Tsimane' étaient toujours de simples paysans des fermes (Adalberto Kopp, La Paz, 06.2005).

En effet, 5 jours avant l'arrivée de la marche à San Borja, bon nombre d'autorités gouvernementales tel que Gilberto Ribiera, le directeur de l'Institut Indigéniste de Bolivie, le ministre Mauro Robertero et quelques députés et sénateurs, se déplacèrent personnellement jusqu'à cet antique fief des Jésuites. (Jorge Añes, 09.05.2005). A peine arrivés à San Borja, ils reconnurent immédiatement le territoire tsimane' et signèrent une résolution ministérielle. Les Tsimane', en contrepartie, soutenus par les missionnaires et Conservation International s'engagèrent à ne pas participer à la marche.

Lorsque les manifestants arrivèrent à La Paz, la résolution ministérielle se transforma en décret présidentiel de M. Paz Zamora en accordant quatre territoires autochtones à cinq peuples différents (Tsimane', Yuracare, Mojeño, Siriono et Movima)[125]. Par ce décret confirmant la résolution ministérielle préalable, le peuple tsimane' était formellement en possession d'un territoire de 392'220 ha, le long du fleuve Maniqui dans des espaces qui demeurent parmi les plus riches en biodiversité au monde (carte 8).

Carte 8 : Premières titularisations en Bolivie

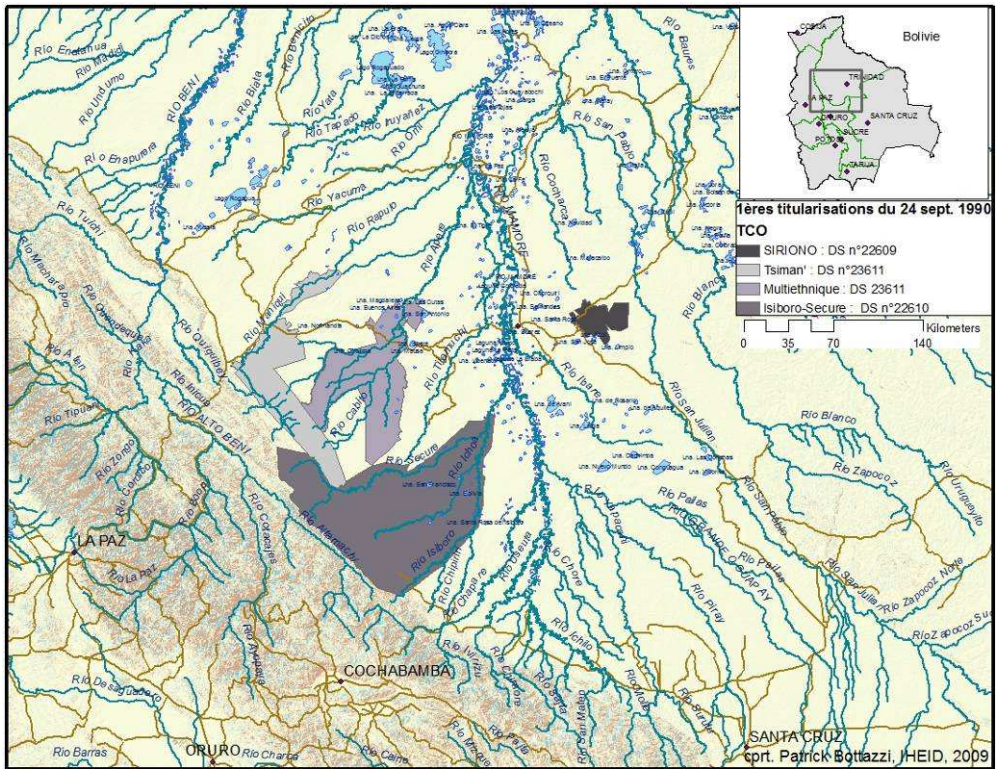

[125] 1. Décret suprême (DS) n°22609 of 24 sept. 1990: Territoire autochtone des Siriono; 2. DS N° 22610: Parc National et territoire autochtone Isiboro-Secure (Mojeño, Yuracare y Tsimane'); 3. DS 23611 : Deux territoires Tsimane': a. Territorio Indígena Tsimane' (TT) (392'220 ha); b. Territorio Indígena Multietnico (TIM) (Mojeños, Tsimane', Yuracaré y Movima)

Une réforme dans le Grand Conseil Tsimane'

Ces premiers objectifs territoriaux atteints, le GCT dû rapidement se restructurer. En 1993 un deuxième congrès de restructuration du GCT est organisé et de nouveaux membres du bureau de coordination sont affectés aux différentes fonctions subsidiaires. L'assemblée maintint toutefois la fonction du « *Gran Jefe* ». Valerio Rocca, qui occupait ce titre, continuait à exercer ses activités d'enseignant et il ne pouvait pas se consacrer entièrement à ses fonctions. Dans la plupart des cas, c'était Jorge Añes (le *secretario relacionador*) qui s'y substituait, en assurant la permanence dans leur petit bureau situé au centre missionnaire de l'HOREB. Déjà en 1994, des problèmes internes surgirent et les partis politiques municipaux commencèrent à s'intéresser de près à cette nouvelle instance de représentation autochtone. Alors que J. Añes se trouvait aux Etats-Unis, des représentants du MNR financèrent un congrès tsimane', expulsèrent Valerio Rocca et firent élire un nouveau bureau. Selon J. Añes ceci s'expliquait par le fait que le peuple tsimane' n'avait pas voulu les appuyer lors des élections municipales. A son retour des Etats-Unis, J. Añes organisa un nouveau congrès tsimane'. Les personnes présentes procédèrent à une nouvelle restructuration du Conseil, selon une formule plus classique des organisations syndicales (Président, vice-président, responsables santé, éducation, économique, territoire, genre, trésorier) et J. Añes fut élu président, charge qu'il occupe encore de nos jours. « On a démontré que le peuple tsimane' est uni pour toujours » (J. Añes, 09-04-05).

Carte 9 : Carte de la réserve Pión Lajas

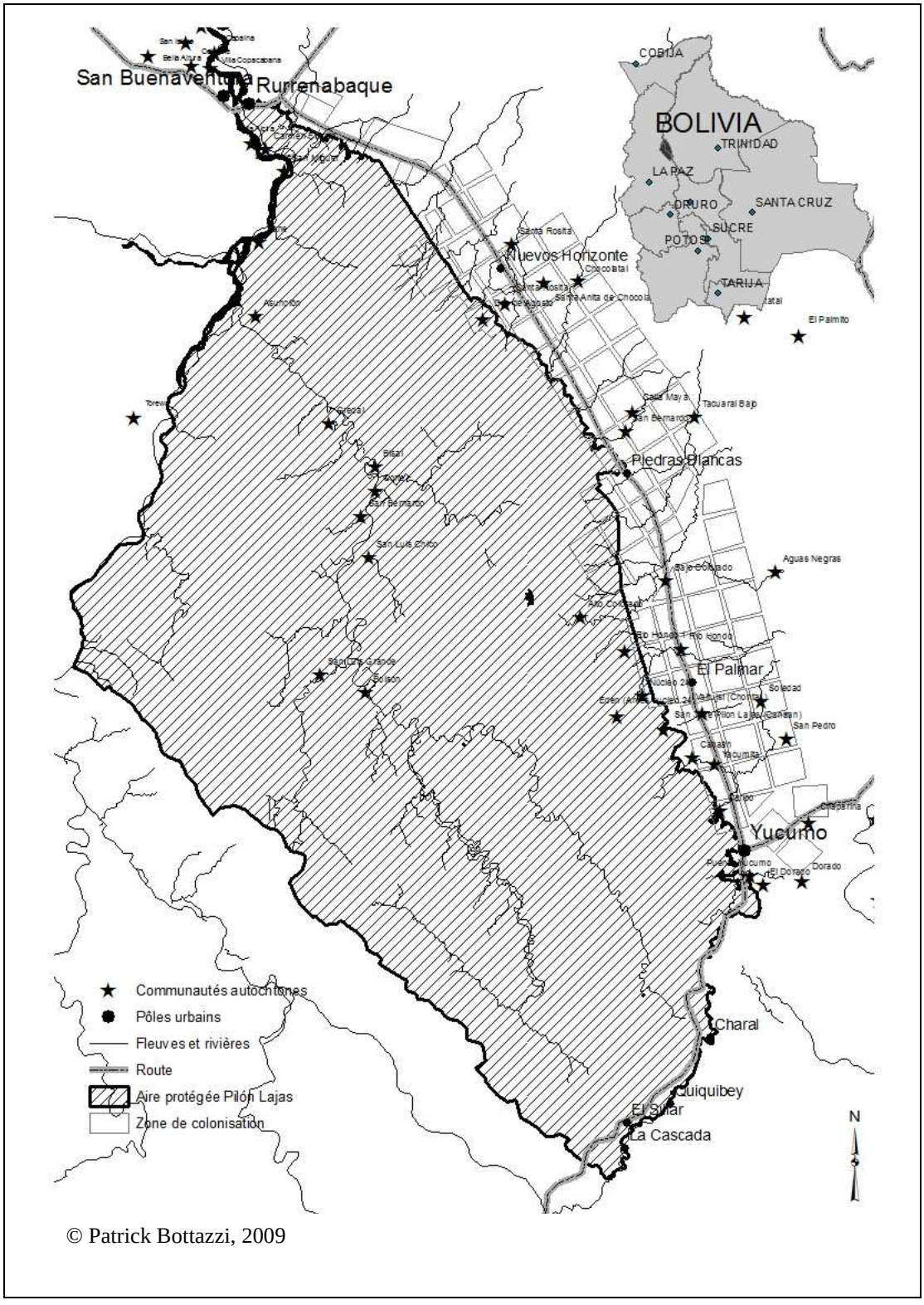

Occupation de la zone au moment de la création de la réserve

La découverte récente de vases monochromes et polychromes, de haches de pierre et d'urnes funéraires, le long du fleuve Quiquibey et des ruisseaux, démontre que la zone était déjà occupée par des populations dont les cultures se rapprochaient du type arawak, 800 av. J.C. (Michel 1996). Il est toutefois difficile pour nous de dire si ces pièces archéologiques correspondent à des origines similaires que celles des cultures *chimay* ou *barrancoïde,* déjà observées dans la zone du Maniqui auparavent. Ce qui est certain, c'est que les signes de présence humaine ancienne abondent. Lors de notre première visite sur les bords du fleuve Quiquibey, il nous était difficile de marcher sans rencontrer des morceaux de poterie. Paradoxalement, de mémoire humaine, les occupations actuelles sont très récentes, réduites et nébuleusement définies, ce qui pourrait nous faire penser à des aires de peuplement très distinctes. Selon les sources orales, l'actuelle aire du Pilón Lajas se divise en 2 zones de peuplement : la région du fleuve Quiquibey depuis le mont Pilón jusqu'à la ville de Rurrenabaque, et la partie orientale (ou se situe actuellement la route), retrouvant le fleuve au niveau de Rurrenabaque. Les tisman' principalement, quelques Mosetén et encore moins de Yuracare occupaient sporadiquement la partie orientale en provenance du Maniqui. Sur le fleuve, il y avait des Mosetén, peut-être quelques populations esse ejja et surtout tacana en provenance de Ixiama et du Madre de Dios au Pérou. La mémoire orale situe les plus anciennes communautés tsimane' à l'emplacement de Yucumo et de Alto Colorado, tandis que les Mosetén n'arrivent que beaucoup plus tard, durant les années 70. Ils fondent la communauté d'Asunción del Quiquibey pour fuir les programmes de lotissement mis en œuvre dans la région de Covendo par le programme de colonisation agricole andin (INC).

Si cette zone ne faisait pas l'objet d'une occupation permanente par les populations autochtones, elle était constamment traversée de part et d'autre par des chasseurs-cueilleurs et utilisée davantage comme une « réserve » de nourriture :

> Mes parents vivaient en ces lieux avant que je naisse, mais aussi nous avions des champs à la jonction avec le Maniqui. Nous vivions dans les deux secteurs. Nous sommes de ce fleuve. Notre maison était proche du pont de Yucumo, mais quand sont arrivés ceux de la Coopérative Chimán, un d'eux qui s'appelait Serjes, un cochabambino, demanda à nos parents que nous partions, qu'ils allaient cultiver en ces lieux, parce qu'il disait qu'il avait des papiers et ce lieu était à lui. Et nous sommes partis plus haut. Récemment nous sommes revenus en ces lieux, lorsqu'ils nous mirent sur les listes de la Coopérative. Je suis né ici et j'ai plus de 40 ans (Témoignage de Jorge Vie Apo; río Yucumo, 10.5.1994, recueilli par CIDDEBENI, 1994).

Entre 1930 et 1970, il n'y avait que quelques fermes tenues par les populations « camba » arrivées par phases depuis l'ère de la gomme. Un des tout premiers établissements d'occupation connu dans la région date de 1954. Abdón Mitre Pozo accompagné de 20 travailleurs fit construire un campement pour commencer les travaux d'ouverture d'une piste d'élevage depuis Palos Blancos jusqu'aux plaines forestières[126]. C'est le cas de la famille Muñoz qui fonda la « Cooperativa Chimán » après avoir obtenu un titre de propriété sur 9 mille hectares durant le 1er gouvernement de Banzer en 1973. Comme quelques rares familles dans la zone, Victoria et Braulio Muños pratiquaient l'élevage et employaient des Tsimane' dans leurs concessions comme manoeuvres. L'attrait représenté par ces résidents insolites drainait des visiteurs tsimane' par petites vagues successives :

> Ces Tsimane' vinrent. Ils étaient cinq familles. Mon mari les accueillit. Il leur donna un toit, mais après les familles ont commencé à croître. Il en arriva d'autres et d'autres.
> (Victoria Muñoz, Yucumo, 7.10.06)

Jusqu'en 1978, avant que la piste menant à l'actuel emplacement de Yucumo fût terminée, le bétail était transporté dans de vieilles avionnettes militaires datant de la seconde guerre mondiale. Bien que très peu connues par le reste de la population bolivienne, cette zone située dans le piémont andin avait déjà été repérée pour son extraordinaire richesse en Biodiversité. Déjà en 1975, le Pilón Lajas fut proposé comme Parc national dans le cadre juridique de la Loi de Vie Sylvestre, Parcs nationaux Chasse et Pêche[127], avec une extension de 280.000 ha. En 1977, une étude fut réalisée par un biologiste allemand du nom de Goetz Schuerholz, faisant état de la richesse de la région en termes de biodiversité (Schuerholz 1977). La même année,

[126] Dossier de compilation en vue de la demande de création d'un district à Yucumo, 5ème section de la municipalité de San Borja.
[127] Décrêt Législatif n°12301

le gouvernement de bolivie désigna la zone comme Réserve de Biosphère, selon lae Programme sur l'Homme et la Biosphère (MAB) de l'UNESCO. Cette catégorisation symbolique n'eut pourtant aucune implication concrète avant de nombreuses années. Il faut dire qu'avant les années 80, aucune menace significative ne se faisait réellement sentir sur la biodiversité.

Construction de la route

C'est avec la construction de la route que les grandes pressions humaines commencèrent dans la zone. Entre 1973 et 1976, le premier tronçon de Palo Blancos fut construit, jusqu'à San Borja, en passant par Yucumo et San Ignacio de Mojo. Si le 17 octobre 1976 fut déclaré jour de l'intégration nationale en l'honneur de l'aboutissement de la route, il faudra encore 13 ans de travaux pour arriver à sa finalisation. A partir de 1978, le Japon finance les travaux de construction du tronçon Yucumo-Rurrenabaque qui se termina vers 1983.

Le processus de colonisation

La construction des moyens de communication terrestres dans la région ouvrit la porte à un processus de colonisation andin appuyé par un programme national. En 1965, l'Institut National de la Colonisation (INC) ainsi que le Conseil National de la Réforme Agraire (CNRA) furent créés. Le 27 juillet 1974, pendant le gouvernement du général Bánzer, le décret suprème n°11565 ouvre officiellement le projet de colonisation Rurrenabaque – Eva Eva. En 1979, une loi de Colonisation donne le cadre juridique à ce projet de colonisation dans la région. Ces institutions vinrent en appui aux principaux objectifs d'organiser une campagne de migration destinée essentiellement aux anciens mineurs désoeuvrés par la crise économique qui avaiet pris place à partir des années 80[128].

On distingue deux principales phases de la colonisation. Une première qui commence en 1978 et se termine en 1980 et une seconde qui reprend entre 1983 et 1987. Ces premiers colons d'origine andine vinrent surtout de l'Alto Beni ainsi que de Potosi, avec le programme de relocalisation des mineurs désoeuvrés. Ces mineurs avaient été victimes à la fois des mesures de libéralisation[129] du secteur et de l'effondrement des marchés internationaux de l'étain. L'objectif était de favoriser la production agricole dans la région et de résoudre les problèmes de précarité foncière dans les parties andines. Entre la première et la seconde phase

[128] Dossier de compilation en vue de la demande de création d'un district à Yucumo, 5ème section de la municipalité de San Borja.
[129] Le décret 21060 du 29 août 1985 correspond à une anticipation des mesures drastiques de « bonne gouvernance » préconisée par la banque mondiale à travers le célèbre consensus de Washington de 1989.

de colonisation (1978 et 1987), près de 850 familles ont été installées de manière planifiée (VSF 1999). L'Institut National de Colonisation (INC) avait pour fonction d'administrer l'occupation de la zone de colonisation, en accordant des titres fonciers aux colons qui se déclaraient prêts à mettre effectivement la terre en valeur (VSF 1995).

Le programme de colonisation, appuyé par la FAO et la Banque mondiale, opérait sur des zones de plusieurs centaines d'hectares en attribuant des propriétés de 25 hectares par famille. Ces dotations devaient permettre aux familles d'accéder à des crédits sous condition d'une mise en gage de leur propriété. Héritée de la révolution agraire de 1952, une très forte tradition syndicale a structuré, dès le départ, le processus de colonisation dans la région. La base de leur organisation était la Fédération régionale, constituée par plusieurs centrales. Chaque centrale était à son tour composée par trois types d'organisation de producteur : la colonie établie sur un *núcleo* d'environ 1'250 ha et qui comprend une quarantaine de famille ; la communauté qui implique entre 15 et 30 familles sur un territoire de 1'000 ha et des coopératives qui étaient reconnues par l'Institut National des Coopératives pour un territoire à peu près équivalent. Deux formes de colonisation étaient prises en compte : une colonisation planifiée et une colonisation spontanée, qui était ensuite avalisée par l'INC. Dans un premier temps les familles recevaient un titre provisoire sur deux ans qui pouvait ensuite être transformé en titre définitif, pour autant qu'une mise en valeur effective puisse être démontrée. Les règles d'obtention de la terre et de sa conservation juridique étaient bien différentes de celles qui prévalent actuellement avec le régime environnemental bolivien. La colonisation de la région avait été prévue initialement sur une surface de 150'000 ha, puis ensuite réduite à 75'00 ha. On constate ensuite sur les cartes de l'INC de 1993, qu'en réalité la combinaison entre la colonisation planifiée et la colonisation spontanée donnera lieu à une surface occupée de 175'000 (Rasse ,1994 in VSF, 1998).

Dès leur arrivée, les colons de la région s'organisèrent sous forme syndicale. Les premières années en 1985, la *Subcentral de trabajadores campesinos de Yucumo* (STCY) est créé. C'est l'instance syndicale suprême de la zone de colonisation affiliée à la *Central Especial de Trabajadores Campesinos de San Borja*. Déjà au début des années 80, l'Etat tente de convertir certaines terres en son nom en se servant de l'INC. Des conflits éclatèrent rapidement entre la STCY et l'INC pour assurer la propriété exclusive de la terre aux membres syndicaux. La STCY prend la dénomination de *Central de Trabajadores Campesinos de Yucumo* pour se détacher de l'aile de San Borja. Avec l'accroissement important de la population et la multiplication des cellules syndicales, les migrants décident, en 1997, de créer la FECY qui en

2003 prendra son nom actuel de FEPAY (*Federación Especial de Colonizadores de Yucumo*)[130].

Au départ une distinction nette se faisait entre les formations syndicales issues de la colonisation programmée et celles qui se faisaient à travers un processus dit « spontané ». Cette distinction, s'amoindrit rapidement sur le plan administratif puisque l'INC ne parvenait pas à suivre l'administration complète des colonies, des mouvements de population et des formations organisationnelles :

> Certaines personnes se sont établies au départ avec un programme, mais ensuite l'Etat les a oubliées, ou du moins, on a repoussé, repoussé et finalement, la zone s'est convertie en zone de conflits (Germán Galves, ex-responsable zonal INC Yucumo, février 2007).

La distinction entre la colonisation spontanée et celle planifiée donnait lieu à un conflit sur les valeurs accordées aux titres de propriété relatifs à ces deux catégories.

A partir de 1983, le parti national de l'Union Démocratique Populaire remplace la succession de gouvernements militaires dictatoriaux et le contexte politique national devint favorable aux revendications syndicales paysannes et ouvrières. Poussé par la Confédération Syndicale Unique des Travailleurs de Bolivie (CSUTCB), Genaro Flores Santos prit le contrôle de l'INC et les syndicats prirent le relais de l'administration locale des terres qui aurait dû se faire par l'INC. Avec l'appui de la CSUTCB, les syndicats créèrent la CORACA (Corporación Agropecuaria Campesina), un organe en charge de remplacer la cellule administrative de l'INC. Plus largement la prise de l'INC signifia une réorganisation, une restructuration complète des syndicats. Chaque centrale dépêcha son « secrétaire de conflit » pour se charger de la reprise de l'INC[131].

Avec l'immobilisation de l'INC, les occupations qui s'étaient réalisées par le biais de la colonisation spontanée prirent le nom de communautés au départ, tandis que celles qui avaient été planifiées par l'Etat maintinrent le nom de colonies. Par la suite, de nombreuses communautés issues de la colonisation spontanées se convertirent à leur tour en colonies.

La paralysation de l'INC donna lieu immédiatement aux transferts de légitimités et de compétences dans l'administration des terres vers les formations syndicales. Celles-ci durent se charger de la résolution des problèmes portant sur les distinctions des titres qu'il y avait entre la colonisation spontanée et la colonisation planifiée. De nombreuses communautés furent parcellisées et passèrent sous le régime de la colonie. Un autre dossier majeur à traiter

[130] Premier livre d'acte de la sous-centrale de Yucumo, 1983
[131] Premier livre d'acte de la sub-centrale de Yucumo, 1983

fut le fait que la plupart des coopératives se trouvaient en processus de titularisation au niveau de l'Etat, mais ne manifestaient aucune présence physique localement. La proximité entre les dirigeants syndicaux et les différentes formations entrepreneuriales locales permit d'éclaircir un peu la situation. Après quelques années, une convention exigea que « toutes les cooperatives et grandes propriétés existantes de la zone soient converties et dotées aux compagnons de la zone » [132]

L'Incorporation des Tsimane' aux unités[133] de colonisation

L'arrivée des migrants, bien que progressive, eut un impact important sur les populations autochtones qui résidaient dans la zone par périodes de temps irrégulières. Dans l'ensemble des relations de coopération s'instaurèrent entre ces différents groupes. Les Tsimane' fournirent les premières semences aux colons délaissés par l'INC et complètement inexpérimentés, face au contexte écologique tropical.

> Lorsque les colons sont arrivés, ils prirent ici toutes formes de semences; nous ne leur avons pas demandé de paye (Caimán Apo, Lucio Tureno Misanje, El Tsimane' "Baba", Prudencio Apo Canchi, Los Tigres, 27.04.1994. Propros recueillis par CIDDEBENI, 1994).

Etant donné que toute la zone avait été quadrillée et planifiée pour accueillir les unités de colonisation, les familles autochtones présentes furent tout simplement intégrées dans des parcelles de 25 ha. Certaines s'en accoutumèrent, d'autres s'en allèrent.

La politique de colonisation mettait en avant une exploitation intensive des ressources pour accéder au titre foncier. Il suffisait d'avoir du fourrage ou des cultures pérennes pour témoigner d'une mise en valeur suffisante des terres. Les populations migrantes avaient par conséquent recours à des stratégies de mise en valeur extensives et précaires pour justifier leur occupation. A ce moment là, l'INC encourageait la déforestation en sécurisant les titres de ceux qui pratiquaient l'agriculture extensive et l'élevage, pour autant qu'ils démontrent leur capacité à occuper l'espace en « nettoyant » la forêt.

[132] Premier livre d'acte de la sub-centrale de Yucumo, 1983, p. 66

[133] Nous avons choisi de traduire le mot « nucleo » en espagnol par « unité » de colonisation. Le terme désigne un ensemble de familles (env. 40), se partageant un espace foncier unitaires d'environ 1000 hectares.

Arrivée des compagnies forestières

La construction de la route fut aussi le détonateur de l'exploitation forestière. Au tout début des années 80, une première vague d'exploitants privés de grande envergure s'installe dans la région.

Figure 11 : Détail des compagnies forestières présentes dans le Pilón Lajas durant les années 80-90, selon taille des concessions et quantité exploitée

Nom	Arrivée	Extension (ha)	Cubage[134]	Période	Souscription
Madre Selva	17.06.1985	60'000	120	20	12.02.1992
Forestal Ltda	8.05.1986	67'000	200	20	23.09.1991
Berna	25.06.86	185'000	160	20	6.09.1991
Monte Redondo	30.03.83	32'000	200	20	18.08.1993
Selva Negra	22.07.1983	130'000	240	20	27.09.1991
Yucumo	16.06.1989	112.120	200	20	12.02.1992
Bella Vista	15.08.1989	42'611	63,6	20	16.07.1992

Source : CIDDEBENI, 1994

La surface concédée embrassait approximativement 629'131 hectares en accord avec le CDF. Il y avait en outre un certain nombre de petits exploitants qui avaient été identifiés lors des recherches effectuées par le CIDDEBENI. Avant l'arrivée des grandes compagnies durant les années 80 et puis durant la même période, la zone déclarée réserve était occupée par de nombreux petits exploitants nommés « motosierristas »[135]. Ces exploitants étaient constitués en lobbies et très bien placés au niveau des gouvernements locaux. La plupart du temps les mieux placés économiquements occupaient des fonctions de maires ou de conseillers municipaux. Il faut dire aussi que ces activités politiques ne rapportaient pas de salaire, jusqu'à la loi de décentralisation de 1995 pour ainsi dire. L'arrivée des compagnies forestières n'avait pas trop réjoui ces petits exploitants et de nombreux conflits s'étaient déclarés entre ces deux instances. Les municipalités n'avaient toutefois pas beaucoup de capacité d'influence

[134] En millier de pied.
[135] Tiré du nom « motosierra » (tronçonneuse)

sur les grandes entreprises qui demeuraient administrées par le Centre de Développement Forestier (Pavez 1998).

Arrivée des organisations religieuses

Le sentiment de liberté suscité par ces nouveaux espaces à défricher, attira très tôt diverses organisations religieuses. L'une des toutes premières en place fut le « Colegio Técnico Agropecuario Río Colorado » fut une œuvre de l'Eglise Méthodiste de Bolivie. « Invités » par l'INC, ils construisirent la première structure en 1983 et s'occupent jusqu'à présent de la formation agricole dans la région Des mennonites arrivèrent aussi dans la zone, en 1988, et constituèrent le « Comite Central Menonita ». Arrivés en même temps que les vagues migrantes andines dirigées par l'INC, les Mennonites s'étaient intégrés aux unités de colonisation, où ils géraient divers projets d'eau potable. Ce sont eux qui introduirent des ovins à long poil dans la région. Parallèlement aux Mennonites, le « Secretariado Nacional Pastoral de la Iglesia Católica" se proposa de venir aider les anciens mineurs déplacés. Il changea son nom pour celui de « Comisión Episcopal de la Pastoral Social ». Basés à Yucumo et, jusqu'à 1990, les religieux concentraient leurs activités sur une seule unité et facilitèrent l'arrivée de CARITAS dans la ville.

Arrivée des ONG

A partir de 1986, commence à arriver un bon nombre d'organisations non-gouvernementales avec comme lignes d'action principale la santé, l'éducation et surtout, l'appui à l'agriculture. En 1987, le Centre de Service Agropecuario (CESA) commence à intervenir dans la région[136]. Peu après, l'organisation Save the Children[137] se lance dans la construction d'un centre agricole communément appelé « El Nucleo 34 » dans la zone. Elle s'était investie dans la production semi-industrielle de « *frijoles*[138] ». C'est en cette période que l'ONG Vétérinaire Sans Frontière s'installe dans la zone, en 1993 pour une première étude de faisabilité destinée à un projet d'élevage. Nous reviendrons sur cette ONG qui jouera un rôle déterminant sur l'histoire de l'Aire protégée Pilón Lajas.

[136] Son fondateur, Adalberto Kopp, fortement impliqué dans les mouvements d'autodétermination paysanne, s'était lancé depuis peu dans un projet de développement de l'agro-écologie, après avoir suivi une formation intensive en Allemagne dans un réseau d'écologiste.
[137] Son arrivée fut fortement appuyée par le parti militaire du général Banzer.
[138] Sorte de haricots

L'enfantement d'une nouvelle organisation : Le Conseil Régional Tsimane' Mosetén

La participation des Tsimane' à la Marche de 90

Nous l'avons vu, la titularisation des territoires tsimane' dans le Maniqui avait été négociée en dehors de la participation formelle des Tsimane' à la « Marche pour le territoire et la dignité ». La résolution ministérielle de titularisation concernait un espace situé tout le long du fleuve Maniqui incluant les lieux où les compagnies forestières avaient des intérêts. Il n'était pas question à ce moment de prendre en compte l'étendue effective de l'espace de vie des Tisman', de leurs lieux de migration, de chasse et pêche. Le titre foncier accordé aux CGT dans la zone du Maniqui correspondait à l'aire de coupe des compagnies forestières et avait été déterminé sans prendre en compte la territorialité effective des Tsimane' dans la région. C'est pourquoi la région du Pilón Lajas avait été complètement occultée, séparée qu'elle était par le relief montagneux de la cordillère Eva Eva.

Toutefois, lors des préparatifs politiques de la grande Marche, entammés par la CIDOB, la zone de colonisation, le Pilón Lajas, tout comme la zone de Covendo ou se trouvent les Mosetén, avaient été incluses dans leur programme de revendication territoriale. Les représentants autochtones[139] du CIDOB venus de Trinidad, se rendirent dans la région peu avant la Marche pour tenter d'informer et de mobiliser des groupes. Jusqu'à ce jour aucun lien n'était vraiment fait entre la zone du Pilón Lajas et les territoires tsimane' du Maniqui. Le jeune Claudio Huallata, fut particulièrement sensible au discours des dirigeants venus de Trinidad et décida de s'engager dans la marche avec quatre autres Tsimane' (voir son récit en annexe)[140]

La marche ne procura aucun décret au Pilón Lajas. Sa fonction était tout autre. Elle servit surtout aux participants tsimane' à prendre conscience de leur existence politique, de leurs possibilités d'action et de leurs droits. C'est durant la marche que les Tsimane' présent formulent un texte exprimant la nécessité territoriale de ceux du Pilón Lajas :

[139] Ces représentants sont principalement : Antonio Coserona, Marcian Fabrican, Ernesto Noe, Tomas Ticuaso
[140] Germán Caïti, Feliciano Tumba, Fidel Huallata, Claudio Huallata, Irma Pache

> La frange située aux deux côté du fleuve Colorado, depuis la route jusqu'à en haut, entre les unités 31, 40, 30 et 39. Depuis le coin sud-ouest de l'unité 39, notre limite se juxtapose jusqu'au nord-ouest avec les unités 30, 27 et 24. De ces deux extrémités (coin ouest de l'unité 41 et coin sud de l'unité 24), elle se prolonge en ligne droite jusqu'au sud-ouest pour arriver au fleuve Quiquibey, où nous allons pêcher et où nos parents vivent. C'est-là que se trouve notre territoire avec celui de nos frères mosetén (CIDDEBENI, 2004).

Avant de soumettre une quelconque demande, le GCT pensait surtout à asseoir des représentants politiques aux quatre coins de l'espace occupé des Tsimane', afin de renforcer sa légitimité. Dispersées bien au-delà des confins du titre accordé au GCT, de nombreuses populations tsimane' résidaient dans des zones totalement mises à l'écart des appuis et du contrôle que cette nouvelle instance politique pouvait leur accorder. C'était le cas des Tsimane' occupant le Territoire Indigène Multiethnique (TIM) tout comme ceux « prisonniers » du projet de colonisation « Rurrenabaque-Secure » et du Quiquibey. Soucieuses de ne pas marginaliser ces populations et intéressés par l'étendue territoriale qu'impliquait leur légitimité politique, les représentants du GCT tentèrent d'organiser des réunions aux extrémités connues de l'espace occupé par les Tsimane'. Une première tentative de réunion eut lieu dans le TIM, au cœur de la forêt des Yuracare et des Mojeños. Jorge Añes et Valerio Roca, les nouveaux représentants du Grand Conseil Tsimane' souhaitaient procéder à la conformation d'un comité régional au sein du territoire multiethnique. Le comité fut mis en place en 1989, mais ce fut son unique mobilisation, puisque, par la suite et par faute de moyens de transport, les représentants ne vinrent jamais aux réunions générales qui avaient lieu à San Borja, dans les bâtiments de l'HOREB. Ce comité se disloqua et les Tsimane' du TIM restèrent sans représentants politiques intermédiaires (Jorge Añes, San Borja, 2005)

Les aspirations de Jorge et de Valerio ne s'arrêtaient pas aux Tsimane' du TIM. Leur idée était de prendre en compte l'ensemble de l'espace vécu par les Tsimane' et de le diviser en 5 zones en y nommant à chaque fois un émissaire politique différent. L'expérience du TIM réduisit considérablement leurs aspirations, des 5 zones identifiées, il n'en resta qu'une seule effectivement, c'était le Pilón Lajas dont le GCT ne considérait que quelques communautés, écartées de peu du précédent décret ministériel, situées sur la route entre Yucumo et Rurrenabaque[141].

Pour le Pilón Lajas, il fallait un grand évènement qui marquerait, tout comme ce fut le cas pour le GCT, la création d'une nouvelle organisation politico-territoriale. L'idée d'organiser

[141] Il s'agissait en particulier d'Alto Colorado, Bajo Colorado, Rio Hondo, Caripo, Chaparina, Tacuaral, Canáan, Tacuaral (Claudio Huallata, Alto Colorado, Juin 2007)

une grande rencontre germa dans la tête de ceux qui, le 4 mars 1989, avaient déjà concrétisé les choses à San Borja. Ils s'appuyèrent, cette fois-ci, sur la présence de l'ONG CESA.

Nous retiendrons une date historique pour le Pilón Lajas, celle du 15 août 1991, lorsqu'eut lieu la 1ère grande rencontre « ethnico-culturelle », comme elle fut dénommée, sise à Alto Colorado, fief de l'activisme tsimane' de la zone. Le GCT et la Mission New Tribes (Dino & Elena Kempf) étaient présents, l'Institut Indigéniste de San Borja (La Docteure Mery Luz et Denis de Ruiz), la Coordinatrice de l'appui aux Tsimane' de San Borja, le Comité Civique de San Borja et, bien sûr, le CESA (Juan Guillén). Mis à part ces activistes politiques, les représentants venus de 15 communautés tsimane' et mosetén des environs (dont Santa Ana de Huachi). Après les quelques discours de bienvenue et une explication des enjeux, la rencontre aboutit à un vote résolutif comprenant les points suivants : 1. demander au gouvernement par l'intermédiaire du ministre des affaires paysannes et agricoles un territoire égal à celui concédé au " Bosque Chimane" ; 2. que ce territoire identifié par la montagne du Pilón soit déclaré "Parc National et Territoire Autochtone" en faveur des tsimane' qui habitaient ce lieu en accord au recensement de 250 familles ; 3. rappeler qu'une pétition avait été envoyée au gouvernement lors de la marche pour le territoire et la dignité en demandant que le territoire aille jusqu'au fleuve Quiquibey ; 4. demander enfin au gouvernement de renoncer à l'élargissement de la zone de colonisation "pour éviter des chocs entre cultures différentes "(CESA 1991)[142].

Ce qui était étonnant à l'heure de la réconstitution historique du processus, c'est que la nouvelle demande ne correspondait, ni à ce qui avait été formulé durant la marche, ni encore à ce qui, quelques mois plus tard, fera l'objet effectif de la titularisation de la zone. Qui plus est, les autochtones eux-mêmes auraient été à l'origine d'une demande territoriale placée sous le régime du double statut, comme aire protégée avant tout et comme territoire indigène ! Les souvenirs d'Adalberto Kopp, directeur du CESA, nous mettent sur la piste de cet *imbroglio* :

[142] La réunion fit l'objet de la publication par le CESA d'un pamphlet nommé « 1er Encuentro Ethnico-cultural Chimane. Informe y Resoluciones (15 y 16 agosto 1991). Rio Colorado » ce document présentait essentiellement les points concernant la demande territoriale.

> Valorio (Roca) est parti comme le Saint Père et ils se réunirent, fidèles aux missionnaires, ils dessinèrent ce qu'ils voulaient eux. Ils n'avaient absolument aucun intérêt sur les parties montagneuses. Leur intérêt s'orientait sur la partie du fleuve Maniqui, sur le fleuve Quiquibey et sur le fleuve Colorado. Mais depuis le Pilón, jusqu'à la Pampa, il fallait traverser la zone de colonisation. Eux en réalité, ne voulaient pas un territoire mais le leur, pour faire leurs petites cultures dans les bonnes parties et pour avoir accès aux poissons et aux tortues. Jusqu'à présent, les Tsimane' de cette région ne vivent pas dans le parc, ils vivent dans la zone de colonisation. Mais en août, ils disparaissent et vont au fleuve Quiquibey, parce qu'il y a des œufs de tortue, pour manger, pour chasser. Ilsls ont bien de la chance. Nous l'avons analysé avec eux : « Sans avoir marché un seul kilomètre, vous avez deux territoires de 800'000 mille hectares ». Mais il y avait beaucoup de problèmes et cela continue (Adalberto Kopp, La Paz, 06.2005).

Il est vrai que les propos de Kopp soulèvent encore plus la contradiction. Les Tsimane' ne s'intéressaient ni à la partie montagneuse de l'aire, ni même à la partie occidentale de la Réserve, au-delà du fleuve Quiquibey. Ce qui les intéressait s'était de sécuriser leur lieu de vie en y intégrant un accès au fleuve, pour pouvoir effectuer leur pèlerinage hivernal en quête d'œuf de tortue et de poisson frais. Leur lieu de vie se situait cependant exactement là où le décret d'application Isiboro-Secure autorisait la zone de colonisation.

Un petit morceau d'entretien resté longtemps perdu dans la grande masse des enregistrements non retranscrits effectués en mai 2005, nous a permis de résoudre cette énigme, pourtant déterminante de l'histoire du processus de construction territoriale du Pilón Lajas et du sort de milliers de personnes qui y vivent en ce moment :

> C'est que le CESA était présent et aussi le fait que Gillermo Rioja de Conservation International, était notre ami. C'est lui qui nous avait recommandé que ce territoire fût du double statut. Il est clair que nous seuls nous n'aurions jamais pu faire cela. C'est durant cette réunion que c'est arrivé, au moment même de la rédaction de la résolution (Jorge Añes, 09.05.2005).

N'était-ce qu'une simple suggestion ? Difficile de le dire actuellement. Il faut toutefois noter le rôle, très éphémère, mais déterminant de l'organisation conservationniste américaine dans ce processus. Tout comme pour le TT, le véritable relais politique pour le Pilón Lajas se trouvait à La Paz en la personne de Gilberto Ribero (le Directeur de l'Institut Indigéniste). Ayant envoyé ses représentants, il suivait ce processus avec grand intérêt grâce au rapport de la Docteure Mery Luz et de Denis de Ruiz. C'est G. Ribero qui activa ses relations et qui resta en appuis à la création du Pilón Lajas, même après qu'il fut nommé au ministère des affaires autochtones.

Une fois qu'ils se mirent d'accord sur l'étendue territoriale demandée, il s'agissait de créer la 1ère instance en charge d'accompagner le processus de revendication auprès des autorités gouvernementales. Ils procédèrent donc à la constitution du Conseil Régional et de ses membres proprement dits. Les représentants des communautés qui prirent part à la signature de l'acte de création du nouveau Conseil provenaient presque tous des communautés sises sur le côté de la route, à l'exception de Clemente Caimani et de Dario Chosiqui[143]. Lucio Turene fut donc le 1er Président du dit Conseil Régional Tsimane' Moseten'; Laureano Ita, le vice-président et Claudio Huallata le représentant des corregidors[144].

Histoire, élection et expulsion de Lucio Tureno

Originaire de Covendo, Lucio Tureno est Mosetén. Après avoir effectué son service militaire, il décide de partir chasser dans la zone du Pilón Lajas en 1977. En fait, il n'y reste que quelques semaines, mais les bonnes prises de gibier et le cadre général de la région auront suffi pour lui laisser de très bons souvenirs. Il décide de revenir 2 ans plus tard avec sa famille. Il commence à s'installer du côté du fleuve Quiquibey dans la communauté de Suapi. Puis en 1983, il migre vers Río Hondo du côté du fleuve Béni à l'extrême occident de la Réserve et sa famille l'y rejoint. Le contexte était idéal pour la chasse mais, comme ses enfants étaient en âge d'aller à l'école et que lui-même avait déjà pu réaliser l'intérêt de l'alphabétisation durant son service militaire, ils décident de les placer dans l'école de Rurrenabaque. Le manque de travail à Rurrenabaque le pousse à en chercher dans la zone de colonisation, où il se fait embaucher comme manœuvre agricole, à la suite de quoi, il se fait octroyer une parcelle près de Nuevos Horizontes. Il finit par s'installer dans les parages avec sa famille après quelques

[143] Nous avons retrouvé l'acte de constitution du Conseil Régional (daté du jeudi 15 août 1990) à Alto Colorado sur deux feuilles agrafées, indépendantes du pamphlet réalisé par le CESA. Les représentants des communautés signataires étaient pour : Playa Ancha : Salvador Hiza ; Rio Colorado Bajo : Agustin Apo ; Rio Colorado Central : Felipe Huallata Tayo ; Rio Hondo : Fermin Saravia ; Nucleo 24 : Pastor Natte ; Yacumita : Emilio Pache ; Rio Chaparina : Pastor Vie ; Rio Quiquibey : Clemente Caimani ; Santa Ana de Mosetenes : Dario Chosiqui.

[144] C'est Valério Roca qui pris la parole en premier (à ce moment il était encore le président du GCT) pour souligner le rôle que devaient endosser les nouvelles autorités et pour mentionner « les directives du Grand Engagement : qu'ils assument leurs tâches en faveur des intérêts des peuples, communautés et frères autochtones en général, faisant respecter leurs droits ancestraux … ». L'acte ne manque pourtant pas de préciser, un peu plus tard, qu'il s'agissait juste de responsables de zone et non d'un conseil autonome. L'acte soulève aussi l'urgence de devoir lutter pour la préservation des ressources renouvelables de leur territoire. Le GCT suggère la dénomination Conseil Régional Mosetén Tsimane' Pilón Lajas, comme nom de l'instance de représentation locale, mais le corregidor de Rio Colorado, Claudio Hullata suggère lui qu'il soit nommé : Consejo Regional Tsimane' Mosetén Pilón Lajas, mettant ainsi les Tsimane' en avant. Comme de coutume dans ce genre de réunion, l'assemblée procéda à l'élection du Presidium, c'est-à-dire la table de ceux en charge de présider la séance : Lucio Tureno, Laureano Izta et Claudio Huallata furent en charge de cette tâche et c'est eux aussi qui furent élus, dans ce premier bureau du Conseil. Lucio Turene fut donc le 1er Président du dit Conseil Régional Tsimane' Moseten'; Laureano Ita, le vice-président et Claudio Huallata le représentant des corregidors.

mois. Son frère Pacifico Turene et Laureano Ita, tous Mosetén, le rejoindront aussi après peu de temps.

Le grand congrès de 1991 à Alto Colorado se déroula alors que Lucio et les siens avaient déjà passé près de 7 ans dans la zone de colonisation. Eduqués aussi bien en langue mosetén qu'en espagnol, leur famille représentait un pilier autochtone dans la région, même s'il n'était pas question, en ce qui les concernait de « territoire traditionnel », comme certains le laissent entendre. Son âge avancé, son expérience et la réputation des Mosetén connus pour avoir une plus grande capacité d'adaptation aux contextes exogènes, facilita son élection comme représentant du Conseil, avec Laureano Ita et le jeune tsimane' Claudio Huallata, qui le secondaient. Les enjeux les plus urgents à ce moment là étaient d'obtenir un titre foncier d'une part et, d'autre part, de tenter de faire partir les compagnies forestières qui détruisaient leurs moyens d'existence à vue d'œil. Ils commencèrent immédiatement avec les quelques moyens à leur disposition, appuyés par les organisations en présence, à effectuer des démarches administratives et parvinrent assez tôt à formuler une première requête d'expulsion des compagnies forestières[145].

L'entrée des autochtones dans leur nouveau territoire

En 1992, lorsque le territoire fut officiellement titularisé, Lucio Turene et sa famille, tout comme la plupart des familles tsimane' et mosetén résidaient dans la zone de colonisation. La partie occidentale de la réserve n'était pour ainsi dire pas peuplée au moment de sa titularisation, mis à part les communautés de Puente Yucumo et de Alto Colorado.[146]

La première « gestion » de Lucio Tureno devait durer 3 ans. Pendant cette période, les agents de coopération était en quête de leader indigènes et raffolaient de pouvoir les exhiber sur la « scène » internationale. Lucio Tureno ne tarda pas à se faire inviter par une ONG du nom de ABDEMA pour un voyage de 26 jours au Canada, consacré à une formation sur la gestion forestière et territoriale. Ceci constituait une véritable aubaine pour lui et pour l'ensemble de ceux qu'il devait appuyer. Malheureusement, à son retour, ceux qu'il pensait impatients de le retrouver lui tendire un piège. Une grande réunion avait été organisée à Alto Colorado et Lucio Turene s'apprêtait à restituer les résultats de son expérience au Canada (Lucio Tureno, El Paraíso, 6.11. 2006). La réunion de Alto Colorado n'était en fait qu'un leurre, la véritable

[145] Le 9 décembre 1994, le ministère du développement soutenable et de l'environnement (MSDMA) informe le Président du CRTM (Lucio Tureno) que le problème d'exploitation des ressources forestières par les compagnies sera bientôt pris en compte et qu'une réunion serait organisée prochainement.

[146] Le chapitre 9 explique plus en détail ce processus de déplacement et de reconfiguration territoriale.

réunion devait avoir lieu le 26 mars 1994 dans les locaux de CARITAS situés à Yucumo, le fief des fédérations de colons et des ONG de développement. Durant cette réunion, l'unique ordre du jour était de reconfigurer le Conseil et de sécuriser les liens avec le Grand Conseil Tsimane' en plaçant Claudio Huallata, un tsimane' à la tête du CRTM[147]. Les premières années du Conseil Régional furent donc partagées entre Lucio Tureno et Claudio Huallata à sa tête. Les réunions avaient lieu sporadiquement, le siège se trouvait surtout dans la maison de Claudio à Alto Colorado, où il assurait entre autre les correspondances nécessaires, en même temps que ses activités de subsistance : agriculture, élevage, chasse, pêche.

Les méandres administratifs de la titularisation du Pilón Lajas

La titularisation du Pilón Lajas qui eut lieu pendant le mandat de Paz Zamora, (1989-1993) se fit sans trop de peine. La demande avait été formulée clairement à un moment où les questions de conservation de la biodiversité et de soutien aux peuples autochtones étaient à l'ordre du jour des négociations internationales et nationales. Le CESA qui faisait des aller-retours entre la zone du Pilón Lajas et La Paz, s'était chargé de transmettre l'information et Gilberto Ribiera appuyait la demande dans la capitale. Par le décret suprême N° 23110 du 9 avril 1992, le Président bolivien créa officiellement la Réserve de Biosphère et Territoire Indigène Pilón Lajas sur une extension de 400'000 hectares, au nom des populations autochtones tsimane' et mosetén.

[147] L'assemblée procéda donc au renouvellement et à la restructuration du Conseil Régional Tsimane' Mosetén, similaire à celle opérée sur le GCT la même année. Claudio Huallata devenait Président, Macario Canare (Mosetén de Covendo et résident d'Asunción) : vice-président, Simon Sanchez Tayo : secrétaire d'actes et Santos Huallata Saravia, le frère de Claudio : responsable de « Terre et Territoire ». On notera que les mêmes personnes qui présidaient la séance d'élection à Alto Colorado lors du premier congrès siégaient en ce jour à CARITAS, parmi eux, les représentants du GCT. Les signataires de l'acte d'élection des 2èmes représentants du CRTM étaient: Valerio Roca Muiba (Président de la rencontre) Jorge Añes (Secrétaire d'acte de la rencontre) ; Felipe Huallata Tayo (Alto Colorado Central et frère de Claudio Huallata) Fermin Saravia (Rio Hondo) Pastor Natte (Núcleo 24) ; Emilio Pache (Comunida Yacumita), Pablo Vie (Comunidad Rio Chaparina) ; Clemente Caimani (Comunidad Rio Quiquibey), Dario Charigui (Comunidad Santa Ana de Mosetenes).

Carte 10 : Localisation du Pilón Lajas lors de sa titularisation le 9 avril 1992

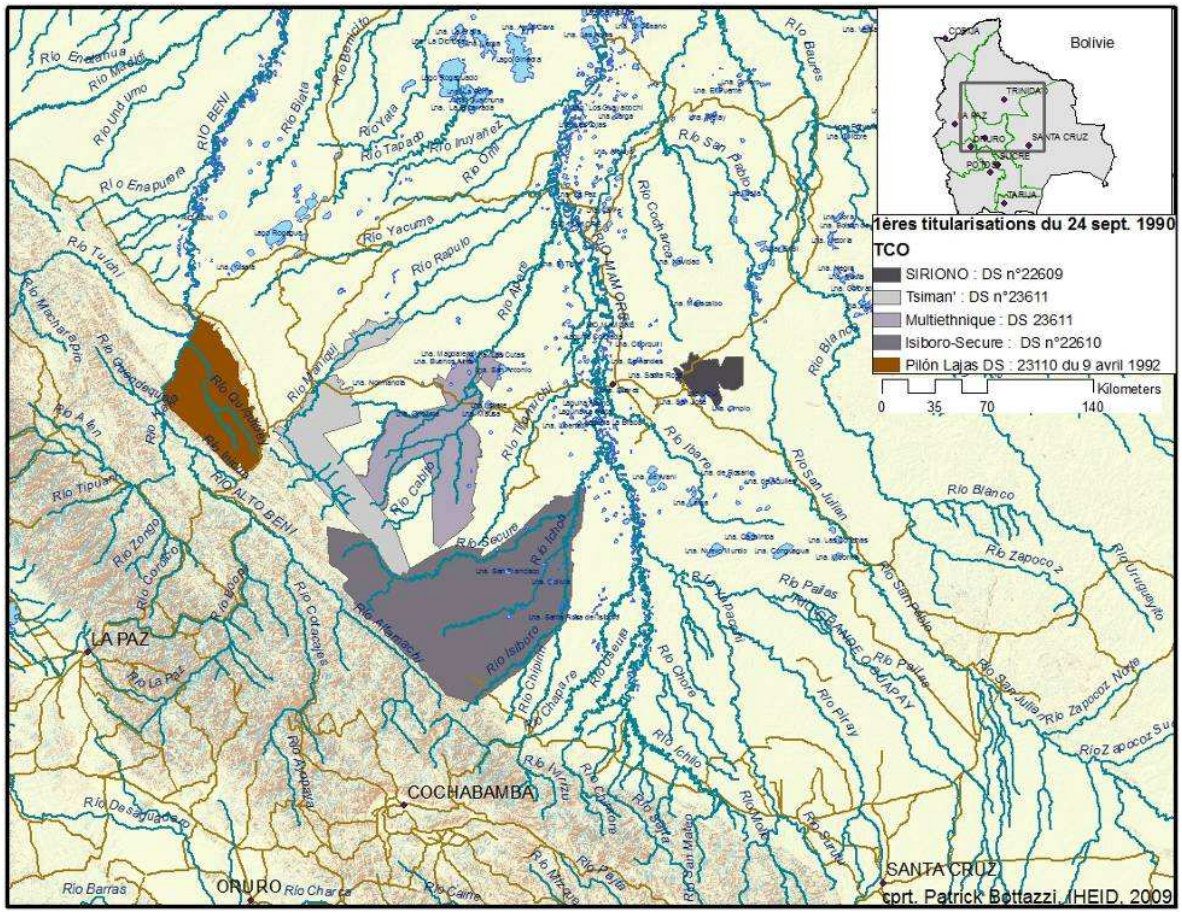

Carte 11 : 1er croquis officiel de la Réserve de Biosphère et Territoire Indigène Pilón Lajas

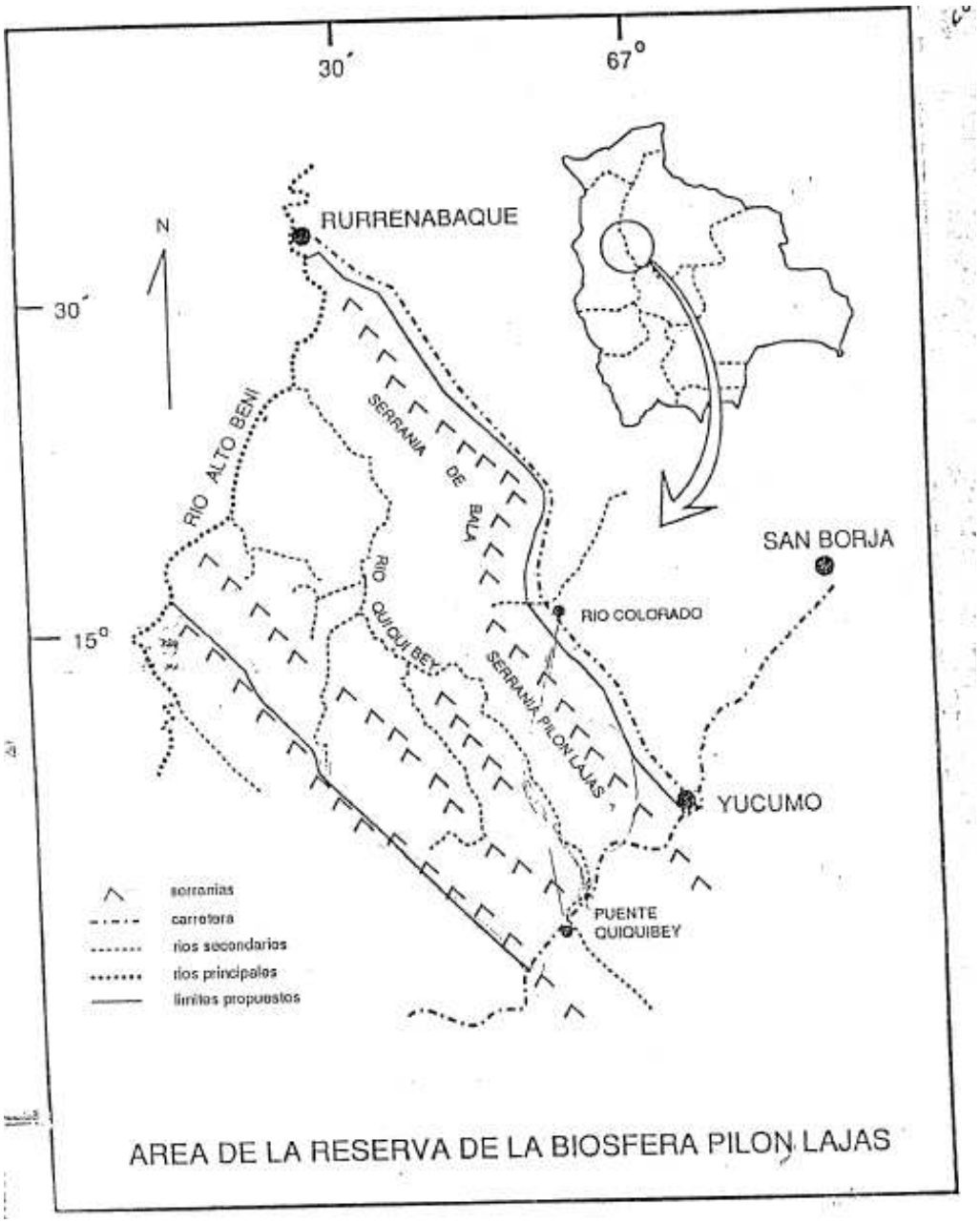

Source : décret suprême N° 23110 du 9 avril 1992

Cette reconnaissance eut lieu le même mois où le gouvernement adoptait la loi générale sur l'environnement en Bolivie. L'aire avait été placée sous un double régime, d'un côté comme réserve de biosphère et de l'autre comme territoire autochtone. A ce moment là, les territoires autochtones n'avaient pas encore de statut précis, du point de vue de la loi foncière bolivienne. Le plus surprenant est que le décret titularisait une surface immense, au moins deux fois plus

étendue que la demande qui avait été formulée à Alto Colorodo[148]. Le décret commence par évoquer la fameuse "Pause Ecologie Historique" du 11 janvier 1990 qui avait pour objectif de "garantir la protection des ressources naturelles et des formes de vie dignes pour les futures générations de boliviens ». Le texte mentionne aussi :

> « l'habitat traditionnel de nombreuses peuplades vivant sur les bords des fleuves… l'habitat traditionnel des Moseténet de Chimanes qui sollicitèrent l'aide du Gouvernement National et la reconnaissance légale des terres qu'ils occupent et possèdent [….]. Les peuples indigènes originaires de l'Amazonie et de l'Orient bolivien ont obtenu une vaste connaissance des écosystèmes, due à leur relation de convivialité avec la nature qui les environne, étant pour cela les meilleurs conservateurs de la faune, flore et autres ressources […]. Les entreprises qui réalisent des activités d'exploration pétrolière ou minière, légalement autorisées, sont obligées d'informer le Secrétariat Général de l'Environnement » avant d'intervenir dans la région. »

Le décret crée en outre la Direction de la Réserve de la Biosphère Pilón Lajas, placée sous le contrôle du Secrétariat Général de l'Environnement. Il est à la fois très conservationniste dans la conception qu'il donne du rôle des populations autochtones, comme garant de la biodiversité, mais laisse cependant cacher une volonté de contrôle territorial important de la part du gouvernement avec, à la clef, des intérêts d'exploitation pétrolière totalement avoués. Au plan national, de nombreuses demandes territoriales furent effectuées entre 1992 et 1996[149] mais, mis à part leur potentielle reconnaissance par décret présidentiel, il manquait un cadre juridique adéquat pour leur donner toute la légitimité dont souhaitaient jouir les populations autochtones qui les portaient. 1992 fut aussi l'année ou le CNRA et l'INC furent soumises à un audit pour des raisons de mauvaise administration interne et pour fraudes dans la distribution des titres fonciers. L'absence totale de mise en œuvre de la réforme foncière dans les parties orientales du pays, couplée à la destitution des principaux organes de régulation foncière étatique et à la mise en place d'une administration des aires protégées, affaiblissait considérablement la valeur de titres fonciers accordés par décrets présidentiels aux populations autochtones. Cette situation de précarité juridique des titres accordés, venait s'ajouter comme argument supplémentaire des mouvements autochtones qui débouchèrent sur

[148] Le décret précise que les limites de la RPL partent de Rurrenabaque et longent la route, 5 km à l'ouest jusqu'au « Cerro Pelado », sauf là où la route rejoint la montagne, ensuite jusqu'à la « Serrania de Beu » (limite provinciale Larecaja et Sud Yungas jusqu'au fleuve Alto Beni). Elle longe ensuite le fleuve jusqu'à Rurrenabaque.

[149] Pendant cette période, 32 territoires supplémentaires sur une surface de plus de 14 millions d'hectares sont demandés par 20 « peuples » autochtones en Bolivie : Cavineño, Chacobo Pacahuara, Esse-Ejja, Tacana, Cavineño, Yaminahua, Machineri, Baure, Cayubaba, Itonama, Joaquiniano, More, Movima, Mosetenes, Yuracaré, Guarayo, Chiquitano, Ayoreo, Guraraní. Ils seront admis conjointement par la loi du SNRA de 1996.

une nouvelle marche, en août 1996, avec comme accomplissement l'adoption de la loi du SNRA de 1996.

Dès lors, les démarches pour faire valoir les droits autochtones se firent à un niveau national, par les organisations autochtones. Avec l'approche de la seconde marche, les représentants des territoires qui avaient été approuvés auparavant par décret, sentirent le moment de relancer leur sollicitude bureaucratique auprès des autorités gouvernementales. En août 1996, le président de la CIDOB, Marcial Fabrican Noe, avec neuf autres autorités autochtones, dont Jorge Añes et Claudio Huallata pour les Tsimane', formule en un seul document leur demande de titularisation pour les 8 territoires reconnus jusqu'à ce moment par décret présidentiel[150]. Ce document de six pages mentionnait les territoires concernés et les motifs de leur requête :

> Malgé la claire reconnaissance légale que l'Etat a donné à nos droits de propriété sur notre territoire, par les décrets suprêmes, il est évident que de tels instruments ne donnent pas suffisamment de solidité juridique aux droits de propriété collectives de notre peuple sur leurs territoires respectifs. Ce qui dans un dernier temps, a donné lieu a un questionnement sur la légalité de nos droits aux territoires indiqués. Sans en venir à mettre en doute la légitimité des teritoires, ceci représente un risque et une menace contre ceux-ci.

La demande fut reçue quelques semaines plus tard auprès du nouvel Institut national de réforme agraire (INRA), et officiellement, le dossier ouvert pour le processus de titularisation du Pilón Lajas[151]. A partir de ce moment, commence le travail d'évaluation « en cabinet » de la validité de la demande, ainsi que la révision de toute l'information cadastrale concernant l'espace en question. Après expertise juridique auprès de l'INRA, le 16 septembre, la Docteure Ramira Vidarre Landa adressa 11 sollicitudes territoriales directement auprès du Président de la République. En décembre, le premier plan cadastral de la TCO fut réalisé. De 400'000 hectares reconnus au départ, le Pilón Lajas fut représenté sur 394'932 hectares[152].

---

[150] Outre ces représentants il y avait : Roberto Nosa Temo en représentation du TIPNIS, Jorge Mole Hurtabo en représentation du TIM, Willam Cuellar pour le ITS, Dula Lopey et Tibo Lopez pour le Peuple Araona, René Pablo Perez pour le peuple Weenhayek, Felix Rivera Surubi pour le territoire Chiquitano et José Isategua Guaguasu pour le peuple Yuqui.

[151] Le 4 sept 1996, l'INRA ouvre officiellement un dossier intitulé « Expediente de Titulacion de Tierras Comunitarias de Origen (TCO's) : N° TC0 – 0803-0003 – Pueblos Indigenas Mosetenes y Chimanes – INRA – Territorio Indigena Reserva de la Biosfera Pilón Lajas » qui marque le début du processus de régularisation foncière (saneamiento) qui devra durer plus de 10 ans.

[152] Publié le 5 décembre 1996, le titre du plan est *"Plano de Tierras Comunitarias de Origen del Instituto Nacional de Reforma agraria"*. Il est précisé dans le plan que la superficie approximative est de 400'000 ha selon le décret suprême avec une note : *"la superficie es 394932 has según datos tecnicos. La superficie es provisional sera modificada o confirmada con el Saneamiento de Tierras Comunitarias de Origen (SAN-TCO)"* Le plan comporte 32 points – Le nom du propriétaire du titre: Consejo Regional Tsimane Mosetene – Pilón Lajas

Plusieurs changements eurent lieu sur les limites de la partie « TCO » du territoire à la suite des procédures juridiques effectués dans les bureaux de l'INRA, où les ingénieurs identifières un certain nombre de superpositions avec d'autres propriétés[153]. Le processus de titularisation définitive du Pilón Lajas était encore à ses balbutiements. Au niveau local, le Conseil Régional, toujours présidé par Claudio Huallata, se contente de fournir les pièces demandées par l'INRA. Pendant ce temps, une autre organisation autochtone régionale du nom de CPIB[154], tentant d'acquérir une légitimité sur tout le département, cherche à intervenir aussi régulièrement dans le processus. Son insistance à se mêler de toutes les procédures administratives et politiques dans la zone du Pilón Lajas a rapidement irrité les autorités du CRTM, sentant qu'elles voulaient jouer une carte importante, voire même prendre le contrôle du nouveau territoire.

Durant 1996, le principal enjeu administratif était d'obtenir la « personnalité juridique »[155] du CRTM. Ce qu'ils obtinrent le 2 décembre 1996, reconnue par la municipalité de San Borja (et non de Rurrenabaque) ainsi que par la sous-préfecture du Général José Ballivián du Beni[156]. Le CPIB, placé sous la direction du CIDOB, fut en charge d'avaliser la liste exacte des communautés concernées par le territoire. Au total, il était possible d'en dénombrer 24[157]. De fréquentes relances étaient opérées par le CIDOB à La Paz pour que le processus administratif suive son cours[158]. Le 11 avril 1997 la résolution de titularisation est accordée par l'INRA[159] et le 27 avril 1997, le « Titulo ejecturorial de Tierras Comunitarias de Origen » est délivré[160]. Dès lors, le processus pouvait être considéré comme irréversible. Le CRTM devint seul propriétaire du territoire, au nom d'un nombre réduit de communautés

– Le nom de la propriété est : *Reserva de la Biosfera y Territorio Indígena Pilón-Lajas*. On constate qu'il n'est aucunement question du Grand Conseil Tsimane'. Seul le CRTM est officiellement « propriétaire » du territoire.

[153] Le 8 janvier 1999 l'INRA signale une superposition de la Réserve avec l'aire classifiée "Zone de Colonisation Rurrenabaque Eva Eva » par le D.S 11545 du 27 de juin 1974 sur une surface de 67'879.0636, représentant approximativement le 17% de la TCO.

[154] Central de Pueblos Indígenas del Beni

[155] La personnalité juridique correspond au statut de OTB (Organisation Territoriale de Base), selon la loi de participation populaire de 1994.

[156] La résolution de la municipalité de San-Borja est adoptée le 29 nov 1996. La résolution de la municipalité de Rurrenabaque sera adoptée quelque temps plus tard. Le 2 décembre 1996, la sous-préfecture Général José Ballivián du Beni adopte la résolution n° 037/96 reconnaissant la personnalité juridique du Conseil Regional Tsimane' Mosetén dans la juridiction de San Borja.

[157] Colorado Alto, Colorado Medio, San Bernardo, Tacuaral Bajo, Santa Rosita, Rio Hondo, Núcleo 24, Canaan, Yucumito, Caripo, Yucumo, El Dorado, Asunción, Gredal, Brasil, Corte, San Bernardo, San Luis Chico, San Luis Grande, Bolson, Carmen Florida, San Miguel, Sanes

[158] Le 5 déc. 1996, le CIDOB (Marcial Fabrican) envoie au SNRA (directora Dra Isabel Lavendez P.) les *"Personerias Juridicas, Resoluciones Sub-Prefecturales y Resoluciones Municipales"* légalisée du CRTM, conjointement avec d'autres documents concernants d'autres territoires dans le but de recevoir les « Titulos Ejecutoriales ». Le 17 déc. 1996 le CIDOB relace l'INRA pour les mêmes raisons, par courrier.

[159] N° R-TIT-00-000003

[160] TCO – NAL – 000003

bénéficiaires. En effet, seules 12 communautés avaient été placées en annexe du titre foncier après décision du CRTM[161]. Sur ces 12 communautés seules 4 étaient situées sur la route et parmi ces 4, deux ont ensuite été déplacées, tout en changeant de nom[162].

Il est intéressant de noter que l'ensemble des procédures bureaucratiques qu'impliquait la titularisation du Pilón Lajas fut en même temps le moteur de la création et du développement du CRTM. L'opportunité d'accès à un titre foncier collectif, fut générateur de la création d'une instance de représentation politique pour les populations concernées. Mis à part les deux premières rencontres organisées par des agents extérieurs, cette instance n'avait aucune légitimité antérieure, aucun ancrage social durable, en dehors de la volonté de produire un territoire.

> Ce n'est que lorsque nous avons obtenu le territoire en 1992 que nous nous sommes organisés, parce qu'avant, il n'y avait pas de territoire et il n'y avait pas besoin d'une organisation. En premier lieu, nous obtînmes le territoire et ensuite, par nécessité, nous créâmes ce Conseil (J. Añes, 09-04-05).

Le caractère performatif du droit avait pris une ampleur considérable sur la structuration de la société politique locale, où les autorités autochtones se sentaient dans l'obligation d'admettre l'existence d'une entité politico-territoriale conséquente, sans qu'il y ait le moindre antécédent coutumier de cette forme. Après quelques démarches, la population du Pilón Lajas fut formellement dotée d'un « gouvernement » et d'un « territoire », même s'ils se rendirent compte rapidement que leur moyen d'action, leur pouvoir de décision, en un mot, leur « souveraineté » demeurait très limitée.

La lutte contre les entreprises forestières

Entrée de Vétérinaire sans Frontière

La reconnaissance gouvernementale du Pilón Lajas, en 1992, à la fois comme territoire autochtone et comme réserve de biosphère suscita rapidement l'intérêt des organisations internationales. A ce moment là, l'ONG française Vétérinaire sans Frontière exerçait des activités d'appui à l'élevage dans la région. A l'annonce de la titularisation du Pilón Lajas, VSF décide de s'impliquer dans des activités de conservation intégrée avec les populations de la zone. Leur idée initiale était de se lancer dans l'élevage soutenable. Ils parviennent à

[161] Asunción, Gredal, Bisal, Corte, San Bernardo, Bolson, San Luiz Grande, San Luiz Chico, Puente Yucumo, Canaan, Núcleo 24, Alto colorado.
[162] Nous reviendrons en détail sur ces mouvements de populations dans le chapitre 9.

décrocher assez vite un financement combiné de l'Union Européenne et de la Coopération suisse qui devait se monter à 4 millions d'Euros sur une durée de 4 ans, partagé entre des activités de conservation et des activités de développement[163]. Lorsque le financement arriva, et, voyant que VSF était bien présente avec un projet apparemment cohérent de conservation intégrée, les bailleurs hollandais et britanniques décidèrent de leur confier l'intégralité de la gestion. Cette mesure allait considérablement froisser les autres partenaires locaux, en particulier le CESA qui avait participé à la souscription du financement et qui était parmi les meilleures organisations locales en mesure de prendre en charge cette gestion. Le programme de VSF comprenait deux grands volets : un premier volet de développement qui concernait exclusivement les populations de la zone de colonisation et un volet de conservation qui aurait lieu dans le cœur de la réserve.

Pour le volet conservation la première mesure lancée en 1992 par VSF fut la création d'un « programme interinstitutionnel » nommé « *Programa de Implementación de Sistemas Agroecológicas PRISA* », en coordination avec les autres organisations qui travaillaient dans la zone. L'objectif du programme visait essentiellement la planification des activités agraires dans 8 unités de colonisation[164], avec pour tâche principale la « formation agricole » des colons. Il s'agissait aussi de cartographier leurs parcelles, en utilisant un modèle de simplification des types de sol et de topographie locale comme indicateurs. Parallèlement à ces activités, ils continuaient leurs appuis à l'élevage en facilitant le démarrage de quelques petites entreprises familiales. Après quelques mois déjà, ils se rendirent compte que l'élevage n'était pas écologique dans la région et décidèrent de l'arrêter. Les colons ne comprenaient pas pourquoi les collaborateurs de VSF connus principalement pour travailler en tant que vétérinaires ne voulaient plus maintenir leurs activités d'élevage. Pris de panique face à des réactions quelques fois violentes de la part des colons, (le Pilón Lajas était devenu leur seul projet en Amérique du Sud), ils lancent une série d'ateliers pour tenter de comprendre les problématiques de la zone et mieux intégrer les populations. Mettre tout le monde d'accord paraissait insurmontable, dès lors VSF eu recours à une équipe de professionnels

[163] La Suisse, par contre émit quelques conditions. Il s'agissait d'un Fonds de contre-valeur pour la réduction de la dette bilatérale Bolivie-Suisse. La condition de la part des Suisses était que la réserve soit placée sous un régime de co-administration avec les populations locales. Ce qui démontrait une importante emphase avec les approches « modernes » de la conservation intégrée. La Suisse finit par financer 172'000 $ sur 3 ans entre 1995 et 1997 pour la réalisation des diagnostics, des études, des ateliers qui devaient avoir lieu dans la zone. Dans les faits, seuls les Suisses parviendront à débourser leur financement dans les temps et permettre, ainsi, de débuter la réalisation des diagnostics. Du côté, de l'UE les financements tardèrent plus d'un an, ce qui finit par susciter des colères de la part des organisations paysannes.

[164] Il s'agissait des unités 20, 22, 25, 49, 53, 55, 59 61

« extérieurs » pour définir les stratégies à employer qui réalisèrent le premier diagnostic du Pilón Lajas en 1999 .

Carte 12 : 1ère carte de zonification écologique du Pilón Lajas

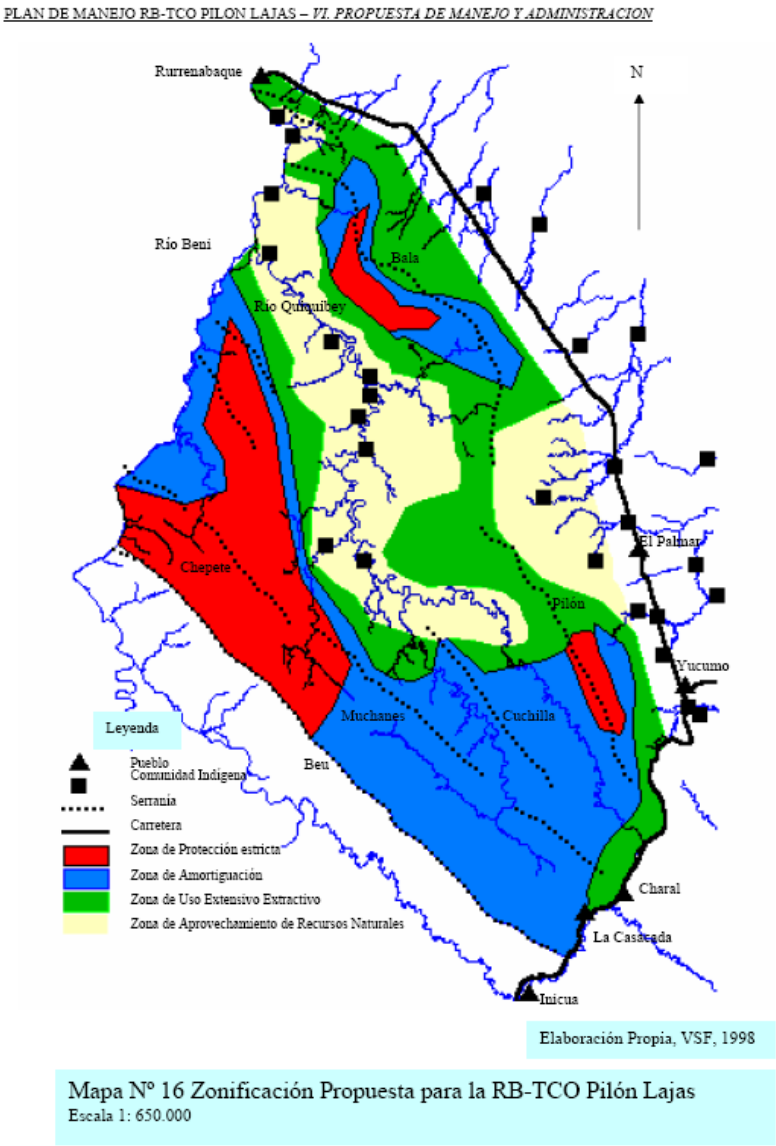

Source : VSF, 1999

Du fait de son double statut, comme Réserve de biosphère et Territoire autochtone, la situation de monopole de VSF ne pouvait pas être acceptée longtemps par les populations locales et les autres agents concernés censés entrer dans une dynamique participative. Après plus d'un an de négociation, en 1995, un accord est signé entre les principales organisations (étatiques, syndicales et ONG) concernées par la gestion de la Réserve devenant dès lors, partie prenante lors des négociations qui concernaient le Pilón Lajas[165].

[165] Il s'agissait de la DNCB (Direction Nationale de la Conservation de la Biodiversité) à ce moment en charge des aires protégées, le sub-secrétariat chargé des affaires ethniques, le CRTM, la FECAR, la FECY, les

Le deuxième volet du programme de VSF, celui nommé « contrôle et vigilance » à savoir la conservation pure et dure, pouvait donc se mettre en place. Un premier corps de gardes parcs fut mis sur pied, constitué par 13 autochtones (tsimane' et mosetén), un camba et un colon. Ils se consacraient essentiellement aux activités de protection et de reconnaissance de faune au sein même de l'aire protégée. L'idée d'employer des autochtones pour assurer la protection était particulièrement innovante, mais un premier gros problème s'est présenté. Andrés, le responsable du poste de Colorado se rappelle :

> Au départ, tous les gardes parcs, à l'exception de deux, moi et d'un autre de Santa Cruz, étaient des « originarios ». Il y avait 15 gardes parcs « originarios », mais cela ne fonctionna pas avec eux. Ils n'avaient pas encore, disons, ce sentiment de la responsabilité du travail, oui euh, selon un contrat, selon un compromis de travail, tout cela quoi (Andrés, Poste de garde d'Alto Colorado, 20.06.2007).

Les schèmes comportementaux des Tsimane' employés comme gardes parcs ne correspondaient pas au modèle de conservation imposée que cherchait à instaurer VSF dans la région. La Réserve devenait un régime politico-territorial basé sur une légitimité de la force physique, que les agents en charge de la mise en œuvre n'avaient jamais préalablement incorporée dans leur habitus. Il leur était dès lors impossible de s'identifier à ce régime, tout comme il était impossible que les usagers des ressources le respecte tel quel. Le plus difficile était de faire accepter aux communautés que leurs propres « parents » viennent leur imposer des contraintes sur leurs pratiques extractives, alors qu'en contrepartie, ils n'apportaient aucune alternative de développement.

Naissance des liens incestueux entre le Conseil Régional et la Réserve

La dissonance constituée par la mise en place subite d'une telle instance de contrôle du territoire se faisait sentir aussi dans les relations avec « l'autre » autorité, celle plus spécifiquement rattachée à la TCO, le CRTM. Contrairement au GCT qui était parvenu à tirer quelques financements pour ses frais de fonctionnement grâce aux arrangements qu'il avait avec les compagnies forestières, le CRTM souffrait d'un manque total de moyens. Cette contrainte financière à la menée des activités de « défense » du territoire et d'administration du conseil était une aubaine pour VSF qui proposa à deux membres élus du Conseil[166] d'être employés, en même temps, comme gardes parcs. A partir de cet instant, durant les premières

gouvernements locaux de Rurrenabaque et de San Borja et évidemment, VSF, incontournable du fait de son financement conséquent.

[166] Simon Sanchez et à Santo Huallata

années de gestion de VSF, se constitua une population d'autochtones qui circulaient entre les activités de garde parc et les activités de membre du Conseil, ce qui entraîna dans les représentations populaires une assimilation progressive entre les deux instances : la réserve et le CMTM[167] Cette situation défavorisait, non seulement certains membres du Conseil par rapport à d'autres, mais aussi la capacité de prise de décision en son sein, largement éclatée entre le dessein protectionniste de VSF et les nécessités de subsistance des populations.

La réunion du 14 mai 1996 faisait éclater au grand jour cette tension ambiguë qui désormais serait inscrite dans l'une des contradictions politiques les plus fondamentales du CRTM. Les autochtones présents condamnaient aussi bien le fait que le Conseil n'avait pas de moyen de fonctionnement, que le fait, tout aussi regrettable, que certains leaders commençaient à se compromettre par des activités extractives illégales. L'assemblée générale des corregidors décide que « toutes les personnes qui veulent faire des projets doivent se présenter avant tout devant les autorités du Grand Conseil Tsimane' »[168] faisant du CRTM une simple « annexe » du GCT. C'est lors de cette réunion, qu'ils décidèrent aussi de fixer une sommation au gouvernement pour qu'il fasse partir les compagnies forestières, évoquant le fait qu'il s'agissait d'une réserve et que les ressources devaient bénéficier aux populations qui y habitaient.

Départ des compagnies forestières

En réalité les activités de « règlementation » du territoire appartenaient davantage à la Réserve qu'au Conseil et se faisaient à travers l'outil « diagnostic » et l'outil « plan de gestion ». Conjointement aux diagnostics écologiques réalisés par VSF, une tentative d'orienter de manière soutenable les activités d'extraction forestière dans la région du Pilón Lajas fut entreprise par les biologistes militants du programme[169]. Du côté des Tsimane', il n'y avait pas de demi-mesure. Les programmes de gestion soutenable de la forêt leur paraissaient totalement incompréhensibles, un moyen supplémentaire pour qu'ils soient écartés des bénéfices de l'exploitation. D'autant plus que le travail des entreprises forestières laissait en permanence des milliers de mètres cubes de bois précieux que les autochtones avaient appris à

[167] Acte de la réunion du 14 mai 1996 – Livre d'acte du CRTM
[168] Acte de la réunion du 14 mai 1996 – Livre d'acte du CRTM
[169] Dirigé par le Dr. Daniel M. Robison, biologiste et agronome bolivien, originaire des Yungas, impliqué dans des activités de conservation et d'évaluation d'impact écologique, le projet prévoyait un budget de 1'591'520 $ du gouvernement hollandais avec une contre-partie de 240'000 $ de la part du gouvernement bolivien. Il devait durer 48 mois à partir de 1995 et être placé sous la gestion du CDF-RN et de la DNCB. Le document-projet réalisé par l'équipe dénonçait de manière virulente les agissements des entreprises forestières dans la zone et faisait quelques propositions pour la mise en œuvre de pratiques plus soutenables (Robison, Mallea et Dávila 1995).

exploiter de leur côté, sans pour autant devoir demander des autorisations au gouvernement. L'activité des compagnies forestières les avait instruits sur les dégâts écologiques, mais aussi sur les potentialités monétaires que le bois représentait :

> Avant, lorsqu'il n'y avait pas les entreprises forestières, nous vivions tranquilles. Il y avait beaucoup d'animaux pour chasser et pêcher et nous utilisions les ressources pour satisfaire nos nécessités, sans que personne ne nous interdise. Parce que la forêt est ce qui nous procure de tout ce dont nous avons besoin pour notre subsistance. Mais depuis l'entrée des compagnies forestières, cela a changé notre vie et nos habitudes, parce que les entreprises forestières font peur aux animaux avec le bruit des machines et aussi nous interdisent que nous utilisions nos propres ressources forestières pour satisfaire nos nécessités, ce qui pour nous, signifie qu'ils sont en train de nous interdire, à l'intérieur même de notre maison. C'est-à-dire que, malgré le fait d'être les propriétaires légitimes de cette aire, ce sont d'autres qui profitent de nos ressources naturelles, et non pas nous-mêmes, les vrais propriétaires. Pour tout ce qui vient d'être exprimé précédemment, cette rencontre décide à l'unanimité de :
>
> 1. Exiger des autorités pertinentes et du gouvernement national l'immédiate paralysie des activités d'extraction de bois et le retrait de toutes les entreprises établies dans notre TCO Pilón Lajas, spécialement l'entreprise Berna. […][170]

Cette résolution fut prise sous les auspices du GCT avec la présence diligente de Jorge Añes qui ne manquait jamais la moindre réunion. Malgré la mise sur pied d'une Réserve et la présence de nombreux acteurs de la conservation, la situation en 1996 était des plus catastrophiques. Les entreprises en présence dans la région depuis plus de 5 ans avaient déjà fait des ravages considérables. Les employés forestiers chassaient à la carabine, dispersaient le gibier et pêchaient à la dynamite. Les dégâts étaient tels qu'il devenait impossible aux autochtones de survivre par leurs moyens habituels de chasse ou de collecte. Faute d'alternatives de subsistance, il ne leur restait pas beaucoup d'autres solutions que de poursuivre le travail d'extraction forestière commencé par les compagnies, quelques années auparavant. De plus, l'annonce de la titularisation de la TCO au nom des populations autochtones qui y résidaient, fut un détonateur pour le sentiment d'appartenance des ressources forestières et jouait un rôle déterminant dans la relation que les autochtones entretenaient avec les autres agents du secteur forestier. Avec leur titre foncier, Tsimane' et Mosetén de la TCO devenaient, aux yeux des acteurs locaux, les nouveaux propriétaires de la forêt, ce qui leur ouvrit des opportunités extractives et, plus généralement monétaires nouvelles[171].

[170] Acte de réunion du 27 août 1997 – Livre d'actes du CRTM

[171] Les archives d'Alto Colorado contiennent déjà des contrats de collaboration entre des petits entrepreneurs forestier et le CRTM comme celui signé le 24 juin 1997 avec Julian Ferreira. Le 13 avril 1998, les Tsimane' tentent une demande d'autorisation d'extraction de la part de la communauté de Puente Yucumo adressée à la

Du côté gouvernemental, les choses avançaient très lentement. Celui-ci faisait des promesses mais il n'y avait pas d'action concrète. En 1996, la nouvelle loi forestière est adoptée par le gouvernement bolivien. La loi était très pernicieuse, puisqu'elle se basait sur une logique de gestion de l'espace forestier à très grande échelle et autorisait uniquement les grandes entreprises munies de grosses machines. Malgré son inadaptation au contexte socioéconomique local, le côté positif de la loi était au moins d'exister et de fixer un cadre à la liberté d'action de ces entreprises démesurées. Avec l'appui de cette nouvelle loi, les pressions exercées par VSF et les organisations autochtones, ont permi de chasser les compagnies forestières qui n'avaient pas reçu leur autorisation d'exploiter avant 1992. Ces mesures ont suscité la colère des puissants lobbies forestiers de la région, mais aussi de toute une frange de la population bolivienne, dont les revenus étaient directement liés à l'exploitation du bois[172].

Le plus surprenant fut toutefois la réaction de certaines élites gouvernementales qui faisaient pressions sur la DGB encore dirigée par Alejandra Sanchez de Lozada, pour qu'elle retarde la mise en place effective de la Réserve, de manière à permettre aux compagnies en place d'exploiter un maximum de bois avant leur départ. C'est le premier directeur de la Réserve placé par VSF, un ingénieur forestier du nom de José Carlos Cornejo qui parvint à faire suffisamment de pression pour que la DGB accepte de réagir sur le terrain. Les agents de la conservation firent partir l'entreprise El Pino et Bella vista dans un premier temps, grâce à une intervention militaire armée. Un plainte fut posée sur les propriétaires Rocco Colance et Guillermo Cruker par la Superintendance agraire qui venait à peine d'être mise en place et ils furent condamnés à une amende de 500'000 $ qu'ils ne payèrent jamais parce que le juge considéra qu'il n'y « avait pas assez de preuve pour juger l'entreprise » (Comité de Abogados para los Derechos Humanos 2000:12). Les autres entreprises qui avaient, quant à elles, une autorisation légale basée sur un plan de gestion, mirent un peu plus de temps à partir, mais finirent par diminuer leur activités et commencèrent à remballer leur matériel. Seule l'entreprise Berna restait encore pleinement. Sa situation au cœur de l'aire protégée était excellente, elle bénéficiait d'une bonne documentation et avait une souscription qui datait d'avant 1992. Pour faciliter le processus de « nettoyage » des dernières compagnies forestières, l'ONG américaine Conservation International, leur offrit 80'000 $ et elles se

superintendance forestière. Ils terminent cette lettre de demande par « Para su conocimiento sacaremos cuatro mil pies de madera, a partir de la presente semana". Ce qui signifie que quoiqu'il advienne de la réponse, leurs intentions d'extraction sont déjà établies. La lettre est signée par Claudio Huallata et Fidel Hisa les deux « marchistas » révolutionnaires tsimane'.

[172] Le 27 mars 1998 un vote résolutif est prononcé par les exploitants forestiers à Rurrenabaque en faveur de l'abrogation de la Loi forestière n°1700 du 12 juillet1996.

décidèrent à partir définitivement en 1997. L'entreprise Berna continuera quelques activités extractives par la suite, jusqu'au 14 décembre 2001, puis s'en alla également.

Le départ de Vétérinaires sans Frontière

Après une assez courte période de fonctionnement de la Réserve, marquée par des plus ou moins longues phases de retard dans les payements, les gardes parcs commençaient à se plaindre de ne pas être suffisamment payés et surtout de ne pas avoir assez de moyens de déplacement pour réaliser leurs activités de « Contrôle et Vigilance »[173] Les gardes parcs commencèrent alors à chercher des moyens de pression pour être entendus des autorités (la Direction Générale de la Biodiversité).

La réaction de la part de ces dernières fut brutale. Le 6 juin 1996, tous les gardes parcs sont contraints à renoncer à leurs postes, de même que le directeur José Carlos Cornejo et le chef des gardes parcs : Darvin Vaca Salvatierrra. Pendant une période, Andrés, le « colon », fut le seul membre du personnel de la Réserve, qui garda son poste. La Réserve était sans directeur et sans garde parc. Cette phase dura quelques mois, puis un nouveau directeur d'origine argentine, du nom de Luis Marcus et un nouveau chef de garde, Eloy Guyao, furent nommés Après quelques mois, VSF et Luis Marcus décidèrent d'établir une séparation nette entre l'administration de l'ONG sur place et le bureau de la Réserve. Les agents avaient bien compris que le travail de Contrôle et de Vigilence propre aux activités de conservation ne pouvaient être mis sur le compte d'une ONG étrangère (Andrés, Poste de garde d'Alto Colorado, 20.06.2007). A partir de ce moment, le bureau de la Réserve se chargerait des activités de "conservation" tandis que le bureau de l'ONG VSF aurait comme fonction l'administration des projets dits de « développement », spécialement destinés à l'aire de colonisation.

Avec le départ massif des grandes entreprises forestières, combiné à la radicale reconversion de nombreuses communautés dans la petite foresterie illégale, la présence de VSF commençait à devenir insupportable pour beaucoup de monde. L'importante manne financière apportée par l'ONG, ainsi que les ressources forestières en présence, faisaient de Pilón Lajas un enjeu important pour les élites politiques locales. Du côté des populations autochtones, résidait un climat d'incompréhension face aux activités de l'ONG. La plupart des projets productifs revenaient aux populations de colons et la conservation de la nature aux autochtones.

[173] Tous ces points ont été formulés par Santos et Belizario dans un document datant du 20 avril 1998 intitulé *Ayuda Memoria*.

Avec une image fragilisée auprès des populations locales, la légitimité de VSF devenait potentiellement incertaine. Cette fragilité fut rapidement perçue par l'ONG bolivienne CESA qui, n'ayant pas le contrôle du budget, était systématiquement marginalisée des processus décisionnels importants. L'ONG, composée par des agro-écologistes boliviens, lança une campagne de discrédit à l'égard de VSF (Ingrid Brugoni, ex-chargée de programme VSF, 29.03.2004). Les agents de VSF, qui avaient compris qu'ils constituaient un objet d'animosité croissante, tentèrent de se ranger davantage du côté des populations tsimane', pour asseoir leur légitimité localement[174]. Mais la décision ne dépendait pas tellement des Tsimane', bien moins puissants que les fédérations de colons. Trois jours avant la réunion à San Borja, la Confédération Syndicale des Colons de Bolivie (CSCB) proclame un vote résolutif qui « exige l'expulsion de VSF et des étrangers » dans l'aire d'influence du Pilón Lajas[175].

Le 5 mai 1997, les 3 fédérations de colons de Alto Beni, Yucumo et Rurrenabaque (FEACAB, FECY, FECAR) s'emparèrent du Centre Démonstratif de l'unité 34 ou était installé le siège de VSF. Ils prirent en otage les huit personnes qui y travaillaient et commencèrent la confiscation de tout le matériel. Dans leurs revendications, ils considéraient que le plan de gestion n'avait pas été rédigé en consensus avec les colonisateurs et les Tsimane' ; que le contenu technique ne permettait pas l'équilibre entre la conservation et le développement ; qu'en réalité c'était un plan totalement écologiste qui ne conduisait pas au développement économique de l'aire d'influence, ni encore de la réserve-TCO.

Si l'occupation ne dura que quelques jours, elle devait marquer le début des hostilités ouvertes et organisées à l'égard de VSF. Dès le moment où eut lieu l'occupation des locaux de VSF, la majeure partie des acteurs locaux se méfiait des alliances avec VSF. En mai 1997, le CRTM se positionne clairement dans le conflit. Son Président, Claudio Huallata, sollicite l'aide de la CIDOB avec comme objet explicite : se défaire de VSF. En réalité ce que les Tsimane' craignaient vraiment, était que les colons se montent contre le CRTM si celui-ci collaborait avec l'ONG française:

> Presque dans toutes les réunions du Comité de gestion, il ne s'agit que de parler des entreprises forestières ou des tronçonneuses, sans qu'il ne se traite de comment on va se charger d'améliorer notre qualité de vie, alimentation, santé, etc. Nous ne voulons pas avoir de problème avec les colons, car, VSF en a déjà et c'est

[174] Ruth Silva l'anthropologue de VSF écrit à Claudio Huallata le 18 avril 1997 pour l'inviter une à une réunion avec le CIDOB, prévue à San Borja le 23 avril 1997 : « (Il nous faut) discuter et réviser conjointement les actuels termes du contrat qui autorise VSF à mener la mise en œuvre de l'administration du Territoire Autochtone et Réserve de Biosphère Pilón Lajas, pour améliorer les dits termes de l'accord et les demandes des organisations autochtones et les possibilités de VSF » (lettre de Ruth Silva, anthropologue de VSF, 18 avril 1997).
[175] Résolution du 20 avril 1997 adoptée par la CSCB

pour cela que nous exigeons qu'une autre institution administre et gère ce parc, selon notre approbation et coordination du CRTM, pour que de manière harmonieuse, technique et socialement acceptée, nous puissions vivre entre autochtones et colons et avec tout ceux qui vivent dans cette région du pays[176].

Un peu moins d'une année après l'occupation forcée des bureaux du Nucleo 34, VSF était visée par un bon nombre d'organisations dites de la société civile. La Fédération nationale des Femmes Paysannes « Bartolina Sisa », la FECY[177], la Green Cross internationale[178]. Face à cette déferlante de soutiens, le ministre, Erick Reyes Villa décida la création d'une commission de travail pour négocier le départ de VSF[179]. Après une semaine de pourparlers à La Paz, ils concluent que : « le gouvernement déroge à la convention d'administration avec VSF et (que cette dernière) abandonne la région »[180].

L'ère de l'ingérence conservationniste

Une nouvelle ère commence pour l'administration de la Réserve qui sera gérée par le gouvernement bolivien, au début par l'intermédiaire de la DGB[181], puis par le Service National des Aires Protégées (SERNAP), créé en 1998. Dès lors la Réserve bénéficiait d'un financement de la Banque Mondiale, même si celui-ci connaissait de fortes irrégularités dans le déboursement. Ceci fit du Pilón Lajas l'une des aires protégées les plus équipées et opérationnelles de Bolivie (Pauquet 2005). Les irrégularités des financements devenaient pourtant trop difficiles à vivre pour le personnel de la Réserve qui était souvent obligé de quitter les postes de garde faute de moyens de subsistance. La situation devint tellement insupportable que le directeur Luis Marcuse démissionna en 2002. A ce moment, Juan-Carlos Miranda, un ancien garde parc ayant exercé dans la station biologique du Beni, entre en fonction. Ce changement ne fit pas une grande différence sur le plan des modalités de déboursement des bailleurs de fond. La Réserve continuait à avoir une gouvernance interne instable et continuellement dépendante des aléas financiers extérieurs.

MAPAJO[182]

[176] Lettre de Claudio Huallata adressée au CIDOB le 18 avril 1997
[177] Lettre adressée par la FECY au CRTM le 28 mars 1998
[178] Lettre adressée par la Green Cross International à Claudio Huallata le 17 avril 1998
[179] La commission qui se mit en place en début mars 1998 était composée par le directeur général de la biodiversité Gabriel Baracatt Sabat ; le directeur de la planification stratégique, Fernando Oviedo ; le directeur des politiques du VAIPO, Manuel Morales ; le coordinateur du CIDOB, Juan Salvatierra ; le directeur du Pilón Lajas, Luis Marcus et Germán Soto, alors qu'il était encore garde parc à VSF.
[180] Accord du 7 avril 1998
[181] Direction Générale de la Biodiversité
[182] Arbre sacré de la famille des bombacées

L'année 1998 marque aussi le début du projet MAPAJO sur une initiative des Autochtones de 6 communautés du fleuve Quiquibey, appuyée par l'ONG Bolivienne PRAIA. L'idée du projet était de construire un « luxueux » hôtel destiné à l'écotourisme, au cœur de la forêt amazonienne du Pilón Lajas, similaire à celui construit un peu avant dans le parque Madidi et qui bénéficiait déjà d'un prestige international. Le lancement fut financé par la coopération britannique, française et belge. La construction de l'hôtel dura 2 ans. Ce fut aussi long car les habitants de la communauté maintenaient leurs activités rurales en même temps qu'ils participaient aux travaux de construction. L'administration principale du projet devait se faire entièrement par les populations locales avec l'appui de coopérants sur les 1ères années, avec un bureau central à Rurrenabaque. L'idée était que le projet puisse bénéficier à toutes les communautés faisant partie du Pilón Lajas, selon une logique de participation circulaire. Une assemblée générale de 300 personnes devait prendre les décisions importantes.

Toutes les communautés du fleuve prirent part à la construction du projet. Une fois que les deux ans furent écoulés et les travaux terminés, les autorités firent une tentative de lancement, selon la logique de la participation globale de l'aire protégée. Cette formule posa rapidement de nombreux problèmes logistiques et sociaux liés à la répartition des responsabilités, à la présence durant les réunions, et le plus important, au leadership. Il faut dire que de ce côté-là, la communauté de Asunción était déjà doté de quelques personnalités charismatiques, mosetén d'origine, qui jouissaient de l'ancienneté ainsi que d'un bon niveau d'éducation moderne. Au sein de la famille Caimani, José et Clémente Caimani, tout deux lettrés et enseignants bilingues, furent rapidement placés à la tête de ce projet, qui mit une importance toute particulière dans le processus de construction politico-territorial du Pilón Lajas. (Carlos Solares, ONG PRAIA, La Paz, 19 février 2004).

Avec l'arrivée de financements externes importants, des touristes venus de tous les horizons, de programmes d'échange internationaux, le projet MAPAJO était devenu un véritable vivier de formation au « leadership autochtone », au sein de l'aire protégée. Les autochtones apprenaient à gérer des financements, à négocier des contrats, et, de manière plus générale, à communiquer avec l'extérieur. Ce nouveau pôle de friction des connaissances et de pouvoir territorialisé devait avoir un effet important sur la structuration interne du Conseil régional, durant la nouvelle phase de conflits qui se profilait à l'aube du 2ème millénaire.

Ecobolivia et l'instabilité politique du CRTM 1999 - 2001

L'année 1999 marquait une phase de transition importante pour le Pilón Lajas. Les compagnies forestières étaient presque toutes parties. L'Etat bolivien avait pris l'exclusivité

du contrôle de la Réserve. De nouvelles activités économiques commencaient à se faire connaître dans la région du fleuve et la municipalité de Rurrenabaque fut désignée comme la « Perle de l'Orient » bolivien, ce qui attirait de nombreux agents de tous les horizons, intéressés par l'écotourisme et la conservation. Ayant abandonné le secteur de la route, où les activités forestières passées avaient causé trop de dégâts pour y développer un tourisme amateur de nature « intacte », la majeure partie des intérêts s'était tournée du côté du fleuve Quiquibey, où se trouvaient les communautés de Asunción, Gredal, San Luis Grande, Bolson, etc... Cette année, l'ONG VSF, qui continuait ses activités dans la région, après avoir laissé tombé le mandat de gestion du Pilón Lajas, organisa un grand atelier de gestion de la faune. A ce moment, une ONG du nom de Ecobolivia[183], qui souhaitait faire de l'écotourisme dans le Pilón Lajas, lança l'idée de profiter de l'atelier pour organiser de nouvelles élections des représentants du CRTM. L'idée est inattendue mais rencontre l'approbation de la population autochtone du fleuve qui souhaitait se désolidariser des activités extractives, soutenues par le « Conseil de Claudio ». Le résultat de ces élections démontra une volonté radicale de changement dans l'orientation du Conseil Régional. Originaire de la « route », presque exclusivement tsimane', supportée par le Grand Conseil, la composition du bureau fut réinvestie par une totalité de Mosetén, dont la grande majorité était originaire du fleuve.

Avec l'investiture du tout nouveau conseil, principalement composé par des proches de Asunción et du projet MAPAJO, l'ONG Ecobolivia avait carte blanche pour lancer ses activités écotouristiques dans la région du Quiquibey. Elle décide pour cela de s'installer dans la communauté de Charque, située sur les berges du fleuve. A l'annonce de l'installation de l'ONG dans le Pilón Lajas, de vives protestations se firent entendre de part et d'autre du territoire. Les deux principaux leaders du Conseil Régional, Lucio Tureno et José Caimani, furent accusés d'entretenir des relations commerciales non-transparentes avec l'ONG. Le Grand Conseil intervint et de nouvelles élections furent organisées, un mois plus tard, sans pour autant qu'il y ait le consentement de toute la population. Claudio Huallatta et Triniti Tayo, tous deux tsimane', sont réélus président et vice président. Il y avait donc à ce moment deux conseils régionaux (CRTM). C'est alors que pendant près de deux ans, une incertitude s'est installée quant à la légitimité de cette organisation.

De 1999 à 2002, la TCO Pilón Lajas est plongée dans un chaos politique total. Les assemblées de *corregidores* sont organisées de part et d'autre du territoire, sans que la totalité des représentants soit présente et les bureaux politiques se suivent avec la présidence alternée

[183] Une ONG installée dans la région depuis les années 70. Fondée par Rosa María Ruiz, Ecobolivia a participé à la création du parc national Madidi.

de Claudio Huallata et de Lucio Turene. Grâce à l'appui du « Conseil de Lucio », Ecobolivia se fait beaucoup trop présente dans toutes les activités écotoursitiques et décisionnelles de l'aire, jusqu'à revendiquer une propriété privée au sein de la TCO. Dès lors, les populations locales se mobilisèrent contre l'ONG, un barrage fut édifié sur le fleuve pour empêcher les touristes de passer, de nouvelles élections sont organisées en juillet et le « Conseil de Lucio » fut destitué. Quelques mois plus tard, en octobre 2001, grâce aux pressions organisées par l'organisation des peuples tacana (CIPTA), le ministère de l'économie suspend l'Ecobolivia du registre de l'INRA[184].

Une nouvelle vague de dirigeants : le pouvoir des gens du fleuve

Avec la pression constante du GCT Tisman', Claudio Huallata était sans cesse remis à la tête du CRTM, immédiatement après que Lucio Turene se faisait réélir. Les activités extractives forestières de Claudio Huallata était mal vues par les agents de la conservation, pour qui le Pilón Lajas représentait un véritable idéal écologique international. Les Danois avaient commencé à financer les processus de régularisation territoriale et étaient prêts aussi à financer le Conseil. Tout se faisait à partir de la petite bourgade de Rurrenabaque, où des dizaines d'organisations « conservationnistes » s'étaient installées. Les potentialités de l'aire étaient énormes, mais il leur fallait un Conseil fort, un Conseil « coopératif » pour réaliser les aspirations du nouveau concept à la mode : « la conservation intégrée ».

Consciente de ne pas être arrivée à comprendre la psychologie autochtone, les agents de la Réserve se dotèrent d'un sociologue, Edith Trujillio et d'un technicien autochtone, Roberto Cartagena, jouissant d'une bonne expérience comme dirigeant au sein de la CIDOB. Doté de moyens logistiques suffisants, d'une stratégie psychologique relativement affinée, la première campagne politique de la Réserve pouvait être lancée pour la constitution d'une nouvelle génération de leaders destinés à changer le Pilón Lajas : Triniti Tayo et Edwin Miro fur élus respectivement président et vice-président[185].

[184] Lettre du 9 octobre 2001 figurant dans les archives de l'INRA
[185] Acte de la réunion du 23 juillet 2002, tiré du livre d'actes du CRTM.

L'hybridité culturelle comme modèle de leadership

Les multiples appartenances d'un leader autochtone :Triniti Tayo

Avant la naissance de Triniti Tayo, son père vivait sur les bords du fleuve Securé[186], dans la zone des Yuracare et des Mojeños Trinitarios. Ces derniers étaient constamment à la recherche de nouvelles terres, peut-être une manière de conjurer le mauvais sort.[187] Le père de Triniti faisait partie des nombreux Tsimane' qui habitaient la région du Territoire Autochtone et Parc National Isiboro-Secure[188]. Il décide de partir avec eux dans cette quête de nouveaux espaces. Ils marchèrent plusieurs jours sur la crête des montagnes jusqu'à arriver sur les bords du fleuve *Lípiri*, comme on l'appelait dans le jargon Yuracaré. Triniti naquit à cet endroit, « esseulé comme un sauvage », comme il le mentionne lui-même. Bien qu'il fut tsimane' de père et de mère, il finit par devenir Yuracare, tout comme son père d'ailleurs. Les Yuracare les avaient adoptés et ils s'étaient assimilés à leur sociabilité. Un beau jour, les Yuracaré se déplacèrent tous à Covendo pour se faire baptiser, et « ils l'emmenèrent aussi pour qu'il vive, pour qu'il soit civilisé ». La famille Tayo se plaisait à Covendo, Triniti commença l'école, ils étaient en pays mosetén, de retour dans leur environnement linguistique d'origine. De tsimane', il était devenu yuracare et ensuite mosetén. En grandissant, Triniti se mit à travailler, un peu dans l'élevage et surtout dans l'extraction forestière. De marches en marches, en quête de bois précieux, il fit la découverte des précieuses ressources que recelaient le fleuve Quiquibey et le Pilón Lajas. Lorsque ses parents moururent, il décide avec ses frères et sœurs de quitter Covendo, comme le veut la coutume et de s'installer en 1986 à Asunción, dans le Pilón Lajas, là où résidaient déjà les Caimani. Lorsque la Réserve se mit en place en 1996, il fut embauché comme garde parc pendant 4 ans, puis vint l'élection à la présidence du Conseil Régional.

[186] A plus de 200 km du Pilón Lajas

[187] Sur ce thème lire : Lehm, Zulema. (1999), *Milenarismo y movimientos sociales en la amazonia boliviana. La busqueda de la loma santa y la marcha indígena por el territorio y la dignidad.* Santa Cruz de la Sierra. APCOB-CIDDEBENI-OXFAM AMERICA.

[188] On se rappelle la tentative échouée du président du Grand Conseil Tsiman de vouloir créer un Conseil Régional dans cette zone.

> Je ne sais pas pourquoi ils m'ont donné cette responsabilité. Oui, mais ils pouvaient élire quelqu'un d'autre. Oui, parce que j'étais formé comme garde parc. Je pouvais connaître tous les mouvements. Ce n'est que pour cela. Par exemple, personne n'est tsimane'…, l'unique Tsimane', c'est Germán Nate. Nous sommes tous de purs, disons Mosetén. Il y a Florián qui est Mosetén, il y a Edwin Miro, et moi comme Mosetén. On en est là (Triniti Tayo, Président du CRTM, Rurrenabaque, Mai 2005).

L'élection de Triniti Tayo était perçue comme un moyen pour les différents agents de renforcer les liens, aussi bien entre « gens de la route et gens du fleuve », mais aussi entre la Réserve et le Conseil, tant son rôle s'était maintenu à l'interface entre ces différentes instances, durant les nombreuses années qu'il résidait dans la zone.

Edwin Miro :la légitimité intellectuelle comme source de pouvoir

Edwin Miro, quant à lui, est né à Santa Ana de Mosetén vers 1975. Lorsqu'il eut 3 ans son grand-père, Don Justino Canare, l'emmena à Asunción del Quiquibey. Seule deux ou trois familles y vivaient. A ses 5 ans, Don Justino Canare, le ramena chez sa mère à Santa Ana pour le scolariser. Lorsque, vint la grande fête de Covendo le 8 décembre, sa mère l'emmena avec ses deux frères visiter leur père qui y résidait encore. Ils ne retournèrent plus jamais à Santa Ana. C'est donc à Covendo qu'Edwin, Gilberto son frère aîné et Heriberto, le cadet des trois, furent mis au collège, où ils restèrent jusqu'à leur majorité. Edwin rêvait de connaître Rurrenabaque. C'était une porte ouverte sur le monde. Lorsque leur frère aîné fut reçu au baccalauréat, Edwin convainquit ses deux frères de quitter Covendo et, réunissant leurs quelques économies, ils partirent à la découverte de Rurrenabaque. C'est que leur oncle et sa femme, une institutrice à la retraite, vivaient là-bas. La sœur de leur mère s'était installée non loin, à Capaina. Arrivés à Rurrenabaque, ils s'entretinrent avec leur oncle pour envisager les possibilités de s'y installer. Il disposait d'une « petite propriété » dans la communauté de Carmen Soledad (située à l'intérieur de la Réserve). Ils allèrent voir aussi leur tante à Caipana, toujours dans le même but. Rurrenabaque était une ville très chère. Il n'était pas possible de s'y installer du jour au lendemain. Leur oncle et leur tante acceptèrent de les accueillir. Ils rentrèrent donc à Covendo pour convaincre leur père de quitter la ville et virent tous s'installer dans la propriété de Carmen Soledad en 1994, chez leur oncle, puis bougèrent encore à Capaina chez leur tante un an plus tard. Comme pour Triniti, Edwin eut sa période dans le domaine de l'extraction forestière. Il y travailla à Tuichi dans l'actuel Parc Madidi. Cela lui donna l'opportunité de retourner voir ses « grands-parents » qui résidaient toujours à Asunción. Edwin tentait toujours de reprendre ses études mais il fut contraint à abandonné et

se lança dans l'artisanat à la mort de son père. Avec son frère Heriberton, ils gagnèrent un concours lors d'une grande fête foraine et firent connaître leurs produits aux habitants de Rurrenabaque et de San Buenaventura. De 1998 à 1999, ils vécurent de la vente de produits artisanaux. Un jour, lorsqu'Edwin vint consigner une nouvelle collection de masques en *Jonta*, un bois de palmier extrêmement dur, utilisé pour la fabrication des pointes de flèches, il se trouva face à José Caimani le dirigeant de la communauté d'Asunción. José proposa à Edwin de revenir à Asunción où ils étaient en train de mettre sur pied un projet écotouristique, MAPAJO et avaient besoin de personnes formées pour le gérer. Le retour d'Edwin à Asunción après tant d'années fut d'une grande intensité. Une grande partie de sa famille y résidait, ses grands-parents, ses oncles, cousins et cousines…

En août 1999, Edwin était de nouveau bel et bien installé à Asunción, il s'était marié entre temps avec une femme tacana. Il avait été accepté de nouveau par les familles résidentes, sachant qu'il avait pour fonction de prendre en charge une partie de la gestion du projet MAPAJO. Au départ, il fut placé comme assistant de l'administrateur du projet. Lors des élections de la communauté, Edwin fut aussitôt élu *corregidor*. Puis lorsque l'administrateur du projet MAPAJO dut partir, Edwin fut amené à le supplanter complètement. Les coopérants qui circulaient dans le projet, le formèrent à l'informatique, puis à la comptabilité commerciale, à la gestion, au marketing de l'écotourisme. Cette période d'ascension pour Edwin correspondait à la période où la population d'Asunción avait compris que Lucio, Pacifico, Joaquin Turene et Clemente Caimani touchaient de l'argent d'Ecobolivia pour qu'ils s'installent sur les bords du Quiquibey (Edwin Miro, Président du CRTM, Rurrenabaque, Mars 2005).

Avec Triniti comme Président et Edwin Miro comme vice-président, le Conseil était renouvelé et restait essentiellement contrôlé par les Mosetén. L'ère des Mosetén du fleuve Quiquibey se raffermit. L'alliance entre le Conseil Régional et la Réserve entra dans une phase expérimentale pour les deux instances. Face aux puissantes fédérations de colons, le nouveau Directeur Juan Carlo Miranda avait bien conscience qu'une alliance avec les autochtones était absolument indispensable. C'est à ce moment là que se prépara la plus grande mobilisation politique de l'histoire du Pilón Lajas. Ce que qui s'appelle « *la perecia de campo* », phase décisive de la régularisation territoriale prévue par la loi INRA, devait commencer. Des mois, voire des années de vigilance politico-administrative, se préparaient pour le nouveau Conseil. Chaque faux pas pouvait constituer des centaines, voire des milliers, d'hectares en moins pour les autochtones de l'aire.

La régularisation foncière du Pilón Lajas

En Octobre 2002, trois mois après les élections, les agents de l'INRA se préparaient à lancer le travail de terrain. L'analyse de la documentation existante sur l'aire de « *saneamiento* » ayant été terminée, il fallait désormais se rendre compte sur le terrain de la présence physique des ayants droits, de leurs titres fonciers et surtout de la mise en valeur effective des terres pour vérifier si elles remplissaient la fonction économique et sociale requise. Le 18 octobre 2002, un rapport de l'INRA, définissant les zones de superposition entre la TCO et la zone de colonisation fut ajouté au dossier.[189] C'était, dès lors, cette superposition présumée, représentant à peu près 140 milles hectares, qu'il fallait maintenant vérifier dans les faits et départager. Le 22 octobre 2002, une résolution déterminative de l'aire de régularisation de la TCO fut publiée pour une surface totale de 402'934.8230 hectares[190].

Raúl Aguilar, un avocat de l'INRA, était en charge de diriger les équipes de techniciens sur le terrain. Ils commencèrent par l'ouverture d'un « séminaire d'information » en zone de colonisation. Toutes les centrales de colons avaient déjà nommé leurs représentants pour se rendre à cette très importante réunion qui se tint du 21 au 25 octobre 2002. Tous les usagers de la zone furent mis au courant de ce qui les attendait. Ils devaient donc se préparer pour le relevé de terrain qui aurait lieu un mois plus tard. Cette préparation consistait à conformer des comités de « *saneamiento* » et sortir toute la documentation disponible, pouvant attester des propriétés et des occupations de la zone. Du côté de la TCO, il en fut de même. La réunion informative eut lieu le 1er novembre 2002 et le comité de *Saneamiento*, dont le président était Triniti, fut constitué[191]. Un responsable pour chacune des deux équipes de terrain fut désigné, dont Edwin, pour la zone du fleuve et Rosendo Merene, originaire de Bajo Colorado, pour la route. De retour à La Paz, l'équipe d'Aguilar fit un premier rapport de terrain avec quelques données sociales et écologiques, de manière à obtenir une autorisation de poursuivre le processus. Le 13 novembre 2002, le journal « *La Presa del Edicto Agrario* » publia la convocation publique de tous les propriétaires dotés de titres fonciers antérieurs au 24 novembre 1992 (période du décret de création de l'aire protégée) pour participer à la vérification des avoirs sur le terrain.

---

[189] Rapport technique San – Tco – n° de dossier : TCO 0803-0003. Commentaire: *"este documento da cuenta de la sobreposiciones de la RB- PL:" 1. Zona de Colonización D.S. 11545 (17.5 %); 2. Zona "j" de Colonización D.L. de 25 de octubre de 1941 (18.4); 3 Empresa Monterredondo (0.5 %); 4. Concesiones Mineras, ley 1777, 17/03/97, (0.03 %) – Superficia considerada por el CRTM : 402934.8230 ha*.

[190] "Resolucion Determinativa de Area de Saneamento de Tierras Comunitarias de Origen" du 22 oct. 2002 N°R-ADM-TCO 014/2002 : superf : 402934.8230 ha

[191] Le comité de « saneamiento » était constitué précisément par : Président : Triniti Tayo ; Secréatire d'acte : Germán Soto ; Rapporteur : Reynaldo Sanchez ; Responsable Zone fleuve : Edwin Miro ; Resp. Zone route : Rosendo Merene

Gemán Soto : L'homme clef de la régularisation foncière

L'équipe de la régularisation foncière, composée essentiellement de techniciens de l'INRA était prête pour effectuer le SAN-TCO[192]. Quelques jours avant leur départ, entrait en scène un nouveau personnage politique important pour le Pilón Lajas. Il s'agissait de Germán Soto Villanueva. Il avait été désigné pour remplacer Rosendo Merene en tant que représentant des communautés de la TCO, sous le qualificatif de responsable des questions de Terre et Territoire. Le choix de Germán pour cette opération provenait principalement de son parcours de vie peu commun dans la région.

Issu d'une famille de 4 frères et 4 sœurs, Germán Soto naquit à San Miguel de Huachi dans l'Alto Beni à 4 heures de Covendo en 1970. Son père Soto Maruppa était originaire de Guanay et sa mère Isodora Villanueva Apuri était de Apollo, tous deux étaient Lecos, l'ethnie majoritaire dans la région de Apollo. Sa mère avait l'habitude de vivre seule dans la forêt parce que c'était ainsi qu'elle avait grandi. Elle adorait vivre dans les « *pajonales* » où naissaient les fleuves et les rivières. Son père adorait la chasse. Doté de seulement 12 hectares de terre à San Miguel de Huachi, le père de Germán devait continuellement partir en chasse pour compenser sa maigre production agricole. Il partait du côté des bords du fleuve Bopi et sur la montagne « Marimono », une montagne blanche, où il était possible de chasser beaucoup de singes. Quand Germán atteint l'adolescence, son père migra sur El Palmar, dans la zone de colonisation du Pilón Lajas, ayant entendu que l'INC y distribuait des terres. Un lot leur fut donné dans la colonie Villa Imperial et ils l'hypothéquèrent pour obtenir un crédit et acheter du bétail. Germán fut scolarisé là-bas un moment. Mais comme son père peinait considérablement à rembourser une dette bancaire, il se mit très tôt à l'aider dans les travaux champêtres et cessa d'étudier. Ils se concentrèrent donc sur l'agriculture. Mais leur passion de la chasse ne les avait pas quittés, depuis l'Alto Beni et ils se rendaient régulièrement sur les bords du fleuve Quiquibey à l'intérieur de la réserve Pilón Lajas pour s'aprovisionner. D'années en années, ils se familiarisèrent avec les gens de la région, les Tsiman et les Mosetén. C'est là que Germán fit la connaissance d'une Mosetén, Regina Chita Canare. Son père Don Herbacio Chita venait de Covendo. C'était un militaire et sa mère Severina Canare était la fille du Cacique de Santa Ana de Huachi, Don Francisco Canare. Ils arrivèrent dans le Quiquibey au début des années 70 et y fondèrent la communauté de Gredal. Ils étaient parmi les tous premiers Mosetén à occuper cette zone. Germán Soto se maria avec Regina et

[192] Les membres de la première « brigade » de l'INRA sont principalement 2 avocats : (Raoul Aguilar et Freddy Callisaya », 6 techniciens (4 qualifiés et 2 en formation universitaire) ainsi que Germán Soto pour le secteur de la colonisation (le plus problématique) et Edwin Miro dans la zone du fleuve, très peu conflictuelle. Les guardes parques de la Réserve viennent en appui.

l'emmena vivre dans la zone de colonisation. Mais, au bout de quelques mois, ne supportant pas le changement, Regina le convainquit de rentrer sur Gredal. Ils ne quittèrent pas la communauté pendant plus de 5 ans. Germán commença à acquérir les bases de la langue mosetén au point de s'identifier complètement aux autres autochtones. Comme il était déjà un bon chasseur, il put s'adapter rapidement à ce nouveau contexte. La famille grandit À 7 enfants. Pendant un temps, Germán se mit aussi à travailler dans l'extraction forestière comme « cuartonero[193] ». En 1993, parfaitement intégré dans la communauté, il commençait à donner son avis lors des réunions et les villageois le nommèrent cacique de Gredal. Il avait l'avantage de bien comprendre la problématique de l'aire protégée. Comme Gredal était très proche d'Asunción, il participa en outre activement à la mise en place de l'infrastructure écotouristique de MAPAJO. Il fut aussi rapidement informé des questions politiques internes du CRTM et, en 1997, lorsqu'il eu 27 ans, il postula à la Réserve pour s'y faire embaucher comme garde parc, puis après peu, il entra au Conseil Régional. Ses multiples expériences culturelles, sa sensibilité et son intelligence lui permettaient de se mouvoir à merveille dans les espaces politiques locaux pour y faire entendre son avis. Leco, colon, mosetén, voire tsimane', Germán Soto savait jouer sur plusieurs registres culturels et il fallait en profiter politiquement. Pour cela, il fut invité à représenter la TCO lors de la phase de reconnaissance des limites avec le front de colonisation.

Dans la région du fleuve, mis à part peut-être le problème de quelques propriétés privées aux mains de riches familles de Rurrenabaque, le processus se déroula avec facilité[194]. Il en fut de même sur la première partie de la route ou en quelques mois, les accords avaient été définis entre les communautés tsimane' et mosetén et les différents syndicats de colons. La procédure habituelle consistait à convoquer les groupes un jour avant le comité de « saneamiento » de chaque centrale en question. Les techniciens de l'INRA procédaient à la révision de la documentation légale. Il s'agissait dans la plupart des cas, de titres fonciers décernés durant la période du Général Banzer ou de ce qu'on appelle communément, des « *minutas*[195] » de l'INC. L'équipe de l'INRA se rendait ensuite aux confins des propriétés, la plupart du temps collectives, pour relever les bornes avec un GPS. Ils remplissaient enfin un acte de conformité de limites. Lorsque toutes les parties en présence s'étaient mises d'accord, ils prenaient une

[193] Le « cuartoneo » est une activité d'extraction qui consiste à couper le bois en blocs allongés d'une trentaine de kilos de manière à pouvoir être tractés à dos d'homme. Jusqu'à présent, cette activité est considérée comme illégale dans la région.
[194] Il s'agit de deux propriétés revendiquées par la famille Negrette qui siège au conseil municipal de Rurrenabaque depuis des générations. Les propriété Sani et Virgen del Carmen ont été problématiques dès le début de la régularisation de la zone fleuve. En 2007 encore leurs dossiers furent transférés au Tribunal agraire de Sucre et demeuraient les derniers points légaux à résoudre avant la certification finale.
[195] Ce sont des relevés de décision.

photo au pied des bornes principales (*mojones*) qui séparent la TCO des colonies et l'acte était ensuite signé. Cette procédure ne prit que quelques mois.

Quelques mois avant l'arrivée des brigades de l'INRA, de nombreuses familles autochtones et migrantes se déplacèrent dans les zones frontalières, sous les consignes de leurs dirigeants, de manière à occuper le maximum d'espace possible, repoussant ainsi les limites des aires respectives. Cette étape donna lieu à des défrichages systématiques, unique moyen de montrer l'occupation effective. Dans les cas où de petites entreprises forestières voulaient continuer à opérer, ils firent venir des familles qu'ils placèrent dans leur concession et se firent passer pour des exploitations familiales. Par la suite, lors de nouvelles campagnes de régularisation foncières, certains colons n'hésitèrent pas à baptiser et à documenter des familles tsimane' entières avec des noms andins, pour les faire passer pour des membres de leurs familles et justifier ainsi des propriétés communautaires.

Quelles qu'aient pu être les stratégies de sécurisation foncière, permettant de gagner quelques dizaines d'hectares de part et d'autre de la frontière principale, tous les acteurs avaient bien conscience de l'intérêt qu'ils avaient à coopérer, de manière à profiter de la présence de l'INRA[196].

[196] Dans le cas où les conflits devaient durer plusieurs jours, l'INRA pouvait dire à tout moment qu'il arrêterait le processus, planterait une borne rouge et continuerait sa marche, jusqu'à ce que les parties se mettent d'accord. Ceci aurait ralenti l'ensemble de la régularisation foncière et aurait reporté la délivrance des titres à plusieurs mois, voire plusieurs années, selon les aléas politiques et financiers de la machine institutionnelle étatique.

Carte 13 : Carte de la zone de « Cascada »

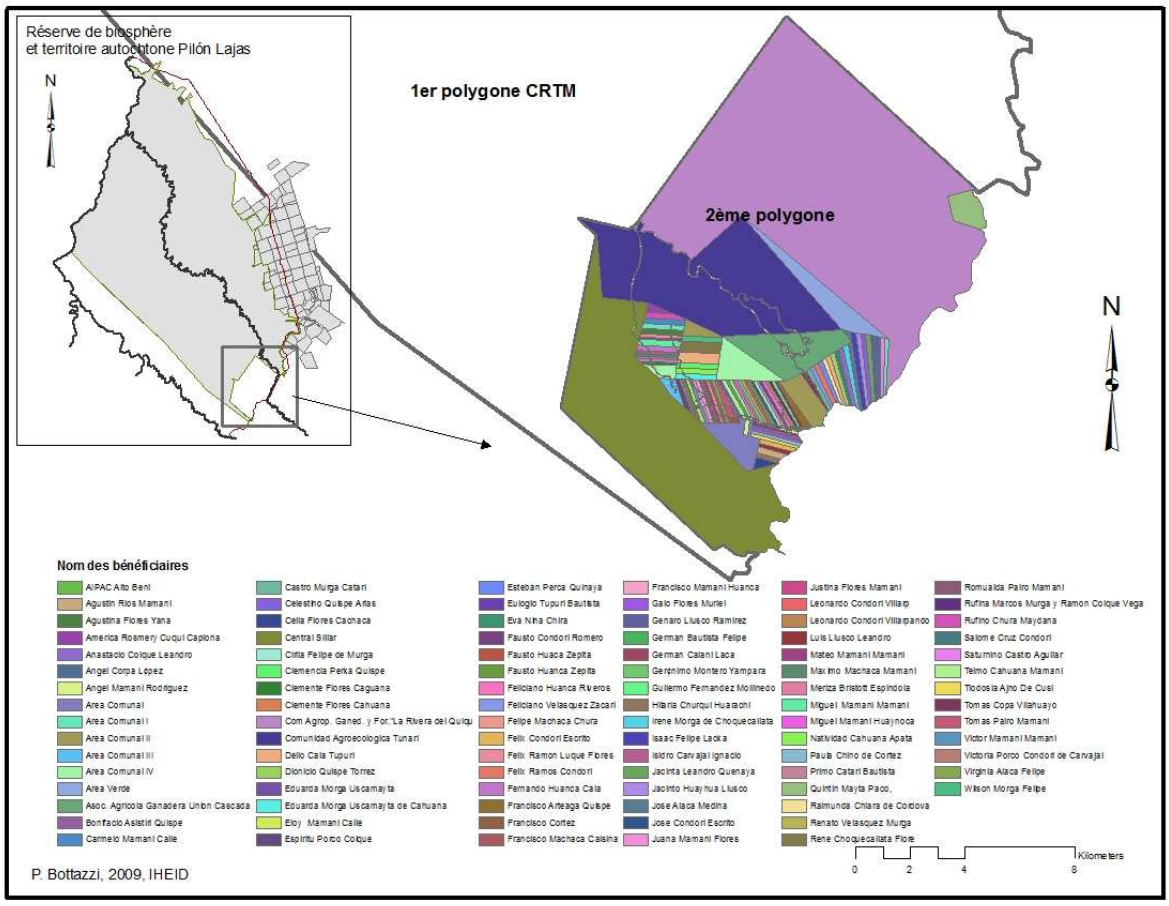

Source : élaboration propre sur données de l'INRA

Les choses commencèrent à se compliquer lorsque la brigade arriva dans la zone conflictuelle de Cascada tout au sud de la réserve (carte 13), une zone montagneuse, fragile écologiquement, névralgique pour la conservation du reste de l'aire protégée et surtout presque complètement désertée par les populations tsimane' et mosetén. Depuis les années 70, de nombreux d'opérateurs économiques, en provenance des Andes et de l'Alto Beni, s'étaient installés dans ces parties semi montagneuses de la réserve à la naissance des cours d'eau qui l'irriguaient. Dans la plupart des cas, la brigade eut affaire à des concessions forestières, celles de Michelin, de Ribeira, de Monteredondo ou encore de El Pino, qui avaient fait entrer de nombreuses familles pour justifier leurs activités extractives illégales. Les entreprises s'étaient mêlées avec les syndicats qui s'étaient mêlés à leur tour aux communautés, brouillant ainsi complètement les pistes aux yeux du législateur. On n'aurait pas pu imaginer plus grande incohérence en termes de planification soutenable des écosystèmes que d'exposer les combes boisées des fleuves Inicua, Mapuri et Quiquibey chico à la merci de l'extraction forestière

non-régulée, sachant que la zone servait de sources d'irrigation à tous le reste de l'aire dite protégée. Ceci sachant en outre que d'autres parties du territoire auraient pu convenir bien davantage à l'extraction forestière. Lors de l'arrivée de l'INRA, les négociations dans la zone dite de Cascada furent particulièrement difficiles. La capacité organisationnelle des fédérations et le fait que les familles étaient établies depuis longtemps rendaient très difficile de faire valoir les intérêts des autochtones dans la région (Edgar Condor, technicien juriste de l'INRA, La Paz, 27 avril 2005).

Lorsque l'équipe de *saneamiento* arriva sur Cascada, les colons ne laissèrent pas entrer la brigade de l'INRA et encore moins les gardes parcs car la réserve s'était complètement délégitimé aux yeux des colons lorsque 2 ans auparavant, elle avait tenté de confisquer du bois aux petits exploitants. Seul Germán Soto put pénétrer les barrières érigées par les colons pour commencer à négocier avec eux. L'unique instance respectée par les colons était celles représentant les Tsimane'. Mais ce respect ne justifiait pas pour autant qu'ils leurs abandonnassent une terre qu'ils occupaient depuis près de 40 ans, sous prétexte que ces terres devaient être placées sous un statut de protection spéciale. Et puis, argument fondamental, aucun autochtone n'habitait la zone sud de la réserve, sauf peut-être les trois petites familles de Motaccusal arrivés du Maniqui de 1997 à 2003, à la suite d'une inondation de leurs cultures.

Face aux pressions grandissantes des colons, la brigade de l'INRA organisa une réunion de conciliation avec toutes les centrales concernées, le 23 mai 2003. Malgré de longs pourparlers, les colons ne cédaient pas de terrain. Argumentant que la zone était un district municipal de Palo Blanco, ils demandaient une aire gigantesque pénétrant de 25 km l'intérieur de la réserve et la TCO. Des négociations eurent lieu pendant près d'une année. En novembre 2004, Triniti Tayo signe une convention cédant toute la frange montagneuse du Mont Pilón, jusqu'au bassin du Quiquibey, sur une ligne droite pénétrant l'aire protégée et la TCO, de 8km environ (Triniti Tayo, Rurrenabaque, Mai 2005). Dans un premier temps cette convention faisait des centrales de colons, les « *terceros* », c'est-à-dire des ayants-droits « non-autochtones » intégrés comme tiers au sein de la TCO.

Le 17 Août 2005, une nouvelle équipe de l'INRA fut envoyée sur le terrain pour finir le travail de régularisation foncière qu'ils n'avaient pu terminer la première fois. Elle organisa un atelier de 3 jours dans la région pour tenter d'expliquer les enjeux véritables de cette régularisation. Pour l'INRA, il y avait encore une chance que les colons acceptent de se faire

régulariser comme « tiers »[197]. Mais dans la conception des colons devenir « tiers » était dégradant, considérant que certains d'entre eux étaient présents dans la zone depuis 1970. L'ensemble des parties conclut que la zone serait régularisée comme un second polygone dans l'aire protégée. Alors que toutes les centrales acceptèrent la régularisation sous ces conditions, la centrale El Sillar refusa le 7 septembre 2006, mais la brigade commença malgré tout son travail de terrain le 23 sept. Près de 214 ayant-droits furent identifiés dans cette partie du territoire qui se détacha totalement et légalement de la TCO Pilón Lajas (voir carte n°13). La dernière étape de la régularisation foncière était accomplie.

Le rejet de la réserve

L'appui prêté par l'administration de la Réserve pour faciliter l'élection de nouveaux membres du Conseil ne plaisait pas à tout le monde, d'autant plus que les populations de la route commençaient à ressentir la contrepartie de cette alliance. De temps à autre, les gardes parcs arrivaient dans la zone, accompagnés de la superintendance forestière. Ils détruisaient ou confisquaient les blocs de bois que les familles avaient mis des semaines à récupérer, obligés qu'ils étaient d'aller de plus en plus loin pour trouver des troncs de valeur. Ces confiscations avaient de graves répercussions sur les exploitants autochtones qui, dans la plupart des cas, s'étaient fait avancer de l'argent et des vivres par des commerçants venus de La Paz, de San Borja ou de Yucumo, pour mener à bien leurs activités extractives. A partir de 2003 donc, le Pilón Lajas était nettement divisé en deux groupes politico-économiques. Les gens du fleuve, plongés dans le revenu du tourisme et des financements internationaux, supportés par leurs autorités, défendant une vision plutôt conservationnisite de leur territoire. D'un autre côté, ceux de la route, beaucoup moins exposés aux activités touristiques et déjà plongés depuis quelques années dans la petite foresterie, se révoltèrent en partie contre leur Conseil et surtout contre la présence du nouveau régime de la Réserve. Une alliance très nette commence alors à se dessiner entre certaines communautés autochtones de la route et les fédérations de colons. Divers agents commençaient à parler de séparatisme. Les gens de la route ne veulaient plus faire partie de l'aire protégée et même, le plus difficile à expliquer, de la TCO, alors que certains d'entre eux en avaient conquis le titre. En novembre 2003, la communauté de Alto Colorado demande de se séparer officiellement de la Réserve. Aux yeux de la Réserve et du CRTM, cette nouvelle tendance commençait à aller trop loin. Plusieurs réponses se firent entendre par les communautés du fleuve, par la réserve et le Conseil régional pour calmer ces

[197] Les « tiers » sont des catégories d'ayants-droits régularisés en même temps que le reste de la TCO mais dont le titre foncier devient totalement distinct.

demandes de spéparatisme, mais les réactions se faisaient toujours plus virulente lors des réunions. L'ère de la conservation stricte commençait à vaciller. Il était temps de changer de paradigme pour rentre dans une nouvelle ère : celle du développement[198].

Conclusions

Reconstruire 30 ans de processus territoriaux, nous permet d'avoir un aperçu synthétique des véritables mécanismes d'institutionnalisation. Nous voyons comment collatéralement deux grandes vagues institutionnelles ont déferlé sur l'espace et se le sont approprié. D'un côté la vague migratoire andine avec ses logiques politiques, ses leaders et ses institutions. De l'autre, une vague autochtone appuyée par des acteurs transnationaux, mus par des idéaux conservationnistes. L'invention du Pilón Lajas est l'histoire d'une rencontre et d'un dialogue, parfaitement conscient entre des agents qui ne se connaissaient pas vraiment. L'histoire du Pilón Lajas est un compromis territorial qui donne naissance à de nouvelles instances politiques. C'est le territoire qui crée le Politique, qui en retour prend conscience de sa territorialité. Dans ce cas particulier, l'espace est la composante principale de la politisation. Contrairement au Territoire Tismane' (TT) pour lequel les premiers dirigeants firent toute l'histoire, le Pilón Lajas et son Conseil sont entrés en dialogue dès le départ. Ils se sont transmis l'un à l'autre des caractéristiques intimes, intrinsèques, donnant lieu à une sorte d'homologie structurale entre le territoire et le politique. Gens de la route et gens du fleuve, Tsimane', Mosetén, Tacana se sont rencontrés et ont échangé. Ils ont prêtés leurs élites, qui issues des 4 coins du territoire ont circulé véritablement dans les espaces politiques, ainsi que dans les espaces physiques. Ceci nous fait dire que la caractéristique la plus significative de la territorialité politique du Pilón Lajas est sans doute la *circulation*. Est-ce le produit d'une spécificité culturelle intrinsèque à un peuple caractérisé par la mobilité dans une zone de transhumance historique ? Maintenant que le Pilón Lajas est pour ainsi dire sécurisé, quels sont les nouveaux défis auxquels font faces les différents usagers du territoire ? Le prochain chapitre nous plonge dans une perspective synchronique, pour tenter de répondre à ces questions.

[198] La Réserve et le CRTM ont alors l'idée de créer une commission de développement des communautés. Cette commission n'aura aucun effet par la suite mais marquait le début aussi d'une nouvelle période dans les relations entre la Réserve et la TCO.

Chapitre 7 : Les configurations politiques locales, entre attirance et répulsion

> "Si nous regardons un champ de blé ou de maïs, nous savons bien que les sillons, l'ensemencement, les barrières des champs, haies ou fils de fer, désignent des rapports de production et de propriété" (Lefebvre, 1974 :100).

Un nouveau territoire existe maintenant au niveau des représentations sociales, politiques et économiques des agents auxquels incombent de nouvelles responsabilités. Il leur faut gouverner, gérer et planifier une entité spatiale dont personne ne saisit encore complètement le statut tant elle est le produit d'une diversité de projections spatialisées de valeurs controversées. Qui sont les protagonistes de ce processus ? Quelles sont les positions qu'ils occupent ? Et comment leurs légitimités s'enchevêtrent-elles ? Ce chapitre tente de mettre en scène quelques uns des principaux enjeux de ce que nous avons convenu d'appeler le territoire Pilón Lajas. Nous établirons aussi quelques comparaisons avec le Territoire tsimane', afin de mieux comprendre les différences qui peuvent s'instituer entre ces deux entités, en fonction des mécanismes de gouvernance et de leur historicité.

Caractéristiques générales de la Réserve de Biosphère et Territoire Autochtone Pilón Lajas

Caractéristiques géographiques

La Réserve de biosphère et terre communautaire d'origine Pilón Lajas[199] est située à 350 km au nord-est de La Paz, au niveau des dernières limites entre la cordillère occidentale des Andes et les plaines du département du Béni[200]. La variation altitudinale de la réserve se situe entre 300 et 2000 mètres. Le centre longitudinal de la réserve marque la frontière entre le département de La Paz et celui du Béni (VSF 1995). Sa position intertropicale, se caractérise par des vents chauds et humides en provenance du nord et une très forte condensation humide facilitée par la barrière constituée de la cordillère des Andes. Le climat est marqué par une

[199] A partir de ce point, nous la nommerons le Pilón Lajas
[200] Coordonnées géographiques : 66°55' – 67°40'longitude ouest ; 14°25' – 15°27' latitude sud

température moyenne au sein de la réserve de 24.9°C et de constantes et hautes précipitations avec une moyenne annuelle de 2444 mm, des oscillations entre 1500 mm et 3500 m et une période sèche entre juin et juillet (300 mm). L'existence de variations climatiques internes à l'aire protégée, est un grand facteur de diversification biologique. Les zones les plus élevées sont encore plus humides et pluvieuses avec des températures plus basses et du brouillard la majeure partie de l'année (VSF 1998).

Hydrologie

Le Pilón Lajas accueille 5 principaux lits de rivière: Alto Beni, Maniqui, Quiquibey, Yacuma et Beni, qui participent à l'alimentation hydrique du système amazonien Les sols se caractérisent par les catégories : orthent, tropept et ochrept qui sont peu profonds dans la plupart des cas. Les intenses précipitations causent la lixiviation des éléments minéraux contenus dans les sols, un danger d'érosion, une forte acidité, un faible contenu en matière organique et une humidité excessive, sont à l'origine de la faible fertilité de la terre (VSF 1995; WCS 2005)

Faune et flore[201]

On dénombre entre 2'000 et 3'000 espèces de plantes vernaculaires (Killeen 1993). Parmi lesquelles environ 162 espèces d'arbres différents dans la réserve dont, l'acajou (*swietenia macrophylla*) ; le cèdre (*cedrela sp.*), le *roble* (*amburana cearensis*) et environ 26 autres espèces précieuses, à hautes valeurs monétaires sur les marchés, telles que l'*almendrillo* (*dipteryx odorata*), le *cuchi* (*astronium urundeuva*), le *ochoó* (*hura crepitans*), le *palo maría* (*calophyllum brasiliense*) et le *verdolago* (*terminalia sp.*) On compte aussi 33 autres espèces moins prisées, telles que le *bibosi* (*ficus sp.*), le *momoqui* (*caesalpina sp.*) le bossé (guarea sp.). L'une des spécificités de l'aire protégée est sa grande diversité de palmiers comme le *pachiuva* (*socratea exorrhiza*), le palmier pêche (*bactris gasipaes*), le *copa* (*iriartea deltoidea*), le *motacú* (*scheela princeps*), le *chontas* (*astrocryum)* et le palmier à ivoire (*phytelephas macrocarpa*). On y trouve aussi une plante très fortement utilisée dans la conception des toitures de la région, la *jatata* (*geonoma spp.*). Cette plante est un pilier économique pour les populations locales qui se sont spécialisées dans leur transformation et leur vente sur les marchés locaux. Il y a 755 espèces animales différentes telles que 73

[201] La plupart des noms de flore n'ont pas d'équivalent en français, raison pour laquelle, nous avons les avons présentés en espagnol.

mammifères, 485 oiseaux, 103 poissons, 58 reptiles et 36 amphibies. Parmi ceux-ci les plus rares sont l'atèle noir (ateles paniscus), le tapir du Brésil (*tapirus terrestris*), l'ours à lunettes (*tremarctos ornatus*), le jaguar (*panthera onca*), la loutre géante (*pteronura brasiliensis*), la harpie ou aigle forestier (*harpia harpyja*) ainsi que l'aigle fascié (*oroaetus isidori*) (WCS 2005).

Carte 14 : Distribution (ethnique) de la population et zonification écologique du Pilón Lajas

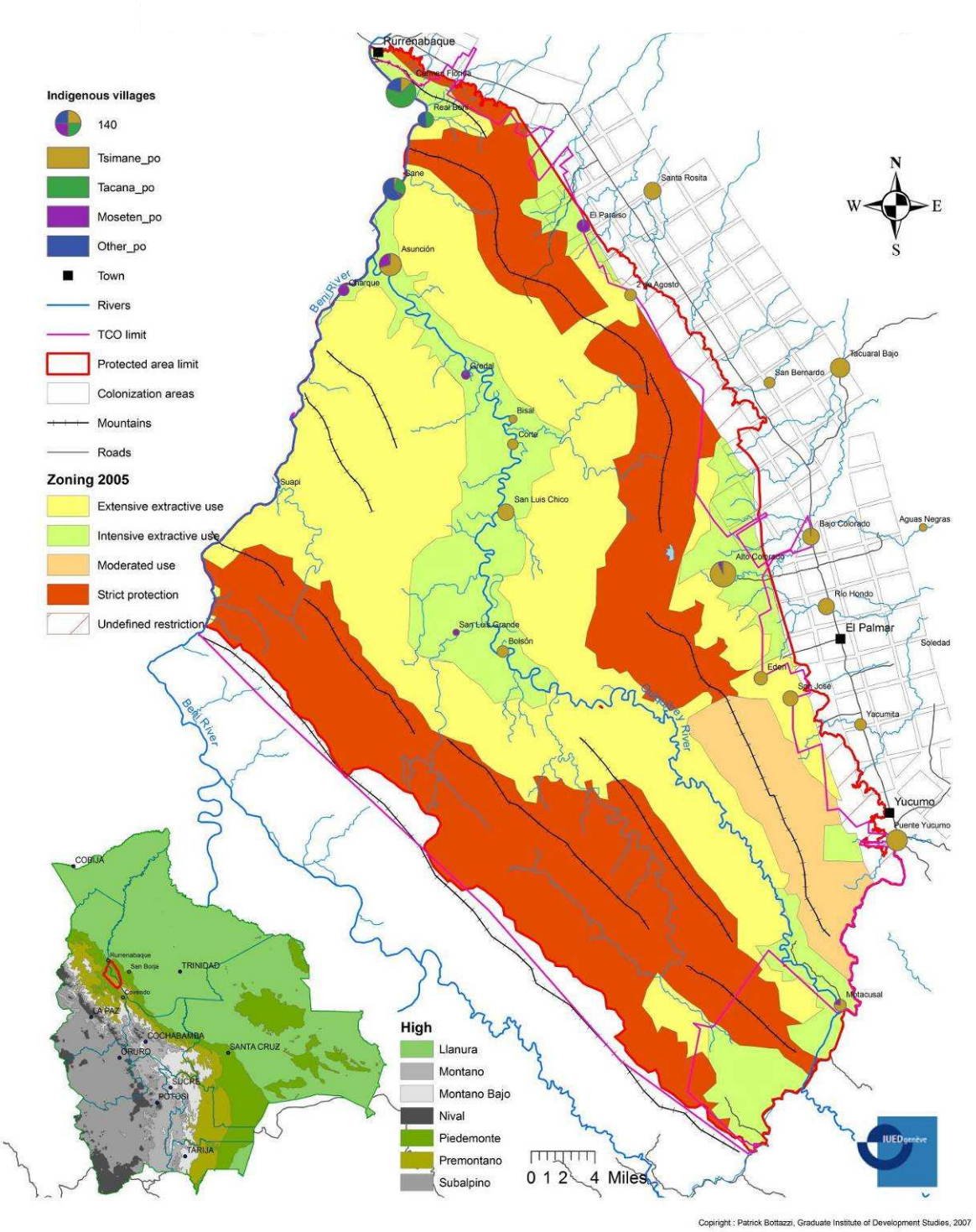

Source : réalisation propre sur données (WCS, 2005)

Nous concentrerons notre analyse sur les populations considérées comme autochtones et migrantes, résidant dans la zone d'influence de la réserve Pilón Lajas. Selon les données récoltées en 2004 par Wildlife Conservation Society (WCS), la population autochtone totale était de 1'394 personnes, répartie en 238 familles sur 25 communautés, évoluant selon un taux de croissance annuel de 2.31 %. La répartition ethnique se divise de la manière suivante : Tsimane' 65.4 %, Mosetén 9.1 %, Tacana 14 %, autres 10.1 % (WCS, 2005). Seul 16 % de l'ensemble de cette population, soit 221 personnes, est situé sur le tronçon de la route qui s'étend de Yucumo (non compris) à Rurrenabaque (non compris), dans ce que l'on considère comme la zone tampon de l'aire protégée (ZTPL). C'est cette zone qui a fait l'objet principal de nos analyses. La population migrante de la zone d'influence, quant à elle se chiffre à 8'237 personnes. Abstraction faite des pôles urbains (Yucumo, El Palmar) cette population se chiffre à 3'198 personnes, selon la répartition ethnique suivante : Quechua 28 %, Aymara 34 %, avec un taux de croissance démographique de 14.64 % annuel, réparti sur 25 localités (WCS 2005)[202].

Tableau 13 : Populations autochtones et migrantes dans la zone d'influence du Pilón Lajas

	Tsimane'	Mosetén	Tacana	Autres	**Total**	Colons
Zone d'influence (Total)	934	131	187	142	1394	8237
Dans la réserve	508	130	187	142	967	
Sur la route hors de la réserve	332	1	0	0	333	
Sur la route dans la réserve	371	47	1	3	422	
Sur les bord du fleuve Quiquibey	231	83	186	139	639	

Source : Réalisation propre à partir de données disponibles dans le plan de gestion actualisé de la réserve (WCS, 2005). Voir aussi ces statistiques de manière spatialisée sur la carte 14 pour les populations autochtones uniquement.

Les territoires autochtones face à la décentralisation politique

Le TT[203] et le Pilón Lajas sont compris dans six municipalités différentes mais n'en concernent principalement que deux. Le 50 % du TT se situe dans la municipalité de San Borja, tandis qu'environ le 46.7 % de la superficie du Pilón Lajas est comprise dans la municipalité de Rurrenabaque (cf. carte 15). On ajoutera que la municipalité de San Borja a

[202] Ces relevés sont parfois approximatifs et ne sont exposés qu'à titre indicatif.
[203] Il s'agit bien du premier territoire Tsimane', situé sur les bords du fleuve Maniqui, qui fut reconnu par le gouvernement en 1990.

aussi une petite partie de sa circonscription qui inclut une partie du Pilón Lajas et plus spécialement la sous-municipalité (*sub-alcaldia*) de Yucumo qui représente le centre urbain des populations colonnes localisées dans la zone tampon de la réserve. Si selon la loi, la totalité des municipalités comprises dans le territoire autochtone devait établir des relations avec les communautés et le conseil autochtone concerné, on constate que dans le cas des deux territoires, seule une municipalité (dominante) s'inscrit dans le processus de développement participatif du territoire. Ceci s'explique en particulier par l'établissement des conseils autochtones (CRTM ou GCT) dans un centre urbain et donc de la fréquence des interactions et du réseau relationnel établis entre les élites municipales de ce centre et les élites autochtones. Il faut aussi dire que ces deux municipalités occupent la plus grande partie de l'espace territorial des deux territoires analysés. Dans les parties qui vont suivre, nous allons voir dans quelle mesure les organisations politiques autochtones s'intègrent au processus de décentralisation dans le cadre de la gestion des territoires autochtones et des aires protégées. Pour ce faire nous allons analyser successivement le cas des municipalités de San Borja et celui de Rurrenabaque qui concernent respectivement le TT et le Pilón Lajas (carte 15).

Carte 15 : Territoires tisman' et municipalités

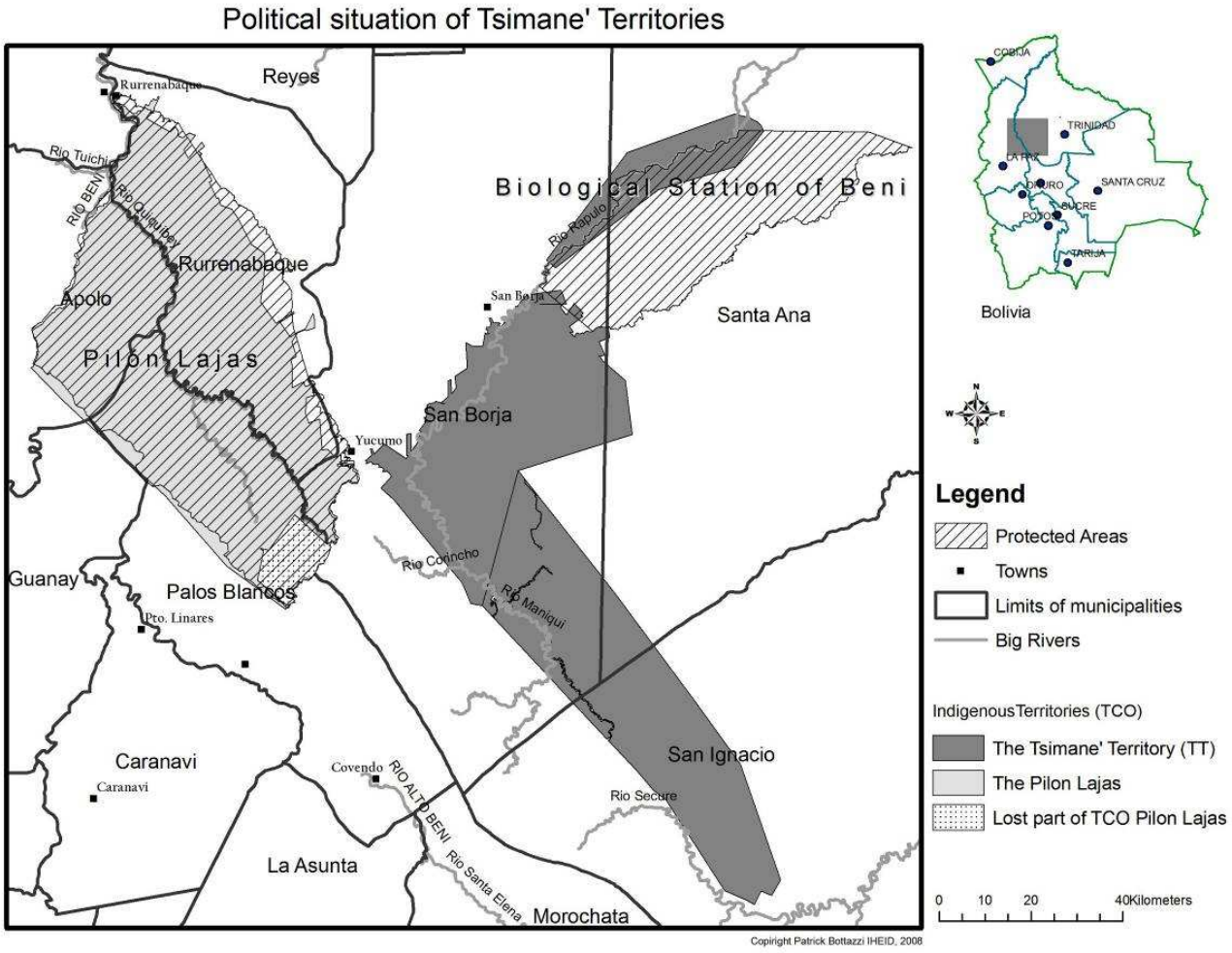

Source : réalisation propre

San Borja et les lobbies d'éleveurs

La fondation de la ville de San Borja en décembre 1693 par les pères jésuites Francisco de Borja et Ignacio Soto Mayor à un kilomètre du fleuve Maniqui eut pour principal objectif l'évangélisation des populations tsimane' et leur réorganisation socio-économique. Avec l'expulsion des Jésuites en 1767, la population de San Borja s'est complètement éteinte, rejoignant les petits villages forestiers, ou incorporée aux villes de San Ana et de San Ignacio[204]. La reprise démographique et économique de la ville s'est faite à partir de 1850 avec l'exploitation de la quinine, du caoutchouc et de l'élevage, actuellement encore la plus importante activité de la zone[205](Vaca 2003). Dans les années 70, une certaine tranche de la population s'est considérablement enrichie avec le commerce de cocaïne, puisque la ville servait de plaque tournante pour l'exportation vers le Brésil. Les mesures drastiques opérées par le gouvernement avec l'aide des Américains ont presque complètement étouffé ce secteur, obligeant les puissantes familles de San Borja à migrer ou à se tourner vers de nouveaux marchés comme celui du bois.

Le territoire municipal de San Borja s'étend sur 16'000 km2. Il inclut trois TCO et deux aires protégées : le Territoire autochtone tsimane' (TT), la Réserve de Biosphère et Territoire Communautaire d'origine Pilón Lajas, le Territoire autochtone et Parque National Isiboro Securé (TIPNIS) et la Station Biologique du Beni (EBB)[206]. Cette dernière, fondée en 1982, est la première réserve naturelle en Bolivie ayant bénéficié d'un véritable système de protection sur le terrain (Steinberg 2001). Ces quatre territoires occupent une partie considérable de la municipalité rendant une gestion des ressources impossible sans l'établissement de liens étroits avec les autorités politiques concernées par chacun d'eux. Depuis peu d'années seulement, la municipalité tente d'encourager les activités touristiques, mais la structure de gouvernance actuellement mise en place par rapport au TT et l'étendue

[204] Entre 1700 et 1791 la population de San Borja est passée de 1200 à 455 habitants (Vaca, 2003 :47).
[205] Entre 1992 et 2001 la population de San Borja est passée de 24'251 à 34'363 hbt dont le 56 % est urbaine (INE, 2001).
[206] La station biologique du Beni a été fondée en 1982 avec l'aide de l'ONG The Nature Conservancy en bénéficiant d'un financement obtenu grâce à la conversion d'une dette avec les USA en échange de la conservation. Sa gestion a été en partie assurée par l'Académie des Sciences de Bolivie jusqu'en 2005. Elle demeure actuellement gérée par le SERNAP (Service National des Aires Protégées) sous le contrôle du GCT dont le président est celui qui dirige aussi les réunions du comité de gestion de l'Aire protégé. Seul le 20 % de la EBB est superposé au territoire autochtone tsimane' (TT).

des dégâts écologiques déjà occasionnés, rendent très difficile une gestion soutenable des ressources naturelles.

Cette difficulté à modifier la vocation extractiviste et dévastatrice de l'économie s'explique en grande partie par la nature et le fonctionnement même du pouvoir municipal. Depuis l'établissement de la municipalité en 1942, seul les ressortissants des familles *cambas*[207], issues des récentes migrations européennes, du Moyen-Orient et d'Asie ont accédé aux postes importants[208]. La puissante Fédération des éleveurs de San Borja (FGSB), fonctionnant sur la logique d'un club privé, se charge de défendre les intérêts des riches propriétaires fonciers de la région et fournit en même temps la majeure partie des élites municipales affiliées essentiellement à la droite conservatrice (PODEMOS (ex-ADN)[209], MNR, MIR). Lors des d'élections municipales qui ont eu lieu en décembre 2004, le MNR a remporté le maximum de sièges au conseil municipal et donc le pouvoir exécutif. En conséquence, l'ADN a tout simplement refusé de se présenter au conseil municipal, désarticulant complètement le pouvoir politique de son électorat. En novembre 2005, un conflit virulent éclate entre les factions politiques locales à la suite de l'accusation du maire de pratiquer le narcotrafic, le conduisant à démissionner. Le PODEMOS (ex-ADN) s'empare ainsi du pouvoir exécutif et congédie tout le personnel technique de la municipalité pour y placer sa propre clientèle politique. Cette logique factionnelle (Blundo 1998) et « prébendière », courante dans la plupart des municipalités de la région, empêche l'instauration d'une mémoire institutionnelle et rend impossible une gestion suivie des affaires publiques. La concentration du pouvoir local dans les mains d'une seule catégorie d'individus ou de corporation a des conséquences importantes sur la nature des normes municipales adoptées (résolutions et ordonnances). A San Borja, cela s'est traduit par le développement du *latifundisme* et par la déréglementation de l'élevage extensif considérablement dommageable à l'équité foncière et à l'environnement.

On devine facilement que les Tsimane' n'ont jamais eu de postes de pouvoir au sein du gouvernement municipal depuis sa création. Cette population qui représente néanmoins un poids électoral important dans la zone intéresse de plus en plus les partis politiques locaux et nationaux. De la même manière que pour Rurrenabaque, le problème demeure la

[207] Le terme *Camba* est une dénomination d'origine guarani, désignant une population métisse ou créole des parties orientales de la Bolivie. Les populations autochtones occupant les zones andines quant à elles, sont appelées les *Colla* faisant référence au *Collasuyo*, une partie de l'ancien empire Inca.

[208] Les patronymes de nombreux maires ayant exercé leur fonction à San Borja depuis la création de la municipalité montrent une forte origine libanaise, généralisée dans tout le département du Béni : Majluf, Nahim, Abdón, Asbún, Ganem, Haiek, Daguer, Farach

[209] L'ex-représentant national du parti ADN, Tuto Quiroga s'est présenté comme candidat aux élections présidentielles en fondant son propre parti : le PODEMOS. Depuis lors, les partisans de l'ADN ont presque tous transités vers le PODEMOS.

régularisation civile de ces populations qui sont pour la plupart sans papier d'identité, et dans l'impossibilité d'exercer leurs droits civiques[210]. Depuis 2002, une importante campagne de régularisation civile (*carnetisación*) a été mise en œuvre avec un financement de la coopération multilatérale, appuyée par le CIDDEBENI et le GCT. Ce dernier joue un rôle d'interface majeure dans le processus d'organisation, d'identification et de formalisation des démarches avec les communautés. Mis à part le souci de permettre la représentativité politique des Tsimane', le renforcement des institutions locales, et l'accès aux financements municipaux, le GCT tente d'accéder à la reconnaissance d'un district autochtone tsimane', dans la partie du territoire comprise dans la municipalité de San Borja. Cette nouvelle institution territoriale est représentée par une sous-municipalité autochtone (*sub-alcaldia*) bénéficiant déjà d'un petit budget municipal pour financer son représentant, même si jusqu'à présent elle n'est pas légalisée sur le plan formel[211]. A cette avancée significative s'ajoute que, lors des élections municipales de décembre 2004, certains candidats tsimane' ont été nommés conseillers remplaçants au gouvernement local. Le comité de vigilance a, quant à lui, un représentant tsimane' qui se charge de faire le suivi de la planification budgétaire et du contrôle des activités municipales. Il est intéressant de constater que malgré cette avancée, les dirigeants du GCT ne souhaitent pas participer directement au gouvernement municipal de peur de « dépendre de la logique politique » et préfèrent nommer des représentants moins bien préparés qu'eux, de manière à conserver leur position au sein des institutions spécifiquement autochtones.

C'est ce phénomène qui nous conduit à parler d'une « segmentation institutionnelle ethnicisée» des structures de gouvernance locale. De la même manière que pour Rurrenabaque, on le verra, les mécanismes de décisions et d'actions politiques à San Borja restent cloisonnés dans des ensembles ethniques, dans les traditions économiques et les pratiques administratives qui ont éte construites au fil des ans. Les normes, le référentiel et les organisations politiques qui composent les institutions territoriales, se cristallisent sur la base de l'appartenance ethnique, clanique et factionnelle des individus. Ce phénomène apparaît assez bien lorsqu'on analyse la distribution du budget municipal annuel, qui demeure très

[210] Selon le dernier recensement effectué sur 1'568 personnes interviewées de plus de 18 ans, le 86 % ne sont pas en règle avec leur registre civil. On relèvera en outre que le taux d'analphabétisme de la population totale des Tsimane' s'élève à 72 % (CIDDEBENI, 2003). Selon la loi n°2026, la distribution de carnet d'identité aux peuples autochtones et originaires doit être gratuite, le problème est que le registre civil municipal et préfectoral n'a pas les moyens financiers pour réaliser son travail et est donc obligé de faire payer les démarches.

[211] Selon la loi des municipalités, il faut une population totale de 5'000 habitants pour pouvoir former une *sub-alcaldia*.

inégalitaire entre les zones urbaines et les zones rurales, où il est encore subdivisé, de manière explicite, en « secteurs ethniques ».

Tableau 14 : Evolution de la distribution du budget municipal de San Borja entre 2001 et 2003

	Fonct. Munic	%	Urbain	%	Paysan	%	Colon	%	Tsimane'	%	Autres	**Totaux**
2001	1515462	**12**	8665832	**71**	11834	**0.1**	1155	**0.01**	222347	**1.8**	1790936	**12207566**
2002	2690119	**29**	4651984	**50**	121142	**1.3**	94481	**1**	30635	**0.3**	1630091	**9218452**
2003	3101374	**29**	5590463	**53**	222567	**2.1**	25133	**0.2**	0	**0**	1642231	**10581768**

Source : réalisation propre à partir des budgets municipaux

Figure 12 : Evolution de la distribution du budget municipal de San Borja entre 2001 et 2003

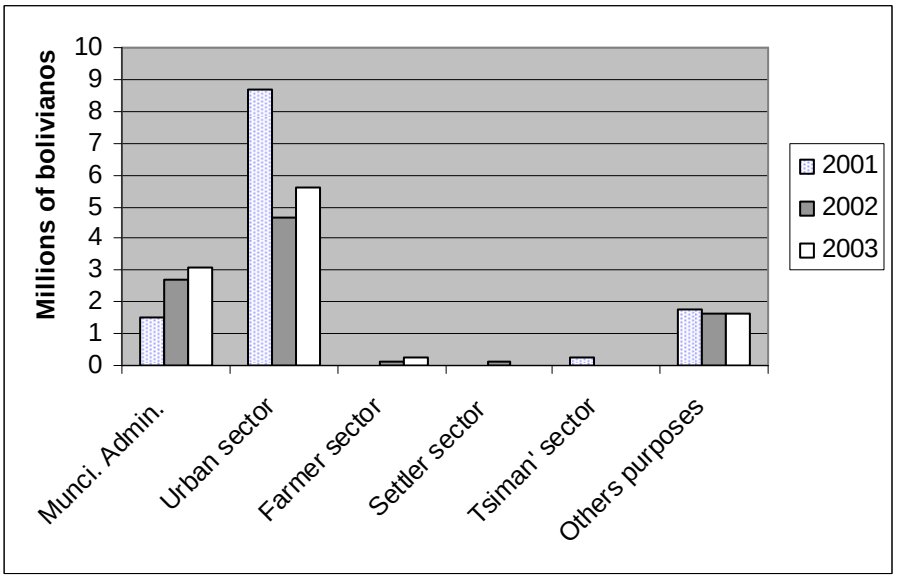

Source : élaboration propre sur la base des budgets municipaux

On constate sur le Tableau 14 que la part du financement municipal accordé aux communautés tsimane' n'a pas dépassé le 1.8 % du budget total et a évolué en décroissant à partir de 2001, pour être totalement inexistant en 2003. Plus de 80 % du budget reste octroyé au secteur urbain et au fonctionnement municipal et ne permet aucun développement des infrastructures en milieux rural. Cette situation pousse les populations migrantes et tsimane' à devoir financer elles-mêmes leur propre développement en exploitant les ressources forestières. La non prise en charge de l'espace public rural par les autorités municipales rend compte de la domination exercée par les populations métisses occupant majoritairement les centres urbains. Elle conduit de manière évidente les populations rurales, autochtones, paysannes ou migrantes qui occupent les espaces forestiers, à exercer de fortes pressions sur les écosystèmes pour accéder à des biens et services nécessitant un revenu monétaire.

Avec l'abandon du financement provenant des ONG de conservation, même le budget de fonctionnement administratif du GCT est exclusivement généré par l'exploitation forestière et dénote l'impasse structurelle dans laquelle se sont engouffrés les différents agents locaux chargés de la gestion des territoires autochtones. Les mécanismes institutionnels d'exploitation de la forêt ont de ce fait pris une forme tout à fait particulière, en ce qui concerne les territoires tsimane' (Figure 13). Après l'échec de la mise en œuvre d'un plan de gestion forestier par l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIMT) en 2001, les communautés du TT se sont mises à exploiter la forêt de manière totalement désorganisée ou presque.

> Nous tirons nos propres ressources du bois et sommes en train de travailler avec un plan de gestion de la TCO. Pour cela nous incluons peu à peu (les communautés), mais cela ne donne pas pour s'occuper des necessités des communautés, pour le moins cela fournit pour le Conseil, un peu mais s'est dur. Nous n'avons pas d'appui financier.

Le GCT, qui fonctionne exclusivement sur la base des revenus forestiers, reçoit en effet des redevances directes de la part des quelques compagnies forestières qui continuent à intervenir dans le territoire ainsi que des petits exploitants forestiers autochtones pratiquant des coupes sélectives sur les espèces rares, transportées à dos d'homme (*cuartoneo*). Le bureau local de la superintendance forestière (UOB) est contraint de son côté de fermer les yeux sur ces pratiques illégales sous la menace de différents groupes économiques locaux et se contente d'afficher des activités de façade pour maintenir sa position dans le champ forestier. La municipalité, quant à elle, cautionne complètement ces pratiques en échange d'une part de revenu sur la taxation directe qui a été définie de manière informelle d'un commun accord avec les autorités autochtones. L'appui de la municipalité est légitimé par le fait qu'elle ne percevait pas suffisamment de revenus en passant par le circuit formel établi par la législation forestière de 1996. On constate alors que l'institutionnalisation de la foresterie s'est faite exclusivement sur la base d'accords tacites entre les agents locaux qui donnent un caractère « socialement licite » à des activités formellement illégales. C'est donc tout un système informel de gestion des ressources forestières qui s'est construit au niveau local par la réappropriation d'une partie des normes issues des régimes nationaux et internationaux de la forêt.

Figure 13 : Le GCT et les organisations décentralisées

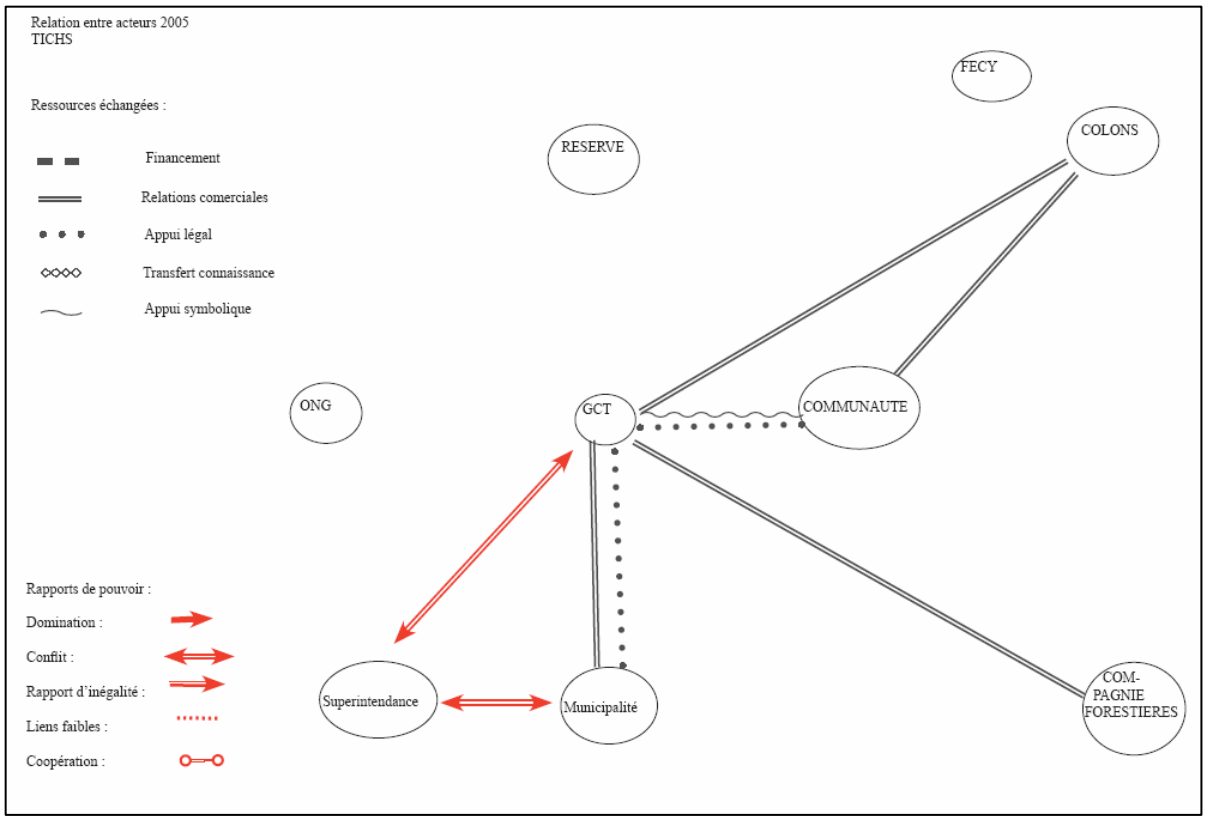

Source : élaboraiton propre

Rurrenabaque, perle du Beni et paradis de la conservation

La municipalité de Rurrenabaque est située à 265 km au nord de La Paz, dans le département du Béni, sur les bords du fleuve du même nom. Rurrenabaque tient son nom du mot tacana[212] « suseanabaque » qui signifie la « rivière des canards ». Si l'origine de la population remonte à des périodes précoloniales, l'expansion de la ville prend place durant la successive exploitation de la quinine, du caoutchouc et de la noix du Brésil depuis 1850. Sa population est passée de 9'065 à 13'668 habitants, entre 1992 et 2001, dont 62 % est urbaine[213]. En ce qui concerne la population autochtone en tant que telle, le dernier recensement effectué au sein de la réserve Pilón Lajas en 2004 par l'équipe de planification, évaluant à 1'331 individus, peut être considérée presque entièrement inclue dans sa circonscription et représente donc le 10 % de la population totale (WCS 2005).

Dans la plupart des sources officielles, le territoire municipal de Rurrenabaque est de 4'800 km2 (soit 480'000 ha). En réalité, un conflit de limite avec la municipalité de San Borja, datant de la ratification de la loi de participation populaire (1994), ne permet pas à l'heure actuelle de

[212] Les Tacanas sont un groupe ethnique situé dans la région, plus particulièrement au Nord Est de Rurrenabaque, dont une partie de la population occupe aussi le Pilón Lajas.
[213] INE 2001

définir sa superficie exacte et place deux localités situées dans la zone tampon de la réserve (Piedras Blancas et Villa Engavi) dans une incertitude quant à leur appartenance municipale exacte. Ceci a une influence sur le découpage administratif et politique de la réserve Pilón Lajas, avec des conséquences importantes sur la captation des budgets municipaux[214]. On voit ici que les intérêts des autorités municipales visent avant tout à regrouper le maximum de population possible pour recevoir des financements de l'Etat plus importants. Le territoire est perçu ici non pas comme un réservoir de ressources en soi, mais comme un moyen de légitimer l'accès à des financements administratifs et politiques.

Avant l'expansion du tourisme, le trafic de cocaïne et l'exploitation forestière représentaient les plus importantes entrées économiques de la ville. La plupart des factions politiques étaient associées aux lobbies « motosierristas »[215] (Pavez 1998). Depuis une dizaine d'années la municipalité de Rurrenabaque a connu une expansion importante du tourisme due à une politique de facilitation mise en œuvre par les autorités locales. En 2004, le flux touristique à Rurrenabaque a été de 28'497 personnes, dont 59 % d'étrangers[216]. Si le boom touristique de la région concerne principalement le parc Madidi, situé de l'autre côté du fleuve, le Pilón Lajas présente un attrait de plus en plus important. La récente vocation touristique de la municipalité de Rurrenabaque a conduit les autorités et les principaux agents économiques de la zone à s'intéresser de plus en plus à la conservation de la biodiversité. Il n'en demeure pas moins que la manne (éco)touristique profite surtout aux agents situés dans les centres urbains et concerne les propriétaires des infrastructures hôtelières et les tours opérateurs. Au niveau des agents autochtones et des communautés vivant au sein de l'aire protégée, le tourisme demeure très peu rentable, voire même représente une cause de conflits. La récente mise en place d'un règlement touristique, élaboré par un consultant avec la participation du Conseil Régional Tsimane' Mosetén (CRTM), de la Réserve, des représentants de chacune des communautés concernées et des autorités municipales, devrait être le principal instrument de régulation des contentieux entre les différents agents concernés et pourrait permettre une meilleure distribution des revenus touristiques.

Depuis la création du gouvernement municipal de Rurrenabaque dans les années 40, il n'y a pas eu d'inclusion de représentants autochtones (tsimane', mosetén) au sein des espaces décisionnels. La pluralité des partis politiques en présence au gouvernement municipal n'est

[214] Le découpage par circonscription municipale du Pilón Lajas varie de 8 % en fonction de la position de chacune des municipalités : Rurrenabaque (46.7 % à 38.8), San Borja (4.6 % à 12.5 %), Apolo (18.4 %), Palos Blancos (30.3 %)

[215] Bûcherons travaillant avec des tronçonneuses, ce qui est interdit pas la loi de 1996, mais qui continue à se faire… Ces bûcherons sont aussi appelés « cuartoneros »

[216] Vice-ministère du tourisme

en rien un indicateur de démocratisation des arènes locales, mais relève plutôt d'une stratégie de différenciation des appartenances politiques au sein d'un système politique familial et factionnel (Blundo 1998; Blundo et Jaubert 1998; Lavaud 1998). Cependant, les dernières élections en 2005 ont conduit un représentant des colons (Sergio Loayza) et une femme (Berth Cubo Cartagena) représentante d'une communauté Tacana faisant partie du territoire Pilón Lajas, à devenir conseillers municipaux. Ces deux personnes sont les dirigeants respectifs de la FECAR (*Federación de Colonizadores de Rurrenabaque*) et de l'OCOR (*Organisación de comunidades originaria de Rurrenabaque*). Même si l'inclusion de dirigeants autochtones ou migrants démontre un changement dans les logiques d'ethnicité au sein du gouvernement local, l'absence de Tsimane' et de Mosetén confirme la persistance de barrières ethniques entre les *Cambas*, *Collas* et *Indigenas* aussi bien qu'entre les « indigenas » eux-mêmes, comme c'est le cas entre les Tacana et les Tsimane'. Cette faible prise en compte des populations autochtones tsimane' et mosetén s'explique certainement en partie par leur faible poids électoral, puisque 65.7 % de la population n'a pas de document d'identité. On notera aussi que 49 % de la population de plus de 5 ans ne sait pas lire et que 28.8 % ne parle pas l'espagnol (WCS 2005). L'une des tâches actuelles du CRTM, outre le fait de devoir prendre lui-même en charge les activités de développement (santé, éducation, infrastructure de base), est d'organiser la régularisation civile. Son rôle est en quelque sorte de « remplacer » les municipalités tant que l'intégration des populations autochtones ne s'est pas faite complètement.

Tableau 15 : Répartition de l'investissement municipal rural par secteur (colonisation / autochtone) – Rurrenabaque en 2004

	Budgétisé		Exécuté		
	Bol.	**%**	**Bol**	**%**	**% E / B**
Secteur colonisation	1858400	48	390621	67	21
Secteur autochtone PL	1903783	49	59177	10	3
Indeterminé	141545	4	134943	23	95
Totaux	3903728	100	584741	100	15

Source : élaboration propre à partir des registres municipaux

Figure 14 : Répartition de l'investissement municipal rural par secteur (colonisation / autochtone) – Rurrenabaque en 2004

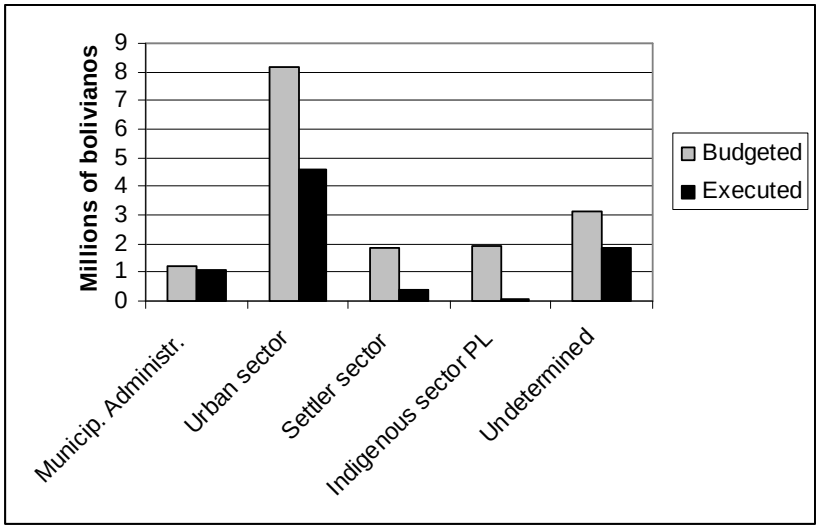

Source : élaboration propre à partir des registres municipaux (publié dans Bottazzi, 2009)

Cette faible intégration autochtone a des conséquences importantes sur les activités de développement des Tsimane' en termes d'infrastructure de base. L'investissement dans le secteur rural demeure encore très faible en 2004, puisqu'il ne concerne que le 7 % du budget municipal. Le tableau ci-dessus montre qu'entre le secteur de colonisation, le long de la zone tampon et le secteur autochtone (à l'intérieur de la réserve) la budgétisation municipale a été à peu près identique. Le problème se situe surtout au niveau de ce qui a été effectivement exécuté, où l'on voit que seul 3 % de ce qui avait été planifié s'est traduit par des investissements concrets, alors que chez les colons, le taux s'élève à 21 %. Cet indicateur nous montre la difficulté actuelle des représentants tsimane' à suivre le déroulement des

interventions publiques dans le Pilón Lajas, ainsi que la faible influence des populations tsimane' dans le jeu politique local. Il dénote aussi une difficulté à prendre en charge les communautés situées au sein de l'aire protégée, de la part des autorités municipales. Ce désintéressement est doublé d'une forte retenue par la Direction de la Réserve à « développer » un espace protégé destiné à la double conservation, celle du mode de vie « traditionnel » des autochtones ainsi que celle de la biodiversité[217].

C'est au niveau des comités de gestion que la rencontre entre les acteurs décisionnels clefs, impliqués dans la gestion du Pilón Lajas, est censée se produire. Malgré l'importance de cette institution, les différents agents admettent unanimement l'absence de conséquence et d'actions qui découlent des décisions prises au sein de cet espace. Même si le Président du Comité de gestion est aussi le président du CRTM, les représentants autochtones ne sont pas suffisamment présents aux réunions pour exercer une quelconque influence. Bien souvent l'absence est utilisée par certains acteurs, pour montrer leur désaccord face au maintient du statut d'aire protégée. Ce moyen de pression a été utilisé lors d'une réunion du Comité de Gestion en avril 2005 par l'ensemble des représentants autochtones qui dénonçaient les procédures d'organisation de la réunion. En effet, le pouvoir est détenu en général par le directeur de la Réserve et l'argument d'absence de ressource est souvent utilisé pour justifier la non présence des représentants autochtones provenant des communautés isolées.

L'interprétation des normes nationales sur les aires protégées a conduit la Direction de la Réserve à établir une seconde interface appelée « coordinadora interinstitucional ». Cette interface sert actuellement à un autre registre que celui du Comité de gestion. Son objectif est la promotion des activités de « développement » dans l'aire protégée. Seules des organisations de « développement » peuvent donc y participer, comme des ONG boliviennes et des entreprises privées. La "coordinadora interinstitucional" semble ne pas concerner les populations tsimane' pourtant "propriétaires" et principaux décideurs politiques du territoire, puisque presque aucun de leurs représentants n'y participe. En contrepartie, les organisations de développement, qui interviennent dans la zone tampon occupée par les colons, sont toutes présentes à ce genre de réunion. La séparation nette entre les deux interfaces dénote très clairement la segmentation institutionnelle générée par les deux métanormes (conservation et développement) au niveau des espaces décisionnels locaux. Cette segmentation s'enracine dans des a priori idéologiques et rend compte d'une difficulté éprouvée par les agents locaux

[217] L'idée de « double conservation » nous vient de Dumoulin, David. (2003), "Local Knowledge in the Hands of Transnational NGO Networks: a Mexican Viewpoint"" *International Journal of Social Sciences* 178:593-605.

pour repenser les frontières entre des espaces, institutionnels, politiques, socioculturels, idéologiques et territoriaux.

La concentration des activités de conservation sur le Pilón Lajas par les ONG et la Réserve a tout de même permis d'aboutir à des résultats notables, bien que cette politique demeure encore fortement conflictuelle vis-à-vis des groupes locaux. En 1997, les compagnies forestières ont définitivement quitté le Pilón Lajas, grâce à un financement de l'ONG Conservation International et par le lobbying des acteurs locaux comme VSF et les organisations autochtones. La compagnie forestière « El Piño » a dû payer une amende importante pour dommages écologiques définis par la loi environnementale. Depuis ce temps, il n'y a plus eu de nouvelles compagnies forestières étrangères dans le Pilón Lajas. Cependant de nouvelles concessions forestières ont été attribuées aux associations de colons dans le sud de l'aire protégée, alors que les populations autochtones (tsimane' et mosetén) demeurent encore sans aucune autorisation légale d'exploiter les ressources ligneuses. Cette situation, couplée avec une absence d'alternative de développement, est perçue comme inacceptable par le CRTM qui tente continuellement de promouvoir la sécurisation territoriale aussi bien que le développement économique du Pilón Lajas.

Figure 15 : Le CRTM et les organisations décentralisées

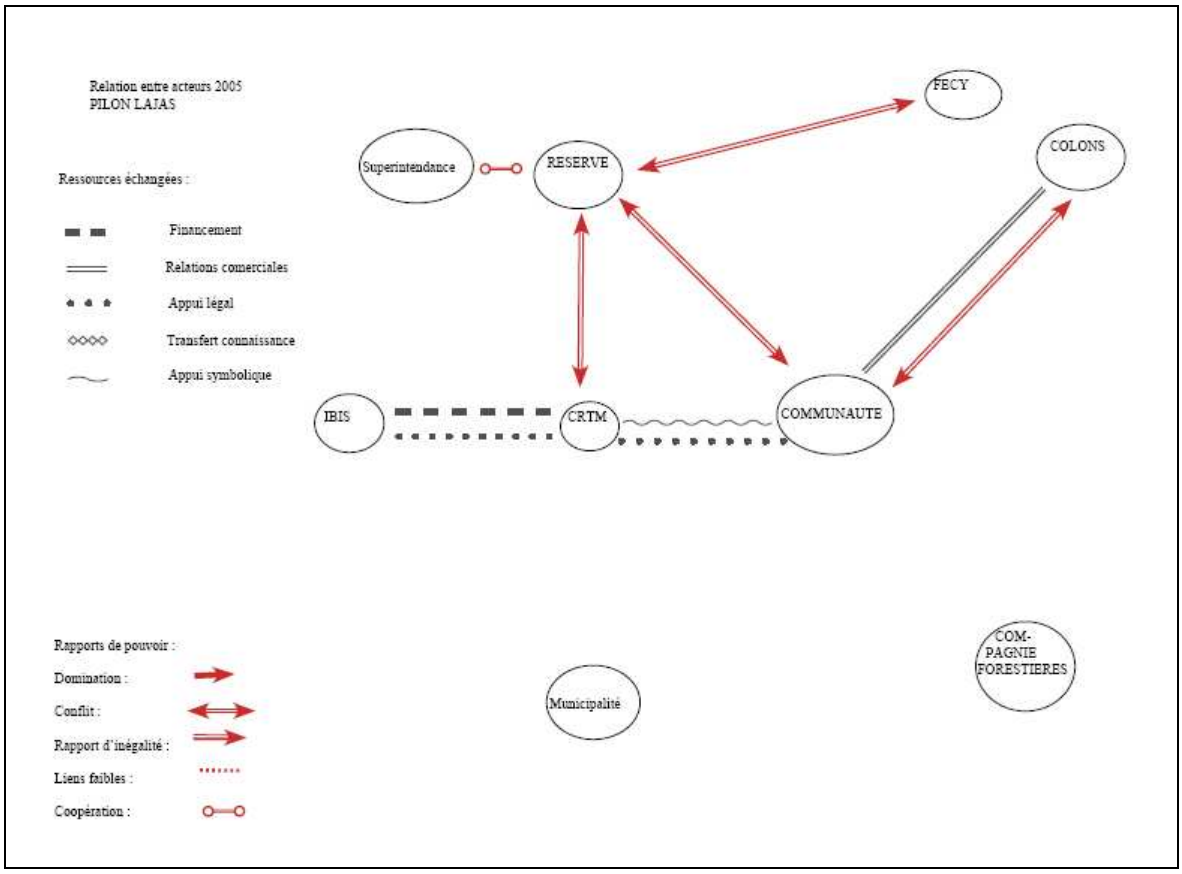

Source : réalisation propre

De nombreuses tensions se sont alors manifestées entre la Réserve qui défend les principes de la conservation et les organisations autochtones qui souhaitent promouvoir le développement dans leurs communautés (Figure 17). La récente intégration des communautés autochtones dans l'économie de marché a d'importantes conséquences sur leurs habitudes de consommation. L'exploitation des ressources forestières apparaît être la principale alternative des communautés autochtones qui ont besoin d'argent pour envoyer leurs enfants à l'école et bénéficier des biens et services monétarisés. Dès lors, un important mécanisme d'exploitation illégal de la forêt s'est mis en place entre les colons et les autochtones. Les premiers, achètent à vil prix la main d'œuvre et les matières ligneuses aux seconds en leur avançant de l'argent ou des vivres. Dans la plupart des cas, les Tsimane' ne parviennent pas à rentrer dans leurs frais, faute de capacité de gestion et d'évaluation des coûts de production. Des conflits éclatent souvent entre ces deux populations et se terminent parfois par des menaces ou des procès, tel que cela est arrivé à un ancien leader tsimane' largement impliqué dans l'exploitation « illégale » de bois.

Sur le plan institutionnel, il n'existe pas encore de mécanismes clairs qui pourraient permettre une exploitation communautaire durable des ressources forestières. Face à la démission des autorités compétentes (la Superintendance forestière, qui manque de moyens et de capacité, ainsi que la Réserve, avec l'appui financier des ONG conservationnistes, tentent d'envisager des solutions à plus ou moins court terme. Ces solutions impliquent l'élaboration de véritables « plans de gestion communautaires » et demeurent difficile à mettre en place avec des populations qui ne disposent ni de capacité de gestion efficace, ni de moyen de production, de transformation et d'acheminement. A plusieurs reprises, ces organisations ont tenté d'appuyer les populations autochtones dans des micro-projets d'exploitation des ressources non ligneuses, mais ces tentatives n'ont pour l'instant pas donné de résultats satisfaisants. La mise en place de solutions durables est d'autant plus difficile que les pressions des colons sont de plus en plus incontrôlables. La Réserve a été plus d'une fois discréditée complètement par les leaders des Fédérations locales de colons (FECY, FECAR) pour avoir tenté de séquestrer du bois extrait illégalement, au point où sa légitimité demeuraitsérieusement compromise aux yeux d'une bonne partie de la population résidant dans les zones critiques de l'aire protégée.

Les autorités autochtones du CRTM sont aussi fortement critiquées et manipulées par le milieu des colons à tel point que, lors de la dernière gestion (2001-2005), elles ont été contraintes de céder une importante partie du territoire, à différentes entreprises forestières

communautaires créés par les populations migrantes elles-mêmes. Cette zone, située dans la partie montagneuse de l'aire protégée, représente des enjeux écologiques très importants, puisque la plupart des cours d'eau irrigant l'aire protégée y prennent leurs sources. Elles ne devraient en aucun cas être l'objet d'une exploitation forestière d'après les diagnostics scientifiques effectués (Frere 1997; WCS 2005). Néanmoins, les précédentes autorités de la municipalité de Palo Blanco, à laquelle correspond territorialement cette zone, manifestent fortement leur désintérêt face aux questions de conservation de la nature. Ces autorités sont associées à de puissants lobbies forestiers dont le principal agent économique, l'ancien maire de la ville, possède d'importantes concessions à l'intérieur de l'aire protégée. Les ressources forestières que contient cette zone représentent une telle manne financière, qu'elles motivent de constantes migrations s'appuyant sur des stratégies foncières complexes. Cette colonisation par vague engendre de nombreux conflits entre les populations colonnes elles-mêmes qui diversifient leurs allégeances au sein des démembrements des structures fédératives locales.

Une intégration lente dans les interfaces politiques locales

Si l'aire protégée comme moyen spécifique de conservation de la biodiversité a permis de faire partir les grandes compagnies forestières, elle n'a pas résolu la question de la déforestation et de la dégradation des forêts dans la zone du Pilón Lajas. L'absence d'alternative de développement aux mesures de conservation radicales ont conduit les populations tsimane' et mosetén vivant dans la zone tampon de l'aire protégée, à exercer des pressions de plus en plus fortes sur les ressources forestières ligneuses en dépit des restrictions légales. Dans ce rapport de forces, l'aire protégée joue un rôle de frontière, non seulement au niveau territorial, mais aussi au niveau institutionnel, puisque les autres acteurs ne parviennent pas à pénétrer les domaines de compétences conduisant à la prise en charge de l'espace public superposé avec ces territoires « protégés ». La Réserve apparaît alors surtout comme une déconcentration de la souveraineté gouvernementale sur un territoire qui aurait été comme « mis en veille » dans l'attente d'une exploitation future. Les pourparlers actuels entre des compagnies pétrolières (REPSOL et PETROBRAS) et le Ministère de la Planification et du Développement Soutenable ne viennent pas contredire cette idée.[218] (cf. carte 16). Il est intéressant de constater que, face à cela, les agents locaux (municipalité, conseil autochtone,

[218] L'entreprise REPSOL avait signé en 1998 un papier l'autorisant à faire une étude d'impact environnemental sur une zone touchant simmultanément la Réserve Pilón Lajas et le Parque Madidi. L'étude a été mise en attente de la résolution des négociations sur la loi pétrolière au niveau national. Le 30 octrobre 2001, un autre contrat est signé avec l'entreprise PETROBRAS ouvrant une aire de près de 1 millions d'hectares à des activités pétrolières. Le 60 % de cette zone est comprise dans des aires protégées et des territoires autochtones. Parmi ceux-ci 146'207 hectares sont dans le Pilón Lajas.

comité civique) se sont unis en juin 2005 pour s'opposer à l'évolution des tractations, démontrant que les enjeux de conservation de leurs espaces (en particulier depuis le développement du tourisme) est devenu un facteur de connivence. La direction de la Réserve ne peut, de son côté, se permettre de se mettre en porte-à-faux par rapport aux consignes gouvernementales, ce qui pose la question de l'autonomie des instruments locaux de conservation face aux politiques publiques de portées nationales.

Carte 16 : Concessions pétrolières approuvées dans le Pilón Lajas

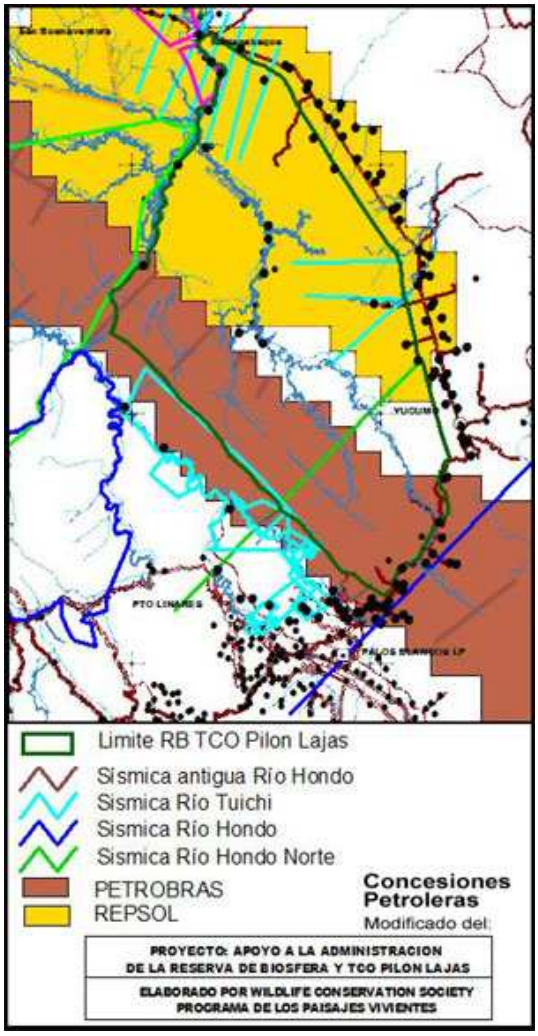

Le déroulement des processus de titularisation des territoires autochtones, ainsi que les difficultés à définir les compétences de chacun des acteurs impliqués dans leur administration apparaissent fondamentaux pour comprendre les modifications actuelles des structures politiques autochtones. Le lien entre territoire et citoyenneté est si fort que l'on peut parler de correspondances structurales entre d'une part les droits d'appropriation des espaces territoriaux et, de l'autre, les liens sociaux formels et informels qui se construisent parallèlement. L'unification des espaces titularisés ainsi que leur fractionnement en deux

grands blocs (TT et Pilón Lajas) est à l'origine d'une concentration du pouvoir et de sa bipolarisation en entités politiques distinctes qui peinent à définir clairement leurs compétences et leurs modes de légitimation locale. Cette nouvelle territorialité implique une nécessaire reconstruction de liens politiques entre le niveau villageois ou « communautaire » et ses représentants officiels. L'étendue géographique du territoire constitue encore un obstacle à la concertation entre les différentes composantes de ces « micro-nations » en voie de restructuration. En effet, les coûts de transaction sont inversement proportionnels aux distances entre les communautés et leurs représentants. Des différences importantes se font toutefois sentir entre le GCT (TT) et le CRTM (Pilón Lajas), puisque le premier dispose déjà de matériel radio et d'une meilleure infrastructure routière.

Du côté du GCT, la faible alternance de ses dirigeants, en place depuis la création du conseil, en a fait des individus incontournables, concentrant le pouvoir décisionnel sur les mêmes personnes. La totalité des projets et des contrats signés avec les compagnies forestières transite par une poignée d'individus et, bien souvent, les revenus servent au fonctionnement administratif et aux dépenses personnelles des membres du conseil. Si l'omniprésence de la Réserve parmi les affaires politiques concernant le territoire Pilón Lajas a empêché ce genre d'abus, elle a sans doute freiné le développement institutionnel des structures politiques autochtones. Celles-ci n'ont véritablement commencé à se raffermir que depuis 2001, lorsque des financements extérieurs leur ont permis de s'autonomiser.

Au niveau communautaire, l'établissement d'une nouvelle représentation du territoire (géométrique et statique) conduit à une nouvelle forme de territorialité chez les populations autochtones, contraintes à se sédentariser pour pouvoir accéder aux ressources extérieures. Les nouveaux enjeux politiques de la formalisation de leurs droits territoriaux, exigent des autochtones de repenser ou de reconstruire leur projet de « cité » pour aboutir à un système participatif d'administration et de gestion de leurs ressources naturelles et, plus généralement de leurs affaires publiques. Cette refondation de l'espace « communautaire » s'est manifestée, en premier lieu, par la consolidation des catégories statutaires propres à la période des réductions missionnaires en vigueur au 17ème siècle. Ce sont les appellations de « *corregidor* » et de « *cacique* » qui sont venues se substituer aux institutions chamaniques (Jaurequízar 1987; Lijerón Casanovas 1998; Daillant 2003). Même si dans les statuts des organisations autochtones, le « *corregidor* » doit être élu annuellement par vote des membres de la communauté, dans la plupart des cas le pouvoir décisionnel et donc le statut de *corregidor*, est attribué au premier défricheur. Il arrive que celui-ci laisse cette fonction à des personnes plus récemment venues ou que, temporairement, la charge soit rotative. Ces pratiques demeurent

toutefois difficilement prévisibles et changent d'une communauté à l'autre. Les pratiques de participation politique imposées par les changements de territorialité sont par conséquent encore peu rodées aussi bien au niveau méso, qu'au niveau macro politique.

Cette difficulté à saisir la véritable nature des enjeux politiques par les populations autochtones elles-mêmes s'accroît à mesure que l'on exige d'elles de participer à plusieurs précédures décisionnelles différentes, parallèles et parfois contradictoires. Ces difficultés de participation sont parfois fort simples lorsque l'on sait ce que représente un séjour « participatif » de quelques jours dans une villégiature comme Rurrenabaque ou San Borja. Les coûts de transport, de nourriture, pour ne pas parler du logement, représentent des mois de travail pour une famille tsimane'. Du côté de la Réserve, les autochtones sont censés saisir toute l'urgence des phases d'élaboration des plans de gestion quinquennaux de l'aire protégée et envoyer leurs délégués à des moments précis du calendrier préalablement établis par les consultants extérieurs. Le même problème se pose pour les phases de la planification municipale et pour l'élection et le suivi de leurs propres organes de représentation politique (GCT et CRTM). La multiplication des espaces de décision politique rend en outre difficile l'acceptation et la capitalisation des décisions qui y ont eu lieu. Des politiques publiques contradictoires sont alors bien souvent élaborées de manière parallèle, sans que les populations affectées aient eu leur mot à dire. Qu'elles proviennent de la municipalité, de la Réserve ou des autorités autochtones elles-mêmes, ces politiques ont tendance à se baser sur une vision globalisante des espaces territoriaux en réduisant considérablement la complexité des formes d'interaction entre l'espace social micro-local et les écosystèmes qui lui sont imbriqués. L'établissement d'une vision plus complexe de l'espace public communautaire ne signifie donc pas la multiplication d'institutions politiques concurrentes, mais au contraire une meilleure cohésion et une meilleure liaison des différents niveaux décisionnels.

Les Tsimane' face aux changements politiques

L'analyse de l'historicité du peuplement de la zone d'influence du Pilón Lajas explique en grande partie les changements survenus au niveau des stratégies de survie des populations tsimane' et mosetén qui les peuplent. Selon les études ethnographiques effectuées, ces populations se caractérisent par une très haute mobilité, des établissements humains éparpillés, une agriculture sur de petites surfaces appelées « *chaco* » avec des périodes d'alternances des espaces cultivés, combinées à la chasse et à la pêche (Métraux, 1963). Leurs petits campements se rencontrent essentiellement au bord des fleuves. Leurs logiques de parenté

s'articulent entre les gens « mariable » et les « non mariable ». La préférence s'établit entre cousins parallèles croisés.

On note une absence de règles de résidence claires qui peuvent être patrilocales, matrilocales ou néolocales selon les nécessités. Dans de nombreux cas le jeune couple oscille entre les résidences respectives des deux beaux-parents. Le principe de mobilité *sóbaqui* est très important. Dans la conception tsimane' le terme se définit comme se promener, voyager, visiter (Ellis 1998).

Le monde migrant, une autre logique de productivité économique

L'action des grandes compagnies forestières fait toutefois partie du passé. Les plus grandes pressions sont actuellement exercées par le front de colonisation andine. En effet, les logiques de production économique et de reproduction sociale des populations migrantes originaires des Andes diffèrent énormément de celles des populations tsimane'. Leurs traditions agro-politiques sont le produit d'un long héritage coopérativiste importé des zones andines. Une étude effectuée en 1997 montre de manière globale la distribution de la production. On distingue sur l'ensemble des parcelles observées les productions suivantes : maïs (19.73 %), riz (27.46), banane plantain (20.27 %) ainsi que du fourrage (8.64 %) (Villegas in WCS, 2005). Dans la majeure partie des cas, les familles tentent de faire de l'élevage dans ces zones peu propices à l'agriculture. La mise en valeur de leur parcelle se déroule de manière extensive. Elles commencent par les parties plus proches des routes ou des voies d'accès et avancent progressivement vers l'intérieur de la parcelle. La conquête de la forêt est considérée comme une valeur au sein des familles migrantes. Elle est considérée comme une preuve de l'utilisation effective de la terre et sert aussi de critère lorsque les brigades de l'INRA font leur relevé de terrain dans le cadre du processus de régularisation foncière. Bon nombre des colonies situées dans la zone d'amortissement du Pilón Lajas a obtenu des titres fonciers, avant même la reconnaissance gouvernementale de la réserve en 1992. Elles ne manquent pas de faire valoir cette antécédence, lorsque leurs pratiques agro-forestières débordent à l'intérieur de l'aire protégée.

Il est intéressant de noter qu'une bonne partie des populations tsimane' et mosetén qui peuplent actuellement la zone tampon sont arrivées en même temps que les migrants andins avec le programme de colonisation de la région. Elles sont en réalité originaire du fleuve Maniqui ou de Covendo, selon qu'elles sont tsimane' ou mosetén. Avant de pénétrer la réserve proprement dite, ces populations ont séjourné plusieurs années avec les populations migrantes faisant office de travailleurs journaliers sur leurs concessions. Certains d'entre eux ont même

obtenu des lots sous forme de titre foncier au sein des colonies administrées par l'INC. Nous avons vu que ce n'est qu'à partir de 2000, au moment de la reconnaissance du Pilón Lajas comme catégorie foncière communautaire, au nom des populations autochtones, que les Tsiman' et Moseten' ont quitté partiellement leurs concessions. Certains d'entre eux ont, du reste, conservé leur activités agricoles dans la zone de colonisation. On est donc très loin de la conception traditionaliste du territoire, mettant d'un côté de la frontière les migrants et de l'autre les autochtones. Si du point de vue formel, les frontières spatiales demeurent bien marquées entre le territoire tsimane' et la zone de colonisation, les formes de collaborations historiques, entre Tsiman' et migrants andins remettent considérablement en question les frontières identitaires. Ce phénomène donne lieu à un emprunt mutuel dans les institutions de gestion des ressources naturelles ce qui tend à accroître davantage la pression sur les ressources forestières en zone tsimane'.

Il n'est donc pas étonnant que les populations autochtones de la réserve Pilón Lajas, en particulier dans la zone tampon située tout le long de la route qui relie Yucumo et Rurrenabaque, soient en train de modifier considérablement leurs modalités de dépendance aux écosystèmes actuellement fragilisés par des actions anthropiques exogènes. Une réaction compréhensible de la part des populations tsimane' et mosetén est de s'approprier à leur tours les mécanismes d'exploitation accélérée des ressources avant que celles-ci ne s'épuisent complètement. Malgré cette compétition latente, on assiste, en réalité, davantage à une alliance qu'à un conflit, pour l'appropriation des ressources forestières. La récente titularisation au nom des Tsimane' et des Moseten' du Pilón Lajas comme Terre communautaire d'origine, confère à ces populations une plus grande légitimité, face aux populations migrantes. Ces dernières sont obligées de négocier leur accès à l'intérieur du territoire. Deux formes de collaboration s'instaurent entre colons et autochtones dans le cadre d'une exploitation illégale de la forêt. Dans un premier cas, ce sont les populations autochtones elles-mêmes qui se chargent d'abattre les arbres et de les couper en morceaux pour les acheminer à dos d'homme jusqu'aux voies de communications terrestres. A ce moment, des commerçants en provenance de La Paz se chargent de les transporter jusqu'à la capitale. Dans un second cas, les populations autochtones se contentent simplement d'indiquer la présence des espèces prisées et les colons se chargent entièrement de leur acheminement. Face à cette alliance, la Superintenance forestière ainsi que la Réserve demeurent relativement impuissantes. Le manque de moyens de contrôle ainsi qu'un manque de légitimité face aux organisations paysannes syndiquées et soutenues politiquement par le nouveau gouvernement, obligent les instances déconcentrées de l'Etat à baisser les bras. Dans certains cas le

gouvernement local vient même appuyer ces pratiques en créant ses propres mécanismes fiscaux, indépendants de ceux mis en place par l'Etat à travers les réformes environnementales. Ces mécanismes expliquent une accélération de la dégradation forestière dans la région (WCS 2005).

La colonisation des mentalités

Nous avons fait état dans les paragraphes précédents de la diversité culturelle, mais aussi institutionnelle gravitant autour des enjeux territoriaux du Pilón Lajas. L'historicité des légitimités face à l'appropriation des ressources territorialisées a eu pour effet de cristalliser les agents dans des positions sociales et identitaires, évaluées et reconnues par leurs vis-à-vis. Pour la majeure partie des observateurs locaux, le Tsimane' garde une image de protecteur de la nature alors que le colon ou le migrant andin est quant à lui emprisonné dans son moule de producteur acharné et destructeur de la biodiversité.

C'est ainsi que la diversité biologique s'enchevêtre à la diversité institutionnelle. Les organisations non gouvernementales intervenant essentiellement dans le domaine de la conservation de la nature concentrent leur collaboration avec les organisations dites autochtones (tsimane', mosetén, tacana, esse ejas)[219]. Parallèllement, les organisations à vocation productive travaillent davantage avec les populations migrantes[220]. On constate alors une appropriation ethnico-culturelle des normes et des discours institutionnels. C'est ce qui nous fait dire que diversité biologique, diversité culturelle et diversité institutionnelle sont étroitement imbriquées. Les institutions étatiques et non étatiques qui ont pour fonction la régulation de l'usage des ressources par la distribution des droits sont fortement imbriquées dans les mécanismes de différenciation socio-ethnique.

La construction des catégories territoriales se maintient en dépit de l'évolution bouillonnante des mico-sociétés qui les composent. Face à ces changements, des nouvelles nécessités institutionnelles se font sentir. L'assimilation entre l'autochtone et la conservation nécessite d'être largement nuancée. Un certain nombre d'études effectuées sur les populations autochtones des forêts amazoniennes ont montré que ces dernières étaient particulièrement sensibles aux changements socio-économiques. Comme le montre très bien R. Víctor Alanes Orellana, la colonisation andine dans la forêt mosetén est porteuse, à la fois d'une reproduction

[219] Asociación Nacional Ecuménica de Desarrollo (ANED) ; Service Allemand de Coopération sociale et technique (DED); Programa para la Implementation de Sistemas Agroecológicos (PRISA); Producción, género e ingreso (PROGIN); etc…

[220] Conservation International (CI) ; Instituto para la Conservación e Investigación de la Biodiversidad ICIB; Programa Regional de Apoyo a los Pueblos Indígenas de la Cuenca del Amazonas (PRAIA); World Conservation Society (WCS); IBIS; etc…

des modes d'appropriation de la terre et des ressources des sociétés migrantes, mais aussi de modernité "à l'occidentale". Les rituels comme la *cha'lla* sont reproduits en dehors de leur contexte d'origine. Dans les représentations des colons, la forêt est une barrière à l'exploitation de la terre considérée comme la "pachamama". La forêt est donc pour eux un mal à détruire (Alanes Orellana 1998).

Fragilisées par la modification des conditions d'existence, les populations autochtones n'hésitent pas à avoir un usage déprédatif des ressources naturelles, pourtant situées sur leurs propres territoires. Ces changements comportementaux sont accompagnés par des changements de référentiel les conduisant d'agents passifs de la conservation, à devenir des agents actifs du développement. Toutefois, les organisations autochtones des Basses terres, comme le Conseil Indigènes Tsimane' Mosetén (CRTM) peinent à établir des alliances avec des organisations productives de manière aussi efficace qu'elles ne le font avec celles de la conservation. Cette situation les met souvent en porte-à-faux avec leur propre base sociale. En effet les communautés tsimane' considèrent que le CRTM est trop proche de la Réserve et qu'il n'intervient pas assez dans les questions de développement, qu'il ne leur procure pas assez de projets productifs. De son côté, le Conseil tente de construire des alliances avec des organisations productives, en particulier avec des agents touristiques mais les bénéfices sont encore bien marginaux. La tentation demeure alors grande de se lancer aussi dans la foresterie productive comme le font bons nombres d'autres organisations autochtones de la région. Les propositions d'alliances ne manquent pas pour ouvrir toute une frange de la réserve à ce genre d'exploitation, ce qui représenterait des entrées financières importantes, du moins pour quelques années. Tant que la manne des ONG de « double conservation » écologique et sociale intervien dans la région, le CRTM parvient à subvenir à ses besoins de fonctionnement et ne semble pas encore prêt à succomber à cette tentation.

L'ethnicisation des catégories foncières et territoriales

Face aux multiples frictions locales, les organisations politiques ainsi que les administrations régionales semblent démunies, en particulier lorsqu'il s'agit d' « éduquer » les populations locales à un usage soutenable des ressources naturelles. Le paradigme de la participation des communautés à la gestion des aires protégées semble tout à fait inefficient lorsqu'il est séparé de sa dimension économique. La recherche d'alternatives productives à la déforestation est sans aucun doute une des priorités principales qui s'impose aux promoteurs de la conservation des aires protégées. Elle ne peut pourtant pas se réaliser sans un cadre juridique approprié. Dans un tel contexte de délégitimation des instances locales de

coordination, le pouvoir des normes garde toute son efficacité. Une réforme de la loi forestière ainsi que la mise en place de procédures adaptées aux populations locales leur permettant un usage soutenable des ressources forestières seraient les biens venues. On rappellera la maxime de ce technicien forestier disant que « pour obtenir le respect des normes, il faut donner des droits ».

La rencontre entre une politique de « double conservation » socioculturelle et écologique avec des politiques publiques dont l'objectif était avant tout la productivité, l'expansion nationale, en un mot, le développement, s'est concrétisée par la création de nouvelles frontières territoriales complexes depuis les années 80. En se basant sur des notions d'autochtonie, les législations foncières, environnementales, forestières contribuent à faire de l'identité ethnique un critère d'accès différencié au foncier. Aux frontières des territoires autochtones des Basses terres boliviennes, se confrontent des populations dites autochtones, (Tsimane', Mosetén, Yuracare,…) avec des populations andines migrantes (Ayamara, Quechua). Chacune d'elles détient une légitimité sur l'espace complètement différente en fonction de son origine socioculturelle. Ces deux mondes en confrontation sont marqués par une série de différences institutionnelles rendant difficile la résolution de leurs nombreux conflits dans le cadre de procédures formelles de coopération. Les populations autochtones demeurent complètement enfermées dans un système de possession qui ne leur permet pas de disposer complètement des ressources en présence. Elles sont exclues du crédit, faute de pouvoir donner leur terre en gage et doivent se soumettre aux plans d'aménagement territoriaux des aires protégées dans lesquelles leurs territoires se trouvent englobés. Leurs usages et coutumes appuient en grande partie une gestion sélective et soutenable des ressources forestières, qu'elles ont appris à maîtriser. Ne disposant que d'un seul titre foncier pour l'ensemble de leurs territoires dont les dimensions varient entre 30'000 et 2'000'000 d'hectares, les peuples autochtones ne peuvent pas facilement faire valoir leurs droits sur des espaces aménagés dans les zones frontalières avec les colons andins, proche des infrastructures routières. Ces derniers disposent quant à eux de titres de propriétés individuels. Leur longue tradition syndicale, fédérative et coopérative marquée par un haut degré d'activisme politique local, les placent dans une position de force lors des procédures de régularisation foncière qui n'ont lieu que de manière très sporadique. Les brigades de l'INRA en charge de statuer sur les limites foncières et territoriales entre les différents usagers ne disposent que de très peu de temps pour se faire une idée du degré de mise en valeur réelle de l'espace. Elles manquent en outre considérablement de légitimité puisqu'elles sont associées à un pouvoir centralisé et considéré comme distant des réalités locales. Malgré les priorités

formelles accordées par la loi INRA aux populations autochtones, le pouvoir exécutif garde une main mise importante sur les décisions de titularisation à travers les Etudes d'Identification des Nécessités Spatiales (Ossio 2002). Même au niveau gouvernemental, ce pouvoir penche souvent favorablement du côté des organisations syndicales andines (CSUTCB, CONAMAQ[221]) et envers les entreprises aux mains des populations métisses ou étrangères[222].

Conclusion

La gouvernance territoriale est un processus par lequel de multiples acteurs cherchent à faire valoir des légitimités différentes sur un espace physique donné. Ces légitimités sont puisées dans des « sources » variées telles que les normes juridiques formelles ou coutumières, l'histoire des migrations successives, la morale ou les affinités identitaires se mêlant toutes à l'ethnicité. On constate alors une ethnicisation des ordres juridico-politiques. Elle est à la fois la cause et le résultat d'un long processus de segmentation institutionnelle du territoire qui, pour être expliqué de manière rigoureuse, nécessite de remonter aux périodes pré-coloniales. Les conséquences de cette segmentation se laissent observer par la surabondance de mécanismes institutionnels de planification territoriale qui finissent par éloigner les individus, plutôt qu'à faciliter leur rencontre.

Il est indéniable que le rôle des organisations autochtones a été et reste considérable dans la reconnaissance des droits territoriaux et civils des Tsimane' et, plus largement, d'une partie de la population bolivienne. Cette reconnaissance s'est aussi traduite par un accès plus clairement défini à leurs ressources naturelles sur le plan légal. Cependant, il semble très net que les mécanismes de gouvernance des territoires autochtones et des aires protégées aient besoin d'une re-pôlarisation de leurs espaces publics décisionnels. Cette re-polarisation pourrait avoir lieu au niveau de la municipalité, ou au sein des Conseils qui seraient considérés comme des municipalités autochtones, car ce sont les deux seules instances de représentation universellement reconnues et socialement légitimées au niveau local et national. La tendance actuelle à la diversification progressive des origines socioculturelles des représentants municipaux laisse présager une meilleure représentativité de la municipalité comme interface décisionnelle dominante entre des ensembles encore fortement segmentarisés. Les questions d'autochtonies, de migration, de conservation, de développement pourraient alors être discutées dans un même espace politique et non plus « instrumentalisées » en tant que valeurs

[221] Consejo Nacional de Ayllus y Markas del Qullasuyo
[222] La 3ème marche indigène du 18 juillet 2000 à permis de contrer quelque peu cette main mise en aboutissant à une série de décrets relativisant le poids du pouvoir exécutif dans le processus de titularisation

particularistes dans des ordres institutionnels distincts, entraînant une confusion totale auprès des populations locales, principales intéressées. Cette segmentation s'enracine aussi bien dans la dimension physique du territoire, et donne lieu à des formes d'appropriation contradictoire des ressources naturelles, plutôt qu'à la recherche de solutions faisant converger soutenabilité écologique et équité sociale. Les populations migrantes, autochtones et métisses bénéficient chacune d'elles de compétences propres qui gagneraient à être mises en commun par le biais de la création d'interfaces de rencontre, plutôt que par des procédés de séparation ou l' établissement de « frontières » aussi protectrices qu'elles puissent paraître.

Chapitre 8 : Les référentiels de l'institutionnalisation territoriale

L'historicité des processus d'institutionnalisation d'un territoire, tout comme dans d'autres domaines, est accompagnée par la production d'un référentiel propre à un réseau d'agents sociaux en situation de communication. Dès l'instant où devait émerger l'idée de la création du Pilón Lajas, comme catégorie territoriale juridiquement reconnue, jusqu'au moment de son appropriation par les agents locaux, le marquage des représentations sociales individuelles ou collectives a laissé des traces observables sur les discours. Quelle consistance prend la relation entre les sentiments d'appartenance identitaires et la légitimité territoriale ? Comment les agents légitiment-ils leurs droits territoriaux en fonction de leurs liens privilégiés avec l'un ou l'autre des ordres institutionnels en présence ? L'approche phénoménologique de la gouvernance territoriale part de l'idée qu'un cadre normatif existe avant tout dans les représentations sociales des agents. Les règles, normes, valeurs, comme principes d'action font l'objet d'une appropriation, d'une forme d'adaptation à des situations stratégiques, intériorisées, objectivées par les différents agents. C'est lors des activités discursives, que les principes d'actions retenus comme légitimes par les agents, sont évoqués et révélés publiquement. Ces justifications publiques laissent apparaître l'univers mental des agents, un peu comme des micro-systèmes juridiques, représentés, assimilés et revendiqués. Dans ce chapitre, nous commencerons par donner un aperçu de la perception de la genèse dans le référentiel spatial des différents groupes sociaux. Par l'utilisation des cartes mentales nous tenterons de comprendre quels sont les mécanismes de « moralisation » entre les différentes catégories sociales. Nous verrons ensuite en quoi ces catégories sociales sont associées à une certaine distribution des droits à l'espace et aux ressources. Nous terminerons avec une discussion portant sur les valeurs du développement, de la conservation et de la participation revendiquées par les diverses catégories sociales identifiées[223].

[223] Du point de vue méthodologique ce chapitre est basé sur diverses sources. La dimension traditionnelle des perceptions tsimane' nous vient essentiellement de sources secondaires telles que les travaux de I. Daillant, R. Ellis et J. Riester. Les perceptions « plus modernes » ont été tirées d'un échantillon d'une centaine d'entretiens et de l'observation participante. Il est bien entendu impossible de restituer toutes les subtilités et les variations pouvant se manifester d'un individu à l'autre. Il est toutefois important de rendre compte de la manière dont les liens sont construits par un même individu. Nous avons donc, d'un part, rendu compte d'une vision récurrante chez les diverses catégories observées et, d'autre part, illustré cette vision en se basant sur des exemples de discours individuels grâce à l'élaboration des cartes mentales. Le statut du discours, dans ce chapitre est donc, le plus souvent celui des perceptions relatives à une catégorie d'individus représentées par l'exemple que nous

La « genèse » dans le référentiel spatial

L'appropriation du territoire implique une certaine conception de l'origine de la relation entre l'espace social et l'espace physique, se traduisant par une reconstruction historique de la production de l'espace par les agents. Les agents produisent un discours aussi bien sur les origines que sur les fins de leurs appartenances territoriales qui, on l'a vu, puise des référents dans des univers de sens moraux, mais aussi dans diverses interprétations des processus historiques. L'origine du monde chez les Tsimane' ou l'origine de l'organisation sociale de l'espace, ne ressemblent en rien à celle des migrants andins ou encore à celle des populations métisses orientales, nommées Camba. Chaque groupe détient une certaine représentation de la « genèse » visant à reconstituer les liens historiques entre leur identité sociale et leur identité spatiale.

L'origine du monde chez les Tsimane'

Les travaux ethnographiques portant sur les Tsimane' regorgent d'éléments sur la genèse de leur société qui, conséquemment, touche à la genèse de l'occupation de l'espace et à sa représentation première. La genèse de l'espace chez les Tsimane' contient une composante mythique complexe ayant déjà fait l'objet d'un travail approfondi par Isabelle Daillant (2003), ainsi que de manière plus sporadique par d'autres ethnologues (Nordenskiöld 1916; Caspar 1953; Hissink 1955; Riester 1972; Riester 1976; Riester 1978; Perez Diez 1983; Hissink et Hahn 1989; Riester 1993). Nous nous contenterons ici d'en faire apparaître quelques éléments majeurs permettant une mise en perspective ethnographique suffisante pour comprendre l'ampleur des changements en marche dans la société tsimane' moderne.

Le mythe originel sur l'origine du monde chez les Tsimane' répond à une structure classique du mythe propre à de nombreux peuples amazoniens. *Dojity* et *Micha'*, collectivement ou individuellement appelés *Jen'*, « le Père », sont frères. Bien qu'ils passent généralement pour ne pas avoir de germains, le premier épisode de leurs aventures met en scène leur frère, le Soleil, *Tsun*, qui est alors lui aussi « Père », et leur sœur *Dovo'se*, la « Mère ». Le mythe s'ouvre au zénith, chez *Dovo'se*. Celle-ci a invité les deux héros à boire de la *chicha*[224] et tous deux projettent de saouler leur troisième frère, Soleil, ce qui aurait pour conséquence de le fixer au zénith et de brûler la terre, ou d'empêcher les gens de dormir. Mais *Dovo'se* saoule *Dojity* et *Micha'* avant l'arrivée de Soleil, qui du coup, continue normalement son chemin.

---

avons mis en avant. Pour de plus amples précisions quant à la méthode d'analyse et d'élaboration des cartes mentales, voir le chapitre 5.

[224] Boisson alcoolisée faite à base de manioc ou de banane plantain fermentée.

C'est ainsi que fut sauvée l'alternance du jour et de la nuit (ou bien : c'est pourquoi le soleil ne passe pas exactement au zénith, ou qu'il continue à varier légèrement sa course). La création de la terre proprement dite est un évènement qui est assez rarement mentionné dans les récits mythiques des Tsimane'. En fait, certains racontent que les deux frères créent la terre en jetant du ciel une couverture qui se met à grandir. Après avoir en vain cherché leur frère et s'être égarés dans les taillis, *Dojity* et *Micha'* se mettent à pleurer, et leurs larmes deviennent une liane (*tápi*) par laquelle ils descendent sur cette terre. C'est *Dojity* qui descend le premier. Lorsque *Micha'* le suit, *Dojity* le fait tomber et il se brise en morceaux, la tête d'un côté et le corps de l'autre. Après un épisode mettant en scène des oiseaux pêcheurs, *Dojity* le reconstitue, mais en lui collant la tête à la place du postérieur, ce qui lui inverse tout le corps : ses bras deviennent ses jambes et ses jambes deviennent ses bras. Par la suite *Doijty* et *Micha'* se mettent à créer les gens à partir de figurines de boue. Les Tsimane' sont les seuls êtres humains à avoir été créés directement à partir de la terre, tous les autres sont façonnés à partir de morceaux de bois et ne seront pas établis dans un lieu fixe (Daillant 2003:244).

La suite du récit est une succession de rencontres circonstancielles caractéristiques des contes initiatiques. *Dojity* s'enfuit avec la femme de *Micha'*, la met enceinte, puis la transforme en sel avec son enfant et, après avoir parcouru le territoire d'ouest en est et, d'est en ouest, s'installe au sommet des Andes, fondant une ville qui pourrait être La Paz. *Micha'*, quant à lui, devient le maître de l'occident lointain. Le monde est ainsi représenté de manière bipolaire sur un axe Est-Ouest et Amont-Aval, le long, le fleuve Maniqui. Les deux figures mythiques *Dojity* et *Micha'* sont placées aux antipodes de ce monde, selon cette même distinction Est-Ouest. On apprend, plus loin dans le récit de Isabelle Daillant, que cette opposition ainsi spatialisée, se retrouve dans une multitude d'éléments culturels tels que la vie et la mort, les codes de parenté ou le sacré et le profane et ceci selon une idée permanente de retournement du monde et des choses. Les référents culturels propres à la société tsimane' sont ponctués par l'idée d'un aller-retour constant entre des éléments antagoniques. En voici un résumé :

Tableau 16 : La dualité du territoire chez les Tsimane'

Ouest	Est
Dojity	*Micha'*
Proche occident	Extrême orient
Andes	Grand Aval
Sur terre	Hors du monde
Mauvais morts minoritaires	Morts normaux majoritaires
Terrestre	Céleste

Source : Daillant, 2003 :261

La vision du monde des Tsimane' telle que l'a représentée Daillant est similaire à une bouteille posée sur un plan incliné, allant des Andes (fermées) vers les savanes amazoniennes (ouvertes). Les autres catégories ethniques sont placées sur ce plan selon la représentation suivante :

Figure 16 : La représentation de l'espace et du territoire chez les Tsimane'

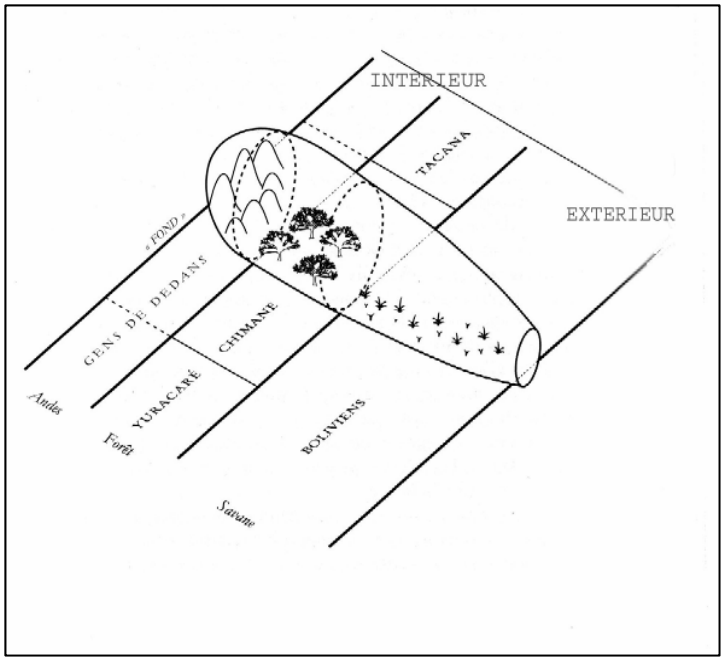

Source : I. Daillant 2003 :442 Nb : Pour la mythologie mosetén voir (Caspar 1953)

De nombreuses ethnographies présentent les sociétés amazoniennes selon une conception territoriale en cercles concentriques, déterminant les frontières entre les concepts d'intérieur et d'extérieur. Selon Rebecca Ellis, tel n'est pas le cas chez les Tsimane' qui ne s'expriment

jamais en terme d'intérieur ou d'extérieur. Leur interprétation de la manière appropriée de se socialiser est conçue comme un processus de définition et de redéfinition permanente. Le concept d' « intérieur » chez les Tsimane' pourrait s'apparenter à une succession de boucles ou de chemins qui s'étendent depuis un individu en une série d'autres chemins, formant un réseau pareil à une sorte de maillage, juxtaposé aux chemins forestiers et voies navigables qui s'étendent à travers l'espace. Le réseau de socialisation est, par conséquent, le paramètre clef de la représentation du territoire tsimane'. Cette conception du territoire est accompagnée d'une très grande mobilité communautaire organisée autour du concept de visite (*sobaqui*) des parents (*chatidje*), nécessaire à l'apprentissage de la vie et à l'accomplissement individuel. Cette pratique de mobilité inter-villageoise favorise le partage des connaissances et l'affermissement des sentiments d'appartenance à un collectif identitaire beaucoup plus étendu (Ellis 1996).

Ces deux conceptions, mythique et sociale, du territoire sont accompagnées d'une troisième, héritée des processus historiques modernes que nous nommerons juridico-politiques. Il apparaît très clairement que le territoire actuel des Tsimane' de la région est le Pilón Lajas et plus précisément la TCO. Nos entretiens ont clairement mesuré qu'il y a une très grande correspondance entre le concept de territoire (en tsimane', *dërsiacca, ce* qui signifie la grande maison) et le concept juridique de TCO, tel qu'il apparaît dans tous les référentiels actuels étatiques. On peut prétendre avec certitude que l'effet structurant des normes nationales sur les représentations locales du territoire a joué un rôle déterminant ces dernières années. Les résidents du Pilón Lajas sont parfaitement conscients des limites territoriales déterminées et répertoriées par les relevés GPS effectués durant le processus de régularisation territoriale qui eut lieu entre 2001 et 2003. Dans les diverses communautés visitées les représentants autochtones peuvent tous vous conduire avec une très grande exactitude d'un point à l'autre (*vertice*), tant les cérémonies de validation formelle (*actas de conformidad*) de ces points ont marqué leur conscience territoriale.

C'est en arrivant dans la communauté de San José que nous nous sommes rendu compte de l'extrême précision avec laquelle les habitants sont conscients des nouvelles limites formelles de leur territoire. La plupart des habitants de San José proviennent du Maniqui. Arrivés dans la zone il y a environ 15 ans, ils ont avant tout occupé le village de Yacumita sur la route, exactement là où avaient été installés les bureaux de l'INC. Les conflits avec les colons les ont conduit à déménager à Canaan. Là aussi les Tsimane' ont eu beaucoup de problèmes avec les colons, qui leur reprochaient de ne pas participer aux activités collectives. Entassés les uns sur les autres, les cent Tsimane' de Canaan se partageaient à peine 5 lots de 25 ha. Les pressions

sociales des colons ainsi que l'opportunité d'accéder à la TCO les ont convaincus de quitter Canaan pour fonder San José, située au-dessus de Villa Borjana (cette zone était habitée, il y a longtemps, par des Camba de San Borja, qui l'avaient abandonnée petit à petit au profit des colons). Lorsque l'INRA vint faire sa médiation sur les limites dans la zone de San José en 2001, les différents acteurs en présence (Colons et Tsimane') se sont mis d'accord sur quelques points qui devaient convenir plus ou moins à tout le monde. Les gens de la communauté de San José se sont aperçus, il y a quelque temps, que ce qui figure sur la carte cadastrale actualisée de la TCO comporte un point supplémentaire (le 96525179) qui n'avait pas été vérifié physiquement lors de la venue de l'INRA sur le terrain. De l'autre côté du point, se situe la « Comunidad Agroecologica Aguila del Cerro », une « communauté fantôme », créee par une poignée de colons, peu avant la venue de l'INRA et qu'ils n'ont, ensuite, jamais occupée réellement. Lorsque nous sommes arrivés à San José, Rufino et son père, les deux notables de la communauté, voulaient connaître l'emplacement exact du point marqué sur le cadastre miniature qu'ils avaient obtenu du CRTM. Nous les avons accompagnés, muni de notre GPS, dans lequel nous avions préalablement intégré les coordonnées du point en question. Le signal était faible près des falaises et le GPS était constamment dérouté. Quelle n'a pas été notre surprise de constater que Rufino et son père avaient pris les devants et, sans plus se soucier du GPS, nous avaient conduit à quelques mètres du point. Une fois le signal retrouvé, nous avons pu confirmer, avec une précision de 5 mètres son emplacement exact. Par la suite, de nombreuses expériences nous ont permis de confirmer cette hypothèse. Les Tsimane', tout comme les colons, ont une conscience très précise des nouvelles limites de leur territoire, définies entre 2001 et 2003. Par contre les Tsimane' observés durant nos relevés de terrain, arrivent sans trop d'hésitation à rejoindre un point et un autre marqué sur les cadastres formels, tandis que les colons ont une très grande difficulté à tracer une ligne droite dans l'espace pour s'y tenir durant des heures de marche. On peut dire que le nouveau découpage de l'espace, définit par la conception polygonale du territoire transmise par le concept juridique de TCO a été parfaitement approprié par les populations autochtones du Pilón Lajas dans leurs pratiques spatiales.

Depuis l'arrivée massive des colons dans la région, le rapport à l'espace des Tsimane' s'est profondément modifié. De nouvelles menaces se sont laissées apprécier par les Tsimane' et différentes formes de marquage territorial (dont la déforestation) (Godoy 1998) sont en train de s'imposer comme moyens de faire valoir les droits fonciers et territoriaux. Le marquage est entendu comme une empreinte humaine visuelle servant à faire connaître à d'autres « navigateurs » une certaine catégorie de légitimité sur un espace de ressources. Ces marques

peuvent être localisées *in situ* et *ex situ*. En d'autres termes, elles peuvent apparaître dans des lieux physiques du territoire en question, tout comme sur des représentations imagées ou lexicales de ce même territoire (cartographie, législation, mythification). Le marquage n'est, de loin, pas une activité exclusivement politique chez les Tsimane'. Ceux-ci ont pour habitude d'opérer de petites entailles le long des chemins empruntés, afin de faciliter le retour dans la forêt ainsi que de permettre au reste de la famille de suivre leurs traces. Avec l'avènement des nouvelles formalisations territoriales, telles que les TCO, les populations ont acquis de nouvelles habitudes en termes de marquage. L'une des plus répandue est la création de sentier en défrichant une « avenue » dans la forêt d'une largeur d'à peu près 3 m, pouvant se dérouler sur des kilomètres. Le marquage est ici avant tout politique, mais il est aussi fonctionnel, puisqu'il permet en même temps de se déplacer le long du territoire, soit pour aller chasser, soit pour contrôler le comportement des utilisateurs voisins.

Photo 1 : Mojone Villa Imperial

Pilón Lajas, Patrick Bottazzi, 2006

Photo 2 : Mojone Eden

L'origine autochtone des Camba

Pour l'éleveur Camba du Béni, le rapport à ses terres est ancestral et a des origines religieuses, puisqu'il tient ses racines des premiers missionnaires jésuites et franciscains.

> Quand mes arrières, arrières grands-parents arrivèrent, la terre n'appartenait à personne, même l'Etat ne savait pas que la terre existait, à ce moment. Ils larguaient les gens ici comme des moutons. Les vrais colons qu'étaient les Jésuites et les autres religieux qui venaient d'Espagne, les Franciscains, les amenaient ici. C'est eux qui colonisaient et eux vraiment colonisaient. Ils amenaient la religion. Ils amenaient plein d'idées. La manière de voir leur changeait même le caractère. Au lieu de recourir à un Yatiri ou à un guérisseur, ils recourraient au curé (Osney Martinez Daguer, conseillé municipal San Borja, 15/09/06).

Osney (voir carte mentale 3 en annexe) se considère avant tout comme un éleveur, il se conçoit comme faisant partie des premiers occupants « civilisés » de la *pampa* (plaines marécageuses). Selon lui, ses ancêtres jésuites représentés par le curé, Cipriano Barace[225] ont apporté les premières têtes de bétail dans des régions désolées du monde, quasi inoccupées. Au fil du temps, ces animaux sont « retournés à l'état sauvage » et ont peuplé les plaines jusqu'à ce qu'ils redeviennent domestiques par la force de frères éleveurs.

Lorsque les Européens sont arrivés, ils trouvèrent des territoires « qui n'appartenaient à personne » avec les animaux que les Jésuites avaient apportés. Ils se sont mêlés aux populations autochtones. Mais pas n'importe lesquelles, avec des Mojeños. Pour les *Camba,* il est tout à fait courant de remonter à des ancêtres Guarani (dans la région de Santa Cruz) ou Mojeño (dans la région de Trinidad et le Béni). Les Mojeños sont présentés, à juste titre, comme une catégorie ethnique puisant leurs origines parmi une multitude d'autres groupes sociaux mélangés au temps des *reducciones*. On peut dire, pour cela, qu'il s'agit d'une catégorie ethnique ouverte ayant intégré la diversité des autres catégories (les missionnaires et les européens eux-mêmes), constituant un ensemble autochtone très hétéroclite.

Dans la vision des Camba interrogés, l'autre point commun qu'ils ont avec les Mojeño est que se sont des populations originaires de la *pampa* qui se distinguent radicalement des populations autochtones, dites forestières, comme les Tsimane'. Ces derniers sont présentés comme étant fondamentalement différents des autres catégories ethniques : les Tsimane' ne

[225] Cipriano Barace, Joseph del Castillo et Pedro Marbán sont les fondateurs des toutes premières institutions relgieuses de Mojo. Cf. Lijerón Casanovas, Arnaldo. (1998), *Mojos Beni. Introducción a la Historia Amazónica*. Trinidad, Bolivia. CIDDEBENI.

vont jamais dans les zones de *pampa*, ils n'en n'ont même aucun besoin. Le Tsimane' est un être vil qui auparavant, « était anthropophage » et actuellement, c'est le principal « responsable de la destruction des forêts », où il se trouve. On ne peut même plus parler d'« indigènes purs », les seuls qui restent, se situent éventuellement dans la communauté de Fatima, loin, sur le fleuve Maniqui[226].

La perception des origines territoriales chez les migrants andins

Les populations d'origine andine, quechua et aymara, vivant dans la zone du Pilón Lajas se considèrent comme des migrants ou des colons jusqu'à présent. On n'a relevé aucune allusion aux *mitmaqkuna*, pratique d'expansion amazonienne incaïque, ou à d'autres occupations antiques de la région, dans leur référentiel spatial. On pourrait dire, au contraire, que cette absence de rattachement essentialiste aux divers contextes régionaux de migration ne semble pas être une nécessité pour les migrants, qui trouvent leur dynamisme politique dans la revendication de droits qui leur sont niés depuis toujours. Rappelons qu'avant la révolution de 1953, le terme employé, même dans les Andes, pour désigner les populations autochtones Quechua et Aymara au sein des haciendas, était celui de *colonos*.

Il s'avère que les migrants interrogés gardent parfaitement en tête leurs origines andines, même si pour eux, l'Altiplano se résume à quelques souvenirs très vagues : le froid, la rocaille, l'altitude et l'aridité. Cette image ne leur procure aucune nostalgie particulière lorsqu'ils l'évoquent. Ils préfèrent, au contraire, magnifier les zones orientales, où ils se trouvent en évoquant la verdure, la chaleur et la fertilité des sols. Le colon n'est en fin de compte pas vraiment un individu qui s'est déplacé d'un point à l'autre de l'espace, mais plutôt quelqu'un qui, né ou arrivé sur un espace en construction, tente simplement de revendiquer son droit d'exister et de croître. Les migrants andins ont acquis, à force de luttes syndicales et politiques, la capacité à revendiquer leur identité territoriale, sur la base de la nécessité constante à multiplier leurs forces productives[227].

L'autre et le même, la moralisation des catégories sociales

Les distinctions classiques : « Camba », « Colla » et « Originarios »

Il est indéniable que les catégories ethniques communément considérées, telles que « *Camba* », « *Colla* » ou « *Originarios* » sont de puissantes bases de référence dans la

[226] Ces quelques stéréotypes sont tirés des entretiens effectués avec les agents municipaux de San Borja ainsi que les responsables d'une organisation d'éleveur.
[227] Voir annexe carte mentale 4 Justo Soto, Leader Syndical, Villa Imperial, 06 juin 2007

constitution des formations politico-identitaires locales. La distinction entre ces différentes catégories sociales par l'ensemble des agents locaux est associée à de nombreuses caractéristiques morales et ontologiques, relatives aux manières de vivre ensemble, aux formes productives, aux habitudes, etc. Ces caractéristiques relevées et décrites par les agents entre eux, sont loin d'être neutres et se fondent dans les processus de légitimation et d'appartenance aux collectifs politico-territoriaux.

Le travail de Castillo (1988), toujours d'actualité, montrait avec pertinence que dans la classification « Camba », « Colla » et « Chimane », on assiste à des procédés de dévalorisation/survalorisation de l'autre, lors des échanges politiques ou économiques, qui prennent place entre les groupes. Il est courant de surprendre le "Camba" s'adressant aux Tsimane' en le tutoyant et attendant en retour le vouvoiement. Le Camba fait référence au Tsimane' comme le "*Chimancito*" dépréciant davantage celui-ci. Ces procédés du langage entraînent un processus d'autodépréciation des Tsimane', qui finissent de génération en génération, par incorporer la perception que les autres ont projetée sur eux. Cette division hiérarchique, verticale est toutefois fortement remise en question dans le texte de Castillo (1988), considérant qu'au sein de la catégorie "camba", il est possible de rencontrer aussi bien une bourgeoisie, grands propriétaires fonciers, que des artisans ou des commerçants qui ne peuvent rivaliser avec les puissantes couches de commerçants, d'hommes et de femmes d'affaires, les "professionnels" venus de la cordillère des andes. De la même manière, on peut considérer des procédés temporaires de mobilité sociale chez les Tsimane'. Lorsque ceux-ci sont amenés à entreprendre des relations commerciales avec des Camba, ou des Colla, ils se transforment momentanément en « commerçants». Castillo signale, en outre, que les Tsimane' ont démontré ne pas se plier complètement à cet ordre social, de par leur résistance aux missions, attitude qui se manifeste aujourd'hui encore par des réactions hostiles de rébellion dans la ville de San Borja (Castillo 1988).

Lors de notre travail de récolte de données « qualitatives », nous avons tenté de relever les qualificatifs que chacun des groupes associe aux autres. Il s'avère que les catégories *émiques*[228] énoncées dans le travail de Castillo demeurent encore d'actualité lorsqu'on les considère de manière statique. Voici résumé dans un tableau, ce qu'il nous est apparu :

[228] Pour une réflexion sur les catégories étique et émique voir Droz, Yvan, et Jean-Claude Lavigne (Eds.). (2003), *Ethique et atténuation des syndromes du changement global*. Genève: IUED.

Tableau 17 : Récapitulatif des qualificatifs que chaque groupe identitaire « Camba », « Colla » et « Tsimane' » associe à son propre groupe et aux autres.

→	Tsimane'	Colla	Camba
Tsimane'	Parent Chasseur, cueilleur Communautariste Conservationniste	Travailleur Malin Bon négociateur Avide Indélicat Un danger	*peu documenté*
Colla	Impassible Gentil Mystérieux Un allié	Colon Bolivien Rationnel Travailleur	Obtu Puissant Lent
Camba	Incivilisé Primitif Faible Naïf Expansif	Rapide Vivace Expansif Dangereux	Originaire Libre Vivant avec la nature Ambitieux

Source : élaboration propre à partir des entretiens

Ce travail de construction catégorielle montre une tendance générale que l'on peut observer de manière relativement pérenne, si on la considère de manière statique comme le relevait Castillo. Les systèmes de représentations réciproques sont le produit de la complexité des points vues situationnels, lors desquels l'image de l'autre est produite et s'actualise au quotidien. Cette image de l'autre ne peut, par conséquent, pas être traitée indépendamment de la majeure partie des autres « valeurs » ou « normes » considérées par l'agent lors de ses activités de justification. L'image de l'autre est en fait une image sociale associée à des enjeux particuliers dans des circonstances particulières.

Les stratégies référentielles

La présence structurelle d'un agent dans un ordre institutionnel ne signifie pas que cet agent se limite au « vocabulaire » associé à une défense des valeurs co-jacentes à l'ordre en question. Bien souvent, les différents agents se servent du vocabulaire propre à l'ordre « concurrent » pour atténuer leur position, pour tirer des ressources de l'autre ordre ou encore, pour tenter d'appuyer une future transhumance dans l'ordre présenté comme concurrent. L'usage d'un référentiel concurrent est aussi le produit de l'adoption d'un discours légitime dominant, comme c'est le cas de la conservation face au développement. Cette citation est tirée de l'entretien avec l'officier majeur de la municipalité de San Borja[229]:

> Notre vision est une vision beaucoup intégrale, une vision du développement mais aussi en essayant de conserver ce que nous devons conserver (PGN, Oficial Mayor de la Municipalité de San Borja, 30/06/05).

Ce technicien de la municipalité de San Borja nous fait part de ses intentions de concilier la conservation et le développement. Selon lui, le problème est causé par le gouvernement antérieur de San Borja et par les colons qui ne voulaient pas coopérer avec le Pilón Lajas. Le nouveau gouvernement municipal de San Borja est tout à fait différent. Il tente de coordonner avec tous les acteurs, y compris les autochtones et les agents de la conservation. On sent bien la nécessité de certains agents publics de se placer dans une position ambiguë face aux problèmes de conservation et de développment, lorsque l'intérêt se fait sentir. C'est ce que fait Nuñez, même si l'on sait bien que la municipalité de San Borja demeure fortement assujettie aux lobbies d'éleveurs « camba » et que très peu d'intérêts tendent vers la conservation. Il est important, pour cela, de bien étalbir la relation entre le discours produit par l'agent et sa position dans la structure des relations de pouvoir.

On mesure rarement la complexité des mécanismes de construction identitaire dans lesquels sont impliqués les agents. On relèvera par exemple la propension que certains agents ont à faire part de la vision que d'autres agents ont à propos de tiers. En d'autres termes, dans son discours, un agent A présente la vision qu'un agent B donne d'un agent C ou de lui-même. Lors de nos entretiens, nous avons relevé de nombreuses fois ce phénomène de « stéréotypisation des représentations d'autrui » qui consiste à valoriser, ou à dévaloriser en les simplifiant, les perceptions catégorielles des autres agents[230]. Il est fréquent qu'un dirigeant de communauté autochtone se prononce sur la vision que les agents de l'Etat, les

[229] Voir annexe carte mentale 21 Pablo Gustiñano Nuñez, Municipalité de San Borja, 30/06/2005

[230] Dans nos cartes mentales, ce phénomène est représenté par une flèche en pointillés allant d'un nœud à un autre.

fédérations paysannes, la Réserve ou d'autres agents ont des Tsimane'. Le *corregidor* de la communauté Eden, Florian Baya par exemple, nous certifie que pour la Réserve, les « Tsimane' ne doivent pas » améliorer leurs conditions de vie sous prétexte que cela pourrait nuire à la conservation des écosystèmes. Un syndicaliste migrant déclare publiquement que les ONG écologistes considèrent les « compagnons tsimane' presque comme des animaux ». Rudolfo, l'agent de la superintendance forestière, prétend que l'Etat, le SERNAP, la FEPAY considèrent que le « régime forestier sert à empêcher l'usage des ressources ». Il est important donc de préciser que les processus de construction du *référentiel de légitimation spatiale* d'un agent quelconque est aussi le produit d'une stigmatisation entreprise par les autres agents du champ en question. Les agents ont pour habitude de faire dire aux autres agents ce qui les caractérise le plus, au point où quelle que soit la variabilité des positions de chacun, celles-ci tendent à se conformer à une standardisation dominante.

L'acceptation des formes stéréotypales

Les Tsimane' savent très bien ce que les autres agents locaux pensent d'eux. Ils se conforment d'ailleurs aux projections effectuées sur eux par autrui, selon les circonstances, soit en s'y détachant coûte que coûte, produisant ainsi une contre image d'eux-mêmes, soit en les adoptant, presque de manière abusive, un peu comme pour marquer ironiquement l'ignorance d'autrui face à la complexité de leur être social. Ce jeu n'est certainement pas anodin puisque à force de pratiques, ces stigmates restent gravés dans un sens ou dans un autre comme l'expression semi-consciente d'une position face à l'image véhiculée dans le discours d'autrui. A titre d'exemple, le discours d'un dirigeant tsimane' :

> Nous ne sommes pas riches, nous sommes des autochtones, nous sommes pauvres. Certaines fois nous allons en forêt chasser des animaux, des singes et nous les mangeons. Lorsqu'on ne chasse pas, nous ne mangeons pas. Certaines fois on ne mange que du riz, tu nous excuseras, parce que nous sommes des autochtones, on sait comment on nous considère, comme des barbares. Nous n'avons pas bien mangé, nous sommes des indigènes, pour cette raison, nous souhaitons exploiter le bois, nous souhaitons le couper, parce qu'on souhaite gagner de l'argent avec ce bois. Nous voulons changer. Nous ne sommes pas nos ancêtres. Pour nos enfants, nous ne voulons pas cette situation. Nous avons suivi des formations, nous souhaitons vivre, changer, mettre nos chaussures, nos pantalons, nos chemises… être bien changés… nous voulons des femmes… on souhaite vivre et c'est tout… nous ne sommes pas nos ancêtres qui vivaient avec leur *corochon*[231] et c'est tout… » (Claudio Huallata, ex-dirigeant tsimane', mai 2005).

[231] Nous n'avons pas réussi à trouver la définition de ce mot.

Ces échanges de perceptions réciproques finissent par être à l'origine de la construction d'une image de soi qui s'assimile à des catégories juridiques particulières. Comme on le voit chez Rufino Pache, les pratiques quotidiennes comme la pêche, la chasse, l'habillement sont associées à l'idée de coutumes (*costumbre*), considérées très certainement par lui, comme un trait culturel indiscutable, inhérent à l'appartenance ethnique. Les colons veulent les « transformer » et leur transmettre leurs propres « coutumes » en même temps qu'une certaine conception de la propriété et de l'organisation de l'espace. Les colons vivent dans des « lots », ils payent des « taxes » et eux, refusent ce mode de vie au nom d'une conception propre de leur spécificité culturelle.

L'acceptation ou le rejet brutal de l'image du soi reflétée pas l'autre, est à l'origine de divers processus d'auto-exclusion qui s'étendent aux pratiques administrative[232]s. Les jeux d'alliances entre les agents s'établissent sur la base d'un « contrat de conscience du soi », que l'on partage ou rejette avec les autres catégories d'agents. Une fois que le tableau des appartenances ethniques « préférentielles » se stabilise dans l'image des uns et des autres, ce sont les agents eux-mêmes qui renoncent à recourir à un service ou à une allégeance potentielle, connaissant par avance les faibles probabilités de réussite de leur entreprise. L'acceptation des formes stéréotypales est, pour cette raison, un paramètre de renoncement à des droits qui défavorisent en tout premier lieu les Tsimane'. C'est la raison pour laquelle les mécanismes municipaux de participation politique n' « intéressent » pas les communautés du Pilón Lajas, sachant que, pour les autres catégories, les Tsimane' « n'ont pas vraiment besoin de développement ».

Quelques nuances internes relatives aux groupes ethniques dominants

Au-delà du découpage classique « Camba », « Colla » et « Originarios », des différences internes se laissent observer. De nombreuses colonies se sont formées par grappes de migrants originaires des mêmes régions de l'Altiplano. On trouve pour cela, des colonies entièrement ayamara, d'autres, entièrement quechua. Encore plus précisément les villages d'origine des des migrants sont des facteurs d'identification et de légitimation souvent évoqués dans les discours. Chez les « originarios », les différenciations entre Tsimane' et Mosetén ont aussi leur importance dans les manières d'organiser la vie communautaire.

[232] Voir annexe : Carte mentale 6 : Image de soi face à celle renvoyée par l'autre : Tsimane' vs Colon. Rufino Pache dit « El Chino », habitant communauté tsimane' San José, 11/09/05

Marciano Choque, un responsable syndical de la colonie Canaan se considère comme un « Paceño », un originaire de La Paz. Dans son discours, plusieurs éléments sont mis en avant pour justifier son « droit » d'accès à la terre et aux ressources. L'antériorité des autres migrants, venus d'autres parties de la Bolivie, nécessite d'être compensée par d'autres caractéristiques, présentées comme inhérentes à une origine spatiale. Dans ces cas, l'origine spatiale lointaine est justificatrice de légitimités spatiales de proximité à travers les mécanismes de stigmatisation. La disposition ou prédisposition au travail est au cœur du débat et s'érige comme critère ethnicisé de légitimité[233].

Nous n'entrerons pas ici dans les détails en ce qui concerne les relations entre Tsimane' et Mosetén. On notera simplement que le métissage entre ces deux ethnies prend une tournure institutionnelle intéressante. Du point de vue des autochtones eux-mêmes, le Mosetén se distingue significativement du Tsimane', de part la langue et les pratiques économiques, même si elles demeurent particulièrement proches. Il ressort assez nettement de nos observations, que les traditions organisationnelles des Mosetén semblent aussi très différentes. On constate qu'ils vivent une dynamique communale beaucoup plus villageoise, proche de la culture bolivienne dominante. Arrivé dans une communauté tsimane', le Mosetén prend rapidement le commandement et participe fréquemment à l'organisation communale et à sa restructuration, selon un modèle de cité importé. On a pu l'observer dans diverses situations comme au niveau de l'histoire du Conseil Régional Tsimane' Mosetén, avec des personnages comme Lucio Turene, Edwin Miro et José Caimani, qui se sont imposés longtemps comme Présidents.

Dans les communautés tsimane', les quelques Mosetén minoritaires ont l'habitude d'imposer une bonne part de leur leadership, c'est le cas de Macario Canare dans la communauté de 2 de Agosto, de Felix Huasna à Alto Colorado et de Florian Baya à Eden. C'est cette image de « bons organisateurs » qu'ils tendent d'ailleurs, à véhiculer eux-mêmes à travers leur discours. Florian Baya[234] considère que les Tsimane' et les Mosetén sont assez différents bien qu'ils « partagent des éléments culturels », tels que les pratiques de pêche, de chasse et de fabrication des nattes. Florian se sent très différent des Tsimane', même s'il est marié avec une fille de la communauté tsimane' où il vit. Dans son propre langage, les Tsimane' sont « tranquilles ». Ils chassaient beaucoup d'animaux, mais depuis quelques années, ils commencent à vouloir de l'argent. Le problème est qu'ils « ne savent pas

[233] Voir annexe : Carte mentale 7 : Stigmatisation ethnique des catégories internes de migrants selon le lieu d'origine (extrait d'entretien avec Marciano Choque, responsable syndical FEPAY, 04/10/06)
[234] Voire annexe : Carte mentale 8 : Mosetén et Tsimane', les valeurs du travail et de l'organisation, Florian Baya, ancien responsable CRTM, communauté Eden, Août 2006.

travailler » et qu'ils « ne savent pas se défendre », ce qui les conduit à devoir travailler « au service des colons » et à devoir acheter des « boîtes de sardines » pour se nourrir. Pour Florian, la solution principale se trouve dans l'« éducation ». Une « communauté doit être bien organisée ». Il faut faire régulièrement des réunions entre les membres de la communauté, mais les Tsimane' « n'ont pas cette habitude ». Ils préfèrent rester « ainsi sans rien ». Il faut dire que la présence de Florian Baya dans la communauté de Eden est un important facteur de dynamisme politique et économique[235]. Depuis son arrivé en 2001, la communauté possède un groupe électrogène et une camionnette, même si celle-ci a fini par tomber en panne, suite à un manque d'entretien.

La perception que transmettent les agents des catégories socioculturelles en présence n'est jamais complètement statique. Le recours à un qualificatif est le plus souvent orienté en fonction d'objectifs plus ou moins clairement formulés. La marche pour le territoire et la dignité l'atteste, les enjeux d'unité nationale qui avaient été soulevés par les organisations autochtones durant cet évènement, avaient été très bien reçus par les populations andines qui avaient fourni leur support à cette cause, en prodiguant aux populations autochtones orientales leurs appuis logistiques jusqu'à La Paz. Il y avait à ce moment une récupération du mouvement, au profit d'une identité autochtone nationale bolivienne. Les perceptions que véhiculent les organisations paysannes à l'égard des Tsimane' sont bien différentes dans d'autres circonstances, qualifiant ces derniers de « non-civilisés » de « barbares » de « fainéants ». Lorsque surgissent de nouveau des nécessités de regroupement politique, les Tsimane' redeviennent des « originarios » tout comme eux, comme nous avons pu l'observer lors des manifestations et des blocages de route dans la zone de colonisation.

[235] Il faut dire que celui-ci a déjà occupé un poste au sein du CRTM en tant que responsable de terre et du territoire. Il regrette que les autres membres ne lui aient pas fait davantage confiance et qu'il ait dû quitter son poste.

Ethnicité, référentiels et ordres institutionnels

Que le sentiment d'appartenance à un groupe ethnique particulier soit en même temps un facteur d'appréciation des caractéristiques propres aux autres groupes ethniques n'a rien d'étonnant. Ce qui est beaucoup plus singulier est l'assimilation de certains groupes à des ordres institutionnels particuliers. Nous avons vu dans les chapitres précédents comment les alliances entres agents extérieurs étatiques, non étatiques et groupes d'appartenances socioculturels (ou ethniques) s'étaient constitués. Dans le cas du Pilón Lajas, il apparaît de manière très nette que les organisations instituées sont l'objet d'un partage ethnique supporté par un référentiel particulier. Lorsqu'en 2003, il fut question de créer le comité de gestion de l'aire protégée, la question de savoir s'il fallait y intégrer les fédérations de colons, s'est immédiatement posée. C'est suivant les conseils d'une organisation de conservation de la biodiversité que la décision fut prise de ne pas les intégrer. On a vu ainsi se séparer complètement le comité de gestion, censé s'occuper des questions liées à la conservation, et la *Coordinadora interinstitucional (*la « coordination inter-institutionnelle »*)*, où les agents débattaient de questions liées au développement économique, à l'attention des colons essentiellement. Au sein de ces instances, les thèmes traités, les objectifs définis et les procédures mises en œuvre pour les atteindre, sont répercutés sur la production d'un référentiel particulier, liant les métanormes dominantes avec les catégories sociales considérées comme les plus légitimes. Cette dichotomisation des référentiels de l'action publique engendrée par un partage organisationnel des relations avec les populations locales, se fait sentir de la même manière dans les différentes traditions municipales, selon si l'on est à San Borja, Rurrenabaque ou encore à Yucumo. Chacune de ces instances municipales s'est « spécialisée » dans sa manière de traiter les questions avec les populations locales, privilégiant l'un où l'autre des groupes sociaux en présence. Il en va de même des autres organisations. La superintendance forestière travaille plutôt avec les populations « camba » et migrantes mais n'a aucun lien direct avec les populations autochtones qui sont avant tout placées sous l'égide de l'administration de l'aire protégée. Pour ce qui est de l'INRA national, c'est l'inverse mais la même logique de segmentation. Ils ont privilégié avant tout la régularisation des populations tsimane', en procédant selon les normes SAN-TCO. L'INRA régional, quant à elle, avait été complètement mise au service des éléveurs « *camba* » qui ont profité, depuis 1998, d'une régularisation foncière précoce, effectuée selon la procédure cadastrale CAT-SAN et laissée en sous-traitance à un cabinet privé allemand, faute de moyens

techniques pour la confier aux fonctionnaires de Santa-Cruz. Lorsqu'en 2007, l'INRA a été convoquée, de force, par des manifestations de colons, malgré la bonne volonté du MAS d'aider les ressortissants andins, une procédure complètement différente fut retenue. Le processus SAN-SIM fut utilisé pour des populations migrantes considérées mieux à même de s'auto-organiser pour mener à bien les procédures. Cette logique s'applique aussi complètement à la constellation des organisations non-gouvernementales qui se sont « partagées » les populations locales sur des critères essentialistes. Les projets à dominance productive, comme ceux menés par PRISA[236], APABIO[237] ou Heifer[238], furent majoritairement destinés aux colons, tandis que les projets de type écotouristiques à vocation conservationniste, comme ceux engagés par PRAIA[239], Tropico, IBIS[240], ou Conservation Internationale furent destinés aux populations tsimane' et mosetén. C'est selon cette logique que le partage ethnique des réseaux d'action socioéconomique entraîne une ethnicisation du référentiel de l'action publique.

Cette dinstinction ethnique opérée lors des procédures de régularisation foncière, apparaît dans le discours d'un ingénieur de l'INRA[241]. Il distingue trois types d'acteurs clefs dans le processus. « Nous » (l'INRA), les « Originarios » (les Tsimane' et Mosetén), les « colons ». Il fait en outre la distinction entre le secteur « cascade », le secteur « route » et le secteur « fleuve ». Dans son discours, les colons prétendent à toujours plus d'espace et ne veulent pas comprendre le travail de l'INRA. Ils sont problématiques, organisés et « agressifs » à leur encontre, dans l'unique but de gagner plus d'espace et de propriété. Le secteur cascade est encore plus difficile que le reste de la zone de colonisation, puisqu'il cherche à entrer dans la TCO sur une distance de 25 km. Les « *Originarios* » (les Tsimane') ne présentent aucune difficulté. Ils sont coopératifs et leur processus de régularisation est homogène.

Le corregidor tsimane' de Bajo Colorado, Rosendo Merene[242] met aussi en avant les alliances ethniques avec l'INRA. Il présente les difficultés rencontrées par sa communauté et celles de Jatatal et Palmito, pour avoir un titre de propriété. Il montre que si l'INRA nationale avait commencé certaines démarches en vue de les aider à obtenir un titre, c'est l'INRA départementale, totalement gérée par des « camba » qui agissent en leur défaveur. Ces derniers

[236] Programa de Implementación de Sistemas Agroecológicas
[237] Asociación de Productores Agroecológicos de Biomiel
[238] Le projet Heifer, lancé par les allemands consistait à donner des veaux à des familles qui s'engagent, à leur tour, à en donner un à une autre famille, lorsqu'il leur cheptel aura grandi.
[239] Programa Regional de Apoyo a Pueblos Indígenas del Amazonia
[240] ONG danoise dans le domaine de l'éducation et le développement
[241] Voire annexe : Carte mentale 9 : Perception « ethnicicée » de la régularisation foncière, Edgar Condor, Ingénieur INRA, 27/04/05
[242] Voire annexe : Carte mentale 10 : Perception des affinités ethniques de l'INRA départemental, Rosendo Merene, Corregidor Bajo Colordo (Tsimane'), 08 juillet 2007

ont en effet aidé des Ménonites à racheter une propriété où résidaient leurs communautés en leur permettant de se faire complètement régulariser. Son discours, met aussi en avant l'inaction du CRTM et l'appui que le GCT donne aux Ménonites.

Spatialisation des droits et localisation identitaire

Justification des référentiels spatiaux

Les droits sur l'espace sont directement associés à des valeurs relatives aux groupes sociaux. Par exemple, il est intéressant de constater à quel point les différentes acceptions de la notion de propriété sont ethnicicées par les agents concernés.

Dans le référentiel véhiculé par les dirigeants de fédérations paysannes, le paradigme de la propriété privée est certainement le plus valorisé, même si de nombreuses nuances sont à apporter. La période durant laquelle nous avons effectué la dernière partie de notre terrain a été marquée par des enjeux majeurs, ressentis par la plupart de dirigeants, tel que celui d'obtenir une fois pour toute, la régulation foncière dans la zone de colonisation. Cette donne historique est à l'origine des positions très tranchées auxquelles nous nous sommes confrontés. Pour la majeure partie de dirigeants colons, l'adoption de la propriété privée individualisée, comme forme généralisée de sécurisation foncière, est nécessaire dans la région. Ce discours est accompagné d'un rejet total de la propriété collective, considérée comme une forme incertaine et inopérante de titularisation. Cette généralisation de la propriété privée est accompagnée par l'acceptation totale (dans le discours) d'une certaine logique libérale : « le marché domine le monde », il faut s'y plier se prononçaient les principaux responsables colons de la commission de « *saneamiento* » durant leurs allocutions publiques[243]. Il faut préciser que cette tendance est particulièrement marquée chez les dirigeants appartenant aux fédérations de colons du Beni, qui sont encore fortement rattachés à la droite conservatrice de l'époque banzérienne. Bien entendu, ce qui est le plus généralement visé concerne les TCO, présentées comme un « véritable scandale » de la part d'un Etat continuellement « irresponsable ». Pour Daniel Cortez, un des personnages les plus influents du réseau politique syndicaliste migrant, les TCO sont une invention des « écologistes » au service des multinationales. Les TCO maintiennent un système économique totalement désuet et défavorisent même les populations autochtones qui ne « ressentent même plus les nécessités de produire, tant ils ont de terres[244] ».

[243] Réunion de la FEPAY, Yucumo, 09 juillet 2007
[244] On retrouve ici l'ancien débat dèjà présent à la fin du 19ème siècle, devant le régime de Melgarejo.

Les récentes tendances aux ralliements de certaines franges de la population tsimane' du Pilón Lajas, les poussent toutefois à nuancer quelque peu leurs propos. A de nombreuses reprises, les dirigeants se sont présentés eux-mêmes comme de « dignes représentants originaires (*originarios*) ». Ces dirigeants apprécient les récentes tendances des organisations autochtones à se rallier aux causes de défense de la propriété individuelle. Les compagnons tsimane' ont « enfin éveillé leur conscience ». Daniel Cortez (09/07/07) et Felix Mamani (09/07/07) n'hésitent pas à manifester publiquement l' « obligation morale » que les fédérations ont d' « aider organiquement » les « compagnons tsimane' » pour accéder à la propriété. Cette aide doit se faire selon une lutte patiente et organisée, car il ne sera pas facile de démanteler (*deglossar*) les TCO. Il faut procéder de manière très douce et stratégique, travailler au niveau de la constituante et sur différents fronts[245].

Le référentiel libéral, prônant une individualisation complète de la propriété de la terre, ne se fait pas sentir de la même manière à tous les niveaux sociaux, au sein de la zone de colonisation. On peut noter que chez les paysans syndicalistes, chez le simple agriculteur, l'espace collectif demeure une forme optimale d'organisation socio-productive de l'espace. On sent même une très forte nostalgie dans le discours des agriculteurs migrants lorsque l' idée d'espace productif collectif est évoquée. Chez certains, la « meilleure forme d'organisation » productive est une organisation contrôlée par un collectif politique uni, avec des intérêts productifs partagés de type coopératifs. Les paysans y pratiquent un élevage extensif dans de « grands pâturages collectifs » gérés de manière associative.

Cette relative indétermination entre la revendication de la propriété privée individuelle et le maintien d'une certaine forme de collectivisation des terres, place le monde paysan face à la nécessité de faire un choix difficile : d'une part,obtenir, une fois pour toute, des titres individuels sur leur terre, qu'ils peuvent vendre ou mettre en hypothèque ou, d'autre part, demeurer dans une logique de possession pour avoir accès à des formes plus flexibles d'organisation productive[246]. D'un autre côté, face aux récentes revendications d'accès à la propriété privée, parcellisée de la part de certains dirigeants tsimane', le Conseil régional tente de réagir et condamne une « fausse conception de la parcellisation », propre à certains représentants des communautés[247].

[245] Voir annexe : Carte mentale 11: Le rôle des ONG écologistes dans la création des territoires autochtones, allocution publique de Daniel Cortez, Leader syndical national, réunion de la FEPAY, Yucumo, 09 juillet 2007
[246] Voir annexe : Carte mentale de Justo Soto, 08 août 2007
[247] Voire annexe : Carte mentale 12: Edwin Miro, Président du CRTM, Rurrenabaque, 2007

Quelle que soit la forme juridique attribuée à la terre et aux valeurs sous-jacentes qu'on lui attribue, le critère principal de légitimation d'accès au foncier demeure le travail chez les colons :

> On nous marginalise, nous, les autochtones de l'Occident. Mais nous, on produit pour qu'ils mangent. Sans nous, ce serait comme s'ils mangeaient leur viande sans mettre du riz ou du plantain » (Enrique Wayer, Dirigeant FEPAY, 8 juillet 2007).

La notion de *fonction économique et sociale* attribuée à la terre, un concept parfaitement transversal du régime agraire bolivien, fait partie intégrante des référentiels de légitimation spatiale dans les régions étudiées. On peut affirmer que, parmi les usagers migrants ou autochtones de tous bords, la terre ne se réduit pas à un bien soumis aux règles du marché. Comme nous le verrons beaucoup plus en détail dans le dernier chapitre, la régulation de l'accès à la terre demeure soumise à des règles collectives basées sur la mise en valeur physique mais aussi politique de l'espace. Posséder des terres, c'est « contribuer au bien être économique et social » du pays. Mais posséder des terres, c'est aussi être un citoyen actif aux divers niveaux des mécanismes de gouvernance que compte la nation bolivienne[248].

Modes de valorisation des ressources naturelles

Les quatre modes de valorisation des ressources naturelles

La production d'un référentiel propre à un ordre, est le fruit d'une certaine forme de valorisation socio-économique des ressources naturelles, dont il est extrêmement important de préciser les caractéristiques ici. Le territoire est un espace physique politisé. Différents acteurs y exercent des formes de souveraineté spécifique à leurs compétences et attributions en fonction des mécanismes de légitimation. Le territoire est aussi un espace de ressources de diverses catégories. Dans la plupart des cas, les analyses prennent en compte les ressources physiques et palpables, en négligeant celles qui proviennent d'activités qui paraissent plus abstraites, comme les rentes d'administration, les budgets politiques, et autres activités de production et de mise en œuvre des normes. Dans cette partie, nous avons tenté de mettre en avant les différents modes de valorisation sociale de l'espace en fonction de catégories subjectives, qui nous paraissent rendre le mieux compte des différences de comportement

[248] Voir annexe : Carte mentale 13: Perception des valeurs de la propriété, Enrique Wayer, Dirigeant FEPAY, 8 juillet 2007

économique et marchand dans la zone du Pilón Lajas. Ces différentes formes de valorisation sont les suivantes :

La valorisation extractive de l'espace : L'espace est considéré, ici, pour son contenu en matières premières. Les activités humaines visent à extraire les ressources sans apport particulier d'intrants à long terme. La chasse, la pêche, la collecte de fruits sylvestres sont des activités que l'on peut considérer comme extractives, tout comme la foresterie et les activités pétrolières à des échelles d'impacts environnementaux et sociaux différentes.

La valorisation productive de l'espace : L'espace est considéré, ici, comme un support de production caractérisé par un rapport d'investissement sur l'espace, en termes de travail et de ressources externes (intrants). La relation entre la société et l'espace devient une relation d'échange biophysique à double sens. On considèrera, en outre, que la valorisation productive implique aussi une certaine temporalité des usages de l'espace, selon laquelle une moins grande flexibilité entre les usagers est possible. Dans cette catégorie, on peut prendre en compte, par exemple, les activités agricoles, piscicoles et sylvicoles.

La valorisation symbolico-cognitive de l'espace : L'espace est considéré, ici, du point de vue des compétences cognitives et symboliques qu'il suscite. Ici on ne part pas du principe qu'un échange biophysique est occasionné de manière conséquente, mais que l'espace et ses ressources font l'objet de savoirs particuliers. Ces savoirs ou connaissances, donnent lieu à une valorisation sociale des agents qui les maîtrisent et qui les véhiculent. On peut considérer une infinité de registres et de domaines particuliers, où la connaissance devient une ressource spatialement déterminée : les caractéristiques topographiques, biophysiques ou anthropologiques, mythiques, cosmologiques, religieuses, etc.

La valorisation politico-juridique de l'espace : Cette dernière forme de valorisation fut révélée au cours de nos travaux de recherche comme celle qui est la plus facilement dissimulée en tant que ressource par les agents. En effet, le pouvoir de définir des normes et de réguler des pratiques spatiales est une ressource qui se territorialise, même si cette territorialisation demeure pour le moins virtuelle. Tous les agents n'admettent pas de manière explicite que leurs compétences « normatives » sont pour eux un gagne pain et ils ont tendance à considérer les activités normatives comme des activités purement politiques. Or, on sait que depuis les ministères jusqu'aux agents locaux, les individus génèrent différentes

ressources en fonction des catégories spatiales, de leurs étendues, de leurs caractéristiques physiques, de leur découpage virtuel, de leur accessibilité et des représentations dont elles font l'objet.

Matrices de conversion entre les modes de valorisation

La spatialisation des normes varie en fonction de ces modes de valorisations des ressources et de l'espace, selon des mécanismes complexes de conversion, faisant l'objet d'une économie des formes de valorisation de l'espace, dont nous avons tenté un tableau sommaire.

Figure 17 : Matrice de conversion entre différentes formes de valorisations socioéconomiques de l'espace et des ressources naturelles.

→	**Extractive**	**Productive**	**Juridico-politique**	**Symbolico-cognitive**
Extractive	Echange de matières premières	Fourniture de matières premières en vue de la transformation.	Paiement d'une taxe à l'extraction	Pêche ou chasse sportive
Productive	Vente de produits pour investissements extractifs	Echange marchand	Acquisition d'un droit d'usage ou de propriété selon mise en valeur productive	Formation, recherche
Juridico-politique	Taxe Privilèges de fonction	Taxes Privilèges de fonction	Réformes[249]	Science juridique
Symbolico-cognitive	Etudes d'impacts environnementaux liés à l'extraction forestière ou pétrolière	Brevetage d'une connaissance Ventes d'informations	Pouvoir symbolique Habitus linguistique	Changement paradigmatique "Transcodage"

Source : élaboration propre

Ce qui nous intéresse momentanément ici, est de tenter, dans un premier temps, de faire une sorte de typologie des acteurs en fonction des formes de valorisation de l'espace (Figure 18). La plupart des acteurs trouvent leur place au sein de diverses catégories. Un villageois tsimane', par exemple, se situe dans une forme extractive lorsqu'il pêche, chasse ou extrait des matières ligneuses. Il est ensuite intégré dans la valorisation productive lorsqu'il procède au défrichage de sa petite parcelle de 0.5 hectare en vue d'y planter son riz. Il est en tant que détenteur de connaissances botaniques plus ou moins doté en capacité cognitive, dont il tire du pouvoir et des ressources de différentes natures. Enfin, en qualité de membre de plusieurs collectifs communautaires, il exerce un pouvoir normatif sur la régulation de l'espace.

Il se trouve toutefois que les agents ne s'inscrivent pas forcément avec la même intensité dans l'une ou l'autre des formes de valorisation socioéconomique de l'espace et des ressources naturelles. On constate très nettement que, lorsqu'un individu affiche son

[249] Les récentes réformes d'autonomie départementale en Bolivie peuvent être considérées comme un exemple de conversion entre diverses formes de valorisation juridico-politique, puisque les agents départementaux acquièrent de nouveaux droits de régulation et de nouvelles ressources pour les mettre en fonction.

appartenance à une organisation instituée, il s'avalise d'une forme spécifique de valorisation en fonction des activités menées par l'organisation en question. Prenons l'exemple de Carmen Florida, une communauté Tacana située à l'entrée nord de la réserve, première destination touristique des agents à Rurrenabaque. La plupart des habitants sont impliqués dans des commerces touristiques qui consistent à faire visiter la réserver à des gens de passage. L'espace prend alors une valeur presque complètement symbolique. Les plantes, les animaux, les habitants, eux-mêmes, deviennent objets de représentations, associés à un espace protégé, sacralisé, où les activités extractives forestières deviennent totalement interdites, sous prétexte de la préservation quasi-religieuse d'un site naturel intact. L'espace devient un support pour nourrir l'imaginaire des visiteurs et les habitants sont organisés, le plus souvent, en associations, rattachées à une agence située dans un pôle urbain. Les habitants deviennent les véhicules de cet imaginaire, des passeurs culturels, des traducteurs, voire même, des inventeurs, des virtualisateurs d'espace physique.

Typologies des agents et modes de valorisation

La figure 20, montre une disposition idéale-typique des catégories d'agents et quelques tendances de mouvement interne. Les agents sont placés, d'une part, en fonction de leur mode dominant de valorisation des ressources (symbolique, extractif, politico-administratif et productif) et, d'autre part en fonction de leur capacité d'influence (plus on se rapproche du centre, plus leur pouvoir est important). On constate par ailleur que certains agents cherchent à se déplacer d'un mode de valorisation à l'autre. Les autochtones qui sont massivement enfermésdans une forme de valorisation symbolique ou extractive de l'espace et des ressources cherchent à accéder à des formes plus productives, tandis que certaines organisations de colons tendent à briser leurs chaînes productives pour profiter aussi des modes de valorisation symbolico-cognitives.

Figure 18 : Modes de valorisation des ressources naturelles et degré de pouvoir

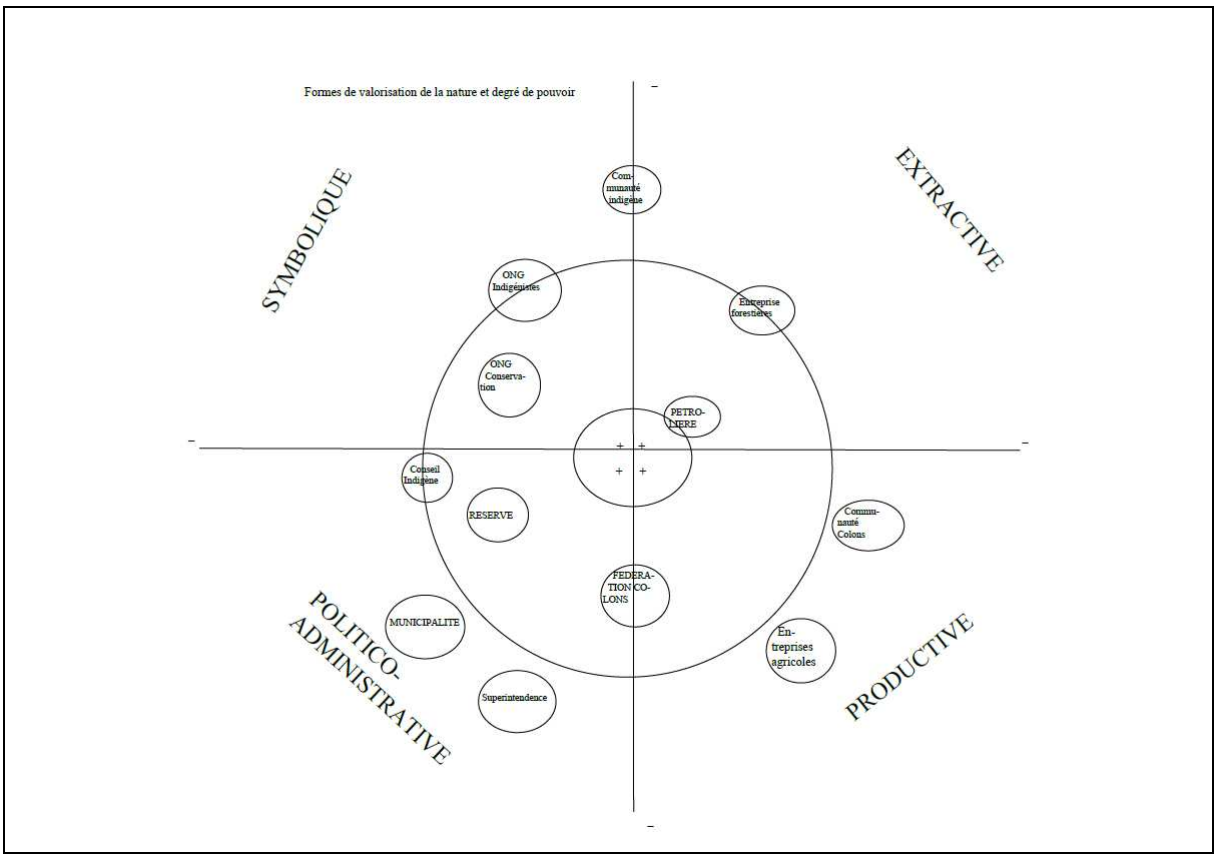

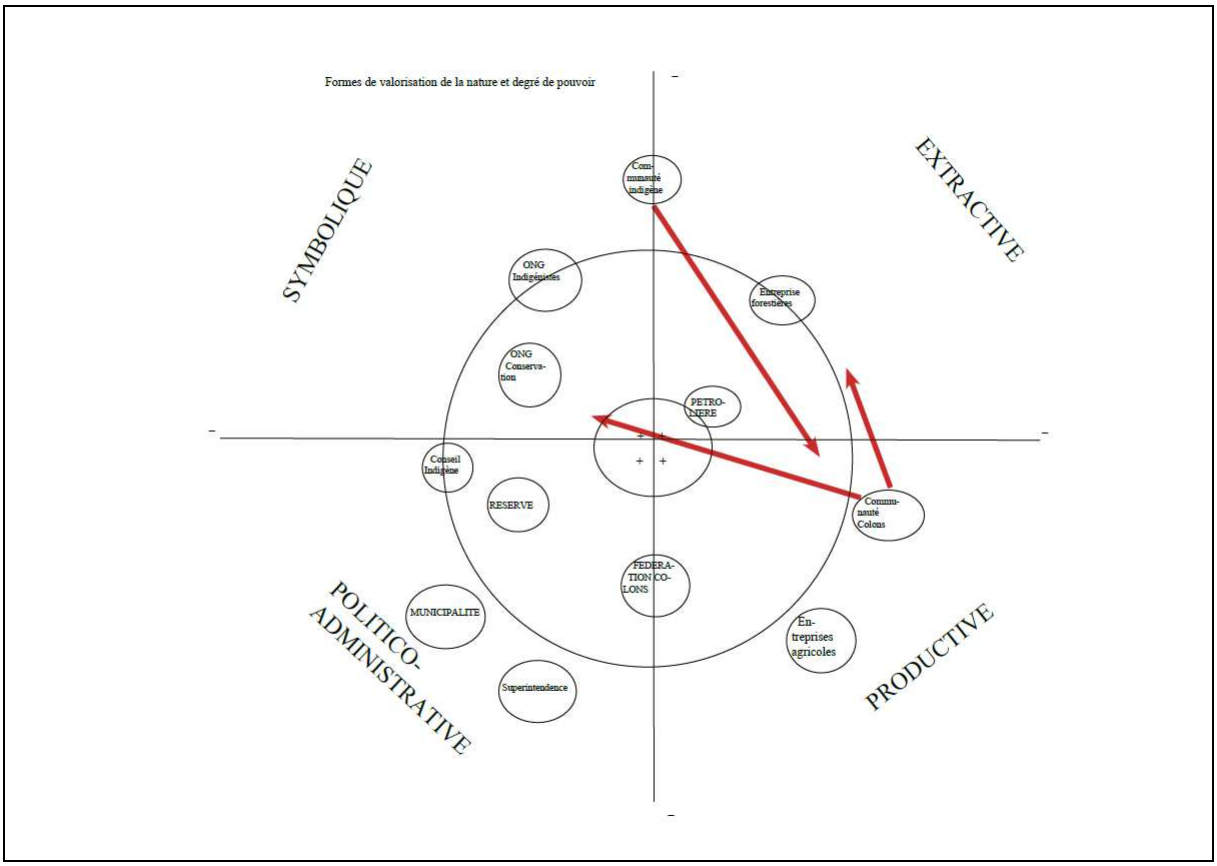

La production d'un référentiel de légitimation spatiale est totalement dépendante des modes de valorisations socioéconomiques. Au fur et à mesure que s'impose une forme de valorisation sur les autres, les principaux agents confrontés à la gouvernance de l'espace, acquièrent un vocabulaire approprié en modifiant sensiblement leurs référents. Lorsque la région de Rurrenabaque s'ouvre au tourisme et à la conservation de la biodiversité, de nombreuses organisations locales changent leurs sigles et acronymes. La fédération des colons de Yucumo (FECY) se transforme en Fédération de producteurs agro-écologiques de Yucumo (FEPAY). De comptoir destiné au commerce fluvial des produits forestiers, Rurrenabaque devient la « *Perla Touristica del Beni* » (Perle touristique du Beni). Le lobby forestier, propriétaire de la majeure partie des lots urbains de la ville et détenteur du pouvoir municipal, se lance massivement dans l'hôtellerie et crée une agence municipale du tourisme. Les tours opérateurs comme « *Aguila Tour* », « *Anaconda* », « *Tacana Tour* », s'adaptent à la véritable explosion écotouristique et commencent à proliférer. La Réserve inaugure un nouveau bâtiment sponsorisé par la municipalité et par des ONG étrangères. S'y crée une annexe destinée à un « Centre culturel tsimane' mosetén » destiné à faire connaître les cultures autochtones de la région, qui deviennent un produit de consommation touristique.

De nombreuses normes découlent de cette nouvelle forme de valorisation de la nature. Les pourparlers sont extrêmement virulents en vue de créer un règlement touristique. Au niveau des communautés, il leur faut prendre connaissance de nouvelles habitudes alimentaires, à la frontière entre l'exotisme local et la standardisation occidentale. Les agents touristiques font un énorme travail pour éduquer les villageois à recevoir les étrangers. Ils leur apprennent l'anglais et les règles d'hygiène caractéristiques des étrangers en visite. Régulièrement, des ateliers sont organisés à l'attention des populations autochtones, pour qu'elles puissent intégrer progressivement ces nouvelles valeurs centrées sur une valorisation symbolico-cognivie (exogène) de l'espace.

Tous les agents n'adoptent pas simultanément les modes symbolico-cognitifs de valorisation de la nature. La grande majorité des zones rurales reste essentiellement extractive et productive. Certaines municipalités aussi, ne reçoivent encore aucun afflux touristique et se cramponnent à des pratiques complètement différentes. C'est le cas de la majeure partie de la zone de colonisation du Pilón Lajas, où populations autochtones et populations migrantes n'imaginent même pas encore quelles peuvent être les retombées touristiques de la région. Tandis que leurs compatriotes tsimane' et mosetén de la région du fleuve, commencent à se mouvoir en pirogue motorisée, vêtus de nouveaux tissus imperméables, les habitants de la route ne visent encore que l'extraction massive de bois précieux, pour suivre l'augmentation

généralisée du coût de la vie engendrée par l'apport de devises extérieures. La segmentation institutionnelle dans la région, est alors le produit indubitable d'une segmentation des secteurs productifs, fondée sur les différentes valorisations socioéconomiques de l'espace.

La segmentation des référentiels

Quelle pertinence des divisions : conservation, participation et développement ?

On ne remettra pas en question, ici, le fait que les distinctions entre conservation, développement et participation sont utilisées par la majeure partie des agents interviewés. On peut même avancer que, de manière théorique ou idéale, ce que visent la plupart des agents, de manière explicite ou implicite, c'est la conciliation entre ces trois métanormes. La lecture des réseaux sociaux nous a pourtant démontré que les agents ont tendance à se spécialiser dans la justification de l'une ou l'autre de ces métarnormes, compte tenu des restrictions occasionnées par les spécialisations dans l'une ou l'autre des valorisations socioéconomiques de la nature. En quoi cette spécialisation engendre-t-elle un référentiel particulier ? Ce référentiel est-il aussi segmenté que les mécanismes d'action collective ?

Tableau 18 : Partage idéaltypique des métanormes dominantes

Métanormes	**Mode de valorisation**	**Agents**
Développement	Extractive	Autochtones route
Participation	Productive	Colons
Conservation	Juridico-politique	Camba
	Symbolico-cognitive	Autochtones fleuve

Source : élaboration propre

Pour mieux comprendre les mécanismes de formation des référentiels, nous avons tenté d'analyser les discours de différents agents que l'on peut considérer comme des piliers locaux, des interfaces, ou encore des agents de mise en œuvre des métanormes. Il en ressort que dans leur discours, très peu d'agents produisent une « méthodologie » de réconciliation entre les 3 métanormes, même si cette réconciliation est communément considérée comme un idéal à atteindre. Qui plus est, il apparaît que certains agents ont tendance à justifier leur appartenance à un ordre en repoussant de manière implicite ou explicite les éléments clefs (ou *métanormes*) des autres ordres à considérer. D'autres encore, assujettissent les ordres les uns avec les autres.

La Participation pour la conservation : Nous avons vu dans le chapitre précédent que, le domaine de la participation est surtout le propre des agents municipaux, comités de vigilance, ONG de lobbying politique, districts autochtones etc. Dépendant exclusivement d'une

valorisation juridico-politique de l'espace, la direction de l'aire protégée n'a d'autre alternative que d'appliquer les normes de conservation qui lui ont été définies. Mais les positions statutaires dépendent aussi de la stabilité politique environnante aussi bien au niveau national que local. Durant les quelques entretiens effectués à des périodes différentes avec le Directeur de l'aire protégée, il est apparu assez clairement que les populations tsimane', mosetén et tacana doivent participer à la conservation de l'aire protégée[250]. Il considère que c'est une des principales conditions à la conservation des écosystèmes (avant même la recherche d'alternatives productives soutenables). Dans son discours, les populations autochtones élisent, pour cela, des *corregidors* qui, à leur tour, « viennent en aide » aux gardes parcs qui « protègent » les ressources. Dans son discours, il existe, au plan national, deux forces majeures, deux « mouvements sociaux », qui font pression sur l'espace politique local. Le premier est composé par les « mouvements sociaux nationaux » qui font pression sur les « secteurs » de la route afin de remettre en question les aires protégées. D'un autre côté, les mouvements sociaux en provenance de Santa Cruz commencent « à demander » des aires protégées. Selon lui, la municipalité de Rurrenabaque a compris les multiples intérêts qu'elle a à conserver leurs espaces forestiers et, par conséquent appuie les activités de conservation en « défendant » les aires protégées. Il apparaît de manière assez nette que la participation politique est perçue par le directeur de l'aire comme un moteur d'appui à la conservation de la biodiversité. Le CRTM doit pour cela être « renforcé », car il détient une position privilégiée étant en quelque sorte « hors de l'Etat », contrairement à la Réserve elle-même, qui dépend du SERNAP. Le concept de développement apparaît très peu dans le vocabulaire du Directeur de l'aire, peut-être faute de solution technique claire.

Le développement et la participation pour la conservation : Le lobby conservationniste est extrêmement présent à Rurrenabaque depuis à peine une dizaine d'années. La présence d'un bureau de l'ONG Conservation Internationale en témoigne. Dans son discours, Candido Pastor, le coordinateur local de l'ONG[251], part de la « valeur biodiversité » pour construire sa démonstration. Selon lui, la participation politique, ainsi que le développement sont des moyens et non des fins en soi. La conservation de la biodiversité est présentée comme la fin suprême. La division de l'espace dépasse complètement les frontières politiques, qui selon lui sont des freins à la conservation et ne devraient même pas exister. L'espace est composé de

[250] Voir annexe : Carte mentale 14: Rôle de l'Etat et des autochtones dans la lutte pour la conservation, Juan-Carlos Miranda, Directeur de la Réserve Pilón Lajas, Mai 04
[251] Voir annexe : Carte mentale 15: Le développement et la participation pour la conservation, Candido Pastor, Représentant local de Conservation International à Rurrenabaque, mai 2005

« communautés » vivant en « harmonie avec la nature » au sein d' « aires protégées » qui composent à leur tour des « corridors de conservation » suscitant l'intérêt des agents internationaux. Ces corridors de conservation sont uniquement des zones forestières et ne concernent pas la « pampa ». Ils se justifient par le principe de la « connectivité des espèces ». L'objectif de CI est de « concilier le développement et la conservation » pour « équilibrer la gestion des ressources naturelles ». Les critères d' « inaliénabilité », d' « intransférabilité », de la « propriété privée collective » sont associés à la « TCO » comme un support juridique à la politique de conservation. Le problème est que les « communautés manquent de structuration » ce qui affaiblit l'élaboration des plans de gestion où la « zonification » est élaborée. Le plan de gestion de l'aire protégée devrait être identique au plan de gestion territorial autochtone, réalisant, comme une fusion entre la Réserve et les instances politiques autochtones. L'objectif de la co-gestion est justement de renforcer ce processus de fusion qui permet à son tour de renforcer le CRTM.

Le développement pour la conservation : Cette formule se rapporte de préférence, au milieu des techniciens forestiers. Le cœur du référentiel de l'agent forestier est le concept de *gestion forestière soutenable*. Il s'agit de découper l'espace en très grandes zones (concessions), que l'on va exploiter par petits carrés (POA) sur la base d'un plan de gestion forestier intégral (PMI) et sur une durée de 20 ans approximativement. L'objectif est d'extraire juste la bonne quantité de troncs pour qu'à la fin des 20 ans, les exploitants puissent revenir aux carrés de départ et retrouver les ressources ligneuses naturellement reconstituées. Les revenus tirés de la taxation servent à payer les mesures de contrôle et de respect des normes de soutenabilité de la gestion forestière, payer des salaires, faire de la promotion, etc. Selon un représentant local de la superintendance forestière[252], très peu de gens sont en mesure de comprendre ce que signifie le concept de gestion forestière soutenable, à commencer par le directeur de la superintendance lui-même qui est sociologue. Le SERNAP non plus ne comprend pas « la gestion forestière », de même que les membres de la préfecture du Beni qui « pensent comme des éleveurs », « détruisant la forêt ». La FEPAY était quant à elle prête à comprendre ce système. Ce sont des « agriculteurs, ils ont l'expérience de la nature ». La municipalité de San Borja aussi commençait à comprendre la logique. Le problème est surtout venu des acteurs politiques urbains de Yucumo : la Municipalité, l'Association de Voisinage (*Juntas Vecinales*), les commerçants (*gremiale*) et le *corregidor*. Tous ceux-ci sont des « bandits », ils

[252] Voir annexe : Carte mentale 16: La vision productiviste de la conservation, Rudolfo, Superintendance forestières, 11 novembre 2005

méritent tous d'aller en prison. La plupart des agents de la superintendance forestière sont complètement désabusés. Ils se sentent incompris car leur conception holistique de la soutenabilité productive ne fait pas l'unanimité des agents locaux.

La conservation contre le développement : Cette formule sied parfaitement aux organisations syndicales paysannes migrantes de la zone de colonisation du Pilón Lajas[253]. Dans leur discours, les principaux ennemis auxquels ils font face sont les ONG écologistes qui opèrent dans la région. Les TCO sont leur invention. Ils ont bloqué le décret n°11545 de colonisation de la zone. Comme nous l'avons vu, leur justification se base occasionnellement sur un référentiel libéral. Le « monde est dirigé par le marché » et le marché par la « propriété privée », celle-ci permettant d'avoir du crédit. Lorsqu'on leur parle de conservation, il leur vient un sourire. « Avant de conserver, il faut pouvoir vivre dignement ». « La conservation est un luxe que ne peuvent même pas s'offrir les Occidentaux. C'est pour cela qu'ils viennent nous l'imposer ». Au fur et à mesure que la population s'accroît, le besoin de terres et de ressources s'accroît aussi. Les différents gouvernements en place ne semblent pas comprendre cela. La loi n°3545 du gouvernement d'Evo ne fait que soutenir les TCO, « ces grandes extensions de terres improductives », au service des mouvements écologiques. Avant de conserver la nature, il faut des projets qui soient rentables. Ils admettent que l'existence des services environnementaux comme la vente de carbone pourraient être intéressants.

Le développement ou la conservation, les normes passerelles : on sent, chez les représentants du CRTM, une constante indétermination entre le chemin de la conservation et celui du développement. Chez les dirigeants les plus expérimentés, la conception de l'une ou l'autre de ces métanormes est très proche des définitions données par les techniciens supérieurs qu'on a interrogé. Pour Germán Soto, la conservation et le développement sont deux univers distincts soumis à des normes et procédures distinctes[254]. La première, est directement associée à la nécessité d'élaboration d'un plan de gestion seul à même de « protéger » et « conserver » l'espace naturel. La communauté joue un rôle majeur dans la définition des « impacts environnementaux ». Les services étatiques comme le SERNAP ont une fonction de consultation dans le processus et ne font que « réviser » l'expertise des communautés. Le développement renvoie quant à lui à la « qualité de vie » aux constructions :

[253] Voir annexe : Carte mentale 17: Le droit à la propriété pour la conservation et l'alliance avec les Tsimane', Felix Mamani, Leader Syndical, réunion FEPAY, 09 juillet 2007
[254] Voir annexe : Carte mentale 19 : Germán Soto, Responsable Terre et Territoire CRTM, Mai 2005

« maison », « bicyclette », « route », « service de base », et, plus généralement au « non-naturel ». Même si cela n'apparaît pas de manière explicite dans ce schéma en particulier, il faut dire que le plan de gestion est considéré par les responsables autochtones comme une interface nécessaire entre la « conservation » et le « développement »[255]. C'est ce qu'on pourrait considérer comme une *norme passerelle*, entre les ordres institutionnels.

Conclusion

L'analyse phénoménologique de la gouvernance territoriale, de son institutionnalisation rend compte de manière très significative de ce qu'il reste du droit formel lors des interactions micro et meso sociologique. Seuls quelques éléments puisés dans les législations sont mis en exergue à des fins de justification. Jamais ces normes, règles, procédures, valeurs ne sont détachées des représentations plus larges et des jugements moraux puisés dans des systèmes normatifs très variés. Le travail de mesure ou de prélèvement de ces « mises en ordre » inter-individuelles rend compte avec difficulté des classifications ou des positions, respectives. Les régularités apparaissent toutefois sur l'étendue de l'échantillonnage et des noyaux ontologiques, devenant visibles, grâce à l'élaboration des cartes mentales. Des noyaux identitaires s'avèrent parfaitement récurrents et se révèlent partagés par de nombreux agents. Les constellations des valeurs qui s'y rattachent sont, elles aussi, soumises à régularité. Au fur et à mesure des expériences d'interactions entre agents, des normes formelles sont intégrées. Le droit est, pour ainsi dire, scellé par l'action. L'association entre les mots, entre les valeurs, entre les catégories et les identités sont pérennisées dans les représentations locales. Même le réseau bureaucratique est avant tout le produit des ordres moraux locaux, complètement influencé par des valeurs construites lors des processus d'inclusion et d'exclusion ayant lieu lors des interactions entre les catégories socio-ethniques.

L'occupation de l'espace n'est alors que le corollaire d'une occupation des mentalités, par laquelle de nouvelles valeurs ainsi que des nouvelles pratiques sont véhiculées. Parmi ces valeurs, des pratiques agricoles nouvelles sont transférées et finissent par paraître totalement « naturelles », même si les contextes écologiques ne s'y prêtent pas. L'accès à la propriété, génératrice de valeurs économiques et sociales, s'avère être, chez les populations migrantes, l'une des motivations principales de l'occupation de l'espace. De la même manière, chez les populations autochtones résidant sur la route, la valeur « propriété » commence à devenir une condition *sine qua non* du développement, à l'inverse de la « simple possession », associée

[255] Voir : Carte mentale 21 : Besoin de développement et plan de gestion, Jorge Añes, Président GCT, San Borja 09 mai 2005

dans le référentiel dominant aux normes de la conservation. La sur-spécialisation des ordres institutionnels dans la défense d'une métanorme particulière contribue à renforcer et à cristalliser les oppositions entre les agents, qui visent plus à délégitimer les formes de valorisation de l'espace des autres agents, plutôt qu'à tenter de produire des mécanismes alternatifs de conciliation.

Chapitre 9 : Production des frontières et mobilités spatiales

Dans ce chapitre, nous allons tenter de comprendre les mécanismes d'occupation humaine de l'espace physique dans la zone tampon du Pilón Lajas. Comment les individus se sont-ils disposés dans l'espace, avant et juste après la reconfiguration territoriale engendrée par la création du Pilón Lajas ? Quels ont été les principaux mobiles de cette disposition ? On sait pertinemment que dans de nombreux régimes institutionnels fonciers, occuper l'espace, c'est produire des droits. Les mécanismes migratoires sont, par conséquent, des facteurs déterminants de la diffusion et de l'actualisation des systèmes de droits fonciers et territoriaux. On pourrait aller plus loin et dire que les caractéristiques migratoires d'une population engendrent des caractéristiques foncières particulières, au point où les unes et les autres font partie d'un même système.

L'adoption d'un nouveau régime politico-territorial en Bolivie (RPTB), durant la fin des années 90, ne vient pas annuler les logiques existantes, mais simplement s'y insérer. Quelles sont ces logiques d'occupation de l'espace et comment les normes issues du RPTB les influencent-elles ? Il ne sera pas question ici de reconstruire l'imaginaire territorial des Tsimane', comme cela a déjà été fait auparavant (Riester 1976; Ellis 1996; Daillant 2003), mais plutôt de comprendre leur comportement spatial en relation avec des normes stato-territoriales en mutation. Le derniers tiers de ce chapitre traitera, à titre comparatif, des logiques qui dominent le monde des migrants andins. Ceci nous donnera à la fois une idée des différences, mais aussi des facteurs de changement et des interconnexions, entre ces deux mondes devenus indissociables.

La mobilité tsimane' en question ?

Une micro-histoire spatiale des communautés visitées

Durant notre travail de terrain effectué entre mars et juillet 2005, nous avons visité un bon nombre de communautés tsimane' et mosetén, situées à la frontière entre la Réserve et la zone de colonisation. Accompagné d'un traducteur et muni d'une motocyclette tout-terrain nous nous sommes aventurés sur les petits chemins qui conduisent de la route principale vers les établissements humains situés à des distances pouvant varier entre 5 et 10 kilomètres en direction du cœur de l'aire protégée. L'objectif de ce périple de plus de 6 semaines était de se

faire une idée visuelle des modes d'occupation de la zone tampon et de comprendre, dans les grandes lignes, quels étaient les problèmes auxquels ces populations étaient confrontées. Par la suite, en septembre 2006 puis entre mai et juillet 2007, nous avons systématisé ce survol par des informations plus précises, intégrant en outre des données similaires, portant sur les populations migrantes andines. Comme l'indique le récapitulatif du tableau 20, nous avons dégagé 7 caractéristiques jugées importantes dans les 7 communautés tsimane' visitées. D'autre part, une étude approfondie de deux ensembles productifs, l'un autochtone (Alto Colorado) et l'autre migrant (Villa Imperial), a constitué un apport comparatif plus détaillé, devant nous servir de base jusqu'à la fin de ce travail.

Carte 17 : Localisation des communautés tsimane' étudiées

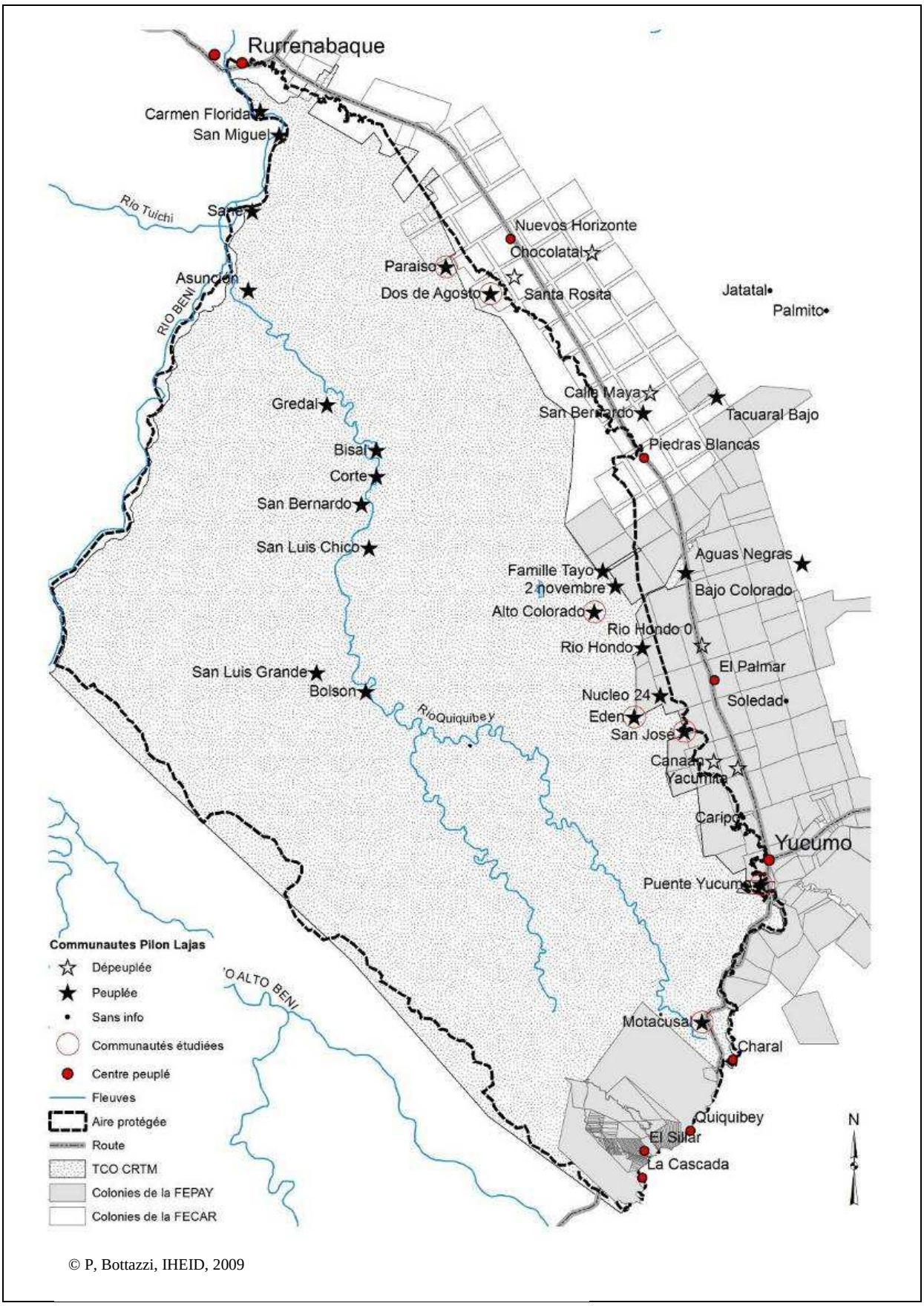

© P, Bottazzi, IHEID, 2009

Tableau 19 : Récapitulatif des principales caractéristiques relevées sur des communautés tsimane' et mosetén observées dans la zone tampon du Pilón Lajas

	2 de Agosto	Paraiso	Alto Colorado	Eden	San José	Puente Yucumo	Motacusal
Fondation	Mars 2002 Provenance de Santa Anita de Chocolatal	2002 Provenance Santa Anita de Chocolatal	Antérieur à 1950 Provenance Maniqui	2003 Provenance du l'unité 24 (Villa Imperial)	2003 Provenance de Canaan	Antérieur à 1970	1997 provenances du Maniqui puis migration récente en 2003 de Covendo
Population	6 familles - 11 adultes et 23 enfants[256]	3 familles – 6 adultes et 8 enfants	Env. 30 familles - 150 pers.	7 familles – 25 pers	19 adultes – 40 enfants	21 familles : 34 adultes et 86 enfants	10 familles – 20 adultes 21 enfants
Composition	3 groupes familiaux : Apo, Canare (Mosetén), Canches	3 groupes familiaux : Tayo, Turene, Ita	Coexistence de 5 groupes familiaux majeurs (dans l'ordre d'importance) : Huallata, Huasna, Sarabia, Catumare, Tayo	3 groupes familiaux : Cuate – Nate (majoritaire) et Baya (un Mosetén marié avec une Tsimane')	4 goupes familiaux	Nate et Cunai d'un côté – toute la communauté derrière l'institutrice de l'autre	4 groupes : 2 Tsimane' : Durbano, Sarabia 3 Moseten' : Mayto, Lero, Nate
Pouvoir	Celso Apo est le corregidor. C'est le fondateur. Mais Macario Canare, un Mosetén paraît plus influent du fait de son expérience politique au CRTM et avec l'OPIM – Rôle majeur du maître d'école qui est aussi un pasteur	Pacifico Turene est le frère du premier président du CRTM Lucio Turene. Il est le corregidor de Paraiso. Joaquin Tayo est le plus instruit de tous et le plus actif. Ils furent tous impliqués dans le Conseil. Laurenzo Ita est divorcé, il semble jouer un rôle marginal actuellement dans les décisions.	Pouvoir concentré chez Claudio Huallata. Le professeur est associé à Claudio. Quelques forces contestataires chez les Huasna et les Sarabia. Catumare et Tayo sont marginaux. Les plus grosses dissensions ont lieu au sein même des Huallata.	Le corregidor est Pascual Cuate. Il est un des fondateurs. Il possède un lot dans la colonie N.24 ce qui lui donne une double légitimité dans ce cas. Florian Baya est le plus influent. C'est un Mosetén ex-leader au CRTM - Pastor Nate est l'ancien. Polygame, il est le grand père de la majorité des enfants de la communauté.	Emilio et Rufino Pache, père et fils jouent un rôle central dans la communauté	Ernesto Cunai est le corregidor, mais véritable force chez Germán Nate qui avait une position dans le CRTM. Germán Nate exerce un rôle d'autorité charismatique et impose ses choix économiques à l'ensemble de la communauté. Ernesto Cunai le suit.	Rosauro Durbano est le fondateur de la communauté. Il avait rejoint son beau frère qui avait un lot dans la colonie voisine. Les Mayto sont arrivés récemment (2003), ils sont éduqués est fournissent un bon apport à l'organisation politique.
Usage des ressources	Faible potentiel forestier mais maintien des activités de *cuartoneo* – petite agriculture rotative – champ collectif – chasse – pas de pêche	Grand potentiel forestier avec adoption d'un plan de gestion formel et mécanisation – faible agriculture – chasse importante – pas de pêche	Grand potentiel forestier car ouverture sur l'intérieur de la réserve, même s'il faut aller très loin.	La plupart des hommes travaillent dans l'extraction forestière au détriment de l'agriculture – beaucoup de risque de confiscation et de perte de la production. Petite agriculture. La chasse a lieu très loin et prend plusieurs semaines.	Faible potentiel forestier dans une zone escarpée et déjà exploitée par les compagnies forestières – faible potentiel agricole à cause de l'enclavement entre les titres colons d'Aguila del Cerro et les parties rocheuses	La communauté divisée sur la politique d'usage et d'extraction de la forêt. Germán Nate tente d'imposer la monétarisation de la forêt. Le corregidor le suit, tandis qu'une part importante de la communauté s'oppose à ce choix suivant la vision de la professeure bilingue.	La communauté est prise en étau entre le fleuve, une entreprise forestière (Ribera) et les colonies – très peu de surface agricole – pas d'activité forestière – la chasse et la pêche sont florissantes
Ecole	1 école transférée depuis Santa Anita de Chocolatal – le prof partage son salaire avec un autre à Playa Ancha	Pas d'école formelle, mais 5 jours de cours pas mois sont dispensés par J. Tayo qui est enseignant de formation	Deux classes avec prof. bilingue – 32 élèves niveaux 1 à 5	Depuis 2007 le prof (un colon) est payé par la municipalité – puis reçoivent un salaire normal	1 professeur non bilingue	Une des plus importantes écoles bilingues de la zone avec Alto Colorado – la professeure est la fille de Valerio Roca, le grand leader des Tsimane' du Maniqui	Pas d'école – les enfants vont à Charal à 1h30 de marche chez les colons
Conflits	Un *camba*[257] se situe à proximité - conflit de limite avec celui-ci	La colonie El Sol exige une participation aux travaux collectifs de réfection des voies d'accès.	Conflit avec la Superintendance et la Réserve - contestation très forte du pouvoir du CRTM	Conflit avec le CRTM car Florian en tant que ex-dirigeant ne devrait pas pratiquer l'extraction forestière.	Lors de la venue de l'INRA un point a été défini arbitrairement avec la colonie voisine, ceci réduit considérablement l'espace agricole des Tsimane'	Zone enclavée à la porte des concessions forestières montagneuses – conflit avec la municipalité pour volonté d'urbaniser la communauté en l'intégrant au cadastre de la ville	Forte alliance avec les colons – participation aux réunions – conflit avec entreprise Riviera et les « Cambas » qui pénètrent la zone pour le bois

Source : élaboration propre sur la base des observations de terrain

[256] Moins de 18 ans.

[257] Cette personne, dénommée René, fait l'objet d'un véritable mythe chez les Tsimane' de 2 de Agosto. Selon ces derniers, René, aurait le pouvoir de se transformer en Tigre durant la nuit et de guetter ceux qui entrent et sortent du territoire Tsimane'.

Une population qui oscille fortement

Selon les derniers recensements effectués par Wildlife Conservation Society (WCS) en 2005, la population autochtone totale dans la zone d'influence du Pilón Lajas se monte à 1394 individus, dont 800 résident dans la zone tampon de la Réserve, située le long de la route entre Yucumo et Rurrenabaque. Le reste de la population est localisée sur les berges du fleuve Quiquibey dans le cœur du Pilón Lajas. Bien que les quelques sources archéologiques disponibles montrent que le peuplement antique de la région du Quiquibey ait été essentiellement d'origine Tacana (Michel 1996), le constat démographique actuel exige de considérer une vague de peuplement plus récente d'origine mosetén (surtout dans la région du fleuve) et tsimane', sur l'ensemble de la réserve. La supériorité démographique de ces deux groupes est incontestable dans le Pilón Lajas, en particulier du groupe tsimane', qui représente le 67 % de la population totale autochtone.

Tableau 20 : Répartition de la population par ethnie dans la zone d'influence du Pilón Lajas en 2004

Tsimane'	Mosetén	Tacana	autres	**Total**
934	131	187	142	1394
67.0	9.4	13.4	10.2	100 %

Source : recensement WCS 2005

Il est clair que ces chiffres ne sont pas suffisants, pour comprendre la dynamique démographique d'une région. Depuis 1989, divers recensements ont tenté de photographier la situation démographique de cette zone, mais ces résultats nous laissent dans un certain embarras, tel que le suggèrent les relevés présentés sur le tableau 22. Dans un premier temps, très peu de « communautés » ont fait l'objet d'une observation régulière sur les différentes années prises en considération, si ce n'est les communautés présentes sur le fleuve Quiquibey, placées au centre de l'attention des agents de la conservation.

Tableau 21 : Données populationnelles issues des divers recensements dans la zone d'influence de la Réserve Pilón Lajas

	1989[258]		1992		1994		1996[259]		2001		2004	
	Fam.	Hab.	Fam.	Hab.	Fam.	Hab.	Fam.	Hab.	Fam.	Hab.	Fam.	Hab.
Route												
Alto	16	64			18		23	111	34	202	26	143
Eden	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10	40
Nucleo 24	12	76			9	40						
Rio	-	-	-	-	6	26						
San José	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	50
Canaan					7	26					-	-
Puente					10		7	71			16	94
Yacumita	15	51			8		6	55			5	30
Soledad												
Rio					10	59	9	55			9	58
Bajo	8	35			14		8	46	22	128	12	62
Jatatal												
Palmito												
Tacuaral					7	31	16	79			18	81
San	13	54										
Chocolatal					8	24						
Caripo					1	7						
Motacusal	-	-	-	-	-	-	-	-			8	31
Aguas					14							
Santa							15	64	19	59		63
Paraiso	-	-	-	-	-	-	-	-			5	34
2 Agosto	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	30
Fleuve												
Carmen							19	99		144	36	193
San												
Sane							8	41		84	19	108
Asunción	14	71	11	71	19	82	15	99		181	17	106
Gredal	4	22	5	28	3	12	4	23			4	17
Bisal	5	16	4	20	3	16	2	9			3	14
Corte	1	7	3	13	1	8	3	12			3	25
San			6	35	6		9	48			5	26
San Luis	-	-	-	-	-	-	8	30		90	12	59
San Luis	-	-	-	-	-	-	4	20			1	9
Bolson			2	9	2		3	26			4	29

Le signe « - » est utilisé pour les années durant lesquelles l'établissement humain n'existait pas de source sûre. Les cases vides signifient qu'on n'a pas obtenu d'information démographique et par conséquent peut aussi vouloir dire qu'il n'y avait personne. Les cases noircies signifient que l'établissement humain existait déjà de source sûre. Enfin, lorsque la case est noircie mais qu'il n'y a pas de chiffre, cela signifie que l'établissement humain était existant mais qu'on n'en connaît pas les dimensions démographiques.

Source : CIDDEBENI, 1994 ; WCS, 2005[260]

[258] CIDDEBENI (1994) nous restitue les données effectuées par d'autres organismes : L'année 1989 a été relevée par le Ministère des affaires paysannes ; 1992 concerne des données relevées par le Conseil lui-même lors de la formulation de la demande de titularisation et finalement, 1994 sont des données relevées par l'équipe des chercheurs du CIDDEBENI.

[259] Les années 1996, 2001 et 2004 nous ont été restituées par l'équipe de WCS lors de la réalisation du plan de gestion 2005. 1996 et 2001 sont tirées de recensements nationaux, tandis que 2004 est le fruit d'une étude effectuées directement par WCS. On constate que les données les plus complètes concernent les années 1994 et 2004.

[260] Les données sont de toute évidence incomplètes. La principale difficulté ici est de pouvoir distinguer si l'absence de donnée (case blanche) est due à une absence d'information ou carrément à une absence de population aux emplacements définis. On doit aussi considérer que de nombreuses communautés se sont déplacées toutes entières ou partiellement durant ces périodes, occasionnant des changements importants d'une période à l'autre. Enfin, il faut impérativement prendre en compte des mouvements saisonniers d'une partie de la population villageoise qui, au moment de l'observation, peuvent induire en erreur.

Malgré la marge d'incertitude heuristique qu'on se doit de prendre en compte, quelques lignes directrices se dégagent de l'analyse des données disponibles. Il apparaît de manière significative que, dans certaines communautés, la population n'a pas évolué de manière constante, mais, au contraire, se caractérise par des vagues irrégulières de croissance et de décroissance. A Alto Colorado, pour prendre la communauté la plus ancienne, on constate qu'entre 1989 et 2001, la population a suivi une croissance régulière, passant de 16 à 34 familles. Considérant l'importance de ce mouvement ascendant qui passe du simple au double, on peut admettre une véritable croissance stable, caractérisant la situation particulière d'une communauté ancienne en voie de sédentarisation. Pourquoi subitement, entre 2001 et 2004, la population se réduit-elle de près de 30 %, passant de 202 à 143 individus ? Le même constat déroutant peut être fait dans un autre foyer populationnel comme Bajo Colorado[261], où la population diminue pratiquement de moitié sur la même période prise en considération.

Une explication semble très plausible. Entre 2001 et 2003, l'occupation de l'espace compris dans la zone tampon du Pilón Lajas subit de profonds changements. On constate conjointement la « naissance » et la disparition de plusieurs communautés dans cette zone longeant la route, entre Yucumo et Rurrenabaque. Ces mouvements de population ont lieu au moment même du lancement de la campagne de régularisation foncière entre la TCO et les *unités* de colonisation agricole. L'annonce du lancement du processus de régularisation foncière fait l'objet d'une stratégie explicite dirigée par le Conseil régional, avec l'appui des acteurs de la conservation, suggérant à l'ensemble de la population tsimane' de la région, d'occuper le maximum d'espace aux confins des limites entre l'aire protégée et la route. On constate dès lors, la portée performative de l'application d'une norme sur les comportements démographiques, donnant lieu à une redistribution spatiale des activités humaines

[261] L'importance de la population à Bajo Colorado s'explique par la présence du collège Colorado qui forme et emploie bon nombre de Tsimane'.

Si cet évènement historique joue un rôle important, il n'est pas le principal moteur de la reconfiguration territoriale qu'a subie la zone tampon du Pilón Lajas. Cette reconfiguration s'inscrit dans une dynamique de mouvement permanent, caractéristique des sociétés tsimane' et mosetén. Trois tendances peuvent être relevées :

- l'absorption des plus grands pôles de peuplement par le reste de la zone tampon
- le déplacement complet de certaines communautés
- la division de certaines communautés
- la circulation intercommunautaire constante des familles et des individus

Carte 18: Mouvements des populations :

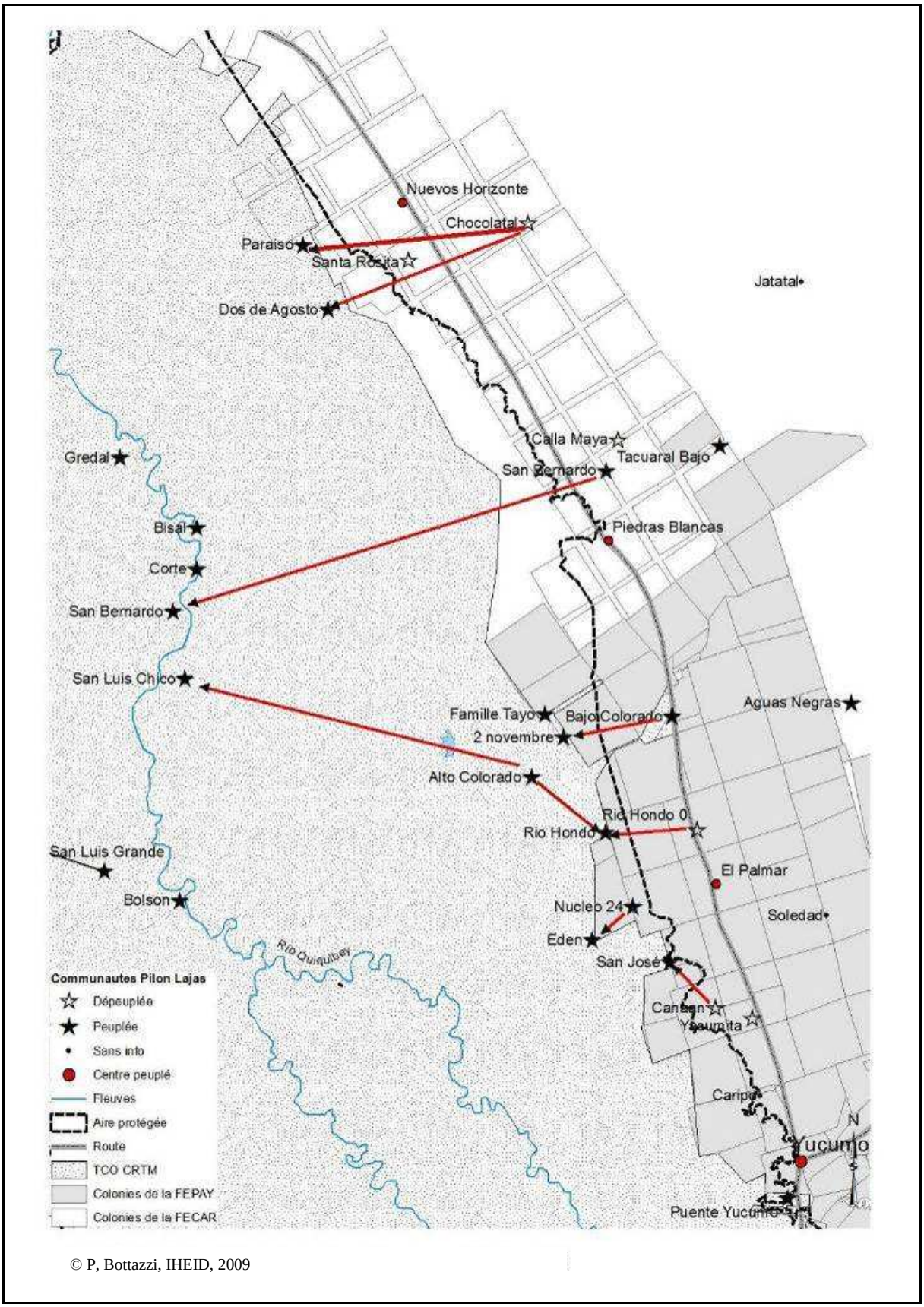

© P, Bottazzi, IHEID, 2009

En effet, l'absorption des centres populationnels tsimane' par le reste de la zone tampon à un moment stratégique de l'histoire territoriale du Pilón Lajas, s'accompagne aussi de nombreux déplacements des petites communautés enclavées entre plusieurs colonies d'un côté et de l'autre par la route. Dans ces cas, les rivières qui irriguent transversalement le couloir de colonisation, peuvent servir de vecteurs de déplacement populationnel. Occasionnés par des évènements majeurs de différents ordres, les communautés décident à un moment ou l'autre de remonter ces rivières pour reconstruire un environnement communautaire relativement stable quelques kilomètres plus loin. C'est le cas de Río Hondo qui existait sous trois variantes (bajo, centro, alto) allant des plaines occidentales de la zone de colonisation, jusqu'à la naissance des collines du mont Pilón, avant que la pente ne rende l'agriculture trop pénible. Lorsqu'on consulte les archives datant de la moitié des années 90, on constate que ces trois communautés portant le nom de Rio Hondo coexistaient simultanément. Progressivement, Rio Hondo Bajo a disparu au profit des deux autres, encore existantes actuellement, plus proche de la limite de l'aire protégée.

Le déplacement d'une communauté ne se fait pas toujours de manière totale, mais, le plus souvent de manière partielle en n'impliquant qu'un nombre limité d'individus au début. Progressivement, des individus provenant d'autres communautés les rejoignent, constituant ainsi une combinaison entre plusieurs lignages majeurs. La création de Rio Hondo « Alto » n'est pas directement le produit d'un déplacement en provenance de Rio Hondo « Bajo » ou « Centro », mais tire son origine de la famille de Manuel et d'Ignacio Sarabia, établie un peu à la lisière d'Alto Colorado. Leur déplacement à Rio Hondo Alto serait la conséquence d'un conflit survenu à Alto Colorado, opposant leur clan à celui des Huallata, lorsque ces derniers ont annoncé leur volonté d' « urbaniser » la communauté. Le conflit peut donc être à l'origine de la formation de nouvelles communautés, tout comme de l'existence d'axes de mouvements populationnels perpendiculaires aux limites de la Réserve et de la TCO qui, bien souvent, suivent l'écoulement des rivières tout en conservant une distance tampon avec les autres communautés.

On note aussi la *disparition complète de certains toponymes*, comme c'est le cas de Los Tigres, de Playa Ancha, de Nuevos Horizontes, de Muchane, de Caripo, ou encore de Chontal, qui avaient été observées selon des proportions variables, avec des populations allant de 8 à 100 individus. Il est certain que pour chacune de ces « disparitions », déplacements, absorptions ou même, omissions, il existe une histoire singulière expliquant la dynamique spatiale. La plupart des dépeuplements répondent toutefois à un facteur commun, celui de

l'enclavement dans les *unités* de colonisation. C'est le cas par exemple de Santa Rosita et de Santa Anita de Chocolatal qui donnent lieu à la création de Paraiso et 2 d'Agosto (cf. carte 18). Canaan et Nucleo 24 donnent lieu à la création de San José et d'Eden. Bajo Colorado a alimenté dernièrement la création de la communauté 2 de Novembre car les surfaces agricoles étaient devenues insuffisantes à la croissance populationnelle.

Ces déplacements ne se font pas au hasard, mais suivent un processus plus ou moins long selon les cas. Celso Apo par exemple, le corregidor de la communauté 2 d'Agosto, possédait quelques cultures à l'intérieur de l'aire protégée avant de s'y installer en mars 2002. Il avait patiemment amené des graines de l'autre côté de la frontière tout en conservant ses cultures à Chocolatal. Lorsque l'annonce que la régularisation foncière devenait imminente et que les pressions exercées par les populations migrantes devenaient insoutenables, il se déplaça avec sa famille, proche de l'emplacement actuel de 2 de Agosto. Progressivement d'autres personnes l'ont suivi.

A Motacusal, c'est à une histoire symétriquement variable que l'on a à faire. Son véritable fondateur, et actuel *corregidor*, se nomme Rosario Durbano. Celui-ci vivait à San Juan de Napole dans le Maniqui avec sa femme est ses enfants. Le frère de sa femme était, quant à lui, établi dans la colonie 2 Hermano, proche de l'emplacement actuel de Motacusal. Rosario venait le visiter régulièrement avec sa femme. En 1997, une crue subite du fleuve Maniqui emporte sa petite plantation et une bonne partie de la surface arable, qui lui revenait dans la zone, disparaissait sous les eaux. Il décide d'aller s'installer la même année près de son beau-frère pour y fonder la communauté de Motacusal. D'autres le rejoignent par la suite. C'est le cas de la famille Mayto qui, en prise avec un conflit foncier irrésoluble en pays mosetén', décide de défricher de nouveaux espaces dans le Maniqui. Victime aussi d'une inondation, ils s'installent à Motacusal au début des années 2000.

A Canaan, il y avait une véritable concentration de Tsimane' au sein de deux lots de colonisation. Il devenait impossible à ces familles de subvenir à leurs besoins sur un espace aussi réduit. En outre, comme ce fut le cas pour beaucoup de Tsimane' en zone de colonisation, il y avait de constants conflits avec les colons qui se plaignaient du manque de participation des Tsimane' aux activités de travail collectif tout comme de leur absence aux réunions politiques pourtant obligatoires.

Pour les familles résidant anciennement dans la zone de colonisation, la migration à l'intérieur du Pilón Lajas est le fruit d'une combinaison entre plusieurs facteurs d'ordre écologique et sociopolitique, comme le manque d'espace, la raréfaction des ressources halieutiques en zone agricole, les conflits internes à la communauté, tout comme

l'impossibilité d'adaptation aux contextes institutionnels des migrants andins. Malgré ces pressions importantes, le choix de migrer dépendra presque à chaque fois de l'existence d'une antenne, d'un relais, de préférence familiale qui autorise le clan à le rejoindre. On peut dire par conséquent que l'annonce de la régularisation foncière de 2003, n'est que le détonateur/organisateur, d'un mécanisme de reconfiguration permanent de l'espace propre aux caractéristiques écosociales des populations tsimane'.

Chevaucher la frontière, l'art de l'entre-deux

Malgré ces déplacements familiaux complets à l'intérieur de la Réserve, beaucoup de Tsimane' ont conservés leurs lots agricoles au sein de la colonie. C'est le cas de Celso Apo à Dos de Agosto, de Pascual Cuatta, le corregidor de Eden, de Pastor Nate ou encore de Pedro Sarabia à Alto Colorado. Nous ne citons que ceux-ci, mais il s'avère que dans presque toutes les communautés situées à la frontière, un ou plusieurs membres ont conservés des lots individuels de 25 à 50 hectares. Il faut dire aussi que pour beaucoup de Tsimane' nés dans les années 60, le lot agricole en zone de colonisation constitue le point de départ dans la région. Comme nous l'avons décrit dans le chapitre historique, beaucoup de Tsimane' et de Mosetén se sont sédentarisés dans la zone, voire ont migré dans la zone à cause des opportunités offertes par le programme de colonisation. Cette dépendance foncière avec la colonie leur empêche de trop s'en éloigner car la détention d'un lot implique l'accomplissement de travaux d'intérêts publics, le paiement de cotisations régulières et la participation aux réunions de la cellule syndicale.

Carte 19 : Localisation des parcelles tsimane' au sein de la colonie Villa Imperial et au sein de la communauté Eden

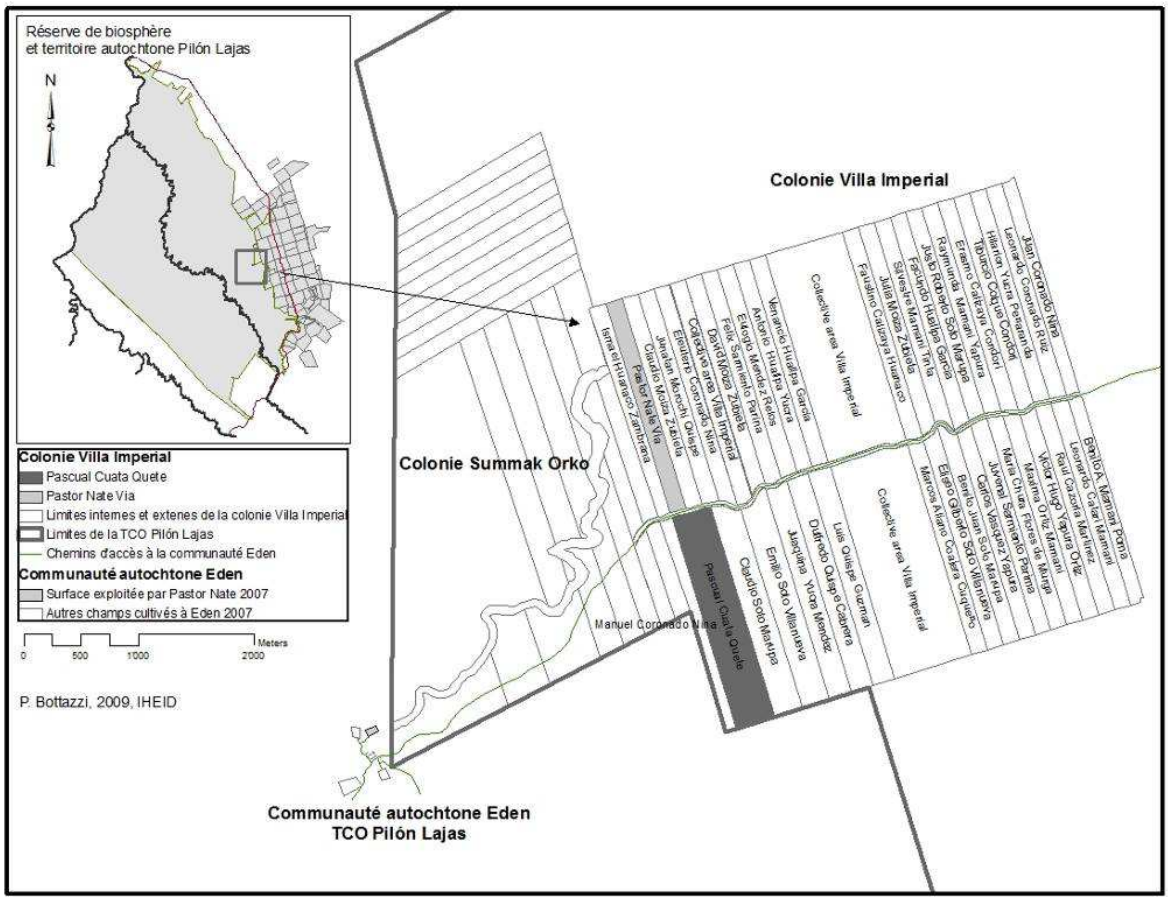

Source : réalisation propre

La carte n°19 nous permet d'identifier le « patrimoine foncier » s'établissant à cheval entre les colonies et les espaces collectifs à l'intérieur de la TCO Pilón Lajas. Elle permet de distinguer, à échelle proportionnée que deux tsimane' de la communauté Eden (TCO) sont propriétaires de parcelles dans la colonie Villa Imperial, tout en maintenant des cultures dans leur communauté. Cette situation s'est construite de manière progressive et donne lieu à une configuration socio-spatiale particulière. En voilà les principaux évènements historiques. A la fin des années 80, Pastor Nate et Hilarion Cuata s'étaient rendus à la lisière de la colonie Villa Imperial contractés comme journaliers par un petit exploitant forestier *camba* pour l'aider à effectuer des travaux d'extraction. Les deux Tsimane' qui provenaient respectivement de Yacumita et de Puente Yucumo se joignirent aux familles tsimane' de Belissario et de Santo qui résidaient dans les lots de Villa Imperial, depuis le début de la colonisation. Belissario et Santo ne supportaient plus la vie parmi les migrants et laissèrent leur place à Pastor et à

Hilarion, pour aller vivre à Alto Colorado[262]. En 1992, lorsque l'INC procéda à une première phase de régularisation foncière Pastor et Hilarion reçurent deux titres individuels (au sein de la colonie) sur une surface totale de 61'553 ha et y résidèrent pendant plusieurs années.

Pendant cette même période, deux familles colonnes apparentées à la famille de Benancio Huallpa de Villa Imperial, s'installent un peu au-delà des lots tsimane' pour fonder leur propre colonie du nom de Summak Orko (cf. carte n°19). Au début des années 90, les deux familles exploitaient de petites surfaces ne dépassant pas 5 ha chacune.

> Tout ceci était réserve et TCO. Donc eux [les colons de Summak Orko], ils sont venus. Ils ont fait un *chaco*, ils ont tout fait en dernier. Ils ont mis des agrumes, mais pas beaucoup. Ils étaient une dizaine de personne, ceux de Summak Orko. Avec le temps, quand le moment de la régularisation foncière de l'INRA est arrivé, ils ont fait un immense *chaco*, comme une piste, pour gagner du terrain et à ce moment nous avons eu des problèmes (Florian Baya, Secrétaire d'actes de la communauté Eden, juillet 2007)[263].

En 1996, lorsque la loi INRA fut officialisée, les colons contractèrent leurs propres ingénieurs et installèrent deux bornes en ciment de chaque côté de la colonie Summak Orko. Les Tsimane' n'avaient pas encore conscience de cette stratégie qui consistait à déforester le maximum de surface et à planter des agrumes (ou autres cultures permanentes) pour préparer la venue des ingénieurs de l'INRA.

Vers fin 2001, au moment de la mort de Hilarion Cuata, sa veuve et son fils décident de vendre le lot à Pascual Cuata son neveu contre 800 $ certifié par un document de transfert effectué par la cellule syndicale de Villa Imperial (Pascual Cuata, Corregidor Eden, Juin 2006). Le lot reste donc en mains tsimane'. Quelques mois plus tard, des représentants du Grand Conseil Tsimane' vinrent rendre visite aux gens du Nucleo 24. Ils leurs demandèrent de « ne pas rester là », qu'il allait y avoir une régularisation foncière et qu'ils devaient occuper la TCO. Les Tsimane' du Nucleo 24 commencent donc à défricher une zone située à quelques centaines de mètres au-delà de la limite avec Summak Orko.

Le 10 avril 2002, Pascual Cuate Quete est nommé 1er corregidor de la nouvelle communauté Eden. Durant cette même période, Florian Baya, un mosetén' venu de Covendo, se joint au groupe de défricheurs, avec comme objectif de travailler dans l'exploitation forestière. En

[262] Plus tard le deux tsimane', reviendront s'installer avec Pastor et Hilarion en compagnie de leur famille.

[263] "*Esto todo era reserva y TCO. Entonces ellos han venido. Han hecho chaco, han hecho todo, ultimo han puesto cítricos, pero no muchos, unas diez personas eran, los de Summak Orko. Ya pasando el tiempo cuando ya se ha acercado el saneamiento de la INRA, ellos han hecho chaco así inmenso como pista para ganar el terreno, ahí hemos tenido problema.*" (Florian Baya, Secrétaire d'actes de la communauté Eden, juillet 2007)

2003, Pastor Nate et les enfants de Hilarion établissent aussi un domicile permanent, tout en conservant leurs lots dans la colonie. Alfredo, Angel et Ponciano les enfants de Pastor, décident aussi de s'établir au centre du nouveau village et la communauté commence à prendre vie. En 2006, sous l'initiative de Florian Baya ils emblaient le terrain de foot et le 15 février 2007 Eduardo Sanabio y est muté en qualité de professeur sous l'hospice de la municipalité de San Borja. C'est ainsi que la communauté d'Eden fut constituée prenant la configuration suivante :

Carte 20 : Localisation des « chaco » en culture et lieu de résidence dans la communauté Eden

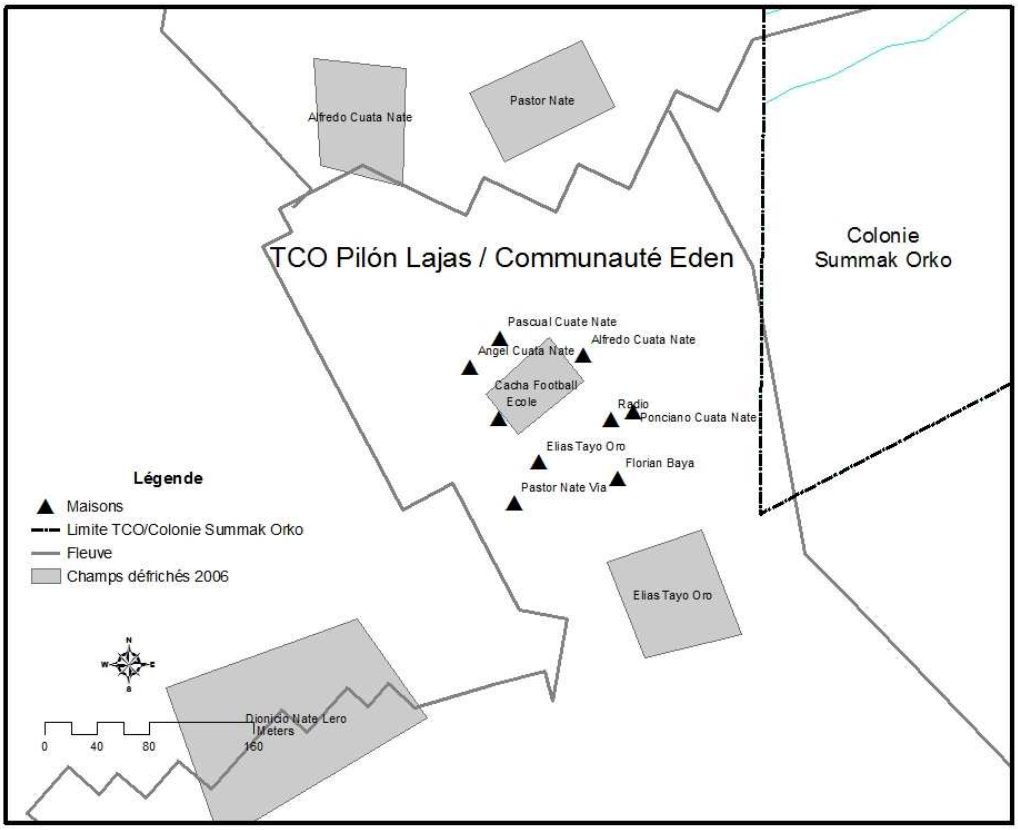

Source : élaboration propre

Pastor Nate est leur seul habitant d'Eden qui maintient une double habitation, aussi bien dans la communauté que dans son champ situé dans la colonie Villla Imperial. Pascual Cuata Quete, quand à lui, ne cultive pas dans la communauté Eden. Il pratique uniquement des activités forestières occasionnelles et maintient ses cultures dans son lot à Villa Imperial. Bien qu'il soit le corregidor de la communauté, il n'y réside pas, ce qui lui vaut les reproches de certains habitants. La présence de Pascual est pourtant très fréquente même si son domicile est à 1 heure de marche de la communauté.

Figure 19 : Schéma de parenté Eden

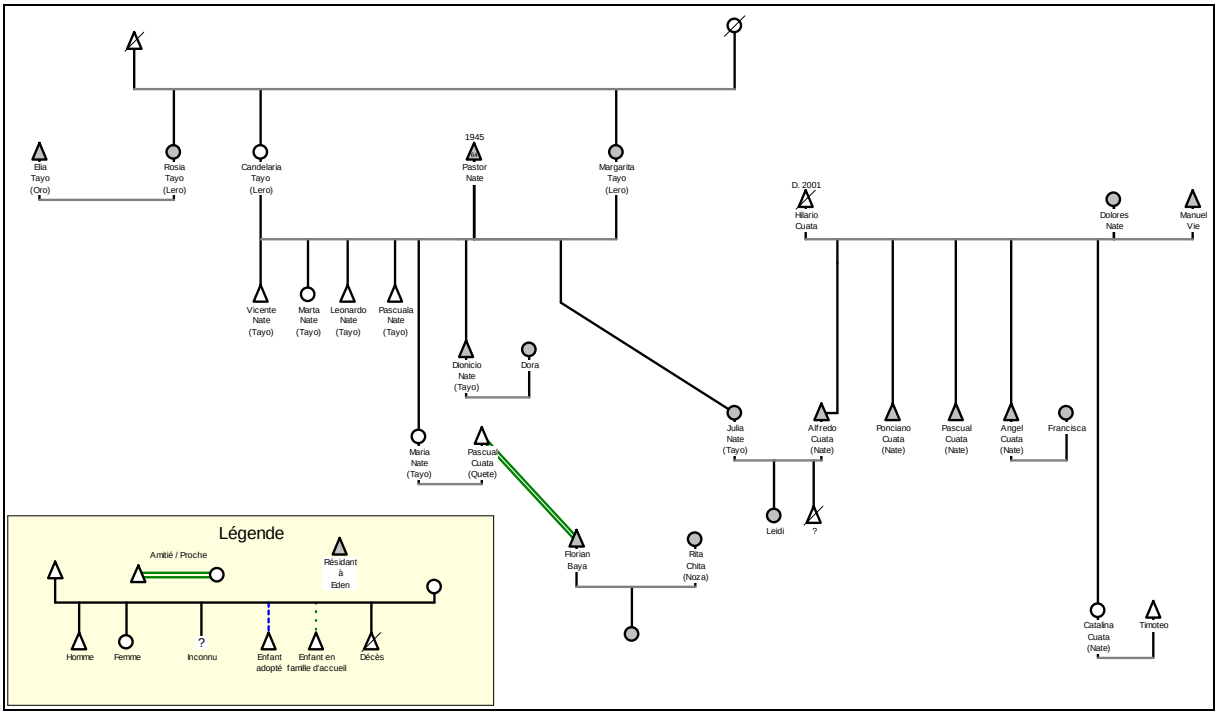

Source : élaboration propre sur observation de terrain

L'analyse des relations de parenté dans la communauté de Eden rend compte de trois principaux clans, celui de Pastor Nate, celui lié à la femme du défunt Hilarion Cuata, Dolores Nate et celui, plus réduit, de Florian Baya. La dualité foncière de la communauté Eden se juxtapose à la polygynie sororale de Pastor Nate, l'aîné et premier occupant de la zone. Les deux sœurs avec lesquelles il a des enfants vivent séparément, l'une sur son lot à Villa Imperial et l'autre dans la communauté Eden. Ici la frontière entre la TCO et la colonie joue un double rôle d'attraction/répulsion entre des formes de propriété distinctes et complémentaires, juxtaposées à certains démembrements de la hiérarchie familiale. Les habitants de Eden vivent à cheval sur les deux régimes, exploitants les différentes catégories de droits spatiaux qu'ils offrent respectivement, tout en restant tributaires des collectifs politiques distincts auxquels ces catégories se rapportent.

L'exemple de dépendance institutionnelle que nous avons tiré de la récente communauté d'Eden s'observe dans la plupart des communautés qui forment la frontière du Pilón Lajas. La création de la TCO est un pôle d'attraction pour les familles autochtones sans pour autant les décider à quitter complètement le monde de la propriété auquel ils sont fortement attachés.

L'existence d'une importante population autochtone résidant sur la frontière du Pilón Lajas s'explique par cette attraction ambivalente entre deux mondes, marquée par une volonté de les maintenir tout en les dosant. Nous verrons un peu plus en détail les logiques foncières du monde des migrants qui, malgré la place centrale accordée à défendre la propriété privée donne lieu à un développement institutionnel permettant une certaine « protection » face aux logiques libérales du marché. La présence aux réunions politiques tout comme la mise en valeur effective de la terre sont des conditions strictes de maintient des droits de propriété. Cette dépendance physique à la terre oblige les détenteurs à se maintenir à proximité de leurs lots, même si le contexte écologique est moins propice à l'économie de collecte que dans les profondeurs de la réserve.

Alto Colorado entre sédentarisation et constante migration

Alto Colorado est considérée comme la communauté la plus ancienne dans le cercle Pilón Lajas. Les souvenirs évoqués par les anciens de la communauté font référence à Seferino Huallata qui recevait la visite temporaire de son frère Santos Huallata. Celui-ci s'était établi occasionnellement au nord ouest du fleuve Alto Colorado. Les seuls enfants survivants de ces 2 ancêtres sont Rafael Huallata et Germán Huallata actuellement établis à Alto Colorado. Ils sont actuellement considérés comme les vieillards de la communauté. Leurs enfants sont à l'origine de la structuration actuelle d'Alto Colorado.

L'emplacement actuel de la communauté n'a pas toujours été ce qu'il est. A plusieurs reprises l'ensemble des habitants s'est déplacé d'un côté à l'autre du fleuve en s'éloignant de la route. Germán Huallata se souvient que vers 1950, ils s'étaient engouffrés de plus en plus à l'intérieur de la forêt lorsqu'ils entendirent parler d'une maladie qui avait frappé leur communauté d'origine sur le fleuve Maniqui, dans le village de Cara Cara. A ce moment, la Misión Fátima[264] n'existait pas encore (Germán Huallata, 17 juin 2007). Ainsi, lorsque le projet de construction de la route Rurrenabaque – Yucumo fut initié, la communauté de Alto Colorado était assez solide et constituait un espace assez large de concentration de Tsimane' et de Mosetén[265].

[264] Rappelons-nous que la mission Fatima fut fondée par des missionnaires américains de « Nuevas Tribus » en 1953 dans la communauté de Cara Cara, d'où viennent les Huallata. Cette référence nous donne une indication temporelle intéressante sur leur arrivée dans la zone de Alto Colorado.

[265] Le groupe de parents qui effectuèrent cet important déplacement depuis le nord-ouest du fleuve Colorado jusqu'à l'emplacement approximatif actuel de la communauté étaient : Manuel Huallata; Serafín Huallata avec sa femme Carmen Cuata; Carmelo Huallata (père de Serafín Huallata); Santos Huallata avec sa femme Damiana Huasna; Felipe Lero; Luís Sarabia avec sa femme Florencia et son fils Mateo Sarabia accompagné de sa femme Dolores Huallata; dans cette zone il y avait aussi Carmelo, Felipe et Antonio Huasna.

L’arrivée des premiers migrants en provenance des hauts plateaux au début des années 1980, fut un événement extrêmement important pour les Tsimane’. Belissario Huallata se souvient de l’arrivée des premiers migrants colons proche de leur communauté. Ceux qu’il appelle les « Potosinos » s’étaient établis côte à côte avec eux pendant un certain temps pour ne former qu’un seul village. Ils initièrent de « grandes cultures » desquelles il reste encore un champ de cacao que Belissario tente de maintenir de manière réduite en guise de souvenir de ce passé commun. Ce n’est que lorsque Claudio Huallata fut nommé corregidor que les colons furent expulsés de la TCO.

En 1994, l’Ecole de Alto Colorado est construite avec un financement gouvernemental. Ce projet comportait des infrastructures importantes. Ce fut une période de grandes utopies développementalistes, il y avait aussi un projet de pisciculture à côté de l’école financé par l’entreprise forestière Berna. Lorsque la réserve fut créée en 1992, avec l’arrivée des premiers gardes parcs, les Tismane’ déménagèrent de l’autre côté du fleuve, abandonnant ainsi la zone de l’école. Toutes les infrastructures construites à cette période tombèrent alors en désuétude.

Un autre événement majeur qui marqua la structuration spatiale de la communauté Alto Colorado, fut la mort du père de Felipe et de Carmelo Huallata, deux cousins de Rafael et de Germán Huallata. Comme le veut la coutume lorsqu‘un aîné de lignage meurt, une partie de la filiation quitte complètement les lieux. Ce que firent Felipe et Carmelo en migrant du côté du fleuve Quiquibey, à l’intérieur de l’aire protégée. Ils y fondent la communauté de San Luis Chico qui prend une importance capitale dans les relations avec Alto Colorado. Les Tsimane’ d’Alto Colorado y migrent régulièrement, notamment entre août et septembre, pendant la période de ponte des œufs de tortues. Dès lors, la communauté de Alto Colorado ne peut être pensée indépendamment de celle de San Luis Chico étant donnée la quantité d’interrelations socio-économiques qui s’établissent entre les deux.

Depuis 2006, certains Tsimane’ souhaitent débuter un projet d’ « urbanisation » de la communauté autour du terrain de football. Un des buts : réduire les coûts de transaction lors des processus de prise de décision et se calquer sur le modèle « colon », déjà adopté en territoire mosetén. Ce projet rend compte d’une volonté marquée de se conformer à une nouvelle forme de territorialité, s’inscrivant dans une très forte remise en question des us et coutume tsimane’. Cette proposition d’urbanisation ne fait de loin pas l’unanimité. Elle est à l’origine de l’éloignement de deux familles, Ignacio et Manuel Sarabia, qui décident de partir pour créer un nouvel emplacement nommé Río Hondo.

A Alto Colorado, dans la plus ancienne communauté du Pilón Lajas, l'une des tensions politiques majeures concernant la localité renvoie directement à la tension entre la conservation et le développement. D'un côté, une bonne partie de la communauté refuse complètement la sédentarisation et souhaite conserver ses pratiques de mobilité au détriment d'un accès sécurisé aux infrastructures étatiques, comme l'eau et l'éducation. De l'autre côté, le noyau clanique, articulé autour de la personnalité charismatique de Claudio Huallata tente de proposer une restructuration dont la logique est puisée des expériences vécues auprès du monde migrant. Cette tension entre logique de développement et logique de sédentarisation demeure encore très superficielle, comme le montre l'analyse des dynamiques populationnelles de cet emplacement devenu historique dans la région.

Carte 21 : Localisation de la communauté Alto Colorado

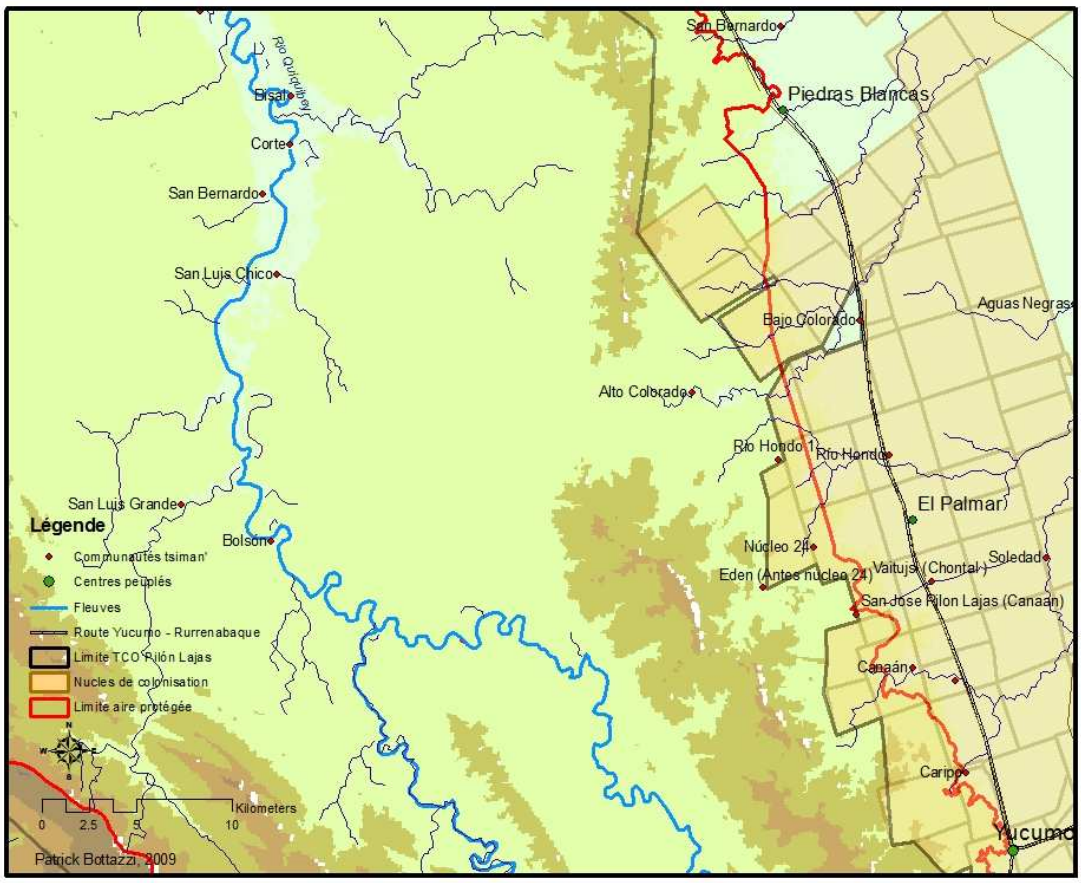

Source : élaboration propre

Caractéristiques démographiques de la population observée à Alto Colorado

Lors de nos enquêtes (en juin 2007) la population de Alto Colorado se répartissait en 27 familles (ou maisons) et comprenait 169 habitants constitués selon la pyramide des âges suivante :

Figure 20 : Pyramide des âges (Alto Colorado)

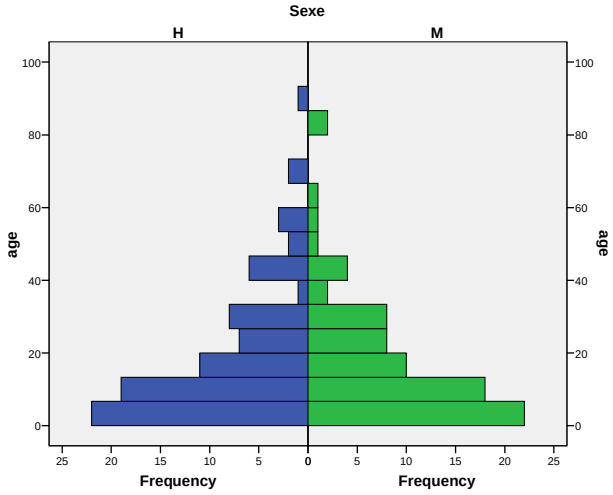

Source : élaboration propre à partir de données de terrain

L'équilibre homme/femme est significatif d'un lieu d'habitat et non uniquement de travail où la vie familiale se concilie aux activités productives. Ceci change considérablement du contexte des migrants qui, nous le verrons, ne vivent presque jamais sur le lieu de culture, mais concentrés en zone urbaine. La population est en outre très jeune (moyenne 18 ans et médiane 13 ans), ce qui rend compte d'une société en pleine explosion démographique.

Figure 21 : Lieu de naissance de la population de Alto Colorado

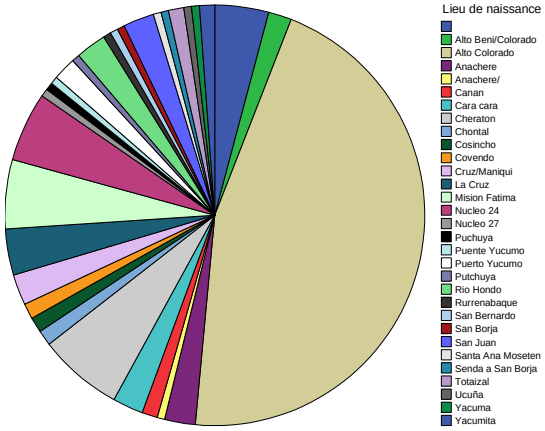

Source : élaboration propre à partir des données de terrain

Figure 22 : Lieu de naissance selon catégorie d'âge Alto Colorado

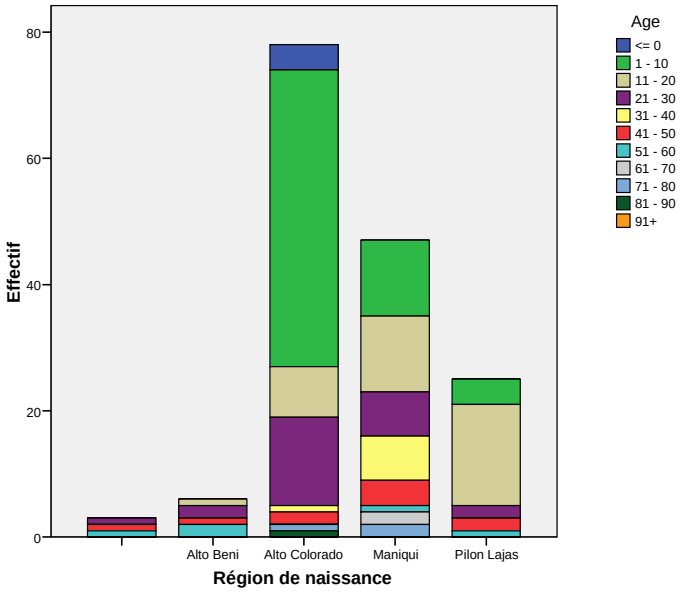

Source : élaboration propre à partir des données de terrain

A priori, Alto Colorado présente les caractéristiques d'une « communauté » ancienne, au sein de laquelle la population réside depuis des générations. La Figure 21 rend compte d'une dualité importante concernant le lieu d'origine ou de naissance des individus recensés. Près de la moitié de la communauté est originaire d'Alto Colorado, tandis que l'autre moitié est complètement éclatée entre une multitude de villages différents.

Lorsque l'on établit la corrélation entre le lieu de naissance et l'âge des individus observés, un nouveau filtre important apparaît. C'est surtout la population jeune qui est née à Alto Colorado, tandis qu'à partir de 11 ans, il n'y a plus aucune dominante nettement observable quant aux lieux de naissance, répartis de manière plus ou moins équitable entre la région du Maniqui, le reste des communautés de la zone Pilón Lajas et Alto Colorado. On peut toutefois noter une sensible supériorité numérique des lieux de naissance dans le Maniqui pour les classes d'âge comprises entre 30 et 40 ans. La conclusion est assez radicale : la population actuelle d'Alto Colorado, ne provient pas particulièrement d'Alto Colorado.

La mobilité circulaire des Tsimane'

La mobilité est un pilier de l'organisation sociale tsimane'. Cette « fluidité décentralisée » (Ellis 1996; Ellis 1998) est marquée par de constantes migrations d'un village à l'autre, justifiées avant tout par ce les Tsimane' appellent « *sóbaqui* », dans leur langue, la visite parentale. La durée de ces visites est très variable et peut même se pérenniser complètement, selon les conditions d'existence rencontrées. Dans la plupart des cas, le parent en visite prend part aux activités de subsistance et, lorsque celui-ci décide de s'établir de manière durable dans la communauté, sa visite lui sert de période de transition avant d'avoir sa propre maison et son propre champ. Ces mouvements constants ont des fonctions éducatives, identitaires, sociales (au sens de capital social) affectives et économiques.

Figure 23 : Circulation tsimane' selon les familles (ID)

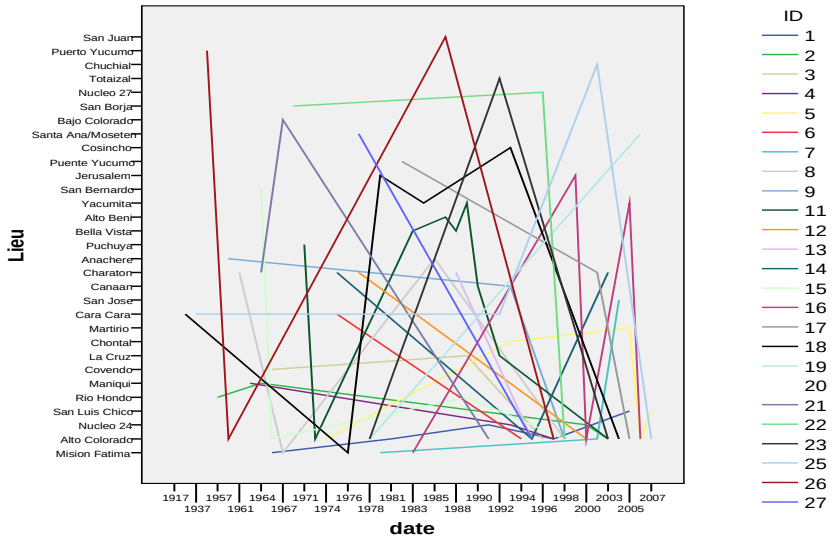

Figure 24 : Histogramme du type de séjour effectué selon les communautés par nombre d'individu

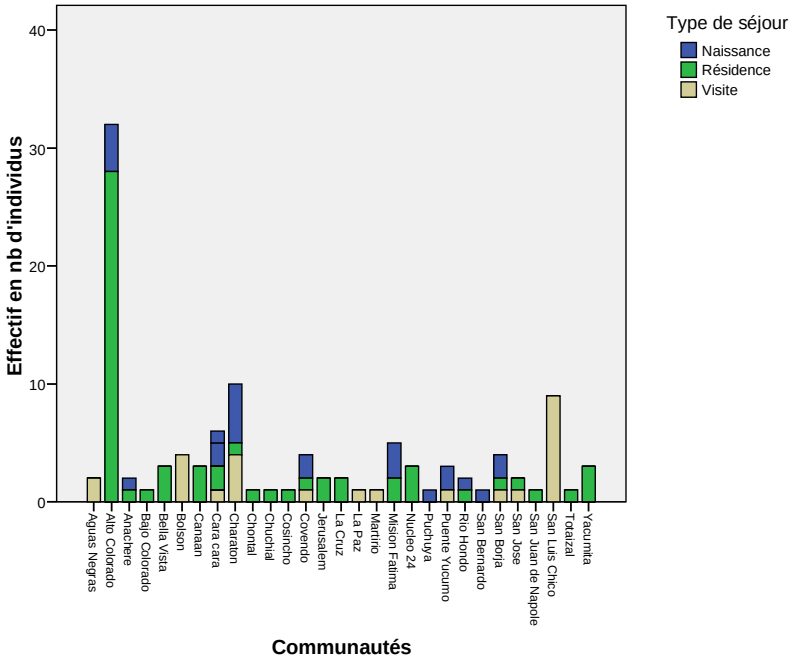

Source des deux schémas : élaboration propre

Non seulement la population n'est pas née à Alto Colorado, mais elle n'y a séjourné que peu de temps sur la durée totale des parcours individuels. La Figure 23 rend compte de ce qu'on pourrait appeler la circulation des familles tsimane'. Chacun des traits représente le parcours d'une famille. Le schéma fait état d'une situation migratoire extrêmement complexe, presque impossible à décrypter de cette manière. Chacune des familles a, pour ainsi dire, suivi son propre parcours migratoire selon une logique qui demeure difficile à généraliser.

La Figure 24 présente un élargissement des mouvements populationnels à trois catégories majeures : naissance, visite familiale non permanente et établissement durable.

On constate d'une part que la population interrogée considère Alto Colorado comme la destination la plus durable, tandis que les autres lieux se partagent équitablement entre, d'une part, la naissance et la résidence durable et d'autre part, des visites familiales de durée réduite (moins de trois semaines). Ce constat place Alto Colorado au centre de l'identité territoriale des familles qui y résident actuellement, tout en apportant une distinction entre des migrations durables et des migrations saisonnières, pour lesquelles San Luis Chico est la plus prisée. La Figure 25 montre clairement les proportions établies entre les différentes migrations temporaires.

Figure 25 : Fréquence des visites temporaires des habitants d'Alto Colorado dans les autres communautés de la région

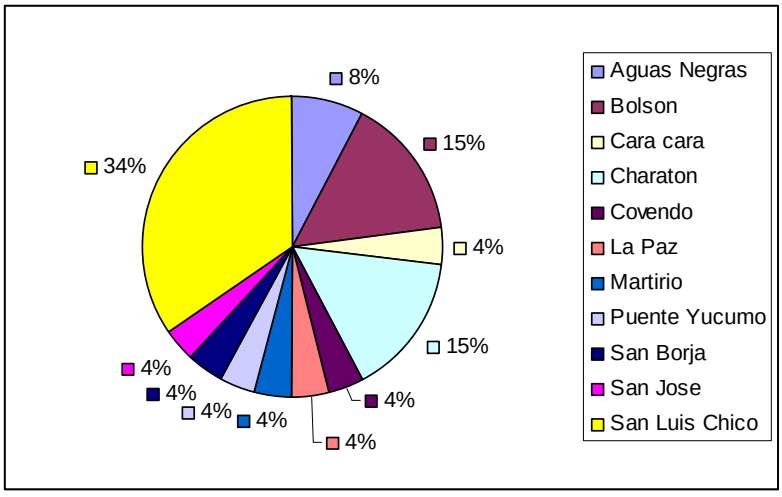

Source : élaboration propre à partir des données de terrain

L'espace occupé par les Tsimane' vivants actuellement à Alto Colorado n'est pas celui de la Réserve de Biosphère Pilón Lajas, mais plutôt celui du fleuve Maniqui, d'où la plupart des familles proviennent. Alto Colorado est un pôle de regroupement, mais n'a rien d'un village

de sédentaires. La période d'établissement moyenne de ses habitants ne dépasse pas 10 ans. Les habitants ne sont sur place qu'une brève période de temps et se maintiennent constamment en mouvement. Les deux cartes suivantes font état d'une partie du phénomène de mobilité tsimane' à plusieurs degrés. Nous avons tenté une distinction entre les migrations de plus de 3 semaines et celles de moins de 3 semaines. La carte 22 concerne les migrations de plus de trois semaines que nous avons considéré comme « pérennes ». Il apparaît très nettement que ces migrations se dirigent ou proviennent plutôt du fleuve Maniqui. Les migrations que l'on considère comme « temporaires » sont quant à elles, beaucoup plus proches de Alto Colorado et s'orientent tout particulièrement vers San Luis Chico, juste au bord du fleuve Quiquibey. Nos entretiens nous ont permis de comprendre que cette migration correspondait essentiellement à une visite parentale, mais aussi à un « plein de protéines halieutiques », effectué durant le période d'août à septembre, par une partie des résidents proches du lignage des Huallata. On peut dire par conséquent que si la récente titularisation du territoire Pilón Lajas ne correspondait pas réellement à un territoire « occupé » par les Tsimane' actuels de Alto Colorado, il devient de plus en plus un espace d'occupation temporaire qui débouche sur la création de nouveau pôle d'occupation et de transit des populations.

Carte 22 : Parcours migratoires des résidents actuels d'Alto Colorado entre 1917-2007

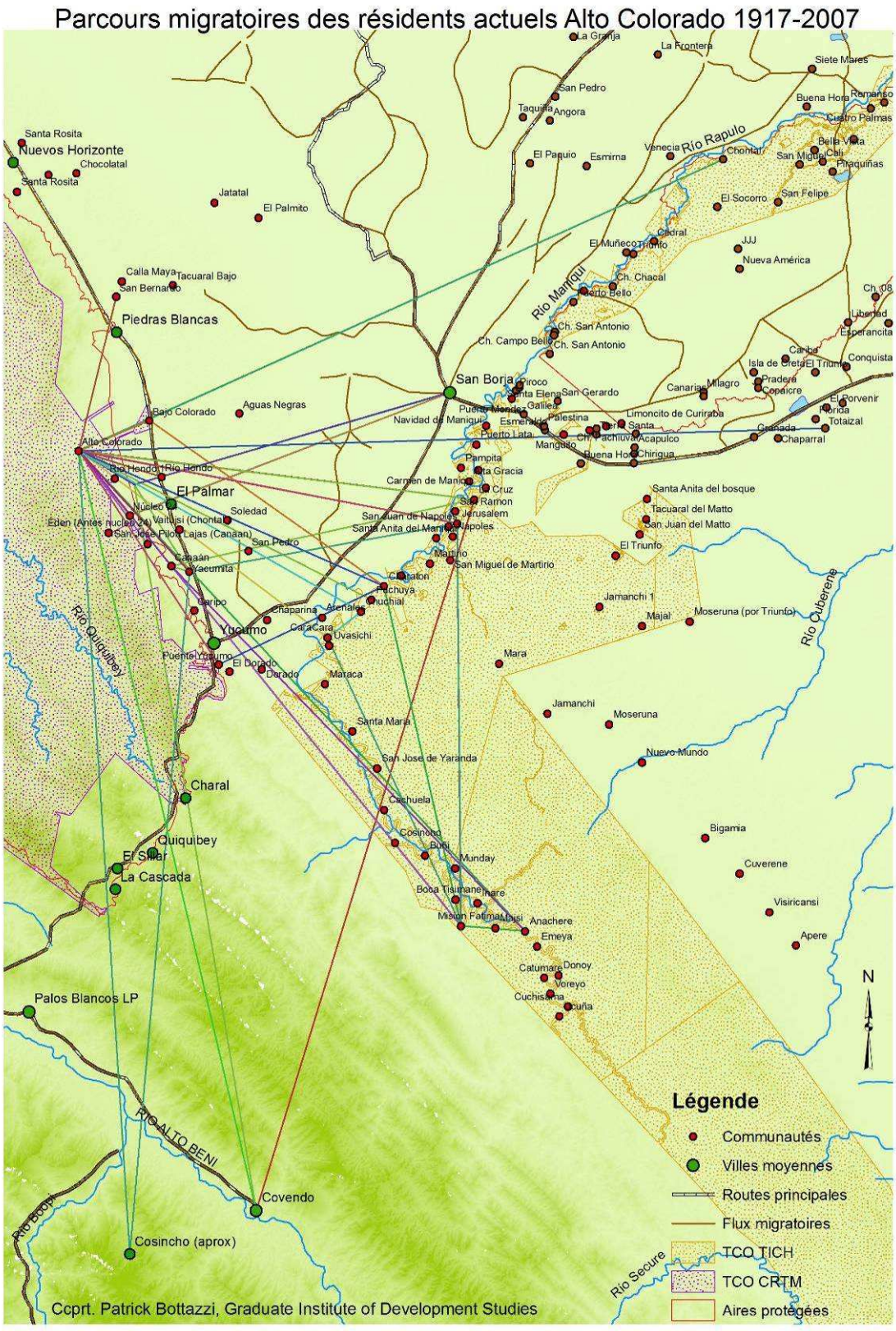

Carte 23 : Effectifs des migrations temporaires depuis Alto Colorado

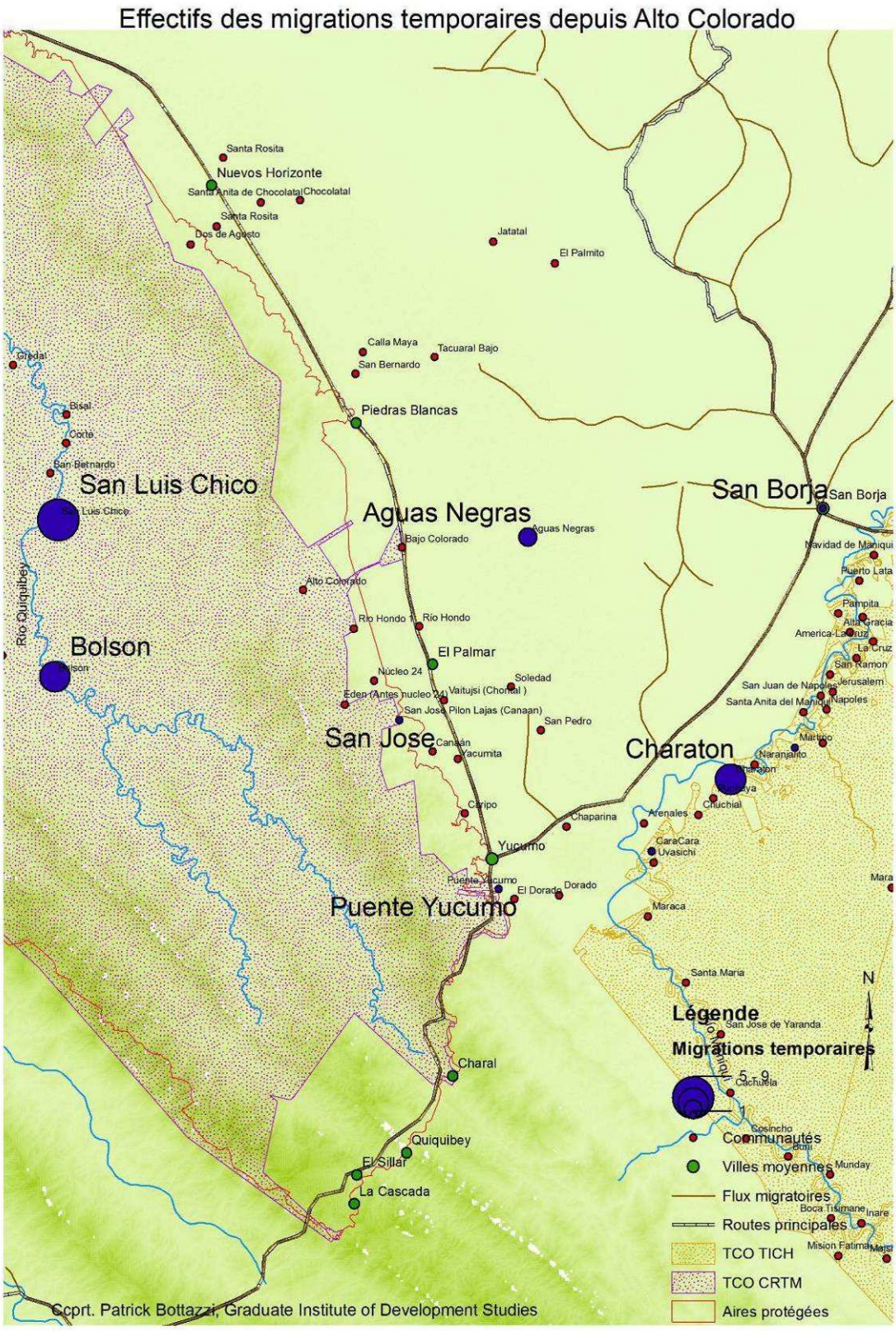

Parenté et résidence

Les relations entre l'usage de la terre, la spatialisation des droits, les logiques de localité et les relations familiales sont de toute importance pour comprendre la nature du projet politique local et ses implications sur la terre. Sans avoir eu l'occasion de faire la moindre exégèse des questions de parenté tsimane', nous avons tenté un exercice dans le domaine, avec la précaution de l'avoir orienté uniquement sur nos modestes préoccupations spatiales.

Quels parallélismes peut-on établir entre les relations de parenté et la localité tsimane' au sein d'une communauté ? Sur quelles bases se construisent les affinités spatiales à l'endroit d'un établissement humain ? S'agissant ici d'établir la relation entre les relations de parenté et la résidence, entendue comme les logiques qui sous-tendent l'établissement humain dans l'espace (Ghasarian 1996), nous avons tenté un découpage qui, ne pourra être en définitive que subjectif. Toute personne ayant tenté le périlleux exercice de l'étude de la parenté s'est vite rendue compte de la multitude de chemins possibles permettant d'expliquer, voire même simplement d'illustrer, ce qui au premier abord pouvait donner une impression d'objectivité, nécessitait des choix et des sacrifices.

Carte 24 : Disposition spatiale des habitations dans Alto Colorado

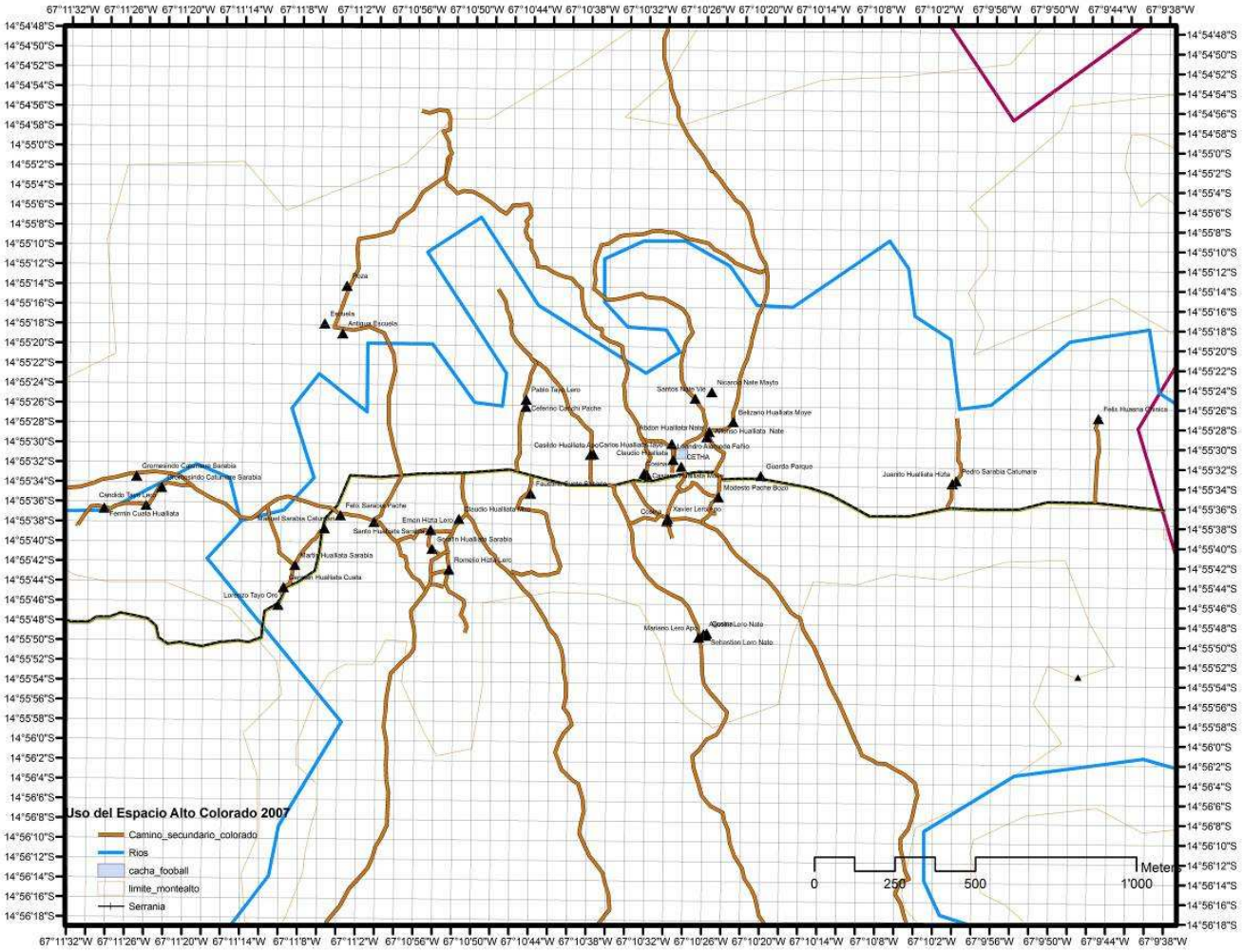

Source : élaboration propre sur relevés GPS

Dans un premier temps, il s'est agi de rendre compte de la localisation des ménages dans notre espace métrique numérisé. Nous constatons dès lors la relative distance entre les maisons dont l'éloignement varie entre 4 km et 50 m approximativement. La distance est sans doute l'une des plus évidentes caractéristiques du peuple tsimane', incapable de se satisfaire d'une vie sociale de promiscuité avec des non parents. Fragmentation et distanciation ne sont pas que des « variables culturelles » dans la réalité quotidienne tsimane', mais des conditions de survie dans un contexte d'économie de chasse et de cueillette. Aussitôt que le groupe atteint une taille trop importante, il devient difficile de concilier une agriculture de subsistance marquée par une très grande variété de plantes cultivées et collectées avec l'apport en protéine

engendré par des activités de chasses régulières. Plus le groupe est grand, plus les distances entre les membres du collectif politique deviennent importantes, plus les coûts de transactions engendrés par les frictions sur l'espace deviennent importantes. Plus le groupe est grand, plus le rayon conduisant aux zones d'accès aux ressources forestières devient conséquent. La taille du groupe est alors inversement proportionnelle aux disponibilités en termes de ressources.

Suivant les études qui ont été faites sur la parenté tsimane', on peut affirmer que les règles de résidence sont caractérisées par une localité indifférenciée, mais qui s'articule toujours autour d'un aîné principal, jusqu'au moment de son décès. Cette règle se vérifie dans le cas d'Alto Colorado, où l'on peut distinguer essentiellement 4 de ces personnages clefs, tous issus de Carmelo Huallata, un même ancêtre reconnu : Rafael Huallata ; Germán Huallata ; Serafin Huallata ; Dolores Huallata. Parmi les 4, Germán Huallata est certainement le plus important du point de vue de son rôle politique et social. Tous ses enfants, qu'ils soient filles ou garçons, vivent à Alto Colorado aux alentours de sa maison. Du côté de ses filles mariées, c'est l'uxorilocalité qui prime par conséquent, tandis que du côté de ses garçons, la virilocalité est de mise.

Figure 26 : Relations de parenté Alto Colorado

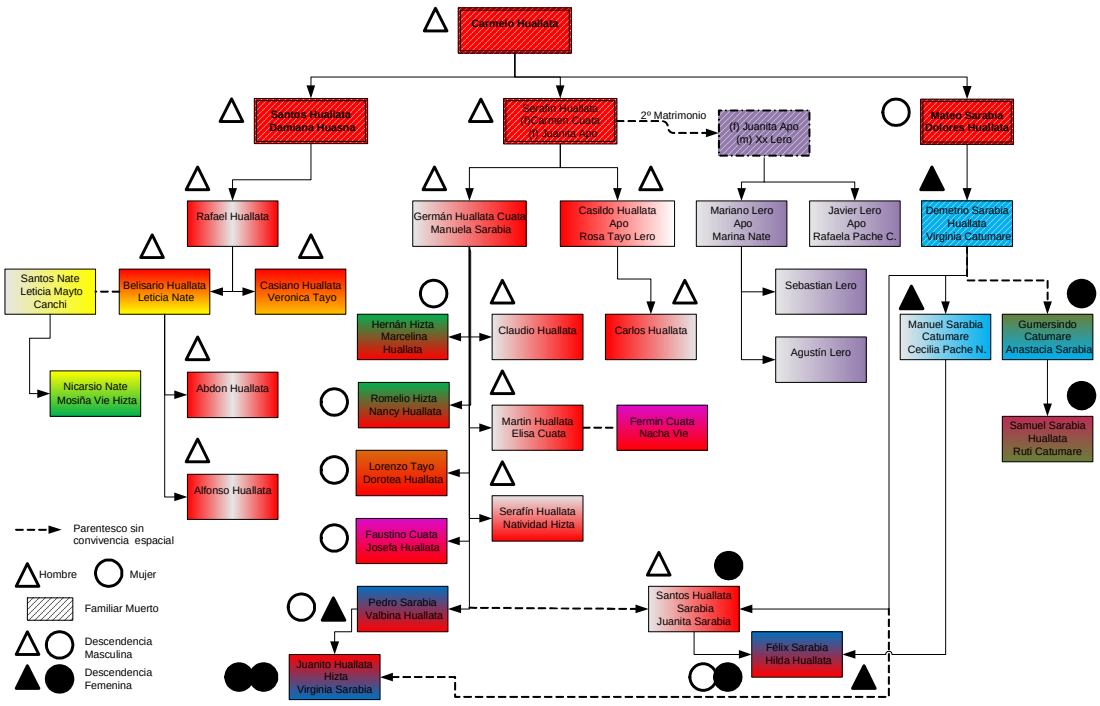

Source : élaboré avec Hector Udaetta

Prise dans son ensemble, le parallélisme établi entre les relations de parenté et la résidence font état de la présence de 10 groupes principaux représentés sur la carte n°25. On voit à quel point le groupe de Germán est déterminant des priorités de résidence. Il occupe en outre la plus grande place. Même dans le cas de Manuel Sarabia dont les liens directs avec Germán remontent à plusieurs générations, on constate un pouvoir d'attraction vers ce dernier. Le fait que le fils de Manuel, Félix, soit marié avec la petite fille de Germán a conduit Manuel à résider proche de Germán. C'est de ce groupe que provient le principal dirigeant de la communauté, Claudio Huallata, ce qui laisse aussi présager des liens qui s'établissent entre étendue lignagère et mécanismes de légitimation politique.

Le deuxième groupe en importance est celui de Rafael Huallata. Son fils direct, Belissario Huallata est le numéro deux de la communauté. L'alliance entre les deux groupes est assez claire.

Viennent ensuite les Lero qui, semble-t-il, n'ont pas de descendance directe avec les Huallata et dont on n'arrive pas en l'état actuel de nos données à identifier l'origine précise. Il se trouve toutefois que ce groupe présente une certaine homogénéité spatiale quoiqu'un peu plus éclatée que les deux précédents comme le montre la carte 25. Les « Sarabia » et les « Huasna » sont aussi assez clairement identifiés à l'extrême est de la communauté, à l'exception de Manuel, dont nous venons de parler.

Finalement nous pouvons parler des Catumare et des Tayo qui semblent être des groupes parentaux laissés en lisière d'Alto Colorado. Leur localisation est d'autant plus significative que leur représentation des droits sur l'espace s'est totalement distinguée de la majeure partie des autres résidents. Ils avaient en effet refusé de s'exprimer en « polygones » en parlant de leurs droits, mais simplement en termes de *chaco* ou surface mise en valeur directement.

Carte 25 : Localisation des familles selon groupe familial

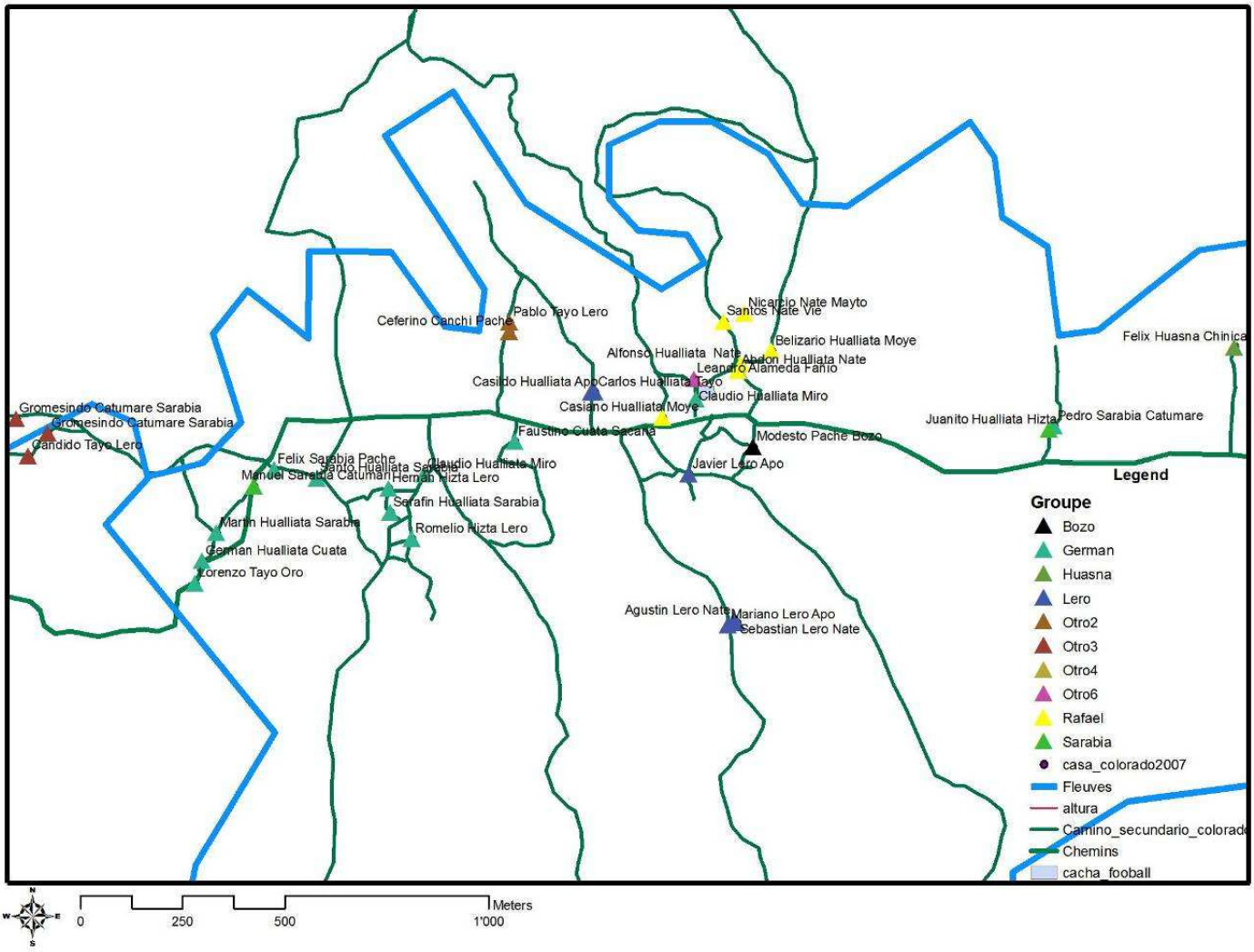

Source : élaboration propre sur observations de terrain

Une mobilité à plusieurs niveaux

La circulation permanente des individus est le maître mot des caractéristiques du peuplement du Pilón Lajas. Cette circulation a lieu à des niveaux divers de l'espace :

Un premier niveau inclut l'**ensemble de la région correspondant aux caractéristiques écosystémiques maîtrisées par les Tsimane'**, à savoir les forêts humides qui s'étendent aux deux extrémités du fleuve Maniqui ; le Sud des Yungas jusqu'à Covendo, où résident les Mosetén, jusqu'au nord du Beni, aux alentours de Ixiamas et de Tumupasa, univers largement familier des Tacanas ainsi que des Toromonas. Le territoire des Tsimane' est donc avant tout un ensemble d'écosystèmes qui leurs sont familiers et dans lesquelles, ils connaissent les moyens de subsistance.

Un deuxième niveau de mobilité prend en considération **la présence de parents (*chatidje*), vers lesquels les Tsimane' peuvent aller rendre visite (*sóbaqui*)** pour s'accomplir socialement et renforcer leur capital culturel. Dans les communautés observées, la population présente à un temps t est très différente de celle présente à un temps t-1 ou t +1. On a pu constater que si la structure clanique se maintient par la permanence de quelques aînés de lignage qui ont diminué voire arrêté leurs déplacements, le « contenu » des groupes, lui, se modifie constamment, d'année en année, en permettant la circulation des individus. Le voyage n'implique pas l'abandon du site par les individus, mais une absence qui peut varier de quelques mois.

Un 3ème niveau est la **circularité interne à la communauté**, recherche de meilleure terre, déplacement des habitations de quelques centaines de mètres en fonction de la configuration topographique et sociologique locale.

Figure 27 : Cadre conceptuel sur les formes de mobilités complexes des Tsimane'

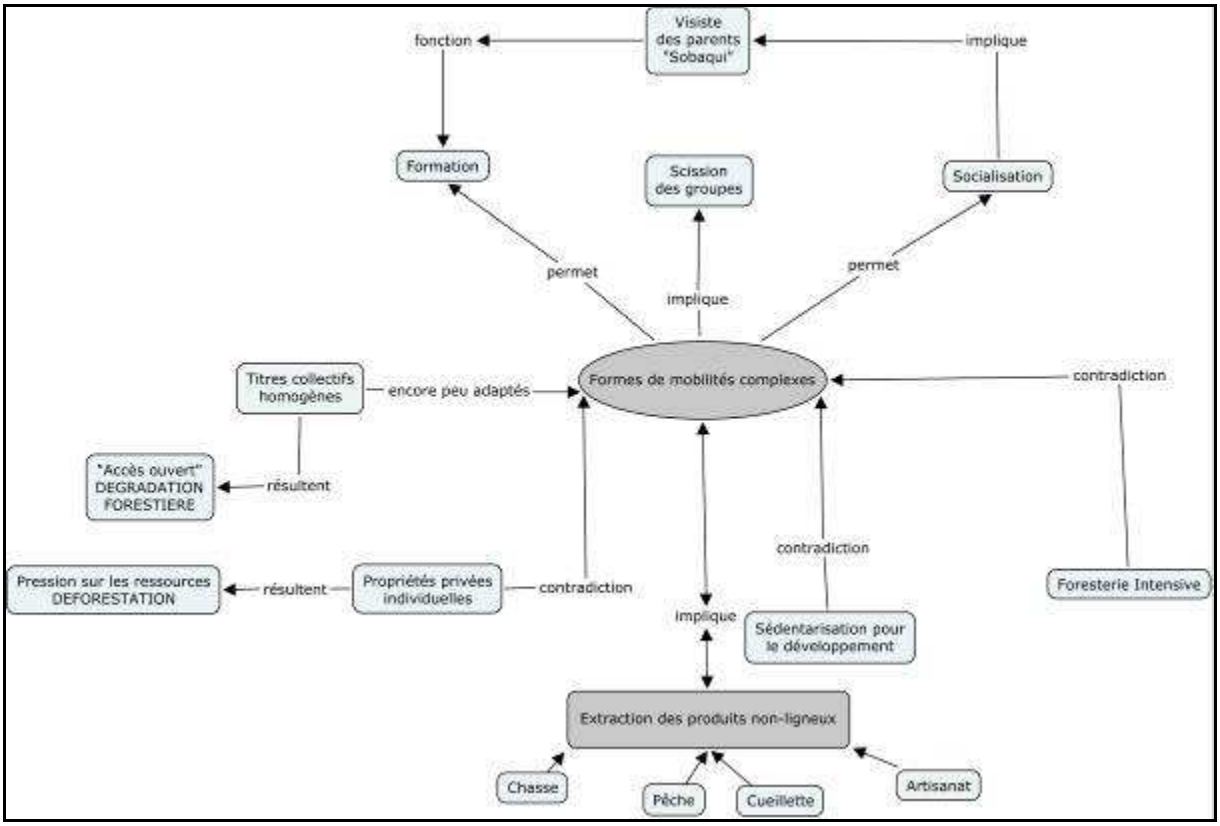

Source : élaboration propre

Des migrants sédentarisés par la propriété

Histoire générale des communautés migrantes visitées

Comme pour les communautés tsimane' nous avons procédé à la sélection d'un échantillon de colonies de différents statuts, nous permettant d'avoir une idée générale de la situation des colonies qui longent la frontière avec la TCO Pilón Lajas. Les six colonies sélectionnées présentent quelques différences principales. Au sens légal du terme, quatre d'entre elles sont des colonies, deux sont des communautés et une seule a gardé un statut de coopérative jusqu'en 2007.

Tableau 22 : Colonies observées dans la zone tampon du Pilón Lajas selon caractéristiques principales

	Pacaje	Eden Sage	Canaan	Ucela	Villa Imperial	Bella Vista
Création	Spontanée 1983	Planifiée 1985	Planifiée 1989	Spontanée 1987	Planifiée 1983	Planifiée 1984
Type	Colonie	Communauté puis colonie	Colonie	Communauté	Colonie	Coopérative
Membres	27 membres	10 membres	32 membres	1 seule famille – présence tsimane' nomade	30 membres	26 membres
Surface	691 ha	718 ha	1088 ha	1725 ha	1465 ha	1434 ha
Particularité	Quelques lots appartiennent à une entreprise forestière	Conversion colonie en 2004	Conflit avec la coopérative d'origine – Lots tsimane'	Propriétaires sont des dirigeants syndicaux importants	Conflits avec une coopérative lors de l'installation sur les lieux	Conflit avec une coopérative lors de l'installation sur le lieu devient - colonie en 2007
Economie	Agriculture	Elevage	Agriculture	Réserve forestière – sylviculture	Agriculture – peu d'élevage	Agriculture – Extraction forestière
Foncier	Lots individuels	Lots individuels et une grande surface collective	Lot individuels et une petite surface collective	Surface collective non exploitée et petites cultures	Lots individuels, petites aires collectives de cultures pérennes et élevage	Lots individuels et plan de gestion forestier sur surface forestière collective
Bureau politique	Syndicat	Syndicat Election tous les 2 ans	Syndicat	Syndicat familial	Syndicat Election rotative tous les ans selon emplacement des lots	Syndicat

Source : élaboration propre sur données de terrain

Historiquement, mis à part Pacaje, toutes les colonies avaient commencé sous le statut de coopérative. La plupart ont changé de statut au bout de quelques années. Ces titres avaient été donnés durant les premières années de colonisation à des entrepreneurs andins bien intégrés dans des réseaux relationnels et politiques urbains. Ceux-ci ne pouvaient pas vraiment se

charger de l'exploitation effective de l'espace et avaient confié leurs terres à des petits exploitants. Les formations syndicales locales se sont appropriées physiquement d'abord, puis administrativement ces terres et ont obtenu des titres individuels sous le régime de la colonie : c'est le cas de Eden, Canaan, Villa Imperial et Bella Vista

Carte 26 : Colonies étudiées dans la zone tampon du Pilón Lajas

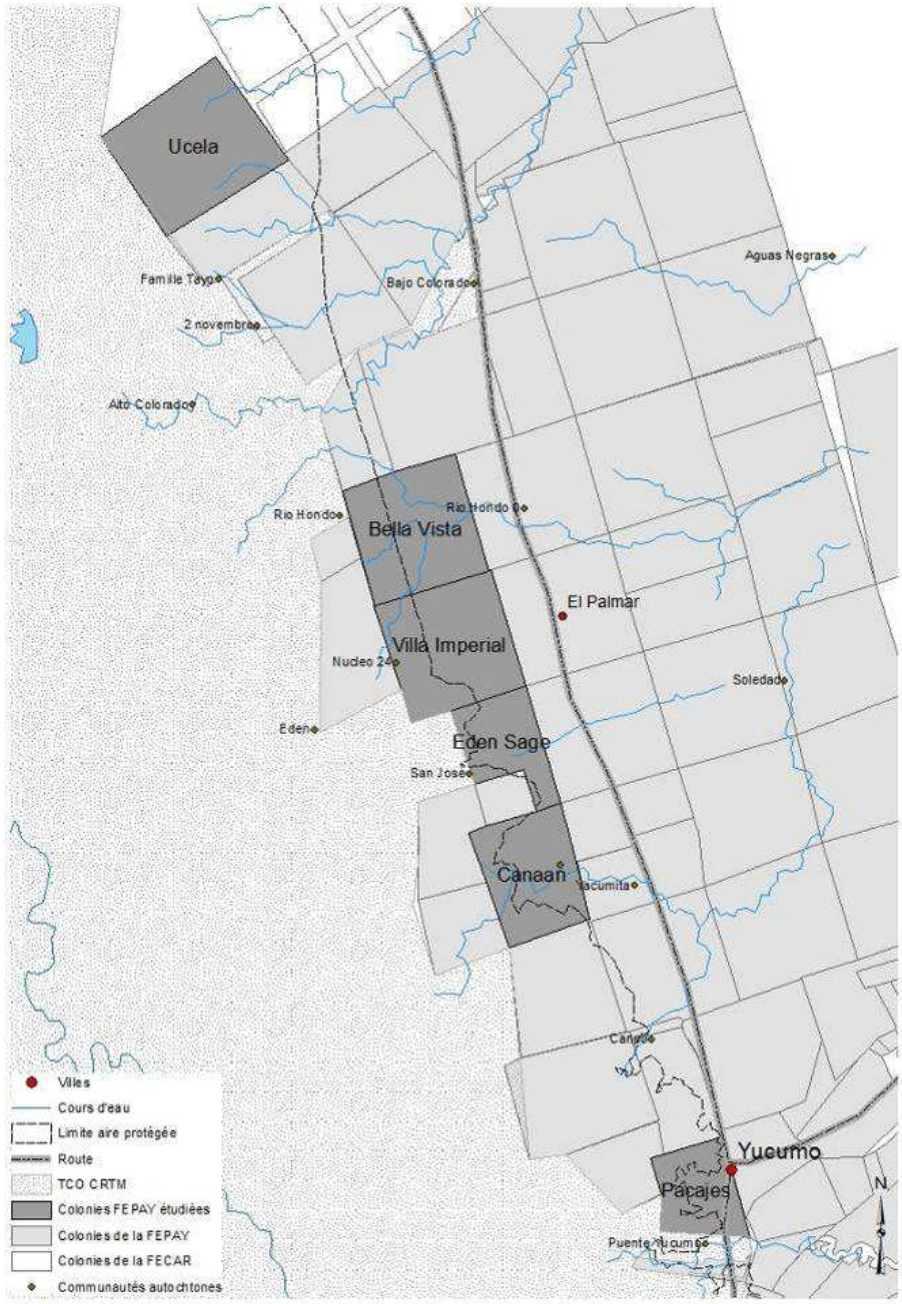

© P, Bottazzi, IHEID, 2009

Histoire spécifique d'une unité de colonisation : Villa Imperial

Les premiers occupants de la colonie Villa Imperial arrivent en 1983, en provenance de la zone nord de Potosí, un peu comme un voyage de découverte mais aussi d'espoir. Parmi eux, Gregorio est, sans aucun doute, le chef de l'équipe constituée alors d'une poignée de jeunes ex-miniers. Leur arrivée est avant tout motivée par une négociation avec l'INC qui leur accorde un espace au sein des colonies prêtes à être distribuées. Ils signent un accord avec l'INC définissant qu'ils entreraient en possession de la colonie avant le 30 juin 1983. Gregorio et les siens ouvrent un chemin à la machette au cœur du polygone après consultation des experts locaux et rentrent ensuite à Potosi prévenir leurs familles. Arrivés à Potosi, un nouveau groupe de colon est constitué. Ils se mettent d'accord pour retourner dans la zone de colonisation avec le véhicule d'un des leurs, le jeune Luís Quispe.

Début juin 1983, au moment d'arriver dans la région d'Alto Beni, les pluies avaient détruit la route. L'équipe de migrants prit la décision d'attendre à cet endroit que les travaux de réparation de la route soient terminés. Ils restèrent quelques semaines dans une communauté près de Palos Blancos, l'une des plus grandes municipalités de l'Alto Beni, où ils se décidèrent à travailler de manière occasionnelle pour financer leur séjour. C'est dans cette communauté qu'ils firent la connaissance de la famille Soto, qui fut intéressée par l'idée suscitée par la famille Quispe et les autres migrants, de partir à la conquête de nouvelles terres. Lorsque la route fut réparée, ils décidèrent alors de partir tous ensemble pour occuper ce qui leur avait été promis auparavant par l'INC.

Ils ne savaient pas encore à ce moment là, qu'en leur absence le 30 juin 1983, l'INC avait décidé d'attribuer l'aire de colonisation n°27 à la coopérative Bella Vista, dont les membres étaient venus en prospection quelques jours auparavant. Une semaine après la date butoir, les « compañeros » arrivent à Yacumita, au bureau de l'INC. Ils prennent connaissance de la nouvelle adjudication de leurs terres aux membres de la coopérative et décident immédiatement de prendre possession, bon gré, mal gré, de ce qu'ils considéraient déjà comme leurs biens irrévocables. La conflictivité est immédiate, les rapports de force s'instaurent, dès ce moment, dans la plus pure tradition syndicale de l'époque. Benancio Huallpa, un des membres de l'équipe de colons est nommé secrétaire général du nouveau syndicat, créé après 3 jours d'occupation forcé de la colonie, qu'ils décident de nommer à ce moment : Villa Imperial. Sa première mission fut de se rendre à La Paz pour obtenir ce que l'on appelle la « *nomina* », où figure la désignation des représentants.

Quelle ne fut pas leur surprise toutefois lorsque, s'aventurant plus profondément dans leur nouvel espace conquis, ils se trouvèrent confrontés à ses premiers occupants. Les Tsimane' étaient déjà là, bien installés, occupés à leurs activités de chasse, de collecte ainsi que de petite agriculture rotative. Rapidement des rapports de simple et bonne convivialité s'instaurèrent entre les différents groupes sociaux tsimane' et quechua. Leurs rapports allèrent d'ailleurs bien plus loin que la simple convivialité, puisqu'il s'est agi à un moment donné de véritable intégration. Un lot, compris au sein de la colonie Villa Imperial, fut même attribué à Hilarión Cuata, le Tsimane' arrivé plus tard mais qui s'était le plus impliqué dans les rapports avec les colons[266]. Il s'agissait de la toute dernière parcelle, la plus reculée. Elle était située aux confins de la colonie, à l'opposé de la route principale. Jusqu'à la fin de ses jours Hilarión prit part aux activités de la colonie, et, lorsqu'il mourut les autres membres du syndicat décidèrent de transférer le lot un autre tsimane', Pascual Cuata qui deviendra plus tard le principal interlocuteur et « *corregidor* » de la communauté tsimane', qui sera établie non loin de là. Les membres du syndicat défièrent la volonté de la famille de Hilarión de vendre la parcelle à des personnes extérieures et, allant même jusqu'à prêter l'argent nécessaire à son achat, firent en sorte que la parcelle reste aux mains des Tsimane'.

Caractéristiques générales de la population observée

Ce que l'on nomme l'unité de colonisation Villa Imperial est une surface de 1500 hectares répartie en 40 lots individuels, alloués à 28 familles vivant dans la villégiature d'El Palmar, où se concentre la plus grande partie de la population des environs. Contrairement à la majeure partie des communautés tsimane', c'est vers une logique d'urbanisation concentrique que s'achemine la population migrante de la région. Seules deux familles vivent directement sur leurs parcelles. Au moment de notre enquête, la colonie de Villa Imperial concernait 135 personnes réparties en 28 familles[267].

[266] Rappelons-nous de l'histoire de Eden, cette fois vue du côté de migrants andins.
[267] Le recensement de l'INE de 1991 relevait 129 personnes concernées par la colonie Villa Imperial.

Figure 28 : Pyramide des âges des individus répartis dans les 28 familles cultivant des parcelles à Villa Imperial

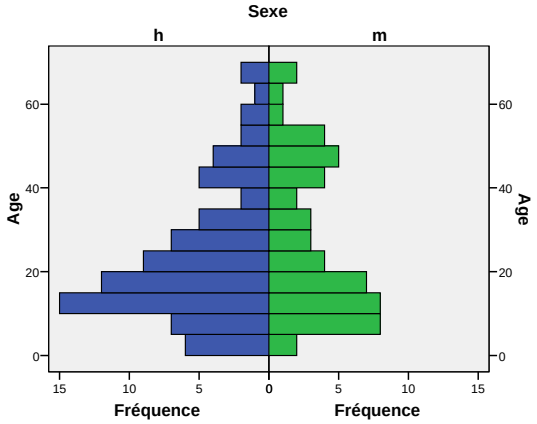

Source : élaboration propre à partir des données d'enquête

Au premier abord, on note un déséquilibre important entre la population féminine (40 %) et la population masculine (60 %) qui caractérise un espace de production économique avant d'être un espace de reproduction sociale comme pouvait l'être une communauté. La moyenne d'âge de 25 ans est aussi beaucoup plus élevée que chez les Tsimane' et « mieux » répartie (médiane située à 20 ans au lieu de 13 ans chez les Tsimane').

L'immobilité des migrants

La territorialité des activités productives se caractérise, chez les migrants par une fréquente distinction entre les lieux de résidence et les lieux de cultures. Seul 5 % des familles dans la colonie Villa Imperial habitent directement sur leurs parcelles. Toutes les autres sont domiciliées à El Palmar, la petite bourgade située sur la route. Les activités productives sont organisées par unité domestique. La colonie n'est que le lieu des activités foncières et productives qui s'étendent depuis les pôles urbains. Ceci se confirme par un très faible degré de parenté au sein de la même colonie. Les migrants sont assez peu mobiles, puisque la plupart d'entre eux sont sédentarités dans la zone depuis leur 1ère arrivée, aux alentours des années 80. Ils ne possèdent pour la plupart qu'un seul lot par famille.

Sur les 27 titulaires pris en considération dans notre enquête, seuls deux sont nés dans le département du Béni, six sont nés dans le département de La Paz et les 19 autres, dans le département de Potosi. Ceci nous permet d'affirmer que les détenteurs de lots sont encore issus de la première génération de migrants andins en provenance de Potosi.

Figure 29 : Nombre de titulaires arrivés à El Palmar selon année

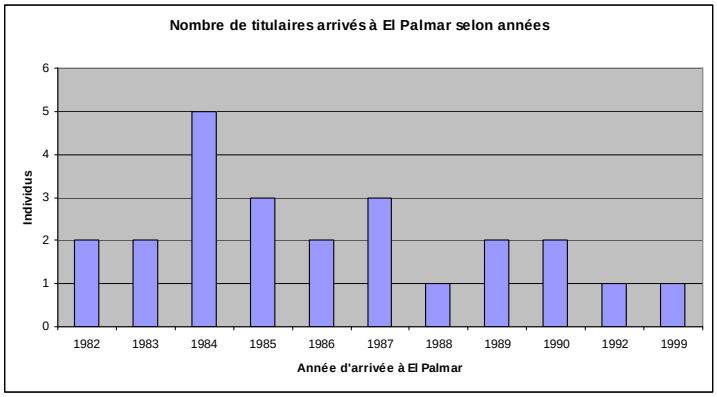

Source : données de terrain

Presque tous les migrants à l'exception d'un seul sont arrivés entre 1982 et 1992 de manière assez régulière, d'année en année (17 sur 24). Le 70 % de migrants, sont arrivés avant 1988. Les migrations temporaires sont extrêmement rares dans la colonie observée. Aucun migrant n'a déclaré faire des visites régulières à sa famille dans les parties andines du pays.

Conclusion

La mise en œuvre de la TCO Pilón Lajas a joué un rôle majeur dans la reconfiguration spatiale de la zone frontalière. L'annonce des grandes phases de la titularisation en 1992 et en 1997 n'aura pas été suffisante pour modifier immédiatement les comportements spatiaux des Tsimane' et des Mosetén de la région. Il faut attendre 2003 pour qu'un véritable changement ait lieu, impulsé par des suggestions politiques. Si cette reconfiguration de l'emplacement des communautés a été importante, elle n'a de loin pas effacé les logiques spatiales spécifiques aux autochtones. La visite des parents ainsi que les migrations à long terme se font d'une communauté à l'autre, quelle que puissent être les limites territoriales formelles. On constate qu'en zone de colonisation, elles ont bien davantage lieu avec le fleuve Maniqui qu'avec le Quiquibey, s'écoulant pourtant à l'intérieur du territoire proclamé comme « communautaire » par décret présidentiel. Pour les familles qui résident sur le bord de la route, seules des migrations saisonnières commencent à justifier une nouvelle forme d'appropriation des bords du fleuve Quiquibey.

Chez les migrants andins, par contre, nos résultats font état d'une véritable rupture avec leur monde d'origine et les logiques de gradins écologiques. Les institutions syndicales veillent à ce que la présence physique des propriétaires fonciers soit assurée, en exigeant une participation régulière aux réunions. Les lots sont soumis aux logiques de marché, l'achat du lot et les crédits contractés imposent aussi une présence et une productivité permanente pour permettre les remboursements. La logique de « propriété » accompagnée d'une morale productiviste a un effet majeur sur les mécanismes de circulation des individus ainsi que sur la formation des systèmes agraires. Par l'acquisition d'un lot, le migrant finit bien souvent sa course dans la région. Nous allons voir dans le prochain chapitre comment les logiques productives et monétaires justifient ces différentes formes de mobilités.

Chapitre 10 : Sécurisation foncière et soutenabilités forestières comparées chez les autochtones et les migrants

Les formes d'occupation de l'espace physique par les individus, ainsi que les pratiques agro-forestières qui en découlent, font apparaître des marques sur le paysage, rendant compte de la diversité des modes d'appropriation des ressources. Ces différences socioéconomiques, par le biais des institutions, viennent pour ainsi dire se graver dans l'espace selon des formes et des intensités qui les caractérisent. Comment les configurations institutionnelles locales influencent la soutenabilité des pratiques agro-forestières dans la zone tampon du Pilón Lajas ? Nous avons établi dans la partie théorique sur les approches écologiques du foncier qu'il n'existe pas, *a priori*, une distinction radicale quant aux potentiels de soutenabilité relatifs à l'une où l'autre forme d'appropriation (individuelle ou collective) et qu'il est nécessaire de tenir compte d'autres facteurs. Dans ce chapitre, nous tentons d'énumérer ces facteurs et de voir quelles en sont les diverses combinaisons qui conduisent à des différences significatives sur les mécanismes de déforestation. Il apparaît très nettement que dans la zone de colonisation agricole les taux de déforestation sont plus élevés, mais il demeure difficile d'expliquer quels en sont les paramètres et surtout comment ces paramètres se combinent les uns aux autres. Les institutions en tant que telles ne sont pas des facteurs influençant directement les écosystèmes. Elles influencent auparavant les pratiques agraires selon des logiques socio-économiques variables déterminant le type de ressources extraites, les quantités et les modalités de stockage de ces ressources, les modes de financement ou encore de répartition.

Ce chapitre se structure en trois parties principales. La première partie restitue les résultats obtenus à la suite des analyses géomatiques effectuées en collaboration avec le GRID et le département de géographie de l'Université de Genève[268]. Ils se fondent sur le rapport entre la spatialisation des droits de propriété et le calcul de l'évolution de la couverture forestière dans la zone tampon du Pilón Lajas. Ces résultats seront ensuite commentés dans les deux parties suivantes. L'une traitera des caractéristiques productives des autochtones et des migrants, tandis que l'autre se penchera sur leurs mécanismes de gouvernance locaux.

[268] Le Global Resource Information Database (http://www.grid.unep.ch/) est une équipe d'universitaires travaillant au sein du PNUE (Programme des Nations Unies pour l'Environnemement) dans la constitution de bases de données globales sur l'environnement. Je remercie en passant le Dr. Hy Dao pour ses précieux conseils techniques ayant permis la réalisation de cette étude.

Carte 27 : Le Pilón Lajas vu par satellite

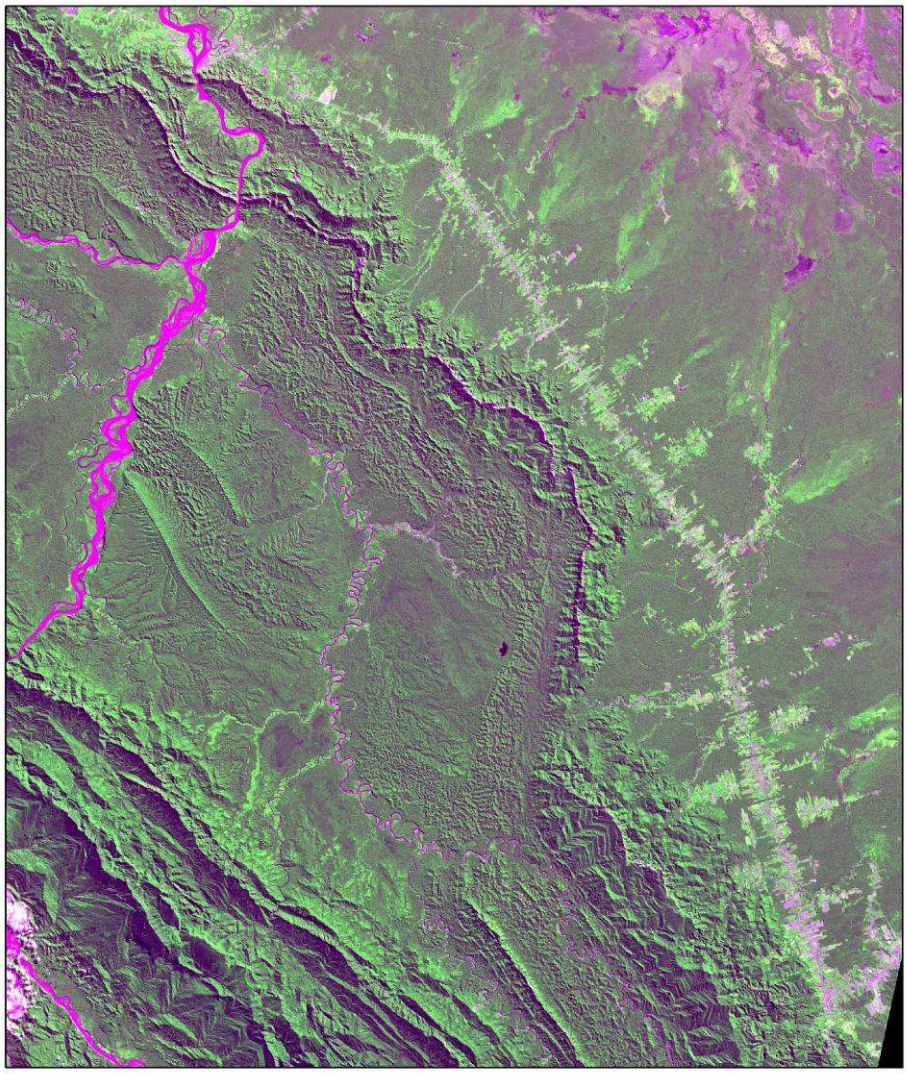

Source: Landsat ETM+: 2001-06-29, (Global Land Cover Facilities)

Il suffit d'un coup d'œil pour réaliser l'ampleur des effets occasionnés par les pratiques agricoles sur la déforestation dans la zone tampon du Pilon Lajas. L'alternance entre les zones de forêt et de non-forêt dessine les contours des différentes formes d'appropriation de l'espace par les humains. Ce qui choque le plus, à première vue, c'est l'impact des voies de communication. Un peu comme si l'unique contrainte de la disparition complète de la forêt était simplement de pouvoir y accéder. Puis, on remarque que certaines zones d'accès relativement aisé sont encore boisées, comme c'est le cas aux alentours d'Alto Colorado aux portes de la vallée du Quiquibey, ou encore entre les *unités* de colonisation. L'extraction des ressources forestières ne dépend pas uniquement de l'accès physique, mais aussi et surtout de l'accès « moral ». Les droits déterminent les usages et les usages façonnent le paysage. Mais comment ? Selon quels arrangements institutionnels un espace forestier se maintient-il plus longtemps qu'un autre ? Pour tenter de répondre à cette question nous avons procédé à l'analyse des faits, du moins ceux qui peuvent paraître les plus objectifs possibles, à savoir : les taux de déforestation relatifs aux catégories foncières principales selon différents niveaux de précision[269] :

1. Calcul de l'évolution de la déforestation sur l'ensemble de la zone tampon de la réserve ;
2. Analyse comparative de l'évolution de la déforestation selon la catégorie de propriété de la terre (colonie, communauté, coopérative, entreprise à vocation commerciale) dans 82 colonies de migrants ;
3. Analyse comparative de l'évolution de la déforestation entre une communauté tsimane' (Alto Colorado) et une colonie de migrants andins (Villa Imperial) ;
4. Analyse comparative de l'évolution de la déforestation entre les parcelles au sein d'une colonie de migrants andins.

Calcul de l'évolution de la déforestation sur l'ensemble de la zone tampon

Cette première étape du travail nous a conduit à calculer la déforestation sur l'ensemble de la zone tampon de la réserve à partir d'images satellites Landsat disponibles sur 6 années (1975, 1987, 1993, 2001, 2004, 2006). Certaines images présentant des anomalies, nous nous

[269] L'analyse des images raster a été réalisée avec ERDAS 8.4 et présentée ici à l'aide du programme Arc Map 9.3

sommes contentés d'en retenir quatre principales (1987, 1993, 2001, 2006) pour les calculs proprement dits.

Carte 28 : Exemple d'image satellites utilisées présentant l'évolution de la déforestation sur plusieurs années (1975 à 2006)

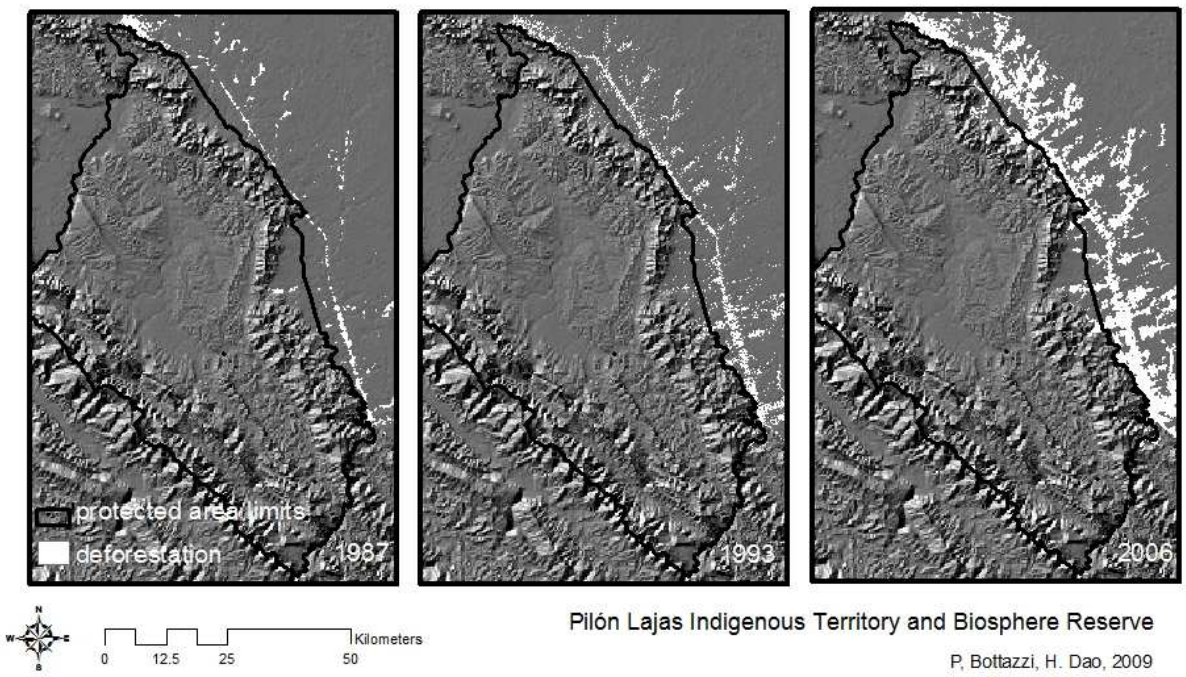

Nous ne reviendrons pas ici sur l'ensemble des manipulations qui nous ont permis de traiter les images (découpage, calibrage, harmonisation des couleurs, classification, superposition vecteur/raster, calcul et entrée dans la base de donnée). On signalera juste que le calcul de la déforestation a été basé sur une surface de 180'000 hectares épousant les contours de la zone tampon de la réserve, allant du pied de la chaîne de montagnes, jusqu'au dernier retranchement des colonies situées avant les parties marécageuses à l'est. La base du calcul s'est faite sur un modèle binaire forêt/non-forêt établi sur quatre périodes (1975-1987 ; 1987-1993 ; 1993-2001 ; 2001-2006).

Une première série de résultats donne un aperçu de l'évolution globale de la déforestation selon les périodes, sur la totalité de la zone tampon de la réserve.

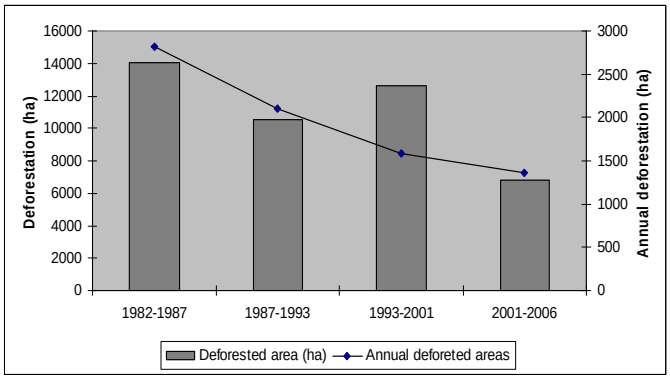

Figure 30 : Aires totales déforestées et taux annuels de déforestation sur la totalité de la zone tampon de la réserve.

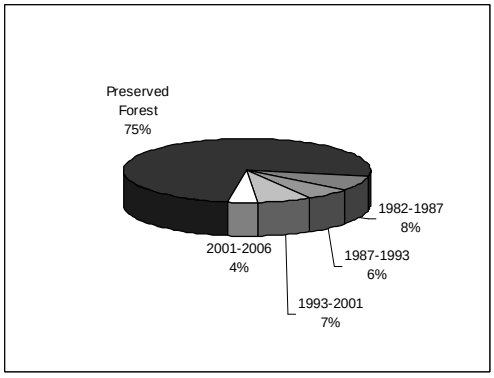

Figure 31 : Parts déforestées sur la totalité de la zone tampon (180'000 ha)

Depuis l'arrivée des premiers migrants en 1982, la surface déboisée a été de 44'000 hectares soit, 25 % de la surface totale prise en considération. On note par contre que le taux annuel de déforestation est en constante diminution (Figure 30). Il a commencé avec une moyenne annuelle de 1.58 % entre 1982 et 1997 pour atteindre 0.76 % entre 2001 et 2006.

Tableau 23 : Evolution de la déforestation annuelle en hectares dans la zone d'influence de la réserve Pilón Lajas selon diagnostic WCS et selon notre estimation

Périodes analysées	Déforestation annuelle selon estimation WCS 2005	Déforestation annuelle selon notre estimation
1975(82)-1987	811	2818
1987-1993	2071	2105
1993-2001	2142	1583
2001-200(4)6	4675	1356

Source : notre calcul et donnée WCS 2005

Si l'on compare nos résultats avec ceux obtenus par l'équipe de réalisation du plan de gestion de la réserve, un certain nombre de différences apparaissent. Leur analyse fait état d'une déforestation annuelle sans cesse croissante sur les 4 périodes prises en considération (tableau 24, alors que nos chiffres révèlent une croissance annuelle en diminution. Mis à part la tranche 1987-1993, où nos résultats correspondent nettement, les autres tranches sont largement différentes.

Pour commencer, on constate que la première période de référence prise en considération par le calcul est l'année 1975. Nous nous étions interrogés un moment pour savoir si cette

année relevait d'une certaine pertinence. L'année 1975 correspond à la première image satellite disponible sur la zone fournie par Landsat. Il se trouve toutefois qu'en 1975, la route entre Yucumo et Rurrenabaque n'existait pas encore, puisque son ouverture date de 1989. Même si les années 70 ont donné lieu à quelques arrivages issus de la colonisation spontanée, l'arrivée massive des colons ne date que du début des années 80. C'est à ce moment que l'on peut considérer qu'une réelle déforestation se met en marche dans la région. C'est la raison pour laquelle nous avons choisi de commencer nos calculs à partir de 1982 date à laquelle se met effectivement en marche le processus de colonisation et que les premiers défrichages ont lieu.

Ce qui apparaît aussi de manière très contradictoire entre le travail effectué par WCS et le notre, concerne le caractère ascendant et descendant du taux de déforestation annuel. Dans notre analyse le taux annuel est en constante diminution (Figure 30). Cette décroissance trouve des explications démographiques plausibles. La véritable phase d'occupation de l'espace se fait avant tout avec le processus de migration depuis le début des années 80. Ces migrants, dans leur majeure partie, sont des célibataires ou de jeunes mariés sans enfants. Nous avions vu dans le chapitre précédent que le 80 % des occupants actuels d'une *unité* de colonisation étaient arrivés avant 1988. Le 20 % restant, correspond aux nouveaux venus qui ont racheté un lot à d'anciens propriétaires. En d'autres termes, les lots disponibles ont été distribués dès le début de la colonisation.

Il faut attendre 15 à 20 ans à partir de l'année d'arrivée moyenne des migrants pour parler de la constitution d'une 2ème génération d'occupants en âge de se marier et donc de nécessiter l'occupation de nouvelles terres. Or, le problème qui se pose pour cette 2ème génération, est l'absence de nouvelle terre à occuper au sein des *unités* définies par l'INC, depuis le début du processus. La véritable explosion agricole se fait donc dès les premières années pour ensuite adopter un taux d'expansion de croisière en dessous de 1 %. L'éloignement de la route, le développement de nouveaux secteurs marchands tels que le commerce ou les cultures pérennes, ainsi qu'une période de désenchantement pour l'agriculture sont les corollaires de cette stabilisation démographique qui explique la diminution du taux de croissance annuelle de la déforestation dans la zone de colonisation.

Catégories foncières et déforestation

La situation du régime agraire lors de nos enquêtes confronte de multiples catégories foncières les unes aux autres. Deux dimensions principales rentrent en ligne de compte : les

droits d'usage et les droits de contrôle. Les droits d'usage correspondent aux normes qui régulent l'usage direct des ressources relatives à une catégorie de propriété donnée. Les droits de contrôle renvoient aux compétences détenues par les agents concernés lors de la gestion d'une catégorie de propriété. Il existe plusieurs modes d'interrelation entre les droits d'usage et les droits de contrôle. Le tableau en présente une sélection nous permettant de mieux saisir les caractéristiques relatives à chacune des catégories foncières (légales) présentes dans la zone tampon du Pilón Lajas.

Tableau 24 : Relations entre droit d'usage et droit de contrôle dans la zone tampon du Pilón Lajas

Catégorie foncière	Droit d'usage	Principales authorités	Droits de contrôle
Tco/Aire protégée	Accès, extraction (*Chasse, pêche, agriculture de subsistance, foresterie limitée, élevage limité*)	Conseil régional Tsimane' Mosetén (CRTM) Autorité villageoise (*Corregidor)* Réserve Superintendance forestière	Exclusion externe Arrangements internes Respect des plans de gestion Faible capacité de contrôle
Propriété communale	Accès, extraction, production (*foresterie, agriculture, élevage*)	Fédération de migrants Communauté / Syndicat Superintendance forestière	Exclusion externe Nantissement Arrangements internes Organisation des travaux collectifs Plan de gestion forestier
Moyenne propriété (coopératives, ou individuelles)	Accès, extraction, production, alienation (collective et individuelle) (*Foresterie, agriculture, élevage*)	Fédération de migrants Communauté / Syndicat Superintendance forestière	Exclusion externe Arrangements internes Natissement Organisation des travaux collectifs Plan de gestion forestier
Colony (parcelles individuelles)	Access, extraction, production (*Elevage, agriculture*)	Fédération de migrants Syndicat Famille	Exclusion interne et externe Nantissement Organisation des travaux dans les zones collectives Gestion des ressources
Grandes propriétés (enterprise)	Access, extraction, production, alienation (*Extensive agriculture and breeding*)	Etat Fédération de migrants Superintendance forestières Comité d'administration des entreprises	Nantissement Exclusion externe, Recouvrement des taxes nationals et syndicales Plan de gestion forestier Gestion des ressources

Pour chacune des catégories foncières, il est possible de comprendre quelles sont les normes d'usage des ressources (accès, extraction, production, aliénation) ainsi que les principaux

secteurs d'activités observables dans ces catégories (agriculture, élevage, chasse, pêche, foresterie). Toutes les catégories foncières ne sont pas soumises de la même manière à une régulation par les agents (Conseil autochtone, fédération de migrants, réserve, superintendance, syndicat, famille, comité d'administration d'entreprise). Le type de compétence des agents et la capacité d'influence varient considérablement en fonction de la catégorie foncière, et des types de droits de contrôle qu'ils détiennent (légitimation, clarification, distribution, exclusion, sanction, nantissement). Par ailleurs, chacune des catégories foncières présentent des niveaux de déforestation différents dans la zone tampon du Pilón Lajas. Il est intéressant de comparer ces différents niveaux.

Analyse comparative de l'évolution de la déforestation selon la catégorie de propriété de la terre en zone de colonisation

Carte 29 : Type de propriété représenté parmi les 82 unités de colonisation de la FEPAY

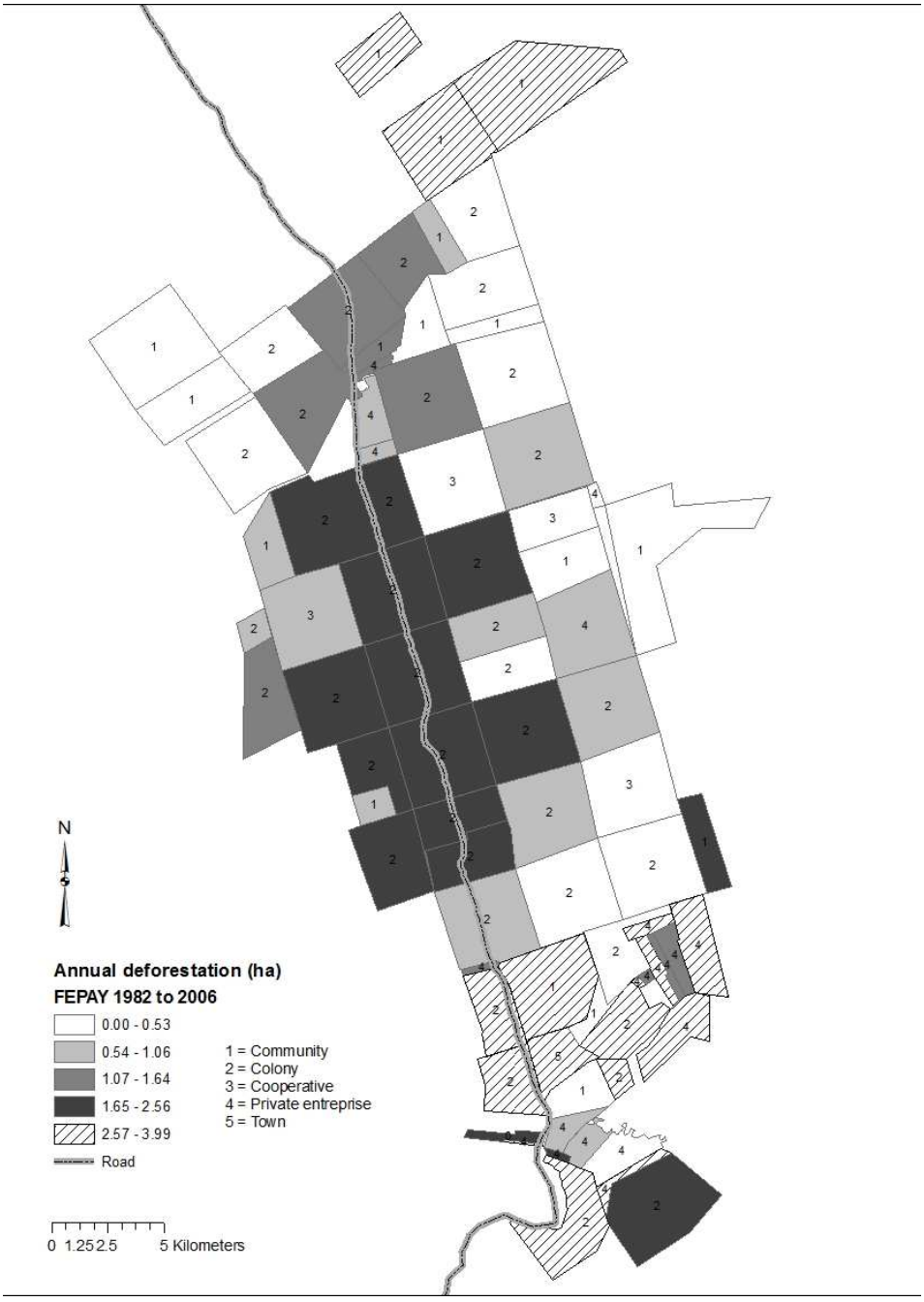

Taux de déforestation par concession en zone de colonisation (FEPAY). Ces carrés de 1500 hectares approximativement, on été classés en fonction des types de droits de propriété (communauté, colonie, coopérative, entreprise privée, ville).

Source : réalisation propre

La carte 29 nous permet de constater, dans un premier temps, que se sont les coopératives qui ont été le moins marquées par la déforestation durant l'ensemble des périodes envisagées (0.43 %)[270]. Viennent ensuite les titres collectifs communautaires (1.32 %), les colonies (1.56 %), les propriétés privées à vocation industrielle (2.42 %) et enfin naturellement la zone urbaine (3.32 %).

Si l'on tient compte de l'évolution des taux annuels de déforestation selon les périodes, il est intéressant de constater des différences notoires entre les types de concession (Figure 32). Mis à part la chute vertigineuse de ce taux en zone urbaine (entre 5.36 et -1), l'ensemble des autres concessions a suivi une augmentation constante, jusqu'à la moitié de la période, puis une diminution non moins évidente, pour revenir à un taux de départ compris entre 1 et 1.5 % annuel environ.

Figure 32 : Taux de déforestation annuelle par type de propriété

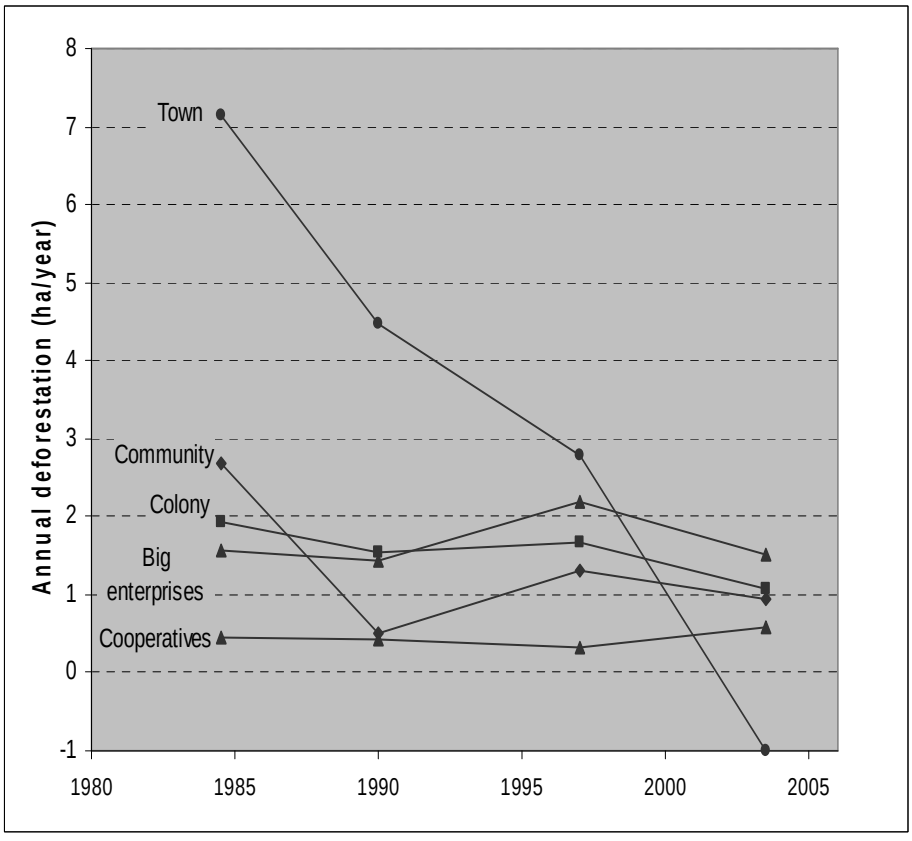

Source : réalisation propre

Face à une telle cohérence apparente des résultats, on admettra qu'il est difficile de ne pas tomber dans le piège du déterminisme absolu. Pourtant, pris isolément, les chiffres pourraient

[270] Ceci correspond au taux annuel moyen de déforestation calculé sur l'étendue en hectares sur les 4 périodes prises en considération.

avoir donné leur verdict : plus les catégories juridiques tendent vers la communautarisation des moyens de production fondamentaux (la terre, le travail et les intrants), moins la déforestation se laisse observer. Si l'on se contente de constater un fait purement statistique, la hiérarchie coopérative, communauté, colonie (c, a, b), propriétés privées industrielles et zone urbaine se distingue très clairement, allant de la moindre à la plus haute déforestation. Ce résultat paraît séduisant, toutefois, un rapide coup d'œil à la carte 30, fait apparaître de manière flagrante que le rapprochement à la route est le critère le plus évident de la déforestation. Les chiffres du tableau suivant le confirment. Pour mieux définir le phénomène nous avons divisé l'espace en 4 niveaux en fonction de l'éloignement à la route. On constate qu'arrivé au 2ème niveau d'éloignement à la route, ce sont les propriétés privées à vocation industrielle (IPP) qui dominent numériquement, même si le nombre de colonies demeure encore important. De surcroît, elles présentent un taux de déforestation beaucoup plus élevé que les autres catégories foncières présentes au même niveau.

Tableau 25 : Taux de déforestation annuel moyen en fonction de l'éloignement à la route

(d'ouest en est)	Taux de déforestation annuel moyen	Nombre d'*unités* concernées
Réserve	1.4 %	12
Route	2.3 %	27
1er Niveau	1.7 %	15
2ème Niveau	1.8 %	28
Total :		82

Source : élaboration propre

La question qui suit immédiatement ce constat est de savoir lequel des critères entre l'éloignement à la route et le type de propriété (concession) est le plus associé au taux de déforestation ? Il apparaît aussitôt de manière assez claire que plus de 80 % des colonies se situent sur la route. Ce constat relativiserait-il complètement la pertinence des liens entre les catégories foncières et le taux de déforestation ? Une donnée supplémentaire complexifie toutefois encore l'analyse. A partir du 2ème niveau d'occupation du sol, si le nombre de colonie demeure encore important, ce sont les propriétés privées à vocation commerciale qui dominent

numériquement. Elles présentent un taux de déforestation sans commune mesure avec les autres catégories foncières identifiées au même niveau (chiffre en gras, Tableau 26).

Tableau 26 : Taux de déforestation annuel en fonction de l'éloignement à la route et des catégories juridiques de la terre

	Communautés		Colonies		Coopératives		Entreprises (IPP)	
	Moyenne	**N**ombre	M	Nb	M	Nb	M	Nb
Réserve	0.78[271]	4	**1.94**	7	0.69	1		0
Route	1.76	3	**2.62**	14		0	1.88	9
1er niv.	1.45	3	**1.88**	10	0.21	1	**2.40**	1
2ème niv.	1.34	8	0.95	7	0.71	2	**2.86**	11

Source : élaboration propre

Notre interprétation consiste à dire que l'éloignement à la route est une contrainte productive qui détermine le type de propriété sélectionné par les migrants pour optimiser les rapports entre la quantité de populations concernées et les modes de production. Plus on est proche des zones à haut rendement, plus les colonies se sont imposées comme catégories foncières dominantes. Plus on s'éloigne de la route, plus il devient concevable de tolérer des propriétés communautaires ou des grandes entreprises. Il s'avère donc ici que ce ne sont pas les institutions formelles qui déterminent le degré de déforestation, mais bien plutôt le rapport entre les populations et les contraintes spatiales qui est ensuite « avalisé » par des catégories juridiques perçues comme étant adéquates à ce rapport.

[271] Ce taux de déforestation moyen annuel correspond aux catégories foncières situées dans la frange de colonisation la plus proche de la réserve.

Figure 33 : Droits de propriété et éloignement à la route, facteur directs et facteurs indirects de déforestation

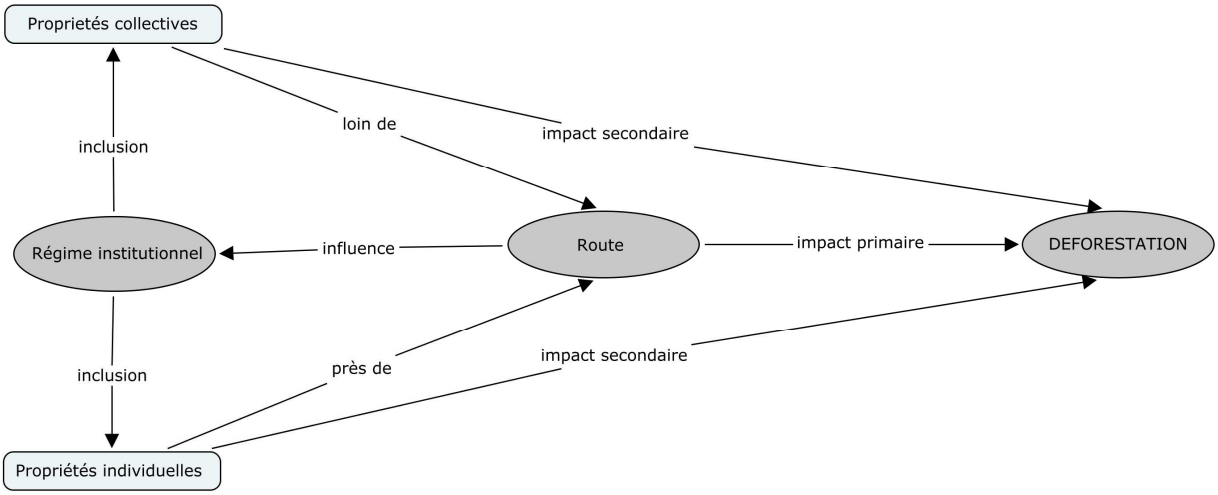

Analyse comparative de l'évolution de la déforestation entre deux communautés autochtones et migrantes

A ce niveau de l'analyse, nous avons tenté de comparer les caractéristiques institutionnelles de deux communautés, l'une constituée pas des migrants andins (Villla Imperial) l'autre par des populations forestières tsimane' (Alto Colorado).

Carte 30 : processus de déforestation comparé entre Alto Colorado (à gauche) et Villa Imperial (à droite)

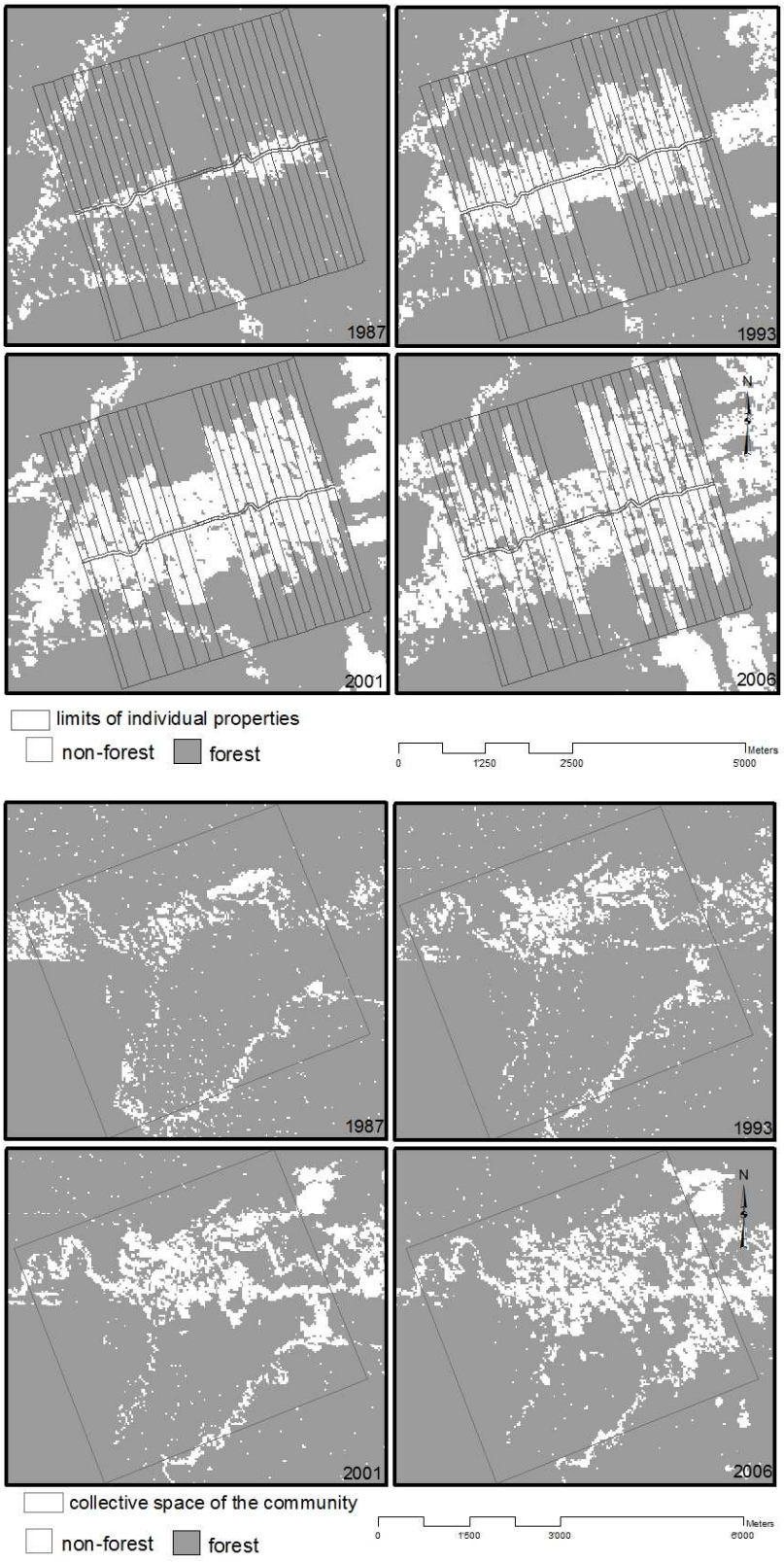

Source : réalisation propre

Figure 34 : Taux de déforestation comparés entre une communauté autochtone (Alto Colorado) et une colonie de migrants andins (Villa Imperial)

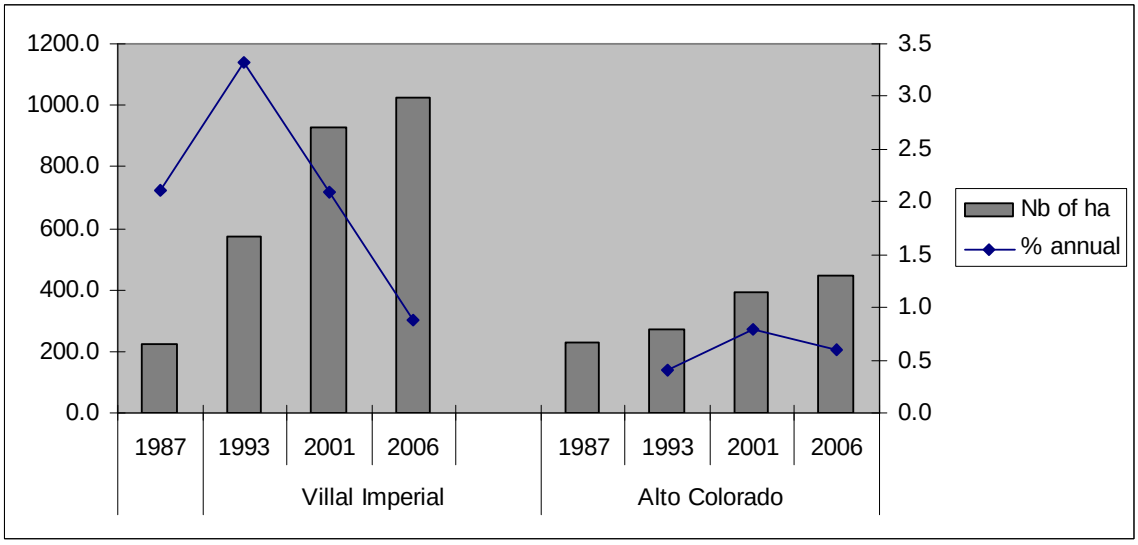

Source : élaboration propre

Il apparaît de manière évidente que la déforestation, qui se situait sur un même niveau entre les deux entités, durant les années 80, a suivi une croissance beaucoup plus élevée en zone de colonisation agricole. Les chiffres sont là pour l'attester : s'il aura fallu 30 ans à la communauté tsimane' pour fixer 200 ha de non-forêt, les migrants andins, quant à eux sont parvenus à près de 1000 ha de non-forêt sur une surface de 2000 ha prise en considération pour les deux entités spatiales (Figure 34). Le rapport est édifiant, les migrants déforestent cinq fois plus vite que les autochtones. Par contre, ils ne pratiquent presque aucune activité d'extraction forestière en dehors des colonies. Ils trouvent leurs sources de revenu monétaire au niveau des pôles urbains. Leurs logiques politiques sont quant à elles, très largement rotatives et permettent de maintenir les principes de l'intérêt collectif lors des processus de prises de décision. Ce n'est pas le cas dans les communautés autochtones dans lesquelles la fragilité des mécanismes de concertations donne lieu à une concentration du pouvoir dans les mains de personnalités charismatiques. Leur faible capacité à trouver des alternatives productives les conduis, par conséquent, à s'investir complètement dans les activités d'extraction forestière, facilitées par un titre de propriété communautaire très étendu et difficilement contrôlable. Cet état de fait conduit à un accès ouvert et sélectif aux matières ligneuses et, par conséquent, une très forte dégradation des écosystèmes forestiers.

Tableau 27 : Principaux paramètres économiques comparatifs entre Alto Colorado et Villa Imperial

	Pop.	Surface cultivée de riz (ha)	Bétail 2007	Crédit obtenu US$	Extraction forestière commerciale 2006	Familles pratiquant l'extraction forestière	Familles pratiquant l'extraction de produits non ligneux	Délforestation 1983-2006
Alto Colorado (Tsimane')	27 fam.	25.92 ha	25	no	102,438 square feet	64 % fam.	100 %	447 ha
Villa Imperial (Migrants andins)	28 fam.	12.88 ha	254[i]	12'250	84,215 square feet	28 % fam.	35.7 %	1024 ha

Le Tableau 27 ci-dessus rend compte des principaux paramètres économiques comparatifs entre Alto Colorado et Villa Imperial. On voit bien que pour une population identique de 28 familles, Villa Imperial comporte beaucoup plus de bovins, ce qui est sans doute un des facteurs les plus directs de déforestation. En contrepartie, la production ligneuse, non-ligneuse et rizicole d'Alto Colorado est plus importante. Nous reviendrons plus en détail sur ces paramètres dans les paragraphes qui vont suivre.

Analyse comparative de l'évolution de la déforestation entre les parcelles au sein d'une communauté de migrants andins

Ce niveau de l'analyse nous a conduits à comparer les caractéristiques socio-économiques de la déforestation entre les parcelles individuelles au sein d'une même colonie de migrants andins (Villa Imperal). Lorsque certaines parcelles sont marquées par une quantité de déforestation durant les 3 premières phases, c'est à peu près une quantité annuelle inverse qui s'observe durant la 4ème. Une explication possible conduirait à penser que les propriétaires des parcelles ont pris conscience de l'avancée de la déforestation dans leur parcelle et ont intégré une compensation durant la dernière phase, donnant lieu à une accélération ou à un ralentissement significatifs du processus.

Figure 35 : Déforestation annuelle comparée (en ha) entre les parcelles des migrants de Villa Imperial

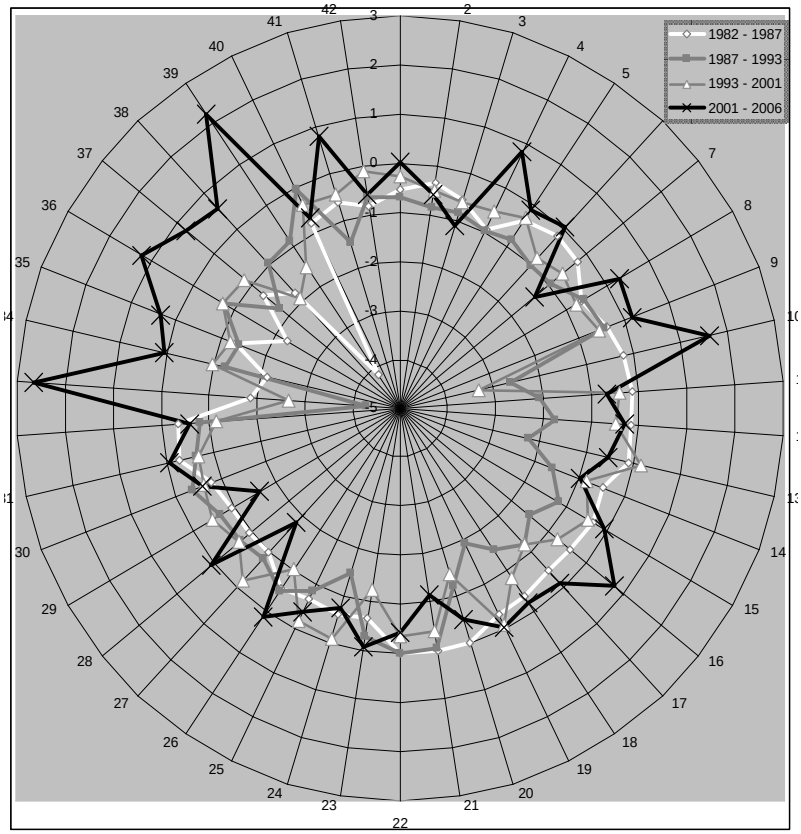

Ce diagramme permet de constater une inversion quasi-radicale de l'évolution de la couverture forestière annelle sur 4 phases (couleurs). Les numéros de 1 à 42 correspondent aux parcelles des migrants tandis l'éloignement par rapport au centre (de -5 à +3) correspond au nombre d'hectares annuels déforestés (+) ou reforestés (-) selon les parcelles.

Source : élaboration propre

Carte 31 : Comparaison des taux annuels de déforestation par parcelle selon 3 périodes allant de1983 à 2006

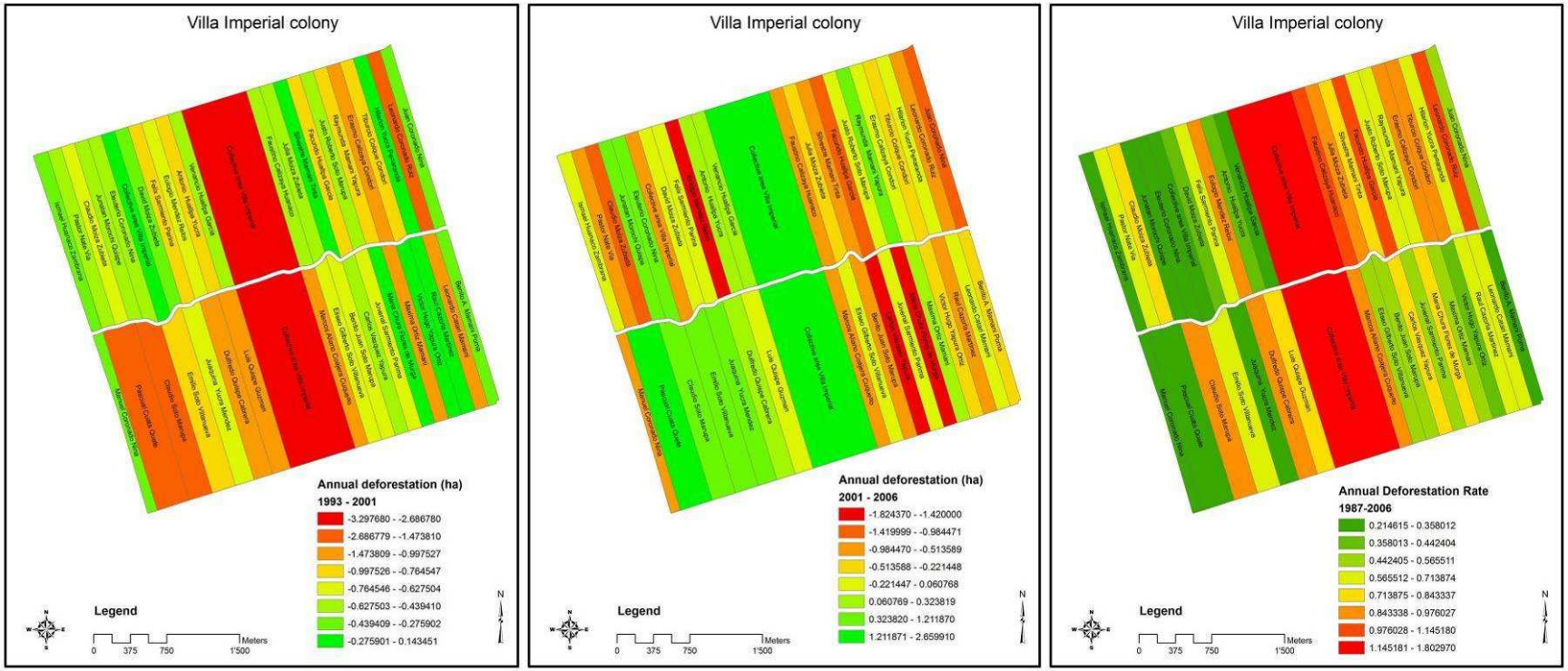

Source : élaboration propre

La carte 31 illustre mieux ce phénomène. Lorsque l'on compare les deux premières images, en partant de la droite, à savoir : la déforestation annuelle en hectare calculée entre 1993-2001 avec celle calculée entre 2001 – 2006, ce phénomène d'inversion apparaît de manière très significative. On voit bien dans la première, que la zone collective ainsi que les parcelles situées en bas à gauche ont été les plus touchées par la déforestation. Si l'on compare avec la 2ème image, on est frappé par le fait que c'est presque exactement les zones qui avaient été les moins touchées par la déforestation durant la première phase qui le sont beaucoup plus. L'aire collective passe du taux le plus élevé de déforestation à une situation de reforestation. La dernière image donne un aperçu du taux de déforestation annuel sur toute la période étudiée, à savoir entre 1987 et 2006. Ce qui frappe au premier plan est la très nette supériorité de ce taux au niveau de l'espace collectif situé au centre de l'image. On voit aussi, dans l'ensemble, que les 2 zones situées à l'est sont manifestement plus dans le rouge que les deux situées à l'ouest, ce qui est sans doute, encore dû au phénomène d'éloignement à la route, tout comme à l'ancienneté de l'occupation spatiale.

Ces résultats nous permettent d'affirmer deux choses :

La première est que l**es modes de titularisation des terres rendent compte de différences significatives en termes de déforestation**. Parmi ces modes, les régimes de la propriété à vocation marchande ainsi que la propriété individuelle domestique sont ceux qui impliquent le plus haut degré de déforestation.

La seconde conclusion nous invite à relativiser la première, émettant l'hypothèse que **le régime foncier, en soi, n'est absolument pas suffisant pour présager des impacts engendrés sur les écosystèmes.** Il faut prendre en considération deux autres facteurs importants : **les caractéristiques et les modalités liées à la production, au stockage et à la répartition des ressources ; ainsi qu'aux mécanismes de gouvernance locaux qui leur sont associés.**

Ces deux points font l'objet des prochaines réflexions de ce chapitre.

Des logiques productives enchâssées dans le droit

*L'hétérogénéité d'un système de ressour*ce est un paramètre qui détermine les types de droits conduisant à une plus grande soutenabilité des usages de la forêt. Lorsque le système de ressources est hétérogène et nécessite par exemple le recours à des étages écologiques, ou que les entités spatiales, mêmes homogènes, sont très vastes avec peu de pression démographique, la tendance observée est le maintien d'un régime de possession collectif. Inversement lorsqu'on se trouve dans un cas de forte homogénéité de la ressource, on admet plus facilement un régime de propriété individuelle souffrant moins de la fragmentation et, autorisant une mise en valeur de l'espace plus proche des efforts individuels, ainsi que des facilités de transmission des biens fonciers d'une génération à l'autre (Platteau 2003). L'idée d'homogénéité/hétérogénéité tient compte par conséquent de la structure même des écosystèmes et des modalités sociales de sa fragmentation.

Un autre paramètre important est celui des *modalités de stockage* des ressources. L'idée est ici que les critères de conditionnement des ressources (mobilité, longévité) influencent les modalités d'usage et donc, le faisceau de droits que les acteurs tendent à mettre en place (Agrawal 2001). Inversement, ce faisceau de droits influence les modalités de stockage et donc d'accumulation des ressources, en fonction des flux et des stocks disponibles. Un potager, un champ de riz ou un pâturage donnent lieu à des catégories de ressources dont les flux et les stocks peuvent être facilement gérés, compte tenu d'une prévision et d'une temporalité prédéfinie. En contrepartie, des ressources cynégétiques, halieutiques ou sylvicoles sont soumises à une gestion plus aléatoire et donc plus flexible. Il faut rajouter qu'une fois récoltées toutes les ressources ne se conservent pas de la même manière. Pour l'un ou pour l'autre type de ressource les critères de régulation sociale de leur accès sont basés sur des normes tenant compte à la fois de leur stockage *in situ*, que de leur stockage *domestique ou ex situ*[272]. La différenciation entre le régime de propriété individuelle ou collective, permet une meilleure adéquation entre le système de droit et les modalités d'accumulation des ressources.

[272] Il s'agit de savoir si les ressources sont identifiées par les usagers, mais maintenues au sein de leur écosystème (*in situs*) ou, si elles en sont extraites, cultivées ou stockée dans des zones appropriées par l'homme (*ex situs*).

Carte 32 : Espace cultivé par famille, rotation des cultures et déforestation Alto Colorado.

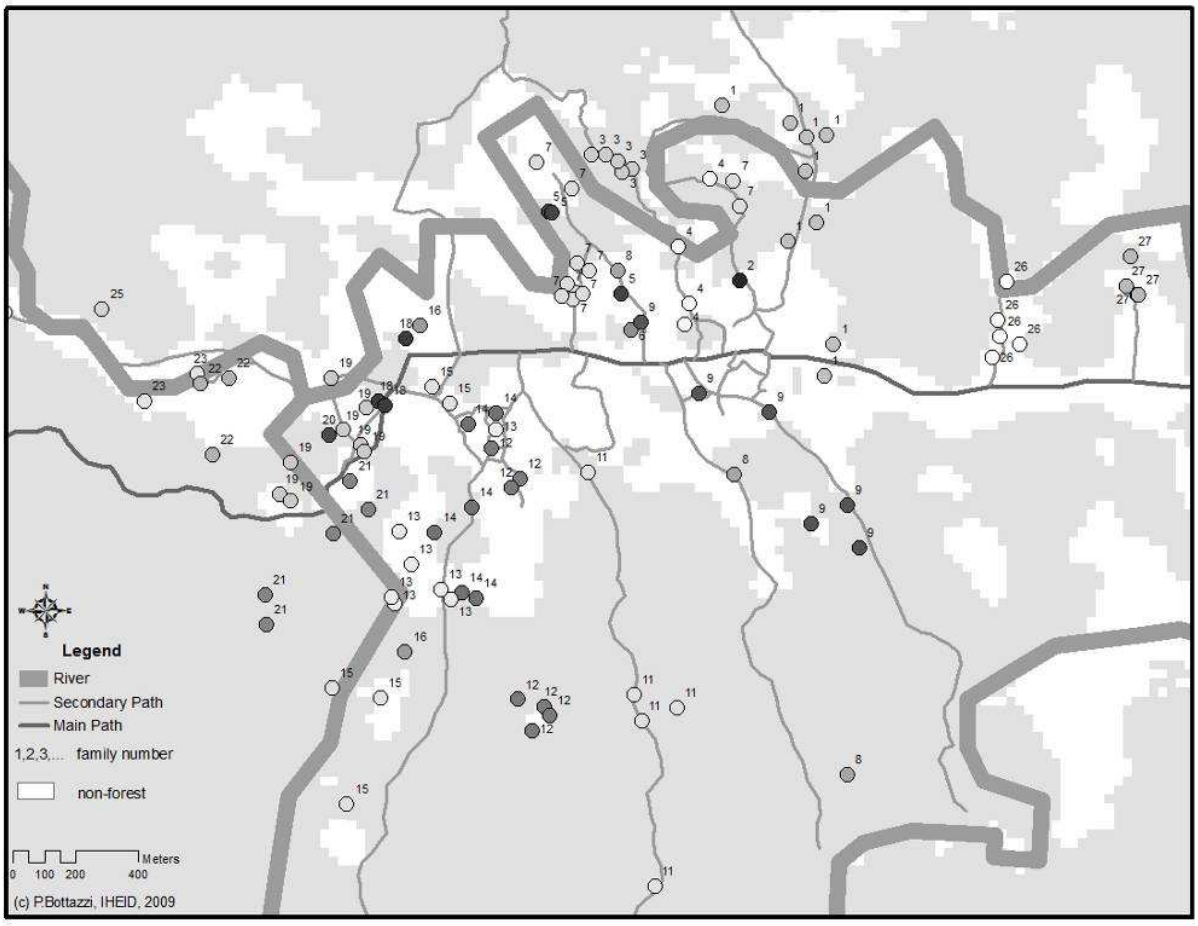

L'objectif de cette représentation est de bien distinguer les unités de consommation (n°1,2,3… 27) et la division de l'espace. Chaque point correspond à une zone de culture allant de 0.5 à 1.5 hectares. Elles peuvent être actuelles, ou passées (de 1996 à 2007). Les zones claires sont les parties déforestées.

Source : élaboration propre

Avec cette carte, nous avons tenté de faire apparaître les lieux d'usage mais aussi, dans une certaine mesure, une certaine représentation de l'espace domestique tel qu'il se construit à Alto Colorado. Le numéro 1 sur la carte correspond aux différentes cultures réalisées par Belissario Huallata Moye. Deux champs en friche sont situés de chaque côté de la route et correspondent à des cultures réalisées en 1996. Les autres cultures représentées sont celles qu'il exploite encore actuellement. On signalera le cacao planté en 2001 de l'autre côté du fleuve ainsi qu'une plantation de bananiers qu'il a réalisée progressivement entre 2003 et 2005. Quelques zones avec du manioc et enfin, une plantation de riz annuelle. Le tout n'atteint pas un hectare. Belissario ne possède pas de vache, et son approvisionnement en protéines

animales lui provient des activités de chasse. La majeure partie du cheptel constituée par 25 vaches est située dans la partie nord-ouest de la carte (zone défrichée sans point) où une personne se charge de la surveillance occasionnelle.

Comme pour beaucoup de sociétés restées à l'écart du « marché », les Tsimane' sont reconnus pour ne pas avoir recours à la propriété privée individualisée. On ne peut pourtant pas parler de collectivisation de l'espace au sens absolu du terme. Ce qui a été observé chez les Tsimane', relève d'une forte nucléarisation des travaux agricoles. L'exclusivité d'accès à la terre, ou le sentiment d'appartenance, se construit une fois que la terre a été défrichée et disparaît progressivement une fois que les récoltes ont été effectuées, et que la période de jachère est mise en route. Progressivement, bien sûr, car dans le discours des Tsimane' rencontrés, la jachère (*barbecho*) reste associée à l'unité domestique jusqu'à ce qu'elle soit plus ou moins cédée à une tierce personne, parente de préférence.

Dans la majeure partie des cas, le mode de production économique des Tsimane' est limité à la satisfaction des nécessités de base, en vue de la subsistance. Leurs connaissances du milieu permettent de profiter de la présence d'une grande quantité de produits forestiers de cueillette. Piland (1991) montre que les Tsimane' cultivent plus de 80 espèces de plantes différentes. Celles-ci servent essentiellement à l'autoconsommation, même si la vente sur le marché est de plus en plus importante. Il y a trois sortes d'usages différents de la terre: le "*chaco*", la jachère (*barbecho*) et le potager (*patios o canchones*). La taille moyenne des *chaco* est de 0.32 ha, selon les travaux effectués par Piland dans la station biologique du Beni en 1991 (Pilan in WCS, 2005). Silva (1997), de son côté, calcule une surface moyenne de 2 has dans la zone de colonisation entre Yucumo et Rurrenabaque (Silva in VSF, 1998). Il existe, selon elle, des extensions qui vont jusqu'à 4 ha de monoculture de riz destiné à la vente. En ce qui nous concerne, nos études de terrain basées sur 3 communautés tsimane', situées dans cette zone de colonisation, démontrent que les surfaces exploitées varient entre 1 et 2 ha selon les capacités productives de chacune des familles. Ces surfaces généralement sont éclatées en plusieurs parcelles de 0.5 ha chacune environ. Leur répartition s'inscrit dans un système complexe de rotation mêlant logiques sociales et spatiales.

Les principales cultures des tsimane' dans la zone tampon de la réserve, en termes qualitatifs sont : *plátano* (banane plantain), *yuca* (manioc), *arroz* (riz), *maíz* (maïs), *maní* (arachide), *locotos* (piment), *camote* (patate douce), *sandía* (pastèque), *palta* (avocat). Chaque *chaco* est planté de manière rotative avec, en premier, le riz combiné avec du maïs, combiné ou suivi de yuca. La dernière culture de chaque chaco avant la mise en friche est la banane plantain. La durée de productivité de chaque *chaco* varie entre 2 et 3 ans. Les champs laissés

en friches continuent à être productifs grâce aux cultures pérennes et au fait que ces champs attirent les animaux sauvages comme le *jochi* (sorte de castor) ou le *chancho de tropa* (sorte de sanglier). Les travaux aux champs sont divisés par famille nucléaire. Rares sont les aides offertes par le reste de la communauté. On note toutefois que dans la zone de colonisation du Pilón Lajas, ces aides se font toujours plus évidentes. En principe, ils ne réalisent qu'une seule culture de riz par *chaco* puis laissent en semi friche avec des *plátanos*, jusqu'à ce que la friche soit totale. 0.25 hectare de riz peut rendre jusqu'à 15 *arroba*[273] par année. Ils sont ensuite transformés en 350 kg de riz pelé qui peuvent être vendus 420 bolivianos (env. 46 $). Généralement, l'agriculteur consomme la moitié et vend l'autre, ce qui représente une valeur approximative de 210 bolivianos annuels. Une étude a démontré que dans la région de Yaranda sur les rives du fleuve Maniqui, le revenu monétaire annuel d'une famille tsimane' pouvait varier entre 187 et 398 $, selon la proximité avec les centres urbains (Reyes García 2001). L'unité de consommation est la famille restreinte ou l'unité domestique. La nourriture est rarement partagée avec les visiteurs. Seule la *chicha*[274] est très largement partagée, elle joue un rôle fondamental pour la socialisation. Il faut dire que les parents préfèrent ne pas se visiter en l'absence de cette boisson (Ellis 1998). Les produits de la chasse et de la cueillette font l'objet d'échanges selon une logique de réciprocité complexe.

La cosmologie des Tsimane' est reconnue comme étant directement liée aux éléments naturels et au mode de reproduction de la société (Daillant 2003). Les parties de chasse sont marquées par des rituels de purification et de mise en garde face aux éléments naturels. En principe les Tsimane' limitent leur chasse aux quantités nécessaires à leur alimentation directe. Ils reconnaissent en certains animaux mythiques (comme la panthère) un « esprit » dont le rôle est de surveiller l'usage raisonnable de la forêt.

Comme dans toutes les sociétés animistes[275], le monde tsimane' est peuplé d'entités surnaturelles. « Certains de ces personnages sont des « gens », *muntyi'*, et, à ce titre, ne

[273] L'arroba est une unité de mesure encore très utilisée en Amérique latine. Elle correspond à un quart de quintal, c'est-à-dire à 12.5 kilos environ. En principe on se sert de cette mesure pour parler du riz non pelé, tandis qu'après traitement, il se calcule en livres (moins d'un demi kilo).

[274] Un alcool de manioc (*Yuca*) ou de banane plantain (*platano*)

[275] Dans un article intitulé « Constructing natures. Symbolic ecology and social practice », P. Descola (1996b) nous offre un cadre théorique en mesure de généraliser les modes d'identification et de catégorisation propres à toutes sociétés. Selon cette théorie, il existe 3 modes d'identification qui s'appliquent à la plupart des contextes socio-culturels : le totémisme, l'animisme et le naturalisme. Le **totémisme** est une forme de classification des institutions sociales selon des catégories appartenant à la nature. **L'animisme,** quant à lui est la transposition des caractères sociaux aux éléments de la nature, une sorte d'anthropomorphisme environnemental. Le **naturalisme** correspond à la conception occidentale de la relation nature / société et est marqué par un paradigme dualiste. « Naturalism is simply the belief that nature does exist, that certain things owe their existence and development to a principle extraneous both to chance and to the effects of human will. » Descola, Philippe. (1996a), "Constructing natures. Symbolic ecology and social practice." in *Nature and Society. Anthropological perspectives*, édité par Philippe Descola et Gísli Pálsson. Routledge (p.88). Le naturalisme n'est en fait pas très loin de l'animisme puisque, selon la conception épistémologique du 17ème siècle, il faut chercher, dans la nature, les règles de fonctionnement de la société.

relèvent pas de ce qu'ils appellent par ailleurs, de façon fort suggestive, des « quelque chose d'autre », et des *Yocsidye'* (*yoccsi'*, « autre » *-dye'* « nominalisateur »), et qui comprennent tous les esprits qui ne sont pas des « gens » » (Daillant, 2003 :299). Les Tsimane' s'intéressent surtout aux esprits nommés « gens du dedans » tels *O'pit'o*, le plus souvent évoqué. *O'pit'o* joue un rôle de gardien vis-à-vis des gens qui ne respectent pas les règles du comportement lors des parties de pêche. Tous les esprits sont masculins et mariés. Ils mènent une vie familiale ordinaire. Il existe d'autres maîtres comme *Apeyo* et *Yoyore* qui vivent en aval et en amont des rivières et qui « lâchent » les poissons selon leur bon vouloir. Ils n'ont aucun besoin des humains et sont considérés pour cela comme de simples généreux (2003 :301).

Les maîtres du gibier, sont, par analogie, comme les gens du dedans à la différence que c'est à eux qu'appartiennent les animaux domestiques et sauvages qui peuplent les forêts. Les pécaris à lèvre blanche sont les animaux symboles du maître du gibier. Lorsqu'un jaguar les chasse, il passe pour être le « chien de garde » du maître du gibier. Les animaux sauvages ne sont pas considérés en tant que tels dans la société tsimane'. Ils sont classés par le maître du gibier et mis à disposition des humains. Chez les Mosetén contrairement aux Tsimane', les maîtres du gibier sont souvent associés aux montagnes qui les recèlent. Elles portent d'ailleurs bien souvent leur nom.

La chasse et la pêche sont au cœur des spécificités culturelles de la société tsimane'. Ces activités sont, par excellence, le lieu de production et de reproduction des institutions collectives. La pêche traditionnelle "*mamacdye shopaya*", appelée "*barbasco*" en espagnol consiste à répandre des substances toxiques naturelles (*sersana perulacia*) dans le fleuve pour endormir les poissons. Les femmes sont exclues de ce travail, et la tâche revient plutôt aux jeunes hommes (frères ou cousins de la même résidence). Après avoir terminé la décoction de la plante, les jeunes adultes fabriquent un barrage pouvant faire près de 20 m de long sur la rivière. La plante est diluée dans l'eau. Lorsque le poisson est endormi, les hommes des diverses familles s'occupent de le ramasser en groupe. Le poisson est ensuite réparti entre les familles qui ont participé. Ce sont les femmes qui, ensuite, organisent la fumigation des poissons en vue de leur conservation. Le poisson est enfin consommé autour du foyer en fonction des règles de résidence (le plus souvent par famille nucléaire). Lorsque les poissons abandonnent une zone, il est fréquent que les populations tsimane' les suivent en aval ou en amont. Lors de ces déplacements la société tsimane' subit des chamboulements, des "fusions, temporaires", des frictions et enfin des recompositions qui sont le théâtre de certaines activités rituelles, fêtes et alliances (Métraux 1963; Castillo 1988). Cette communalisation du travail se retrouve aussi dans la culture de la *yuca* (manioc), en prenant cette fois la forme d'une

coopération entre hommes et femmes mariés, ce qui renforce la nécessité de l'institution matrimoniale.

La chasse et la pêche sont actuellement en perte de vitesse dans la zone du Pilón Lajas. Le passage des compagnies forestières a considérablement affecté la présence des animaux sauvages dans la région (ressources cynégétiques). Les pratiques de pêche à la dynamite, très destructrices, ont fortement diminué la disponibilité en protéines animales pour les populations locales. Il faut compter plusieurs jours de marche aux chasseurs résidant dans la zone tampon pour atteindre les zones propices à la chasse ou à la pêche. L'assèchement des fleuves, dus à une déforestation incontrôlée en bordure de l'eau est un autre facteur dont les conséquences ne se reportent pas uniquement sur les ressources halieutiques, mais aussi, sur le devenir agricole des immenses plateaux qui s'étalent vers la partie orientale du pays.

La nette diminution du rendement des activités de chasse et de pêche dans la région conduit les populations tsimane' à s'orienter vers d'autres secteurs. L'économie des Tsimane' d'Alto Colorado, tout comme celle des établissements humains situés dans la zone tampon, est centrée actuellement sur l'exploitation forestière. 64 % des familles interviewées se dédient à l'exploitation forestière (16 familles sur 9). Cela explique les très faibles résultats agricoles considérés sur l'ensemble de la communauté. L'exploitation forestière annuelle entreprise par les familles d'Alto Colorado, prises individuellement, varie entre 400 et 10'000 pied de bois. Les bénéfices escomptés varient quant à eux selon le type de bois, le prix de vente et la gestion des charges. Les bénéfices tirés de l'exploitation forestière ne sont jamais identiques d'une famille à l'autre allant de 500 à 8000 bolivianos selon la quantité exploitée[276]. Le bénéfice net par pied de bois oscille quant à lui entre 0.25 *centavos* et 5.85 *bolivianos*. Notre enquête portant sur l'année 2006 montre que dans l'ensemble, les familles ont tiré 3794[277] bolivianos en moyenne de leur activité extractive, avec une quantité extraite de 2870 pieds en moyenne. Dans beaucoup de cas, les exploitants tsimane' peinent considérablement à recouvrer l'ensemble de leurs dépenses, étant donnée la difficulté de prévoir avec exactitude les coûts exacts d'une opération, la variabilité des prix des matières ligneuses et la difficulté à évaluer le montant exact des coûts d'une opération.

L'une des difficultés qui se manifeste aux Tsimane' peut être appréciée comme une crise de la temporalité liée aux modes d'exploitation de la ressource. L'exploitation forestière introduit chez les Tsimane' une nouvelle forme de relation entre le temps, l'espace et les ressources, qu'il leur est difficile d'apprécier et d'intégrer à leur économie. Considérés au départ comme

[276] Nos calculs et estimations portent sur l'année 2007
[277] Moins de 500 $ us sur toute l'année.

sacrés, les arbres se transforment brusquement en « ressources ligneuses », en un objet de production. Gardons en mémoire qu'il y a peu, les commerçants payaient les Tsimane' avec de l'alcool. Cette forme d'exploitation économique est restée très fortement ancrée dans les mentalités des uns et des autres et justifie la pérennisation d'abus de tous genres, lors des échanges économiques. Depuis que les grandes compagnies forestières sont intervenues dans la région, les espèces précieuses sont difficiles à trouver dans le Pilón Lajas. Leur extraction implique un investissement important en temps et en ressources. Il faut bien souvent plus de trois semaines pour mener une opération extractive par un groupe de forestiers « artisanaux ». Dans un premier temps le repérage des arbres permet d'identifier les distances à parcourir. Il faut ensuite contracter un « tronçonneur » (*motosierrista*) expérimenté qui se charge de transformer les troncs en « *cuartones* »[278]. Pendant ce temps, les chemins d'accès doivent être préparés pour faciliter le transport à dos d'homme. Les fleuves et rivières sont mis à profit comme moyens de transport naturel. Les exploitants autochtones édifient même des digues en période sèche, afin de pouvoir régler la pression de l'eau. Les fûts y sont concentrés derrière, de manière à ce que, lorsque les transporteurs ouvrent l'eau, ils puissent être déplacés de quelques mètres. Il faut compter environ trois semaines pour acheminer les troncs du lieu de coupe, jusqu'à la première route pour une équipe de 5 à 6 « *lomeador* »[279].

Il est certain que, mis à part le salaire d'un professeur, l'activité d'extraction forestière est la plus rémunératrice d'entre toutes les activités lucratives dans la région. A en croire les chiffres (Tableau 27 p. 356) cette activité joue un rôle considérable sur le revenu moyen par famille à Alto Colorado. On voit que la vente de produits agricoles n'offre pas les mêmes potentialités monétaires, même s'il faut considérablement relativiser cet apport. En effet, l'investissement familial pour l'extraction forestière implique de gros sacrifices sur toutes les autres activités de subsistance. Il n'est pas rare que les familles les plus impliquées dans la foresterie, abandonnent complètement l'agriculture et la chasse faute de temps. Ainsi, une fois le maigre bénéfice monétaire empoché, ceux qui ont choisi l'option forestière, sont contraints d'acheter leur nourriture sur les marchés. Les familles les plus productives sur le plan forestier, se nourrissent de pâtes et de thon en boîtes. Il apparaît assez nettement que l'option forestière, faute d'être rentable dans l'absolu, corresponde à une volonté de déplacement vers un nouveau mode de vie. C'est littéralement un transfert vers un paradigme autre qui est engagé et non pas un simple calcul coûts bénéfices.

[278] Fût de bois d'une dizaine de pieds (30 cm2). Le *cuartone* représente la charge maximale qu'un homme peut charrier sur l'épaule.
[279] Du verbe « *lomear* », charger sur l'épaule.

Dès le moment où la zone présente des opportunités commerciales en matière d'extraction ligneuses, les droits d'accès accordés aux populations tsimane' se transforment en droit « informels » de propriété, faisant l'objet d'une négociation commerciale importante. Il existe en effet, trois manières différentes d'entreprendre des activités forestières parmi les communautés de la zone d'influence de la réserve : la vente de droit d'exploitation forestière sur pied ; l'exploitation indirecte et l'exploitation directe.

1. **La vente de droit d'exploitation forestière sur pied** est une sorte de vente de droit d'usage. Les Tsimane' se transforment en propriétaires d'un espace, forestier dont ils vendent les ressources *in situ*. Les prix des arbres sont négociés avant la coupe et soumis à un contrôle lors de la sortie du village.

2. **L'exploitation indirecte** consiste en ce que les populations tsimane' se fassent avancer de l'argent par des commerçants venant la plupart du temps de Yucumo, mais aussi de La Paz ou de San Borja. A l'aide de cet argent, ils composent une équipe d'exploitants forestiers qu'ils supervisent tout en maintenant des activités agricoles pour satisfaire à leur consommation domestique. Ces exploitants salariés sont payés au nombre de pieds par kilomètre, en temps de sécheresse et en pieds lorsque les rivières sont en crues. La raison est simple, en temps de sécheresse, le bois est totalement transporté à dos d'homme (*lomeo*) tandis qu'en temps de crue le bois est transporté en partie à dos d'homme et en partie par les rivières. Cette solution est la plus rentable mais aussi la plus risquée en fonction des projections coûts/bénéfices escomptés. Dans certains cas, la production peut aussi être complètement perdue si pendant la nuit, le fleuve se met en crue et transporte la totalité de la production au delà des frontières de la TCO. D'autres personnes en bénéficient.

3. Lors de **l'exploitation dite directe**, les Tsimane' entreprennent eux-mêmes l'ensemble des tâches extractives. L'avantage est que le risque financier est relativement plus faible, les marges bénéficiaires beaucoup plus importantes. Cependant, le gros problème de ce genre d'exploitation est qu'il leur est presque impossible, dans ces cas, de s'adonner à des activités agricoles, ce qui les rend totalement dépendants de l'activité forestière pour survivre. En outre, il leur faudra acheter la totalité des produits de consommation de base aux prix des marchés locaux.

Ces trois systèmes d'extraction sont toutefois caricaturaux. On observe des formes hybrides d'exploitation qui combinent parfois de manière complexe les modalités intérieur/extérieur tout comme celles des bénéfices publics/privés. On a pu observer que, dans de nombreux cas,

le leader de la communauté parvenait à enrôler ses propres villageois ou parents dans des entreprises extractives à moyen terme (pouvant aller de 3 semaines à 2 mois) en leur promettant des salaires qu'il finissait par ne jamais payer. C'est le cas à Alto Colorado et dans la communauté de 2 d'Agosto. Le cas d'Eden est, quant à lui, intéressant puisque le leader, un mosetén d'origine, marié à une Tsimane', entreprit à son propre compte une opération extractive qui a permis aux membres de la communauté d'acheter un véhicule (celui-ci a malheureusement vite rendu l'âme) et un groupe électrogène (qui ne sert qu'à projeter des films et à allumer quelques ampoules). Il en ressort que l'extraction forestière ligneuse, comme activité concentrée sur des communaux, reste une activité d'interface étant donné la nécessité de collectivisation de son exploitation tout comme la nature indéterminée des droits relatifs aux ressources. Qu'elle soit rentable où non, cette activité est perçue comme nécessaire pour la plupart des villageois, sans quoi les ressources risquent de passer dans d'autres mains plus averties. On voit ici que le caractère d'inexcluabilité relative d'une ressource, tend à encourager sa surexploitation, pour autant que les instances sociopolitiques qui lui sont associés ne parviennent pas à instaurer des institutions régulatrices efficaces.

Nos observations mettent en lumière que les sociétés tsimane' sont en phase de transition économique importante. Cette transition ne se manifeste pas simplement par le passage d'une économie de chasse et de cueillette vers une économie de marché. L'image des autochtones déambulant dans les rues de San Borja, de Rurrenabaque ou de Yucumo, un régime de banane plantain sur l'épaule n'est pas rare. C'est une source de revenu monétaire sûre et cela leur permet sans aucun doute de palier à leur besoin de produits cosmétiques, de cigarettes, de coca et d'alcool. A ce niveau, on ne parlera pas de transition économique. Jusqu'à ce stade, il s'agit encore d'une forme d'économie de troc qui transite par l'usage de la monnaie, mais qui n'implique aucune modification structurelle des conditions de production. Notre découverte est beaucoup plus significative du point de vue de l'intégration de la société tsimane' dans un plan plus large, qui pourrait être qualifié d'économie nationale. Comme on l'a vu plus haut, la récente titularisation d'espaces collectifs au nom des conseils autochtones tsimane' a permis à certains leaders des communautés qui les composent de se placer comme « entrepreneurs autochtones » dans le secteur forestier local. La connaissance approfondie de l'emplacement des troncs précieux, la légitimité qu'ils ont acquise sur les espaces forestiers, ainsi que la relative facilité de négociation et parfois d'instrumentalisation font des populations autochtones tsimane' des interlocuteurs incontournables dans le système d'exploitation forestière avec qui il convient nettement mieux de coopérer que d'entrer en conflit.

L'autre facette de la transition économique consiste en la reconversion des bénéfices de l'exploitation forestière dans une autre forme d'agriculture plus intensive et à une échelle beaucoup plus vaste. Nos enquêtes dans la communauté d'Alto Colorado nous ont permis d'identifier un certain nombre d' « entrepreneurs autochtones » qui se gardent bien de dépenser les bénéfices directs de l'exploitation forestière pour les réinvestir dans l'agriculture. Lorsqu'on creuse un peu, on constate que la totalité des revenus d'une opération forestière[280] est placée directement dans une autre opération, cette fois agricole. Dans les deux cas l'entrepreneur autochtone a recours à une main d'œuvre provenant de l'intérieur, tout comme de l'extérieur de la communauté. Pour une exploitation de 2000 pieds d'acajou (environ 2 troncs), le bénéfice net escompté se chiffre à 4290 bol[281]. Ce dernier est investi dans une production de riz dont le coût de production à l'hectare est de 3945 bolivianos et le bénéfice net est de 2005 bol. Cela permet, non seulement de majorer le bénéfice forestier mais aussi d'atteindre une autosuffisance alimentaire étant donné que seule une partie de la production est vendue. Une fois le riz récolté, le champ sert d'espace pour la production de banane plantain de manioc et d'arbres fruitiers[282].

[280] Cette expression est destinée à ne pas considérer l'activité forestière comme une activité constante et régulière, mais plutôt comme un « coup économique ».
[281] Environ 700 $
[282] Cette exemple est tiré de la comptabilité de Santo Hualliata résident de Alto Colorado.

Carte 33 : Vue spatialisée des échanges (droits/ressources) sur la frontière entre la zone de colonisation et la TCO Pilón Lajas.

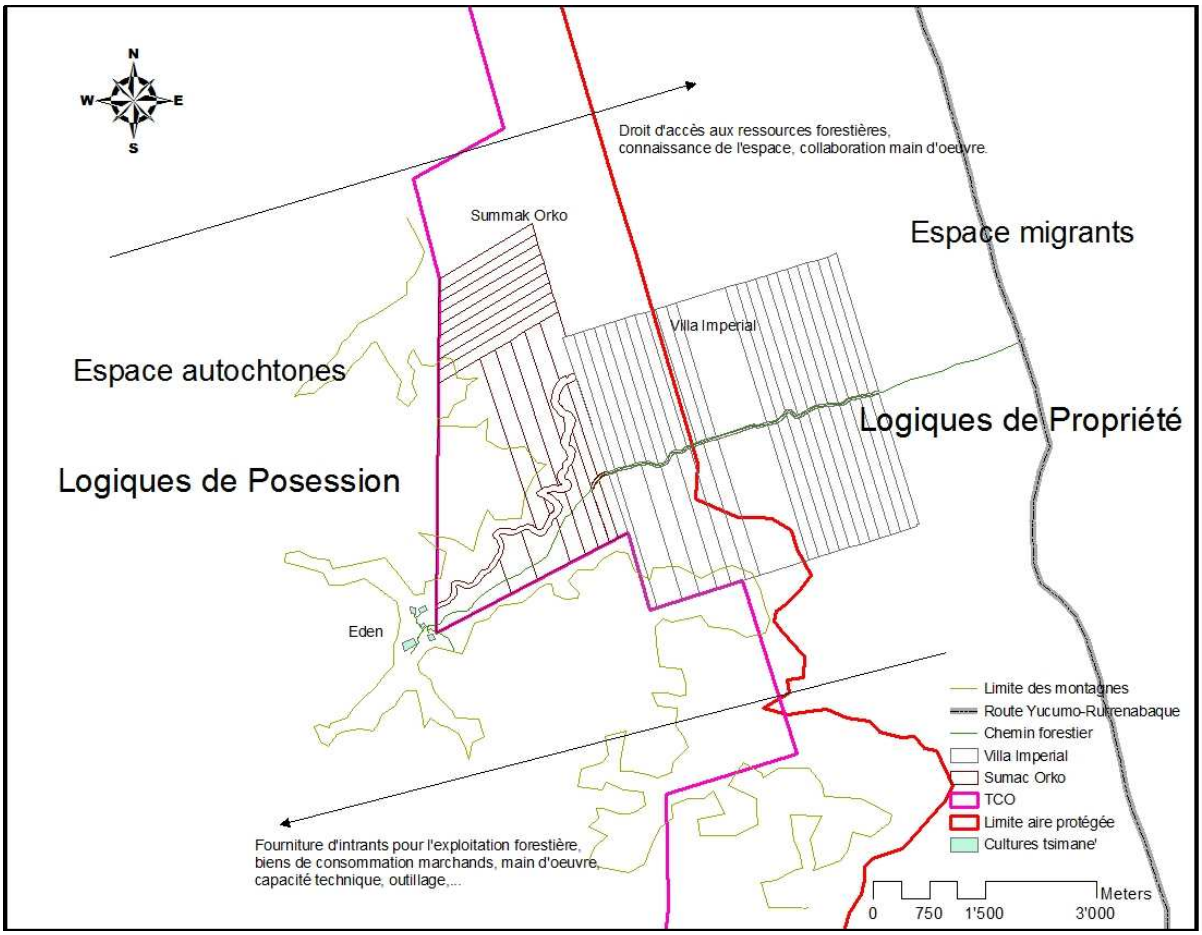

Source : élaboration propre

L'entrée massive dans une nouvelle forme d'économie extractive pour les Tsimane' se justifie non seulement par le passage des compagnies forestières, mais aussi par la nouvelle légitimité territoriale qui leur a été accordée. C'est là un point central de notre thèse. La titularisation collective des TCO est certainement une manière efficace de garantir des droits d'accès aux populations autochtones, mais elle ne garantit en aucun cas, la soutenabilité des pratiques agro-forestières. En l'absence de mécanismes complémentaires de gouvernance, les droits collectifs peuvent se transformer en une sorte d'accès libre à des ressources, pourtant facilement dégradables.

Droit de propriété individuels et logiques de stockage domestique

Situation foncière générale dans la zone de colonisation

Nous venons de voir une partie des logiques foncières et territoriales qui sous-tendent l'usage spécifique des ressources forestières par les populations autochtones. Il convient maintenant de donner une idée des logiques foncières propres aux populations migrantes.

Pour résumer en quelques mots la situation foncière dans la zone de migration, on pourrait dire que celle-ci se caractérise par une « marchandisation socialisée » de la terre. La forme dominante étant la colonie, on admettra que 3 grandes législations entrent en ligne de compte : la loi agraire de 1953, la loi de colonisation agricole de 1966, ainsi que les réformes agraires actuelles à savoir, la loi INRA de 1996 et, conjointement, la dernière loi de reconduction de la réforme agraire de 2006, mise en place par le gouvernement de E. Morales.

La première phase de distribution foncière dans la zone de colonisation a été administrée par l'INC durant son mandat dans la région comme le montre le tableau 27. Presque toutes les activités formelles de délibération et de distribution de titres étaient destinées aux populations migrantes, tandis que les Tsimane' occupaient l'espace, sans pour autant être enregistrés complètement. Leur présence en zone de colonisation était surtout considérée comme une « colonisation spontanée », ce pour quoi les procédures de formalisation demeuraient marginales.

Tableau 28 : Origine des titres accordés aux populations de la zone de colonisation lors de leur arrivée dans les années 80.

	Dotation INC	Colonisation spontanée	Achat	Héritage
Colons	73.04	14.7	11.76	0.49
Tsimane'	26.19	71.43	0	2.38

Source : (CIDDEBENI 2004:64)

Un des principaux soucis de l'INC était d'assurer une distribution équitable des terres aux différentes familles de colons. Un souci d'équité s'est fait sentir sur les statistiques de distribution des lots effectués quelques années plus tard par le CIDDEBENI. C'est ainsi que

lors de ces dotations initiales (durant les années 80), la surface possédée par famille était stable et correspondait majoritairement à 25 ha (70.72 % des ménages). Seuls 10.5 des ménages possédaient plus d'espace, sans pour autant atteindre des proportions trop importantes[283].

15 ans après le début de la colonisation, l'enquête réalisée par le CIDDEBENI, montre que la proportion des terres par famille a sensiblement changé. En 1994, 60 % des ménages interrogés (en l'occurrence 122 sur 204) n'avait qu'une seule propriété de 25 ha, tandis que le reste des familles ne dépasse pas 3 lots au maximum[284]. Ceci montre une relative équité de la distribution foncière. En contrepartie, l'enquête révèle que seul 18.4 % de la population était en possession d'un titre foncier officiel, les autres étant simplement munis d'une autorisation d'exploitation de l'INC. Il faut dire que la zone n'a bénéficié d'une véritable régularisation foncière que vers le début des années 2000. La distribution se faisait par l'INC, sans pour autant que les registres de l'Etat soient mis à jour complètement. Ces chiffres relevés il y a 15 ans, nous confortent dans les résultats issus de notre propre enquête sur la colonie Villa Imperial. On va voir que, malgré le fait que la « petite propriété » soit légalement ouverte aux logiques du marché, puisqu'elle peut être formellement vendue à un tiers, les populations de la zone de colonisation ont su maintenir des garanties contre un effet déséquilibrant du marché.

Si la colonie comme forme juridique n'existe pas dans la loi INRA en vigueur au moment de notre étude, elle est à considérer comme regroupement de petites propriétés (« *pequeñas propiedades* »), dont les caractéristiques sont affichées dans le Tableau 8 (p.151). La petite propriété autorise son propriétaire à un usage des ressources ainsi qu'à sa vente, mais elle pas à la diviser, ni à hypothéquer. En revanche cette catégorie bénéficie d'une exonération d'impôt et n'est en outre pas prescriptible[285]. Il est intéressant de comparer la colonie comme ensemble de petites propriétés avec les deux autres catégories foncières présentes dans la zone tampon du Pilón Lajas. On a déjà relevé la présence de coopératives qui sont, du point de vue juridique, des moyennes propriétés (« *medianas propriedades* »). L'opposition entre la propriété moyenne et la propriété communautaire est absolument radicale. L'unique restriction de la première est la divisibilité, au-delà de quoi tout est possible (crédit, vente). Les propriétés communautaires ne permettent, quant à elles, qu'un droit d'usage des ressources.

[283] Il s'agit ici d'une donnée élaborée a posteriori sur la situation foncière initiale en zone de colonisation.
[284] Mis à part 0.8 % des familles qui possèdent entre 3 et 5 lots. Mais cette proportion est des plus marginale.
[285] Ce qui implique qu'on ne peut pas légalement lui changer son statut formel.

Les transactions foncières à Villa Imperial

Le récapitulatif des transactions foncières ayant eu lieu à Villa Imperial, rend compte d'un relativement faible niveau de changement de propriétaire.

Dès sa création, la colonie Villa Imperial avait été dessinée pour accueillir une quarantaine de familles bénéficiant chacune d'un lot individuel de 25 hectares. En 1987, un ingénieur de l'Institut de colonisation fit un plan des propriétés, en vue de la délivrance d'un titre formel. Les différentes parcelles furent ensuite reconnues par un titre « *exécutoire* » datant de 1990 délivré par le Général Banzer. Pendant plus de 10 ans, les différents propriétaires gardèrent précieusement ces titres, se les transmettant quelques fois lors des différentes transactions. Lors de l'adoption de la loi INRA en 1996, il fut rapidement question de rafraîchir ces titres par une nouvelle régularisation foncière. Le 30 mars 2001, en préparation de la venue pressentie de l'INRA dans la zone de colonisation, les propriétaires signèrent un acte de conformité des limites internes, en présence du comité de régularisation foncière interne de la FEPAY. Il faudra attendre le 16 février 2004, pour qu'un nouvel acte de conformité des limites clarifie cette fois les 4 principaux points aux extrémités externes qui les séparent des autres colonies adjacentes (Summak Orko, Bella Vista, El Palmar, Eden Saje). Lorsque nous sommes arrivés dans la région en juin 2007, les 4 points étaient encore assez clairement définis aux extrémités de la colonie Villa Imperial, au détail près que les bornes (*mojones*) avaient commencé à pourrir. Les propriétaires nous ont demandé de les aider dans la clarification des limites de leurs propriétés en traçant une ligne droite dans la forêt rejoignant les 4 bornes. Le problème qui se posait à eux était que chaque exploitant avançait individuellement dans son lot sans savoir exactement où il devait s'arrêter faute d'une marque claire sur le pourtour de la colonie. Nous avons donc entrepris de les aider avec notre GPS pour effectuer ce travail. Quelques semaines plus tard, durant le mois de juillet 2007, l'INRA revint dans la région et valida la nouvelle configuration prise par Villa Imperial en distribuant un nouveau titre foncier actualisé à chacun des propriétaires.

Il aurait été intéressant de pouvoir faire cette analyse auprès d'une fédération toute entière pour rendre compte de résultats plus généralisables. Nous nous contenterons de rendre compte de la dimension foncière d'une seule colonie, Villa Imperial, sur plusieurs aspects : les modalités transactionnelles au sein d'une colonie, les formes et la fréquence des rotations des charges politiques, les types de titres fonciers, les causes d'expropriation interne au syndicat, le lien entre le bureau politique et la distribution foncière, les modalités du crédit, les liens

entre la propriété et la parenté, la valeur marchande attribuée à la terre, ainsi que les éventuels faisceaux de droits qui s'étendent à d'autres colonies. Ces éléments sont d'ailleurs très difficiles à récolter sur une zone de plus grande ampleur, connaissant les tabous qui touchent l'avoir foncier, spécialement dans le contexte de régularisation foncière dans lequel nous nous sommes retrouvés au moment de l'enquête[286].

[286] Nous avons eu l'accès à ces données après une longue et difficile négociation. Les termes du contrat avec les responsables syndicaux locaux ont consisté à faire un échange. Ils nous donnaient carte blanche pour enquêter dans leur colonie et nous les aidions à (re)tracer les limites exactes de leur colonie à l'aide de nos GPS. Ce compromis nous a permis d'acquérir en outre les données spatialisées que nous présentons ici.

Photo 3 : Notre contribution à la clarification des limites

P. Bottazzi, 2007

Familles et propriétés

La première question qui s'est posée à nous, était de savoir à qui appartenaient les lots et en quoi l'espace productif de la colonie s'entremêlait à la composition des familles qui le travaillaient. La carte 34 donne un aperçu très clair du peu de superposition entre les lots et les groupes familiaux. Nous n'avons en effet pu déceler que 4 groupes de lots dont les propriétaires partagent des liens de parenté étroits[287].

Carte 34 : Groupes familiaux et propriété foncière au sein de la colonie Villa Imperial.

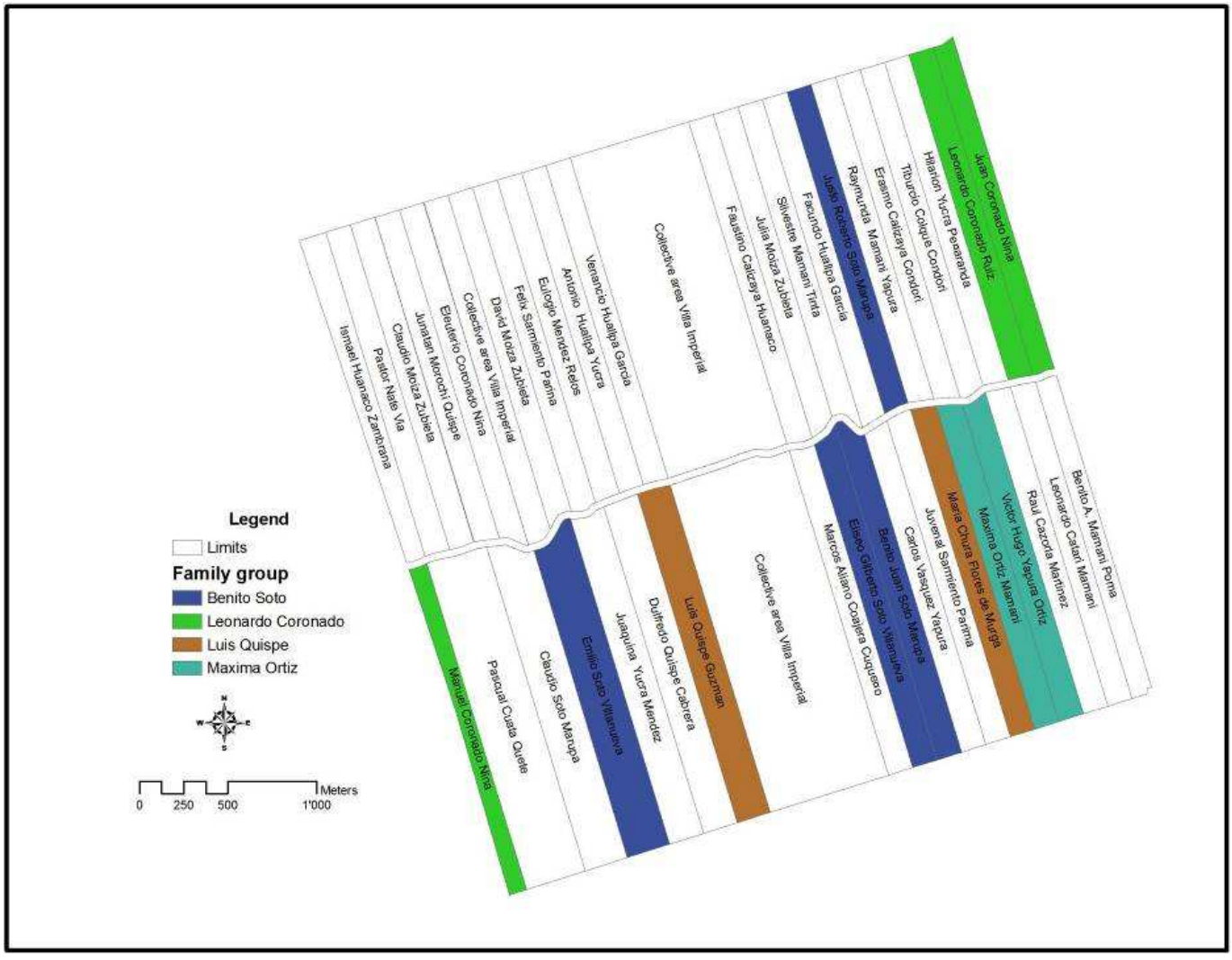

Source : élaboration propre

[287] Parents, enfants, frères ou sœurs.

Ce premier résultat conforte l'idée d'une séparation très nette entre les relations parentales et les activités productives (telles qu'observées chez les Tsimane'). Chez les colons, les liens de socialisation qui priment au niveau des groupements productifs sont, avant tout, déterminés par le collectif productif, à savoir, le syndicat. Le Tableau 22 (p. 334), dans le chapitre précédent, montre que tel est le cas aussi pour les autres colonies que nous avons étudiées, puisque seule la communauté UCELA fait preuve d'une superposition complète entre la cellule familiale et les cellules productives, constitutives des entités territoriales envisagées.

Lors de leur toute première arrivée dans la zone, la dotation fut la forme légale reconnue pour celles et ceux qui se sont présentés comme premiers candidats à l'INC. Cette dernière s'est chargée de n'accorder qu'une seule parcelle par famille nucléaire. Ces parcelles ont par la ensuite été l'objet d'un certain nombre de transferts de particuliers à particuliers, qui furent chaque fois validés par l'INC dans un premier temps, puis directement par le syndicat quand l'INC perdit ses prérogatives. Lorsqu'on analyse chacune des transactions foncières répertoriées au sein de la colonie Villa Imperial depuis sa création, on s'aperçoit que : 50 % des lots n'ont jamais été vendus depuis les premières dotations en 1990. 37.5 % n'ont été transférés qu'une seule fois et 10 % l'ont été 3 fois. Un seul lot a été transféré 4 fois. On peut par conséquent affirmer qu'au sein de la colonie Villa Imperial, il n'y a pas eu de spéculation foncière, puisqu'une fois acquis, le lot reste aux mains de la famille qui le travaille. En outre, seules 7 familles ont admis être en possession d'un autre lot dans une colonie voisine ou du moins être en relation économique étroite avec un parent proche qui en possède un, ce qui réduit l'hypothèse d'une accumulation de lots sur plusieurs colonies. On notera aussi que la plupart des propriétaires sont des hommes (89.3 %). Seules trois femmes ont un lot à leur propre nom. Parmi elles, une l'a obtenu par héritage et deux par achat, alors que leurs maris sont aussi propriétaires. La troisième est l'unique héritière de son père qui fut propriétaire. On peut donc ajouter que la propriété de la terre est une potentialité *a priori* masculine à Villa Imperial.

Un marché de la terre ?

Lorsque les premiers colons arrivèrent dans la zone de colonisation planifiée, la terre leur avait été distribuée sans nécessité de compensation financière quelconque. Il leur avait été précisé que pour sécuriser leur droit sur ce nouvel espace, la condition était de la mettre en valeur pendant une période de deux ans, à la suite de quoi le lot leur appartiendrait définitivement. Pour cette raison, on peut dire que la colonisation agricole dans la région a été

le principal moteur de création à la fois de biens fonciers mais aussi d'une production de richesse foncière qui devait se révéler plus tard par la création d'un « libre » marché. A en croire la distribution des points sur la Figure 36, ci-dessous, les valeurs marchandes attribuées à la terre ont subi une augmentation nette mais aussi très irrégulière, entre 1980 et 2007.

Figure 36 : Evolution du prix d'achat de la terre en fonction de la période prise en considération

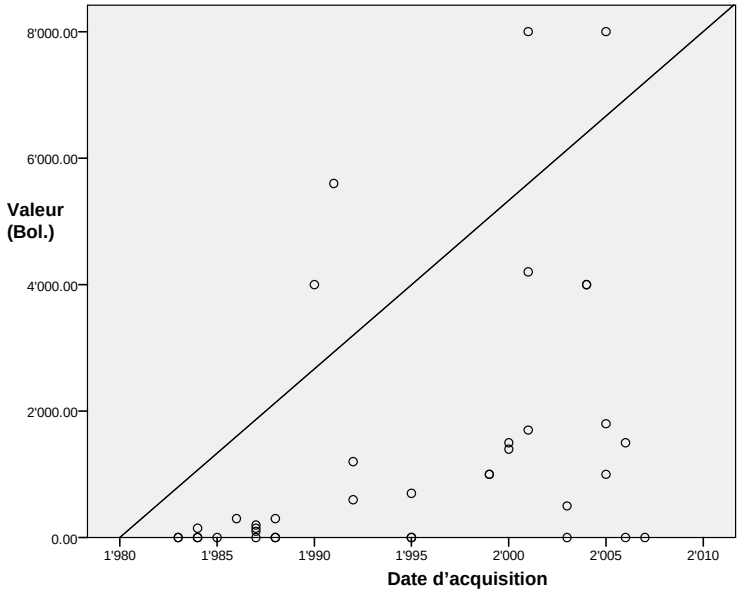

Comment expliquer cette irrégularité des prix de la terre ? Dans un premier temps il faut faire la distinction entre les types de transaction foncière. Dans la terminologie des migrants, il en existe cinq sortes différentes : *la dotation, l'entrée, l'achat, le transfert et l'héritage*. La *dotation* est le terme adopté pour se référer à la première période d'attribution, lorsque les colons arrivèrent dans la zone. L'*entrée* est l'arrivée d'un nouveau propriétaire à la suite de la libération d'un lot par un autre propriétaire. Dans ces cas là, il n'y a pas de transaction directe entre l'ancien et le nouveau propriétaire. Les démarches sont prises entièrement en charge par le syndicat. La plupart des fois, le syndicat perçoit des droits d'entrée qui servent à alimenter les caisses du bureau politique. Le *transfert* et l'*achat* sont pratiquement synonymes à la différence près que le transfert peut se faire sans valeur commerciale mais par donation ou attribution. Enfin l'*héritage* est l'unique transaction qui ne donne pas lieu au paiement de taxe et la démarche est automatiquement prise en considération par la cellule syndicale.

Les transactions foncières sont dans presque tous les cas certifiées par une trace écrite. Ces traces ne font pas l'objet d'une reconnaissance étatique claire. Ce que les chercheurs du

GEMDEV[288] appellent les « petits papiers » sont des modalités informelles d'authentification écrite de démarches prises en compte à des niveaux paraétatiques, qui, dans les faits, offrent une forme de garantie ou de sécurisation foncière (Leclerc-Olive 2001). En effet, l'instance suprême de régulation foncière est dans tous les cas le syndicat, même s'il s'agit d'une coopérative ou d'une communauté. Les décisions d'octrois se prennent par vote à main levée à la majorité. Il en va de même de la fixation des tarifs transactionnels dans le cas d'un transfert ou d'une simple entrée. La fixation du prix se fait sur la base d'une quantité de critères d'ordre social : notoriété de la famille, situation financière du candidat, relation avec la personne qui quitte le lot, nécessité financière du syndicat. Une bonne partie du financement de la caisse du syndicat provient de ces perceptions sur les transactions foncières. Le produit de ces ventes permet au syndicat de fonctionner et surtout d'avancer dans les transactions politiques et administratives qui le concernent. Dans ce contexte la fragmentation d'une *unité de colonisation* en parcelles ou lots individuels n'est pas sans poser un problème de fond. D'un côté, cette fragmentation permet une plus grande légitimité des ayants droits individuels, une fois en détention d'un titre privé, qu'ils peuvent échanger sur le marché. De l'autre, cette sécurisation privée de la terre risque de retirer les prérogatives du syndicat en matière de régularisation interne des membres du collectif politique. L'intérêt individuel (marchand) s'oppose ainsi à l'intérêt collectif (politique). Quoiqu'il en soit, malgré l'établissement d'une titularisation individuelle de plus en plus fréquente en zone de colonisation et même, le syndicat maintient son pouvoir de régulation sur les effets du marché foncier.

C'est la raison pour laquelle, les autres formes de titularisation sont en train de disparaître progressivement de la zone de colonisation. Lors du lancement du processus de colonisation agricole dans la région, la coopérative était fortement représentée parmi les modalités organisationnelles. Progressivement, les coopératives ont été reprises bon grés, mal grés, par les travailleurs et se sont converties en colonies pour permettre aux usagers de la terre d'en être seuls propriétaires. C'est d'ailleurs le cas de la coopérative Bella Vista située juste à côté de Villa Imperial, dont l'histoire est assez significative de l'incertitude juridique qu'il peut y avoir entre coopérative et colonie. Il s'agit ici d'une coopérative créée au début du processus migratoire organisé par l'INC et attribuée à une poignée d'associés. Ceux-ci avaient commencé à exploiter l'espace en recrutant de la main d'œuvre extérieure. Il se trouve que les associés ont perdu progressivement l'attachement à cette entreprise, tout impliqués qu'ils étaient dans d'autres affaires à La Paz. Les travailleurs se sont ensuite progressivement révoltés et se sont partagés la terre selon leur propre convenance, en s'attribuant des lots de 50

[288] Groupement d'Intérêt Scientifique pour l'Etude de la Mondialisation et du Développement

ha par personne sur la moitié de l'espace. Sur ce qui restait, ils ont décidé de créer une réserve forestière communautaire qui fut approuvée par la superintendance forestière avec un plan de gestion à l'intérieur de l'aire protégée. Lors de notre passage sur les lieux, nous sommes arrivés à un moment charnière de l'histoire de cette coopérative. Les agriculteurs, organisés en syndicats depuis quelques années, avaient pris la décision de sortir du statut de coopérative pour se constituer en communauté. Lors d'une réunion qui s'est tenue en juillet 2007, une nouvelle directive a été adoptée, selon laquelle ils feraient la demande formelle d'être constitués en colonie de manière à pouvoir bénéficier de titres individuels. Cette résolution finit par se concrétiser lors de la dernière régularisation foncière en août 2007 et le statut de colonie leur fut aussi attribué.

Propriété et crédit

L'accès au crédit est une des raisons principales de l'adoption massive de la propriété privée dans la région, même si par principe la mise en gage de la petite propriété est interdite par la loi bolivienne.

Carte 35 : Distribution (spatiale) des crédits obtenus sur les parcelles de la colonie Villa Imperial

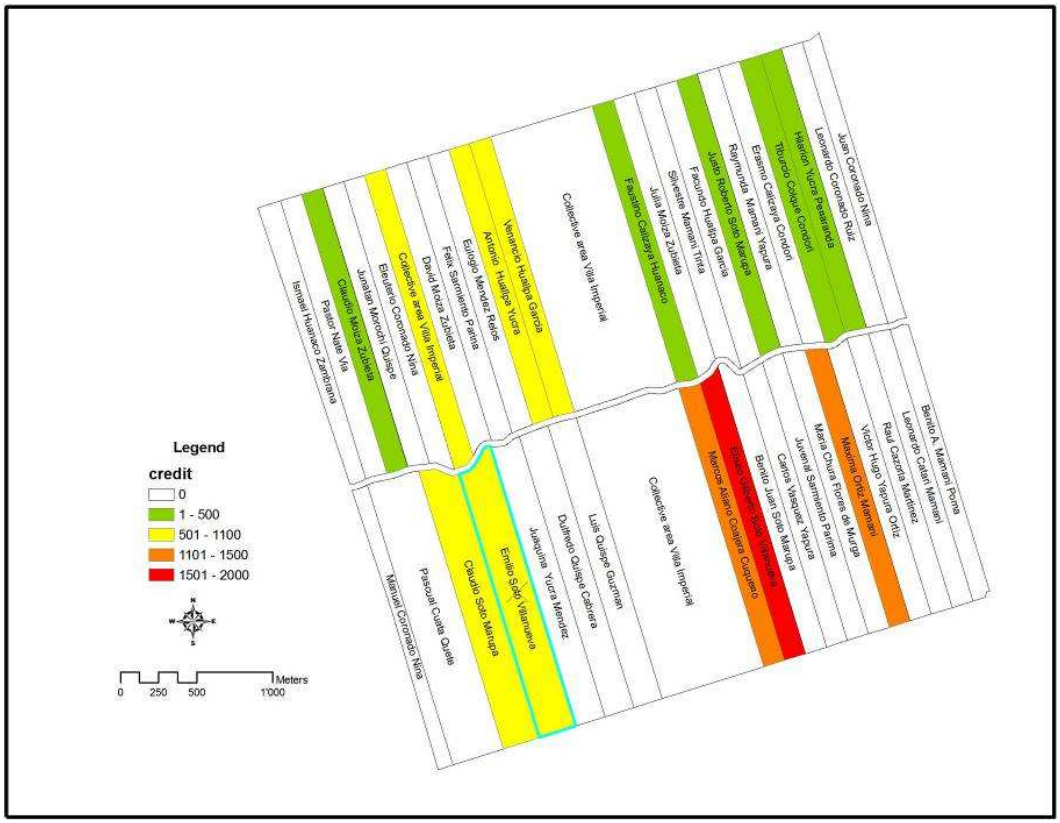

Source : élaboration propre

En effet, comme le précise la loi bolivienne, « la petite propriété est une source de revenus pour la subsistance du titulaire et de sa famille. Elle est indivisible et garde un caractère de patrimoine familial que l'on ne peut pas mettre en gage » (Art. 41 al. 2, loi INRA, 1715 de 1996). Cela signifie que la petite propriété, à la différence de la moyenne, ne peut être divisée ni utilisée comme gage pour recevoir un crédit hypothécaire quelconque. La réalité est tout autre cependant. Si nous n'avons pu observer aucun cas de division de la propriété, ce qui se justifie aussi par le fait que celles-ci sont à peine suffisantes pour satisfaire aux besoins d'une seule famille, plusieurs cas de crédit hypothécaire ont été relevés dans la seule colonie de Villa Imperial. La carte n°35 met en relief les propriétés qui ont bénéficié d'un crédit ces dernières années. Les montants demandés varient entre 500 et 2000 dollars et concernent un peu moins de la moitié des propriétaires. Ils sont fournis par des prestataires de services financiers locaux de différents types[289]. Le 40 % des crédits demandés ont servi à se procurer du bétail, le reste est venu en appoint à la satisfaction des besoins de subsistances durant les premiers mois d'établissement ou encore pour compléter le payement de la parcelle.

[289] Malgré l'interdiction légale, différentes agences offrent ce service dans la zone de colonisation : ANED (Asociación Nacional Ecuménica de Desarrollo) est une entité financière non bancaire qui travaille dans la zone en offrant des services financiers et non financiers (essentiellement atelier de formation). Ses activités se divisent en trois parties : 1. Le crédit associé avec des intérêts annuels pouvant aller de 14 à 16 %, orienté pour financer des projets de développement, des organisations productives légalement établies dans des zones rurales et peri-urbaines. 2. des micro-crédits solidaires (intérêt annuel 24 %) dirigés à des petites entreprises rurales ainsi que pour des producteurs paysans constitués en association. 3. des crédits individuels (intérêt annuel 16-24 %) qui touchent des petits producteurs sur la base de la mise en gage de leur petite propriété. Des crédits de service communautaire (avec des intérêts annuels ne franchissant pas le 14 %). L'autre service bancaire cette fois-ci est fourni par PRODEM qui est un fond financier privé régulé et supervisé par la superintendance des banques constituées en entités financières depuis 2000. L'accès au crédit n'est pas déterminé par la propriété foncière, puisque cette organisation se garde d'utiliser les titres. Par contre, le crédit est conditionné par la désignation d'un tuteur.

Espace collectif migrant et taux de déforestation

Figure 37 : Utilisation du sol dans les colonies de migrants (Villa Imperial)

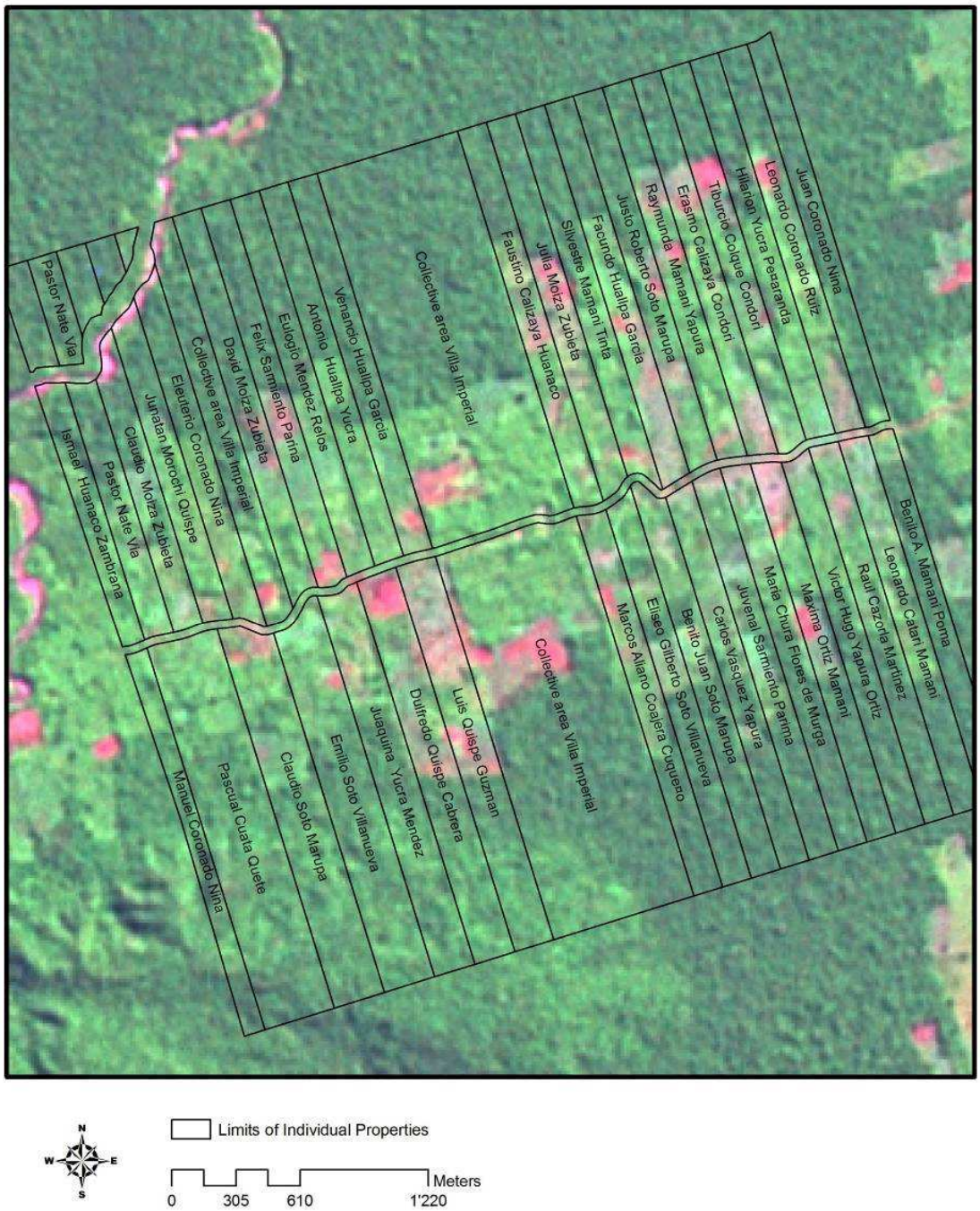

Source : élaboration propre

Lors de la conception du projet de colonisation, des « zones vertes » avaient été établies pour maintenir des protections écologiques entre les colonies ce qui aurait permis de lutter contre l'érosion. Ceci correspond à une conception de l'espace basée sur une nécessaire alternance entre zone de culture et zone de nature. Ces aires vertes, d'une distance de 300 m de largeur entre chaque colonie, avaient été planifiées au moment de l'INC, pour lutter contre l'érosion qui devait survenir en cas de trop forte déforestation à l'intérieur des *unités de colonisation*. Il se trouve qu'au sein même des démembrements administratifs de l'Etat bolivien, des dissensions se sont manifestées sur le plan des priorités définies par rapport à l'aménagement du territoire. En effet, lors du premier passage de l'INRA dans la région en 1999, les techniciens auraient proposés aux migrants de redistribuer aussi les zones vertes pour les affecter aux usages agricoles. Quelques années plus tard, en 2004, c'est le syndicat de Villa Imperial, encouragé par les agents de l'INRA, qui décide de déclasser les deux autres côtés Ouest et Est pour les distribuer à quatre migrants en procédant à un tirage au sort (*sortéo*). C'est ainsi que Leonardo Coronado Ruíz obtient la distribution de deux de ces lots à ses deux enfants Juan Coronado Nina et Manuel Coronado Nina, les deux autres lots ayant été distribués à Ismael Huananco Zambrana et à Benito A. Mamani Poma. Cette allocation tardive des 4 « zones vertes » s'observe d'ailleurs aussi de manière assez claire sur notre carte de déforestation, puisque l'on voit bien que dans un premier temps, les 4 lots sont particulièrement dans le vert (c'est-à-dire très peu déforesté) ce qui fait d'ailleurs un contraste avec les lots qui leurs sont adjacents et que, lors de la seconde phase étudiée, ils sont soumis à une déforestation accélérée, ce qui apparaît de manière très précise et contrastée sur notre carte. De ce fait, les zones vertes ont été directement éliminées des cartes officielles sur les côtés nord et sud, ce qui explique que les limites « officielles » n'apparaissent même pas sur la Figure 37 (p.382). Le souvenir de l'existence de ces zones vertes ne s'était pourtant pas effacé aussitôt. Lors de notre passage sur le terrain en 2006 et en 2007, nous avons entrepris, avec les paysans des 3 colonies, Eden Sage, Villa Imperial et Bella Vista de les aider à délimiter clairement leurs frontières. Cet exercice relevait d'une grande importance pour ces 3 entités territoriales : définir avec exactitude la limite à ne pas dépasser dans leur avancée agricole respective. Nous pûmes constater qu'une bonne partie de représentants politiques présents en cette occasion (particulièrement ceux de Bella Vista), avaient pleine conscience de la question des zones vertes qui demeurait encore ambiguës. Il se trouve qu'au moment où nous sommes arrivés sur le flan nord de la colonie, lors du premier jour d'expédition, la question de savoir s'il fallait les conserver ou les élimer se posait toujours. Après quelques minutes de discussion

entre les principaux leaders de l'expédition, à savoir les présidents respectifs de chacune des *unités* ainsi que les personnalités charismatiques, la décision est prise de les éliminer complètement. L'accès à l'espace et aux ressources pour le plus grand nombre, mais aussi l'élargissement de l'appareil politique de la communauté agricole, passe avant le maintient des espaces verts pour la plupart des acteurs impliqués.

Figure 38 : Récapitulatif des pratiques d'extraction et d'usage de différents types de ressources à Villa Imperial (en % des ménages interviewés)

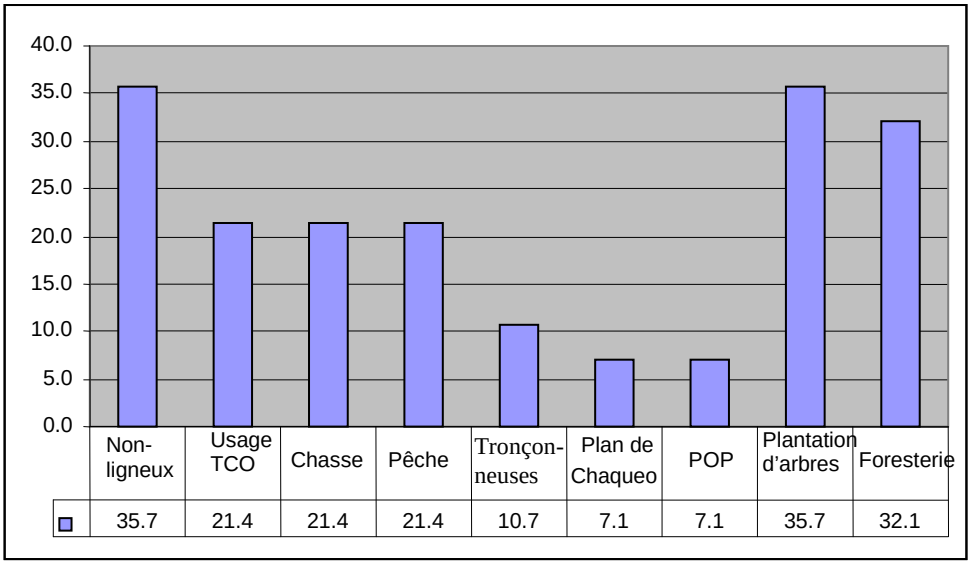

Source : élaboration propre

Le moins que l'on puisse dire est que du côté de la colonie, l'extraction forestière est des plus marginale (Figure 38). Seul 35.7 % considèrent qu'ils font un usage réel des divers produits forestiers. Cet usage est orienté sur la collecte de produits non forestiers (*Majo, Palmito, Ocoro, Chima, Achacharu*). En règle générale, ces produits proviennent de leur propre lot. Seul le 21.4 % estiment avoir une interaction avec la TCO. La pêche et la chasse demeurent des activités marginales, même si elles concernent le 21.4 % de la population. Les activités forestières ligneuses sont, quand à elles, relativement présentes mais concernent quasi exclusivement l'usage domestique. Si 35 % de la population considèrent pratiquer des activités forestières seul 28 % de ceux-ci les destinent à la vente. Exception faite d'un seul des membres de la colonie qui entretient des activités forestières intensives avec les populations tsimane' de la TCO et qui exploite environ 40 arbres annuellement, la moyenne d'extraction par parcelle est inférieure à deux arbres par année. La majeure partie des ressources forestières est donc brûlée, faute de moyen logistique de les exploiter. Ce gaspillage de ressources s'explique aussi par le coût représenté pour l'obtention de licence d'évacuation du bois (*plan de chaqueo*), qui doivent être obtenus auprès de la municipalité. L'ensemble des démarches

peut avoisiner les 270 bolivianos et ne sont pas effectuées par l'ensemble de la colonie, mais par de rares personnes qui parviennent à en tirer profit. Dans notre cas seul 7.1 % de la population prétend avoir obtenu une autorisation légale pour extraire les ressources forestières ligneuses.

Elevage et déforestation

Si l'on compare le village tsimane' avec la colonie Villa Imperial sur le plan de l'élevage, la différence observée est très nette. Chez les Tsimane', l'élevage est extrêmement faible puisque lors de notre enquête, il n'y avait en tout et pour tout dans la communauté que 25 vaches. Les inégalités entre familles sont en outre très importantes. 64 % des familles ne possèdent pas du tout de bovin alors qu'un 16 % des familles se partagent les deux tiers du cheptel (64 %).

Figure 39 : Proportions et type d'élevage à Alto Colorado

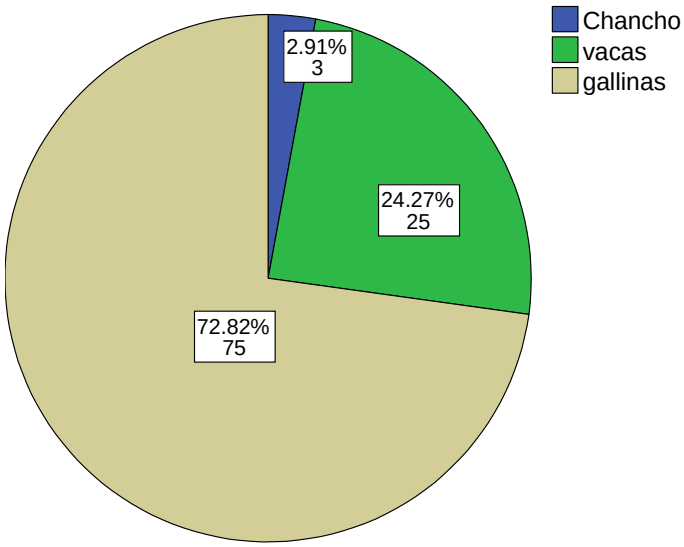

Source : élaboration propre

Les colons quand à eux sont nettement plus orientés sur l'élevage. A Villa Imperial, le nombre total de bestiaux dans la colonie est passé de 224 à 254 entre 2004 et 2007. Ce qui fait une augmentation de 6.8 à 7.7 têtes par famille. L'augmentation annuelle est donc encore assez faible puisqu'elle se limite à 0.3 tête par année et par famille[290].

[290] Ces données ont été obtenues en comparant les résultats figurants sur les registres de l'INRA de 2004 et nos propres résultats tirés de l'enquête quantiative.

Il n'y a quasiment pas de corrélation entre le taux de déforestation (2001-2006) et le nombre de vaches en possession du propriétaire de la parcelle en 2007 (le coefficient de corrélation est de 0.123). Si on fait le même calcul avec le nombre de vaches présentes en 2004, ce taux reste dérisoire (0.161)[291]

Tableau 29 : Récapitulatif des données relatives à l'élevage à Villa Imperial

Années	Moyenne par famille	Nombre médian de bestiaux	Total	Croissance /annuelle moyenne
2004	6.8	4	224	----
2007	7.7	5	254	0.3

Source : élaboration propre

Pourtant, il semble totalement évident que l'élevage est la principale cause de la persistance de la déforestation au niveau des colonies. Une fois que la parcelle accueille des bovins, il devient très difficile, voire impossible de relancer la production agricole tant la terre est tassée. Ceci d'autant plus qu'il n'y a pas encore d'accès à la mécanisation agricole dans la région. Connaissant la logique d'utilisation du sol qui établit une chronologie riz - manioc - banane - élevage ou cultures pérennes, comment expliquer cette faible corrélation entre le nombre de bovins en possession et le taux de déforestation ? Il existe deux explications potentielles :

La première concerne les pratiques de **location des champs** à des tiers intérieurs ou extérieur à la colonie. Cette pratique qui est assez courante rend compte des perspectives offertes par le marché sur la distribution des usages de la terre. Là encore, les colons ne sortent pas de la logique privative et marchande. Même la zone collective est mise à profit de la collectivité et est louée aux plus grands propriétaires de bestiaux. Les bénéfices tirés de cette location sont investis au niveau du secrétariat du syndicat permettant de combler certains services administratifs.

La deuxième explication consiste à considérer l'élevage non pas comme une forme de production économique, mais bien plutôt comme une forme **d'épargne.** L'élevage n'est pas rentable en tant qu'exploitation lorsqu'on est propriétaire d'une parcelle de 25 ha, mais permet de stocker de la valeur, de la faire fructifier un moment et de la reconvertir en monnaie lorsque le besoin se fait sentir. Le fond de roulement reste extrêmement faible pour les colons. Très rares sont ceux qui en font une activité extensive. La majeure partie d'entre eux maintient un

[291] Il s'agit ici d'une corrélation de Pearson

petit cheptel de 3 à 5 bestiaux en cas de nécessité et le revend aussitôt, lorsqu'une urgence se fait sentir (voyage, santé, construction,…).

Le maintien et l'extension d'une zone de pâturage sans bestiaux s'explique donc essentiellement par ces deux facteurs : la location des champs et les besoins d'épargne circonstancielle. Cette conception de la sécurité échappe encore aux logiques autochtones pour lesquelles la sécurité alimentaire est liée à l'accès aux ressources cynégétiques.

L'élevage n'est donc pas à considérer comme une pratique productive dans le sens classique du terme. Il s'agit en fait d'une forme d'accumulation de la richesse qui marque la distinction nette entre les logiques de propriété et les logiques de possession. La notion de stockage ou d'accumulation des ressources est au cœur de la problématique relative aux formes de sécurisation de l'espace. Les propriétés privées des migrants et les possessions des autochtones donnent lieux à des formes *de stockage diversifiées***.** Par ce terme, nous entendons l'ensemble des processus écosociaux qui conduisent à favoriser la disponibilité d'une ressource selon des modalités d'effort et de temps à investir pour y accéder. Dans notre cas de figure, nous proposons d'opposer deux formes d'accumulation : stockage domestique et l'stockage in situ diversifiée :

Le stockage *domestique* se manifeste essentiellement par la culture du riz, de la banane, du manioc et de l'élevage est une pratique existant dans les différents contextes socioéconomiques en zone de colonisation tout comme dans les zones autochtones. Cette pratique permet une sécurité alimentaire de base et nécessite une planification à moyen terme pour s'y insérer. En l'absence de revenu monétaire, ces denrées constituent la base de l'alimentation. Cette forme d'accumulation peut se convertir facilement en ressource monétaire.

Le stockage *in situ* quand à lui renvoie aux pratiques de sécurisation des ressources dans leur milieu « naturel » de reproduction sans nécessaires activités productives, mais uniquement les pratiques de préservation et de sécurisation des milieux. Ces pratiques qui renvoient essentiellement à la chasse, la pêche et la cueillette s'observent essentiellement chez les Tsimane', selon une intensité pouvant varier avec les saisons. L'accès aux zones de ponte des tortues, la récolte de *majo*[292] et autres fruits forestiers s'intègrent aux activités hebdomadaires de chasses et permettent de constituer le régime alimentaire des Tsimane', sans pour autant susciter une quelconque accumulation domestique. Ces pratiques participent à la persistance d'une forme de sécurisation alimentaire très différente en fonction de l'un où

[292] *Oenocarpus bataua*

de l'autre système et participent à expliquer une des composantes du système d'opposition entre le régime de propriété et celui de possession.

L'imagination de la propriété

Il convient d'aller beaucoup plus à fond dans ce que nous avons nommé la perception juridique du territoire par les Tsimane'. Celle-ci se situe à ce que nous pouvons considérer au stade de l' « imagination de la propriété », non pas au sens générique du terme comme l'avait employé Grégoire Madjarian, dans son ouvrage intitulé « L'invention de la propriété. De la terre sacrée à la société marchande », mais plutôt comme une forme de reconstruction imagée du droit issue des frictions avec l'espace de colonisation andine (Madjarian 1991). Les Tsimane' d'Alto Colorado éprouvent le besoin de reconnaissance étatique de la propriété par mimétisme. Quoiqu'il en soit on assiste quand même à la naissance d'une institution qui auparavant ne s'était jamais manifesté sous cette forme.

L'existence de droit de propriété à Alto Colorado se situe parfaitement à l'interface entre le phantasme, une reformulation idéalisée et controversée des droits sur la terre et, d'un autre côté, l'indifférence, la spontanéité d'un établissement humain, s'étant opérée sans aucune projection ni calcul à long terme. Pour cette raison, nous dirons que la propriété à Alto Colorado existe à partir du moment où elle est évoquée. Depuis un certain temps, le référentiel spatial tsimane' de Alto Colorado commence à inclure de nouveaux concepts pouvant conduire à trois changements majeurs :

Le premier et, le plus évident, consiste en une tentative de **reconfiguration totale de la localité**, de l'habitat, des règles de résidence qui, jusqu'à présent ont dominé les sociétés tsimane'. Calquée premièrement sur le modèle missionnaire, puis actuellement sur les expériences mosetén et sur le modèle urbain en zone de colonisation, un nouvel idéal d'organisation de l'espace commence à s'instaurer dans les communautés tsimane' observées.

> L'urbanisation est plus jolie. Lorsqu'on est loin des gens avec qui on parle, a dit le Corregidor, les projets ne viendront pas. Il faut faire une urbanisation avec les Tsimane', les membres de la communauté seront ainsi plus tranquilles. Ils s'aideront et les projets viendront plus vite. Lorsque les gens sont loin ce n'est pas bien. Il faut faire l'urbanisation (Casiano Huallata, 6 juillet 2007, Habitant de Alto Colorado).

L' « urbanisation » des communautés consiste à regrouper toutes les maisons autour de l'école ou du terrain de foot. Ce concept d'urbanisation est aussi le produit d'une organisation considérée comme étant plus efficiente de la collectivité, permettant de faciliter les échanges

entre les familles et de mieux accueillir les infrastructures de développement. Il marque aussi une rupture entre la vie rurale et la vie urbaine, de plus en plus idéalisée.

Le deuxième, concerne la **distinction claire des limites entre les différentes communautés** du TCO Pilón Lajas. Cette nouvelle forme de délimitation implique le traçage d'une « frontière interne » sous la forme d'un sentier tout autour de l'aire définie comme appartenant à la communauté envisagée. Ce procédé devrait servir à clairement identifier les droits d'usage des ressources (chasse, agriculture et surtout foresterie intensive, jatata). Une dizaine de communauté ont émis ce souhait qui, pour l'instant, n'est pas encore pris en compte par le Conseil. Ce procédé entraînera certainement des conflits et limitera peut-être aussi la mobilité des individus d'une communauté à l'autre. Dans certaines communautés cette volonté de délimitation est accompagnée par une demande explicite de titularisation séparée du territoire communal.

La troisième serait **une division individualisée**, mathématique et équitable de l'espace et des droits à l'intérieur des communautés, proches de ce que l'on peut observer en zone de colonisation. Cette tendance commence à s'observer à Alto Colorado, où de plus en plus de réunions sont destinées à négocier un futur partage de l'espace en vue d'une éventuelle opportunité de titularisation individuelle. Les récentes revendications foncières des migrants qui se sont soldées par de violents conflits à Yucumo, durant le mois de Juillet 2007, ont fait apparaître une revendication naissance des Tsimane' pour l'accès à la propriété privée. Sorte de mimétisme ou réel positionnement stratégique, il est relativement difficile de trancher sans entrer dans les méandres des processus.

Carte 36 : Perception des propriétés individuelles chez les familles de Alto Colorado

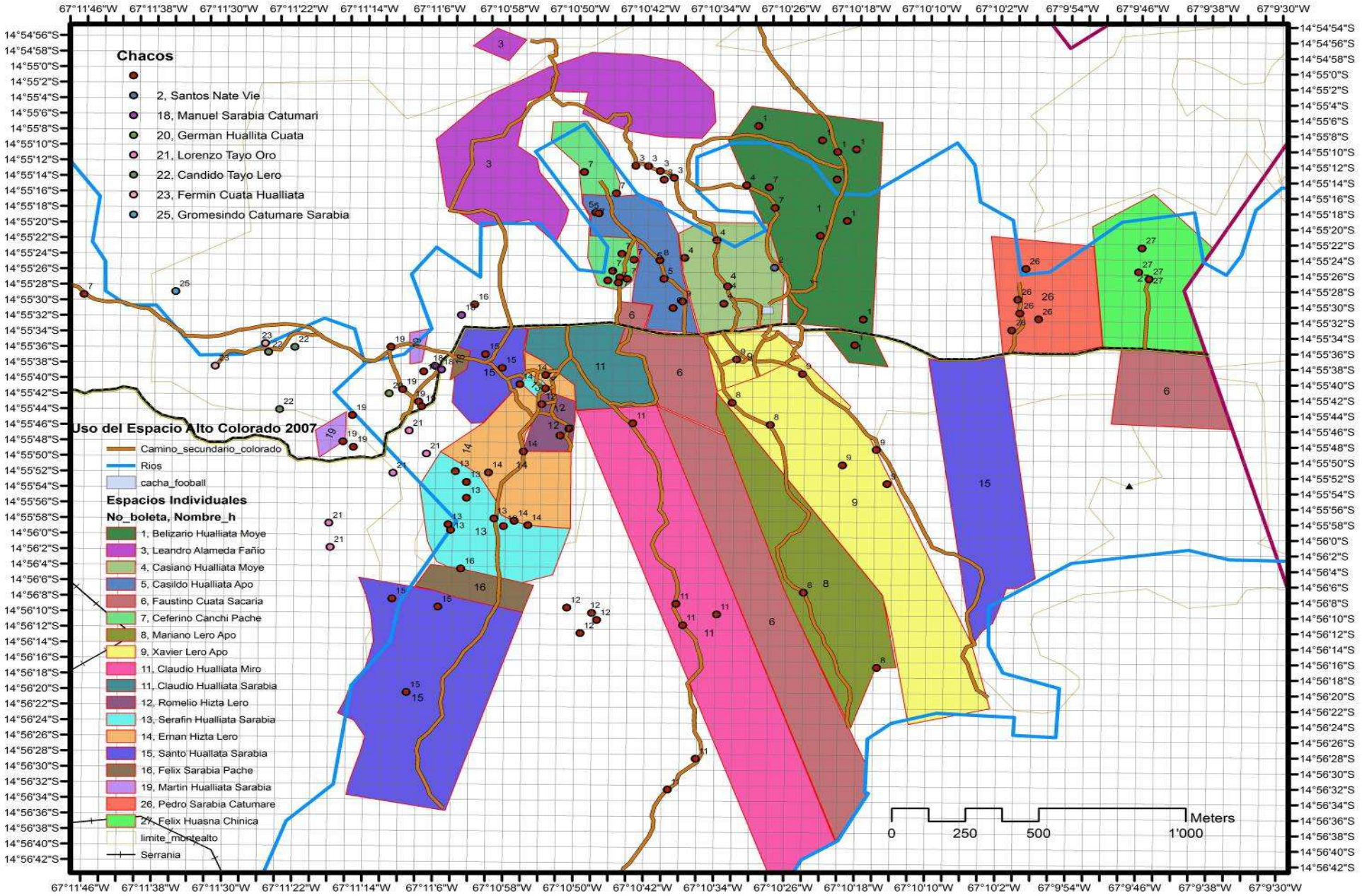

Alto Colorado illustre à merveille le paradoxe dans lequel sont en train d'entrer les Tsimane' du point de vue des mécanismes de production et de légitimation de l'espace. Comme le soutient très bien Rebecca Ellis dans sont texte fondamental sur la migration tsimane', ce n'est pas le territoire qui crée les représentations, mais bien les représentations qui produisent le territoire (Ellis, 1996)[3]. Ce qu'elle relevait dans sa thèse de doctorat concernant le « goût pour le mouvement » et la « fluidité » des Tsimane', se combine actuellement avec une nouvelle tendance encore très peu maîtrisée, celle de l'espace « exclusif ». La carte n°36 ci-dessus montre en effet comment se combinent ces deux territorialités du point de vue de l'usage et des représentations. Chaque plage de couleur correspond à un droit exclusif, désiré ou imaginé sur l'espace. Elles se superposent avec des usages effectifs (les points) qui correspondent aux relevés de chacune des cultures domestiques propres à chaque famille. Il apparaît de manière assez claire que dans bon nombre de cas, l'image de la propriété de chacune des familles correspond aux zones d'usage de l'espace. Mais ceci n'est de loin pas valable dans tous les cas. Certaines familles, celle situées au nord-ouest de la carte ont catégoriquement refusé de marquer « leurs » espaces avec des polygones, affirmant de manière très catégorique que leur droit sur la terre se limitaient aux simples zones d'usage qu'ils avaient. Ces familles appartiennent d'ailleurs à des lignages minoritaires (cf partie sur la parenté). Viennent ensuite les familles qui acceptent l'idée d'une « zone réservée », qui s'impose par l'effectivité de leurs usages. Cette tendance à trancher l'espace en polygones est apparue de différentes manières plus ou moins marquées. Certaines familles avaient déjà clôturé leurs « propriétés », aux alentours de leurs maisons, même si, dans certains cas, elles ne possédaient pas de vache. D'autres se sont basées sur les réminiscences d'une journée de conventions collectives lors de laquelle un comité avait statué sur leurs avoirs respectifs, définissant un point ou un autre dans l'espace comme extrémité. Viennent ensuite les familles qui, étant totalement convaincues des enjeux liés à la propriété privée, se sont affirmées de manière très catégorique sur les limites actuelles et futures de leur part du finage[293]. Le meilleur exemple est Santo Huallata (n°15 sur la carte) dont les espaces qu'il identifie sont fractionnés en grands polygones et éparpillés ça et là sur l'espace communal. Ces trois catégories d'individus ne sont pas simplement identifiables sur la base de leurs simples intentions. Leurs *intentions spatiales*, pour reprendre le vocabulaire raffestinien, sont aussi fonction des appartenances lignagères et politiques. De plus, ceci n'est pas, à notre sens, le produit d'un rapport de force directe, mais plus symbolique, faisant de l'espace « privé » une valeur propre à des groupes influencés par les nouveaux enjeux de la modernité locale.

[293] Le finage désigne les terres relatives à un espace villageois.

Espace politique local et usage des ressources

Chez les Tsimane' et les Mosetén

Si l'on devait caractériser en quelques mots les logiques politiques migrantes et autochtones, on pourrait se baser sur la notion de *circulation* du pouvoir. On a vu dans les chapitres précédent que les dirigeants tsimane' qui ont transité par une expérience au sein du CRTM se retrouvent aussi avec des positions de pouvoir au sein de leur communauté, sans doute pour les capacités de négociation que l'expérience fournit et pour son côté symbolique. On peut relever l'extrême fluidité des élites, favorisée par les circonstances historiques de la formation du CRTM, par l'existence de contre-pouvoirs d'ingérence extérieurs et éventuellement de la spécificité des formations politiques « non-accumulative » dans le contexte du Pilón Lajas. Presque toutes les communautés du Pilón Lajas accueillent un leader ayant participé à la vie politique du conseil : à Asunción Clemente Caïmani (actuellement de retour à la présidence du CRTM) ainsi qu'Edwin Miro; à Gredal, Geman Soto, à San Luis Chico, Triniti Tayo ; à Alto Colorado, Claudio Huallata ; à Paraiso, Lucio Turene ; à 2 de Agosto, Macario Canare et son fils; à Eden, Florian Baya, à Bajo Colorado, Rosendo Merene et Germán Nate à Puente Yucumo. Presque toutes les communautés du Pilón Lajas ont fourni une ou plusieurs élites à leur Conseil régional, ce qui dénote une forte répartition spatiale de la légitimité politique du Conseil. En ce sens, on peut dire que les nouvelles formes de territorialités du politique ont été fortement influencées par la titularisation de l'aire et que le polygone actuel définit à la fois les limites des droits d'accès aux ressources et les droits d'accès au contrôle politique.

Au niveau micro-local, les modalités d'élection des corregidors demeurent très fluctuantes d'une communauté à l'autre. Nos observations nous permettent d'énumérer le droit du premier défricheur comme forme très répandue de légitimité politique. C'est le cas à 2 de Agosto ainsi qu'à Eden où, bien que ces communautés soient composées de Mosetén, reconnus comme plus dynamiques en matière de négociation politique, c'est toujours le premier venu auquel qui reçoit le titre de corregidor. Dans les faits, les décisions sont prises conjointement entre le premier défricheur et le plus compétent. Cette logique de polycéphalie ou de partage du pouvoir donne lieu dans certains cas, à une incertitude politique totale, selon la taille et la composition de la communauté. Cette incertitude donne lieu dans de nombreux cas à une monopolisation du pouvoir par le binôme, comme cela a lieu à Puente Yucumo, à Alto Colorado et à Eden. Cette concentration du pouvoir décisionnel s'accompagne d'une

concentration des ressources de la communauté au sein d'une seule famille ainsi qu'à un non-respect des décisions collectives adoptées durant les réunions.

Les attributions formelles du corregidor se manifestent de manière homogène dans toutes les communautés. Il a pour fonction principale d'organiser et de diriger les réunions de la communauté, de participer aux assemblées générales du Conseil relatif à tout le territoire, de faire part au Conseil de la situation dans sa communauté, d'influencer par un vote à main levé ou anonyme, les décisions prises lors des assemblées générales du Conseil et d'élire le bureau de ce dernier. Il informe en retour la communauté des décisions qui ont été prises durant les réunions plus générales du Conseil. Lors de conflits dans la communauté, il prend part active au processus de négociation entre les parties. En principe, une élection est organisée chaque année pour définir qui entrera en fonction. Dans les faits, le statut reste très fréquemment stabilisé sur la même personne durant des années.

Si la structure formelle de l'organisation villageoise à Alto Colorado, semble correspondre à un modèle de formalisme associatif « moderne » la transposition au modèle de parenté montre que l'on ne sort pas du groupe familial dominant. En effet, la trésorière est Lidia Choca, la femme de Claudio Huallata[294] de même que les deux « *comisarios* » sont Belissario et Casiano Huallata tous deux issus du groupe de Rafael Huallata, frère de Germán Huallata.

La deuxième instance formelle d'activité politique est l'association scolaire (*junta escolare*) et là encore, on reconnaît Hernán Hitza, le Président appartenant, par alliance, aux groupes de Germán comme nous l'indique la carte spatio-relationnelle. De même, on y reconnaîtra le secrétaire d'acte, Faustino, marié à une fille de Germán et résidant dans la cellule clanique dominante. Il faut ajouter que les associations scolaires ne sont de loin pas à prendre à la légère en termes de participation politique. Comme nous avons pu le voir par ailleurs, c'est au sein du milieu scolaire, parmi les maîtres, que la plupart des élites modernes tsimane' ont émergé. C'est le cas de Jorge Añes et Valerio Roca, l'actuel et l'ancien président du Grand Conseil Tsimane'. C'est le cas aussi de René Hitza ainsi que de son frère, dans la région du Maniqui.

A Alto Colorado, c'est en principe Claudio Huallata, le fils du plus « ancien » de la communauté, qui représente l'autorité politique, même si de temps à autre, la communauté élit un autre *corregidor*. Bien que son statut ne soit quasiment jamais contesté, son rôle est l'objet de nombreuses critiques de part et d'autre de la communauté. Il s'avère que l'autorité à Alto Colorado est largement instable et conflictuelle. A plusieurs reprises, nous avons observé des

[294] Faut-il présiser que Claudio Huallata a aussi épousé deux sœurs tout comme Pastor Nate de Eden. Le sororat est une manifestation du pouvoir chez les Tsimane' (Riester 1993).

remises en question violentes de son autorité de la part de différents chefs de familles. Plusieurs sujets fâchent les membres de la communauté qui ne sont pas directement ses alliés.

En tout premier lieu, l'exploitation forestière, même si elle est pratiquée par la grande majorité des familles est le sujet le plus problématique à Alto Colorado. Une partie des familles a demandé à ce que cette activité soit régulée voire complètement stoppée pendant une période. Une norme avait été adoptée à la suite d'une réunion avec le corps de gardes parc pour que soit complètement cessé l'abattage de nouveaux arbres et que l'extraction finale se limite aux unités déjà coupées. Cette acceptation a toutefois été immédiatement remise en question lorsque, Claudio Huallata, qui avait contribué à ce qu'elle soit adoptée, décide de ne plus la respecter et se remette à abattre de nouveaux troncs.

On peut dire que si la circulation du pouvoir s'est effectuée de manière très fluide au niveau du Conseil indigène, c'est encore loin d'être le cas au niveau local. Le maintien de formes de légitimités traditionnelles (ancienneté et lignage), combiné à la présence de chefs charismatiques (souvent ayant appartenus au Conseil), débouchent sur des situations de relative immobilité du pouvoir.

Les autorités locales des migrants

Pour les populations venues de l'*Altiplano*, la migration dans les parties amazoniennes est à la fois occupation de l'espace physique et reproduction de l'espace politique andin, dominée très largement par la forme syndicale. On distinguera essentiellement trois grands principes de ces structures politiques : la démocratie directe à main levée ; la rotation des charges politiques et la subsidiarité hiérarchique.

La cellule politique de base, celle qui se charge de la plupart des décisions relatives au foyé de colonisation, composé par une quarantaine de familles est le syndicat. Son bureau est doté d'un secrétaire général de syndicat agraire, d'un trésorier, d'un secrétaire d'acte et de deux rapporteurs (dont la fonction est de diffuser l'information). Le secrétaire général est élu chaque année selon une logique rotative en fonction des lots en possession au sein de la colonie. C'est une charge généralement peu désirée à laquelle on ne peut pas se dérober. A la différence des Tsimane', ce qui prime ici c'est la mobilité politique au niveau local. L'activité politique est avant tout considérée comme un devoir, une charge à laquelle, il n'y a pas ou peu de moyens d'échapper. Lorsqu'une convocation pour une réunion est lancée, les membres syndicaux (à savoir tout ceux qui possèdent une terre ou qui en jouissent) doivent impérativement y participer au risque de devoir payer une amende. La présence aux réunions politiques est beaucoup plus importante que la réelle mise en valeur de la terre. Une personne

qui ne mettrait pas en valeur sa terre mais qui participerait régulièrement aux réunions pourrait maintenir son droit d'accès foncier du point de vue du syndicat. Le contraire ne serait en revanche, pas toléré. Quelques exemples nous ont d'ailleurs parus fort étonnants. Dans la colonie Pacaje, un propriétaire foncier qui maintenait à la fois des terres andines dans la région de La Paz et des terres amazoniennes, s'est vu obligé pour la première fois depuis 10 ans de devoir cultiver ces dernières et donc d'abandonner sa famille. C'est le cas de la plupart des migrants qui, par stratégie de maximisation foncière, possèdent des terres à différents niveaux écologiques. Cette stratégie est possible jusqu'au moment ou l'individu se doit d'effectuer sa charge politique. Cette institution permet de minimiser la concentration des terres, aux mains d'une seule personne. Elle met en avant l'idée selon laquelle posséder une terre au sein d'un espace, c'est posséder aussi un espace au sein d'un collectif politique. Dans ces conditions, la terre ne peut pas être considérée comme un simple bien marchand mais aussi comme une responsabilité sociopolitique envers ceux qui partage le reste de l'espace collectif.

Dans ces conditions de forte régulation politique des espaces de culture, la mise en œuvre d'une série de normes de soutenabilité serait possible. Ceci pourrait s'avérer si les différents collectifs politiques intégraient certaines notions de soutenabilité et si la production était suffisante à la subsistance. L'autre difficulté est, on l'a vue, le recours systématique à la propriété privée individuelle qui prive, les agents économiques d'un usage de l'espace plus approprié aux conditions écosystémiques. En outre, la propriété privée individuelle, dans ce contexte, introduit les valeurs d'*usus* et d'*abusus* de l'espace qui deviennent ensuite difficile à contrer, pour mettre en avant des perspectives écologiques. Il faut enfin ajouter que l'ensemble du processus de légitimation de l'accès à la terre a été construit autour de la notion de fonction économique et sociale (loi INRA), notion qui, dans l'entendement des agents de l'Etat, tout comme dans celui des populations locales, s'est manifesté comme étant exclusivement tourné vers des critères de productivités à court terme. Ce n'est pourtant pas les normes collectives qui manquent dans le cadre de l'action politique syndicale. A la nécessité de participation, il faut aussi ajouter l'ensemble des pratiques qui permettent de faciliter l'écoulement des produits. Parmi celles-ci, la réfection constante des voies d'accès physiques est un des piliers de l'action collective des colonies dans le cadre de la gestion de leurs espaces agricoles, en même temps que le maintien des limites entre les propriétaires (clôtures, poteaux, marques au sol, sentiers), la perception des taxes liées à l'écoulement des produits forestiers et l'organisation d'opérations de transport des marchandises agricoles. On notera aussi la multi-appartenance des individus qui, la plupart du temps, vivent en milieu urbain. Leur collectif politique agricole n'est qu'une partie relative de l'ensemble des collectifs

auxquels ils se doivent d'appartenir : les comités villageois, les réunions de centrales syndicales, les réunions de fédération, les réunions municipales, les groupements scolaires, les comités de quartier, les réunions ecclésiastiques, les associations de commerçants, de mototaxi, etc. Face à cette inflation de la participation, il est relativement difficile de prendre l'espace politique agricole comme pôle d'activité politique dans la région. Il est au contraire nécessaire de considérer l'individu comme un rouage de la participation politique, marqué par la multi-appartenance, cherchant dans la mesure de ses possibilités à maximiser ces intérêts lors des processus d'interaction avec les autres agents.

Malgré cette tendance relativement claire à l'écartement des critères de conservation, on aperçoit en de rares occasions, une réelle volonté de changement et d'intégration de nouvelles normes de soutenabilité.

Conclusion

L'étude systématique comparée de deux espaces de production et de reproduction socio-économique dans la zone tampon du Pilón Lajas offre des résultats forts contrastés. Les populations autochtones pratiquent une agriculture rotative plus soutenable dont les impacts sur la déforestation demeurent encore très légers. La juxtaposition entre l'espace habité et l'espace de production vivrière permet une plus grande diversification et un meilleur suivi des cultures. La titularisation foncière collective permet de préserver la rotativité des zones de cultures, ainsi que la circulation des individus sur les zones d'établissement humain. Les taux de déforestation comparés montrent de nettes différences entre les pratiques agraires autochtones et celles des migrants andins. Ces derniers restent « cloisonnés » dans une conception fragmentaire de la propriété privée dont les fonctions sont limitées. Essentiellement, l'accès au crédit, même très précaire et la monétarisation individuelle des biens fonciers sont les principaux avantages tirés de cette division de l'espace.

Chez les populations migrantes, la relation entre droit d'usage et de contrôle se caractérise par l'aliénation et la capacité de sécurisation du crédit par le nantissement. Ceci implique que les autres fonctions des droits sont aussi importantes (accès, extraction, légitimation, distribution,…). L'accent mis sur l'aliénation et le nantissement facilite d'une part la création de marchés fonciers et surtout l'accès au crédit financier. Ces deux éléments, marché et crédit influencent à leur tour la fragmentation foncière qui favorisent la déforestation en « forme d'arrête de poisson ». L'élevage est considéré comme un investissement permettant de maintenir un pâturage, de louer ensuite ces terres à d'autres utilisateurs et de recourir à des

liquidités financières en cas de nécessité. Crédit et élevage sont dont étroitement liés, l'un comme source de financement et l'autre comme forme de stockage et d'intérêt à moyen terme.

Figure 40 : Les mécanismes institutionnels de la déforestation chez les migrants

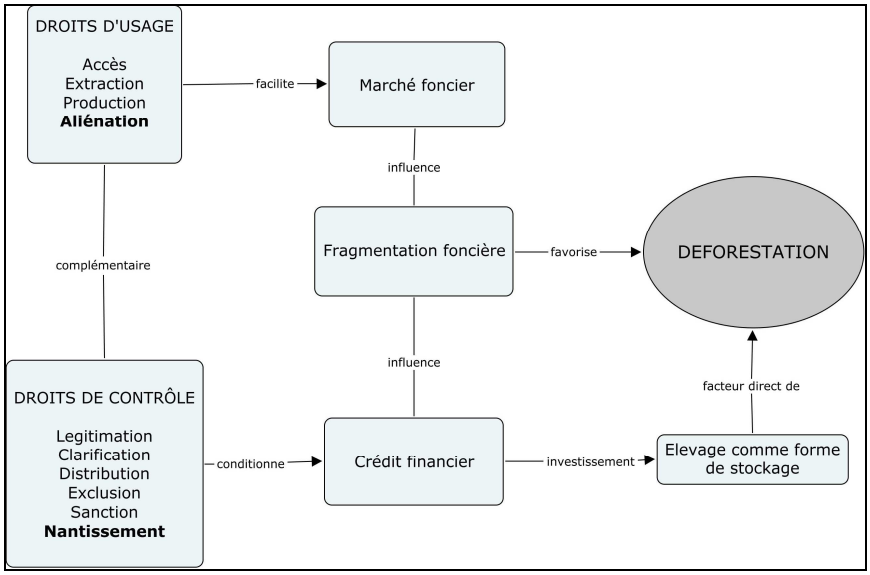

Source : élaboration propre

Chez les Tsimane' les valeurs symboliques et sociales accordées aux entités naturelles font partie d'un système de droits d'usage dont les fonctions se limitent essentiellement à réguler l'accès et l'extraction. Cette flexibilité accordée par ce genre de système facilite d'une part le stockage in situ des ressources naturelles (chasse, pêche, collecte de fruit) sans besoin d'une appropriation domestique en vue de les sécuriser. D'autre part, elle autorise une haute mobilité humaine caractérisée par une circulation à plusieurs niveaux (chapitre précédent). En contrepartie les fonctions des droits de contrôle demeurent largement limitées à la simple légitimation des usagers autochtones sans pour autant offrir des possibilités de clarification, de distribution, d'exclusion ou encore de sanction. Il n'est bien entendu pas question non plus de garantie pour nantissement étant donnée l'absence des précédentes fonctionnalités de contrôle. Cette faible capacité de contrôle de l'espace autochtone donne lieu à un accès ouvert sur les ressources forestières ligneuses soutenu par une faible capacité de gouvernance régionale et le développement des marchés relatifs à ces produits.

Figure 41 : Les Mécanismes institutionnels de la déforestation chez les Tsimane'

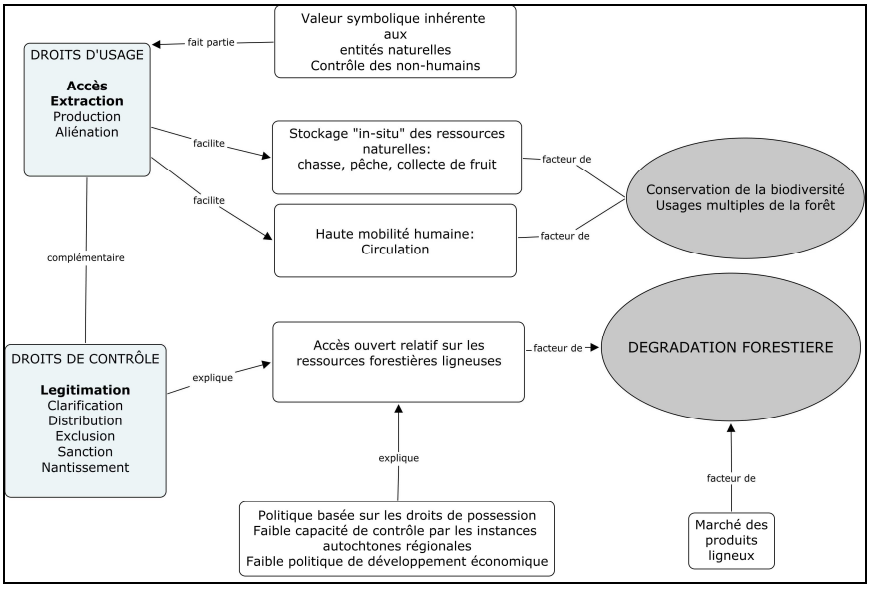

Source : élaboration propre

La dichotomie entre les deux ordres institutionnels (possession et propriété) n'est pas aussi antinomique entre autochtones et migrants. La faible emprise politique dans les communautés tsimane' facilite la monopolisation du pouvoir dans les mains de certaines familles plus entreprenantes sur le plan économique. La détention de vaste titres collectifs tend à transformer les chasseurs cueilleurs ou petits exploitants itinérants en véritables entrepreneurs forestiers, vendant littéralement leurs droits d'accès aux commerçants plus offrants. On assiste, dans ce cas, à la généralisation des pratiques de dégradation forestière. D'un autre côté, chez les migrants, la relative circulation locale du pouvoir permet une plus grande emprise du politique sur les pratiques individuelles. La pérennité de la propriété privée demeure conditionnée par les décisions et les intérêts du syndicat et reste largement régulée à des fins productives. Ce terrain politique permettrait, dans le cas d'une prise de conscience écologique plus grande, une meilleure diffusion ou adoption de normes collectives de soutenabilité.

Chapitre 11 : Synthèse et conclusions

Chocs des normes du macro au micro, une structuration descendante

L'histoire des récentes conquêtes territoriales autochtones en Amazonie bolivienne, depuis le début des années 90, peut être appréhendée comme un processus dialectique et conflictuel **entre diverses organisations, régionales, gouvernementales et internationales**. Dans un premier temps, ce sont des agents « extérieurs » qui ont réagi aux prémisses des mobilisations autochtones, suivant leurs croyances et intérêts personnels. Dans le chapitre historique nous avons documenté les pressions menées par l'ITTO[295], quelques rares organisations de conservation de la nature et les missionnaires américains de New Tribes Mission, pour empêcher que les revendications autochtones ne se fassent entendre trop fort. Ces organisations souhaitaient avant tout s'approprier de manière très distincte, les richesses du Beni, comme les matières ligneuses précieuses pour certains, la biodiversité végétale et animale pour d'autres, jusqu'à l'âme même des individus, pour les derniers. Les principes véhiculés par la convention 169 de l'OIT, couplés à la détermination des organisations autochtones régionales (CCIM, CPIB, CIDOB, GCT) aura permis de faciliter la convergence des organisations gouvernementales (Ministère, Institut indigéniste de Bolivie, Gouvernement) vers une même définition du « territoire traditionnel », telle qu'adoptée dans les premières titularisations du 24 septembre 1990.[296]

Il est, dès lors, possible d'admirer le pouvoir symbolique d'une définition simple du territoire, homogène, parachutée sur la société bolivienne, à un moment d'incertitude et de conflictualité importante. La norme offrait suffisamment de cohérence et de potentialités d'application, mais aussi de flexibilité et de flou juridique que son adoption fût presque spontanée, introduisant dans l'historicité agraire bolivienne une nouvelle catégorie ontologique de l'espace et du territoire. Pas à pas, sous l'effet symbolique des métanormes territoriales internationales (BM, FMI, OIT, CDB), diverses approches de la régulation foncière (libérale, sociopolitique, tellurique et écologique) ont été inclues dans les processus législatifs, pour tenter une mise en conformité avec l'expression des intérêts

[295] International Timber Trade Organisation

[296] Nous rapelons que cette date marque la création des premiers territoriaux autochtones d'Amazonie bolivienne par le Président Paz Zamora à l'arrivée de la marche pour le territoire et la dignité à La Paz. Trois décrets sont proclamés le même jour : 1. Décret suprême (DS) n°22609 du 24 sept. 1990 : Territoire autochtone des Siriono; 2. DS N° 22610: Parc National et territoire autochtone Isiboro-Secure (Mojeño, Yuracare y Tsimane'); 3. DS 23611 : Deux territoires Tsimane' : a. Territorio Indígena Tsimane' (TT) (392'220 ha); b. Territorio Indígena Multietnico (TIM) (Mojeños, Tsimane', Yuracaré y Movima)

socioéconomiques relatifs aux divers groupes de pression nationaux et régionaux (Assies 2006). Le régime politico-territorial bolivien est une compilation « consensuée » de ces *métanormes,* parfois antinomiques, visant la satisfaction des diverses formes de régulation de la tenure foncière, exprimées et pratiquées lors de son adoption.

Or, on sait à quel point une réforme reste dépendante des manières de faire ou de penser qui l'ont précédée, suivant une logique de « dépendance au sentier » et d' « accumulation institutionnelle ». Aucune réforme n'arrive à effacer complètement les institutions du passé et donne lieu, la plupart du temps, à des « accumulations institutionnelles » (Merry 1988). Les normes qui définissent le rapport entre les individus et l'espace sont une accumulation de contraintes produites dans le passé, que les générations présentes sont obligées de gérer en permanence. Au fur et à mesure que la distribution de l'espace s'effectue selon les logiques normatives propres à une époque donnée, le « droit des pratiques foncières » garde en mémoire les diverses configurations institutionnelles, structurant les relations entre les humains et l'espace. Il y a par conséquent un double mouvement de résistance institutionnelle lors des processus de redéfinition du territoire. D'une part, les règles, lois, normes, décrets formels, viennent façonner les mentalités par une certaine représentation de la distribution spatiale. D'autre part, l'espace segmenté, divisé, distribué, organisé se charge à son tour de pérenniser ces conception juridiques à travers les pratiques. Toute nouvelle conception se heurte en principe à ce double mouvement de marquage : l'un des mentalités, l'autre de l'espace lui-même.

Dès le moment où le paquet législatif[297] est adopté et que les programmes de « régularisation foncière » sont mis en œuvre, on assiste en Bolivie à un puissant processus de *structuration descendante* des institutions, démontrant la force performative des perceptions juridiques, du niveau macro vers le niveau micro hiérarchique. Les règles et normes qui avaient été définies en fonction d'une perception « ethnicisée » de l'espace et des ressources sont venues épouser tout en les restructurant, les caractéristiques micro et méso sociétales des parties orientales du pays. Elles sont venues accompagner, tout en les renforçant davantage, des divergences locales déjà existantes. L'extrême profusion de normes issues du régime politico-territorial bolivien n'a évidemment pas obtenu exactement les mêmes formes

[297] Il s'agit essentiellement de la loi du SNRA n°1715 du 18 octobre 1996 dite loi INRA. Mais nous prenons en compte aussi les suivantes législations : Loi environnementale N°1333 du 27 mars 1992 ; Loi de Participation Populaire N°1551 du 20 avril 1994 ; Loi de Décentralisation N°1654 du 28 juillet 1995, Loi forestière N°1700 du 12 juillet 1996 ; Décret suprême n° 24781 du 31 juillet 1997 (Règlement général des aires protégées) et décret suprême n°25158 du 4 septembre 1998 (Création et fonctionnement du SERNAP).

d'adéquation dans tous les milieux sociaux.[298] Presque toutes les législations ont fait l'objet d'une sélection normative par les différents agents locaux, lors des processus locaux de négociation. L'aire protégée, par exemple, a été complètement rejetée des zones de colonisation pourtant situées à l'intérieur de ses limites. Les barrières de protection contre la mise en gage des terres individuelles en zone de colonisation ont été ajustées par des mécanismes de crédit locaux assurés par les structures syndicales et quelques financiers privés locaux. De la même manière, les propriétés communales, normalement indivisibles, sont distribuées individuellement et dépendante du marché. Malgré tous ces ajustements, les règles fondamentales régissant la distribution de l'espace sont restées très proches de celles définies par le régime foncier bolivien. On peut dire pour cela que le régime foncier bolivien a été minutieusement pensé, puisque, au lieu de tenter de réformer une situation existante, il est venu la confirmer et la renforcer en apportant des outils juridiques de sécurisation. La seule grande différence apportée par la loi INRA de 1996 est la création des TCO comme nouvelle catégorie foncière destinée aux peuples autochtones[299].

Fondements spatiaux de la recomposition du pouvoir dans les organisations régionales autochtones

Les diverses titularisations territoriales au nom des peuples autochtones en Bolivie ont une influence sur les territorialités locales[300]. L'application d'un découpage polygonal de l'espace, implique que les populations ou peuples autochtones intègrent une nouvelle conception de la notion de limite spatiale, que celle qui prévalait dans leurs cosmologies précoloniales (Daillant 2003 ; Ellis 1996 Riester 1993). D'une vision territoriale en forme de « bouteille » ou cylindrique, aux deux extrémités du monde, définies par l'épopée des personnages mythiques de *Dojity* et *Micha'*, les Tsimane' ont parfaitement transité vers la vision polygonale apportées par les décrets de création de leurs TCO. Une assez forte modification de la territorialité est impliquée par cette transition vers une représentation de l'espace intégrant de plus en plus les

[298] Rappelons les catégories d'adéquation des normes nationales définies à la fin du chapitre 4 : rejet, sélection, ajustement, adoption et soumission.

[299] Comme son nom l'indique, la nouvelle loi n°3545 du 28 novembre 2006 de « reconduction communautaire de la loi INRA » lancée par le Pr. Evo Morales, n'est pas une « réforme » agraire, mais une confirmation des catégories définies en 1953 et en 1996 avec un renforcement des mesures coercitives conduisant à la réversion ou à l'expropriation des terres. Cette loi vise surtout à se munir d'instrument de pression pour tenter d'affaiblir les oligarchies latifundiaires de la région de Santa Cruz. Dans ce cas, les normes formelles n'ont aucune influence sur la configuration spatiale, toute enchâssée qu'elle est dans les structures régionales de pouvoir, censées l'appliquer.

[300] Pour pouvoir l'affirmer nous nous basons sur nos résultats de recherche ainsi que sur les travaux du CEJIS et de Herrera, Enrique, Cléverth Cárdenas, et Elvas Terceros Cuéllar. (2003), *Identidades y territorios indígenas. Estrategias identitarias de los tacana y ayoreo frente a la ley INRA*. La Paz. PIEB.

formes géoréférencées. On peut être surpris de constater à quel point la notion de territoire se confond avec celle de TCO, chez les Tsimane' du Pilón Lajas. Ce qui correspond peut-être le mieux au mot territoire dans leur langue, le « *Där ci acca* », littéralement la « grande maison », suit maintenant les contours approximatifs définis à l'issue du processus de régularisation foncière (*saneamiento*). En d'autres termes, on constate que le rapport à l'espace représenté (Di Meo 2001) devient le rapport à une catégorie administrative, malgré la violence des réajustements territoriaux auxquels le législateur a du procéder.

Dans le cas des Tsimane', l'histoire des processus territoriaux récents donne lieu à un double mouvement de fractionnement / homogénéisation des territorialités préalables. Si d'une part, les processus politiques ont fini par couper en morceaux des espaces vécus depuis des siècles, d'autre part, ils ont permis de regrouper, sous les mêmes étiquettes territoriales, des ensembles socioculturels considérablement différents (ex : les Tacana, les Esse Ejja, les Tsimane', les Mosetén dans le Pilón Lajas, mais aussi dans d'autres territoires). Lorsqu'on reconstruit, même partiellement, l'histoire de la mobilité des familles situées dans la zone tampon du Pilón Lajas, on s'aperçoit qu'elles ne sont que très peu rattachées à ce nouveau territoire. En fait, toute la zone tampon s'inscrit dans un même mouvement de rotation permanent avec les établissements longeant le fleuve Maniqui. Les déplacements à l'intérieur du Pilón Lajas se justifient essentiellement par des parties de chasse ou de pêche, mais n'ont pas encore l'assise sociologique qui justifierait des pratiques migratoires plus pérennes. Le Pilón Lajas n'a rien d'un territoire traditionnel, si par traditionnel, on entend une certaine continuité de pratiques territoriales passées. C'est un couloir de passage qui, il y a quelques années, rassemblait momentanément des populations Tacana, Esse Ejjas, Tsimane', Mosetén et Yuracare. L'adoption récente de la TCO est, par conséquent, le résultat d'un projet territorial visant à satisfaire un besoin d'espace.

Suivant encore la succession des étapes historiques récentes ayant mené à l'obtention du titre exécutif (*título ejecutorial*) du Pilón Lajas, on peut affirmer l'antériorité du projet territorial sur les formations politiques. Dans le cas tsimane', c'est avant tout *l'opportunité territoriale qui est génératrice de nouvelles entités politiques* et non le contraire. Même ce qui concerne la constitution des instances de représentation politique autochtone, l'effet performatif des procédures administratives détient la préséance. L'adoption d'un modèle territorial homogène a donné naissance à la constitution de structures politiques simplifiées, parachutées sur une société et par conséquent apposées sur les mécanismes de légitimation antérieurs. Ces modèles politico-territoriaux ont eu un effet « auto-objectivateur » chez les

populations tsimane' elles-mêmes, tels qu'on a aussi pu l'observer parmi les peuples brésiliens (Albert 2004).

L'adoption du modèle de structure politique prescrit par les critères bureaucratiques de titularisation du territoire ne signifie pourtant pas que dans tous les cas les formations effectives qui en découlent suivent les mêmes schémas d'évolution. On a pu constater qu'entre le Grand Conseil Tsimane' et le Conseil Régional Tsimane' Mosetén, des différences notables sont apparues en termes de gouvernance. Le CRTM tout d'abord, peut-être à cause de la situation de mixité ethnique qui caractérise la population qu'il représente, s'est nettement distingué en termes de mobilité des élites qui l'ont animé durant toute sa durée d'existence. Dès leur création, les sièges au sein du Conseil ont suivi de fréquents changements d'occupants, alternant gens de la route et gens du fleuve. Cette alternance se double d'une importante circulation des élites en provenance de l'ensemble du territoire Pilón Lajas. Une circulation qui a lieu aussi bien au sein du Conseil par l'élection à main levée de personnes en provenance des diverses communautés, qu'au sein du territoire lui-même, puisque les parcours de vie des élites est ponctuée par des migrations régulières d'une communauté à l'autre. Ce phénomène de circulation des élites n'est pas sans faire penser aux théories sur les pratiques spatiales des Tsimane' présentées comme étant marquées par une très grande « flexibilité » (Ellis 1996). On peut dire par conséquent que, dans le cas du Pilón Lajas, la structuration politique ascendante et descendante a été influencée par des pratiques spatiales fondamentalement caractéristiques des habitus tsimane' et relève donc d'une culture politique spécifique. On ajoutera que cette mobilité correspond selon nos enquêtes à une attente importante de la part des communautés locales qui ont exprimé un besoin constant de contact avec leurs représentants, et par extension, avec des agents venus d'autres régions, afin de favoriser le partage des connaissances et l'intégration progressive dans une nouvelle territorialité politique.

Comment expliquer que dans le cas du Territoire tsimane' (TT), titularisé quelque temps auparavant, ces phénomènes de circulation des élites ne se soient pas laissé observer ? Depuis la création du Conseil, non seulement les représentants n'ont presque pas changé, mais ils proviennent presque tous d'une même communauté nommé la Cruz, proche du centre urbain de San Borja. Rappelons que les mécanismes de gouvernance ayant conduit à la création du Grand Conseil (GC) diffèrent sensiblement de ceux qui ont prévalu à la formation du CRTM. Dans le cas du GC, c'est un consortium d'agents intéressés par l'extraction forestière réalisée à l'aide de la mise en œuvre du projet « Chimane », n'incluant pas les populations autochtones, qui a accéléré la reconnaissance par décret du territoire. Les élites ont été, pour

cela, directement cooptées dans un projet forestier extrêmement lucratif et parfaitement corrompu. Ce travail de *cooptation par des organisations de financement externes* est à l'origine d'une concentration importante des richesses aux mains d'un groupe réduit d'individus qui s'en est servi depuis le début pour conserver le pouvoir. D'autre part, les appuis générés par les organisations de conservation n'ont pas pu être engagés comme ce fut le cas avec le Pilón Lajas, quelques années après sa création, car l' « option extractive » avait été déjà choisie par les élites du Grand Conseil et rendait inopérante une quelconque propagande conservationniste dans une région pourtant particulièrement menacée. La structuration politique du Territoire tsimane'(TT) a donc été considérablement affectée par des circonstances historiques particulières, couplées par un mode de production et de reproduction de la richesse économique, dominé par une logique marchande, monétaire et extractive. Cette concentration de la richesse économique s'est aussi convertie en une concentration des ressources cognitives et symboliques, grâce aux capitaux de formation politique qui ont été investis sur les mêmes personnes, contribuant à accroître leur « aura » politique. Au fur et à mesure du renouvellement de leur mandat au sein du Conseil, ces élites tsimane' ont occupé des espaces politiques dans divers collectifs, comme la municipalité, la préfecture, les conseils d'administration de la Réserve et sont devenues progressivement « irremplaçables », remettant en question les préconceptions égalitaristes (de chasseurs-cueilleurs) projetées sur les sociétés amazoniennes.

Enfin, un autre élément qui marque assez bien la différence entre ces formations politiques, est certainement le rôle joué par la Réserve *comme véritable machine de formatage politique des leaders autochtones.* Mis à part les toutes premières élites désignées par le Grand Conseil, presque toutes les autres ont occupé un poste en tant que garde parc. Pour les quelques rares exceptions, c'est au sein du projet de conservation intégré, Mapajo, qu'elles ont pu faire leurs classes, en tant qu'administrateur ou simple collaborateur. C'est donc en qualité de « gardiennes de la biodiversité » que la plupart des élites du Pilón Lajas ont commencé leurs parcours politiques et qu'elles ont intériorisé les préceptes de la doxa conservationniste.

Le leadership tsimane' n'est aucunement issu d'une quelconque légitimité traditionnelle ou, du moins, cela n'apparaît à aucun moment dans les discours locaux sur le politique. Les profils de leader correspondent plutôt à ce que l'on pourrait qualifier de « passeurs culturels ». Ils bénéficient pour la plupart d'une bonne capacité à comprendre le référentiel d'action publique dominant, pour le traduire en langage autochtone. Cet état de fait renforce l'idée d'une recherche constante d'innovation dans les mécanismes de légitimation du politique tsimane', qui s'est laissé observer chez bon nombre d'autres peuples amazoniens.

Au niveau de la communauté, la *mobilité des individus rend difficile l'accumulation de richesses tout comme l'établissement d'un régime de concentration du pouvoir*. Même si un « droit du premier défricheur » est pris en considération lors de la nomination du *corregidor*, celui-ci est, dans beaucoup de cas, accompagné d'une sorte de tuteur politique qui, bien souvent, détient réellement le pouvoir décisionnel. Ces « autorités intermédiaires » circulent d'une communauté à l'autre et transitent quelque fois au niveau du Conseil. De cette manière, l'expérience et le pouvoir politique circulent aussi bien horizontalement d'une communauté à l'autre, que verticalement par des « séjours » au sein du Conseil, ou, quelques fois au sein d'instances déconcentrées de l'Etat.

On s'aperçoit toutefois que dans des zones où les *potentiels en ressources sont plus importants*, la taille, la densité de la population et le nombre de clans sont plus importants à leur tour. Bien que la circulation intercommunautaire des individus se maintienne, certains clans se stabilisent auprès de quelques aînés. Le maître d'école acquiert aussi une certaine assise dans la communauté, ce qui suffit pour laisser apparaître un pôle de pouvoir. A partir du moment où certains individus se sédentarisent, commencent à accumuler des ressources ex-situ, se constituent en réseau social en dehors de la communauté et qu'ils gagnent en notabilité sur le plan de l'administration du bien public, des liens de dépendance, voire d'allégeance, se focalisent sur eux en provenance d'individus dont la stabilité est moins assurée. Dans de très nombreux cas, la sédentarisation à long terme est due au fait que ces Tsimane' sont propriétaires de lots au sein d'une colonie frontalière. Leur double appartenance accroît considérablement leur capacité de négociation avec le monde migrant et une tendance au mimétisme apparaît très nettement. Ils se servent de clôtures pour marquer leur espace propre au sein de la TCO et on assiste à la naissance de formes embryonnaires de propriété privée au sein même des titularisations collectives autochtones. Ces formes de propriétés privées « inventées » ne visent pas seulement une potentielle recatégorisation des titres collectifs. C'est une sécurisation foncière qui soutient en même temps une sécurisation du pouvoir au sein de la communauté. Il existe, par conséquent, un véritable parallélisme entre le système de distribution du pouvoir et celui de la distribution foncière.[301] Les logiques d'occupation, de mise en valeur et de sécurisation foncière ont quelque fois des finalités strictement politiques,

[301] Robert Lowie écrivait « La loi primitive concernant les biens immobiliers est affectée par diverses circonstances; elle est souvent en corrélation avec les conditions politiques d'une peuplade et avec la manière dont elle envisage la notion de chef. Le statut économique est naturellement fort important et les facteurs géographiques, inneffiaces à eux seuls, peuvent, en se combinant avec les aspects culturels, exercer une influence considérable » (Lowie, 1936 : 2001).

sans présenter aucune forme d'optimisation économique. Dans ce cas, l'unité territoriale définit l'unité politique et la cristallisation des configurations foncières par le droit national tend à pérenniser les formations politiques locales qui leur correspondent. Ainsi, la tendance à la collectivisation des terres, donnant lieu à des logiques circulatoires au niveau du CRTM, vient se heurter avec une nouvelle tendance à la privatisation, revendiquée par la constitution de chefferies tentant d'asseoir leur légitimité locale. Enfin la « simulation de la propriété » est à considérer comme une clef d'entrée de ces autorités intermédiaires, dans les espaces syndicaux, qui leur apparaissent plus efficaces pour légitimer le changement social vers des actions de développement.

Gouvernance multi-niveaux, crise des temporalités et gestion des ressources

Un espace terrestre est toujours l'objet d'une *superposition de légitimités territoriales* donnant lieu à un enchevêtrement des compétences relatives à plusieurs agents étatiques et non étatiques. Dans le cas du Pilón Lajas, tout comme dans celui du TICH, la surabondance des légitimités politiques donne lieu à une *indétermination* des compétences territoriales qui a son tour est génératrice de confusions et de nombreux conflits entre les divers agents (aire protégée, superintendances forestière et agraire, municipalité, unité forestière municipale, Conseil autochtone/TCO, préfecture, fédération syndicale, syndicat, communauté, propriétaire individuel). On a vu dans le 7ème chapitre à quel point ces instances doivent lutter pour définir leurs compétences ou, plus simplement, leurs droits aussi bien sur le plan des *normes régulatives* (accès et distribution des ressources) que sur le plan des *normes constitutives* (modalités de prise de décision). Rappelons-nous comment la superintendance forestière peine à appliquer le régime forestier, au sein des aires protégées, où la Réserve jouit de toutes les compétences.Il en va de même au sein des zones de colonisation, dont les fédérations ne veulent pas en entendre parler de gestion forestière, ni de plan de culture. C'est aussi le cas des municipalités qui ont créé leurs propres unités forestières et qui court-circuitent les mécanismes de taxation de l'Etat central. Plutôt que d'avoir une véritable coopération entre ces différentes légitimités territoriales, on assiste à une segmentation se traduisant par un *partage de l'espace administré*. L'importance des revenus liés à la valorisation juridico-politique de l'espace et des ressources implique tellement de conflits entre les instances déconcentrées et décentralisées, que les agents tendent à s'autonomiser administrativement

pour simplifier les procédures, édicter leur propres normes et s'assurer d'un revenu conséquent, tout en réduisant les transactions.

Face à cette indétermination territoriale et à cette segmentation institutionnelle de l'espace, les instances politiques autochtones ont de grandes difficultés à suivre les agendas politiques. Les activités de leadership au sein du Conseil exigent un *réajustement des temporalités politiques et sociales autochtones.* Pour chacun des objectifs envisagés, la participation politique nécessite de s'inscrire dans un cycle de négociation et de réunion sur le moyen et le long terme. Il n'est plus question ici de « régler des problèmes au quotidien » comme cela peut être le cas dans une communauté. C'est au niveau de cette variation de temporalité que l'on peut véritablement parler de crise politique permanente au sein même des mécanismes constitutifs autochtones. Les communautés admettent très difficilement que leurs priorités soient noyées dans des activités de négociation à long terme et exigent « des projets de développement » dans l'immédiat. Cette immédiateté des pratiques politiques autochtones requièrt des ajustements importants pour une meilleure adéquation avec les temporalités des autres agents politiques (Taylor et Wilson 2004). Cette adéquation des temporalités pourrait s'opérer par une plus rigoureuse répartition des mandats au sein des Conseils, qui, pour l'instant, sont très instables et dépendants des logiques de financement extérieur.

Le relatif cloisonnement entre des groupes de négociation politique variés, se couple à une très nette *ethnicisation des espaces décisionnels*. Dans les parties amazoniennes du pays, la plupart des services déconcentrés de l'Etat, ainsi que les organisations décentralisées sont occupées par des anciennes familles *cambas*. Leur mode de fonctionnement factionnel est ancré dans les liens de parenté et articulé sur des stratégies de diversification des partis politiques au sein des mêmes familles. Les identités claniques et ethniques sont les principaux ciments des allégeances politiques, dans lesquelles, les autochtones, tout comme les migrants, ont de très faibles opportunités d'inclusion. Cette logique factionnelle ne permet pas la demi mesure. Soit l'ensemble du clan politique est élu, soit il cède entièrement sa place à l'un des camps adverses. Dès lors, aucune opposition ne parvient à rejoindre les espaces décisionnels et la plupart des ressources de la « participation populaire » sont détournées de leurs objectifs premiers. Si, ni les tentatives de « création de districts ethniques », ni la possibilité offerte aux organisations dites citoyennes de se présenter aux municipales ne sont parvenues à ouvrir l'espace municipal au pluralisme socioculturel, c'est que la participation politique au sein des municipalités, relève d'un problème structurel de culture administrative.

C'est pourquoi la décentralisation politique reste encore très urbaine, malgré les nouvelles compétences sur l'espace rural accordée aux municipalités. Les populations autochtones sont,

de ce fait, les moins soutenues par les budgets d'infrastructures publiques que le gouvernement central transmet aux organisations territoriales de base (OTB) par le biais de la municipalité. La superposition entre la TCO et plusieurs municipalités différentes entraine aussi des incertitudes importantes quant à l'inclusion des communautés résidant aux quatre coins de la TCO. Dans la plupart des cas, une seule municipalité se charge effectivement des financements publics sous l'effet de la présence « physique » du Conseil autochtone dans l'environnement urbain proche. Ce problème d'indétermination entre le Conseil autochtone et le Conseil municipal est au cœur des réformes adoptées dans la nouvelle constitution politique de 2008. Cette réforme en cours devrait permettre l'émergence d'entités territoriales autochtones autonomes, en leur attribuant les mêmes budgets et compétences que les municipalités. Un redécoupage politico-territorial du pays s'annonce très complexe et ne trouvera pas de réponse générale sans un traitement au cas par cas, exigeant de très fortes capacités d'innovation territoriale.

Un référentiel commun très fort, des positionnements opposés

De manière générale, on peut dire que les nouveaux référentiels territoriaux tirés des réformes des années 90 font l'objet d'une relativement forte appropriation au niveau micro. Jusqu'à un certain degré, chacun a conscience des mécanismes et des règles qui conditionnent l'accès aux ressources. Un langage commun est établi et s'étend des agents déconcentrés de l'Etat jusqu'aux corregidors des communautés tsimane', situés au cœur de l'aire protégée. Ce sont les échanges au sein des assemblées générales tsimane', ainsi que la participation occasionnelle à des rencontres (*cumbres*) municipales, qui permettent la transmission d'un référentiel général commun, principal instrument au service des bureaucraties régionales.

Le problème est l'inégale capacité à suivre les processus bureaucratiques par les différents groupes d'intérêts socio-économiques locaux. L'éloignement des chefs lieu de provinces, ainsi que de grandes différences en termes de scolarisation des représentants politiques locaux, rendent difficile une prise en charge complète et équitable des demandes d'accès formel aux concessions forestières, par exemple. Ces différences, liées à la pratique de l'administration, créent un fossé important entre les agents ou groupes d'intérêt locaux qui développent des savoirs faire administratifs très différents. Seules quelques associations forestières municipales arrivent à satisfaire tous les critères pour pratiquer une foresterie totalement en accord avec le régime national. Ces associations sont la plupart du temps issues des classes métisses ou blanches « camba », implantées dans la région depuis fort longtemps. Ce sont aussi ces mêmes

classes sociales qui occupent l'administration municipale et les démembrements de l'Etat au niveau local.

On constate aussi une très forte *ethnicisation* des référentiels d'action publique à des niveaux micro hiérarchiques. Les référentiels de légitimation d'accès aux ressources, sont directement liés à une moralisation des catégories socioculturelles (Tsiman', Mosetén, Tacana, Aymara, Quechua, Camba, Pazeño, etc…). Dans le vocabulaire des usagers de l'administration publique, les capacités productives des uns, deviennent des forces destructrices sur la nature pour les autres. L'usage soutenable des ressources devient la passivité et l'incapacité de mise en valeur. On dira dans ce cas que, si le référentiel issu des réformes politico-territoriales jouit d'un certain degré d'homogénéité et d'appropriation locale, il est considérablement « déformé » par son ethnicisation au sein des groupes locaux. Les principes et valeurs morales qui découlent des métarnomes macro, font l'objet d'une redéfinition micro, lorsque les agents reconstruisent de nouvelles caractéristiques indentitaires autours des normes régulatrices et constitutives. Ces justifications servent, de manière générale, à repousser certains aspects du droit national au profit d'autres registres ou métanormes embrionnaires. Derrière la moralisation des catégories ethniques, ce sont les valeurs de la conservation, du développement ou de la participation politique qui sont discutées, rejetées ou revendiquées par les agents.

Les ordres institutionnels, les droits fonciers et l'espace

Basée sur des différenciations ethniques, les catégories foncières qui émergent des réformes agraires de 1953, puis de 1996 en Bolivie, ont donné lieu à une véritable division sociétale de l'espace. Les distinctions aussi radicales entre les droits de propriété et de possession appliquées ou apposés à des sociétés différentes, ont contribué à marquer les frontières spatiales, sociales, économiques et finalement « écosystémiques », entre des ordres éco-institutionnels différents. Cette *segmentation* est le produit d'une politique foncière qui a été appliquée en épousant les contours de la diversité socioculturelle des Basses terres et elle s'est institutionnalisée. C'est en fonction d'une appréciation ontologique des groupes sociaux ciblés, que les agents politiques nationaux ont distribué les modèles fonciers et territoriaux sur une bonne part de la surface du pays. Dans la zone tampon du Pilón Lajas, les catégories foncières rendent compte, avec précision, de la segmentation entre les catégories socio-territoriales en présence. A un autre échelon plus diffus ou plus transversal, d'autres métanormes (conservation, développement et participation) sont venues se juxtaposer, transportées par l'arrivée de nouveaux agents nationaux et internationaux.

Les fondements ontologiques des différents types de droits spatialisés sont à l'origine de la *cristallisation progressive de nouvelles légitimités politiques,* qui paraissent comme générées par les principes sociétaux (les grandeurs) que ces *métanormes* suscitent.

On constate par exemple que, dans la zone de colonisation, se sont surtout des organisations à *vocation productive qui envahissent les espaces où la propriété (individualisée) de la terre* est valorisée. Les quelques résistances à cette mouvance « propriétariste » finissent rapidement par s'estomper sous l'effet convaincant du marché. Dès que la planification territoriale est annoncée et que les voies de communication sont établies, une déferlante de nouveaux agents se met à occuper les zones de colonisation agricole. Tout d'abord, des missionnaires viennent transmettre la « bonne parole », en même temps qu'ils transmettent les valeurs de la « bonne consommation », sacralisant par la même occasion, la propriété privée (Bayart 1998)[302]. Pléthore d'organisations productives s'installent dans la région : scieries, pépinières, producteurs agricoles, éleveurs, associations de producteurs en tout genre, coopératives maraîchères, crèmeries et autres commerces de produits génériques. Rapidement des ONG s'y installent aussi, apportant des techniques productives soutenables, des « plans de gestion des parcelles » et très peu d'organisations étatiques arrivent réellement à pénétrer ces espaces « privés » où tout est laissé aux mains des organisations syndicales.

Dans les espaces de possession, par contre, ceux dévolus aux populations autochtones, il n'est nullement question de productivité de la terre et autre considération marchande. Tout d'abord, le terrain est propice aux populations autochtones elles-mêmes. L'opportunité de la titularisation collective ouvre grand la porte à l'arrivée des organisations de conservation (CI, VSF, IBIS, TNC, WCS, Tropico, etc…). Une fois la logique de possession étatisée, elles envahissent littéralement les mécanismes de gouvernance des TCO. L'Etat vient ensuite se greffer, avec l'appui des programmes de conservation internationnaux (FME, BM), dans ces zones où règne le paradigme de la conservation. Pas question de parler de production, sauf si celle-ci correspond aux normes de la communalité et de la soutenabilité écologique définies selon des critères et des valeurs exogènes. Le syndicat n'est pas la forme envisagée, mais plutôt un « Conseil traditionnel », dont l'aire de couverture correspond étroitement à la surface de la TCO et de l'aire protégée, elle-même cogérée par un démembrement de l'Etat central. Paradoxalement à ce que peut véhiculer l'image de la possession, les instruments administratifs créés en vue de la gestion des TCO sont totalement centralisés.

[302] Rappelons comment, pour E. Durkheim, ainsi que pour Fustel de Coulange, dans le droit romain, la propriété est ancrée dans des valeurs religieuses totalement distinctes des logiques de marché actuelles.

Le plus spectaculaire, est la segmentation des institutions étatiques elles-mêmes, selon les logiques d'accumulation institutionnelle qui prévalent avec les organisations productives. Du point de vue du régime agraire, les procédures de régularisation foncière sont définies en fonction des groupes récipiendaires. La « régularisation cadastrale » est prévue pour les grandes ou moyennes propriétés d'éleveurs *camba* et a été réalisée par une entreprise privée allemande (Kampsax) au service de l'INRA départementale. La « régularisation simple » a été appliquée avec les syndicats qui bénéficient d'une auto-organisation suffisante pour régler leurs conflits fonciers à l'interne. La « régularisation TCO » est, quant à elle, mise en œuvre à l'attention des autochtones et attribue la responsabilité du travail de régularisation à un petit comité désigné par une assemblée générale. Ces zones sont placées sous la tutelle d'organisation étatique ou semi étatique, de l'INC et les confédérations de producteurs, dans la zone de colonisation. La superintendance forestière et agraire, la municipalité, la préfecture, la sous-préfecture et les lobbies d'éleveurs sont dans les zones d'élevage camba. Le ministère du développement durable, par le biais de la Réserve et du SERNAP, au sein de l'aire protégée.

Figure 42 : Force des liens entre agents et ordres institutionnels

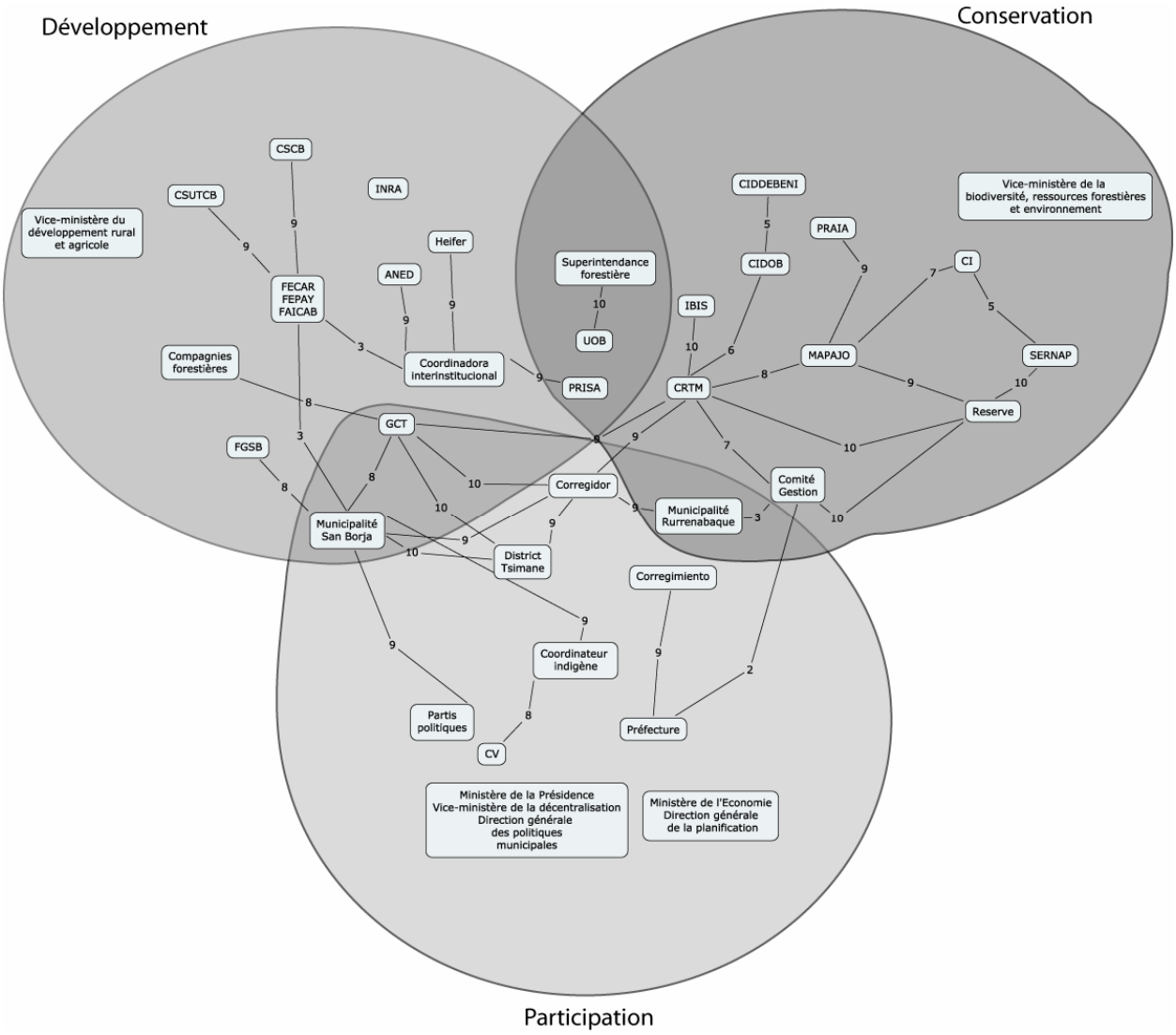

Source : Réalisation propre

A un niveau encore plus micro, on constate que la *force performative des normes a des effets structurant sur le comportement spatial des individus.* Ces ordres institutionnels, une fois affermis par les mesures de mise en œuvre locale de régularisation et de légitimation, tendent à provoquer toute sorte de modification dans les logiques d'occupation de l'espace par les usagers directs des ressources. On assiste à une série de « réactions » spatiales telles que déplacement, disparition, concentration, division des communautés sur la base d'une « projection spatialisée du pouvoir » qui découle de la mise en « ordres » des sociétés. Une

fois les normes édictées et promulguées, il n'est nul besoin de recours à la force physique pour opérer des modifications comportementales durables chez les individus. En fonction de l'appréciation de ces nouvelles normes, les agents locaux redéfinissent leurs stratégies territoriales, en tentant de mettre en œuvre leur propre projet rationalisé d'appropriation et de sécurisation de l'espace. Il existe donc une ambivalence entre, d'une part, les stratégies foncières qui anticipent la mise en œuvre de certaines normes nationales et, d'autre part, les dispositions territoriales qu'un système écosociologique est en mesure d'activer pour s'adapter et adapter son milieu naturel. Avant l'intervention de l'Etat, les populations autochtones pouvaient tenir compte d'une série de facteurs climatiques, écosystémiques et cosmologiques, pour choisir leurs emplacements et leur logique de spatialisation. Actuellement, et ceci depuis leur contact avec d'autres entités politiques, les choix de l'espace font l'objet permanent d'une évaluation entre stratégies de pouvoir et stratégies alimentaires. L' « invention » de la propriété privée en contexte de droits collectifs tsimane', est un bel exemple de tentative de réajustement de ces systèmes écosociaux, en attente d'une opportunité normative de la part de l'Etat central.

Il convient aussi de voir comment les paramètres écosystémiques sont régulés par les rapports entre les droits fonciers et la spatialisation des pratiques agro-forestières. Nous avons vu que le modèle : intensification de la production, monétarisation des produits, accumulation (sécurisation des ressources) ex-situs, et la propriété privée de la terre, s'imbriquaient dans une même logique systémique rendant compte des types de mobilités linéaire ou sédentaire, constituant fondamentalement la logique spatiale des migrants andins. Chez les Tsimane', une économie majoritairement extractive, une petite agriculture rotative, les pratiques de transhumance, la nécessité d'actualiser des réseaux de parentés dispersés, les logiques de diffusion des connaissances et de vivification des pratiques culturelles, telles que le folklore, la pharmacopée, le shamanisme, ainsi qu'un exercice diffus du pouvoir, rendaient nécessaire une appropriation collective de la terre qui, à son tour, autorisait des pratiques migratoires circulaires extrêmement actives tel que cela a été obsevé dans d'autres contextes (Droz et Sottas 1997). Ces deux modèles écosociaux ne sont pas complètement le résultat de l'application du régime foncier dans l'aire d'influence du Pilón Lajas, mais c'est le régime qui a été pensé et appliqué de manière à pouvoir les conserver tout en les valorisant. De cette manière, les ordres qui nous apparaissaient déjà dans les discours politiques dominants et dans les catégories d'agents intervenant au sein des deux ou trois grands segments institutionnels étudiés, trouvent des marques très fortes au niveau des configurations institutionnelles microsociologiques.

Loin de nous, toutefois, de considérer ces ordres institutionnels comme totalement hermétiques aux changements et aux échanges. Bien au contraire, l'existence de frontières est à considérer comme un prétexte favorable aux rencontres et aux échanges. Cette quête d'altérité est, justement, à l'origine de l'importante population autochtone située juste aux frontières du Pilón Lajas. La frontière joue ici un rôle de gestion tempérée du changement social, et rend compte d'une réelle volonté de rapprochement à l'autre pour différentes raisons. L'accès à l'éducation nationale et à la commercialisation des produits sur les marchés locaux entraînent à leur tour la consommation de nouveaux produits et la création de nouvelles dépendances à l'autre. De même, la participation aux réunions syndicales des migrants, contribue à la formation de nouveaux habitus politiques, de nouvelles visions du monde qui font de la frontière un ensemble bigarré de chemin d'accès aux autres ordres institutionnels (MCDermott et Hughes 2000). Sans l'existence de cette frontière, constituée principalement par la TCO et l'aire protégée, l'ensemble de ces changements appréhendés par les populations autochtones pourrait s'imposer de manière tellement violente dans leurs mécanismes sociétaux, qu'ils risqueraient de n'avoir plus aucun moyen de les adapter progressivement à leur propre mode de vie.

On peut aussi affirmer que, la création de nouveaux droits fonciers et de nouvelles frontières territoriales, établissant des distinctions entre autochtones et migrants lors de la mise en œuvre de la loi INRA, fait l'objet d'un véritable respect mutuel entre ces deux catégories socioculturelles. Dans le cas du Pilón Lajas, on peut affirmer que, dès le moment où la TCO a fait l'objet d'une reconnaissance étatique, les populations migrantes ne tentent que dans de très rares cas, d'outrepasser les limites définies par la régularisation foncière. Faut-il mettre cela sur la conscience d'une « commune autochtonie » que de nombreux Aymara, Quechua et Tsimane' reconnaissent régulièrement ? Quoiqu'il en soit, les forces syndicales ayant démontré la capacité de contestation, jetant dehors, littéralement, organisations non gouvernementales étrangères, gardes parcs et autres instances étatiques, sont formidablement respectueuses d'une limite territoriale (pourtant étatique) accordée à ce qu'ils considérèrent comme leurs « compagnons » et « frères tsimane' ». Ce qui ne veut pas dire que le risque d'implosion des TCO n'est pas imminent. Bien au contraire, elle est préméditée et souhaitée par la plupart des dirigeants syndicaux locaux qui ne voient aucun avantage à conserver des « espaces inutilisés ». Mais cette implosion, pour l'instant, se fomente de manière très douce et insidieuse, apparaissant en de rares occasions, dans les discours politiques et non dans des mesures de mobilisations proprement dites.

Insidieusement, faut-il le répéter, car elle fait l'objet d'une colonisation progressive des mentalités, et des pratiques quotidiennes. Nous avons déjà évoqué dans cette synthèse, cette notion importante de la double appartenance de la propriété et de la possession de certains Tsimane' qui continuent à détenir des espaces aussi bien dans les *unités* de colonisation, que dans la TCO. On peut aussi évoquer un phénomène que nous avons peu étudié, mais qui pourtant prend une certaine ampleur, à en croire la manière dépréciative et inquiète avec laquelle le directeur de la Réserve y faisait allusion. Il s'agit de l'opportunité foncière et territoriale que les migrants acquièrent en se mariant avec des femmes tsimane' (l'inverse ne s'observe quasiment pas). L'augmentation progressive de ces pratiques, ainsi que l'importance accordée au « *cuñado* » (beau frère), dans la société tsimane', aboutissent à une progressive pénétration de migrants andins au sein de la TCO, amenant avec eux, ressources productives et pratiques agricoles et territoriales nouvelles.

Malgré leur nature performative, les normes étatiques, définissant les régimes de chaque côté de la frontière spatiale, ne sont pas imperméables. On voit, d'une part la quantité d'emprunts qui sont véhiculés grâce à la présence de la frontière et grâce sans doute à une propension fondamentalement humaine au mimétisme. Il faut d'autre part considérer que les nécessités de subsistance restent pratiquement les mêmes d'un groupe à l'autre, et les pratiques agricoles tendent à s'homogénéiser au fur et à mesure que la diversité des ressources cynégétiques ou sylvicoles s'amenuisent. Au fur et à mesure que le gibier diminue, les fondements mêmes de l'économie de chasse et de cueillette disparaissent et le recours à des techniques extractives et productives plus lourdes est envisagé. La rencontre entre les populations andines et amazoniennes aux frontières de l'aire protégée ou de la TCO, conduit inéluctablement à des *emprunts mutuels des modes d'appropriation des ressources naturelles,* telles que l'intensification agricole, l'usage d'engrais et les pratiques de l'élevage à plus ou moins grande échelle. Dans une certaine mesure, on assiste quasiment à une inversion des pratiques d'un groupe à l'autre. Alors que les populations originaires des Basses terres tentent de créer des formes de propriété privée informelle, en se sédentarisant, en clôturant leur espace ou en s'accordant des titres fictifs, de l'autre côté, chez les populations migrantes andines, on assiste à des stratégies de captation des revenus de la conservation, par la création de réserves forestières privées, par le recours à des acronymes à connotations écologistes, et par la préservation d'aires communautaires. La coopération allemande a même entamé un programme de mise en place de services écologiques auxquels souscrivent, en masse, les agriculteurs de la région. Par leurs contacts avec les Tsimane', les populations migrantes ont, en outre, appris quelques techniques de récolte et d'utilisation de produits forestiers non-

ligneux et pratiquent quelques fois la chasse. Ce croisement des ordres institutionnels est certes, très limité pour le moment, mais tout porte à croire que le processus d'homogénéisation entre les catégories socioculturelles n'est qu'en phase initiale.

Il n'a certes pas été si difficile d'entrevoir l'existence d'ordres institutionnels distincts lorsque, lors des travaux exploratoires sur notre objet d'étude, nous avons été confronté à de telles différences entre le monde autochtone, le monde migrant et le monde camba. Ce qui s'est avéré plus difficile, fut de parvenir à distinguer les caractéristiques sous-jacentes à ces sociétés, les différentes « grandeurs de leurs cités», le mode de valorisation et la distribution des diverses catégories de ressources, la nature et la configuration des réseaux d'action collective, les normes qui définissent les structures de pouvoir l'origine historique (historicité) de ces normes, et enfin, les marques spatiales de ces ordres et leur connexion avec les écosystèmes. Il serait fort prétentieux de considérer que nous y sommes arrivé dans cette recherche, tant ces ensembles sociétaux : tsimane', mosetén, camba et migrant quechua et aymara sont complexes et s'enchevrêtrent. L'ambition de ce travail s'est limitée à décrire certains de leurs éléments constitutifs et, dans cette même perspective phénoménologique, d'en faire apparaître les caractéristiques générales.

Les mécanismes institutionnels de la déforestation

Il est déconcertant de constater à quel point la présence des ordres institutionnels laisse des marques sur la production de l'espace. Les multiples formes de marquage territorial, couplées, bien entendu, aux activités humaines qui se circonscrivent dans les limites des diverses catégories juridiques, laissent une très forte empreinte écologique sur l'espace et les éléments naturels. Un simple balayage visuel à vol d'oiseau, suffit pour distinguer les limites des droits de propriété qui sont parfaitement gravées dans le couvert végétal. Tout d'abord les artères humaines, constituées par les voies de communication, sont les premières touchées par les flux constants d'actions anthropiques. Le défrichage, le brûlis, la mise en culture, le désherbage, la récolte, la maintien de cultures plus pérennes et la mise en friche, se terminent, bien souvent, par une conversion complète de l'agriculture à l'élevage ou en de nouvelles zones d'habitation. Toutes ces activités, qui laissent des traces visibles et quelques fois indélébiles sur la biodiversité, sont toutes soumises, d'une manière ou d'une autre, et selon des intensités différentes, aux mécanismes de régulation par les droits, à la force du travail, aux techniques productives et aux logiques de marché. A leurs tours, ces différents éléments se combinent de manière systémique au sein des ordres institutionnels.

Le rôle des institutions dans la régulation des usages des ressources et, par conséquent de la déforestation, s'établit à plusieurs niveaux des échelles de gouvernance, mais termine toujours par se « matérialiser » au niveau micro, toutes catégories confondues (sociale, spatiale et normative).

Tout d'abord, le découpage géographique en grandes aires de conservation est censé être une première ébauche du couple institution/conservation de la nature. Si l'on prend l'aire protégée comme instrument de conservation de la bio et de la socio-diversité, on est pourtant rapidement déçu par son manque d'efficacité relative aux objectifs formulés. L'instauration d'un régime de conservation, basé sur la violence physique, est bien trop coûteux et largement inefficace. Ce n'est pas non plus la fameuse « participation des populations » aux mécanismes de gestion de l'aire qui permet de palier ce manque de légitimité et d'efficacité. On a pu constater que cette soi-disante participation ne se faisait qu'au niveau des instances régionales qui sont, tout bonnement, instrumentalitées par des financements au compte-goutte. Leur fonctionnement politique demeure, par conséquent, tributaire du champ de la conservation et ces instances demeurent en dissonance cognitive permanente entre les objectifs formulés de l'extérieur et les attentes des populations qui les élisent. Le résultat de cette dissonance est l'établissement d'un compromis « politico-écologique » entre les besoins de financement et la redevabilité envers les populations qui les légitiment. La Réserve est certes une instance politique de droit public, mais elle est bien trop dépendante des instances étatiques centralisées, ainsi que des financements extérieurs, pour devenir un jour, un organe de « conservation intégrée » constitué par des institutions démocratiques autochtones.

Pour continuer dans l'argumentaire portant sur le rôle des modèles de gouvernance régionaux sur la soutenabilité de pratiques, on peut citer le rôle important que joue l'absence de décentralisation politique effective sur l'extraction des ressources forestières. On a vu qu'au niveau régional, les faibles investissements publics consacrés aux secteurs ruraux jouent un rôle incitateur sur l'extraction forestière. Au niveau des communautés tsimane', les nécessités en termes de développement d'infrastructures éducatives et sanitaires, sont portées sur le compte de la vente de matières ligneuses précieuses. La faiblesse des mesures de décentralisation politique joue un rôle déterminant sur l'évolution de la déforestation en zone rurale. La récolte des témoignages locaux défend bien ce point de vue. Lorsque la coupe d'un arbre permet la scolarisation d'un enfant pendant 3 ans dans une école voisine, il est difficile d'hésiter. Il faut aussi considérer l'explication politique de ce phénomène. Moins la communauté se sent impliquée dans les affaires publiques décentralisées, moins les instances étatiques leur sont légitimes dans leur ensemble, ce qui appuye la thèse de Palmer et Engel

(2007). Le respect des normes nationales relatives aux différents secteurs sociaux nécessite, préalablement, une reconnaissance de la communauté comme instance morale et politique par les instances régionales.

Le cas du Pión Lajas nous le montre très bien, trois éléments surpassent, de loin, les actions de la Réserve en termes de capacité à conserver : les barrières naturelles (montagnes, fleuves, plaines marécageuses), le développement de projets productifs et lucratifs soutenables (*jatata*, cacao, café, tourisme et autres infrastructures publiques), et enfin, la création d'un complexe de droits locaux de sécurisations foncières, adapté aux systèmes écosociaux. De ce dernier point, la comparaison entre l'ordre institutionnel des migrants et celui des Tsimane', nous a donné des résultats intéressants :

Du côté des *migrants*, la généralisation de la propriété privée donne lieu à une extrême fragmentation de l'espace qui entraîne une avancée linéaire de la déforestation selon la succession : riz, fourrage, élevage. Le culte voué à la propriété privée de la terre empêche la création des zones collectives moins dévastatrices. Ensuite, la faible productivité de la relation fond/travail, oblige le recours à des activités connexes dans des secteurs péri-urbains. Dans ce contexte de modification accélérée des pratiques de consommation, l'élevage acquiert une valeur d'épargne avant tout, faute d'institution bancaire adaptée aux besoins locaux. Mais la propriété ne sert pas seulement à ce que l'on appelle en anglais des « lifestock », c'est avant tout, un bien permettant d'accéder au petit crédit, qui, à son tour, exige une productivité croissante pour être remboursé. Pour la majorité des paysans de la zone tampon, l'élevage est considéré comme une sorte de « sécurité sociale » en cas de nécessité. D'autre part, certains propriétaires qui ont réellement les moyens d'investir massivement, parviennent à lancer des productions plus conséquentes et on assiste à une concentration des têtes de bétail dans les mains de quelques uns. C'est donc à un véritable marché interne de la location des parcelles individuelles, stimulé par les nécessités de remboursement des crédits, auquel on assiste, et non à un développement généralisé de l'élevage. Les grands propriétaires louent, selon une logique circulaire, les parcelles des petits producteurs, ce qui contribue fortement à l'avancée linéaire de la déforestation, avec des taux de déforestation annuels allant de à 2 à 4 %. Des différences se laissent aussi observer entre les types de propriétés qui figurent au sein même des fédérations (communautés, colonies, coopératives, etc…), c'est pourquoi, plus les parcelles sont d'accès facile, plus la tendance consiste à modifier la nature des titres fonciers. Les titres communautaires (donc régis par une logique de possession) sont employés dans la zone de colonisation comme des stratégies de « réserve forestière » et sont, progressivement,

tous transformés et fractionnés en titres individuels, au fur et à mesure de l'occupation de l'espace.

Du côté *des Tsimane' et des Mosetén*, l'appropriation collective de la terre, permet certainement une plus grande flexibilité des pratiques agraires. La rotation des cultures, mais aussi des individus, permettent de transmettre les techniques et les semences à travers les grands espaces collectifs. La chasse remplace l'élevage, et la terre, ne pouvant pas être soumise à hypothèque, reste vierge d'investissement dans l'agriculture intensive. Dans le cas où un petit élevage est développé, le maintien d'un champ collectif permet de bien distinguer les zones d'élevage des zones agricoles, et de ce fait, empêche la généralisation de la déforestation en forme de « peigne », comme c'est le cas chez les migrants. La faible commercialisation des produits conduit à une diversification des cultures à des fins de subsistance, et par conséquent, à l'entretien d'espaces biodivers. Ici aussi, le titre collectif joue un rôle salvateur des formes de mobilités, si importantes à la préservation de ce système socioécologique. A une échelle plus large, sur l'étendue de la TCO, l'inclusion de toutes les communautés dans un seul titre collectif, la relative indétermination quant aux droits d'extraction des uns et des autres, la faible capacité normative au sein de la communauté, l'absence complète de capacité de cœrcition du Conseil sur la communauté, conduisent à une situation de relatif accès libre aux matières ligneuses précieuses. Certains Tsimane' deviennent de véritables « latifundistes » sur les territoires collectifs. Ils vendent littéralement les droits d'accès aux ressources et investissent progressivement leurs revenus dans la foresterie illégale, tout comme dans une agriculture salariée à plus grande échelle. Cette situation donne lieu à une forte dégradation forestière qui pourrait bien entraîner d'ici peu une importante déforestation au sein même de l'aire protégée.

Ni la propriété individuelle, ni la possession collective, ne sont des moyens institutionnels suffisants pour permettre une exploitation soutenable des ressources forestières.

Les différents degrés de soutenabilité, aussi bien écologique qu'économique, dépendent d'une multitude de paramètres juridiques, socio-politiques, institutionnels, agro-forestiers et écosystémiques (fig. 43). Un lien très étroit s'établit entre les configurations institutionnelles à différents niveaux, et les caractéristiques écosystémiques qui les concernent. Premièrement, la force du régime juridique est indiscutable, considérant le caractère performatif du droit. Ce régime juridique fait toutefois l'objet d'une appropriation par les instances de pouvoir à différents niveaux, en lien avec les usagers directs des ressources. Le régime est, en quelque sorte assimilé, en fonction des usages locaux et la présence de normes locales (tradition, cosmologie, pratiques, ethnicité). Aux différents niveaux de gouvernance, les instances

politiques remplissent des fonctions de sécurisation foncière, telles que la clarification et la légitimation des normes. Ces instances définissent et appliquent les sanctions en cas de non respect de ces normes. Elles se chargent, en outre, de la distribution des droits sur l'espace et les ressources et, peuvent dans certains cas, jouer le rôle de garants pour une éventuelle mise en gage de ces droits. L'ensemble de ces fonctions régulatrices de sécurisation foncière, attribué à des instances de contrôle politique, complète ou assure les différentes modalités foncières (individuelle, collective, accès, aliénation). Les caractéristiques propres aux modalités d'usage de la terre sont extrêmement sensibles à cette fonction régulatrice. D'une part, en fonction des caractéristiques intrinsèques aux ressources (modalité d'extraction, rapport flux/fond,…) et, d'autre part, en fonction des pratiques agraires en tant que telles. On a vu à quel point le type de propriété influence les pratiques agricoles, qui, à leur tour, influencent la capacité de régénération des ressources renouvelables telles que la forêt. La prise en compte de l'ensemble de ces paramètres permet d'expliquer les degrés de soutenabilité liés aux usages de l'espace et des ressources par une société donnée. Enfin, les caractéristiques du marché, telles que l'offre et la demande foncière, le prix des produits agro-forestiers, les habitudes de consommation, les capacités de distribution et la qualité de l'information, viennent directement influencer les modalités d'usage de la terre, tout en restant déterminées par les caractéristiques institutionnelles qui les régulent.

Figure 43 : Paramètres de liaison entre les caractéristiques institutionnelles et la soutenabilité

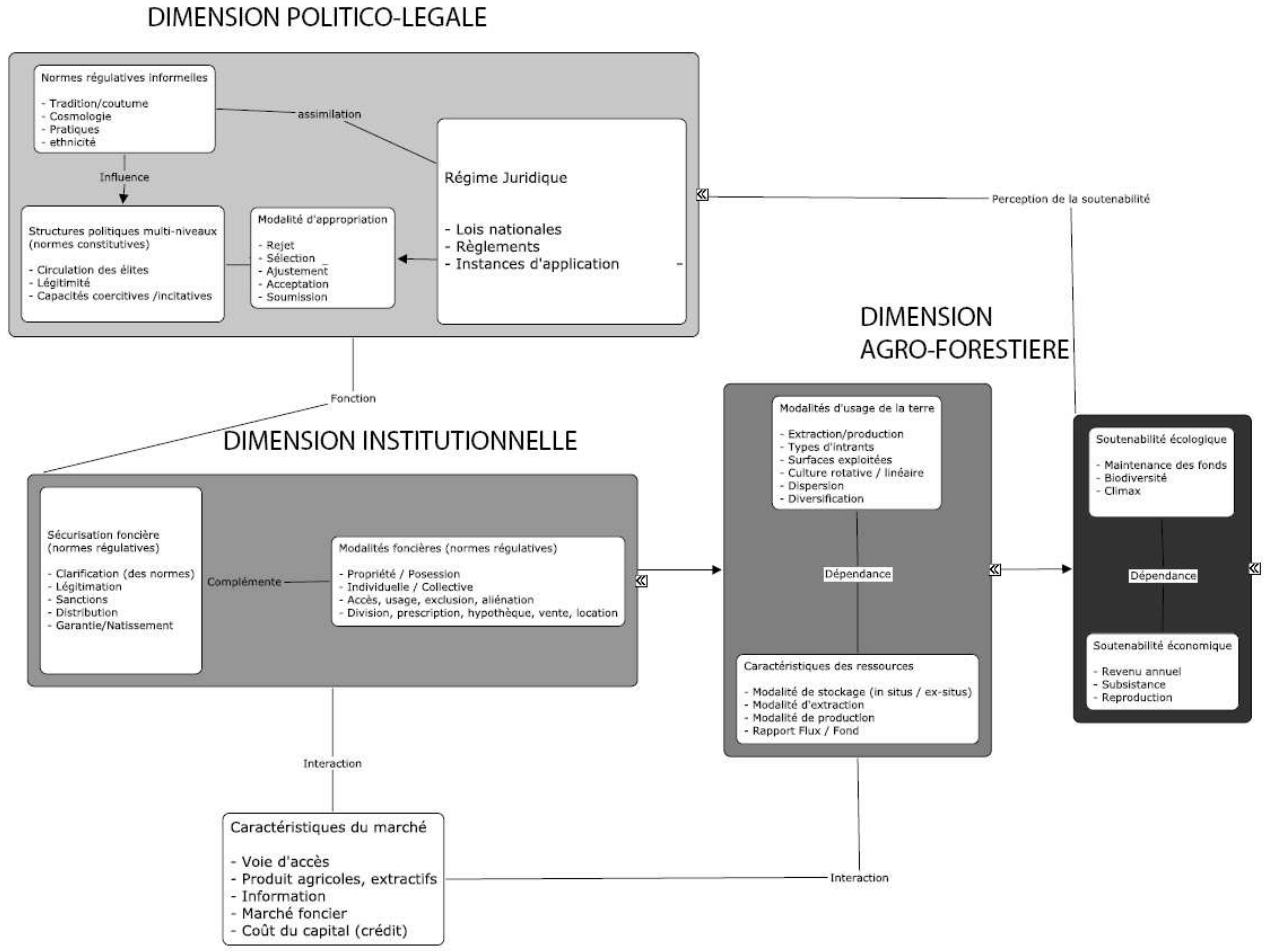

Source : élaboration propre

Conclusion : Communautés, cités politiques et gestion des ressources

Il est indéniable que les opportunités offertes par la dotation de TCO aux populations autochtones est une avancée importante dans le processus de reconnaissance de leurs droits. Dans une certaine mesure, le double statut d'aire protégée et de territoire autochtone, permet de renforcer considérablement la double protection de la diversité biologique et culturelle. Elle constitue une étape indispensable au respect du droit à la subsistance de populations considérablement affaiblies par le processus d'acculturation et de prédation économique en cours en Amazonie bolivienne. Il demeure cependant évident que ces droits territoriaux ne peuvent être que provisoires sous leur forme actuelle. Les mesures de protection de la biodiversité prises par la création de l'aire protégée Pilón Lajas ne sont pas à l'origine des véritables mécanismes de ralentissement de la déforestation, en particulier dans des zones d'accès aisé. La sécurisation des droits sur l'usage des ressources agit préalablement à toute forme de coercition gouvernementale incarnée par le corps de gardes parcs dans l'exercice d'une violence physique. Seule la « conservation par les droits » est envisageable à long et moyen terme, tenant compte des dimensions juridico-politique, institutionnelle, et agro-forestière. Cette création de droits n'est pas une incitation à la consommation de son propre espace, mais implique une responsabilisation des sociétés à gérer les ressources selon des processus concertés au sein de leurs propres collectifs politiques. Il est important, pour cela, d'abandonner complètement le modèle de la « conservation intégrée ou participative » (Pimbert et Pretty 1997) et procéder à un enchâssement des droits de sécurisation de l'espace au sein des structures sociopolitiques existantes.

C'est partiellement la voie entreprise par le gouvernement bolivien depuis la réforme agraire de 1953. Les mécanismes stato-nationaux de distribution, clarification, sécurisation des droits, sont déjà en marche depuis lors. Mais le principal problème est la non-reconnaissance juridique formelle des compétences de la communauté en matière de régulation foncière. Dans cette situation, seule la titularisation individuelle présente des garanties suffisantes aux ayants droits après établissement d'un acte notarié, avalisé ou non par les instances politiques locales. A l'intérieur des TCO, l'illusion essentialiste de « parfaite communalité » de l'espace, véhiculées par des politiques à portée homénéisante, contribue à maintenir un système d'accès ouvert très dévastateur pour les écosystèmes et surtout, les sociétés qui s'y insèrent. Il est maintenant temps de considérer la création de nouvelles institutions formelles, supportées par l'Etat, au sein même des TCO. Le concept de « gestion territoriale autochtone », qui

commence à apparaître dans les milieux professionnels comme la « Fundación Tierra » en Bolivie, vise une progression en ce sens, mais n'insiste pas suffisamment sur la dimension strictement juridique du problème. Cette dimension juridique consisterait à la création de cadastres/registres de TCO, fondés sur une zonification définie par les communautés elles-mêmes. Un renforcement des compétences des instances locales permettrait d'accorder plus de valeur aux droits d'accès et d'usage sur des espaces en régime d'appropriation collective, mais aussi individuelle, et de mieux définir les priorités de développement et de conservation.

Ce travail nécessiterait dans un premier temps un recentrement des échelles spatio-temporelles de la zonification au niveau de la communauté. Pour l'instant, la zonification écologique, qui s'observe dans les plans de gestion territoriaux à l'intérieur des aires protégées, procède à une division de l'espace en « zone de priorités » et en « degrés d'urgence pour la conservation de la biodiversité ». Ces plans sont, la plupart du temps, basés sur une vision holiste des écosystèmes régionaux et ne tiennent pas compte suffisamment de la territorialité qui s'instaure du point de vue de la communauté elle-même. Il semble urgent de revenir à un paradigme holiste de la communauté, considérant la multiplicité des nécessités socioéconomiques selon les logiques de structuration du pouvoir, de reproduction sociale et de mobilité. La solution, face au problème enduré par les populations autochtones actuellement, ne passe pas par une « interdiction au marché » mais bien par la création de leurs propres instruments de contrôle. Une administration concertée de l'espace, des zones sacrées, des zones de ressources ou de fragilités importantes, pourrait rendre possible, toutes sortes d'aménagements socioéconomiques au sein des TCO[303].

Le principal défi est le passage de la communauté « naturelle » à la « cité», permettant d'établir, au plan local, les conditions « constitutives » d'un débat public portant sur le bien commun. Dès lors que la reconnaissance de nouvelles formes ou entités territoriales est opérée, le processus d'appropriation politique de l'espace ne peut s'effectuer à moitié. Il nécessite à notre sens une série de rajustements/renforcements :

Une reconnaissance de l'espace reconfiguré par les nouvelles frontières des TCO : Notre étude empirique a permis de constater le degré d'appropriation des normes, ainsi que leur capacité performative à ce que les populations locales intériorisent de nouvelles frontières spatiales. L'étendue des nouveaux territoires, dévolus aux populations autochtones, demeurent encore pleine d'inconnus (certains Tsimane' nous ont fait part d'une anecdote selon laquelle des « géants non contactés » enlèvent les personnes civilisées dans certaines parties reculées

[303] On pourrait même envisager qu'un marché de la location des terres puisse s'instaurer au sein de la TCO.

de la réserve). Les nouvelles configurations territoriales nécessitent l'accélération de la prise de conscience sur les opportunités, mais aussi les responsabilités, qui peuvent en découler. Pour cela, un travail de reconnaissance plus approfondi des limites, des moyens d'accès, demeure encore nécessaire, de manière à renforcer la conscience des nouvelles configurations territoriales des peuples autochtones et les aider à défendre leurs nouveaux espaces.

Un inventaire des potentialités socioéconomiques offertes par les ressources du territoire : Sur le plan global, cet inventaire est nécessaire pour que les populations autochtones prennent conscience des potentialités de leurs espaces, mais aussi, pour qu'elles formulent dans leurs propres mots, les valeurs qu'elles leur attribuent. Il peut ensuite être question de confronter ces valeurs avec des perspectives économiques modernes telles que l'artisanat, la foresterie, le tourisme, l'extraction pétrolière, etc… ceci, afin d'affermir les notions de choix et d'option.

Un inventaire des potentialités socioéconomiques offertes par les ressources accessibles au niveau de l'espace communal : Le travail de planification territorial est important à l'échelle communautaire, puisque c'est surtout à ce niveau que les potentialités réelles de l'espace se révèlent aux différents usages. C'est là, la principale faiblesse des plans de développement régionaux. Le niveau communautaire tient compte de trois contraintes principales : la distance, le temps et l'énergie humaine. Le recentrement des logiques de planifications territoriales autochtones au niveau de la communauté, vise l'adéquation des échelles de développement, en prenant en compte des contraintes de mobilité et, plus généralement, d'espace social. D'autre part, cette adéquation d'échelle permet de penser le développement communal, non pas du point de vue de son intégration dans une zone de développement spécifique unique, mais pour tenter de réconcilier la communauté avec une vision plus holiste du développement (chasse, pêche, artisanat, foresterie, tourisme, etc.), limitant les risques des marchés et génératrice d'équilibres. Ces mesures de réconciliation avec un espace communal diversifié vont de pair avec des incitations externes visant la création de nouveaux marchés de produits non-ligneux, la valorisation des connaissances autochtones, ainsi que la valorisation symbolique des ressources naturelles. A cet effet, la cartographie participative a démontré de nombreux résultats prometteurs.

Un partage des compétences régulatrices selon une logique de subsidiarité entre le Conseil et les communautés : Ce n'est qu'à partir de cette reconnaissance spatio-temporelle des nouvelles entités territoriales, que la définition de compétences politiques peut se stabiliser dans une dynamique en balancier, allant de l'espace au politique et du politique à l'espace. Il est actuellement urgent de renforcer les liens qui unissent les communautés avec leurs instances de représentation politique.

La création d'organes d'exécution intermédiaires entre le Conseil et les communautés : la réalisation des projets ne peut être menée complètement ni par le Conseil, ni par les communautés, où les logiques claniques peuvent s'avérer trop statiques. La forte mobilité qui caractérise les populations autochtones amazoniennes peut être mise à profit des logiques de développement par la création d'organes transversaux, favorisant la réalisation des projets dans des perspectives intercommunautaires. On l'a vu dans le cadre du Pilón Lajas avec le projet Mapajo, ces dynamiques transversales donnent des résultats probants, aussi bien du point de vue des réalisations matérielles, que de celui de l'émulation politique qu'elles génèrent sur le territoire. Elles encouragent tout en l'exploitant, la mobilité des individus, selon les logiques circulatoires déjà présentes dans la territorialité autochtone.

La création de cadastre/registre régulant les droits d'accès sur les ressources : Ce n'est qu'une fois que les structures politico-territoriales sont affermies aux différents niveaux de subsidiarité et, que les caractéristiques territoriales sont intériorisées et explicitées dans ces espaces politiques, que la clarification des droits sur l'espace peut s'effectuer au sein même des TCO, selon des catégories juridiques modulables, allant de l'accès simple à l'aliénation (Schlager et Ostrom 1992). Des divergences sont parfaitement envisageables entre l'espace d'habitation[304], les zones d'appropriation forestière collectives (CPR), les zones de chasse, de pêche ou de cueillette, les zones d'aménagement touristique, les zones sacrées, les zones de pâturages collectifs. L'élaboration de registres ou cadastres communautaires autochtones permettrait de fixer des accords sur l'administration du territoire, et ferait ensuite l'objet d'une validation étatique permettant d'offrir des garanties suffisantes de sécurisation. A plus ou moins longs termes, ces registres permettraient aussi, l'accès à certaines formes de crédit basées, non pas sur le nantissement de la propriété, mais sur les liens intercommunautaires et la base de plans de développement négociés collectivement.

Enfin, il faut reconnaître les limites d'une méthodologie basée sur une phénoménologie des institutions et de la gouvernance. On aura bien compris que cette méthode constitue une ébauche de construction « idéaltypique » des systèmes institutionnels, ainsi que des propriétés de mise en ordre de ces systèmes. L'intérêt de cette démarche, en ce qui concerne les questions spécifiques aux populations autochtones et à leur « enfermement » dans des ensembles culturels spécifiques, n'est pas tellement de montrer à quel point ces ensembles sont hermétiques, mais plutôt, de voir quels sont les chemins d'accès entre les ordres en présence. Le postulat de l' « ordre » institutionnel, aussi bancal puisse-t-il être dans sa

[304] On a vu que cet espace présentait des caractéristiques proches de la propriété privée chez les Tsimane', comme chez les migrants.

confrontation avec une réalité dynamique instable et le plus souvent déséquilibrée, permet, justement, une meilleure saisie de ces déséquilibres. Notre méthode nous a permis de voir quelles étaient les zones d'incertitudes liées à ces ordres institutionnels, et d'envisager d'éventuels moyens de les compenser par des réajustements adéquats, en renforçant les voies de communication. Ni la logique de possession, ni celle de propriété dans leur version extrême, ne détient les clefs d'un développement soutenable. Il se peut, toutefois, qu'une combinaison mesurée entre les deux, permette une meilleure adéquation avec les spécificités écosociales. Cette recherche de solutions intermédiaires vise aussi la « dé-segmentation » progressive des ordres institutionnels, par la création d'interfaces institutionnelles, facilitant ce que E. Morin appelle la « reliance » entre les éléments, entre les peuples : "Tout regard sur l'éthique doit percevoir que l'acte moral est un acte individuel de reliance : reliance avec un autrui, reliance avec une communauté, reliance avec une société et, à la limite, reliance avec l'espèce humaine" (2004 : 16).

Table des acronymes

AFM :	Aires forestières municipales (AFM)
AND :	Acción Democrática Nacionalista
ANED :	Asociación Nacional Ecuménica de Desarrollo
APABIO :	Asociación de Productores Agroecológicos de Biomiel
ASL :	Associación Sociales de Lugares
CAT-SIM :	Saneamiento catastral
CCIM :	Central de Cabildos Indigenales Mojeños
CDF :	Centro de Dessarrollo Forestal
CESA :	Centro de Servicios Agropecuarios
CIDDEBENI :	ONG de promotion des droits autochtones dans le dép. du Beni
CIPLA :	Central Indígena del pueblo lecos de Apolos
CPIB :	Central de los Pueblos Indígenas del Beni
CRTM :	Concilio Regional Tsimane' Mosetén
CSCB :	Confederación Sindical de Colonisadores de Bolivia
CSUTCB :	Confederación Sindical Unica de Trabajadores Campesinos de Bolivia
DGB :	Dirección General de la Biodiversidad
DGIS :	Coopération hollandaise
DFID :	Coopération anglaise
EBB :	Estación Biologica del Beni
FECAR :	Federación de Colonisadores Agropecuarios de Rurrenabaque
FEPAY :	Federación de Productores Agroecologicos de Yucumo
FESPAY :	Federación de Productores Agropecuarios de Abel Yturalde
FGSB :	Federación de los Ganaderos de Bolivia
FNMCB :	Fedarción Nacional de Mujeres Campesinas de Bolivia "Bartolina Sisa"
GCT :	Gran Concilio Tsimane'
INC :	Instituto Nacional de Colonisación
INRA :	Instituto Nacional de Reforma Agraria
LIDEMA :	Liga de Defensa del Medio Ambiente
MAP :	Man and Biosphere UNESCO's program
MAS :	Movimiento al Socialismo
MNR :	Movimiento Nacional Revolucionario
OCOR :	Organisación de comunidades originaria de Rurrenabaque

OIMT:	Organisation International de Bois Tropicaux
OPIM :	Organisacíon del Pueblo Indígena Mosetén
OTB :	Organisacion Territorial de Base
PRAIA :	Programa Regional de Apoyo a Pueblos Indígenas del Amazonia
PRISA :	Programa de Implementación de Sistemas Agroecológicas
PETROBRAS :	Compagines pétrolières Espagnole et Brésilienne
PNAT :	Programme National d'Administration des Terre
RGAP :	Reglamento General de Aréas Protégidas
SAN-SIM :	Saneamiento simple
SAN-TCO :	Saneamiento de TCO
SERNAP :	Servicio Nacional de Aréa Protegidas
TCO :	Tierra Comunitaria de Origen
TIPNIS :	Territorio Indígena y Parque Nacional Isiboro Securé
TGN :	Trésor Général de la Nation
TT :	Territoire Tsimane'
UFM :	Unidad Forestal Municipal
UOB :	Unidad Opertiva Bosque (Superintendecia forestal)
VSF :	Vétérinaires sans Frontière (French NGO)
WCS :	Wildlife Conservation Society

Table des tableaux

Tableau 1 : Liste et nombre des peuples autochtones reconnus de Bolivie en 2001 26
Tableau 2 : Idéaux types d' « ordres » institutionnels 94
Tableau 3 : Typologie des agents interviewés 114
Tableau 4 : Propriété versus possession : caractéristiques, opportunités et risques 130
Tableau 5 : Types de droits et positions selon Schlager et Ostrom 131
Tableau 6 : Matrice simplifiée des maîtrises foncières selon Le Roy et al. 131
Tableau 7 : Catégories agraires résultant de la réforme de 1953 146
Tableau 8 : Relation entre les catégories foncières reconnues par la loi INRA de 1996 et les types de droits qui leurs sont associés 151
Tableau 9 : Aires protégées de Bolivie par catégories légales et surfaces 167
Tableau 10 : Composition des comités de gestion des aires protégées nationales par type d'acteur en Bolivie 169
Tableau 11 : Ordre de grandeur des surfaces forestières en Bolivie par catégories de protection 173
Tableau 12 : Principaux éléments du Régime Environnmental et Territorial Bolivien 175
Tableau 13 : Populations autochtones et migrantes dans la zone d'influence du Pilón Lajas 241
Tableau 14 : Evolution de la distribution du budget municipal de San Borja entre 2001 et 2003 247
Tableau 15 : Répartition de l'investissement municipal rural par secteur (colonisation / autochtone) – Rurrenabaque en 2004 252
Tableau 16 : La dualité du territoire chez les Tsimane' 270
Tableau 17 : Récapitulatif des qualificatifs que chaque groupe identitaire « Camba », « Colla » et « Tsimane' » associe à son propre groupe et aux autres. 278
Tableau 18 : Partage idéaltypique des métanormes dominantes 294
Tableau 19 : Récapitulatif des principales caractéristiques relevées sur des communautés tsimane' et mosetén observées dans la zone tampon du Pilón Lajas 303
Tableau 20 : Répartition de la population par ethnie dans la zone d'influence du Pilón Lajas en 2004 304
Tableau 21 : Données populationnelles issues des divers recensements dans la zone d'influence de la Réserve Pilón Lajas 305

Tableau 22 : Colonies observées dans la zone tampon du Pilón Lajas selon caractéristiques principales 334
Tableau 23 : Evolution de la déforestation annuelle en hectares dans la zone d'influence de la réserve Pilón Lajas selon diagnostic WCS et selon notre estimation 345
Tableau 24 : Relations entre droit d'usage et droit de contrôle dans la zone tampon du Pilón Lajas 347
Tableau 25 : Taux de déforestation annuel moyen en fonction de l'éloignement à la route .. 351
Tableau 26 : Taux de déforestation annuel en fonction de l'éloignement à la route et des catégories juridiques de la terre 352
Tableau 27 : Principaux paramêtres économiques comparaitfs entre Alto Colorado et Villa Imperial 356
Tableau 28 : Origine des titres accordés aux populations de la zone de colonisation lors de leur arrivée dans les années 80. 371
Tableau 29 : Récapitulatif des données relatives à l'élevage à Villa Imperial 386

Table des cartes

Carte 1 : Etat de la déforestation en Amazonie bolivienne 47
Carte 2 : TCO selon période de reconnaissance étatique 154
Carte 3 : TCO en cours de titularisation par source de financement en 2008 155
Carte 4 : TCO titularisées au 31 08 2008 en Bolivie 156
Carte 5 : Aires protégées et TCO de Bolivie 168
Carte 6 : Pôles de peuplement des peuples : tacana, tsimane' et toseten' 179
Carte 7 : Localisation de Tsimane' (Chimane) et des Mosetén sur une carte du gouvernement bolivien en 1904 181
Carte 8 : Premières titularisations en Bolivie 190
Carte 9 : Carte de la réserve Pión Lajas 192
Carte 10 : Localisation du Pilón Lajas lors de sa titularisation le 9 avril 1992 208
Carte 11 : 1er croquis officiel de la Réserve de Biosphère et Territoire Indigène Pilón Lajas 209
Carte 12 : 1ère carte de zonification écologique du Pilón Lajas 215
Carte 13 : Carte de la zone de « Cascada » 233
Carte 14 : Distribution (ethnique) de la population et zonification écologique du Pilón Lajas 240
Carte 15 : Territoires tisman' et municipalités 243
Carte 16 : Concessions pétrolières approuvées dans le Pión Lajas 257
Carte 17 : Localisation des communautés tsimane' étudiées 302
Carte 18: Mouvements des populations : 308
Carte 19 : Localisation des parcelles tsimane' au sein de la colonie Villa Imperial et au sein de la communauté Eden 312
Carte 20 : Localisation des « chaco » en culture et lieu de résidence dans la communauté Eden 314
Carte 21 : Localisation de la communauté Alto Colorado 318
Carte 22 : Parcours migratoires des résidents actuels de Alto Colorado entre 1917-2007 325
Carte 23 : Effectifs des migrations temporaires depuis Alto Colorado 326
Carte 24 : Disposition spatiale des habitations dans Alto Colorado 328
Carte 25 : Localisation des familles selon groupe familial 331
Carte 26 : Colonies étudiées dans la zone tampon du Pilón Lajas 335
Carte 27 : Le Pilón Lajas vu par satellite 342

Carte 28 : Immages satellites utilisées présentant l’évolution de la déforestation sur plusieurs années (1975 à 2006) 344
Carte 31 : Vue 3D de la zone d’étude selon type de sol et relief : Alto Colorado et Villa Imperial 354
Carte 32 : Comparaison des taux annuels de déforestation par parcelle selon 3 périodes allant de1983 à 2006 358
Carte 33 : Rotation des cultures Alto Colorado 361
Carte 34 : Vue spatialisée des échanges (droits/ressources) sur la frontière entre la zone de colonisation et la TCO Pilón Lajas. 370
Carte 35 : Groupes familiaux et propriété foncière au sein de la colonie Villa Imperial. 376
Carte 36 : Distribution (spatiale) des crédits obtenus sur les parcelles de la colonie Villa Imperial 380

Table des figures

Figure 1 : Quelques typologies évolutionnistes communes à l'anthropologie 28
Figure 2 : Les dimensions des configurations politiques amazoniennes 36
Figure 3 : Rupture phénoménologique vers l'étude de la gouvernance..... 69
Figure 4 : Grille d'identification des catégories de niveau (GICAN)..... 74
Figure 5 : Huit principes heuristiques retenus pour une étude phénoménologique de la gouvernance locale..... 100
Figure 6 : Répartition des entretiens en fonction de la catégorie socio-professionnelle des interviewés 114
Figure 7 : Les facteurs directs et indirects d'appropriation des politiques publiques nationales 135
Figure 8 : Les processus d'appropriation locaux des paradigmes de la propriété et de la possession 138
Figure 9 : Superficies titularisées et en cours de titularisation foncière par modalités de régularisation en 2006..... 152
Figure 10 : La régularisation de Terres Communautaires d'Origine. Etapes et références juridiques..... 153
Figure 11 : Détail des compagnies forestières présentes dans le Pilón Lajas durant les années 80-90, selon taille des concessions et quantité exploitée..... 199
Figure 12 : Evolution de la distribution du budget municipal de San Borja entre 2001 et 2003 247
Figure 13 : Le GCT et les organisations décentralisées..... 248
Figure 14 : Répartition de l'investissement municipal rural par secteur (colonisation / autochtone) – Rurrenabaque en 2004 252
Figure 15 : Le CRTM et les organisations décentralisées 254
Figure 16 : La représentation de l'espace et du territoire chez les Tsimane' 270
Figure 17 : Matrice de conversion entre différentes formes de valorisations socioéconomiques de l'espace et des ressources naturelles. 290
Figure 18 : Modes de valorisation des ressources naturelles et degré de pouvoir..... 292
Figure 19 : Schéma de parenté Eden..... 315
Figure 20 : Pyramide des âges (Alto Colorado)..... 319
Figure 21 : Lieu de naissance de la population de Alto Colorado..... 320
Figure 22 : Lieu de naissance selon catégorie d'âge Alto Colorado..... 320

Figure 23 : Circulation tsimane' selon les familles (ID)..... 322
Figure 24 : Histogramme du type de séjour effectué selon les communautés par nombre d'individu..... 322
Figure 25 : Fréquence des visites temporaires des habitants de Alto Colorado dans les autres communautés de la région..... 323
Figure 26 : Relations de parenté Alto colorado..... 329
Figure 27 : Cadre conceptuel sur les formes de mobilités complexes des Tsimane'..... 333
Figure 28 : Pyramide des âges des individus répartis dans les 28 familles cultivant des parcelles à Villa Imperial..... 338
Figure 29 : Nombre de titulaires arrivés à El Palmar selon année..... 339
Figure 30 : Aires totales déforestées et taux annuels de déforestation sur la totalité de la zone tampon de la réserve..... 345
Figure 31 : Parts déforestées sur la totalité de la zone tampon (180'000 ha)..... 345
Figure 32 : Taux de déforestation annuelle par type de propriété..... 350
Figure 33 : Droits de propriété et éloignement à la route, facteur directs et facteurs indirects de déforetation..... 353
Figure 34 : Taux de déforestation comparés entre une communauté autochtone (Alto Colorado) et une colonie de migrants andins (Villa Imperial)..... 355
Figure 35 : Déforestation annuelle comparée (en ha) entre les parcelles des migrants de Villa Imperial..... 357
Figure 36 : Evolution du prix d'achat de la terre en fonction de la période prise en considération..... 378
Figure 37 : Utilisation du sol dans les colonies de migrants (Villa Imperial)..... 382
Figure 38 : Récapitulatif des pratiques d'extraction et d'usage de différents types de ressources à Villa Imperial (en % des ménages interviewés)..... 384
Figure 39 : Proportions et type d'élevage à Alto Colorado..... 385
Figure 40 : Les mécanismes institutionnels de la déforestation chez les migrants..... 397
Figure 41 : Les Mécanismes institutionnels de la déforestation chez les Tsimane'..... 398
Figure 42 : Force des liens entre agents et ordres institutionnels..... 412
Figure 43 : Paramètres de liaison entre les caractéristiques institutionnelles et la soutenabilité..... 421

Bibliographie

Adams, W.M. (2006), *The Future of Sustainability : Re-thinking Environment and Development in the Twenty-first Century, Report of the IUCN Renowed Thinkers Meeting*, 29-31 Janvier

Aga Khan, S., et Hassan Bin Talal. (1987), *Indigenous Peoples. A global quest for justice*. New Jersey. Zed Books.

Agnew, J. (1990), "Les lieux contre la sociologie politique", *Espace Temps*, 43-44:87-94.

Agrawal, Arun. (2001), "Common Property Institutions and Sustainable Governance of Resources", *World Development* 29:1649-1672.

—. (2007), "Forests, Governance, and Sustainability: Common Property Theory and its Contributions" *International Journal of the Commons* 1:111-136.

Alanes Orellana, R. Victor. (1998), "Entre "Collas" y "Animales de Monte" : Migrantes Andinos en El Bosque Mosetén. Factores estructurales y cosmovisionales en el manejo no sostenible de la tierra : Los colonos de Puerto Carmen.", *XII Reunión anual de ethnologia*, édité. La Paz, Bolivia

Albert, Bruce. (2004), "Territorialidad, Ethnopolítica y desarrollo: A propósito del movimiento indígena en la Amazonía Brasileña.", *Tierra adentro: Territorio indígena y percepción del entorno*, édité par Pedro García Hierro et Alexandre Surrallés. IWGA

Albro, Robert. (2005), "The Indigenous in the Plural in Bolivian Oppositional Politics", in *Bulletin of Latin American Research*, 24:433-453.

Alvarez, S.E., E. Dagnino, et A. Escobar. (1998), "Introduction : The Cultural and the Political in latin American Social Movements.", *Cultures of Politics, Politics of Culture : Re-visioning Latin American Social Movements*, édité par S.E. Alvarez, E. Dagnino, et A. Escobar. Oxford. Weview Press: 1-29.

Angelsen, Aril. (1999), "Agricultural expansion and deforestation: modelling the impact of population, market forces and property rights", *Journal of Development Economics* 58:186-218.

Antheaume, Benoît, et Frédéric Giraut (Eds.). (2005), *Le territoire est mort. Vive les territoires !*, Paris: IRD.

Aramayo Caballero, Javier. (2003), "El saneamiento de Tierras Comunitarias de Origen (SAN-TCO) en el departamento del Beni.", *Reforma Agraria. 50 años*, édité par Carlos Romero Bonifaz. Santa Cruz de la Sierra, CEJIS: 283 - 310.

Assies, Willem. (2006), "Land Tenure Legislation in a Pluri-cultural and Multi-ethic Society: The Case of Bolivia", *Journal of Peasant Studies*, 33:569-611.

Atkins, Fiona. (1988), "Land Reform: A Failure of Neoclassical Theorization ?", *World Development*, 16:935-946.

Bachelard, Gaston. (1934), *Le nouvel esprit scientifique*, Paris, PUF.

Bahuchet, Serge. (1997), "Un style de vie en voie de mutation : considérations sur les peuples des forêts denses humides.", *Les Peuples des forêts tropicales. Systèmes traditionnels et développement rural en Afrique équatoriale, grande Amazonie et Asie du sud-est*, édité par Daou V. Joiris et Didier de Laveleye, *Civilisation*: 16-31.

Balandier, Georges. (1969), *Anthropologie Politique*, Paris, Puf.

Barth, Fredrick. (1995), "Les groupes ethniques et leurs frontières." in *Théorie de l'ethnicité*, édité par Philippe Poutignat et Streiff-Fenart, Paris, Puf: 203-249.

Bayart, Jean-François. (1998), "Fait missionnaire et politique du ventre : une lecture foucaldienne.", *L'héritage missionnaire en perspective : approches croisées*, édité par Jean-François Bayart, Patrick Harries, et Klauspeter Blaser, Paris, Le fait Missionnaire

Becker, C. Dustin , et León Rosario. (2000), "Indigenous Forest Management in the Bolivian Amazon: Lessons from the Yuracaré People.", *People and Forests. Communities, Institutions, and Governance*, édité par Clark C. Gibson, Margaret A. McKean, et Elinor Ostrom, London. MIT: 163-191.

Bellier, Irène. (1997), "Une approche anthropologique de la culture des institutions.", *Anthropologie du politique*, édité par Marc Abélès et Henri-Pierre Jeudy, Paris, Armand Colin: 129-159.

—. (2003), "L'Organisation des Nations Unies et les Peuples Autochtones: La périphérie au centre de la mondialisation.", *Socio-Anthropologie*, vol, 14, http://socio-anthropologie.revues.org/document385.html, consulté le 14 mars 2009

—. (2008), "Usages et déclinaisons de l'autochtonie dans le contexte des Nations Unies." in *Savoirs et politiques de développement. Questions en débat à l'aube du XXIe siècle*, édité par Vinent Geronimi, Irène Bellier, Jean-Jacques Gabas, Michel Vernières, et Yves Viltard, Paris, Karthala

—. (2009), "Autochtone" *EspacesTemps.net, Mensuelles*, http://espacestemps.net/document7583.html, consulté le 16 mars 2009

Benda-Beckmann, Franz von. (2001), "Legal Pluralism and Social Justice in Economic and Political Development", *IDS Bulletin*, 32:46-56.

Benoist, Jocelyn, et Bruno Karsenti (Eds.). (2001), *Phénoménologie et sociologie*, Paris, PUF.

Berger, Peter, et Thomas Luckmann. (1996 (1966)), *La construction sociale de la réalité*, Paris, Masson, Armand Colin.

Berkes, Fikret , et Lain J. Davidson-Hunt. (2006), "Biodiversity, traditionnal management systems, and cultural landscapes:examples from the boreal forest of Canada", *International Social Science Journal*, 58:35-47.

Berthelot, Jean-Michel. (1998 (1990)), *L'intelligence du social*, Paris, Puf.

Blanchet, Alain, et Anne Gotman. (1992), *L'enquête et ses méthodes : L'entretien*, Paris, Nathan.

Block, David. (1997), *La cultura reduccional de los llanos de Mojos*, Sucre, Historia Boliviana.

Blundo, Giorgio. (1998), *Elus locaux, associations paysannes et courtiers du développement au Sénégal : une anthropologie politique de la décentralisation dans le sud-est du bassin arachidier (1974-1995)*, Lausanne, Faculté des sciences sociales et politiques, Université de Lausanne, 440 p.

Blundo, Giorgio, et Ronald Jaubert. (1998), *La gestion locale des ressources : décentralisation et participation rupture ou continuité des modes de gestion ?*, Genève, UNRISD, IUED.

Boltanski, Luc, et Laurent Thévenot. (1991), *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard.

Bonfil Batalla, Guillermo. (1972), "Introduction. The Indian and the Colonial situation : The context of indigenist policy in Latin America.", *The situation of the Indian in South America. Contributions to the study of inter-ethnic conflicct in the non-Andean regions of South America*, édité par W. Dostal. Barbados, Geneva. Bridgetown, Department of Ethnology University of Berne: 21-28.

Borrini-Feyerabend, Grazia. (1997), "Gestion Participative des Aires protégées : L'adaptation au contexte", IUCN.

Marc Hufty et Bottazzi, Patrick. (2006), "Peuples indigènes et citoyenneté en Amérique Latine: entre adaptation et résistance à l'ordre Mondial.", *La mondialisation contre le développement durable ?*, édité par Géraldine Froger. Bruxelles. P.I.E-Peter Lang: 181-198.

Boudon, Raymond. (1979), *La logique du social*, Paris, Puf.

Bourdieu, Pierre. (1984), *Question de sociologie*, Paris, Les éditions de minuit.

Bourdieu, Pierre, Jean-Claude Chamboredon, et Jean-Claude Passeron. (1983, (1968)), *Le métier de sociologue : Préalables épistémologiques*, Paris, Mouton.

Bouvier, Pierre. (1997), "Institution, lectures, crises vers une socio-anthropologie des institutions.", *Anthropologie du politique*, édité par Marc Abélès et Henri-Pierre Jeudy, Paris, Armand Colin

Brechin, Steven, R., Peter Wilshusen, R., Crystal Fortwangler, L., et Patrick West, C. (2002), "Beyond the Square Wheel : Toward a More Comprehensive Understanding of Biodiversity Conservation as Social and Political Process", *Society and Natural Resources*, 15:41-64.

Bromley, Daniel W., et Michael M. Cernea. (1989), *The Management of Common Property Natural Resources. Some Conceptual and Operational Fallacies*, Washington, The World Bank.

Brown, K. (2002), "Innovations for conservation and development", *The Geographical Journal*, 168:6-17.

Brown, Michael F. (1991), "Beyond Resistance: A Comparative Study of Utopian Renewal in Amazonia", *Ethnohistory*, 38:388-413.

Cairns, A. C. (2002), "Citizenship and Indian People : The Ambiguous Legay of Internal Colonialism.", *Handbook of Citzenship Sutides*, édité par F. E. Isin et B. S. Turner. London. Sage: 209-230.

Carneiro, Robert L. (1995), "The History of Ecological Interpretations of Amazonia: Does Roosevelt Have It Right ?" in Indigenous peoples and the future of Amazonia : an ecological anthropology of an endangered world, edited by Leslie E. Sponsel. Tucson & London. The University of Arizona Press

Carvalho, Georgia. (2000), "The politics of indigenous land rights in Brazil", *Bulletin of Latin American Research*, 19:461-478.

Caspar, Franz. (1953), "Three Myths of the Mosetene Indians", *Ethnos*, 18:167-174.

Castillo, Fidel Gabriel. (1988), *Chimanes, Cambas Y Collas' Relaciones Interetnicas En las Tierras Bajas Tropicales Del Beni*, La Paz, Escuela profesional Don Bosco.

CESA. (1991), *1er Encuentro Etnico-cultural Chimane. Informe y Resoluciones (15 y 16 agosto 1991)*. Rio Colorado.

Chapin, Mac. (2004), "A Challenge to Conservationists.", *World Watch Magazine*, édité

Charnley, Susan, et Melissa R. Poe. (2007), "Community Forestry in Theory and Practice: Where Are We Now", *Annual Review of Anthropology* 36:301-336.

Chase Smith, Richard. (2000), *A Tapestry Woven from the Vicissitudes of History, Place and Daily Life. Envisioning the Challenges for Indigenous Peoples of Latin America in the New Millenium*, Lima, Oxfam, Ford Foundation.

Chauveau, Jean-Pierre, Jean-Philippe Colin, Jean-Pierre Jacob, Philippe Lavigne Delville, et Pierre-Yves Le Meur. (Avril 2006), *Modes d'accès à la terre, marchés fonciers, gouvernance et politiques foncières en Afrique de l'Ouest*, London, IIED.

Chirif, Alberto, et Pedro García Hierro. (2007), *Marcando Territorio. Progresos y limitaciones de la titulación de territorios indígenas en la Amazonía*, Copenhague, IWGIA.

Chonchol, Jacques. (1995), *Systèmes agraires en Amérique Latine. Des agricultures préhispaniques à la modernisation conservatrice*, Paris, IHEAL.

CIDDEBENI. (2004), *Estudio socio economíco del territorio indígena - reserva de la biosfera Pilón Lajas*, Trinidad, CIDDEBENI

Clastres, Pierre. (1997), *Archéologie de la violence. La guerre dans les sociétés primitives*, Marseille, Edition de l'Aube.

Cleaver, Frances. (2000), "Moral Ecological Rationality, Institutions and the Management of Common Property Resources", *Development and Change*, 31:361-383.

Coase, R.H. (1937), *The Firm the Market and the Law*, Chicago and London, The University of Chicago Press.

Colchester, M. (1999), "Parcs et peuples", *Ecologie et peuples autochtones*, 13:159-193.

Colchester, Marcus, Tom Griffiths, Fergus MacKay, et John Nelson. (2004), "Indigenous land tenure: challenges and possibilities.", *Land reform. Land settlement and cooperatives*, FAO: 8-27.

Colchester, Marcus, Nalua Silva Monterrey, Ramon Tomedes, Henry Zaalman, Georgette Kumanajare, Louis Biswana, Grace Watalmaleo, Michel Barend, SylviaOeloekanamoe, Steven Majarawai, Harold Galgren, Ellen-Rose Kambel, Caroline de Jong, Belmond Tchoumba, George Thierry Handja John Nelson, Stephen Nounah,, Beryl David Emmanuel Minsolo, Percival Isaacs, Angelbert Johnny, Larry Johnson,, Claudine Ramacindo Maxi Pugsley, Gavin Winter and Yolanda Winter, Peter Poole,, et Fergus MacKay and Maurizio Farhan Ferrari Tom Griffiths. (2006), "Forest Peoples, Customary Use and State Forests : the case for reform.", *11th Biennial Congress of the International Association for the Study of Common Property*, Bali, Indonesia. Centre of Agrarian Studies (PKA)-IPB

ICRAF-SEA

Colin, J.-P. (1990), "Regard sur l'institutionnalisme américain", *Cahier des sciences humaines* 26:365-377.

Comité de Abogados para los Derechos Humanos, CADH. (2000), "Avanzar la reforma judicial. Un case de estudio del medio ambiente en Bolivia.", New York:35.

Commons, J.R. (1931), "Institutional Economics", *American Economic Review*, 21:648-657.

Commons, John. R (1934), *Myself*, Madison, University of Wisconsin Press.

Conklin, Beth A., et Laura R. Graham. (1995), "The Shifting Middle Ground: Amazonian Indians and Eco-Politics", *American Anthropologist*, 97:695-710.

Contreras-Hermosilla, Arnoldo, et María Teresa Vargas Ríos. (2002), *Social, Environmental and Economic Dimensions of Forest Policy Reforms in Bolivia*, Washington D.C., CIFOR, Forest Trends.

Coombes, Brad. (2007), "Defending community ? Indigeneity, self-determination and institutional ambivalence in the restoration of Lake Whakaki", *Geoforum*, 38:60-72.

Cortes, Geneviève. (2002), "L'accès aux ressources foncières, enjeu de l'émigration rurale andine" Revue Européenne des Migrations Internationales 18:83-104.

CPEB. (2008), "Constitución Politica del Estado Boliviano".

CPEE. (2008), "Constitution politique de l'Etat Equatorien".

Daillant, Isabelle. (2003), *Sens dessus dessous. Organisation sociale et spatiale des Chimane d'Amazonie bolivienne*, Nanterre, Société d'ethnologie.

Darré, Jean-Pierre. (1996), *L'invention des pratiques dans l'agriculture. Vulgarisation et production locale de connaissance*, Paris, Karthala.

Davies, Penny, et James Johnson. (1995), "Zones tampons en basse Bolivie: Conflits, alliances et nouvelles opportunités.", Santa Cruz, Overseas Development Institute

De Soto, Hernando. (1994 (1986)), *L'autre sentier. La révolution informelle dans le tiers monde*, Paris, La découverte.

Degenne, Alain, et Michel Forsé. (1994), *Les réseaux sociaux. Une approche structurale en sociologie*, Paris, Armand Colin.

Deininger, Klaus. (2003), *Land Policies for Growth and Poverty Reduction*, Oxford, World Bank, Oxford University Press.

Deininger, Klaus, et Hans Binswanger. (1999), "The Evolution of the World Bank's Land Policy: Principles, Experience, and Future Challenges", *The World Bank Research Observer*, 14:247-276.

Del Castillo, Laureano. (2006), "Property rights in peasant communities in Peru.", *Les frontières de la question foncière. Enchâssement social des droits et politiques publiques.*, Actes de la conférence, Montpellier, 17,18, 19 mai

Delahaye, Olivier. (2001), "La fabrication de la propriété en Amérique latine. Des bulles papales à la réforme agraire.", *Etudes foncières,* n°89:p. 18-21.

Delgado B., Freddy, et Juan Carlos Mariscal C. (Eds.). (2004), *Gobernabilidad social de las áreas protegidas y biodiversidad en Bolivia y Latinoamérica*, La Paz, AGRUCO, PLURAL.

Deroche, Frédéric. (2005), "Les mutations de la question indigène. De l' "indigène" à l' "autochtone": mise en perspective historique.", *La nouvelle question indigène: peuples autochtones et ordre mondial*, édité par Jean-Claude Fritz, Frédéric Deroche, et Gérard Fritz. Paris. l'Harmattan: 47-64.

Descola, Philippe. (1988), "La chefferie amérindienne dans l'anthropologie politique", *Revue française de science politique,* n°38:818-825.

—. (1996a), "Constructing natures. Symbolic ecology and social practice.", *Nature and Society. Anthropological perspectives*, édité par Philippe Descola et Gísli Pálsson, Routledge

—. (1996b), "Les cosmologies des indiens d'Amazonie", *La Recherche,* n°292:62-67.

—. (2005), *Par-delà nature et culture*, Paris, Gallimard.

Di Méo, Guy. (2001), *Géographie sociale et territoires*, Paris, Nathan.

Díez Astete, Alvaro, et David Murillo. (1998), *Pueblos Indígenas de Tierras Bajas*, La Paz, PNUD, MDSP, VAIPO.

Douglas, Mary. (2004), *Comment pensent les institutions*, Paris, La Découverte.

Droz, Yvan, et Beat Sottas. (1997), "Partir ou rester ? Partir et rester", *L'Homme,* 142, (avril-juin):69-88.

Dubois, Michel. (1999), *Introduction à la sociologie des sciences et des connaissances scientifiques*, Paris, Puf.

Dumoulin, David. (2003), "Local Knowledge in the Hands of Transnational NGO Networks : a Mexican Viewpoint", *International Journal of Social Sciences,* 178:593-605.

Earle, Timothy. (1994), "Political domination and social evolution.", *Companion Encyclopedia of Anthropology Humanity, Culture and Social Life,* édité par Tim Ingold. London & New York, Routledge: 940-962.

El-Ghonemy, Riad. (2001), "The Political Economy of Market-Based Land Reform.", *Land Reform & Peasant Livelihoods*, édité par Krishna Ghimire, London, ITDG: 105-133.

Elias, Norbert. (1975, [1939]), *La dynamique de l'Occident*, Paris, Calmann-Lévis.

Ellis, Rebeca. (1998), *Pueblo Indígena Tsimane'*, La Paz, Ministerio de Desarrollo Sostenible y Planificación. Viceministerio de Asuntos Indígenas y Pueblos Originarios. Programa Indígena-PNUD.

Ellis, Rebecca. (1996), *A Taste for mouvement: An exploration of the social ethics of the Tsimanes of Lowland Bolivia*, St. Andrews, Departement of Philosophy. St. Andrews University, 186 p.

Engels, Frederick. (1954), *L'Origine de la Famille, de la Propriété Privée et de l'Etat*, Paris.

FAO. (2005), *Evaluation des Ressources Forestières Mondiales 2005. Progrès vers la gestion forestière durable*, FAO

—. (2008), *Evaluación de los Recursos Forestales Mundiales 2010. Bolivia. Informe Nacional*. Rome.

Favre, Henri. (1996), *L'indigénisme*, Paris, Puf.

Fearnside, Philip M. (2001), "Land-Tenure Issues as Factors in Environmental Destruction in Brazilian Amazonia : The Case of Southern Pará", *World Development*, 29:1361-1372.

Feeny, David, Fikret Berkes, Bonney MCCay, et Jamies Acheson. (1990), "The Tragedy of the Commons : Twenty-two Years Later", *Human Ecology*, 18:1243-48.

Finnemore, Martha, et Kathryn Sikkink. (1998), "International Norm Dynamics and Political Change", *International Organization*, 52:887-917.

Flores, Gonzalo. (1999), "La ley INRA de Bolivia : ?una segunda reforma agraria?" *Sddimensions*, http://www.fao.org/sd/SPdirect/LTan0033.htm, consulté le oct. 2006

Foucault, Michel. (1966), *Les mots et les Choses. Une archéologie des sciences humaines*, Paris, Gallimard.

Franqueville, André. (2000), *La Bolivie : d'un pillage à l'autre*, Paris, IRD, Presse universitaire du Mirail.

Frere, Ludovic. (1997), "La Problémática Forestal en el Territorio Indígena : Reserva de la Biosfera de Pilón Lajas.", *Simposio Internacional "Posibilidades de Manejo Forestal Sostenible en América Tropical"*, édité par Vétérinaire Sans Frontières. Santa Cruz de la Sierra, Bolivia

Gabriel Castillo, Fidel. (2004), *La Amazonía Boliviana Indígena*, La Paz, CIMA.

Gardner, Roy, Elinor Ostrom, et James Walker. (1990), "The nature of common-pool ressource problems", *Rationality and Society*, vol 2:335-358.

Ghasarian, Christian. (1996), *Introduction à l'étude de la parenté*, Paris, Point.

Ghimire, K., et M. Pimbert. (1997), *Social Change and conservation*, London, Earthscan.

Ghimire, Krishna. (2001), "Land Reform at the End of the Twentieth Century: An Overview of Issues, Actors and Processes.", *Land Reform & Peasant Livelihoods*, édité par Krishna Ghimire. London, ITDG: 11-25.

Gibson, Clark C., Margaret A. McKean, et Elinor Ostrom (Eds.). (2000), *People and Forests. Communities, Institutions, and Governance*, Cambridge, MIT Press.

Giddens, Anthony. (1987), *La constitution de la société*, Paris, Puf.

Gilbert, Jérémie. (2006), *Indigenous Peoples' Land Rights under International Law. From Victims to Actors*, New York, Transnational Publishers.

Gislain, J.-J. (1999), "Les conceptions évolutionnaires de T.Veblen et J.R. Commons", *Economie et Sociétés*, Hors série, n°35:49-67.

Godelier, Maurice. (1974), *Un Domaine contesté, l'anthropologie économique*, Paris, Mouton.

Godoy, Ricardo. (1998), "The role of tenure security and private time preference in neotropical deforestation", *Land Economics*, 74:162-170.

Godoy, Ricardo, Marc Jacobson, et David Wilkie. (1998), "Strategies of Rain-Forest Dwellers Against Misfortunes: The Tsimane' Indians of Bolivia", *Ethnology*, 37:55-69.

Godoy, Ricardo, David Wilkie, et Jeffrey Franks. (1997), "The Effects of Markets on Neotropical Deforestation: A Comparative Study of Four Amerindian Societies", *Current Anthropology*, 38:875-878.

Goffman, Erving. (1973), *La mise en scène de la vie quotidienne. Les relations en public*, Paris, Les éditions de minuit.

Goitia, Delfín, Jaime Cardozo, Lincoln Quevedo, et Mercelo Guitiérrez. (1988), "Plan de Manejo Forestal. Bosque permanente de produccion Chimanes.", Document de travail, Tinidad

Gray, Andrew. (1991), *Between the spice of life and the melting pot : Biodiversity conservation and its impact on Indigenous Peoples*, Copenhagen, IWGIA.

Grenand, Françoise, et Didier de Laveleye. (1997), "Introduction régionale.", *Les Peuples des forêts tropicales. Systèmes traditionnels et développement rural en Afrique équatoriale, grande Amazonie et Asie du sud-est*, édité par Daou V. Joiris et Didier de Laveleye. *Civilisation*: 111-114.

Grenand, Pierre. (1997), "La problématique de l'espace indigène : L'exemple du front pionnier au Brésil.", *Les Peuples des forêts tropicales. Systèmes traditionnels et développement rural en Afrique équatoriale, grande Amazonie et Asie du sud-est*, édité par Daou V. Joiris et Didier de Laveleye, *Civilisation*, 116-125.

Habermas, Jürgen. (1997), *Droit et démocratie. Entre faits et normes*, Paris, Gallimard.

Hall, P.A., et R. Taylor. (1997), "La science politique et les trois néo-institutionnalismes", *Revue française de science politique*, 47:469-496.

Hardin, G. (1968), "The Tragedy of the Commons", *Science*, 162:1243-48.

Harmon, D. (1996), "Losing species, losing languages: connextions between biological and linguistic diversity", *Southwest J. Ling*, 15:89-108.

Harmon, D., et J. Loh. (2004), "The IBCD: a measure of the world's biocultural diversity.", *Policy Matters*, 13:271-280.

Haas, M. Peter. (1999), "Social Constructivism and the Evolution of Multilateral environmental governance.", *Globalization and Governance*, édité par A Prakash et J Hart. London. Routledge: 103-133.

Hayes, Tanya M. (2006), "Parks, People, and Forest Protection: An Institutional Assessment of the Effectiveness of Protected Areas", *World Development*, 34:2064-2075.

Heinsohn, Gunnar, and Otto Steiger. (2003 [2000]), "The Property Theory of Interest and Monney." in Recent Developments in Institutional Economics, edited by Geoffrey M. Hodgson. Cheltenham, U.K. and Northampton. Edward Elgar: 484-517.

Hendrix, Burke A. (2005), "Memory in Native American Land Claims", *Political theory*, 33:763-785.

Hernáiz, Irene, et Diego Pacheco. (2000), *La ley INRA en el espejo de la historia. Dos siglos de reformas agrarias en Bolivia*, La Paz, Tierra.

—. (2001), *La ley INRA en el espejo de la historia. Propuestas de modificación*, La Paz, Plural Editores.

Herrera, Enrique, Cléverth Cárdenas, et Elvas Terceros Cuéllar. (2003), *Identidades y territorios indígenas. Estrategias identitarias de los tacana y ayoreo frente a la ley INRA*, La Paz. PIEB.

Hewitt de Alcántara, C. (1998), "Du bon usage du concept de gouvernance", *Revue internationale des sciences sociales*, n°155:108-117.

Hill, Jonathan D. (1984), "Equality and ritual Hierarchy: The Arawakan Wakuénai of Venezuela", *American Ethnologist*, 11:528-544.

Hissink, Karin. (1955), "Felsbilder und Salz der Chimanen-Indianer", *Paideuma*, 6:60-68.

Hissink, Karin, et Albert Hahn. (1989), *Chimane. Notizen und Zeichnungen aus Nordos-Bolivien*, Stuttgart, Steiner.

Hobsbawm, Eric, et Terence Ranger (Eds.). (1983), *The Invention of Tradition*, Cambridge Cambridge University Press.

Hoefle, Scott William. (2000), "Patronage and empowerment in the central Amazon", *Bulletin of Latin americcan Research*, 19:479-499.

Holmes, George. (2007), "Protection, Politics and Protest: Understanding Resistance to Conservation", *Conservation and Society*, 5:184-201.

Horton, Robin. (1990), "La pensée traditionnelle africaine et la science occidentale.", *La pensée métisse. Croyances africaines et rationalité occidentale en questions*, édité par Robin Horton, Gerald Berthoud, Bruno Latour, Edgar Ascher, Paulin Hountondji, Pierre-Yves Jacopin, Corinne Chaponnière, Aline Helg, et Laurent Monnier. Paris, Genève. Puf

Hountondji, Paulin. (1990), "Pour une sociologie des représentations collectives.", *La pensée métisse. Croyances africaines et rationalité occidentale en questions*, édité par Robin Horton, Gerald Berthoud, Bruno Latour, Edgar Ascher, Paulin Hountondji, Pierre-Yves Jacopin, Corinne Chaponnière, Aline Helg, et Laurent Monnier, Paris, Genève. Puf

Huber, Evelyne. (1995), "Introduction.", *Agrarian Structure & Political Power. Landlord & Peasant in the Making of Latin America*, édité par Evelyne Huber et Frank Safford, London, University of Pittsburgh: 242 p. .

Hufty, Marc. (2001), "La gouvernance internationale de la biodiversité", *Etudes internationales*, 32:5-29.

—. (2007), "La gouvernance est-elle un concept opérationnel ? Proposition pour un cadre analytique", *Fédéralisme-Régionalisme*, http://popups.ulg.ac.be/federalisme/document.php?id=635, consulté le 10/06/09

Hufty, Marc, et Patrick Bottazzi. (2005), "Gobernanza de los Bosques y Conservación en Bolivia.", *Gobernancia, gobernabilidad y democratización. A dónde va Bolivia ?*, édité par Marc Hufty, Claude Auroi, et Manuel De la Fuente, La Paz, IUED, Plural, Nccr N-S: 149 - 181.

Husserl. (1950), *Idées directrices pour une phénoménologie*, Paris, Gallimard.

Husserl, Edmund. (1991 [1950]), *Méditations cartésiennes*, Paris, Puf.

Hvalkof, Soren, et Roger Plant. (2001), *Land Titling and Indigenous Peoples*, Washington, D.C. Inter-American Development Bank

Ibisch, P.L., et G. Mérida (Eds.). (2003), *Biodiversidad: La riqueza de Bolivia*, Santa Cruz de la Sierra: FAN.

ILO. (2003), *ILO Convention on indigenous and tribal peoples, 1989 (N°.169): A manual*

IWGIA. (2008), *El Mundo Indígena*, Copenhague, IWGIA.

Jacob, Jean-Pierre. (1998), "L'enlisement des réformes de l'administration locale en milieu rural africain. La difficile négociation de la décision de décentraliser par les Etats et les Intervenants externes", *Bulletin de l'APAD*, 15:119-137.

Jaurequízar, Antonio Jesús de. (1987), "Organizacion socio-politica de las reducciones jesuiticas y su espiritualidad.", *Simposio sobre las misiones jesuitas en Bolivia*, édité par Ministerio de relaciones exteriores y culto, La Paz – Bolivia, Universo:113-117.

Kearney, Michael, et Stefano Varese (Eds.). (1995), *Latin america's Indigenous Peoples : Changing Identities and Forms of Resistance*, Oxford: Westview Press.

Kelm, Heinz. (1972), "The present situation of the indian populations in non-andean Bolivia.", *The situation of the Indian in South America. Contributions to the study of inter-ethnic conflict in the non-Andean regions of South America*, édité par W. Dostal. Barbados, Geneva, Bridgetown, Department of Ethnology University of Berne: 158-172.

Khun, Thomas. ([1962] 1983), *La structure des révolutions scientifiques*, Paris, Flammarion.

Kilani, Mondher, et Annamaria Rivera. (2004), *L'invenzione dell'altro: saggi sul discorso anthropologico*, Bari, Dedalo.

Killeen, T. (1993), *Perfil ambiental del Territorio Indígena y Reserva de biósfera Pilón Lajas. Technical report*, Santa Cruz, SERINCO

Kooiman, Jan. (1994), "Governance and governability : using complexity, dynamics and diversity.", *Modern governance, New government-Society Interaction*, édité par Jan Kooiman. London, New Delhi, Sage, Thousand Oaks: 35-48.

KrechIII, Shepard. (1999), *The Ecological Indian. Myth and History*, New York. W.W Norton & Company.

Kymlicka, W. (2001), *La citoyenneté multiculturelle : Une théorie libérale du droit des minorités*, Paris, La Découverte.

Langer, Erick D, et Elena Muñoz. (2003), *Contemporary Indigenous Movements in Latin America*, Wilmington, Scholarly Resources Inc.

Langton, Marcia, Zane Ma Rhea, et Lisa Palmer. (2005), "Community-Oriented Protected Areas for Indigenous Peoples and Local Communities", *Journal of Political Ecology*, 12:23-50.

Laoureux, Sébastien. (2008), "Du pratique au théorique: La sociologie phénoménologique d'Aflred Schütz et la question de la coupure épistémologique", *Bulletin d'analyse phénoménologique*, IV:169-188.

Latour, Bruno. (1999), *Politique de la nature : comment faire entrer les sciences en démocratie*, Paris, La Découverte.

Lautier, Bruno. (1995), "Citoyenneté et politique d'ajustement. Quelques réflexions théoriques suscitées par l'Amérique Latine.", *La citoyenneté sociale en Amérique latine*, édité par B. Marques-Pereira et I. Bizberg, Paris, L'Harmattan

—. (2000), "Etat, marché et réseau (le rôle résiduel du réseau dans la théorie socio-économique).", *Les sociétés civiles face au marché ? : Le changement social dans le monde postcolonial*, édité par M. Haubert et P.-P. Rey, Paris, Karthala

Lavaud, Jean-Pierre. (1998), "La Bolivie de la réforme", *Problèmes d'Amérique latine*, 28:3-18.

Le Bris, E., E Le Roy, et F. Leimdorfer. (1982), *Enjeux Fonciers en Afrique Noire*. Paris. Orstrom-Karthala.

Leclerc-Olive, M. (2001), "Décentraliser : Enjeux théoriques et politiques." in Décentralisation : entre dynamiques locales et mondialisations, edited by M. Leclerc-Olive and A. Rochegude. Paris. Cahier du GEMDEV n°27: 29-43.

Le Prestre, Philippe. (1997), *La tragédie des communaux et ses solutions*, Montréal, Gérin Universitaire.

Le Roy, Etienne, Alain Karsenty, et Alain Bertrand. (1996), *La sécurisation foncière en Afrique. Pour une gestion viable des ressources renouvelables*, Paris, Karthala.

Leacock, Eleanor, et Richard Lee (Eds.). (1982), *Politics and history in band societies*. Cambridge, Paris, Cambridge University Press & Editions de la maison des sciences de l'homme.

Lee, Richard Borshay, et Irven DeVore. (Eds.). (1968), *Man the hunter*, Aldine de Gruyter

Lefebvre, Henri. (1974), *La production de l'espace*, Paris, Anthropos.

Lehm, Zulema. (1994a), "The Chimanes Forest : a Stage for Social Conflict (1986 - 1993). Bolivia.", *The Role of Alternative Conflict Management in Community Forest. Forest, Trees and People. Working Paper.*, édité par Chrisitine Pendzich. FAO

—. (1994b), "The Chimanes Forest: a Stage for Social Conflict (1986 – 1993). Bolivia.", *The Role of Alternative Conflict Management in Community Forest. Trees and People. Working Paper*, édité par Chritine Pendzich. FAO

—. (1999), *Milenarismo y movimientos sociales en la amazonia boliviana. La busqueda de la loma santa y la marcha indígena por el territorio y la dignidad.* Santa Cruz de la Sierra, APCOB-CIDDEBENI-OXFAM AMERICA.

Lemieux, Vincent. (1999), *Les réseaux d'acteurs sociaux*, Paris, Puf.

Lijerón Casanovas, Arnaldo. (1991), *De la resistencia pacifica a la interpelacion historica. Crónica preliminar de la Marcha Indígena por el Territorio y la Dignidad*, Trinidad - Beni – Bolivia, CIDDEBENI.

—. (1998), *Mojos Beni. Introducción a la Historia Amazónica*, Trinidad, Bolivia. CIDDEBENI.

Linera, Álvaro García, Marxa Chávez León, et Patricia Costas Monje. (2004), *Sociología de los movimientos sociales en Bolivia. Estructuras de movilización, reperotorios culturales y acción política*, La Paz, Plural.

Lino Grima, A.P., et Fikret Berkes. (1989), "Institutional Arrangements for Management of Rural Resources :Common-Property Regimes.", *Common Property Resources. Ecology and Community-Based Sustainable Development*, édité par Fikret Berkes. London. Belhaven Press

Long, Norman. (2001), *Development sociology. Actor perspectives*, New York, Routledge.

Loomis, M. Terrence. (2000), "Indigenous Populations and Sustainable Development : Building on Indigenous Approache Holistic, Self-Determined Development", *World Development*, 28:893-910.

Losonczy, Anne-Marie. (1997), "Frontières inter-ethniques au Choco et espace national colombien : L'enjeu du territoire.", *Les Peuples des forêts tropicales. Systèmes traditionnels et développement rural en Afrique équatoriale, grande Amazonie et Asiie du sud-est*, édité par Daou V. Joiris et Didier de Laveleye, *Civilisation*: 138-151.

Lowie, Robert H. . (1940), "Amerian Culture History", *American Anthropologist*, 43:409-428.

Madjarian, Grégoire. (1991), *L'invention de la propriété. De la terre sacrée à la société marchande*, Paris, L'Harmattan.

Maffesoli, Michel. (1988 [2000]), *Le temps des tribus, le déclin de l'individualisme dans les sociétés postmodernes*, Paris, La Table Ronde.

March, G. J., et Johan P. Olsen. (1989), *Rediscovering Institutions*, New York, The free press.

Marden, Peter. (2003), *The Decline of Politics. Gouvernance, Globalization and the Public Sphere*, England, ASHGATE.

Martinez-Alier, Joan. (2007), "Identity and Power in Ecological Conflicts", *International Journal of Transdisciplinary Research*, 2:17-41.

Martínez Cobo, José R. (1999), *Etude du problème de la discriminiation à l'encontre des populations autochtones, Vol. V, Conclusions, propositions et recommandations*, New York. ECOSOC (Conseil Economique et Social) - United Nations

Mascia, B. Mascia, et Anne Claus. (2009), "A Property Rights Approach to Understanding Human Displacement from Protected Areas: the Case of Marine Protected Areas", *Conservation Biology*, 23:16-23.

Mato, Daniel. (2000), "Transnational Networking and the Social Production of Representations of Identities by Indigenous Peoples'Organizations of Latin America", *International Sociology*, 15(2):343-360.

Mayntz, Renate. (1993), "Governing failures and the problem of governability.", *Modern governance. New Government-Society Interaction*, édité par Jan Kooiman. London, New Delhi, Sage, Thousand Oaks: 9-20.

McCallum, Cecilia. (1990), "Language, Kinship and Politics in Amazonia", *Man, New Series,* 25:413-433.

McDaniel, Josch M. (2003), "History and the Duality of Power in Community-based Forestry in Southeast Bolivia", *Development and Change,* 34:339-356.

MCDermott, et Melanie Hughes. (2000), "Boundaries and Pathways : Indigenous Identities, Ancestral Domain, and Forest Use in Palawan, the Philippines.", *IASCP Meeting*, Bloomington:14.

McKean, Sheila, et Daniel Robison. (2001), *Sistematización de la experiencia de VSF en el proyecto Pilón Lajas*, Rurrenabaque, Agroecología Sierra y Selva

MDSP. (2001), *Estrategia nacional de biodiversidad*, La Paz, MDSP.

Merry, Sally Engle. (1988), "Legal Pluralism", *Law and Society Review*, 22:869-896.

Merton, Robert. (1957 [1949]), *Social Theory and Social Structure*, New york, The Free Press.

Merton, Robert K. (1965), *Eléments de théorie et de méthode sociologique*, Paris, Plon.

Métraux, A. (1963), "Tribes of E. Slopes of Bolivian Andes.", *Handbook of South American Indians*, édité par Julian H. Steward. New-York. Cooper square Publishers: 485-504.

Metraux, Alfred. (1943), "The Social Organization and Religion of the Mojo and Manasi", *Primitive Man,* 16:1-30.

Michel, L., M.R. (1996), *Diagnóstico arqueológico para el plan de manejo de la Reserva de la Biosfera y Territorio Indígena Pilón Lajas*, La Paz, ECOAR/VSF

Miller, D. (1997), "Ciudadanía y pluralismo", *La Politica*, N°3:69-92.

Mills, Charles Wright. (1997), *L'immagination sociologique*, Paris, La Découverte/Poche.

Monasterios, Sergio Molina. (2003), *Caminos Hacia la sostenibilidad Bolivia*, La Paz, PNUD

Montaño Suárez, Claudia. (1998), *Condenados a Morir. El movimiento Indígena de las Tierras Bajas de Bolivia en el contexto de la globalización*, Santa Cruz, Sociologie, Universidad autónoma Gabriel René Moreno, 200

Morgan, Lewis H. (1985 [1877]), *La société archaïque*, Paris, Anthropos.

Morin, Edgar. (1990), *La pensée complexe. Communication et complexité*, Paris, ESF.

—. (2004), *La méthode 6 : Ethique*, Paris, Seuil.

Morris, Brian. (1982), "The family, group structuring and trade among South Indian hunter-gatherers.", *Politics and historiy in band societies*, édité par Eleanor Leacock et Richard Lee, Cambridge, Cambridge University Press & Editions de la maison des sciences de l'homme

Muller, P., et Y. Surel. (1998), *L'analyse des politiques publiques*, Paris, Montchrestien.

Muller, Pierre. (1990), *Les politiques publiques*, Paris, Puf.

Murra, John. (1972), "El "control vertical" de un maximo de pisos ecologicos en la economía de las sociedades andinas.", *Essai publié dans le tome II de la Visita de la provincia de Leon Huanuco (1562),* Huanuco – Peru, Universidad Hermilio Valdizan

—. (1987), *La organización económica del estado Inka*, México, Siglo XXI.

Myers, Fred. (1988), "Critical trends in the study of hunter-gatherers", *Annual Review of Anthropology*.

Neveu, Catherine. (1997), "Anthropologie de la citoyenneté.", *Anthropologie du politique,* édité par Marc Abélès et Henri-Pierre Jeudy. Paris. Armand Colin: 69-89.

Nordenskiöld, Erland. (1916), "Indianermythen vom Rio Beni in Bolivien", *Deutsche Literaturzeitung,* XXXVII:597-612.

North, Douglass. (1971), *Institutional Change and American Economic Growth,* Cambridge University Press.

—. (2004), *Understanding the Process of Economic Change,* Princeton University Press.

Olivier de Sardan, Jean-Pierre. (1995), *Anthropologie et développement*, Paris, APAD-KARTHALA.

—. (2001), "Les trois approches en anthropologie du développement", *Revue Tiers Monde*, t. XLII, n°168:729-748.

Ossio, Alejandro Almaraz (Ed.). (2002), *Tierras Comunitarias de Origen. Saneamiento y Titulación. Guía para el Patrocinio Jurídico*, Santa Cruz: CEJIS.

Ostrom, E. (1990), *Governing the Commons : The Evolution of Institutions for Collective Action*, Cambridge, University Press.

Ostrom, Elinor, Roy Gardner, et James Walker. (1994), *Rules, Games, and Common-Pool Resources,* University of Michigan Press.

Otsuka, Keijiro, et Frank Place (Eds.). (2001), *Land Tenure and Natural Resource Management. A Comparative Study of Agrarian Communities in Asia and Africa*, Baltimore & London, International Food Policy Research Institute.

Pacheco, Pablo. (1998), *Estilos de desarrollo, deforestación y degradación de los bosques en las tierras bajas de Bolivia*, La Paz, Centro de Estudios para el Desarrollo Laboral y Agrario, Fundación Tierra, Centro de Investigación Forestal Internacional

—. (2002), "Deforestation and Forest Degradation in Lowland Bolivia.", *Deforestation and Land use in the Amazon*, édité par Charles Woods, H. et Roberto Porro, Gainesville, University Press of Florida: 66-84.

—. (2003), "Municipalities and local participation in forest management in Bolivia.", *Municipal forest management in Latin America*, édité par Lyès Ferroukhi, Jakartha, CIFOR: 19-56.

Palmer, Charles, et Stefanie Engel. (2007), "For Better of for Worse ? Local Impacts of the Decentralization of Indonesia's Forest Sector", *World Development*, 35:2131-2149.

Pauquet, S. (2005), "Diagnosis of the Pilón Lajas Biosphere Reserve and Communal Lands." édité par ParksWatch Park Profile Series. ParksWatch Park Profile Series

Pavez, Iciar. (1998), "Rurrenabaque : motosierristas y dilemas para la conservación de los bosques.", *Municipios y Gestión Forestal en El Trópico Boliviano*, édité par Pablo Pacheco et David Kaimowitz. La Paz. CIFOR, CEDLA, BOLFOR, TIERRA

Perez Diez, Andrés A. (1983), *Etnografia de los Chimane del oriente boliviano*, Buenos Aires, Facultad de Filosofia y Letras, Universidad de Buenos Aires, 447 p.

Piland, Richard. (1989), *Mapeo ethno-ecologico chimane del campo demostrativo-nucleo 34. Area de colonizacion Yucumo-Rurrenabaque*. Document non publié.

Pimbert, M.L., et J.N. Pretty. (1997), "Parks, People and Professionals: Putting "Participation" into Protected-area Management.", *Social Change and Conservation*, édité par K.B Ghimire et M.L. Pimbert, London, Earthscan: 297-330.

Pinton, Florence. (2003), "Savoirs traditionnels et territoires de la biodiversité en Amazonie brésilienne", *Revue internationale des sciences sociales*, 178:657-678.

Platteau, Jean-Philippe. (2003), "Droits de propriété et gestion effiace des ressources naturelles.", *Séminaire Economie de l'environnement et du dévelopement durable*, Paris, Iddri, Ministère de l'écologie et du développement durable

Polanyi, Karl. (1983), *La grande transformation : aux origines politiques et économiques de notre temps*, Paris, Gallimard.

Pourtier, Roland. (2005), "Les âges de la territorialité.", *Le territoire est mort. Vive les territoires !*, édité par Benoît Antheaume et Giraut Frédéric, Paris, IRD Edition: 39-46.

Procópio, A. (2000), *L'Amazonie et la Mondialisation. Essai d'écologie politique*, Paris, L'Harmattan.

Raffestin, Claude. (1980), *Pour une géographie du pouvoir*, Paris, LITEC.

Rappaport, Joanne. (1985), "History, Myth, and the Dynamics of Territorial Maintenance in Tierradentro, Colombia", *American Ethnologist*, 12:27-45.

Revel, Jean-François. (1994), *Histoire de la philosophie occidentale*, Paris, Nil édition, Agora.

Reyes García, Victoria. (2001), *Indigenous People, Ethnobotanical Knowledge, and Market Economy. A case Study of the Tsimane' Amerindians in Lowland Bolivia*. Ph. D. dissertation. University of Florida,

Richards, Michael. (1997), "Common Property Resource Institutions and Forest Management in Latin America", *Development and Change,* 28:95-117.

Riester, Jürgen. (1972), "Camba and Paico. The Integration of The Indians of Eastern Bolivia." , *The situation of the Indian in South America. Contributions to the study of inter-ethnic conflicct in the non-Andean regions of South Americca,* édité par W. Dostal. Barbados, Geneva. Bridgetown, Department of Ethnology University of Berne: 144-157.

—. (1976), *En busca de la Loma Santa*. La Paz/Cochabamba. Los Amigos del Libro.

—. (1978), *Canción y Producción en la vida de un pueblo. Los Chimane del Oriente Boliviano*. La Paz. APCOB.

—. (1993), *Universo mítico de los Chimane*, La Paz, Hisbol.

Robison, Daniel M., Walter Mallea, et Martin Dávila. (1995), *Modelos intégrales forestales y agroforestales para el aréa de influencia de la reserva Pilón Lajas. Plan de Acción Forestal para Bolivia. N°5* CDF-RN/DNCB

Rodary, E., C. Castellanet, et G. Rossi. (2003), *Conservation de la nature et développement*. Paris, Karthala & GRET.

Romero, Carlos. (2003), "La Reforma Agraria en las Tierras Bajas de Bolivia", *Artículoprimero* VII, n°14:17-30.

Rousseau, Jerome. (2001), "Hereditary Stratification in Middle-Range Societies", *The Journal of the Royal Anthropological Institute,* 7:117-131.

Ruedas, Javier. (2002), "Marubo Discourse Genres and Domains of Influence: Language and Politics in an Indigenous Amazonian Village", *International Journal of American Linguistics,* 68:447-482.

Sabatier, Paul. (1995), "An Advocacy coalition Framework of Policy Change and the Role of Policy-oriented Learning Therein.", *Public Theories Models and Concepts. AnAnthology,* édité par Daniel C. Mc Cool, New Jersey, Prentice Hall: 339-370.

Saignes, Thierry. (1985), *Los Andes Orientales: Historia de un olvido*. Cochabamba, IFEA, CERES.

Sanchez-Parga, J. (1995), "Construction et déconstruction de la citoyenneté en Amérique latine.", *La citoyenneté sociale en Amérique Latine*, édité par B. Marques-Pereira et I. Bizberg, Paris, L'Harmattan: 80-95.

Sanchez Acapari, Francisco. (1998), *Valuación Forestal No Maderables en la Reserva de Biosféra Pilón Lajas*, La Paz, Tesis de grado, UMSA,

Sandberg, Audun. (2007), "Property rights and ecosystem properties", *Land Use Policy,* 24:613-623.

Santos-Granero, Fernando. (1998), "Writing Historiy into the Landscape: Space, Myth, and Ritual in Contemporary Amazonia", *American Ethnologist,* 25:128-148.

Scherer, F. M. (1984), *Innovation and growth : Schumpeterian perspectives*, Cambridge, Mass. MIT Press.

Schlager, E., et E. Ostrom. (1992), "Property rights regimes and natural resources. A conceptual analysis.", *Land Economics,* 63:249-262.

Schmink, Marianne. (1982), "Land Conflicts in Amazonia", *American Ethnologist,* 9:341-357.

Schuerholz, Goetz. (1977), *Estudio para el establecimiento de una reserva de Selva Tropical*. Vancouver. IUCN/WWF

Schütz, Alfred. (1998), *Eléments de sociologie phénoménologique*, Paris. L'Harmattan.

Schulte-Tenckhoff, Isabelle. (1997), *La question des peuples autochtones*. Bruxelles. Bruylant, LGDJ.

Scott, John. (1994), *Social Network Analysis. A Handbook*, London - New Delhi, Sage.

Simon, Herbert. (1991), *Rationality in Political Behavior,* Carnegie Mellon University.

Simmel, Georg. (1971), *On individuality and social forms*, Chicago, The University of Chicago Presse.

Smith, Linda Tuhiwa. (1999), *Decolonizing Methodologies*, London, Zed Books.

Smith, Richard Chase, César Cristobal Tapiry, et Natalia Wray (Eds.). (1996), *Amazonía: Economía indígena y mercado*, Quito: COICA, OXFAM AMERICA.

Sodikoff, Genese. (2007), "An Exceptional Strike: A Miro-history of "People versus Park" in Madagascar", *Journal of Political Ecology,* 14:10-33.

Soria, Carlos. (2007), "Mapping artisanal fisheries management in order to read governance on the landscape. Relationships between the legal system and the customary framework in the Pichis River, Peruvian Amazon.", *Colloque international "La gouvernance: vers un cadre conceptuel",* IUED, Genève, Document de travail

Stearman, Allyn MacLean. (1989), "Yuqui Foragers in the Bolivian Amazon: Subsistence Strategies, Prestige, and Leadership in an Acculturating Society", *Journal of Anthropological Research,* 45:219-244.

Steiger, Otto. (2006), "Property Economics versus New Institutional Economics: Alternative Foundations of How to Trigger Economic Development", *Journal of Economic Issues*, XL:183-207.

Steinberg, Paul, F. (2001), *Environmental Leadership in Developing Countries. Transnational Relations and Biodiversity Policy in Costa Rica and Bolivia*, Massachusetts, Massachusetts Institute of Technology.

Steininger, Marc K., Compton J. Tucker, John R. G. Townshend, Timothy J. Killeen, Arthur Desch, Vivre Belle, et Peter Ersts. (2001), "Tropical deforestation in the Bolivian Amazon", *Environmental Conservation*, 28:127-134.

Steppacher, Rolf. (2007), "Property, Mineral Resources and "Sustainable Development"." in Property Economics. Property Rights, Creditor's Money and the Foundations of the Economy, edited by Otto Steiger. Marburg. Metropolis: 323-354.

Stoker, G. (1998), "Cinq propositions pour une théorie de la gouvernance", *Revue internationale des sciences sociales*, n°155:19-30.

Suasnábar, Bertha Elisa. (2006), *Análisis de la situación actual de los mecanismos y procesos de paricipación vigentes y sus necesidades de mejora ajuste o actualizacón*, La Paz, SNAP

Tai, Hsing-Sheng. (2007), "Development Throught Conservation : An Institutional Analysis of Indigenous Community-Based Conservation in Taiwan", *World Development*, 35:1186-1203.

Taravella, Romain. (2007), "L'impact de la création d'aires protégées en contexte pionnier d'Amazonie brésilienne: le poids de l'enjeu foncier", *La revue électronique en sciences de l'environnement*, Hors Série 4.

Taylor, L., et F. Wilson. (2004), "The Messiness of Everyday Life : Exploring Key Themes in Latin American Citzenship Studies Introduction", *Bulletin of Latin American Research*, 23:154-164.

Terceros Cuéllar, Elva. (2004), *De la utopia indígena al desencanto. Reconomicimiento estatal de los derechos territoriales indígenas*, Santa Cruz de la Sierra, CEJIS, PIEB.

Terceros Cuéllar, Elva, et Marioly Céspedes. (2003), *Sistema jurídico indígena. Diagnóstico en comunidades de los pueblos : Chiquitano, Mojeño-Ignaciano y Tacana*, Santa Cruz de la Sierra, CEJIS

Testart, Alain. (1982), *Les chasseurs-cueilleurs ou l'origine des inégalités*, Paris, Société d'Ethnographie.

Thuillier, Pierre. ((1988), 1997), *Science et société. Essais sur les dimensions culturelles de la science*, Paris, Fayar.

Toussaint Desanti, Jean. (1994, [1976]), *Introduction à la phénoménologie*, Paris, Gallimard.

Trawick, Paul. (2002), "Comedy and Tragedy in the Andean Commons" *Journal of Political Ecology* 9:35-68.

Turner, B. S. (1999), "La lutte pour les ressources de la forêt en Amazonie : le cas des Indiens Kayapo.", *Nature sauvage, nature sauvée ? Ecologie et peuples autochtones*, Ethnies-documents: 115-148.

Urioste, Miguel. (2002), *Desarrollo Rural con Participación Popular*, La Paz, Funcación Tierra.

Vaca, Erlin Jiménez. (2003), "Historiografía del Beni y la Ciudad de San Borja.", San Borja, Erlin Jiménez Vaca

Vadillo, Alcides, et Esteban Sanjines. (2006), *Propuestas de modificación a la ley INRA*. La Paz. Tierra.

Vanderlinden, Jacques. (2003), "Trente ans de longue marche sur la voie du pluralisme juridique", *Cahiers d'anthropologie du droit* :21-34.

Veblen, Thorstein. (1899), *The Theory of The Leisure Calss. An Economic Study in the Evolution of Institutions*, New York, Macmillan.

Viveiros de Castro, Eduardo. (1998), "Cosomological Deixis and Amerindian Perspectivism", *The Journal of the Royal Anthropological Institute*, 4:469-488.

Viveiros de Castro, Eduardo (1996), "Images of nature and society in Amazonian ethnology", *Annual Review of Anthropology*, 25:179-200.

VSF. (1995), *Diagnóstico para la implementación de la reserva de biosfera - territorio indigena Pilón Lajas* , Veterinarios Sin Fronteras

—. (1998), *Plan de Manejo 1997-2001. Reserva de biosfera y Tierra Comunitaria de Origen Pilón Lajas. Final version*, Veterinarios Sin Fronteras

—. (1999), *Plan de Manejo 1997-2001. Reserva de biosfera y Tierra Comunitaria de Origen Pilón Lajas. Final version*, Veterinarios Sin Fronteras

WCS. (2005), *Actualisacion del Plan de Manejo PL 2005-2009*, La Paz

Weber, Max. (1965), *Essais sur la théorie de la science*, Paris, Plon.

Weddel, H. A. (1853), *Voyage dans le Nord de la Bolivie et dans les parties voisines du Pérou ou Visite au district aurifère de Tipuani*, Paris, Bertrand, P.

Weingast, Barry R. (1996), "Political Institutions: An Overview.", *A New Handbook of Political Science*, édité par Robert E. Goodin et Hans-Dieter Klingemann, Oxford, Oxford University Press

Worldbank. (May 1975), *Land Reform*. Sector Policy Paper, World Bank

Zimmerman, B. (2001), "Conservation and development alliances with the Kayapó of south-eastern Amazonie, a tropical forest indigenous people", *Environmental Conservation*, 28:10-22.